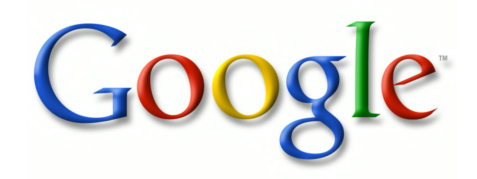
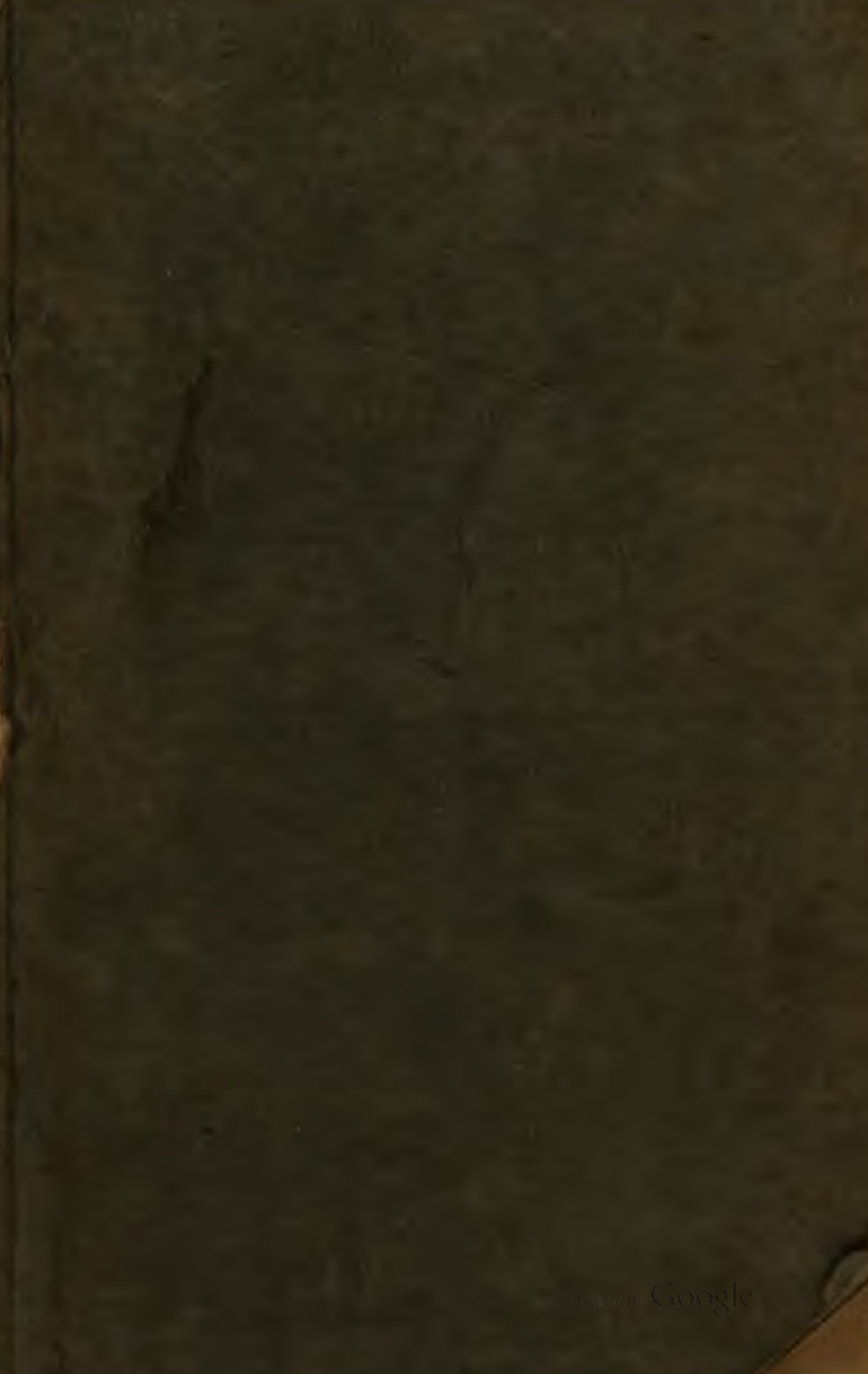
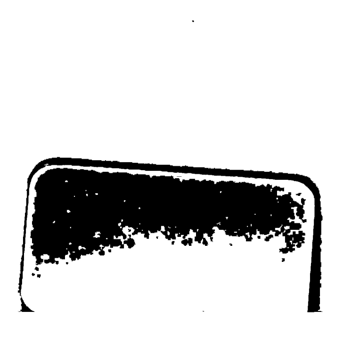
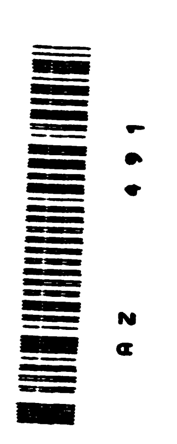








ŒUVRES

COMPLETES

DE M. T. CICÉRON.

HISTOIRE DE M. T. CICÉRON.

DE L'IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE.

CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI:

A Paris, chez PANCKOUCKE, Libraire, rue Serpente, N°. 16.
A Bruxelles, chez LECHARLIER.
A Lyon, chez MAIRE.
A Mayence, chez LEROUX.
A Amsterdam, chez les frères VAN CLEEF.
A Nancy, chez VINCENOT.
A Florence, chez PIATTI,
A Genève, chez PASCHOUD.
A Metz, chez la veuve THIEL.
A Rennes, chez DUCHESNE.
A Rouen, chez FRÈRE. RENEAU.


CICERON.
Dupréel

HISTOIRE

DE

M. T. CICÉRON,

TIRÉE

DE SES ÉCRITS

ET DES MONUMENS DE SON SIÈCLE;

PAR PREVOST.

Ille se profecisse sciat, cui Cicero valde placebit.
QUINTIL. lib. X, cap. I.

TOME PREMIER.

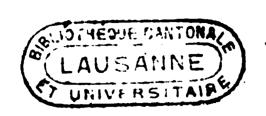
PARIS,

AUX DÉPENS

DE FR.-IGN. FOURNIER, LIBRAIRE,

RUE MACON, N°. 10.

M. DCCC. XVIII.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE

AVERTISSEMENT.

La communication des arts et des sciences est si bien établie entre les Anglais et nous, qu'il est presque indifférent pour leur avantage et pour le nôtre, de laquelle des deux nations vienne un bon ouvrage. Il passe aussitôt chez l'autre par une prompte traduction, et depuis long-temps toutes nos richesses littéraires sont devenues communes. N'examinons point qui d'eux ou de nous ont mis le plus jusqu'à présent dans cette sorte de commerce. C'est un intérêt d'honneur, que je trouve bien moins important que celui de l'utilité.

Ainsi Middleton a dû s'attendre, en publiant la vie de Cicéron, que par le sort de tous les bons livres d'Angleterre, le sien ne tarderait point à paraître en français. Mais connaissant le goût des deux nations, il a prévu sans doute qu'il n'y conserverait pas exactement la même forme. Je ne parle pas seulement de celle qui consiste dans le tour de l'expression, et qui n'a pu manquer de recevoir des changemens d'autant plus considérables, qu'en supposant le style de Middleton fort élégant dans sa langue, cet exemple prouverait seul que le goût de l'élégance est fort différent dans la nôtre. Nous aurions peine à nous faire goûter, surtout dans le style historique, par des phrases d'une longueur extraordinaire, et par ce grand nombre de parti-

cules et de conjonctions grammaticales, qui sont comme l'ornement du style anglais. Le *but*, le *so that*, le *therefore*, etc., y reviennent presqu'à chaque ligne, et servent peut-être utilement á soutenir l'attention du lecteur, en le forçant d'aller bien loin pour trouver la fin d'une phrase ou d'une pensée; mais cet avantage est payé trop cher, quand c'est, comme je le pense, au prix de la netteté, du feu et de l'agrément, qui ne peuvent guère se trouver dans ce perpétuel enchaînement de périodes. J'avouerai, néanmoins, pour ôter l'air de critique à cette remarque, que la langue anglaise a des propriétés qui peuvent y faire supporter ce qu'on n'aimerait pas dans la nôtre (1).

Mais n'ayant suivi pour le style que les lois communes de la traduction, telles que Middleton se les est lui-même imposées dans sa préface, je ne m'arrête ni à faire valoir ma méthode, ni à la justifier. Les

(1) Le seul usage qui fait tirer aux pronoms leur genre de la personne et non de la chose, sert à mettre de la clarté dans bien des phrases, qui ne seraient point intelligibles en français avec la même construction. Après avoir parlé en français de Cicéron et de Térentia, si je dis que je suis entré dans sa chambre, je ne me fais point entendre, parce que le pronom *sa* tirant son genre de *chambre*, il demeure incertain si c'est dans la chambre du mari ou de la femme que je suis entré. Mais en anglais, lorsque j'ai dit *her room*, on entend tout d'un coup que c'est la chambre de Térentia; et dans quelque endroit de la phrase que ce mot soit placé, il n'est pas sujet à la moindre équivoque, parce que le genre du pronom *her* se prenant de la personne, il faut nécessairement que *her room* soit la chambre d'une femme; comme *his room* serait infailliblement celle d'un homme. La langue anglaise a quantité de ces usages, qui sont de véritables richesses, et qui peuvent faire comprendre que ce n'est point par les mêmes voies qu'on se rend clair dans la nôtre.

changemens dont j'ai parlé sont d'une autre nature.

Il n'en est pas d'une histoire comme d'un ouvrage de poésie ou d'éloquence, dont le mérite consiste proprement dans les pensées et dans l'expression. Un traducteur qui entreprend de rendre en français les Odes d'Horace ou le Panégyrique de Pline, s'attache, autant qu'il est possible, à les représenter tels qu'ils sont, et ne doit espérer de succès que par cette voie. Dans la traduction d'une histoire, c'est à la représentation des faits qu'il faut s'attacher; et l'intérêt de la clarté, de la précision et de la justesse, peut quelquefois obliger le traducteur d'abandonner la route de son original, lorsqu'il en découvre une plus sûre pour donner ces trois qualités à sa narration. Ainsi quoique l'ouvrage de Middleton puisse les avoir dans sa patrie, il m'a paru que pour suivre le goût de la mienne, il y avait à faire quelques réformations qui n'intéressent point la fidélité des faits.

1°. Ses réflexions m'ont paru quelquefois trop étendues, et j'ai pris la liberté d'en resserrer plusieurs dans leur substance.

2°. Elles tombent quelquefois sur la religion, sur le gouvernement, ou sur divers points qui sont toujours délicats pour un Français, et je n'ai pas fait difficulté d'en supprimer quelques-unes qui m'ont paru trop libres.

3°. Middleton ayant pris plaisir à s'étendre dans l'extrait de plusieurs harangues de Cicéron, j'ai cru que les plus beaux traits d'éloquence qui n'avaient

point un rapport immédiat au fond de cette histoire n'y pouvaient faire une figure agréable. Je me suis imaginé au contraire qu'ils n'y jetaient que de la langueur en interrompant la narration, et je n'y ai laissé, par cette raison, que ce qui m'a paru lié nécessairement au sujet. Lorsque les ouvrages de Cicéron sont entre les mains de tout le monde, il me semble que ce n'est point dans l'histoire de sa vie qu'il faut les chercher.

Mais autant que j'ai pris soin de retrancher tous les ornemens superflus, autant je me suis efforcé de conserver tout ce qui peut donner un juste éclat au caractère de Cicéron. Ainsi, en supprimant d'inutiles lambeaux de ses harangues, je me suis bien gardé de toucher aux sommaires des sujets, et aux circonstances que Middleton a recueillies pour éclaircir les temps et les occasions où elles ont été prononcées. Ces détails sont d'autant plus glorieux pour Cicéron, qu'on lui voit presque toujours prendre la défense de l'infortune ou de la vertu, et que dans un si grand nombre de plaidoyers qu'il nous a laissés, il n'y a que l'amour de la patrie qui l'ait armé quelquefois contre de mauvais citoyens qui la déshonoraient par leurs vices, ou qui cherchaient à l'opprimer. De toutes ces observations on conclura que je me suis moins attaché à suivre servilement mon original qu'à lui donner une forme qu'on puisse goûter en France; et c'est précisément l'idée que je veux faire prendre de ma traduction.

On sera surpris, à la première vue, que l'histoire

d'un homme qu'on ne se représente ordinairement que sous l'idée d'un philosophe et d'un orateur, ait pu fournir la matière de quatre volumes (1); mais ceux qui ne connaissent Cicéron que sous ces deux titres, en auront plus de plaisir à voir qu'ils ne font que la moitié de son caractère. Aussi le principal mérite de Middleton, dans cet ouvrage, est-il d'avoir rassemblé, avec autant de jugement que de soin, tout ce qui peut servir à donner une idée complète de son héros. Il ne manque rien au soin qu'il a pris de recueillir mille traits dispersés, qui s'étaient comme dérobés jusqu'aujourd'hui à la vue des commentateurs et des historiens; et la manière dont il les emploie est toujours si judicieuse, qu'il ne s'écarte nulle part de son projet. S'il entre nécessairement dans sa narration quelque partie de l'histoire romaine, c'est avec une subordination si constante et un rapport si fidèle au but de son travail, qu'on sent à tous momens qu'il n'y mêle rien d'étranger. Cette sage réserve était d'autant plus difficile que le siècle de Cicéron étant celui des plus grands événemens de l'histoire de Rome, il était assez naturel de se laisser séduire par les objets brillans qui se présentaient sans cesse à sa plume, et de sacrifier quelquefois la justesse aux ornemens.

Il a porté si loin le scrupule, qu'on s'est plaint de le trouver trop réservé sur les louanges de quelques grands hommes, que le commun des lecteurs

(1) La première édition de l'Histoire de Cicéron, par Prevost, a paru, à Paris, en 1749, 4 vol. in-12.

connaît moins par leurs vices que par leurs vertus. Tels sont Pompée, Jules-César, M. Caton, M. Brutus, dont les noms sont devenus si respectables, qu'on ne les prononce guère sans éloges. Middleton, attaché sans cesse à suivre le fil de la vérité, ne représente ordinairement ses acteurs que par le rapport qu'ils ont à l'événement qu'il raconte, et ne se croit point obligé de rappeler des vertus étrangères à son sujet, pour compenser dans leur caractère les vices ou les fautes par lesquels ils appartiennent à l'histoire qu'il écrit. Il me paraît plus naturel de le justifier par cette raison, surtout après la déclaration qu'il fait dans sa préface, d'écrire sans aucune vue d'intérêt et de ne favoriser aucun parti, que de lui reprocher avec un critique d'avoir tenu, suivant les idées de sa nation, la balance un peu inégale entre les partisans et les ennemis de certains principes, ou, ce qui serait peut-être plus vraisemblable, d'avoir voulu faire valoir son héros aux dépens de ceux qui étaient comme les rivaux de sa gloire. Pour moi, qui n'ai pu m'empêcher de reconnaître qu'il a donné quelque apparence de sujet à ce reproche, je puis dire du moins, après l'étude que j'ai faite de son ouvrage, que s'il n'a pas rapporté tout ce qu'on trouve dans les historiens romains à l'avantage de Pompée, de Jules-César, etc., il ne leur attribue rien qui ne soit prouvé par des témoignages incontestables; de sorte que s'il peut être accusé de quelque chose, c'est uniquement de n'avoir pas donné plus d'étendue à leur caractère.

Mais il reste à savoir s'il le devait, et jusqu'à quel point un historien particulier doit s'étendre sur ce qui n'est point essentiel à son sujet. On s'apercevra que cette observation regarde principalement Pompée, qui n'est pas toujours digne ici du nom de Grand, ni dans sa conduite ni dans ses intentions.

Avec quelque soin que Middleton ait cherché parmi les écrivains modernes ce qui pouvait servir à son entreprise, il paraît avoir ignoré que les mémoires de notre académie des inscriptions et belles-lettres renferment quantité d'excellentes dissertations, dont il pouvait tirer beaucoup d'utilité. Combien n'aurait-il pas trouvé d'éclaircissemens pour diverses parties de son sujet, dans les recherches de l'abbé Couture sur la vie privée des Romains? En parlant si souvent de l'emploi que Cicéron faisait de son temps, des visites qu'il recevait le matin, de ses exercices au barreau, de ses amusemens à la campagne, ne serait-il pas à souhaiter qu'il eût orné sa narration de quelques détails qui pussent faire connaître les usages romains, surtout lorsque c'est aux ouvrages mêmes de Cicéron qu'on est redevable d'une partie de ces lumières?

Au défaut de ce soin, il ne sera pas inutile ici, pour l'intelligence d'une infinité d'endroits de notre histoire, de remarquer que les Romains avaient été quatre cent soixante ans sans connaître dans la journée, que le matin, le midi et le soir. Encore la loi des douze tables (1) ne fait-elle mention que

(1) Plin. Hist. nat. liv. VII, chap. LX.

du lever et du coucher du soleil ; et ce ne fut que quelques années après, que l'huissier du consul publia le midi à haute voix. Laissons les degrés par lesquels on sortit de ce grossier usage. Mais au temps de Cicéron les Romains se servaient de cadrans solaires et de clepsydres, ou horloges d'eau, qui faisaient le partage des heures. Il y avait douze heures au jour, tantôt plus longues et tantôt plus courtes, suivant la diversité des saisons. Les six premières étaient depuis le lever du soleil jusqu'à midi, les six dernières depuis midi jusqu'à la nuit; et pour avertir les pères de famille de l'heure qu'il était, il y avait communément dans la maison un esclave qui n'avait point d'autre emploi que celui d'observer les heures.

L'usage des gens du monde était d'employer la première heure du jour à faire leur cour à leurs supérieurs, c'est-à-dire, le peuple aux magistrats, et les magistrats mêmes aux riches. On en trouve la preuve dans tous les anciens écrivains. Juvénal fait une peinture fort vive de ces visites. Il met les courtisans en campagne de grand matin (1), et ne leur donne pas même le loisir d'attacher leurs jarre-

(1) Habet Trebius propter quod rumpere somnum
Debeat et ligulas dimittere, sollicitus-ne
Tota salutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo se
Frigida circumagunt pigri sarraca Bootæ.
Sat. 5.

Quod porro officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hic meritum est, si curet nocte togatus
Currere! Cum prætor lictorem impellat et ire

tières et les cordons de leurs souliers. Martial et Pline le jeune ne donnent pas moins d'agrément (1) à leurs descriptions. Ces trois auteurs vivaient à la vérité sous les empereurs Domitien, Nerva et Trajan; mais ce qu'ils disent de ces salutations, se pratiquait aussi régulièrement du temps de la république. Cicéron en parle dans plusieurs endroits, mais surtout lorsqu'il excuse Célius de ce que, contre l'usage des Romains, il habitait une autre maison que celle où demeurait son père. Il n'a, dit-il, quitté la maison paternelle que pour s'approcher de nous, et pour être plus à portée de nous faire sa cour.

Voilà ce qui remplissait, à Rome, la première

Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris :
Ne prior Albanam aut Modiam collega salutet.
Sat. 3.

(1) Martial se plaint d'un seigneur romain qui n'avait pas agréé sa visite : Depuis votre retour de Libye, lui dit-il, je suis venu cinq fois de suite à votre porte, sans avoir pu parvenir à vous donner le bonjour : vos gens m'ont toujours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous étiez déjà en affaire. Je vois bien, seigneur Afer, ce que c'est; vous ne voulez point de mon bonjour. Eh bien, je vous donne le bonsoir et vous dis adieu :

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave :
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso;
Jam satis est : nos vis, Afer, avere, vale.

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands seigneurs, *officia antelucana*, et rapporte à ce sujet l'histoire de Caton, qui en revenant de souper en ville avait été trouvé ivre par une troupe de diseurs de bonjour. Il ajoute qu'ils eurent tant de respect pour sa vertu, quoiqu'elle ne parût guère dans cette occasion, qu'ils se retirèrent en silence, non moins honteux que si Caton les eût trouvés eux-mêmes en faute : Putares non ab illis Catonem, sed illos a Catone deprehensos. *Lib. III, Ep.* 12.

heure du jour, et très-souvent la seconde aussi. Mais si c'était une coutume, ce n'était pas une loi indispensable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les négocians, n'avaient garde de prodiguer des momens si précieux.

Pour la troisième heure, qui répondait à nos neuf heures du matin, elle était toujours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avait consacrés au repos, ou qui étaient destinés à des choses plus importantes que les jugemens, telles que les comices (1). Nous sommes aujourd'hui au 5 d'août, disait Cicéron aux juges (2), et vous avez commencé à vous assembler à neuf heures. Martial (3) rend témoignage que cet ordre était le même de son temps. Ceux qui ne se trouvaient point aux plaidoiries comme juges, comme parties, comme avocats ou comme solliciteurs, y assistaient comme spectateurs et auditeurs, et même comme juges. « Sachez, dit Cicéron, aux séna« teurs qui composaient l'assemblée devant laquelle « il accusoit Verrès, que si vous ne jugez pas Ver« rès comme vous le devez, le peuple romain qui « m'entend vous jugera vous-mêmes; et que si vous « faites grâce au coupable, il n'y en aura point à « espérer pour vous. » En effet, dans les procès particuliers, comme ils se plaidaient dans les tem-

(1) Feriis jurgia et lites amovento, easque in familiis, operibus patratis habento. *Cicer. de leg.* 2.

(2) Nonæ hodie sunt sextiles; hora tertia convenire cœpistis.

(3) Exercet raucos tertia causidicos.

ples, il n'y avait guère que les amis des accusateurs et des accusés qui s'y trouvassent : mais quand c'était une affaire où le public était intéressé, par exemple, quand un homme, au sortir de la magistrature, était accusé d'avoir mal gouverné sa province ou mal administré les deniers publics, d'avoir pillé les alliés ou donné quelque atteinte à la liberté de ses concitoyens ; alors la place où les causes se plaidaient était trop petite pour contenir tous ceux que la curiosité y attirait. Si ces grandes causes manquaient, ce qui arrivait rarement depuis que les Romains furent en possession de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grèce, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Espagne et de la Gaule, on n'en passait pas moins la troisième, la quatrième et la cinquième heure du jour dans les places ; et malheur alors aux magistrats dont la conduite n'était pas irréprochable. La médisance les épargnait d'autant moins qu'il n'y avait aucune loi qui les mît à couvert. Jusqu'au règne de Tibère, qui voulut que les discours et les entretiens contre le gouvernement fussent punis comme les actions, on parlait librement des personnes les plus respectables (1).

Quoique tous les citoyens, généralement parlant, donnassent ces trois heures à la place publique et à ce qui s'y passait, il y en avait cependant de plus assidus que les autres. Horace les appelle *Forenses ;* Plaute et Priscien, *Subbasilicani ;* et M. Célius, écri-

(1) Lege majestatis facta arguebantur, dicta impune erant. *Tacit. Ann.* I.

vant à Cicéron, *Subrostrani* ou *Subrostrarii*. Ils avaient, dit-il, fait courir (1) le bruit que vous aviez été tué le 5 de mai. Les autres, moins oisifs, s'occupaient suivant leur condition, leur dignité et leurs desseins. Les chevaliers faisaient la banque, tenaient registre des traités et des contrats légitimes. Les prétendans aux charges et aux honneurs mendiaient les suffrages. Ceux qui avaient avec eux quelque liaison d'amitié, de sang, de patrie, ou de tribu, les sénateurs même de la plus haute considération, par affection ou par complaisance pour ces candidats, les accompagnaient dans les rues, dans les places, dans les temples, et les recommandaient à tous ceux qu'ils rencontraient; et parce que c'était une politesse chez les Romains d'appeler les gens par leurs noms et par leurs surnoms, et qu'il était impossible qu'un candidat se fût mis tant de différens noms dans la tête, ils avaient à leur gauche des nomenclateurs qui leur suggéraient tous les noms des passans. Si dans ce temps-là quelque magistrat de distinction revenait de la province, on sortait en foule de la ville pour aller au-devant de lui, et on l'accompagnait jusque dans sa maison, dont on avait pris soin d'orner les avenues de fleurs et de festons. De même, si un ami partait pour les pays étrangers, on l'escortait le plus loin qu'on pouvait, on le mettait dans son chemin, et l'on faisait en sa présence des prières et des vœux pour le

(1) Te ad non. Jun. Subrostrarii, quod illorum capiti sit, dissiparunt periisse.

succès de son voyage, et pour son heureux retour. Enfin venait la sixième heure du jour; chacun songeait à se retirer chez soi, dînait légèrement (1) et faisait la méridienne.

On croyait avoir bien employé le jour, suivant l'épigramme de Martial (2), lorsqu'on avait donné les six premières heures aux affaires. C'étaient donc deux différens personnages que les Romains faisaient en un même jour. Celui du matin était tout composé, celui de l'après-midi était tout naturel. Le premier était fier et hautain dans les assemblées, le second était humain et gracieux dans la société. Cependant les gens laborieux ne faisaient pas ce partage si égal, et poussaient le travail bien au-delà des bornes ordinaires. Mais c'étaient des personnages rares et faits pour donner de bons exemples. Tels étaient un Cicéron, un (3) Asinius Pollion, etc. Caton, cette image vivante de la vertu, n'avait pas été si opiniâtre au travail pendant sa préture. Il rendait exactement la justice pendant les trois ou quatre heures destinées pour cette occupation; après quoi il se retirait chez lui pour dîner sobrement; et Plutarque réfute comme un reproche injurieux, ce que disaient les ennemis de ce grand homme,

(1) Sexta, quies lassis.

(2) Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis;
Vivere post illas littera Zeta monet.

(3) Asinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit. Ne epistolas quidem post eam horam legebat, ne quid novæ curæ nasceretur; sed totius diei lassitudinem duabus reliquis horis ponebat.

qu'il avait tenu le siége après avoir dîné. Caton est un assez bon modèle; et quand nous croirons que les autres Romains vivaient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Plutarque assure que quelques momens après son dîner, il allait régulièrement jouer à la paume ou au ballon, *pila*, dans le Champ de Mars. Il dit que le jour même qu'il essuya le refus le plus mortifiant de la part du peuple, qui lui préféra un compétiteur indigne pour la charge de consul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

La paume et le ballon étaient ainsi d'un usage presque général. La danse n'était guère moins commune. On ne croirait pas que Scipion l'Africain, cet homme si grave, se fît un amusement de la danse. Cependant Sénèque dit en termes exprès, que dans ses récréations il dansait, « non de ces « danses molles et efféminées (1) qui marquent la « corruption des mœurs, mais de ces danses mâles « et animées qui étaient en usage chez les anciens, « et que leurs ennemis même auraient pu voir sans « rien rabattre de l'estime et de la vénération qu'ils « avaient conçues pour leur vertu. » Cependant le plus grand nombre se promenait ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'hui, en carrosse; deux sortes de promenades, dont l'une s'appelait

(1) Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter se infringens, ut nunc mos est etiam incessu ipso ultra muliebrem mollitiem fluentibus, sed ut illi antiqui viri solebant, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiamsi ab hostibus suis spectarentur.

ambulatio et l'autre *gestatio*. Cicéron en parle souvent dans ses lettres. Les Romains de son siècle, bien différens de leurs ancêtres, qui suivaient le simple goût de la nature (1), ne pouvaient se reposer ni se promener qu'à grands frais. Ils ne voulaient point que leurs divertissemens dépendissent de la disposition du ciel. Avec le secours de l'art ils (2) se faisaient des promenoirs couverts et de longues galeries, où la propreté disputait avec la magnificence. Ils auraient cru s'avilir s'ils eussent attendu le beau temps pour aller prendre l'air, ou s'ils eussent exposé leurs équipages à la pluie et à la boue. Cicéron, qui conservait encore quelque chose des mœurs antiques, parle assez modestement d'une (3) galerie qu'il voulait ajouter à sa maison. Vitruve et Columella prescrivent la manière dont il les fallait tourner, afin qu'elles fussent de toutes les saisons (4). Les grands seigneurs avaient ces commodités autour de leurs maisons de campagne, quelques-uns même à la ville et dans les faubourgs.

(1) Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat Arcton :
Nec fortuitum spernere cœspitem
Leges sinebant, oppida publico
Sumptu jubentes et Deorum
Templa novo reparare saxo.

(2) Balnea sexcentis et pluris porticus, in qua
Gestetur dominus quoties pluit : anne serenum
Exputet, spargatve luto jumenta recenti?
Hoc potius, namque hic mundæ nitet ungula mulæ.

(3) Tecta igitur ambulatiuncula addenda est. *Ep. ad Att.*

(4) Ut et hyeme plurimum solis et æstate minimum recipiant.

Elles faisaient alors partie des jardins, et elles étaient comprises sous le même nom. On lit en mille endroits les jardins de César, les jardins de Luculle; et l'on trouvera dans cette histoire ceux de Crassipes, gendre de Cicéron. Outre les promenoirs particuliers, il y en avait de publics, même pour les dames, comme le portique de Métellus, et celui de Catulus, qui était paré des dépouilles des Cimbres. Les exercices qui se faisaient dans ces lieux finissaient vers les trois heures après midi; car c'est ainsi qu'il faut entendre l'*octava* et le *nona* des Romains; après (1) quoi chacun se rendait en diligence aux bains publics ou particuliers, et ceux qui venaient trop tard aux premiers couraient risque de ne se baigner qu'à l'eau froide. On s'y baignait à juste prix, puisqu'il n'en coûtait que la troisième partie de l'as, suivant le témoignage de Cicéron, d'Horace et de Juvénal. Au bain succédaient les huiles et les essences, dont les Romains se frottaient; ensuite le souper, dont l'heure était la neuvième ou la dixième du jour, qui répondaient à nos deux ou trois heures avant le coucher du soleil.

Nous avons plusieurs dissertations sur les repas des Romains. Celle qui se trouve dans le premier tome des Mémoires de l'académie des inscriptions est fort curieuse et très-utile, mais si étendue que

(1) Ubi hora balnei nunciata est; est autem hyeme nona, æstate octava. *Plin. lib. III, Ep.* 1.

Redde pilam, sonat æs thermarum : ludere pergis :
Virgine vis sola lotus abire domum? *Mart.*

je me contente d'y renvoyer mes lecteurs, pour leur apprendre ce que c'était que ces soupers où Cicéron ne déguise pas qu'il prenait beaucoup de plaisir, et qui lui causaient quelquefois de mortelles indigestions.

Ces remarques me paraissent suffire pour le dessein que j'ai de m'épargner une infinité de notes, qu'il faudrait répéter dans plusieurs occasions, et qui grossiraient excessivement cet ouvrage. C'est assez qu'après la lecture d'un avertissement on soit en état de suivre sans obstacles toutes les parties de la narration; et l'on me demanderait trop, si pour entendre la vie d'un citoyen romain on avait besoin d'y trouver toute l'histoire de Rome en commentaire. Middleton est si exact sur les faits, et laisse désirer si peu d'éclaircissement dans son texte, qu'à la réserve des observations qu'on vient de lire, je n'ai presque rien trouvé de nécessaire à suppléer. Cependant il reste un article sur lequel on sentira que j'ai dû joindre ici quelques réflexions. La scène qui va s'ouvrir est à Rome, pendant la plus grande partie de la vie de Cicéron; c'est-à-dire, qu'il est question continuellement d'assemblées du peuple romain, et de harangues, ou d'autres actions publiques qui peuvent faire naître plusieurs difficultés. Voici de quoi les expliquer.

1°. On a proposé les quatre questions suivantes à l'académie des inscriptions. Comment doit-on entendre qu'un orateur parlait à tout le peuple romain pour des affaires de la dernière conséquence,

qui devaient être terminées par les suffrages du peuple? Peut-on supposer que l'orateur était entendu de toute cette multitude qu'il devait persuader?

2°. Lorsqu'un homme était accusé et que l'accusateur et l'accusé plaidaient leur cause devant le peuple, dont les suffrages le condamnaient ou le renvoyaient absous, doit-on s'imaginer que tout ce peuple pût entendre assez distinctement les deux causes pour condamner ou pour absoudre celui des deux qui le méritait?

3°. Lorsqu'on lit dans les historiens qu'un général montait sur une espèce de tribune pour haranguer son armée, est-il naturel de penser que ce général pût être entendu de toute l'armée, comme les historiens semblent l'insinuer?

4°. Enfin, lorsque le sénat et le peuple étaient opposés, qu'un consul montait sur la tribune aux harangues, pour intimider ou ramener les esprits, et qu'un tribun faisait succéder un discours à la harangue du consul, faut-il se persuader que tous les citoyens donnassent leur suffrage avec une entière connaissance, et suivant qu'ils étaient frappés des raisonnemens de l'orateur?

On a répondu à la première question : « Lorsqu'un orateur parlait devant le peuple, son intention était de se faire entendre, comme celle du peuple était de ne rien perdre de ce que disait l'orateur. D'un côté l'attention et le silence régnaient dans l'auditoire, de l'intérêt duquel il

« était question ; de l'autre, celui qui se présentait
« pour haranguer devait avoir éprouvé sa voix et
« sa poitrine, et s'être encore étudié à prononcer
« jusqu'aux moindres syllabes. C'était pour cette
« raison que tous les maîtres d'éloquence deman-
« daient dans un jeune homme qui aspirait à la
« profession d'orateur, *solutam linguam*, *cano-*
« *ram vocem*, *latera firma*, une langue déliée, une
« voix sonore, une forte poitrine, etc., ce qui
« fait dire à Cicéron, dans sa harangue pour Liga-
« rius, *quantum potero, voce contendam ut me po-*
« *pulus romanus exaudiat*. Il répète la même
« chose dans plus d'un endroit, et presque dans les
« mêmes termes.

« On convient néanmoins que quelques efforts
« que fît un orateur, qui parlait, ou dans la grande
« place, *pro Rostris*, ou dans le Champ de Mars
« *intra Septa*, il était moralement impossible qu'il
« fût bien entendu des derniers de l'assemblée.
« Mais bien des choses suppléaient à ce défaut ; et
« le peuple pour cela ne donnait point son suffrage
« au hasard, soit qu'il s'agît de recevoir ou de re-
« jeter une loi, soit qu'il fallût absoudre ou con-
« damner un accusé. »

Il n'est pas fort difficile de répondre à cette autre question, savoir, « s'il est naturel de penser
« qu'un général d'armée qui haranguait, fût en-
« tendu de toute l'assemblée. Il suffisait qu'il le
« fût de ceux qui l'écoutaient de près, de ses
« lieutenans, des tribuns, des centurions et autres

« officiers subalternes de chaque légion. Ceux-ci « faisaient, pour ainsi dire, passer de main en « main ce qu'ils avaient entendu, jusqu'aux derniers « rangs. »

Mais pour juger mieux de ces réponses, il faut entrer dans quelque détail de la manière dont les lois romaines étaient établies, et dont le peuple rendait ses jugemens. Lorsqu'il s'agissait de faire un nouveau règlement, après que le magistrat en avait conféré dans le sénat, s'il était patricien, ou avec les tribuns s'il était plébéien, il faisait écrire ce règlement sur des planches, qu'on affichait dans les endroits de la ville les plus fréquentés, tels que le Forum, le mont Capitolin, etc., et cela pendant trois jours de marché consécutifs, afin que les Romains qui vivaient à la campagne, et qui ces jours-là ne manquaient jamais de venir à la ville pour les nécessités de leurs ménages particuliers, pussent apprendre en même temps ce qu'on méditait de nouveau dans le gouvernement de la république. Ces sortes de foires ou de marchés se tenaient de neuf jours en neuf jours, et portaient par cette raison le nom de *Nundinæ*. Voilà quelle était la première formalité de la législation : *Promulgatio per Trinundinum*. Ainsi, dans l'oraison *pro Domo sua*, Cicéron prétend avec raison que l'adoption de P. Clodius s'étant faite en vertu d'une loi qui, faute d'avoir été annoncée pendant trois jours, était nulle de plein droit, tout ce qui s'était fait en conséquence devait être aussi censé nul.

La seconde formalité consistait dans les discours qui se faisaient pour ou contre la loi, que chacun avait pu lire dans ces affiches publiques. Outre les réflexions particulières de chaque citoyen, les orateurs avaient la liberté de s'expliquer au peuple, qui donnait une grande attention à leurs discours, comme on peut le prouver par l'histoire de la loi Valéria et de la loi Manilia. On doit donc conclure que le peuple déjà instruit par la lecture des affiches, par les raisonnemens des politiques, et par les réflexions qu'il avait pu faire à loisir, en perdant quelques paroles ou quelques périodes des orateurs, ne perdait pas tout le fruit de son assiduité à les écouter.

Ce qu'on vient de dire ne regarde que les discours qui se faisaient entendre dans la grande place. Comme elle était environnée d'édifices, il semble qu'elle devait être plus favorable à la voix des orateurs, que cette partie du Champ de Mars où se tenaient les assemblées du peuple romain, soit pour l'acceptation des lois, soit pour l'élection des magistrats, ou pour le jugement de ceux qui étaient accusés de quelque crime capital.

On ne parle point des assemblées tumultueuses où le peuple échauffé n'écoute plus que sa passion, et refuse d'entendre ceux qui parlent pour le parti contraire. Non-seulement l'orateur n'est point entendu des extrémités de la place; il ne l'est pas même de ceux qui s'approchent de plus près. Lorsqu'un citoyen était accusé devant le peuple, l'accusateur et l'accusé plaidaient leur cause devant ce

peuple, dont les suffrages devaient décider du sort de l'accusé : mais ce n'était pas l'occupation d'un seul jour; souvent le jugement des préteurs ou celui des commissaires avait précédé celui du peuple, et ce n'était guère que par la voix d'appel qu'on en venait au dernier. Cette manière de procéder fut établie par le roi Hostilius. Les termes de sa loi se trouvaient dans Tite-Live : *Duumviri perduellionum judicent : si a duumviris provocaverit, provocatione certato.* Avant que d'en venir là, l'accusateur avait fait citer l'accusé devant les juges ordinaires, et lui avait donné, pour se défendre, le temps marqué par les lois, c'est-à-dire trente jours, plus ou moins. La condamnation ayant été prononcée en première instance, le peuple devenait juge dans les comices des tribuns, s'il ne s'agissait que d'une peine pécuniaire; et dans les comices des centuries, s'il était question d'une peine capitale. Les conclusions de l'accusateur devaient être affichées comme une loi pendant trois jours de marché consécutifs. Le jour venu, elles étaient renouvelées par l'accusateur en ces termes : *Rogo vos, Quirites, velitis, jubeatis-ve, ut M. Tullio aqua et igni interdicatur, quod falsum senatus-consultum retulerit, quod cives indemnatos indicta causa necandos curaverit :* ou bien, *Velitis, jubeatis, Quirites, ut M. Posthumio ducentum millium æris mulcta sit.* Alors le peuple se divisant par centuries ou par tribus, chaque particulier donnait son avis de vive voix, ou par bulletin, en passant par des petits ponts faits exprès. L'ordre

et le silence qu'on observait dans ces occasions, font croire que le peuple avait suffisamment entendu les moyens de l'accusateur et les raisons de l'accusé.

S'il arrivait que les tribuns du peuple, sans attendre un jugement préalable, voulussent accuser quelqu'un devant le peuple, celui qui avait pris cette commission montait dans la tribune, et de là il assignait un jour au coupable, pour entendre les faits dont il devait le charger. Ce jour étant arrivé, il le citait par un crieur; et pendant trois différens jours, non consécutifs, il répétait les chefs de son accusation. L'accusé avait le temps et la liberté de se justifier. S'il ne le faisait pas, et dans la place même des Rostres, le tribun lui donnait jour pour comparaître devant le peuple, et pour entendre sa condamnation après les trois jours de marché réglés par la loi. Denys d'Halycarnasse fait assez connaître que ces formalités s'observaient dès la naissance de la république romaine; et Cicéron, qui vivait sur la fin du même gouvernement, s'en explique encore avec plus de clarté (1).

On reconnaîtra presque à chaque page de l'histoire de Cicéron, que ces remarques ne sont point inutiles dans ma préface.

Middleton, qui rend un compte si exact et si précis de l'occasion et du temps où chaque ouvrage de

(1) Moderata populi judicia a majoribus sunt constituta. Primum ne pœna capitis cum pecunia conjungatur; deinde ne nisi prædicta die quis accusetur. Tum ut ter ante magistratus accuset intermissa die, quam mulctam irroget aut pœnam judicet : quarto sit accusatio trium nundinum, prodita die, qua die judicium sit futurum. *Pro Dom. Dion. Hal. l. VII.*

Cicéron fût composé, ne trouvera pas d'inutilité non plus dans l'article suivant, et n'aurait pas manqué d'en faire usage s'il avait jeté les yeux sur les mémoires de nos académies. Il y trouvera du moins de quoi rectifier son sentiment, par le témoignage de Cicéron même dont il a lu si soigneusement les écrits. Il est question de savoir si le livre de Cicéron, appelé (1) le second ou le quatrième des Académiques, est effectivement un livre qui doive être mis dans cet ordre, et considéré relativement au premier; ou si c'est un ouvrage tout-à-fait détaché des autres livres. Personne n'avait remarqué que cet écrit n'a aucun rapport aux livres académiques: mais l'abbé Sallier, après avoir bien pesé les raisons qui l'ont porté à croire que c'est effectivement un ouvrage séparé, n'a pas fait difficulté d'abandonner l'ancienne opinion.

Il tire sa preuve des lettres mêmes de Cicéron. Ce fut l'an de Rome 708, sous la troisième dictature de César, et dans la 62e année de Cicéron, que les livres accadémiques furent composés. D'abord il les avait réduits à deux, dont l'un portait le nom de *Catulus*, et l'autre celui de *Lucullus*. Il leur avait joint *Hortensius* pour troisième interlocuteur. « Je faisais parler, dit-il (2), dans les livres académi- « ques, Catulus, Lucullus et Hortensius. Certes ce « rôle ne leur convenait pas. Ils n'avaient jamais

(1) Les éditions de Cicéron le placent ordinairement le second, et celle de Gronovius en fait le quatrième, sur l'autorité de Nonnius.

(2) Ep. ad Att. 12. 19.

« pensé, pas même en songe, à ces subtilités philo-
« sophiques... » C'est dans ces paroles qu'on trouve l'éclaircissement de ce qu'il dit ailleurs, que dans les livres académiques, il faisait parler des personnes illustres à la vérité, mais qui n'étaient point du tout au fait de ces matières épineuses; il dit qu'il placera dans un autre lieu Catulus et Lucullus (1). Enfin dans la XVI[e] lettre il ajoute: « J'avais choisi
« Catulus, Lucullus et Hortensius; mais cela n'était
« pas convenable, parce que le public savait assez
« que s'ils n'étaient point absolument ignorans dans
« ces matières, du moins ils y étaient peu versés. »
Il ôta donc les noms de ces trois illustres interlocuteurs, et il mit à leur place (2) ceux de Caton et de Brutus. Voilà le premier changement qui arriva dans cet ouvrage, et Middleton l'a remarqué. Bientôt après il en eut d'autres. De deux livres, Cicéron en fit quatre. Enfin (3) il mit tous les quatre livres sous le nom de Varron. Non-seulement il les lui adressa, mais il le prit pour interlocuteur dans ces dialogues. Atticus était le troisième, et Cicéron le second. Il se détermina à prendre Varron pour interlocuteur, sur des avis qu'il reçut d'Atticus, que Varron souhaitait fort d'entrer (4) dans quelques-uns de ses dialogues. Il paraît par les lettres de Cicéron à Atticus, que cette attention était hono-

(1) Ep. 16.
(2) Ep. 16.
(3) Ep. 26.
(4) Ep. 19.

rable pour ceux sur qui elle (1) tombait.... « Dites-« moi, je vous prie, ajoute Cicéron, à quoi vous « avez connu que cela ferait plaisir à Varron. Je « voudrais savoir qui est celui dont il vous a paru « jaloux ; à moins que ce ne soit Brutus. Il ne fal-« lait que cela pour me déterminer ; mais je vou-« drais bien en être assuré. »

Dans la XVIII[e] lettre il répète la même chose, et cette lettre nous apprend de plus pourquoi Cicéron avait différé si long-temps à se servir du nom de Varron dans ses dialogues : c'est que Varron ne lui avait jamais rien adressé de ce qu'il avait mis au jour. Cicéron voulait être prévenu. « Il m'avait « déclaré, dit-il à Atticus dans sa XII[e] lettre, qu'il « se préparait à m'adresser un ouvrage. Deux an-« nées se sont passées depuis, et cependant cet « homme, qui va si vîte quand il veut, n'est pas « plus avancé que le premier jour. Je voulais lui « répondre à mesure égale, et même plus si je le « pouvais. » Telles étaient les raisons qui avaient empêché Cicéron de faire les premières démarches. Il attendait Varron. Mais enfin il le prévint, et il fut le premier à lui adresser un ouvrage dans lequel il lui donnait le principal personnage. Dans ces livres il soutenait les principes d'Antiochus (2). Ils étaient de son goût « J'ai renfermé, dit-il, en quatre livres

(1) Commotus tuis litteris, quod ad me de Varrone scripseras, totam academiam ab hominibus nobilissimis abstuli, transtuli ad nostrum sodalem. Ecce tuæ litteræ de Varrone. *Ep.* 13. *It.* 16.

(2) Ep. 12. It. 19.

« toute la doctrine des académiciens. Je fais dire à « Varron tout ce qu'Antiochus a rassemblé de preu- « ves contre le sentiment de ceux qui ne reconnais- « sent aucune vérité certaine. Je lui réponds, et vous « êtes (1) en tiers avec nous. »

A ces preuves, l'abbé Sallier joint la lettre même de Cicéron à Varron. Elle est comme l'épître dédicatoire de l'ouvrage. « Je me contente, lui dit-il, de « vous avertir; je n'ai garde d'exiger. Mais je vous « envoie quatre *admoniteurs* assez effrontés..... » C'étaient les quatre livres académiques. Cicéron se défiait de leur retenue. « Ils sont, continue-t-il, de « la nouvelle académie. Ils en sortent, et vous con- « naissez le front de cette secte. J'attendais de vous « tous les jours quelque ouvrage, et je me pro- « posais de vous marquer ma reconnaissance par « un présent tout-à-fait semblable; mais vous dif- « fériez trop, parce que vous (2) y mettiez trop « de soin.

De tout ce détail, il résulte, 1°. que les quatre livres académiques de Cicéron avaient pour interlocuteurs les seuls Varron, Cicéron et Atticus; et par conséquent le livre intitulé *Lucullus* ne peut être ni le second ni le quatrième, puisque de ces

(1) Tu es tertius in sermone nostro.

(2) Munus flagitare ne populus quidem solet, nisi concitatus. Tamen ego expectatione promissi tui moveor, ut admoneam te, non ut flagitem.... quatuor admonitores non nimis verecundos. Nosti enim profecto eos adolescentioris academiæ.... sed cum tardius faceres, id est, ut ego interpretor, diligentius, teneri non potui quin conjunctionem studiorum amorisque nostri, quo possem litterarum genere, declararem. Feci igitur sermonem, etc.

trois interlocuteurs un seul, qui est Cicéron, y paraît : les autres sont Lucullus, Catulus et Hortensius. On n'a qu'à consulter le commencement et la fin de ce dialogue.

2°. Cicéron, suivant les citations précédentes, avait effacé les noms de Catulus et de Lucullus des livres académiques, pour les placer dans quelque autre endroit et répondre à leurs difficultés. Il ne parle point d'Hortensius, parce qu'il lui avait donné place ailleurs, et particulièrement dans un Traité de l'étude de la philosophie que nous n'avons plus. Ainsi le dialogue où Lucullus, Catulus et Hortensius parlent seuls, n'est pas un des livres académiques, ni le second, ni le quatrième.

Il faut donc dire que le dialogue intitulé *Lucullus* est de la première forme, suivant laquelle on a vu Cicéron faire parler Catulus, Lucullus et Hortensius, ou que c'est le dialogue dans lequel il avait promis de les placer : mais quelque parti qu'on prenne là-dessus, il est constant que le Lucullus de Cicéron n'est pas une suite des livres académiques; que de ces livres il ne nous reste qu'un fragment assez étendu qui fait partie du premier, et qu'enfin c'est sans raison que les éditions de Cicéron nomment le *Lucullus* le second ou le quatrième des académiques.

A l'occasion de la mort de Tullia, fille de Cicéron, et du temple qu'il voulait lui faire élever, on est fâché que Middleton passe trop facilement condamnation sur la folie de ce dessein, et que ne l'at-

tribuant qu'à l'excès de la douleur paternelle, il ne fasse pas remarquer que, sans recourir à l'exemple des anciennes apothéoses, ces sortes de consécrations étaient alors, et continuèrent d'être en usage. Alexandre-le-Grand avait fait l'apothéose d'Ephestion. Auguste fit celle de Jules-César. Rien n'était si commun, du temps même de Cicéron, que de voir élever des temples aux proconsuls et aux généraux romains dans les provinces qu'ils avaient conquises ou gouvernées; et l'on compte parmi les vertus de Cicéron, d'avoir refusé plusieurs fois cet honneur. On mettait sur les lits sacrés les statues des grands hommes avec celles des dieux. Combien d'anciennes inscriptions rendent témoignage que les pères et les mères, les maris et les femmes, se plaisaient à flatter leur douleur en mettant au rang des dieux les objets aimés qu'ils avaient perdus! Dans l'inscription sépulcrale d'un certain Narcission, sa mère et son frère disent qu'il est maintenant assis avec les dieux, invoqué comme eux, et qu'ils lui ont élevé un autel. Dans une autre (1) inscription rapportée par Reinésius, et que Bouilland avait copiée à Smyrne, sur un marbre carré qui avait servi de base à une colonne ou à une statue, le mort qu'on fait parler dit que Mercure l'a transporté dans le ciel, où il est assis avec les dieux, et où il boit et mange avec eux. Spon rapporte l'inscription sépulcrale d'un (2) certain Carus Théophilus, où le

(1) Reines. clas. 17. Inscrip. 140.
(2) Spon. p. 358. Inscrip. 114. It. p. 374.

mort dit qu'il est semblable à Castor et à Pollux ; et il finit en assurant qu'il est devenu dieu ou démon. On trouve encore une inscription grecque rapportée par Reinésius et par Spon, où L. Minicius Anthimus et Scribonia (1) Felicissima, appellent leur fils A. Minicius Anthémianus, *leur dieu* particulier et domestique. Mais sans parler de la Grèce où ces exemples étaient fort communs, on sait que chez les Romains les enfans rendaient à leurs parens, après leur mort, des honneurs qui approchaient fort de ceux que l'on rendait aux dieux ; que leurs tombeaux étaient comme des espèces de temples, et que les ancêtres étaient honorés par ceux d'une même famille, comme des dieux domestiques, auxquels il leur était permis de rendre un certain culte, quoiqu'ils n'eussent pas été consacrés par l'autorité publique. Cicéron, dans ce projet de lois qu'il avait formé sur les anciennes lois et sur les coutumes romaines, met celle-ci : *Sacra privata perpetuo manento. Deorum manium jura sancta sunto. Hos letho datos divos habento*; où l'on voit que les dieux mêmes ne sont que les ancêtres de chaque famille. Plutarque dit que les enfans, après avoir brûlé le corps (2) de leurs parens, croyaient que lorsqu'il ne restait plus que les os le mort était devenu dieu : et Labéon cité par Servius sur (3) le troisième livre de l'Enéide, prétendait qu'il y avait certaines céré-

(1) Rein. p. 694. Spon. p. 370.
(2) Plut. Quaest. Rom.
(3) Vers. 254.

monies qui transformaient les ames en dieux, et qu'elles prenaient alors le nom de *dii animales.* Tout cela était fondé sur la doctrine de plusieurs anciens philosophes, qui croyaient que l'ame participait de la nature divine, et qu'elle pouvait s'élever par différens degrés jusqu'à une ressemblance parfaite avec les dieux. Il n'est pas surprenant que Cicéron, rempli de toutes ces idées, y trouvât encore plus de vraisemblance dans les transports de sa douleur, et qu'il se persuadât sincèrement tout ce que la tendresse paternelle lui faisait souhaiter en faveur de sa fille.

Finissons des remarques qui s'allongeroient à l'infini si j'étais dans le goût de la plupart des commentateurs. La réserve continuelle dont j'ai usé dans mes notes, fera voir qu'à l'exemple de Middleton je n'ai point pensé à charger cet ouvrage d'ornemens inutiles.

Mais je ne puis me dispenser d'ajouter quelques mots d'éclaircissemens sur un point qui m'a causé souvent de l'embarras. Je parle de l'évaluation des sesterces. Middleton n'ayant point expliqué sur quelle règle il a fait la sienne, il m'a paru quelquefois qu'il faisait monter les sommes romaines fort au-dessus de l'idée que le sujet en fait prendre, et je n'ai pas fait difficulté d'en réduire quelques-unes à des termes plus modérés. Si l'on me demande quelle règle j'ai suivie moi-même, j'avouerai avec l'abbé de Montgault que je n'en ai pas trouvé d'assez certaine pour me persuader absolument que

mon calcul ait toujours été juste, et je n'ai consulté dans ces occasions que la vraisemblance. Dans une matière où il y a presque autant d'avis que de savans, il est assez indifférent quel parti l'on prenne. De Montgault a suivi, dans sa traduction des Lettres à Atticus, l'évaluation de Saint-Réal. Il suppose que mille sesterces valaient environ quatre-vingt-quatorze livres de notre monnaie; mais il déclare que rien ne lui paraît moins sûr.

Ce qu'il y a de certain sur cette matière, c'est que le sesterce était une petite monnaie d'argent, qui valait le quart du denier romain, ou deux as et demi. Cette marque HS, signifie donc *dipondium cum semisse*, et *sestertius* est la même chose que *semistertius*. Les Romains comptaient par *sestertii* et par *sestertia*, car on ne trouve jamais *sestertium* au singulier, parce qu'on disait *mille sestertii* et non pas *unum sestertium*. Les *sestertia* valaient autant de milliers de ces petites pièces d'argent nommées *sestertii*, qu'il y avait d'unités dans le nombre. Ainsi *sestertia decem* ou *sestertium decem*, c'était dix mille petits sesterces. Ce n'est que par le sujet qu'on peut reconnaître s'il s'agit de grands ou de petits sesterces, et les autres s'expriment par cette marque HS; le *sestertius*, parce qu'il valait deux as et demi, et le *sestertium*, parce qu'il valait deux livres et demie d'argent. De Saint-Réal avance sur la foi d'un savant, dont il ne fait pas connaître le nom, que les Romains ne se servaient de cette marque HS que pour les petits ses-

terces, et que pour les grands ils écrivaient tout au long *sestertia*, au lieu que les copistes avaient écrit en abrégé les uns et les autres. Mais cela est avancé sans autorité et sans fondement. L'uniformité qui se trouve dans les manuscrits, prouve que cette manière de marquer les grands sesterces ne vient pas des copistes. Il y a même un endroit dans Suétone qui décide absolument que les Romains écrivaient en abrégé les grands sesterces aussi-bien que les petits. C'est dans la Vie de Galba, au chapitre sixième.

Ces dernières remarques sont du traducteur des Lettres à Atticus, de qui j'ai cru devoir emprunter aussi sa traduction dans tous les endroits où Middleton a cité divers lambeaux de ces lettres.

PRÉFACE
DE MIDDLETON.

L'HISTOIRE n'a point de partie plus agréable et plus instructive, que les vies particulières des grands et vertueux personnages qui ont fait une figure distinguée sur le théâtre du monde. On y trouve réuni sous le même point de vue tout ce que les annales d'un siècle entier présentent de plus remarquable; et, dans le vaste champ de l'histoire, glissant, si j'ose parler ainsi, sur les endroits stériles, on cueille de toutes parts les fleurs qui tombent sous les yeux, et l'on rassemble des richesses qui se trouvaient dispersées.

Mais on observe dans la plupart des vies particulières un défaut dont il est rare que les écrivains se garantissent. C'est celui de se prévenir excessivement en faveur de leur sujet, et de nous donner moins une histoire qu'un panégyrique. Ils travaillent les caractères comme les peintres font les portraits; ils mettent l'honneur de leur art, non à copier la nature, mais à l'embellir, non à tirer une juste ressemblance, mais à faire une belle peinture, et à transformer l'homme en héros. A la vérité cette affectation est plus difficile à éviter qu'il ne semble. L'inclination même qui porte à composer l'histoire d'un particulier, est déjà une sorte de prévention pour sa personne; et lorsqu'on a commencé l'ouvrage avec une disposition si favorable, il est fort naturel de jeter de l'ombre sur ses défauts, de donner une couleur trop forte à ses vertus, et de tirer, si l'on peut, d'un bon caractère, le tableau d'un caractère excellent.

Reconnaître que cette faute est commune à la plupart des biographes, c'est confesser que j'ai dû faire tous mes efforts pour m'en garantir. Mais quoique effectivement je n'aie rien négligé dans cette vue, je n'assurerai point que j'y aie tout-à-fait réussi. J'en laisse du moins la décision à mes lecteurs, car je dois avouer ingénument qu'en formant le plan de cet ouvrage, j'étais prévenu d'une opinion extrêmement avantageuse du mérite de Cicéron. Mes recherches et mes réflexions n'ayant fait que l'augmenter dans le cours de mon travail, je suis persuadé qu'à l'égard d'un caractère aussi brillant que le sien, il paraîtrait plus excusable que je me fusse un peu emporté dans mes louanges par un sentiment d'admiration pour mon héros, qu'il ne le serait d'avoir eu trop de réserve à lui rendre justice, par la crainte de passer pour un écrivain partial. Cependant l'envie de me préserver également de ces deux excès, m'a fait prendre le parti de laisser parler les faits pour eux-mêmes, et de ne rien avancer d'important sans le soutenir par un témoignage authentique; et si l'on se donne la peine de recourir à la source, on trouvera toujours que le passage entier est capable de donner beaucoup plus de lumière et de force aux points dont il est question, qu'ils n'en peuvent recevoir d'un simple fragment ou d'une courte note.

Mais de quelques préjugés qu'un écrivain puisse être suspect, il est certain que dans un ouvrage de cette nature il en a beaucoup plus à combattre dans ses lecteurs. La scène est établie dans un siècle et dans un lieu avec lesquels nous sommes familiers dès notre enfance. Nous apprenons au collége les noms des principaux acteurs; nous nous faisons parmi les Romains des favoris suivant notre humeur et nos inclinations, et c'est dans le temps que nous sommes le moins capables de juger du mérite, que nous nous en for-

mons une idée qui dure quelquefois autant que notre vie. Ainsi Marius, Sylla, Pompée, César, Caton, Cicéron, Brutus, Marc-Antoine, ont chacun leurs avocats, zélés pour leur réputation, et prêts à prendre querelle pour soutenir la supériorité de leur mérite. Mais entre les noms célèbres de l'antiquité, ce sont toujours ceux des conquérans et des généraux d'armée qui s'attirent le plus d'admiration. Ils impriment des notions de grandeur d'âme, de pouvoir, et de capacité pour le commandement, qui surpassent tout ce qu'on a connu dans les autres mortels. On les croit destinés par le ciel à l'empire, et nés pour fouler aux pieds les créatures de leur espèce, sans faire réflexion aux maux innombrables que le désir de la gloire entraîne, et que son acquisition ne se fonde que sur la destruction des hommes et sur la ruine de la société. Il n'y a point de caractères qui paraissent si brillans dans l'histoire. Un lecteur frappé de l'éclat de leurs conquêtes et de la pompe de leurs triomphes, les regarde comme l'ornement du nom romain; tandis que ces paisibles citoyens, ces sages amis du genre humain, dont l'ambition se borne à maintenir les lois et la liberté de leur pays, passent, en comparaison, pour des gens d'un caractère d'autant plus méprisable, qu'on les voit succomber à la fin sous les oppresseurs de leur patrie.

S'il m'arrive donc, dans le cours de cette histoire, d'assurer quelque chose qui contredise l'opinion commune et qui choque les préjugés de mes lecteurs, je dois les prier de considérer avec soin les autorités sur lesquelles je me fonde; et, s'ils n'en étaient pas satisfaits, de suspendre leur jugement jusqu'à la fin de l'ouvrage. Quantité de faits qui paraîtront peut-être hasardés et douteux à la première vue, s'éclairciront dans le progrès de la lecture; et pour tout ce qui regarde Cicéron, je recommande particulièrement d'at-

tendre qu'on puisse se former l'image complète de son caractère avant qu'on entreprenne de juger des parties séparées, qui ne peuvent être parfaitement connues que dans leur assemblage.

Quintilien nous donne une règle excellente pour tous les cas de cette nature. « Soyons, dit-il (1), extrêmement « modestes, extrêmement circonspects, dans les jugemens « que nous portons de ces grands hommes, de peur qu'il « ne nous arrive, comme à la plupart des censeurs, de « condamner ce que nous n'entendons point. » Une autre réflexion qui se présente d'elle-même, quoiqu'elle n'ait pas toujours le poids qu'elle mérite, c'est qu'un écrivain, qui a fait son étude particulière du sujet qu'il traite, doit naturellement l'avoir mieux approfondi que ses lecteurs ; et s'il avance quelque fait dont le fondement paraisse incertain, on doit, aussi long-temps du moins qu'on n'a pas de forte raison pour penser autrement, l'attribuer à des vues plus étendues de son sujet, qui le portent à croire que ce qui lui paraît clair à lui-même, ne l'est pas moins pour tout le monde, et ne demande point par conséquent d'autre explication. Si des considérations si raisonnables font l'impression que je dois en attendre, je me flatte qu'on ne me reprochera point la moindre altération dans la peinture des faits et des personnes, ni d'autre faveur pour Cicéron que celle que l'humanité doit faire accorder aux caractères dont les qualités dominantes sont la noblesse et la bonté.

En présentant sur la scène un grand nombre de personnes qui vivaient en même temps dans la même ville, qui étaient assujetties à la même discipline, et dont l'ambition se

(1) Modeste tamen et circonspecto judicio de tantis viris pronunciandum est, ne quod plerisque accidit, damnent quæ non intelligunt. *Quintil. Instit.* X. 1.

proposait les mêmes termes, on doit leur trouver tant de ressemblance, que la principale difficulté pour un historien est de leur ôter un trop grand air d'uniformité. C'est à quoi je me suis particulièrement attaché, non par des peintures d'imagination, propres à causer du plaisir ou de la surprise, mais par une étude attentive des faits particuliers que l'histoire nous a transmis, et par un soin continuel de les rapporter à leur source, c'est-à-dire, aux différentes affections dont ils tirent leur origine. En effet, il n'y a point de traits qui distinguent plus parfaitement les hommes : et lorsqu'ils sont représentés naturellement et placés dans le jour qui leur convient, ils ne manquent point de nous faire saisir cette différence précise qui forme en particulier chaque caractère.

Quoique le titre de mon ouvrage n'annonce que l'histoire de la vie de Cicéron, j'aurais pu le nommer avec autant de raison l'histoire de son temps. Depuis le premier moment de son élévation aux magistratures, il ne se passe rien d'important dans l'état où il ne fasse un rôle considérable; de sorte que pour donner de la clarté et de la justesse à toutes les parties de ma narration, je me suis cru obligé de reprendre les affaires de Rome pendant sa minorité; et de représenter, du moins dans un sommaire, l'histoire d'environ soixante ans, qui par la grandeur des événemens, autant que par la dignité des acteurs, forment sans contredit la plus intéressante partie des annales romaines.

Dans l'exécution de mon dessein, j'ai suivi, avec toute la fidélité que j'ai pu, le plan que Cicéron nous a tracé lui-même, pour modèle d'une histoire achevée. « Ses règles « fondamentales sont, qu'un écrivain n'ait jamais la har- « diesse d'assurer ce qui est faux, ni de supprimer ce qui « est vrai; qu'il ne se rende jamais suspect de faveur ni de

« haine; que dans la relation des faits, il observe l'ordre des « temps, et qu'il y joigne quelquefois la description des lieux; « qu'il commence par l'explication des desseins, pour passer ensuite à celle des actions, et de là au récit des événemens; qu'en expliquant les desseins, il ne fasse pas « difficulté d'en porter son jugement; qu'en racontant « les actions, il en développe les principales circonstances; « et que dans l'exposition des événemens, il distingue ce qui « est l'ouvrage de la fortune, ou de la témérité, ou de la « prudence; qu'il fasse une peinture ressemblante du caractère particulier des grands hommes; enfin, qu'il revête « son ouvrage d'un style clair et soutenu, sans avoir recours « à des ornemens étrangers, et sans chercher d'autre mérite « que celui de se faire entendre. » Telles sont les règles que Cicéron s'était proposées lui-même, lorsqu'il avait médité le plan d'une histoire générale de son pays.

Mais si c'est de lui que j'ai emprunté ma méthode, je lui dois aussi la matière de mon travail. Ses écrits sont le monument le plus authentique qui nous reste des affaires de son siècle; et ce n'est pas seulement un témoin, c'est un des principaux acteurs, qui parle dans les récits qu'il nous en a laissés. Ils sont épars à la vérité dans ses divers ouvrages, et l'on n'en trouvera point un seul qui ne contienne quelque circonstance de sa propre histoire et de celle de la république. Mais c'est à ses lettres familières, et surtout à celles qui portent le nom de *Lettres à Atticus*, qu'on peut donner justement le titre de Mémoires de son temps. Elles renferment non-seulement le détail de tous les faits considérables, mais jusqu'aux motifs et aux ressorts des événemens; et Cornélius Nepos, auteur poli du même (1) siècle, qui

(1) Sexdecim volumina epistolarum ab consulatu ejus usque ad extremum tempus ad Atticum missarum; quæ qui legat non multum desideret historiam contextam eorum temporum. Sic enim omnia de studiis

connaissait parfaitement ce qu'elles valaient, ne balance point à dire qu'elles ne laissent presque rien à désirer pour l'histoire de ce temps-là.

J'ai donc commencé par lire attentivement les œuvres de Cicéron, dans la seule vue d'en tirer tous les passages auxquels je trouverais quelque rapport à mon dessein. L'ennui de recueillir un nombre infini de témoignages qui se trouvent dispersés dans plusieurs volumes, de les rapporter à leur sujet et de les mettre en ordre; la crainte d'en laisser échapper quelques-uns à la première lecture, et la peine par conséquent de revenir plus d'une fois sur mes traces; enfin les omissions que la négligence ou l'oubli rendent presque inévitables dans un si long travail, ont servi à diminuer l'étonnement où j'étais qu'il ne se fût trouvé personne avant moi qui eût tenté le même ouvrage; du moins avec l'étendue et dans la forme que je me suis efforcé de lui donner pour l'offrir au public.

En mettant mes matériaux en œuvre, j'ai pris le parti d'en faire entrer un grand nombre dans le cours de ma narration, persuadé que c'est donner de l'autorité et du lustre à un sentiment, que de le mettre dans la bouche et de l'exprimer dans les termes de Cicéron. J'ai pris soin seulement d'en ménager si bien l'usage qu'ils ne parussent point cousus à mon texte, comme autant de pièces brillantes; mais qu'ils ne fissent avec lui qu'un même tissu, et qu'ils en devinssent naturellement une partie. C'est dans cette vue que j'ai pris quelquefois occasion de mon sujet pour y mêler différentes lettres et d'assez longs extraits des harangues de Cicéron, en m'attachant à celles qui pouvaient jeter quelque jour sur les faits, les coutumes et les caractères, ou qui m'ont paru contenir quelque chose de curieux

principum, vitis ducum, ac mutationibus reipublicæ perscripta sunt, ut nihil in his non appareat. *Corn. Nep. in vit. Attic.* 16.

et d'agréable. Peut-être m'accusera-t-on de paresse, et de n'avoir pensé qu'à diminuer mes peines en me servant de termes empruntés. Mais on se tromperait beaucoup, et je puis dire au contraire que cette partie de mon travail n'a pas été la plus facile. C'est ce qui paraîtra clair à ceux qui ont essayé de traduire les auteurs grecs et romains. Ils savent que la difficulté consiste moins à rendre leur sens qu'à le donner dans une forme qui réponde à leur langage; je parle des auteurs romains ou grecs dans lesquels on remarque quelque analogie entre les sens et l'expression, et qu'on veut faire parler dans une autre langue comme l'on suppose qu'ils feraient eux-mêmes s'ils vivaient aujourd'hui; car, pour soutenir l'idée d'un bon écrivain, il faut conserver à son style autant de splendeur qu'à ses sentimens. Ainsi lorsque je représente Cicéron comme le plus éloquent des anciens orateurs, toujours abondant, délicat, naturel dans l'expression, il serait ridicule de ne produire de lui que des exemples durs et forcés, qui choqueraient l'oreille d'un lecteur poli. C'est assez généralement le défaut de nos traductions modernes, où l'on fait parler les plus beaux esprits de l'antiquité dans un langage qu'un homme de goût n'emploierait pas en traitant un sujet original. Les versions trop littérales manquent toujours d'élégance (1), et l'excès de fidélité ruine nécessairement la beauté du style. D'un autre côté, en négligeant trop la lettre, on court risque de s'écarter du sens, et l'idée du traducteur se mêle quelquefois à celle qu'il traduit. Un écrivain sans esprit ne s'élève jamais au-dessus de la version simple; c'est-à-dire, que dans la crainte de s'égarer par la moindre excursion, il ne s'attache qu'à rendre un mot par un autre; tandis que ceux qui ont le

(1) Nec tamen exprimi verbum e verbo necesse erit, ut interpretes indiserti solent. *Cicer. de Finib.*

génie plus élevé et qui préfèrent la seconde méthode, se croyent trop supérieurs à l'occupation de traduire, et portent la vanité jusqu'à prétendre embellir leur auteur. J'ai tâché de garder un tempérament entre ces deux extrémités. Mon premier soin a toujours été de conserver toute sa force au sentiment, et le second de m'attacher aux mots quand j'ai pu les rendre dans un style aisé et naturel. J'y ai mis toute la variété que la différence des sujets m'a paru demander, et je me persuade que les divers fragmens de Cicéron que j'ai traduits, paraîtront non-seulement les plus brillantes parties de mon ouvrage, mais les plus utiles et les plus instructives, par l'avantage qu'on trouve toujours dans le commerce d'un écrivain (1), avec qui l'on ne peut converser, suivant la pensée d'Erasme, sans s'apercevoir qu'on devient meilleur.

Après avoir lu soigneusement les ouvrages de Cicéron, j'ai consulté les anciens auteurs grecs et romains qui ont traité les affaires de son siècle. Ils m'ont servi particulièrement à remplir les intervalles de l'histoire générale, à expliquer plusieurs passages qui n'ont point assez d'étendue dans les écrits de Cicéron, et à les orner de quelques faits ou de quelques circonstances qui ont rapport à Cicéron même, ou à quelqu'un des principaux acteurs dont j'ai tracé les caractères.

Mais quelque utilité qu'il y ait à tirer des historiens grecs qui ont écrit particulièrement l'histoire de ce temps-là, tels que Plutarque, Appian, Dion, et quoique nous leur ayons l'obligation de nous avoir conservé quantité de faits anciens, que nous aurions perdus sans eux, ou que nous n'aurions reçus qu'imparfaitement, ils ne doivent être lus qu'avec

(1) Quis autem sumsit hujus libros in manum, quin surrexerit animo sedatiore? *Erasm. Epist. ad Joan. Vlatten.*

beaucoup de précaution. L'ignorance de la langue et des usages de Rome les exposait à quantité de méprises, sans parler des préjugés qu'ils ne manquaient guère d'apporter à la composition de leurs ouvrages. Plutarque a vécu depuis le règne de Claudius jusqu'à celui d'Adrien, sous lequel il mourut dans un âge fort avancé, et revêtu de la dignité de grand-prêtre d'Apollon. Quoiqu'il eût passé dans différentes occasions près de quarante ans à Rome, il n'avait jamais su assez parfaitement la langue romaine pour entreprendre l'histoire du pays. Mais quand on lui accorderait tous les talens qui forment un parfait historien, l'entreprise d'écrire les vies de tous les grands hommes de l'Italie et de la Grèce surpassait les forces d'un seul écrivain, quelque loisir et quelque habileté qu'on lui suppose; à plus forte raison celles d'un homme qui, de son propre aveu, était si occupé des affaires publiques et des leçons de philosophie qu'il donnait aux seigneurs romains, qu'il ne trouva point le temps d'apprendre la langue (1) latine. Ses ouvrages doivent par conséquent se ressentir des embarras de sa vie, c'est-à-dire, qu'ils ne peuvent être qu'imparfaits et superficiels, et qu'il faut les regarder moins comme un projet rempli que comme une simple esquisse.

On ne doutera point de la vérité de cette remarque si l'on prend pour exemple la vie même de Cicéron, où l'on trouve non-seulement toutes les erreurs des historiens qui l'avaient précédé, mais encore un grand nombre de fautes qui lui sont propres. En général, cet ouvrage porte toutes les marques d'une précipitation et d'une négligence excessives. L'auteur passe légèrement sur les plus grandes actions de son héros, s'arrête sur ses bons mots et sur ses songes, dont la plupart étaient fort mal attestés. Dans la dernière scène de sa vie,

(1) Plutarq. Vie de Démosthène; et Vie de Plutarque.

qui fut assurément la plus glorieuse, lorsque tous les conseils de l'empire et le destin de Rome n'avaient pas d'autre soutien que lui, Plutarque est sec et badin. Quelle occasion demandait-il pour déployer le caractère de Cicéron dans toute sa splendeur, et pour illustrer une des plus curieuses parties de l'histoire, qui n'avait point encore été bien développée par aucun historien? Manquait-il de matériaux, lorsqu'il avait les Lettres de Cicéron et ses Philippiques? Mais il paraît qu'il les connaissait peu, ou qu'il en fit peu d'usage.

Appian florissait aussi sous le règne de l'empereur Adrien. Etant venu à Rome (1) vers le temps de la mort de Plutarque, lorsque ses œuvres étaient entre les mains de tout le monde, il en fit tant d'usage qu'il paraît les avoir copiées dans les endroits les plus considérables de son histoire.

Dion Cassius a vécu plus tard, depuis les Antonins jusqu'au règne d'Alexandre Sévère. Outre les sujets d'exception qui lui sont communs avec les deux historiens précédens, on remarque qu'il avait conçu (2) contre Cicéron quelque prévention particulière, qui le lui fait traiter dans toutes les occasions avec la dernière malignité. Si l'on en cherche la raison, il ne s'en présente point de plus naturelle que la jalousie commune à tous les Grecs, contre un homme qui passait pour avoir éclipsé l'éloquence et les autres arts de la Grèce, et qui en expliquant aux Romains toutes les parties de la philosophie dans leur propre langue, avait rendu presque inutiles à Rome le savoir et les instructions des Grecs. On trouverait encore une raison qui n'est pas moins probable, dans le caractère et les principes de cet historien, qui étaient entièrement opposés à ceux de Cicéron. Il vivait sous le plus tyrannique de tous les gouver-

(1) Vid. Appian. de Bell. civil. l. II. p. 481.
(2) Vid. Dio. l. 44. init.

nemens. Son maître avait élevé sa fortune. Par reconnaissance pour le pouvoir despotique auquel il devait son élévation, il se crut obligé de décrier un nom que le zèle de la patrie avait fait respecter, et de rabaisser un écrivain dont les ouvrages tendaient à ranimer cet ancien esprit de liberté qui avait fait autrefois la gloire du peuple romain. Aussi Dion ne laisse-t-il pas échapper l'occasion de préférer le gouvernement absolu d'un seul maître au gouvernement démocratique, comme le plus avantageux à l'empire romain.

C'est sur ces fondemens sans doute que la haine de Dion s'emporte quelquefois jusqu'à des excès d'absurdité qui la trahissent, et qui suffisent pour lui servir de réfutation. Dans les contestations du sénat, au sujet de Marc Antoine, il prête à Fusius Calenus une harangue contre Cicéron, la plus grossière et la plus brutale qu'un esprit dépravé puisse inventer; comme si le bon sens permettait de croire qu'une pièce de cette nature puisse avoir été prononcée au sénat dans des conjonctures où Cicéron y jouissait d'un parfait ascendant, lui qui, dans aucun temps, n'avait point essuyé d'insulte sans punir sur-le-champ l'agresseur. Il paraît au contraire, par ce qui nous reste des discours de Cicéron sur les mêmes débats, que malgré la chaleur de la dispute et des oppositions, les expressions et les procédés entre lui et Calenus furent toujours accompagnés de beaucoup de décence, et que s'il le condamne, ou s'il l'avertit avec sa liberté ordinaire, c'est sans s'écarter (1) de la politesse, et quelquefois même avec un compliment.

(1) Nam quod me tecum iracunde agere dixisti solere, non est ita. Vehementer me agere fateor : iracunde nego : omnino irasci amicis non temere soleo, ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia a te dissentire possum; sine animi summo dolore non possum. *Phil.* 8. 5. Satis multa cum Fusio, ac sine odio omnia; nihil sine dolore. *Ibid.* 6. Quapropter ut invitus sæpe dissensi à Q. Fusio, ita sum libenter assen-

Mais quelques passages de cet historien feront encore mieux connaître la justice de notre censure : « Il prétend « que le père de Cicéron était un foulon; et il ne laisse pas « d'ajouter qu'il gagnait sa vie à travailler à la vigne et « aux oliviers. Il fait naître Cicéron dans la poussière des « vieux draps et dans la puanteur d'un fumier. Il veut « qu'il n'ait excellé dans aucun art, et que pendant toute « sa vie il n'ait rien fait qui soit digne d'un grand homme « et d'un habile orateur. Il l'accuse d'avoir prostitué sa « femme, d'avoir élevé son fils dans l'ivrognerie, d'avoir « entretenu un commerce incestueux avec sa fille, et d'a- « voir vécu dans l'adultère avec Cerellia, quoiqu'il recon- « naisse en même temps que Cerellia était âgée de soixante- « dix ans (1). » Ces impostures, et quantité d'autres infamies, dont il charge Cicéron, méritent le même degré de foi que la déclaration qu'il fait ensuite, d'avoir reçu du ciel, par une vision et contre son propre penchant, l'ordre d'écrire l'histoire (2).

C'est de ces extraits de Cicéron et des autres anciens que j'ai formé le premier plan de mon ouvrage, avant que d'avoir jeté les yeux sur les écrivains modernes qui ont traité le même sujet. Je n'ai pas voulu m'engager sitôt dans les lectures qui auraient été capables de me remplir de préjugés, et qui m'auraient peut-être empêché de distinguer nettement la vérité dans ses sources naturelles. La composition de l'histoire impose les mêmes devoirs qu'une relation de voyage. Ce serait peu de transcrire les mémoires de ceux qui ont parcouru les mêmes lieux avant nous. Il faut donner

sus ejus sententiæ : ex quo judicare debetis me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fusio, etc. *Phil.* 11. 6.

(1) Vid. Dio, l. XLVI, p. 295, etc.

(2) Ibid. l. XLIII, p. 828.

nos propres observations. Il faut avoir examiné les faits et les lieux avec l'étude la plus attentive, et ne pas craindre de publier le fruit de nos réflexions, sans aucun égard pour ce que les autres ont écrit : et quoique dans une entreprise de cette nature, où la matière du travail est commune à tout le monde, on soit exposé à répéter bien des choses qui peuvent avoir été déjà publiées, un auteur qui a quelque génie trouve toujours dans son sujet des parties assez neuves pour faire donner à son ouvrage la qualité d'original, et pour obtenir le droit de prétendre que son travail est à lui. Je me flatte ici de cet avantage; d'autant plus que si j'ai trouvé plus d'écrivains que je ne m'y étais attendu, qui ont entrepris l'histoire de Cicéron, ceux qui me sont tombés entre les mains m'ont bientôt guéri de la curiosité de voir les autres. Je n'y ai remarqué que de frivoles éloges du caractère général de leur héros, ou des fragmens de ses actions, mal digérés, et réunis confusément dans l'espace de quelques pages.

J'en dois excepter néanmoins deux livres qui m'ont été réellement utiles; celui qui porte le titre de *Sebastiani Corradi Quæstura*, et (1) l'histoire de Cicéron en latin par *Fabricius*. Le premier est l'ouvrage d'un savant critique italien qui avait employé une partie de sa vie à expliquer les écrits de Cicéron ; mais il s'est moins attaché à son histoire qu'à son apologie. Son principal but était de purger la mémoire de Cicéron de toutes les accusations dont ses ennemis l'ont souillée, et surtout des calomnies de Dion. Il y a de l'esprit et du savoir dans cette pièce. Elle est en langue latine, et le style en est fort beau ; mais le dialogue est une allégorie forcée, où l'on introduit un questeur, qui produit divers témoignages tirés des actes de Cicéron, et

(1) M. T. Ciceronis historia, a Francisco Fabricio.

qu'il appelle *de la monnaie légitime*, par opposition à la fausse monnaie des historiens grecs; méthode peu agréable, et qu'on ne soutient pas même avec patience. Ce qui n'empêche point que ses observations ne soient bien fondées, à la réserve de quelques endroits où son zèle pour l'honneur de Cicéron aveugle quelquefois son jugement, et lui fait employer pour la défense de son héros, des voies que Cicéron même n'aurait point approuvées.

L'ouvrage de Fabricius est à la tête de plusieurs éditions des œuvres de Cicéron. C'est un détail assez sec de ses actions et de ses écrits, réduit à la vérité dans un ordre fort exact, suivant les annales de Rome et celles de la vie du héros, mais sans autre explication que celle des temps, qui paraît avoir été l'unique objet de cet écrivain. Cependant comme son entreprise est exécutée avec beaucoup de soin, elle m'a épargné une partie de la peine que j'aurais eue à ranger mes matériaux dans l'ordre qui leur convient. Les annales de Pighius, que je n'ai pas cessé de consulter, m'ont été fort utiles aussi dans la même vue.

Les Français ont quelques auteurs dont les ouvrages m'ont paru mériter de l'attention. *L'Histoire des deux triumvirats, les Révolutions du gouvernement de Rome, et l'Exil de Cicéron*, sont des livres utiles et ingénieux où l'on trouve une exposition fidèle de l'état général des affaires romaines. Mais comme j'avais déjà puisé dans les sources d'où leurs matériaux sont recueillis, le principal fruit que j'ai tiré de cette lecture, est l'engagement où elle m'a mis de revoir avec un nouveau soin divers passages sur lesquels je ne me trouvais pas d'accord avec les auteurs de ces trois ouvrages, et l'occasion qu'elle m'a donnée de suppléer à quelques circonstances que j'avais omises ou que j'avais touchées trop légèrement. L'auteur de l'Exil de Ci-

céron est celui qui a traité le plus soigneusement son sujet. Il confirme à tous momens sa narration par le témoignage des anciens écrivains, et cette méthode, qui laisse voir à découvert les fondemens de l'édifice, est assurément la seule qui puisse rendre un lecteur content de l'historien, et qui porte avec elle une véritable conviction : car sans cela l'histoire prend l'air du roman, ou ne fait du moins qu'une impression proportionnée à l'opinion qu'on a du jugement et de l'intégrité du compilateur.

Nous avons dans notre langue un petit ouvrage sous le titre d'*Observations sur la vie de Cicéron*, que je n'ai pas lu sans plaisir, quoique je m'accorde peu avec l'auteur dans l'idée qu'il se forme de son héros. Mais j'y ai trouvé du feu, de l'élégance, et j'ai reconnu dans les sentimens de l'auteur un ardent amour pour la vertu. Se former l'idée d'un grand homme sur quelques traits superficiels de ses écrits, ou sur quelques circonstances de sa conduite, sans examiner le rapport qu'elles ont à la totalité du caractère, ou sans considérer le caractère dans sa totalité, pour juger si elles y ont effectivement quelque rapport; c'est voir les choses avec un microscope, qui n'est fait que pour les représenter en gros. La moindre tumeur paraît une montagne. Une petite tache devient une affreuse difformité. Mais ce qui change ainsi la nature de l'objet s'évanouit aussitôt qu'on le regarde dans son jour naturel. Je suis donc persuadé qu'avec autant de raison et d'aussi bons principes que j'en ai reconnu dans cet écrivain, il ne lira point l'histoire de Cicéron telle que je la donne au public, sans prendre une opinion plus avantageuse d'un homme qui, après avoir employé toute sa vie à combattre le vice, la faction et la tyrannie, est mort le *martyr* de la liberté de sa patrie.

Comme j'ai eu souvent l'occasion de louer les Lettres à

Atticus et d'en recommander l'usage pour l'éclaircissement de l'histoire du même temps, je ne dois pas refuser un éloge à l'excellente traduction et au judicieux commentaire qui nous en ont facilité l'intelligence. Je parle de l'ouvrage de M. l'abbé Mongault, qui, ne se bornant point à recueillir les meilleures remarques des autres commentateurs, est entré dans sa carrière avec l'esprit d'un véritable critique, et nous a fort heureusement expliqué, par ses propres lumières, quantité de passages qui passaient pour inexplicables. Depuis que ce savant homme a rendu un si important service à la république des lettres, et particulièrement à ses compatriotes, dont il a employé la langue, on est surpris avec raison que d'autres écrivains du même pays n'aient pas mieux profité de ses peines, et n'aient pas tiré plus de fruit des Lettres à Atticus, pour éviter diverses fautes où ils sont tombés dans l'histoire du siècle de Cicéron.

Mais au lieu de parler si librement des erreurs d'autrui, il y aurait peut-être plus de bienséance à demander quelque faveur pour les miennes. Suivant Diodore de Sicile, « on pardonne aisément dans un historien les fautes d'ignorance, parce qu'elles sont comme le partage de l'espèce humaine, et que rien n'est si difficile que de découvrir d'âge en âge le fil de la vérité; mais ceux qui négligent de s'instruire, et qui par haine ou par flatterie s'écartent volontairement du droit chemin, méritent la censure du public... » Je suis bien éloigné de me croire exempt d'erreur. Ce que j'assure uniquement, c'est que je n'en ai pas commis de volontaire, et que j'ai employé tous les moyens qui se sont présentés pour m'en garantir. Mais puisque dans la multitude d'histoires, anciennes et modernes, que j'ai consultées à l'occasion de mon entreprise, il

n'y en a pas une où je ne pusse faire remarquer plusieurs fautes, je mériterais le reproche d'arrogance si je m'imaginais qu'on ne trouvera dans mon ouvrage aucune trace d'inattention ou de négligence, ni le moindre défaut de jugement. Au contraire, je croirai devoir de la reconnaissance à ceux qui me feront apercevoir mes erreurs, et je regarderai comme l'ami de mon livre celui qui, m'aidant à le perfectionner, servira par conséquent à le rendre plus utile. Cette disposition suit naturellement des vues qui me l'ont fait entreprendre, car je n'ai pensé à servir aucun parti; mon principal motif est le bien général, auquel j'ai cru me rendre utile, en offrant au public l'exemple d'un caractère qui, de tous ceux que je connais dans l'antiquité, m'a paru le plus accompli dans le genre civil, et le plus fécond en leçons de morale et de prudence.

Si je réussis donc, comme je me le suis proposé dans mon travail, à faire naître une plus haute idée du mérite et des ouvrages de Cicéron, à faire mieux entendre ses écrits et à les rendre plus familiers à la jeunesse, je ne pourrai guère manquer d'atteindre à mon but; car on imite volontiers ce qu'on admire, et je me figure qu'il n'est guère possible d'exciter du goût pour Cicéron sans en inspirer en même temps pour tout ce qui est digne de louange. S'il s'est trouvé quelque différence dans les jugemens qu'on a portés de sa conduite, il n'y en a jamais eu dans l'opinion qu'on s'est formée de ses ouvrages. Le monde païen ne nous a rien laissé qui développe si parfaitement et qui recommande avec tant de force ces généreux principes, dont la nature humaine tire sa gloire et sa perfection, l'amour de la vertu, de la liberté, de la patrie et de tout le genre humain.

Cette réflexion ne peut être mieux soutenue que par-

l'autorité d'Erasme. Il avait contracté dans sa jeunesse quelques préjugés contre Cicéron; mais l'âge et l'expérience l'ayant fait revenir de cette erreur, il la rétracta dans ce passage d'une de ses lettres à Vlatten:

« Quand j'étais jeune, lui dit-il (1), Sénèque me plaisait « beaucoup plus que Cicéron, et jusqu'à l'âge de vingt ans, « quoique je me sentisse du goût pour tous les écrivains « de l'antiquité, Cicéron m'en inspirait si peu que j'au« rais cru perdre mon temps à le lire. Je ne sais si mon « jugement s'est formé avec l'âge; mais il est certain que « depuis que je touche à la vieillesse, je prends plus de « plaisir à cette lecture que je n'ai jamais fait dans les « premiers temps de ma vie; ce n'est pas seulement le « tour divin de son style, c'est sa morale et la sainteté de « son cœur qui m'enchantent. En un mot, il a inspiré « mon ame, et il m'a fait sentir qu'il m'a rendu meilleur. « Je ne balance donc point à presser notre jeunesse d'em« ployer le temps à lire ses ouvrages et à les apprendre « par cœur, plutôt qu'à ces frivoles disputes qui ne sont « aujourd'hui que trop en usage. Pour moi, quoique ma « vie soit sur son déclin, lorsque j'aurai fini ce qui m'oc« cupe actuellement, je ne ferai pas de difficulté de me « réconcilier avec mon Cicéron, et de renouer avec lui « un commerce qui a été malheureusement interrompu « pendant plusieurs années. »

Avant que de conclure cette préface, il ne sera pas inutile de donner ici une idée générale du gouvernement à Rome, depuis sa première institution par Romulus, jusqu'à la naissance de Cicéron. Un lecteur qui n'est point versé dans les affaires romaines, a besoin de cet éclaircissement pour commencer la lecture de mon ouvrage.

(1) Erasm. Epist. ad Joan. Vlattenum, in Cicer. Tuscul. Quæst.

Cicéron et tous les anciens écrivains ont souvent célébré la constitution de Rome (1) comme le plus parfait de tous les gouvernemens; elle était composée de trois formes qui sont ordinairement séparées l'une de l'autre, la monarchique, l'aristocratique et la populaire. C'était le peuple, comme chef de la république, qui s'élisait un roi, pour lui servir de guide à la guerre et pour veiller au maintien des lois pendant la paix. Le sénat, qui servait de conseil au roi, était élu aussi par le peuple, et ne se conduisait que par ses avis. Ainsi le pouvoir absolu résidait proprement dans l'assemblée des citoyens ou dans le corps de la société, dont la prérogative était de donner leur force aux lois (2), de créer les magistrats, de déclarer la guerre, et de recevoir, dans toutes sortes de cas, les appels du tribunal royal et de celui du sénat. Quelques auteurs ont contesté ce droit d'appel au peuple; mais Cicéron le compte expressément entre les constitutions royales (3) aussi anciennes, dit-il, que la fondation de la ville; et dans son Traité (4) de la république, il en a donné des preuves plus étendues, dont Sénèque cite un passage pour confirmer la même vérité, en faisant entendre qu'elle était prouvée aussi par les livres pontificaux. Valère Maxime en apporte

(1) Statuo esse optime constitutam rempublicam, quæ ex tribus generibus illis, regali, optimo, et populari, confusa modico... *Fragment. de rep.* 2. Cum in illis de republica libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum publicarum nostram veterem illam fuisse optimam. *De Legib.* 2. 10. *Polyb. l. VI, p.* 450. *Dion. Hal. l. II.* 82.

(2) Dionys. Hal. l. I, 87.

(3) Nam cum a primo urbis ortu, regiis institutis, partim etiam legibus, auspicia, cæremoniæ, comitia, *provocationes*... divinitus essent instituta. *Tusc. Quæst.* 4. 1.

(4) Cum Ciceronis libros de republica prehendit... notat provocationem ad populum etiam a regibus fuisse. Id ita in pontificalibus libris aliqui putant et Fenestella. *Senec. Epist.* 108.

un exemple qui se trouve encore dans Tite-Live; c'est celui d'Horace, qui, étant condamné à la mort par le roi Tullus (1), pour avoir tué sa sœur, appela au peuple et fut absous.

Telle était la constitution de Rome dans son origine et sous le gouvernement même des rois. Comme un état dans sa fondation n'a point encore de force établie pour contraindre, il fallait trouver nécessairement quelque moyen de lier un peuple qui n'était point accoutumé à la soumission, et les premiers législateurs n'en virent point de plus puissant que la certitude de la liberté (2), jointe au pouvoir de faire ses propres lois. Mais les rois ayant usurpé par degrés toute l'administration, et s'étant rendus insupportables par la violence de leur gouvernement, éprouvèrent enfin qu'une ville formée à l'exercice des armes et au goût de la liberté, devait être conduite avec plus de ménagemens. Ils furent chassés par un soulèvement général du sénat et du peuple.

Un événement de cette nature devint comme le fondement de cette valeur invincible et de cette affection pour la patrie, qui conduisirent les Romains à l'empire de l'univers. La supériorité de leurs droits civils leur inspira naturellement une générosité supérieure pour les défendre, et les rendit dans la suite le plus brave et le plus libre de tous les peuples.

Cependant cette grande révolution servit moins à changer l'ancienne forme du gouvernement qu'à la rétablir. Le

(1) M. Horatius interfectæ sororis crimine a Tullo rege damnatus, ad populum provocato judicio absolutus est. *Val. Max. l. VIII. I. liv. I. XXVI.*

(2) Il semble que Romulus avait emprunté son plan de l'ancien gouvernement d'Athènes, institué par Thésée. *Voyez Plutarque, Vie de Thésée, p.* 11.

nom de roi fut aboli; mais on en conserva le pouvoir, avec cette unique différence, qu'au lieu d'un seul chef élu pour le temps de sa vie, on en choisit deux dont l'autorité fut annuelle, sous le nom de consuls. Ils furent revêtus de toutes les prérogatives et de toutes les marques de la royauté (1); ils présidèrent comme les rois à toutes les affaires de la république, et pour convaincre les citoyens qu'on n'avait cherché qu'à raffermir les fondemens de la liberté commune et qu'à rétablir plus solidement leur souveraineté, P. Valérius Publicola, l'un des premiers consuls, confirma, par une nouvelle loi, le droit d'appel au peuple. Ensuite, par une autre loi, il établit sous des peines capitales (2) que personne n'exercerait la magistrature à Rome qu'après avoir reçu son autorité du peuple; et pour reconnaître encore plus solennellement que le pouvoir suprême résidait dans le corps des citoyens, le même consul ne parut jamais dans les assemblées publiques sans faire baisser ses faisceaux et ses masses, déférence respectueuse qui tourna dans la suite en usage (3), et qui fut pratiquée constamment par tous les consuls. Ainsi la république conserva tous les avantages du gouvernement royal sans demeurer exposée à ses dangers, parce que dans un espace aussi court que le règne des consuls, il n'était pas fort à craindre qu'ils trouvassent l'occasion de s'ériger en tyrans et d'opprimer la liberté.

Après l'expulsion des rois la ville ne fut pas long-temps

(1) Sed quoniam regale civitatis genus, probatum quondam, non tam regni quam regis vitiis repudiatum est; nomen tamen videbitur regis repudiatum, res manebit, si unus omnibus reliquis magistratibus imperabit. *De Legib.* 3. 7.

(2) Dion. Hal. l. 5. 292.

(3) Vocato ad concilium populo, summissis fascibus in concionem ascendit. *Liv.* 2. 7.

sans se diviser en deux grands partis, l'*aristocratique* et le populaire, ou sous d'autres noms, le *sénat* et les plébéiens (1). La jalousie qu'ils avaient mutuellement de leur pouvoir les portait sans cesse à souhaiter d'étendre chacun le sien ; mais le principal avantage de la révolution tourna bientôt du côté des nobles ou des patriciens, dont le sénat était composé. Ayant les consuls à leur tête, ils étaient non-seulement les premiers moteurs, mais les administrateurs continuels de toutes les affaires de l'État, ce qui leur fit emporter si hautement la balance, que dans l'espace de seize ans l'excès de leur insolence et de leur orgueil força les plébéiens à cette fameuse retraite sur le mont Sacré, d'où rien ne fut capable de les rappeler sans avoir pris des mesures certaines pour l'établissement de leur repos. Ils se firent accorder le droit de créer de leur propre corps un nouvel ordre de magistrats auxquels ils donnèrent le nom de tribuns, qui furent revêtus d'un plein pouvoir pour les protéger contre toutes sortes d'injures, avec des stipulations qui rendaient leurs prérogatives (2) sacrées et leur personne inviolable.

Ainsi les plébéiens se donnèrent des chefs convenables à leurs prétentions, des chefs qui n'étaient comptables de leur conduite à personne, qui n'avaient point d'autre objet que de combattre perpétuellement la noblesse, de veiller sur les libertés de leurs concitoyens, et de se distinguer dans l'exercice annuel de leur emploi par un zèle éclatant pour l'intérêt du peuple contre le parti aristocratique. De

(1) Duo genera semper in hac civitate fuerunt.... ex quibus alteri se populares, alteri optimates et haberi et esse voluerunt. Qui ea quæ faciebant, quæque dicebant, jucunda multitudini esse volebant, populares ; qui autem ita se gerebant ut sua consilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. *Pro Sext.* 45.

(2) Dion. Hal. 6. 410.

cinq qu'ils étaient dans l'origine, leur nombre s'étant accru jusqu'à dix, ils ne cessèrent point de fatiguer le sénat par de nouvelles demandes jusqu'à ce qu'ils eurent ouvert l'entrée des magistratures, et par conséquent celle du sénat, aux familles plébéiennes.

Au fond cette conduite était raisonnable et marquait un zèle sincère pour le bien commun de la patrie. Après une infinité de contestations, les tribuns avaient élevé le gouvernement de Rome à sa perfection; les honneurs, qui avaient été confinés dans un certain nombre de familles particulières, se trouvaient également partagés, ou du moins indifféremment proposés à tous les citoyens qui pouvaient se faire distinguer par leurs services ou par leur vertu. Alors la vraie balance, le juste tempérament du pouvoir entre le sénat et le peuple, en un mot, ce point dont on ne s'était jamais écarté dans les temps d'ordre, et que tous les honnêtes gens souhaitaient de voir solidement établi dans tous les temps, consistait dans un tel partage de l'autorité, que les propositions, les délibérations, les conseils fussent au pouvoir du sénat, et qu'il fût au pouvoir du peuple de leur donner la force de loi par son approbation et son consentement.

Mais les tribuns ne s'arrêtèrent pas long-temps à de si sages principes; ce n'était point assez pour eux d'avoir solidement établi les droits du peuple, s'ils ne parvenaient à détruire ceux du sénat. Lorsqu'ils trouvaient des obstacles à leur ambition, et qu'ils manquaient de succès dans leurs vues particulières, ils avaient recours à la populace, qu'il leur était toujours aisé d'échauffer autant qu'ils le jugeaient à propos, par des lois factieuses qu'ils proposaient pour la division des terres publiques entre les pauvres citoyens, pour la distribution gratuite du blé, ou par l'extinction des

petites dettes, toutes propositions contraires au repos, à la discipline et à la foi publique des sociétés. Cet abus du pouvoir des tribuns fut porté au comble par les deux Gracchus, qui employèrent toutes sortes de moyens (1) pour mortifier le sénat et gratifier le peuple, et qui, par leurs Lois des Champs et les autres entreprises séditieuses, réussirent dans quelque mesure à ruiner l'équilibre qui faisait le bonheur et le repos de la république.

Mais la mort violente de ces deux tribuns et de leurs principaux partisans termina la sédition qu'ils avaient excitée, et fit couler, pour la première fois, dans les rues de Rome, le sang d'un grand nombre de citoyens; triste effet des dissensions civiles, qui furent enfin poussées jusqu'à ces barbares excès, après s'être contenues long-temps dans des bornes si modérées qu'elles s'apaisaient ordinairement par les méthodes de la patience et de la condescendance mutuelle. Il doit paraître étrange que ces deux illustres frères, qui étaient les délices du peuple romain, et dont l'autorité était alors au comble, ne laissèrent point d'être abandonnés par la multitude aussitôt qu'elle vit briller des armes, jusqu'à souffrir qu'ils fussent massacrés à la vue de toute la ville. Cet exemple fait voir qu'il y a peu de fond à faire sur l'assistance du peuple (2) lorsque la dispute s'é-

(1) Nihil immotum, nihil tranquillum, nihil quietum denique in eodem statu relinquebant, etc. *Vell. Paterc.* 2. 6.

(2) Le détail des circonstances fera mieux sentir encore la vérité de cette remarque. Tibérius Gracchus avait irrité le sénat par toutes les entreprises qui se lisent dans l'histoire. Il continuait de le pousser sans ménagement, à la tête d'une assemblée du peuple; et ses ennemis abusant de quelques faux bruits rapportèrent aux sénateurs qu'il pensait à se mettre le diadème sur la tête. Scipion Nasica, qui depuis long-temps avait conçu une forte haine contre Gracchus, prit occasion de ce rapport pour s'écrier: « Il n'y a plus rien à consulter, puisqu'il en veut à « la tyrannie; consul, c'est à vous à secourir la république, et à exter-

chauffe jusqu'aux coups, et que si les séditions sont capables d'ébranler un état libre, elles n'iront jamais jusqu'à le détruire, aussi long-temps qu'il sera sans armes, c'est-à-dire, qu'il ne sera point soutenu par la force militaire. Mais quoique cette vigoureuse conduite du sénat parût alors nécessaire au repos de la ville, elle lui devint bientôt funeste par l'occasion qu'elle fit naître aux ambitieux de reconnaître sensiblement qu'il n'y avait point d'autre voie

« miner de force, sans procédure et sans délai, le destructeur de la li-« berté. » Le consul, qui était homme sage, lui répondit doucement, qu'un magistrat ne devait jamais user de voies de fait, et qu'il ne lui arriverait pas de faire mourir un citoyen sans jugement et sans sentence, moins encore un citoyen de ce rang et de ce mérite. « Mais si Gracchus « et le peuple, ajouta-t-il, font des lois injustes et usurpent une auto-« rité qui ne leur est pas due, je saurai m'opposer à l'une et à l'autre « entreprise, et punir en consul les attentats et les révoltes. » Ce petit discours modéré, d'un homme de bon sens, alluma encore plus la passion de Nasica; et se tournant vers la compagnie : « Puisque, leur dit-il, le « suprême magistrat abandonne la république, ceux qui voudront en « prendre soin n'ont qu'à me suivre, et je me fais fort de la secourir. » Il part en même temps, et retroussant sa robe, ainsi que ceux qui le suivirent, en très-grand nombre, ils coururent tous à grands pas vers le lieu où le peuple était assemblé; chacun par respect pour les plus notables de la ville, qui composaient la tête de cette troupe, leur laissant un passage libre. Leurs valets et leurs esclaves s'armèrent en chemin de tous les bâtons qu'ils purent trouver, avec lesquels ils écartèrent tout ce qui était capable de retarder leur route, et donnèrent au public une parfaite image de la guerre, dans le temps d'une pleine paix. Partout où ils rencontraient des amis ou des connaissances de Gracchus, ils insultaient, ils frappaient, et poussèrent la chose jusqu'à en tuer quelques-uns. Arrivés enfin au Capitole, le désordre recommença avec plus de vigueur; et sous prétexte qu'on cherchait le tribun, on ne saurait dire combien de gens furent maltraités par cette troupe confuse de gens mêlés de toutes les conditions, à qui la fureur des nobles avait permis ces violences. Cependant chacun fuit, tout le peuple s'écarte, les amis du tribun se sauvent; et Gracchus se voyant abandonné de tout le monde, n'eut point d'autre ressource que de suivre ses amis lâches, qui le quittaient, et à qui la frayeur n'avait pas assez laissé de liberté pour voir qu'ils auraient pu, avec un peu de fermeté, résister à cette troupe désarmée et confuse. Il se sauvait avec les autres, quand il se sentit retenu

que celle de la violence pour soutenir l'usurpation de l'autorité; de sorte que ceux qui aspirèrent dans la suite à quelque pouvoir extraordinaire s'arrêtant peu, comme on le remarquera dans cet ouvrage, aux délibérations du sénat et aux suffrages que le peuple donnait à Rome, se mirent dans l'usage d'y venir à la tête d'une armée, et de soutenir leurs prétentions par la force.

La faveur des Gracchus auprès du peuple était fondée sur une réelle affection qu'ils avaient méritée par une infinité de services; mais lorsque les tribuns suivans jugèrent à propos d'employer la force pour modérer l'autorité du sénat, et pour soutenir des intérêts auxquels ils donnaient faussement le nom de populaires, au lieu de gagner la populace

par le bout de sa robe; il prit le parti de l'abandonner à celui qui la tenait, et ce fut un spectacle bien indigne et bien touchant, de voir au milieu de la paix tout un peuple fuyant, sans savoir pourquoi, et son premier magistrat se sauvant en chemise avec lui. Un second accident, plus funeste que le précédent, l'arrêta de nouveau. La précipitation avec laquelle chacun fuyait fit tomber les premiers; ceux qui suivaient ne leur donnèrent pas le temps de se relever. Pressés par les autres, ils se jetèrent sur ceux qui étaient déjà par terre, de sorte que s'embarrassant les uns les autres, ils embarrassèrent aussi le tribun qui les suivait, et qui tomba avec eux dans ce tumulte. Ce fut alors qu'un de ses collègues au tribunat, nommé Publius Saturcius, jaloux de son autorité, ou gagné par les nobles, le frappa le premier d'un bâton à la tête. Ce coup fut bientôt suivi d'un autre que lui donna Lucius Rufus. Une infinité de coups suivirent le dernier : et ainsi mourut, sans prononcer une seule parole (*), sans faire aucune résistance, et sans donner la moindre marque de douleur, le fameux Tibérius Gracchus, tribun du peuple, fils de Tibérius Gracchus, et petit-fils de Scipion, avant la trentième année de son âge, l'homme de la république le plus aimé du peuple, le plus haï des grands, et le plus estimé de tous. On juge bien que le désordre était trop grand pour finir sitôt : la fureur dura encore long-temps, et quelques amis de Gracchus s'étant ralliés et mis en défense, il fut tué, dans cette espèce de combat civil, plus de trois cents citoyens, de part ou d'autre, sans qu'on se servît dans toute cette tuerie d'aucune arme de fer. *Saint Réal, Conjuration des Gracques.*

(*) Ille nulla voce delibans insitam virtutem, concidit tacitus. *Cicer. Rhet. l. IV.*

par des lois utiles et par d'autres services, ils prirent une voie plus courte encore, qui fut de la corrompre à prix d'argent. Cette méthode, qui était inconnue du temps des Gracchus, assura aux personnes puissantes un nombre de partisans mercenaires, dévoués à l'exécution de leurs ordres et toujours prêts à remplir le forum au premier signe. Les clameurs et la violence leur faisaient tout emporter dans les assemblées publiques, et leur disposition en y paraissant était toujours de ratifier ce qui leur serait proposé. Ainsi, sans détruire l'apparence des formes légales, un citoyen puissant était sûr de soutenir par la terreur des armes, et de faire exécuter, par la supériorité de la force (1), les suffrages que la faction et la brigue lui avaient fait obtenir.

Après la mort du plus jeune des Gracchus, l'objet perpétuel des sénateurs fut d'abolir ou de modérer les lois qu'il avait portées à leur préjudice, surtout celle qui leur ôtait le droit de judicature et qui le transférait aux chevaliers; outrage auquel ils avaient été d'autant plus sensibles, que depuis la fondation de Rome on ne leur avait point contesté cette prérogative. Cependant il n'y avait point d'injustice à reprocher à Gracchus. Les sénateurs se trouvant en possession de toutes les magistratures et de tous les gouvernemens de l'empire, c'étaient leurs oppressions qui étaient les plus dures et qui excitaient le plus souvent des plaintes; mais comme le jugement des affaires était entre leurs mains, ils ne manquaient pas de se favoriser mutuel-

(1) Itaque homines seditiosi ac turbulenti... conductas habent conciones. Neque id agunt ut ea dicant et ferant quae illi velint audire, qui in concione sunt; sed pretio ac mercede perficiunt, ut quicquid dicant, id illi velle audire videantur. Nonne existimatis Gracchos, aut Saturninum, aut quemquam illorum veterum, qui populares habebantur, ullum unquam in concione habuisse conductum? Nemo habuit. *Pro Sext.* 46.

lement contre toutes sortes d'accusations et de s'absoudre chacun à leur tour, sans considérer que c'était joindre l'outrage au scandale pour les sujets de la république et pour ses alliés. La loi même de Gracchus n'avait été portée qu'à l'occasion d'un exemple éclatant de cette nature, qui lui avait servi de prétexte assez plausible. Malgré des raisons si justes, les sénateurs ne purent se voir patiemment dans la dépendance d'un tribunal d'un ordre inférieur, qui avait toujours été jaloux de leur pouvoir, et qui était résolu de punir sévèrement leurs crimes. Après quantité de vains efforts pour se délivrer de cette servitude, Q. Servilius Cépion se trouvant consul, environ vingt-cinq ans après la publication de la loi, parvint à la faire mitiger par l'addition d'un certain nombre de sénateurs aux trois centuries des chevaliers ou des juges équestres, et ce changement causa tant de joie aux sénateurs, qu'ils honorèrent le consul (1) du titre de leur patron. La loi de Cépion fut extrêmement applaudie par L. Crassus, le plus célèbre orateur de son temps, qui, dans un discours au peuple, soutint l'autorité du sénat avec toute la force de son éloquence. Tel était l'ordre des affaires lorsque Cicéron naquit, sous le consulat même de Cépion; et comme il trouva dans son enfance l'oraison de L. Crassus admirée de tout le monde, il la prit, suivant l'aveu qu'il en fait lui-même, pour le modèle de son éloquence et de sa politique (2).

(1) Is... Consulatus decore, maximi pontificatus sacerdotio ut senatus patronus diceretur, assecutus. *Val. Max*. 6. 9.

(2) Suasit serviliam legem Crassus... sed hæc Crassi cum edita est oratio..... quatuor et triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præstabat; iis enim consulibus eam legem suasit, quibus nos nati sumus. *Brut. p*. 274. Mihi quidem, a pueritia, quasi magistra fuit illa in legem Cæpionis oratio : in qua et auctoritas ornatur senatus, pro quo ordine illa dicuntur. *Ibid*. 278.

HISTOIRE

DE

M. T. CICÉRON.

LIVRE PREMIER.

CICÉRON a pris soin lui même de prévenir tous les doutes de la postérité sur l'année et le jour de sa naissance, en la fixant, dans une de ses lettres à *Atticus* (1), au troisième jour de janvier de l'année 647 de la fondation de Rome, c'est-à-dire, environ cent sept ans avant celle de Jésus-Christ (2). Si l'on en croit Plutarque, elle fut accompagnée de plusieurs prodiges, qui semblèrent annoncer l'excellence et l'éclat de son caractère. « On aurait pu les prendre, « ajoute cet historien, pour autant de songes frivoles, si « l'on n'avait été bientôt forcé par l'événement de les re- « garder comme de véritables pronostics. » Cependant puisqu'il ne s'en trouve aucune trace dans les ouvrages de Cicéron même, ni dans aucun historien de son siècle, nous

(1) III. Nonas Jan. natali meo. *Epist. ad Att.* 7. 5. *It.* 13. 42. Sous le consulat de Q. Servilius Cepio et de C. Atilius Serranus.

(2) On suit dans ce calcul l'ère commune de la naissance de J. C., qui a été placée trois ans trop tard. Cette année est aussi celle de la naissance du grand Pompée. *Vid. Pigh. Ann. Plin.* 37. 2.

pouvons les attribuer à la crédulité, ou même à l'invention d'un écrivain, qui se plaît souvent à relever ses narrations par des circonstances merveilleuses.

La mère de Cicéron se nommait *Helvia*, nom qui tient rang dans l'histoire et dans les anciennes inscriptions entre ceux des plus honorables familles de Rome. Helvia n'était pas plus mal partagée du côté des richesses que de celui de l'extraction. Elle eut une sœur mariée à *C. Aculeo*, chevalier romain d'un mérite distingué, ami intime du célèbre orateur *L. Crassus*, et célèbre lui-même par une connaissance singulière du droit civil, dans lequel ses fils, cousins germains de Cicéron, s'acquirent aussi dans la suite une réputation extraordinaire. Il est remarquable que Cicéron ne parle de sa mère dans aucun endroit de ses écrits; mais Quintus, son frère, nous a laissé d'elle une histoire assez badine, qui n'en est pas moins propre à faire juger avantageusement de sa prudence dans la conduite de sa maison. Il rapporte « qu'elle avait coutume (1) de cacheter toutes « ses bouteilles, aussi-bien celles qui étaient vides que celles « qui ne l'étaient pas, pour s'assurer, par cette ruse, que « celles qui se trouvaient vides et sans cachet, avaient été « vidées par ses domestiques. On conçoit que le vol le plus ordinaire dans les grandes maisons de Rome était celui du vin, qui tentait continuellement les esclaves.

A l'égard du père de Cicéron, les témoignages qui nous restent de son origine (2) lui sont ou contraires ou favorables à l'excès; ce qui ne saurait paraître étrange dans l'his-

(1) Sicut olim matrem meam facere memini, quæ lagenas etiam inanes obsignabat, ne dicerentur inanes aliquæ fuisse, quæ furtim essent exsiccatæ. *Ep. fam.* 16. 26.

Posset qui ignoscere servis. Et signo læso non insanire lagenæ. *Horat.*

(2) Vid. Plutar. Vie de Cicéron.

toire d'un homme tel que son fils, qui fut sans cesse en butte aux traits de l'envie et de la haine, et qui en devint enfin la victime. Quelques-uns lui donnent (1) des rois pour aïeux; d'autres lui font puiser son sang dans les sources les plus viles. Mais c'est entre ces deux extrêmes qu'il faut placer la vérité. Si sa famille n'avait jamais possédé les grands emplois de la république, elle était néanmoins ancienne, honorable, d'une noblesse et d'une distinction particulière (2) dans le canton d'Italie où elle avait son établissement, et de rang équestre (3) dès qu'elle fut admise aux droits des citoyens romains. Quelques spéculatifs ont insinué que Cicéron affecta pendant toute sa vie de faire peu valoir la splendeur de sa famille, dans le dessein de s'en faire regarder comme le fondateur, et qu'il supprime volontairement tout ce qui pouvait rappeler l'idée de son extraction royale, pour flatter les Romains dans l'aversion qu'ils avaient pour le nom de roi; de quoi ses ennemis mêmes (4) ne manquèrent point de lui faire un

(1) Regia progenies et Tullo sanguis ab alto. *Sil. Ital.*

(2) Hinc enim orti stirpe antiquissima : hic sacra, hic genus, hic majorum multa vestigia. *De Leg.* 2. 1. 2.

(3) L'ordre équestre, ou cet ordre du peuple romain que nous appelons communément *les chevaliers*, n'avait rien qui ressemblât à aucun ordre de chevalerie moderne. Il dépendait uniquement du *census*, c'est-à-dire, de l'évaluation des biens qui se faisait ordinairement de cinq en cinq ans par les censeurs. Les citoyens dont le fonds de biens montait à quatre cents sesterces étaient reçus dans l'ordre des chevaliers, qui tenaient comme le milieu entre les sénateurs et le peuple, mais sans autre distinction qu'un anneau d'or, qu'ils portaient au doigt. Le revenu d'un sénateur devait être double de celui du chevalier, et s'il souffrait quelque diminution dans l'un ou l'autre ordre, on était rayé du rôle par les censeurs.

Si quadringintis sex septem millia desunt, plebs eris. *Horat.* Epist. 1. 57.

Plin. Hist. nat. Liv. 23. 12.

(4) Vide Sebast. Corrad. Quæstur. pag. 43. 44.

« de comparable aux agrémens naturels d'un si beau lieu. » Cicéron nous apprend (1) « que l'édifice était encore fort « bas et de peu d'étendue pendant la vie de son grand-père, « se ressentant, comme la ferme sabine du vieux Curius, « de la frugalité de l'ancien temps; mais que son père « l'embellit et l'augmenta, jusqu'à le changer en une « grande et belle habitation. » Elle appartient aujourd'hui (2) à l'ordre de saint Dominique.

Cicéron étant l'aîné de sa famille, reçut, suivant l'usage, le nom de son père et de son grand-père, qui était *Marcus*. C'était proprement un nom personnel, qui répondait dans nos usages à celui du baptême, et qu'on imposait aussi avec (3) quelques cérémonies religieuses le neuvième jour après la naissance. Tullius était le nom commun de la famille. Il signifiait dans l'ancien langage, *des ruisseaux*, ou toute autre eau coulante; ce qui porte à croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il venait de la situation d'Arpinum (4) et de la jonction des deux rivières : le troisième nom se tirait ordinairement de quelque action mémorable, de quelque qualité naturelle ou acquise, ou de quelque autre accident qui faisait la distinction de celui qui l'avait porté le premier. Plutarque assure que le surnom de Cicéron lui était venu (5) d'un

(1) De Legib. 2. 1. 3.

(2) Appresso la villa di san Domenecco, hora cosi nominato questo luogo ove nacque Cicerone, come dice Pietro Marso; laquale villa è discosta da Arpino da tre miglia. *Vid. Leand. Alberti Descrittione d'Italia. p.* 267.

(3) Est Nundina Romanorum dea, a nono nascentium die nuncupata, qui lustricus dicitur. Est autem dies lustricus quo infantes lustrantur et nomen accipiunt. *Macrob.* 1. 16.

(4) Pomp. Festus, in voce *Tullius.*

(5) De là vient l'erreur d'un grand nombre de sculpteurs et de peintres, qui représentent Cicéron avec une verrue sur le nez, sans faire at-

de ses ancêtres, qui avait sur le nez une excroissance de chair, ou une verrue de la forme d'un pois, que les Romains nommaient *cicer*. Mais je trouve plus de vraisemblance dans l'opinion de Pline, qui a cru que tous les noms romains (1) où l'on trouve quelque rapport avec différentes espèces de grains, tels que ceux des Fabius, des Lentulus, etc., n'avaient point d'autre origine que la réputation qu'ils s'étaient faite d'exceller dans la culture de ces grains ou de ces légumes. On peut s'imaginer que comme le nom de Tullius était venu de la situation d'Arpinum, celui de Cicéron vint de quelque talent particulier de la même famille, pour la culture des pois. En général l'agriculture était une des plus honorables occupations des anciens Romains, et le grain même dont les Tullius tiraient leur nom avait été si cher au peuple dans tous les âges de la république, que c'était une (2) des libéralités ordinaires qui étaient exercées par les riches, et qu'on vendait continuellement aux théâtres et dans les rues de Rome des pois tout cuits pour l'usage des spectateurs ou des passans.

Cicéron avait encore son grand-père au temps de sa naissance, et l'on peut recueillir de quelques endroits du Traité des lois (3) que ce n'était point un homme oisif ni sans considération dans sa patrie. Il s'était fait le chef d'un parti considérable à Arpinum, pour arrêter les entreprises d'un citoyen turbulent, nommé M. Gratidius, dont il avait épousé la sœur, et qui sollicitait l'établissement d'une loi

tention que ce n'était point la verrue, mais le nom seulement qui lui était venu de ses ancêtres.

(1) Hist. nat. 18. 3. 1.

(2) In cicere atque faba bona tu perdasque lupinis, lætus ut in circo spatieris et æneus ut stes. *Horat. l.* 2. 3. 182.

(3) De Legib. 2. 1.

par laquelle la ville fût obligée de prendre toutes ses résolutions dans les affaires publiques par la voie du scrutin. Cette cause fut évoquée au tribunal du consul Scaurus, et le vieux Cicéron la plaida si habilement (1) que le consul lui fit la faveur de dire en public, « qu'il était à souhaiter « qu'un homme de cette vertu et de ce zèle pour l'intérêt « de sa patrie, voulût s'établir à Rome pour y exercer ses « talens sur le grand théâtre de la république, au lieu de « les tenir comme ensevelis dans l'étroite sphère d'une pe- « tite ville. » Il nous est resté aussi une sentence ingénieuse de ce vieux gentilhomme romain : « Les hommes de son « temps, disait-il, ressemblaient (2) aux esclaves syriens ; « plus ils savaient de grec, moins ils étaient honnêtes « gens. » On reconnaît ici le caractère d'un vieil amateur de la patrie, qui voit avec chagrin l'introduction des arts étrangers, et qui regrette la discipline et les mœurs de ses pères, dont cette espèce de luxe entraîne ordinairement la ruine. Il eut deux fils, dont l'aîné, qui se nommait Marcus, fut père de Cicéron ; l'autre, nommé Lucius, fut l'ami particulier du célèbre orateur M. Antonius, qu'il accom-

(1) Ac nostro quidem huic cum res esset delata, consul Scaurus, utinam inquit M. Cicero, isto animo atque virtute in summa rep. nobiscum versari quam in municipali voluisset. *Ibid.* 3. 16.

(2) Nostros homines similes esse Syrorum venalium ; ut quisque græce sciret, ita esse nequissimum. *De Orat.* 2. 66.

Une grande partie des esclaves de Rome étaient Syriens ; car les pirates de Cilicie, qui infestaient continuellement les côtes de Syrie, transportaient leurs captifs à Délos, et les vendaient aux Grecs, par les mains desquels ils passaient à Rome. Ceux d'entre ces esclaves qui avaient vécu le plus long-temps avec des maîtres grecs, et qui parlaient le mieux par conséquent la langue grecque, étaient aussi ceux qui étaient le mieux instruits de tous les arts, ou plutôt de tous les artifices de la Grèce ; ce que le vieux Cicéron imputait, comme Caton le Censeur, à la Grèce même. *Ibid. Adrian. Turneb. in Jocos Ciceron.*

pagna dans son (1) gouvernement de Cilicie. Lucius laissa un fils du même nom, dont Cicéron parle souvent dans ses écrits avec les marques d'une vive (2) affection, jeune homme aussi distingué par ses qualités naturelles que par sa vertu.

Marcus, père de Cicéron, se rendit estimable aussi par son savoir et sa prudence, qui l'élevèrent jusqu'à la familiarité la plus intime avec les principaux (3) magistrats de la république, spécialement avec Caton, L. Crassus et L. César; mais ses infirmités continuelles et la faiblesse de sa constitution le retinrent pendant la plus grande partie de sa vie à Arpinum, dans la tranquillité d'une agréable retraite et dans l'étude des belles-lettres (4). Cependant sa principale occupation, après la naissance de ses deux fils, fut de leur donner la meilleure éducation qu'il pût leur procurer à Rome, dans l'espérance d'exciter leur ambition à surmonter enfin l'indolence de sa famille, et de leur inspirer le goût des honneurs publics. Ils furent élevés avec les jeunes Aculéons, leurs cousins, sous la direction de L. Crassus, et suivant une méthode approuvée non-seulement de ce grand homme, qui était alors au plus haut degré de considération par ses dignités et par son éloquence, mais encore (5) de ceux qu'il reconnaissait lui-même pour ses maîtres. De tous les peuples du monde, les Romains étaient ceux qui apportaient le plus d'exactitude et de soin à l'é-

(1) De Orat. 2. 1.

(2) De Finib. 5. 1. Ad Attic. 1. 5.

(3) Epist. famil. 15. 4. De Orat. 2. 1.

(4) Qui cum esset infirma valetudine, hic fere aetatem egit in litteris. *De legib.* 2. 1.

(5) Cumque nos cum consobrinis nostris, Aculeonis filiis, et ea disceremus quae Crasso placerent, et ab iis doctoribus, quibus ille uteretur, erudiremur. *De Orat.* 2. 1.

ducation de leurs enfans; cette attention commençait dès le moment de la naissance. Ils les confiaient à la conduite de quelque matrone aussi respectable par sa condition que par son caractère, dont la commission principale était « de former les premières habitudes de leurs discours et de « leurs actions, de veiller sur leurs passions naissantes « pour les diriger à leurs justes objets, de présider à leurs « amusemens, et de n'y rien souffrir qui blessât la mo- « destie et la décence, afin que leurs inclinations, toujours « innocentes et sans aucune altération causée par les faux « goûts du plaisir, se portassent d'elles-mêmes à tout ce « qu'il y a d'estimable, et s'attachassent de toutes leurs « forces à la profession (1) dans laquelle ils pouvaient « exceller. »

L'opinión de quelques anciens maîtres était qu'avant sept ans les enfans n'étaient capables d'aucune discipline; mais les maîtres les plus sensés pensaient qu'il ne fallait perdre aucun temps pour la culture de l'esprit, et que l'instruction littéraire devait toujours marcher à pas égal avec celle des mœurs; que trois ans suffisaient pour les nourrices, et qu'un enfant devait commencer (2) à s'instruire lorsqu'il commence à parler. On regardait aussi comme une question fort importante, dans quel langage on devait les accoutumer à recevoir les instructions, et de quelle langue non-seulement les nourrices, mais les pères et les mères devaient se servir en leur parlant, puisque leurs premières habitudes devaient se former nécessai-

(1) Eligebatur autem aliqua major natu propinqua, cujus probatis spectatisque moribus, omnis cujuspiam familiæ soboles committeretur, etc. quæ disciplina et severitas eo pertinebat ut sincera et integra, et nullis pravitatibus detorta uniuscujusque natura, toto statim pectore arriperet artes honestas, etc. *Tacit. Dialog. de Orator.* 28.

(2) Quintil. 1. 1.

rement de ces semences de pureté ou de corruption. C'est ainsi qu'on crut les deux Gracchus redevables de leur éloquence aux instructions de leur mère Cornélia, dame romaine d'une politesse extraordinaire, et dont les lettres se firent lire et admirer long-temps après (1) sa mort pour l'élégance et la pureté du langage.

Telle fut probablement une partie de cette discipline domestique dans laquelle Cicéron fut élevé, et dont il rappelle la mémoire avec complaisance dans plusieurs endroits de ses écrits; mais aussitôt que son père l'eut jugé capable d'une méthode plus haute et plus étendue, il le conduisit à Rome, où il lui fit prendre une maison particulière (2); l'ayant mis dans une école publique, sous un maître grec de la première réputation, il se persuada que c'était le seul moyen d'achever dignement l'éducation d'un fils que son mérite naturel semblait conduire aux plus grands rôles du théâtre du monde, et « qui (3) devait s'accoutumer, sui-
« vant la remarque de Quintilien, à redouter peu les re-
« gards des hommes, puisque la solitude est une mauvaise
« école pour celui qui doit paraître aux yeux du public. »
Ce fut dans cette nouvelle carrière que Cicéron fit éclater ces premiers rayons de mérite et d'habileté qui l'élevèrent dans la suite au comble de la gloire. Ses compagnons d'étude rapportèrent des circonstances si merveilleuses de ses talens et de sa promptitude à recevoir toutes sortes de lumières, que ce récit amenait souvent leurs parens et leurs amis à l'école pour y admirer un jeune homme d'une (4) si grande espérance.

(1) Ibid. It. in Brut. p. 319. Edit. Sebast. Corrad.

(2) C'est une nouvelle preuve de l'état florissant de leur famille, puisque le loyer d'une maison convenable à un chevalier romain, n'était pas moins de deux cents pistoles.

(3) L. 1. 2. — (4) Plutar. Vie de Cicér.

Vers le même temps Plotius, fameux rhétoricien, leva le premier, dans Rome, une école d'éloquence latine, et se vit (1) bientôt environné d'une multitude d'écoliers. L'ardeur du jeune Cicéron le porta aussitôt à se procurer les leçons d'un si grand maître; mais il en fut détourné par le conseil de plusieurs habiles gens, qui crurent les maîtres grecs beaucoup plus capables de le former aux exercices du barreau, pour lesquels il était fait naturellement. Cette méthode de commencer par la langue grecque est approuvée de Quintilien. La langue nationale s'apprend assez d'elle-même, et l'ordre semblait demander qu'on commençât par la source d'où tout le savoir romain était descendu. Cependant Quintilien ne veut point que cette règle soit observée sans restriction; l'étude d'une langue étrangère ne doit pas être poussée si loin qu'elle fasse négliger la langue naturelle, ou qu'elle expose (2) à prendre un accent désagréable et une prononciation vicieuse.

Le père de Cicéron, animé de jour en jour par les talens admirables qui se développaient dans son fils, épargna aussi peu sa dépense que ses peines pour les perfectionner par le secours des meilleurs maîtres; il choisit, entre les plus célèbres, Archias, qui était venu à Rome avec une haute réputation dans la poésie, lorsque le jeune Cicéron (3) n'avait qu'environ cinq ans, et qui avait été reçu dans la maison de Lucullus; car l'usage des grands de Rome était d'entretenir chez eux quelque philosophe ou quelque autre savant de la Grèce, en lui laissant la liberté de tenir école ouverte pour la jeune noblesse, qui venait y recevoir les mêmes leçons que leurs enfans. Cicéron fit

(1) Sueton. *De Claris Rhet.* c. 2.
(2) L. 1. 1.
(3) Pro Archia. 1. 2.

tant de progrès dans la poésie sous un tel maître, qu'à l'âge où il était, il composa un poëme sous le titre de *Glaucus* (1) *Pontius*, qui fut publié à Rome, et qui subsistait encore au siècle de Plutarque.

Après les études de l'enfance, on faisait prendre aux jeunes gens l'habit d'homme, c'est-à-dire l'habit ordinaire des citoyens, qu'on nommait la *robe virile*. Ce changement, qui les délivrait de l'empire de leurs gouverneurs (2), et qui les faisait passer dans un état beaucoup plus libre, était pour eux l'occasion d'une joie extraordinaire. On les introduisait en même temps à la grande place publique, qui se nommait le *forum*, où se tenaient les assemblées de la ville, et où les magistrats haranguaient le peuple, de la tribune qu'on appelait *rostra*. Ce lieu était par conséquent l'école des affaires et de l'éloquence; c'était la scène où tous les intérêts de l'empire étaient discutés, et comme également la source des fortunes particulières et des espérances publiques. Les jeunes gens y étaient introduits avec beaucoup de solennité, environnés de tous leurs amis, escortés de tous les domestiques de leur famille; et lorsque les cérémonies religieuses étaient finies au Capitole, on les mettait sous la protection spéciale de quelque sénateur renommé par son éloquence et par ses lumières dans le droit public, pour être dirigés continuellement par ses conseils, et pour se former par ses exemples à tout ce qui pouvait les rendre utiles au bien de l'état.

(1) Ce Glaucus était un pêcheur d'Anthedon, en Béotie, qui, après avoir mangé d'une certaine herbe, sauta dans la mer et fut transformé en dieu marin. Le lieu où cet accident était arrivé porta le nom de *Saut de Glaucus*, et fut long-temps célèbre par un oracle de ce dieu qui était fort honoré des matelots. Eschyle a pris de cette fable le sujet d'une de ses tragédies. *Pausan. Bœot.* c. 22.

(2) Cum primum pavido custos mihi purpura cessit. *Pers. Sat.* 5. 30.

Les commentateurs ne s'accordent point sur le temps précis où l'on faisait prendre aux jeunes gens la robe virile; l'opinion la plus probable est que dans les premiers âges de la république ils la prenaient à la fin de leur dix-septième année; mais que la discipline étant venue à se relâcher, l'indulgence des pères fit avancer cette solennité d'un an; de sorte qu'au temps de Cicéron, l'usage était de prendre la robe virile à seize ans. Sous les empereurs on la donnait à toutes sortes d'âges, suivant le caprice des seigneurs romains. Néron ne faisait qu'entrer dans sa quatorzième année, lorsqu'il la reçut de Claudius, et Tacite remarque (1) que ce fut une faveur accordée avant la saison.

On donna pour professeur ou pour guide à Cicéron, Q. Mutius Scévola l'augure, l'homme de son temps qui était le plus versé dans les affaires d'état et dans celles du barreau; il était parvenu à l'extrême vieillesse, après avoir passé par tous les emplois de la république avec une singulière réputation d'intégrité. Cicéron (2) s'attacha constamment à lui; il recueillit soigneusement dans sa mémoire tout ce qui sortait de la bouche d'un homme si respectable, comme autant de leçons de prudence pour toutes les situations de sa vie. Après la mort de Q. Mutius, il prit le même attachement et la même confiance pour Scévola le grand-prêtre, dont on n'admirait pas moins la probité et les lumières, et qui sans faire profession d'enseigner (3), donnait volontiers ses avis aux jeunes étudians que sa réputation attirait autour de lui. Avec tant de se-

(1) Annal. 12. 41. Vid. Norris Cenotaph. Pisan. Dissertat. 2. c. 4. It. Sueton. August. et notas Pitisci.

(2) De Amicit. 1.

(3) Brut. p. 89. Edit. Seb. Corradi.

cours il ne manqua rien aux progrès que Cicéron fit dans la connaissance du droit public, fondement si nécessaire à tous ceux qui se destinaient au service de la patrie, que « l'usage commun des premières écoles était de faire ap- « prendre par cœur aux enfans (1) les lois des douze ta- « bles, comme ils apprenaient les poëtes et les auteurs « classiques. » Cicéron s'attacha si ardemment à cette étude, et pénétra si parfaitement jusqu'aux points les plus obscurs de la jurisprudence romaine, qu'il se rendit capable à cet âge d'entrer en dispute (2) avec les plus célèbres jurisconsultes de son temps; de sorte que plaidant un jour contre S. Sulpicius, son ami, il lui dit d'un air de badinage ce qu'il était en état d'exécuter sérieusement; « que s'il con- « tinuait (3) de le presser, il ne lui répondait pas qu'avant « trois jours on ne le vît professeur en droit.

La science des lois était, après celle des armes et de l'éloquence, la plus sûre recommandation (4) aux premiers honneurs de la république. Cette raison la faisait transmettre comme un héritage (5) dans plusieurs des plus nobles familles de Rome, qui, en donnant gratuitement leurs avis lorsqu'on venait les consulter, se conciliaient la faveur et l'attachement des citoyens, et se procuraient par cette voie une autorité considérable dans les affaires publiques. C'était l'usage de ces anciens sénateurs, qui s'étaient fait une réputation extraordinaire de sagesse et d'expérience, d'aller faire tous les matins quelques tours de promenade

(1) De Legib. 2. 23.
(2) Epist. famil. 7. 22.
(3) Pro Muræn. 13.
(4) Ibid. 14.
(5) Quorum vero patres aut majores aliqua gloria præstiterunt, ii student plerumque in eodem genere laudis excellere, ut Q. Marcius, P. Silius, in jure civili. *Offic.* 1. 32. 2. 19.

au forum, comme pour donner une espèce de signal volontaire à ceux qui avaient besoin de leurs conseils, aussi bien sur leurs affaires domestiques que sur quelque point de la loi; mais vers les derniers temps de la république, ils prirent la méthode de se tenir (1) chez eux, la porte ouverte, sur une espèce de trône ou de fauteuil élevé, où l'accès était libre au peuple, et d'où ils donnaient audience à tous ceux qui s'approchaient pour la demander. Tel était particulièrement l'usage des deux Scévola, et surtout celui de l'augure, dont la maison n'avait point (2) d'autre nom que l'*oracle de la ville*. « Et dans la guerre marsique, « épuisé comme il l'était par l'âge et par ses infirmités, « l'entrée de sa maison était ouverte dès la pointe du jour « à tous les citoyens, et personne ne le vit au lit (3) pen- « dant toute la guerre. »

Mais les désirs de Cicéron ne se bornaient pas à devenir le défenseur de la fortune de ses concitoyens. La connaissance des lois n'était qu'une partie du caractère qu'il travaillait à se former, d'avocat universel, non-seulement des biens, mais de la vie et de la liberté des hommes; telle était l'idée de l'orateur, et l'exercice de cette noble profession demandait « une facilité parfaite à « parler avec autant d'abondance que de justesse et d'a-

(1) M. vero Manilium nos etiam vidimus transverso ambulantem foro; quod erat insigne, eum qui id faceret, facere civibus omnibus consilii sui copiam. Ad quos olim et ita ambulantes et in solio sedentes ita adibatur, non solum ut de jure civili ad eos, verum etiam de filia collocanda... de omni denique aut officio aut negotio referretur. *De Orat.* 3. 33.

(2) Est enim sine dubio domus jurisconsulti totius Oraculum civitatis. Testis est hujusce Q. Mutii janua et vestibulum, quod in ejus infirmissima valetudine, affectaque jam ætate, maxima quotidie frequentia, ac summorum hominum splendore celebratur. *De Orat.* 2. 37.

(3) Philip. 8. X.

« grément sur tous les sujets qui pouvaient se présenter,
« d'où il fallait conclure que l'art de l'orateur renfermait
« tous les autres arts libéraux, et ne pouvait être porté à
« sa perfection sans une juste connaissance de tout ce
« qu'il y a de grand et de louable dans l'univers. » C'était sous cette face qu'il considérait lui-même (1) son entreprise, et son occupation constante était de jeter des fondemens assez solides pour soutenir le poids d'un si grand caractère. Ainsi pendant qu'il était attaché à l'étude des lois civiles sous la direction des Scévola, il employait une grande partie de son temps à suivre les avocats au barreau, à prêter toute son attention aux harangues des magistrats, à lire chaque jour ou à écrire quelque chose dans son cabinet, ne manquant jamais de faire des remarques et des commentaires sur ce qu'il venait de lire ou d'entendre. Il était passionné dans sa jeunesse pour un exercice qui avait été recommandé avant lui par quelque fameux orateur; c'était de lire si attentivement un nombre de vers de quelque poëte estimé, ou quelque partie d'une bonne harangue, que la substance en pût demeurer dans sa mémoire, et de rendre ensuite les mêmes pensées, et les mêmes sentimens dans d'autres termes, les plus élégans que sa propre imagination pût lui fournir. Cependant il abandonna cette pratique, après avoir fait réflexion que les auteurs qu'il s'efforçait d'imiter ayant déjà employé les termes les plus propres à leur sujet, il ne tirait aucune utilité de son exercice s'il se rappelait exactement leurs expressions, et que s'il en employait d'autres, il nuisait à son propre dessein en s'accoutumant au médiocre. Il se fit lui-même une méthode dont le fruit lui parut plus certain. S'étant mis à traduire en latin les meilleuress oraisons des

(1) De Orat. 1. 5. 6. 13. 36.

orateurs grecs, il en prit occasion d'observer et d'employer les termes les plus élégans de sa propre langue, et de l'enrichir même de quantité de mots nouveaux, empruntés (1) ou imités de la langue grecque. Dans cet intervalle, ses études poétiques ne furent pas négligées; il traduisit le poëme d'*Aratus* sur les phénomènes du ciel, en vers latins, dont il nous reste encore plusieurs fragmens. Il composa à l'honneur de Marius, son compatriote, un poëme héroïque, qui fut admiré et relu souvent par Atticus. Scévola faisait tant de cas de cet ouvrage, que dans une épigramme qu'il fit apparemment sur ce sujet, il déclare « que sa durée (2) égalera celle du nom et du sa« voir romain. » Il nous en reste quelques vers qui contiennent le récit d'un (3) augure mémorable, que Marius reçut par la victoire d'un aigle sur un serpent. Le feu et l'élégance qui règnent dans ce fragment ne doivent laisser aucun doute que le génie poétique de Cicéron n'eût égalé ses talens pour l'éloquence, s'il eût été cultivé avec le mê-

(1) De Orat. 1. 34.

(2) Eaque, ut ait Scævola de fratris mei Mario, canescet sæclis innumerabilibus. *De leg.* 1. 1.

(3) Hic Jovis Altisoni subito pinnata satelles,
Arboris è trunco, serpentis saucia morsu,
Subjugat ipsa feris transfigens unguibus anguem
Semianimum, et varia graviter cervice micantem :
Quem se intorquentem lanians rostroque cruentans
Jam satiata animos, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem et laceratum adfligit in unda,
Seque obitu à Solis nitidos convertit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pennis lapsuque volantem
Conspexit Marius, divini numinis augur,
Faustaque signa suæ laudis reditusque notavit.
Partibus intonuit cœli pater ipse sinistris.
Sic aquilæ clarum firmavit Juppiter omen.

De Divina. 1. 47.

me soin. Il publia un autre poëme latin, nommé (1) *Limon*, dont il ne nous est resté que quatre lignes dans la vie de Térence par Donatus. Mais, au milieu de ces amusemens de sa jeunesse, par lesquels il ne cherchait vraisemblablement qu'à se donner de la facilité pour l'invention, il s'appliqua soigneusement à la philosophie, pour se perfectionner l'esprit et le jugement. Entre ses maîtres on compte Phèdre l'épicurien, dont la doctrine le charma dans sa jeunesse; cependant, à mesure que son esprit se forma par le raisonnement et l'expérience, il conçut du dégoût pour les principes de cette secte, et les abandonna entièrement, ce qui ne l'empêcha point de conserver toujours de l'estime (2) pour un maître dont il goûtait le savoir, la douceur et la politesse.

La tranquillité de Rome était alors troublée par une guerre domestique, que les historiens appelèrent *Italique*, *Sociale* ou *Marsique*; c'étaient les principales villes d'Italie qui lui avaient donné naissance, en formant une ligue pour soutenir la demande qu'elles avaient faite hautement du droit de bourgeoisie romaine. Le tribun Drusus, qui leur avait promis de les satisfaire, ayant été assassiné dans le temps qu'il s'efforçait d'établir une loi en leur faveur, leur mécontentement s'était changé en fureur, et (3) ce qu'elles n'avaient pu obtenir par leurs instances, elles résolurent de l'emporter par la force. Elles traitaient « d'odieuse injustice (4) le refus qu'on leur faisait du

(1) Comme on ne connaît point le sujet de cet ouvrage, on n'en peut juger que par le nom grec qui en est le titre, et qui semble signifier que le poëme, tel qu'un jardin, renfermait une variété de différentes fleurs. Pline parle de ces titres grecs dans la préface de son Histoire Naturelle, et Suidas au nom *Pamphile*.

(2) Epist. fam. 13. 1.

(3) Philip. 12. 27.

(4) Vell. Paterc. 2. 15.

« droit de bourgeoisie dans une ville qu'elles avaient « soutenue constamment par les armes; dans toutes les « guerres, elles avaient fourni le double des troupes de « la ville de Rome, et c'était par leurs forces que cette « ville superbe s'était élevée au point de grandeur « dont elle prenait droit de les mépriser. » Cette guerre fut poussée pendant deux ans avec une animosité égale entre les deux partis, et les succès ne furent pas moins balancés. Rome y perdit deux consuls; ses armées furent battues plusieurs fois; mais les confédérés, affaiblis par des pertes fréquentes et par la désertion d'une partie de leurs alliés, furent enfin forcés de se soumettre à la fortune supérieure (1) de Rome. Pendant le tumulte des armes les affaires du barreau furent interrompues. La plus grande partie des magistrats abandonnèrent les exercices du barreau pour se jeter dans les emplois militaires. Hortensius, jeune orateur, le plus fameux de son âge, servit la première année en qualité de volontaire, et commanda un régiment (2) la seconde.

Cicéron ne laissa point échapper l'occasion de faire une campagne, sous les enseignes du consul Cn. Pompée Strabon, père de Pompée le Grand. On regardait comme une partie de l'éducation romaine, de faire apprendre aux jeunes gens le métier de la guerre par des services personnels, sous le commandement de quelque général d'expérience et de réputation. Car dans un état qui devait son établissement et sa grandeur à la force des armes, la valeur militaire était la voie la plus courte et la plus sûre pour s'élever aux honneurs; et la constitution du gouvernement demandait non-seulement que les généraux eussent quelque

(1) Flor. 1. 18.
(2) Brut. 425.

teinture des lettres humaines, et surtout de l'éloquence, pour représenter (1) avec dignité dans un camp; mais encore, que ceux qui se destinaient à des fonctions plus tranquilles, telles que les exercices du barreau et l'administration des affaires domestiques, ne fussent point sans quelque connaissance de l'art militaire, pour se trouver en état de prendre, dans l'occasion, le commandement d'une armée, lorsqu'ils succédaient, suivant l'usage, au gouvernement des provinces. Cicéron fut présent dans cette expédition, à la conférence de Cn. Pompée et de Vettius, général des Marses, qui avaient battu les Romains l'année d'auparavant, dans une rencontre sanglante où le consul Rutilius avait perdu (2) la vie. L'assemblée se fit à la vue des deux camps, et toutes les formalités en furent ménagées avec beaucoup de décence. Sextus Pompée, frère du consul, qui était lié d'une amitié fort ancienne avec Vettius, vint exprès de Rome pour y assister; et dès le premier coup d'œil qu'ils jetèrent l'un sur l'autre, après avoir déploré le malheur qu'ils avaient de se rencontrer à la tête de deux armées ennemies, il demanda à Vettius *quel nom* (3) *il devait lui donner; si c'était celui de son hôte ou de son ennemi? Je suis,* répondit *Vettius, votre hôte et votre ami par inclination; votre ennemi par nécessité.* Ainsi ces anciens guerriers n'avaient pas moins de politesse dans les occasions d'honnêteté, que de fierté et de courage dans les actions militaires.

Marius et Sylla servaient dans cette guerre en qualité de

(1) Quantum dicendi gratia et copia valeat, in quo ipso inest quædam dignitas imperatoria. *Pro leg. Manil.* 14.

(2) Appian. Bell. civ. p. 376.

(3) Quem te appellem, inquit? At ille: Voluntate hospitem, necessitate hostem. *Phil.* 12. xi.

lieutenans généraux des consuls, et commandaient d'autres armées dans différentes parties de l'Italie. Mais les succès de Marius ne répondirent point à la grandeur de son nom, ni au premier éclat de sa gloire. Sa vieillesse le rendait trop circonspect. Après tant de consulats et de triomphes, il n'osait commettre sa réputation à la fortune. Il se tenait continuellement (1) sur la défensive, à l'exemple du vieux Fabius; et ne pensant qu'à fatiguer l'ennemi, sans en venir jamais aux mains, il se contentait de profiter des avantages que l'occasion lui présentait, et d'empêcher qu'on n'en remportât sur lui. Sylla au contraire était perpétuellement en action, et laissait passer peu de jours sans exécuter quelque nouvelle entreprise. N'ayant point encore obtenu l'honneur du consulat, il semblait qu'il combattît dans cette espérance, à la vue de ses concitoyens. Il pressait sans cesse l'ennemi, il ne respirait que l'occasion d'une bataille, il joignait aux vues de l'ambition celle d'éclipser la réputation de Marius par la grandeur de ses exploits militaires; et la fortune le servit si heureusement, qu'il remporta plusieurs victoires avec tous les avantages de la conduite et de la valeur. Cicéron, qui était vraisemblablement dans son camp, comme au principal théâtre de la guerre, et dans la meilleure école pour un jeune volontaire, rapporte une action dont il fut témoin, et qui fut exécutée avec beaucoup de vigueur et de succès. « Sylla (2) faisant un sacrifice devant sa « tente, dans les champs de Nole, on vit sortir un serpent « du fond de l'autel. Cet augure parut si favorable au sacri- « ficateur, qui se nommait Posthumius, que se tournant

(1) Plutar. Vie de Mar.

(2) In Syllæ scriptum historia videmus, quod te inspectante factum est, ut cum ille in agro nolano immolaret ante prætorium, ab infima ara subito anguis emergeret, etc. *De Divinat.* 1. 33. 2. 30.

« aussitôt vers le général, il se pressa de marcher sur-le-« champ contre l'ennemi. Sylla profita habilement des cir-« constances. Il fit sortir ses troupes sans perdre un moment, « et les mena droit aux Samnites qu'il força dans leur camp « sous les murs de Nole. » Cette victoire lui fit tant d'honneur, qu'il en fit peindre ensuite toute l'histoire dans un salon de sa maison (1) de Tusculum. Ainsi l'ardeur de Cicéron pour s'instruire, rendait ses observations aussi exactes à l'armée qu'au barreau. Il ne s'éloignait pas un moment de la personne du général, pour ne laisser rien échapper qui méritât ses remarques et ses réflexions.

A l'entrée de cette guerre les Romains avaient accordé le droit de bourgeoisie à toutes les villes qui étaient demeurées fermes dans la soumission. Après deux campagnes qui coûtèrent la vie à trois cent mille hommes, l'intérêt de leur repos leur fit prendre le parti d'accorder la même faveur à toutes les autres. Cette démarche, qu'ils regardèrent comme le fondement d'une paix perpétuelle, devint, suivant la remarque d'un ingénieux écrivain (2), une des principales causes qui hâtèrent leur ruine. L'énorme accroissement que Rome reçut de son union avec tant de villes, ne put manquer de donner naissance à quantité de nouveaux désordres, qui y jetèrent par degrés la corruption. Il était impossible que les mêmes lois et la même discipline qui avaient été calculées pour un seul peuple renfermé dans les mêmes murs, eussent la force nécessaire pour contenir dans l'ordre tout le vaste corps de l'Italie. Aussi faut-il commencer de ce temps à regarder la faction, la violence et l'influence des grands, comme les seules règles qui décidèrent de toutes les

(1) Plin. Hist. nat. 22. 6.
(2) L'auteur des Causes de la décadence des Romains.

affaires publiques. Celui qui pouvait attrouper sur le *Forum* des villes entières de toutes les parties de l'Italie, ou produire un grand nombre d'étrangers ou d'esclaves, auxquels il faisait prendre le nom et la forme de citoyens, se rendait presque infailliblement le maître des résolutions ; car dans l'impossibilité qu'il y avait alors de distinguer d'où venaient les suffrages, on ne pouvait guère s'assurer si (1) les actes se passaient régulièrement.

A peine la guerre italique était finie qu'il s'en éleva une autre, beaucoup plus éloignée de Rome, mais des plus difficiles et des plus sanglantes que la république eût jamais eues à soutenir. Mithridate, roi de Pont, prince martial et puissant, ambitieux, incapable de repos, d'une habileté qui répondait à la grandeur de ses desseins, dévoré par le chagrin et l'indignation de voir toutes ses espérances confondues, et son ambition resserrée dans les bornes de l'héritage de ses pères par la puissance démesurée de Rome, sortit brusquement de ses limites, se répandit comme un torrent dans la basse Asie, et dans un seul jour fit massacrer de sang froid (2) quatre-vingt mille citoyens romains. Ses forces n'étaient point inférieures à son entreprise. Il avait en mer une flotte de plus de quatre cents vaisseaux. Son armée était composée de deux cent cinquante mille hommes d'infanterie, et de cinquante mille chevaux. Armes, munitions, rien n'avait été négligé pour (3) assurer le succès d'une si terrible expédition.

Sylla, qui avait obtenu le consulat pour récompense de ses derniers services, se trouva chargé naturellement (4) de

(1) De la grandeur des Romains, etc. c. 9.
(2) Pro Leg. Manil. 3.
(3) Appian. Bell. Mithrid. init. p. 171.
(4) Appian. Bell. civ. L. 1. 383.

la conduite de cette guerre en qualité de gouverneur de l'Asie. Mais le vieux Marius n'avait pas vu naître sa réputation sans jalousie; et la vieillesse d'ailleurs n'ayant point diminué son avidité pour toutes les commissions qui pouvaient augmenter ses richesses et son pouvoir, il engagea Sulpicius, tribun fort populaire et fort éloquent, à mettre le peuple dans ses intérêts, pour lui faire obtenir le commandement de l'armée à la place de Sylla. Cette concurrence produisit à Rome des mouvemens extraordinaires entre les deux partis. Le fils du consul Q. Pompée et le gendre de Sylla furent tués dans le tumulte. Sylla était occupé à calmer quelques restes d'agitation du côté de Nole; mais à la première nouvelle du désordre il se rendit à Rome avec ses légions, et s'en étant fait ouvrir les portes après quelque résistance, il força Marius et ses partisans de chercher leur salut par la fuite. Ce fut proprement la première guerre civile qu'on eût jamais vue dans Rome, et non-seulement l'exemple, mais l'occasion même de toutes celles qui la suivirent. Le tribun Sulpicius fut pris et tué. Marius, dans la chaleur avec laquelle il fut poursuivi, se vit contraint, pour mettre sa vie à couvert, de plonger jusqu'au menton dans l'eau des marais de Minturnum. Il demeura caché quelque temps (1) dans cette situation, jusqu'à ce qu'ayant été découvert et tiré de son asile, il fut sauvé par la compassion des habitans du pays, qui, après l'avoir rétabli du froid et de la faim qu'il avait essuyés, lui fournirent un vaisseau pour se retirer en Afrique.

(1) Pro Planc. X. Cette relation de la fuite de Marius, qu'on trouve plusieurs fois répétée dans Cicéron, porte à croire que l'histoire des deux Gaulois, envoyés dans la prison pour tuer ce général, est une invention de quelque écrivain moderne qui a voulu rendre l'aventure plus tragique et plus touchante.

Son concurrent ayant profité de cet intervalle pour rendre la tranquillité à Rome par la proscription de douze de ses principaux ennemis, marcha aussitôt contre Mithridate. Mais à peine fut-il parti, que les dissensions civiles recommençant entre les consuls Cinna et Octavius, donnèrent naissance à la guerre que Cicéron (1) appelle *Octavienne*. Cinna ayant entrepris de renverser tout ce que Sylla venait d'établir, fut chassé de la ville avec six tribuns par son collègue, et déposé du consulat. Le ressentiment d'une si sanglante injure lui fit lever une armée. Marius, qu'il appela à son secours, vint joindre ses forces aux siennes; et forçant l'entrée de Rome avec les plus cruelles hostilités, il fit passer au fil de l'épée tous les amis de Sylla, sans distinction d'âge et de dignité, et sans aucun respect pour les services rendus à la patrie. Entre une infinité de victimes on vit périr le consul Cn. Octavius, les deux frères Lucius César et Caius, P. Crassus, et l'orateur M. Antonius, « dont « la tête fut clouée à la tribune aux harangues, d'où il « avait tant de fois défendu la république pendant son con« sulat, et d'où il avait sauvé la tête d'un si grand nombre « de ses concitoyens. » Ces termes, qui sont de Cicéron, peuvent passer pour une espèce de prédiction de son propre sort, qui devait être à peu près le même, et causé par le petit-fils de ce même Antonius, dont il déplorait l'infortune. Q. Catulus fut traité avec la même barbarie, quoiqu'il eût partagé l'honneur du consulat avec Marius, et sa victoire contre les Cimbres en commandant avec lui les troupes romaines. Les plus ardentes intercessions de ses amis n'ayant pu tirer de Marius (2) que cette réponse plu-

(1) De Divinat. 1. 2. Philip. 14.

(2) Cum necessariis Catuli deprecantibus, non semel respondit, sed saepe : *Moriatur*. Tusculan. 5. 19. De Orat. 3. 3.

sieurs fois répétée : *Je veux qu'il meure*, il prit le parti de se tuer lui-même.

Cicéron fut témoin de cette mémorable entrée de Marius, et nous apprend que loin de paraître affaibli par ses dernières disgrâces, il marqua plus de vigueur et d'activité que jamais. Il lui entendit raconter au peuple, pour excuser la cruauté dont il venait d'user à l'égard de ses ennemis, « les calamités (1) qu'il avait essuyées nouvellement lors« qu'il s'était vu chasser d'une ville qu'il avait sauvée de « sa ruine, lorsqu'il avait vu tous ses biens saisis et pillés, « lorsque sans aucune compassion pour la faiblesse de l'âge « on avait associé son jeune fils à tous ses malheurs, lors« qu'il avait failli de perdre la vie dans le marais de Min« turnum, et qu'il n'en avait dû la conservation qu'à la « pitié des habitans ; enfin lorsqu'il avait été forcé de pas« ser en Afrique dans une mauvaise barque, et d'aller « mendier un asile chez ceux à qui il avait autrefois dis« tribué des couronnes ; mais qu'ayant eu le bonheur de « se rétablir dans sa dignité et dans la possession de tout « ce qu'il avait perdu, il se garderait bien de jamais per« dre ce courage et cette vertu qu'il avait toujours su con« server. » Ainsi Marius et Cinna, s'étant rendus maîtres de la république, ne trouvèrent point d'obstacle à se faire déclarer consuls ; mais à peine Marius eut-il pris possession de sa nouvelle dignité, qu'il fut enlevé par une mort imprévue, le 13 janvier, dans la soixante-dixième année de son âge, et suivant l'opinion la plus probable, d'une attaque (2) de pleurésie.

(1) Post. redit. ad Quirit. 8.

(2) Plutar. Vie de Mar. Le célèbre orateur Crassus était mort peu auparavant de la même maladie. C'était alors, comme aujourd'hui, la maladie particulière de Rome. Les Romains modernes l'appellent *puntura*, ce qui semble revenir assez clairement à ce que les anciens exprimaient

Sa naissance fut obscure, quoiqu'il se trouve quelques historiens qui le font descendre d'une famille équestre; et n'ayant point eu d'autre éducation que celle des armes, sous Scipion l'Africain, le plus grand maître de son siècle, ses longs services, sa valeur extraordinaire, et une sorte de patience et d'endurcissement qui lui était propre dans les fatigues de la guerre, l'élevèrent, par degrés, à tous les honneurs militaires, avec la réputation d'un parfait soldat. Si l'obscurité de son extraction l'avilissait aux yeux de la haute noblesse, elle avait servi au contraire à lui procurer la faveur du peuple, qui le regardait comme le seul homme à qui la fortune et la sûreté publique dussent être confiées dans les occasions dangereuses, ou qui fût propre à la conduite d'une guerre sanglante et désespérée. En effet, il délivra deux fois Rome du plus grand danger qui l'eût jamais menacée. Scipion, qui avait observé ses talens dans le temps même qu'il n'était qu'officier subalterne, marqua l'opinion qu'il en avait par une espèce de prédiction. Quelques officiers, qui étaient à souper avec lui à Numance, lui ayant demandé quel général il croyait que la république dût souhaiter après lui, en cas qu'il vînt à manquer par quelque accident: Le voilà, répondit-il en montrant Marius, qui était à l'autre bout de la table. En campagne il n'échappait jamais rien à sa prudence et à ses précautions. Tandis qu'il cherchait des occasions et des facilités pour engager une action, il affectait de prendre toutes ses mesures avec les augures et les devins; et s'il parvenait à livrer la bataille, c'était après avoir inspiré à ses soldats, par des avis du ciel ou par de prétendus présages, une forte confiance à la victoire, de sorte qu'il était redouté de l'ennemi comme s'il

par *percussus frigore*. Un froid subit dans un corps qui s'est plus échauffé qu'à l'ordinaire.

eût eu quelque chose de supérieur à l'humanité, et que du côté opposé comme du sien on le croyait toujours poussé par l'inspiration particulière de quelque dieu. Cependant son mérite se renfermait au fond dans les bornes de l'art militaire; il n'avait aucune autre sorte de lumières, et il affectait ouvertement de les mépriser. Ainsi, pour ramener le détail de son caractère au but qui me l'a fait entreprendre, Arpinum eut l'avantage extrêmement singulier de produire deux des plus grands hommes de la république, mais à des titres bien opposés: illustres et glorieux l'un et l'autre; l'un avec le dernier mépris pour l'éloquence et les beaux-arts, l'autre pour les avoir portés plus heureusement que personne à leur perfection. Marius ne fit donc aucune figure au barreau, et ne prit point d'autre voie pour soutenir son autorité dans la ville qu'en nourrissant la jalousie mutuelle qui était entre le sénat et le peuple. La haine déclarée qu'il portait à l'un lui répondait toujours de la faveur de l'autre; mais s'il ménageait le peuple, c'était moins dans la vue du bien public que pour l'avancement de son propre intérêt et de sa propre gloire; car il n'avait rien qui se ressentît du zèle d'un vertueux citoyen pour la patrie. En un mot, il était rusé, cruel, avare et perfide, d'un caractère fort utile au dehors, mais inquiet et turbulent dans le sein de Rome, implacable ennemi des nobles, cherchant sans cesse l'occasion de les chagriner, et prêt à sacrifier aux premiers mouvemens de son ambition ou de sa vengeance cette république qu'il avait sauvée plusieurs fois. Après une vie passée dans la perpétuelle agitation des guerres étrangères et domestiques, il mourut tranquillement dans un âge fort avancé, et consul pour la septième fois, honneur dont nul Romain n'avait pu se vanter avant lui. L'académicien Cotta cite cet

exemple entre plusieurs autres argumens contre l'existence de la Providence (1).

Les affaires du barreau souffrirent beaucoup d'interruption dans un temps tumultueux où quelques-uns des plus fameux orateurs avaient été tués, et d'autres bannis. Cicéron ne laissa point de suivre les magistrats qui montèrent successivement sur la tribune, et n'étant guère éloigné de sa vingtième année, ce fut apparemment vers ce temps-là qu'il donna au public ces ouvrages de rhétorique dont il parle lui-même comme d'un fruit de sa jeunesse, et qui sont venus jusqu'à nous sous le titre de *Traité de l'invention*. Il les rétracta dans un âge plus avancé, comme indignes d'une saison plus mûre, et comme l'amusement d'un jeune homme qui n'avait cherché qu'à réduire en ordre les préceptes (2) qu'il avait emportés de l'école. Dans le même temps, Philon, philosophe académicien de la première réputation, vint chercher un asile à Rome avec plusieurs (3) des principaux citoyens d'Athènes, contre

(1) Natus equestri loco. *Vell. Paterc.* 2. XI. Se P. Africani discipulum ac militem. *Pro Balb.* 20. *Valer. Max.* 8. 15. Populus romanus non alium repellendis tantis hostibus magis idoneum quam Marium est ratus. *Vell. Pat.* 2. 12. Bis Italiam obsidione et metu liberavit servitutis. *In Catil.* 4. x. Omnes socii atque hostes credere illi aut mentem divinam esse, aut deorum nutu cuncta portendi. *Sallust. Bel. Jug.* 92. Conspicuæ felicitatis Arpinum, sive unicum litterarum gloriosissimum contemptorem, sive abundantissimum fontem intueri velis. *Valer. Max.* 22. Quantum bello optimus, tantum pace pessimus; immodicus gloriæ, insatiabilis, impotens, semperque inquietus. *Vell. Paterc.* 2. XI. Cur omnium perfidissimus C. Marius, Q. Catulum præstantissima dignitate virum mori potuit jubere? cur tam feliciter, septimum consul, domi suæ senex est mortuus? *De Nat. Deor.* 3. 32.

(2) Quæ pueris aut adolescentulis nobis ex commentariolis nostris inchoata ac rudia exciderunt, vix hac ætate et hoc usu, etc. *De Orat.* 1. 2. *Quintil. l.* 3. 8.

(3) Eodem tempore, cum princeps academiæ, Philo, cum Atheniensium optimatibus, Mithridatico bello domum profugisset, Romamque venisset, totum ei me tradidi, etc. *Brut.* 430.

la furie de Mithridate, qui s'était rendu maître de cette partie de la Grèce et de tous les lieux voisins. Cicéron devint aussitôt son disciple, et prit beaucoup de goût pour sa philosophie; il se livra d'autant plus librement à cette inclination, qu'il y avait de justes raisons de craindre que la pratique des affaires du barreau, sur laquelle il avait établi toutes ses espérances de fortune et de réputation, ne fût absolument renversée par la continuation des désordres publics.

Mais le parti de Cinna ayant dissipé toutes les oppositions domestiques, pendant que Sylla était engagé au dehors dans la guerre contre Mithridate, les troubles publics furent suivis pendant trois ans d'une cessation d'armes, qui fit reprendre aux exercices du barreau leur cours ordinaire. Molon le Rhodien, l'un des principaux orateurs de ce siècle, étant venu s'établir à Rome, Cicéron s'empressa aussitôt de recevoir ses (1) leçons, et reprit l'étude de l'éloquence avec toute sa première ardeur; mais ce qui eut encore plus de force pour l'exciter au travail, fut la réputation éclatante du jeune Hortensius, qui tenait alors le premier rang au barreau, et dont la gloire piqua si vivement son ambition que, la nuit comme le jour, à peine s'accordait-il un moment de repos. Il entretenait dans sa maison Diodore le stoïcien, dont il recevait les instructions sur plusieurs sciences, mais principalement sur la logique, que Zénon appelait *une éloquence ferme* et serrée, comme il nommait l'éloquence une logique large et diffuse, comparant (2) l'une au poing ou à la main fer-

(1) Eodem anno Moloni dedimus operam. *Ibid.*

(2) Zeno quidem ille, a quo disciplina stoicorum est, manu demonstrare solebat quid inter has artes interesset. Nam cum compresserat digitos pugnumque fecerat, dialecticam aiebat ejusmodi esse : cum autem

mée, et l'autre à la main ouverte et étendue. Avec cette assiduité aux leçons de logique, il ne laissait point passer un jour sans s'exercer dans les différentes parties de l'éloquence, surtout dans la déclamation, qu'il cultivait fort soigneusement avec ses condisciples, M. Pison et Q. Pompée, deux jeunes Romains d'un âge un peu plus avancé que le sien, avec lesquels il était lié d'une étroite amitié. « Ils déclamaient quelquefois (1) en latin, mais beaucoup « plus souvent en grec, parce que la langue grecque leur « fournissait une plus grande variété d'expressions et l'oc« casion d'enrichir leur propre langue par de nouveaux « mots imités de l'autre, sans compter que les maîtres « grecs, dont l'habileté l'emportait beaucoup sur celle « des maîtres latins, n'auraient pas pu les corriger par « leurs remarques et leurs avis, s'ils ne s'étaient pas servis « de leur langue. »

Sylla ne s'étant point relâché (2) dans cet intervalle, avait chassé Mithridate de la Grèce et de l'Asie, et l'avait forcé de se renfermer encore une fois dans son propre domaine; mais tandis qu'il soutenait si glorieusement la dignité de la république, il était maltraité à Rome par la faction de Cinna, qui avait repris l'ascendant, et qui obtint la consfication de ses biens après l'avoir fait déclarer l'ennemi du public. Une insulte, qui blessait également son honneur et sa fortune, lui inspira toute l'ardeur de la vengeance. Malgré tant de succès il ne pensa qu'à finir la guerre par un traité honorable, dont le principal article fut que Mithridate paierait tous les frais de la campagne,

diduxerat et manum dilataverat, palmæ illius eloquentiam similem esse dicebat. *Orat.* 259. *Edit. Lamb.*

(1) Brut. pag. 357. 433.

(2) Plutarq. Vie de Sylla.

et se contiendrait à l'avenir dans l'héritage de ses pères. Reprenant ensuite le chemin de Rome, il emporta d'Athènes avec lui la fameuse bibliothèque d'Apellicon le Téien, dans laquelle étaient les œuvres d'Aristote et de Théophraste, qui étaient à peine connues jusqu'alors en Italie, ou qui n'étaient nulle part aussi entières; mais ces soins littéraires diminuèrent si peu ses projets de vengeance, qu'il écrivit au sénat dans sa marche pour lui reprocher l'ingratitude dont on avait récompensé ses services, et pour lui donner avis qu'il allait à Rome avec la résolution de faire justice à la république et à lui-même sur les auteurs de toutes ces violences : jamais la terreur n'avait été si vive dans Rome, où l'expérience récente des cruautés de Marius ne laissait aucun doute qu'on ne vît bientôt renouveler les mêmes tragédies.

Pendant que les ennemis de Sylla rassemblaient toutes leurs forces pour se mettre en état de lui résister, Cinna, leur chef, fut tué dans une sédition de ses propres soldats. Le vainqueur de Mithridate ayant pris terre à Brindes avec une armée de trente mille hommes, ne perdit pas un moment dans sa marche; il eut la satisfaction de voir venir à sa rencontre une partie de la noblesse, entre laquelle était le jeune Pompée, âgé d'environ vingt-trois ans, qui, sans caractère public et sans commission, n'avait pas laissé de lever, par son seul crédit, trois légions de vétérans qui avaient servi sous son père. Sylla, sensible à son zèle, le reçut avec beaucoup de caresses, et récompensa dans la suite, par un grand nombre de faveurs, les services qu'il continua (1) de recevoir de lui dans cette guerre : elle fut poussée sans beaucoup de résistance. Rien ne paraissait capable d'arrêter Sylla. Il défit Norbanus, l'un des con-

(1) Appian. Bell. civ. l. 1. 397. 399.

suls, et la force de son ressentiment ne l'empêcha point de donner la vie à Scipion, qui, sous prétexte d'une conférence avec l'autre consul (1), avait trouvé le moyen de corrompre son armée et de l'attirer à lui : il lui laissa la liberté de se retirer dans un exil volontaire (2) à Marseille. Rome se donna pour nouveaux consuls Cn. Papirius Carbo, et le jeune Marius, dont le premier fut chassé d'Italie après diverses défaites, et l'autre se vit enfin resserré dans Préneste. Là, perdant l'espoir d'être secouru, et n'ayant plus de ressource autour de lui, il prit le parti d'écrire à Damasippe, préteur de Rome, d'assembler le sénat, comme s'il eût été question de proposer quelque affaire d'importance, et de faire passer au fil de l'épée tous les sénateurs. Une partie de la noblesse périt dans ce massacre, et le grand-prêtre Scevola, que Cicéron nomme le modèle de l'ancienne sobriété et de l'ancienne prudence, fut assassiné devant (3) l'autel de Vesta. Après avoir fait ce sacrifice aux mânes de son père, le jeune Marius se tua volontairement.

Pompée, dans le même temps, poursuivait Carbon en Sicile, et l'ayant pris à Lilyba, il envoya sa tête à Sylla, sans s'être laissé fléchir par les basses supplications que ce malheureux consul employa pour obtenir la vie. On a fait un reproche de cette action à (4) Pompée; il avait reçu de

(1) Sylla cum Scipione inter Cales et Teanum leges inter se et conditiones contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud fidem ; a vi tamen et periculo abfuit. *Philip.* 12. xi.

(2) Pro Sext. 3.

(3) De Nat. Deor. 3. 32.

(4) Sed nobis tacentibus, Cn. Carbonis, a quo admodum adolescens, de paternis bonis in foro dimicans protectus es, jussu tuo interempti, mors animis hominum observabitur, non sine aliqua reprehensione ; quia tam ingrato facto plus L. Syllæ viribus quam propriæ indulsisti verecundiæ. *Valer. Max.* 3. 3.

Carbon des services importans dans une occasion où l'honneur de son père et sa propre fortune étaient intéressés. Mais c'est l'effet ordinaire des factions civiles, de faire préférer l'utilité présente du parti qu'on embrasse à toutes les considérations publiques ou particulières. Jeune et ambitieux, comme l'était Pompée, il n'est pas surprenant que le désir de plaire à Sylla l'emportât dans son cœur sur un scrupule d'honneur et de reconnaissance. Cependant Cicéron semble l'excuser (1) par le caractère même de Carbon, qu'il représente comme un des plus méchans hommes du monde.

Après tant de victoires, Sylla ne trouva plus d'obstacle à sa vengeance; il en revint aux proscriptions, dont il avait été l'inventeur, méthode détestable (2) qu'il exerça de sang froid avec une cruauté dont on n'avait jamais vu d'exemple à Rome, ni peut-être dans aucun endroit du monde. Il l'étendit dans toutes les parties de l'Italie, où non-seulement le crime de s'être déclaré contre lui ne fut pardonné à personne, mais la licence ne connaissant plus de bornes dans une armée insolente, ce fut assez (3) d'être riche en terre ou en argent, ou de posséder quelque belle maison de campagne, pour paraître criminel aux yeux d'un vainqueur

(1) Hoc vero qui Lilybæi a Pompeio nostro interfectus est, improbior nemo, meo judicio, fuit. *Epist. famil.* 9. 21.

(2) Primus ille, et utinam ultimus, exemplum proscriptionis invenit. *Velleius Patercul.* 2. 28. La proscription se faisait en exposant dans les places publiques les noms de ceux qui étaient condamnés à mourir, avec promesse d'une certaine récompense pour ceux qui apporteraient leurs têtes. Ainsi, quoique Marius et Cinna eussent massacré de sang froid leurs ennemis, ce n'avait point été proprement par la voie de la proscription, ni en proposant une récompense aux meurtriers.

(3) Namque uti quisque domum aut villam, postremo aut vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in proscriptorum numero esset. Neque prius finis jugulandi fuit quam Sylla omnes suos divitiis explevit. *Sall. c.* 51. *Plutarq. Vie de Sylla.*

avide qui croyait tout permis à son ressentiment. Dans cette destruction générale de la faction de Marius, Jules-César, qui n'était âgé que d'environ dix-sept ans, eut beaucoup de peine à sauver sa vie. Il était allié de fort près au vieux Marius; il avait épousé la fille de Cinna (1), et toutes les menaces de Sylla n'avaient pu le faire consentir à la répudier. Ces deux motifs de haine le faisait regarder au parti victorieux comme un ennemi irréconciliable, il fut dépouillé du bien de sa femme et de la dignité de grand-prêtre, qu'il avait obtenue. La crainte d'être encore moins ménagé lui fit prendre le parti de se cacher à la campagne; mais le hasard ayant fait découvrir sa retraite à quelques satellites de Sylla, il ne sauva sa tête qu'à force d'argent. Enfin, l'intercession des vestales et l'autorité de quelques-uns de ses parens arrachèrent à Sylla la promesse de le laisser vivre; mais, en leur accordant cette faveur, il leur fit observer que celui dont ils sollicitaient la conservation avec tant de chaleur causerait (2) un jour la ruine de cette aristocratie qui coûtait tant de peine à établir; *car je vois, leur dit-il, plusieurs Marius dans un seul César*. L'événement confirma cette prédiction. César apprenait tous les jours, par les exemples qu'il avait continuellement devant les yeux, à former le dessein de ruiner la liberté de sa patrie et à l'exécuter, système qui l'occupa effectivement pendant toute sa vie.

La fin des proscriptions ayant rétabli à Rome quelque apparence de calme, on vit prendre une nouvelle face au

(1) Cinnae gener, cujus filiam ut repudiaret, nullo modo compelli potuit. *Vell. Paterc.* 2. 42.

(2) Scirent eum quem incolumem tantopere cuperent, quandoque optimatium partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum. Nam Caesari multos Marios inesse. *Sueton. Caesar.* c. 1. *Plut. Vie de Cés.*

gouvernement. L. Flaccus, choisi pour interrex, nomma aussitôt Sylla dictateur, pour mettre ordre aux affaires de la république sans aucune limitation de temps, et sacrifia tout ce qu'il avait fait jusqu'alors et tout ce qu'il allait entreprendre, par une loi particulière qui donnait à Sylla le pouvoir de condamner un citoyen à mort (1) sans aucune forme de procès. L'office de dictateur, qui avait été autrefois d'une utilité extrême à la république dans les temps orageux et difficiles, était devenu aussi odieux que suspect dans l'état de richesse et de puissance où elle était parvenue. On sentait de quel danger il était pour la liberté, et cette crainte en avait fait interrompre entièrement l'usage depuis plus (2) de cent vingt ans. Ainsi la loi de Flaccus fut purement l'effet de la force et de la terreur, et le peuple, dont on prétendait qu'elle était l'ouvrage, ne la regarda qu'avec détestation. Sylla n'en étant pas moins en possession de l'autorité absolue, fit plusieurs réglemens fort utiles pour le rétablissement de l'ordre (3), et par la plénitude de son pouvoir il changea presque entièrement la forme démocratique du gouvernement en aristocratique, en relevant les prérogatives du sénat autant qu'il rabaissa celles du peuple. Il ôta à l'ordre équestre le jugement des causes, dont il était en possession depuis le temps de Gracchus, pour le restituer au sénat. Il priva le peuple du droit de choisir les prêtres, et le rendit au collége même des prêtres, qui l'avait possédé anciennement. Mais l'exercice le plus hardi de son autorité fut de diminuer le pouvoir im-

(1) De Leg. Agrar. cont. Rull. 3. 2.

(2) Cujus honoris usurpatio per annos cxx. intermissa, ut appareat populum romanum usum dictatoris non tam desiderasse, quam timuisse potestatem imperii, quo priores ad vindicandam maximis periculis remp. usi fuerunt. *Vell. Paterc.* 2. 28.

(3) De Legib. 3. 10. Vid. Annal. Pigh. ad ann. urb. 672.

modéré des tribuns, qui avait été la source de toutes les dissensions civiles ; il établit qu'ils ne pourraient posséder d'autres magistratures après le tribunat ; il restreignit la liberté des appels qui se faisaient à leur tribunal ; il leur ôta leur principal privilége, qui était de proposer les lois au peuple, et il leur laissa uniquement le droit d'opposition, c'est-à-dire, suivant Cicéron, qu'il leur laissa le pouvoir de se rendre utiles, et qu'il leur ôta celui de nuire. Cependant, pour n'être pas soupçonné d'aspirer à la tyrannie perpétuelle et de penser à la subversion entière de la république, il souffrit que les consuls fussent élus avec les formalités ordinaires, et qu'ils prissent, suivant l'usage, le gouvernement des affaires communes, tandis qu'il s'employait particulièrement à réformer les désordres de l'état en veillant à l'exécution des lois nouvelles et à la distribution des biens confisqués ; de sorte que la république parut encore une fois rétablie sur le fondement des lois, et que les procédures recommencèrent à prendre leur forme ordinaire au barreau.

Ce fut vers le même temps que Molon le Rhodien, qui avait quitté Rome pendant les troubles, y revint avec la commission de solliciter le payement des sommes qui étaient dues à sa patrie, pour les services qu'elle avait rendus dans la guerre contre Mithridate (1). Cicéron saisit encore cette occasion de perfectionner ses talens par les instructions d'un maître dont le savoir et le caractère étaient si respectés, qu'il fut le premier d'entre tous les étrangers à qui l'on accorda la permission de se servir de la langue grecque au sénat sans l'assistance d'un interprète (2), faveur qui marque encore combien les disciplines grecques, et surtout l'éloquence, étaient alors en honneur dans la république.

(1) Brut. p. 434. — (2) Eum ante omnes exterarum gentium in senatu, sine interprete, auditum constat. *Valer. Max.* 2. 2.

Cicéron était à la fin de la carrière qu'il s'était proposé de parcourir pour y recueillir, par un travail obstiné, toutes les perfections qu'il faisait entrer dans l'idée de l'orateur; car, sous le nom de Crassus, il nous explique lui-même l'institution qu'il croyait nécessaire pour former ce caractère. « On n'y peut prétendre, dit-il, qu'après (1) avoir « appris tout ce qui mérite d'être connu dans l'art et dans « la nature. Le seul nom d'orateur emporte cette nécessité, « puisque sa profession consiste à parler sur tous les sujets « qui peuvent être proposés; et sans la connaissance du su- « jet qu'on traite, l'éloquence ne serait qu'un amas d'im- « pertinences puériles. » Il avait appris des meilleurs maîtres les élémens de la grammaire et du langage; il s'était instruit dans les belles-lettres par les leçons du poëte Archias; ses maîtres en philosophie avaient été les principaux chefs de chaque secte; Phèdre l'épicurien, Philon l'académicien, Diodore le stoïcien. Il s'était perfectionné dans la connaissance des lois entre les mains des deux Scévola, les plus habiles jurisconsultes et les plus grands politiques de Rome; et rapportant toutes ces études à l'ambition qu'il avait de s'acquérir un rang distingué dans l'art de l'éloquence, il avait suivi les plus fameux orateurs de son temps; il avait assisté à leurs plaidoyers et à leurs lectures; il s'était exercé lui-même à composer et à déclamer sous leur direction; enfin, pour ne rien négliger de tout ce qu'il croyait propre à polir et à orner son style, il résolut d'employer les intervalles de son loisir dans la compagnie des femmes de Rome qui avaient le plus de réputation pour la politesse du langage. Ainsi, pendant qu'il prenait les leçons

(1) Ac, mea quidem sententia, nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum atque artium scientiam consecutus, etc. *De Orat.* 1. 6. 2. 2.

de Scévola l'augure, il se procurait souvent l'entretien de Lélia, son épouse, dont les discours, suivant le témoignage qu'il en rend lui-même, « avaient la teinture (1) de toute « l'élégance de son père, Lélius, l'orateur le plus poli de « son siècle. » Il avait la même liaison avec Mucia, fille de Lélia, qui épousa le célèbre orateur L. Crassus, et avec les deux Licinia, l'une femme de L. Scipion, et l'autre du jeune Marius, qui excellaient dans cette délicatesse de langage qui était comme propre à leur famille, et qui ont rendu leur nom célèbre en servant à la transmettre à la postérité.

Il ne manquait donc aucune perfection de l'art à Cicéron lorsqu'il se présenta au barreau, âgé d'environ vingt-six ans; et loin d'y chercher à se former (2) par l'exemple et par l'expérience, comme la plupart des jeunes gens du même âge, il y parut en état tout d'un coup d'entreprendre la défense de toutes les causes qu'on voudrait lui confier. Les anciens ne se sont pas mieux accordés que les modernes sur la première dans laquelle il fut engagé; quelques-uns ont cru que ce fut celle de P. Quinctius, d'autres celle de S. Roscius: mais les uns et les autres sont dans l'erreur; car dans l'oraison pour Quinctius il déclare expressément qu'il avait déjà plaidé d'autres causes; et dans celle qui regarde Roscius, il dit seulement que c'est la première cause publique et *criminelle* qu'il eût soutenue. Il est vraisemblable qu'avant que de se hasarder en public dans une affaire de cette importance, il avait fait quelque plaidoyer moins considérable pour essayer ses forces et

(1) Legimus Epistolas Corneliæ, Matris Gracchorum... Auditus est nobis Læliæ, Caii filiæ, sæpe sermo: ergo illam patris elegantia tinctam vidimus; et filias ejus Mucias ambas, quarum sermo mihi fuit notus, etc. *Brut.* 319.

(2) Ibid. 433.

pour donner un commencement de splendeur à sa réputation. C'est l'avis que Quintilien (1) donne aux jeunes avocats; et l'on sait que toutes ses règles sont tirées de l'exemple de Cicéron.

Dans la cause de Quinctius il s'agissait de le défendre contre une accusation de banqueroute intentée par un créancier qui, sous divers prétextes, avait obtenu la permission de saisir et de vendre son bien. Ce créancier était un des crieurs publics qui marchaient à la suite des magistrats, et sa faveur auprès d'eux le rendait si capable d'opprimer Quinctius, qu'il avait déjà obtenu sur lui un avantage considérable par le crédit d'Hortensius, dont il avait fait son avocat. Cicéron entreprit cette cause à la sollicitation du célèbre comédien Roscius, dont Quinctius (2) avait épousé la sœur. Ce ne fut qu'après s'en être défendu long-temps, « par « la crainte de ne se pas trouver plus capable d'ouvrir la bou- « che au barreau devant Hortensius que les autres comédiens « ne l'étaient de paraître au théâtre devant Roscius: » Mais, loin de se rendre à cette réponse, Roscius insista sur la certitude qu'il avait de ses talens, ne connaissant personne, au contraire, qui fût si capable de soutenir une cause désespérée contre un adversaire adroit et puissant.

Ce glorieux essai fut suivi de plusieurs autres causes moins éclatantes, jusqu'à celle de S. Roscius d'Amérie, qu'il entreprit dans sa vingt-septième année, c'est-à-dire, suivant l'observation des savans, au même âge où Démosthène avait commencé à se distinguer dans Athènes, comme si c'était la saison de la maturité pour les génies de cette trempe. Le cas de Roscius n'était pas favorable. Son père avait perdu la vie dans la dernière proscription de Sylla, et son

(1) Quintil. 12. 6.
(2) Pro Quinct. 24.

bien, qui valait environ six cent mille livres, avait été vendu, pour une somme fort légère, à L. Cornélius Chrysogonus, jeune esclave favorisé, que Sylla avait rendu libre, et qui, pour s'assurer la possession de ce qu'il avait acquis, accusait le fils du meurtre de son père, et produisait même des preuves contre lui. Ainsi Roscius était menacé non-seulement de se voir dépouillé de son patrimoine, mais de perdre, par une accusation si cruelle, et l'honneur et la vie. Tous les anciens avocats avaient refusé de le défendre, parce qu'une cause de cette nature conduisant nécessairement (1) à bien des plaintes, soit contre le malheur des conjonctures, soit contre l'oppression des grands, ils redoutaient tous le pouvoir de l'agresseur et le ressentiment de Sylla; mais Cicéron saisit sans balancer une si glorieuse occasion de s'engager ouvertement au service de sa patrie, et de donner un témoignage public de ses principes et de ce zèle pour la liberté à laquelle il avait dévoué tout le travail de sa vie. Il eut la satisfaction de voir déclarer Roscius innocent; son courage et son habileté furent également applaudis de toute la ville, et dès ce moment (2) il passa pour un avocat du premier ordre, à qui les causes les plus importantes pouvaient être commises avec sûreté.

Ce plaidoyer lui faisant naître l'occasion de rappeler le supplice établi par les premiers Romains pour les parricides (c'était de renfermer le criminel dans un sac et de le précipiter dans le Tibre), il fait remarquer, avec beaucoup d'abon-

(1) Ita loqui homines, huic patronos propter Chrysogoni gratiam defuturos... ipso nomine parricidii et atrocitate criminis fore ut hic nullo negotio tolleretur, cum a nullo defensus sit... Patronos huic defuturos putaverunt; desunt. Qui libere dicat, qui cum fide defendat, non deest profecto, judices. *Pro Rosc. Amerin.*

(2) Prima causa publica, pro S. Roscio dicta, tantum commendationis habuit, ut non ulla esset quae non nostro digna patrocinio videretur. Deinceps inde multae. *Brut.* 434.

dance dans l'expression, que « le but (1) de cette invention « de la justice était de le séparer en quelque sorte du système de la nature, en lui ôtant la communication de l'air, « celle de la lumière, de l'eau et de la terre, afin que celui qui avait détruit l'auteur de son être, fût privé de la « faveur de ces élémens, d'où toutes les créatures tirent « leur existence. On n'aurait pas voulu l'abandonner aux « bêtes féroces, de peur que la contagion d'une si horrible méchanceté ne les rendît plus furieuses, ni le jeter « nu dans les flots, de peur qu'il ne souillât l'eau même « qui sert à purifier toutes les choses souillées. On ne lui « laissait aucune communication avec ce qu'il y a de plus « commun et de plus vil; car est-il rien de si commun que « l'air pour les vivans, que la terre pour les morts, que la « mer pour ce qui flotte dessus, que le rivage pour tout « ce qui y est rejeté par les flots? Cependant ces misérables vivent le plus long-temps qu'il leur est possible sans « respirer l'air, meurent sans toucher la terre, sont agités par les vagues sans en être lavés, sont poussés sur le « rivage sans y trouver de repos entre les rochers. » Ce passage fut reçu avec de grandes acclamations; mais en ayant porté lui-même son jugement dans un âge plus avancé, il le traite d'excès d'une jeune imagination, qui demandait d'être réduit à de plus justes bornes, et qui fut moins applaudi pour ce qu'il (2) valait en lui-même, qu'en faveur des espérances qu'il faisait concevoir des talens de l'orateur lorsqu'ils seraient parvenus à leur maturité.

L'inclination qu'il crut remarquer dans le peuple à favoriser son client, et les applaudissemens même de l'assemblée lui donnèrent tant de hardiesse, qu'il représenta avec

(1) Pro Rosc. 26.
(2) Orat. 258, Edit. Lambin.

beaucoup d'enjouement l'insolence et la bassesse de Chrysogonus, sans craindre de porter quelques coups à Sylla même, quoiqu'il prît soin de les adoucir en faisant observer « que dans la multitude d'affaires dont il était accablé, « avec un empire aussi absolu sur la terre (1) que ce« lui de Jupiter au ciel, il lui était presque également « impossible et de tout connaître et de ne pas fermer quel« quefois les yeux sur bien des choses auxquelles ses fa« voris s'échappaient contre ses intentions; il ne voulait « pas se plaindre, dit-il adroitement (2), que dans un « temps tel que celui-là le bien d'un homme innocent fût « exposé à une vente publique; car s'il lui était permis de « s'expliquer librement, Roscius n'était pas un person« nage assez important dans la ville de Rome pour ha« sarder cette plainte à son sujet; mais le point sur le« quel il se croyait obligé d'insister était que par la loi « même de la proscription, soit qu'elle fût de Flaccus « l'interrex, ou de Sylla le dictateur, ce qu'il n'avait jamais « approfondi, le bien de Roscius n'avait pas dû être confis« qué, ni être exposé par conséquent à cette vente. » Dans sa péroraison il fait considérer aux juges que les agresseurs n'avaient pour but dans cette cause et dans la condamnation de Roscius, que de s'établir un droit pour détruire les enfans des proscrits; et les conjurant par tous les dieux de ne pas s'exposer au reproche d'avoir fait revivre une seconde proscription plus odieuse et plus cruelle que la première, il les fait souvenir que le sénat avait refusé de participer à l'autre, par la seule crainte qu'on ne la crût revêtue de son autorité; que c'était à eux, par cette sentence, à mettre un frein à l'esprit de cruauté qui s'était répandu à Rome, cet esprit si per-

(1) Pro Rosc. 43.
(2) *Ibid.*

nicieux à la république et si opposé au caractère et aux principes de leurs ancêtres. Comme cette défense lui avait fait un honneur extrême dans sa jeunesse, il s'en rappelait le souvenir avec plaisir dans l'âge le plus avancé de sa vie. Il recommandait à son fils, comme la plus courte voie pour arriver à la gloire et à l'autorité dans sa patrie, de défendre l'innocence malheureuse, surtout lorsqu'elle était opprimée par le pouvoir des grands, « comme j'ai fait (1) dans « plusieurs causes, lui disait-il, mais particulièrement « dans celle de Roscius contre un homme aussi puissant « que Sylla. » Belle leçon, en effet, pour exciter les avocats à faire usage de leurs talens en faveur de l'innocence et de la vertu, et à ne se proposer que la justice pour objet de leur travail.

Plutarque assure qu'après cette cause Cicéron prit occasion de quelques raisons de santé pour faire un voyage; mais que ce ne fut en effet qu'un prétexte, et que son véritable motif fut la crainte du ressentiment de Sylla. Cette idée paraît sans fondement. Sylla, revenu de tous ses désirs de vengeance, ne pensait plus qu'au rétablissement de la tranquillité publique. D'ailleurs il est certain que Cicéron passa une année entière à Rome, après cet événement, sans aucune apparence de crainte, occupé de plusieurs autres causes, et d'une en particulier (2) qui paraissait encore plus capable de déplaire à Sylla; car en plaidant pour une femme d'Actium, il soutint le droit de certaines villes d'Italie à la bourgeoisie de Rome, contre une loi expresse de Sylla

(1) Ut nos, et sæpe alias et adolescentes, contra L. Syllæ dominantis opes pro S. Roscio Amerino fecimus; quæ ut scis extat oratio. *De Offic.* 2. 24.

(2) Prima causa publica pro S. Roscio dicta. Deinceps inde multæ. Itaque cum essem biennium versatus in causis, etc. *Brut.* p. 434. 437.

qui les en privait, prétendant que c'était un de ces droits naturels contre lesquels ni loi ni autorité ne pouvait prescrire. Il remporta aussi l'avantage de cette cause, quoiqu'il eût pour (1) adversaire Cotta, orateur du premier rang.

Mais il nous apprend lui-même le motif de son voyage : « Dans ce temps-là, dit-il, j'étais devenu (2) maigre et « d'une faiblesse extrême; mon cou avait diminué en gros- « seur et s'était fort allongé, ce qui passe pour un accident « très-dangereux quand on se trouve d'ailleurs engagé « dans des exercices qui fatiguent les poumons. Ceux qui « prenaient intérêt à ma vie furent d'autant plus alarmés, « que j'étais dans l'usage de parler sans relâche et sans va- « riation avec toute l'étendue de ma voix et une agitation « continuelle de toutes les parties de mon corps. Mes amis et « les médecins m'avaient conseillé d'abandonner le barreau, « et loin de céder à leurs instances, ma résolution était de « m'exposer plutôt à toutes sortes de risques que de renoncer « aux espérances de gloire que j'avais fondées sur les exer- « cices de l'éloquence; mais lorsqu'ils m'eurent fait consi- « dérer qu'en ménageant du moins ma voix et changeant « quelque chose à ma méthode, je pouvais éviter le danger « et parler même avec plus de facilité, je formai le des- « sein de faire le voyage d'Asie, dans la seule vue de m'ac- « coutumer à une autre sorte de déclamation. Ainsi, après « avoir établi pendant deux ans ma réputation au barreau, « je quittai Rome, etc. »

(1) Populus romanus, L. Sulla dictatore ferente, comitiis centuriatis, municipiis civitatem ademit. Ademit iisdem agros; de agris ratum est. Fuit enim populi potestas. De civitate ne tandiu quidem valuit quandiu illa Sullani temporis arma valuerunt. Atque ego hanc adolescentulus causam cum agerem, contra hominem disertissimum, contra dicente Cotta et Sulla vivo, judicatum est. *Pro dom. ad Pontif.* 33. *Pro Cæcin.* 33. — (2) Brut. 437.

Il était âgé de vingt-huit ans lorsqu'il prit le chemin de la Grèce et de l'Asie; c'était la route ordinaire de ceux qui voyageaient par curiosité ou par le désir de se perfectionner. Sa première visite fut à Athènes, qui était alors comme le centre des arts et des sciences; il n'y passa que six mois, quoique plusieurs historiens l'y fassent demeurer environ trois ans (1). « S'étant logé chez Antiochus, chef de la vieille « académie, il renouvela sous cet excellent maître les étu- « des pour lesquelles il avait été passionné dès sa première « jeunesse. » Titus Pomponius, à qui son affection pour Athènes et le long séjour qu'il fit dans cette ville ont fait donner (2) le surnom d'Atticus, y était alors dans les mêmes occupations; ils avaient été condisciples dans d'autres écoles, et leur amitié reprenant une nouvelle force, ils se lièrent pour toute leur vie avec cette tendre et constante affection qui passe encore pour un modèle. Atticus, qui suivait la secte d'Epicure, enlevait souvent Cicéron à son hôte Antiochus, pour le livrer à Phèdre et à Zénon, chefs de l'école épicurienne, qu'il croyait capables de le ramener à leurs principes. Ils eurent là-dessus de fréquentes disputes; mais le but de Cicéron dans ses visites était de se convaincre plus fortement de (3) la faiblesse de cette doctrine, en voyant combien elle était aisée à réfuter dans la bouche même de ses plus habiles partisans. Son goût pour la philosophie ne lui fit pas négliger l'exercice de l'éloquence, qu'il cultivait chaque jour sous Démétrius (4) le Syrien, maître d'une expérience consommée.

(1) Eusèbe. Chronic.

(2) Pomponius ita enim se Athenis collocavit, ut si pœne unus ex civibus, et id etiam cognomine videatur habiturus. *De Fin.* 5. 2.

(3) De Finib. 1. 5. De Nat. Deor. 1. 21.

(4) Eodem tamen tempore, apud Demetrium Syrum, veterem et non ignobilem dicendi magistrum, studiose exerceri solebam. *Brut.* 437.

Ce fut apparemment dans ce voyage d'Athènes qu'il se fit initier aux mystères d'Eleusine; car, malgré l'incertitude du temps auquel ce fait doit être rapporté, on ne saurait le placer mieux que dans un voyage entrepris pour se perfectionner l'esprit et le corps. Le respect avec lequel il s'expliqua toujours sur ces mystères, et ce qu'il a laissé entrevoir de leur fin et de leur usage, semble confirmer l'opinion d'un savant (1) et ingénieux écrivain, qui les a crus inventés pour conserver la doctrine de l'unité de Dieu et de l'immortalité de l'ame. A l'égard du premier de ces deux points, en faisant observer à Atticus, qui était aussi dans l'initiation, que les dieux des religions populaires n'étaient que des *hommes morts*, qu'on avait transportés de la terre au ciel, il lui rappelle (2) la doctrine des mystères pour lui confir-

(1) Vid. Warburtons, divine legation of Moses. vol. 1.

(2) Ipsi illi, majorum gentium dii qui habentur, hinc a nobis in cœlum profecti reperientur... Reminiscere, quoniam es initiatus, quæ traduntur mysteriis, tum denique qu. m hoc late pateat intelliges. *Tusc. Quæst.* 1. 13. Initiaque, ut appellantur, ita revera principia vitæ cognovimus; neque solum cum lætitia vivendi rationem accepimus, sed etiam cum spe meliore moriendi. *De Leg.* 2. 14. Ces mystères se célébraient dans des saisons régulières de l'année, avec un appareil qui attirait beaucoup de spectateurs de tous les pays. L. Crassus l'orateur étant arrivé à Athènes deux jours après leur célébration, fit ses efforts pour engager les magistrats à les renouveler en sa faveur, et ne l'ayant pu obtenir, il partit mécontent; ce qui fait voir combien ils craignaient de les avilir. Les spectacles qu'on y donnait étaient, comme on le suppose, des représentations du Ciel, de l'Enfer, de l'Élysée, et de tout ce qui appartenait à l'état des morts, pour inculquer plus fortement et pour réduire en exemples la doctrine qu'on enseignait aux initiés. Et comme ces sujets étaient propres à la poésie, les anciens poëtes y faisaient souvent allusion. Cicéron, dans une de ses lettres à Atticus, le prie, à la sollicitation du poëte *Chilius*, de lui envoyer une relation des rites éleusiniens, qui était destinée vraisemblablement à orner quelque poëme de Chilius. Ceci peut servir à confirmer les idées de M. Warburtons, qui a cru que la description que Virgile fait des Enfers, au sixième livre de l'Enéide, n'était qu'une copie des spectacles éleusiniens. *De Orat.* 3. 20. *Ad Att.* 1. 5.

mer l'étendue de cette vérité; sur l'autre point il déclare que son initiation avait été pour lui, suivant la signification du terme, le commencement d'une vie nouvelle, en lui apprenant le moyen non-seulement de vivre avec plus de plaisir, mais de mourir aussi avec de meilleures espérances.

D'Athènes, Cicéron passa en Asie, où il rassembla autour de lui les plus fameux orateurs du pays, qui l'accompagnèrent pendant le reste de son voyage; il s'exerçait avec eux dans tous les lieux où il s'arrêtait. « Le principal, « dit-il, était (1) Ménippe de Stratonique, le plus éloquent « personnage de l'Asie; et si le caractère d'un orateur at- « tique est de n'être ni ennuyeux ni impertinent, il peut « être rangé dans cette classe. J'avais aussi continuellement « avec moi Denys de Magnésie, Eschyle de Cnide et Xéno- « clès d'Adramirte, qui peuvent passer pour les plus ha- « biles rhétoriciens de cette contrée. Je me rendis à Rho- « des, où je revis Molon, dont j'avais été le disciple à « Rome, orateur de grande expérience, excellent écri- « vain, et d'une habileté égale pour découvrir les imper- « fections de ses écoliers et pour cultiver leurs talens par « les plus rapides progrès. Sa principale peine avec moi « fut à réprimer l'excessive abondance d'une jeune imagi- « nation. »

Mais si l'étude de la philosophie ne l'avait point empêché à Athènes de donner une partie de son application à l'éloquence, il ne se dispensa pas non plus, en étudiant l'éloquence à Rhodes, de recevoir les leçons du philosophe Posidonius, le plus savant stoïcien de son siècle, qu'il nomme non-seulement son maître, mais encore son ami (2). Il s'é-

(1) Brut. 437.

(2) Cicéron rapporte de Posidonius un trait que Pompée prenait souvent plaisir à raconter. Après la guerre de Mithridate, Pompée retour-

tait proposé de travailler comme à mesure égale à l'augmentation de son savoir et de son éloquence, regardant toujours l'un comme le fondement de l'autre, et ne comptant pour un avantage l'art de distribuer les ornemens, qu'autant qu'il était saisi de l'abondance de ses matériaux. A Rhodes il déclamait en grec, parce que Molon n'entendait point la langue latine. Un jour qu'il avait fini sa déclamation, et que toute l'assemblée le comblait de louanges, Molon, au lieu de lui faire aussi son compliment, demeura quelque temps en silence; et levant les yeux sur lui avec quelque air de trouble: Je ne suis pas moins sensible que les autres, lui dit-il; je vous loue et je vous admire, Cicéron; mais je déplore la fortune de la Grèce lorsque je vois les arts et l'éloquence, qui étaient les seuls ornemens qui lui restassent, transplantés par vous en Italie.

Ayant employé deux ans dans ses voyages, Cicéron revint à Rome, mais « si changé qu'on ne l'aurait pas pris « pour le même homme; la véhémence de sa voix et de « son action était modérée, les excès de son style et de son « imagination étaient corrigés; sa poitrine était fortifiée et « toute sa construction parfaitement confirmée. » La méthode qu'il avait observée dans sa course est presque la seule dont un voyageur puisse attendre des fruits réels. Il

nant de la Syrie à Rome, toucha à Rhodes pour entendre ce philosophe. Apprenant qu'il était malade de la goutte, il ne laissa pas de le voir; mais n'espérant plus de l'entendre, il lui marqua dans sa visite le regret qu'il en avait. Vous m'entendez, répondit Posidonius, et l'on ne dira point que pour quelques douleurs corporelles j'aie souffert qu'un homme tel que vous me soit venu voir inutilement. Là-dessus ayant commencé à disserter, il prouva avec beaucoup d'éloquence qu'il n'y a rien de bon que ce qui est honnête. Mais tandis qu'il se faisait admirer, sa goutte lui causant de cruelles douleurs, il s'écriait : O douleur! tu ne l'emporteras point; sois aussi affreuse que tu le veux, tu ne me feras pas confesser que tu sois un mal. *Nat. Deor*, 2. 24. *De Finib.* 5. 31.

n'avait quitté Rome qu'après avoir fini la carrière de son éducation domestique; car rien n'est si préjudiciable à une nation que la nécessité d'aller chercher les premières instructions au dehors. Après avoir acquis dans le sein de sa patrie toutes les qualités qui forment le citoyen et le magistrat, il partit dans la maturité de l'âge et de la raison, c'est-à-dire, fortifié contre les impressions du vice, et moins excité par la nécessité de s'instruire que par le dessein de polir toutes ses connaissances en visitant les lieux où les arts et les sciences florissaient dans toutes leur perfection. Dans le plus délicieux voyage du monde, il vit tout ce qui était capable d'occuper l'attention d'un voyageur curieux; mais, ne se rendant point esclave du plaisir, il ne s'arrêta dans chaque lieu qu'autant que le demandait son utilité. La connaissance qu'il avait déjà des lois romaines le rendait capable de les comparer avec celles des autres villes, et de recueillir en chemin tout ce qui pouvait être de quelque avantage pour sa patrie ou pour lui-même. Il prenait son logement chez les personnages les plus distingués, non par la naissance ou par les richesses, mais par la vertu, l'esprit et le savoir; gens honorés et respectés dans leurs villes comme les soutiens de la patrie, et les plus fameux orateurs ou les plus célèbres philosophes de leur temps; il en fit ses compagnons de voyage, pour ne pas perdre un seul moment dont il pût tirer de l'instruction. Enfin, qui s'étonnera que d'une entreprise conduite avec tant de sagesse il eût recueilli tous les fruits (1) qui peuvent perfectionner le caractère d'un homme sensé?

Pompée retournait en ce temps-là de l'Afrique, où il avait considérablement (2) étendu les limites de l'empire

(1) Plutarq. Vie de Cicér.
(2) Brut. 438.

par un grand nombre de conquêtes. Sylla le reçut avec des marques extraordinaires de respect et d'estime, jusqu'à se mettre à la tête de la noblesse pour aller au-devant de lui, et le saluer du titre de *Grand*, qui lui fut déféré dans la suite par l'autorité du peuple. Mais ayant demandé les honneurs du triomphe, cette prétention refroidit le dictateur et le sénat, qui la regardèrent comme un excès d'ambition dans un homme qui n'avait passé par aucun des offices publics, et qui n'avait pas même atteint l'âge d'être reçu au sénat, ni d'aspirer par conséquent à des distinctions qu'on n'avait encore accordées qu'à des consuls ou à des préteurs. Mais Pompée insistant sur sa demande, arracha enfin son consentement au dictateur. Il fut le premier triomphateur dont le char fut traîné par des éléphans, et le seul de l'ordre équestre à qui l'on ait jamais accordé l'honneur du triomphe (1). Le peuple ressentit une joie extrême de voir un homme de son corps élevé à ce comble de gloire, et plus encore lorsqu'après cette fastueuse solennité on le vit descendre dans la condition privée et reprendre son ancien rang entre les simples chevaliers.

Pendant que Pompée méritait le nom de Grand par ses exploits, Jules César, qui était moins âgé que lui de six ans, faisait éclater aussi ses talens militaires au siége de Mitylène, où il servait en qualité de volontaire. Mitylène était une riche et florissante cité de l'île de Lesbos (2), qui avait

(1) Bellum in Africa maximum confecit, victorem exercitum deportavit. Quid vero tam inauditum quam equitem romanum triumphare? *Pro Leg. Man.* 21.

Africa vero tota subacta, magnique nomine, spolio inde capto, eques romanus, id quod antea nemo, curru triumphali invectus est. *Plin. Hist. nat.* 7. Romæ primum juncti elephantes subiere currum Pompei Magni, Africano triumpho. *Ibid.* 8. 2.

(2) Quid Mitylenæ? quæ certe vestræ, quirites, belli lege et victoriæ jure factæ sunt. Urbs et natura et situ et descriptione ædificiorum

assisté Mithridate dans la dernière guerre, et qui lui avait perfidement livré M. Aquilius, homme consulaire, envoyé en ambassade auprès de ce prince, mais forcé ensuite, après la défaite de l'armée romaine, de chercher un asile dans Lesbos. On prétend que Mithridate s'emporta contre lui aux dernières indignités, jusqu'à le faire mener en triomphe monté sur un âne, en le forçant de crier à haute voix qu'il était Aquilius, et qu'il avait été la principale cause de la guerre; mais la ville de Mitylène paya bien cher sa trahison. Ayant été prise d'assaut par Q. Thermus, elle fut presque entièrement démolie, avec l'humiliation de ne devoir son rétablissement dans la suite qu'à la bonté de Pompée, qui se laissa fléchir en sa faveur par les prières de Théophane, son affranchi. César fut honoré, à ce siége, de la couronne civique, qui, n'étant que de feuilles de chêne, ne laissait pas d'être regardée comme la plus glorieuse récompense de la vertu militaire, et qui ne s'accordait qu'à ceux qui avaient sauvé la vie d'un citoyen et tué en même temps un ennemi.

Sylla était mort pendant le séjour de Cicéron dans la Grèce, après avoir abdiqué la dictature et rétabli la liberté de la république, digne d'admiration sans doute pour avoir su se réduire au rang de sénateur, et vivre avec une parfaite sécurité dans le même lieu où il avait exercé la plus sanglante tyrannie; mais rien n'est si grand dans son caractère que la fermeté avec laquelle on le vit, pendant les trois années que dura la faction de Marius, soutenir ouvertement

et pulchritudine imprimis nobilis. *De Leg. agrar.* 2. 16. A thermo, in expugnatione Mitylenarum, corona civica donatus est. *Suet. Cæs.* 2. Hinc civicæ coronæ militum virtutis insigne clarissimum. *Plin. Hist. nat.* 16. 4. *Vell. Paterc.* 2. 18. *Appian. Bell. Mithrid. p.* 184. *Val. Max.* 9. 13.

la résolution de poursuivre ses ennemis particuliers par les armes, tandis qu'étant chargé de la conduite d'une autre guerre, il ne s'employait pas avec moins de vigueur et de soin contre les ennemis de la république, alliant ainsi son devoir avec sa vengeance, et voulant châtier l'étranger avant que de tourner son ressentiment contre ses concitoyens (1). Sa famille était noble et patricienne, quoiqu'elle eût fait peu de figure dans la république et qu'elle fût même dans l'obscurité depuis plusieurs générations. Il sut la relever, non-seulement par l'ambition qui le fit aspirer aux honneurs publics, mais encore par son goût pour les lettres, dont il fut constamment le protecteur. Ayant été instruit dès son enfance de tous les arts de la Grèce et de Rome, la politesse même de son éducation, jointe à l'enjouement naturel de son caractère, lui avait donné trop (2) de penchant pour le plaisir; et s'étant engagé dans la fréquentation des comédiens et d'autres gens dont les mœurs n'étaient pas plus réglées, il avait poussé quelquefois trop loin la licence; de sorte qu'ayant été nommé questeur dans la guerre contre Jugurtha, Marius se plaignit que *dans un service si rude le sort lui eût donné un questeur si tendre et si délicat*. Mais,

(1) Vix quidquam in Syllæ operibus clarius duxerim, quam quod eum per triennium Cinnanæ Marianæque partes Italiam obsiderent, neque illaturum se bellum eis dissimulavit, nec quod erat in manibus omisit, existimavitque ante frangendum hostem quam ulciscendum civem. *Vell. Pat.* 2. 2.

(2) Gentis patriciæ nobilis fuit, familia prope jam extincta majorum ignavia. Litteris græcis atque latinis juxta atque doctissime eruditus. *Sallust. Bell. Jugurt.* 93. Usque ad quæsturæ suæ comitia vitam libidine, vino, ludicræ artis amore inquinatam perduxit. Quapropter C. Marium consulem moleste tulisse traditur, quod sibi asperrimum in Africa bellum gerenti, tam delicatus quæstor sorte obvenisset, etc. *Valer. Max.* 6. 9. *Sallust. ib.*

soit qu'il fût animé par l'exemple ou piqué par le reproche de son général, il se conduisit dans cette charge avec beaucoup de vigueur et de courage, ne se laissant vaincre par personne dans tous les exercices militaires, se familiarisant avec les moindres soldats, cherchant à se les attacher par ses services et par ses bienfaits, et dans un espace fort court il s'acquit tellement la faveur des troupes avec la réputation d'un brave et sage officier, qu'il chassa enfin Marius même, Marius exilé, proscrit, dans cette même partie du monde où il avait essuyé ses mépris lorsqu'il avait été nommé son questeur. Il avait une facilité merveilleuse (1) à déguiser ses passions et ses desseins, et suivant les circonstances il paraissait si différent de lui-même, qu'on aurait cru que *c'étaient deux hommes dans un seul.* Autant qu'il était doux et modéré avant la victoire, autant devenait-il cruel et sanguinaire lorsqu'il avait remporté des avantages certains. Dans la guerre il employait le même artifice qu'il avait vu réussir heureusement à Marius; il savait répandre dans son armée une sorte d'enthousiasme et de mépris du danger par des suppositions de présages et de secours déclarés du ciel; il avait toujours avec lui dans cette vue une petite (2) statue d'Apollon, qui venait du temple des Delphes, et lorsqu'il était près de livrer bataille, il l'embrassait aux yeux

(1) Ad simulanda negotia altitudo ingenii incredibilis. *Sall. ibid.* Quæ tam diversa tamque inter se contraria si quis apud animum suum expendere velit, duos in uno homine Syllas fuisse crediderit. *Val. Max.* 6. 9. Adeo enim Sylla fuit dissimilis bellator ac victor, ut dum vicit justissimo lenior, post victoriam audito fuerit crudelior. Ut in eodem homine duplicis ac diversissimi animi conspiceretur exemplum. *Vell. Pat.* 2. 25.

(2) Quoties prælium committere destinabat, parvum Apollinis signum, Delphis sublatum, in conspectu militum complexus orabat, uti promissa maturaret. *Val. Max.* 1. 2. *De Divin.* 1. 33.

de ses soldats, en la priant de remplir les promesses qu'il feignait d'en avoir reçues. Sa prospérité n'ayant jamais été interrompue, il avait pris droit de cette constance de la fortune pour se donner un surnom qui était encore sans exemple à Rome; ce fut celui de *Felix* ou d'heureux; mais Velléius Paterculus remarque que pour être véritablement heureux (1) il aurait fallu que sa vie eût fini avec ses triomphes. Pline appelle ce surnom un titre odieux (2), acheté au prix du sang et par l'oppression de la patrie. Cependant Sylla a l'avantage particulier d'être le seul dans l'histoire en qui la haine d'une odieuse cruauté ait été comme éteinte par l'éclat de ses grandes actions. Cicéron même, qui avait bonne opinion de sa cause, ne détestait pas moins l'inhumanité de sa victoire; il parle toujours de lui sans respect, et traitant son gouvernement de tyrannie, il le qualifie de (3) maître de trois vices pernicieux, la luxure, la cruauté et l'avarice. On remarque qu'il fut le premier de sa famille dont le corps fut brûlé après sa mort. Il avait donné lui-même cet ordre en mourant, parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius et l'ayant fait jeter dans l'Anio, il appréhendait (4) la même insulte pour le sien. Peu de temps avant sa mort il avait composé sa propre épitaphe, dont le sens (5) était « que personne ne l'avait jamais égalé, soit

(1) Quod quidem usurpasset justissime, si eundem et vincendi et vivendi finem habuisset. *Vell. Pat.* 2. 27.

(2) Unus hominum ad hoc ævi *Felicis* sibi cognomen asseruit, civili nempe sanguine, ac patriæ oppugnatione adoptatum, etc. *Plin. Hist. nat.* 7. 43.

(3) Qui trium pestiferorum vitiorum, luxuriæ, avaritiæ, crudelitatis, magister fuit. *De Fin.* 3. 22. *De Offic.* 2. 8.

(4) Quod, haud scio an timens suo corpori, primus e patriciis Corneliis igne voluit cremari. *De Leg.* 2. 22. *Val. Max.* 9. 2.

(5) Plutarq. Vie de Sylla.

« dans le bien qu'il avait fait à ses amis, soit dans le mal « qu'il avait causé à ses ennemis (1). »

A peine fut-il mort que les anciennes semences de dissension, qui n'avaient été qu'étouffées par la terreur de son pouvoir, reprirent toute leur force entre deux factions, à la tête desquelles on vit les deux consuls Q. Catulus et Marcus Lépidus; ils n'étaient pas moins opposés dans leurs principes de politique que dans leurs inclinations. Lépidus résolu, à toutes sortes de risques, de casser tous les actes de Sylla et de rappeler les exilés du parti de Marius, commença ouvertement à solliciter le peuple de le seconder dans ce projet; mais quelque apparence de justice qu'il pût donner à son entreprise, elle était hors de saison, et l'effet n'en pouvait être que de renverser la constitution actuelle de la république, qui, après tant d'agitations et de blessures sanglantes, avait besoin de repos pour réparer ses forces. Catulus le père, le premier homme d'état de son temps et le plus ferme soutien de la forme aristocratique, ayant perdu la vie par l'ordre de Marius, il n'était pas surprenant que son fils, qui joignait le ressentiment de sa mort à l'héritage de ses principes et de ses vertus, s'opposât de toute sa force aux desseins de son collègue; aussi les traversa-t-il avec tant de succès, que l'ayant réduit à la voie des armes, il le mit dans la nécessité de se retirer dans son gouverne-

(1) L'inscription suivante fut trouvée en Italie en 1723, près de l'Arpinum de Cicéron, entre Atine et Sora; elle avait été vraisemblablement dédiée à Sylla après qu'il eut pris le surnom de *Felix*, c'est-à-dire, après ses victoires.

JOVI
Quod periculum
Feliciter evaserit
L. SULLA
V. S. L. A.

ment des Gaules pour y lever des troupes. Le sénat, alarmé des levées de Lépidus, lui ôta aussitôt le commandement qu'il avait par ses emplois, ce qui ne l'empêcha point de revenir promptement en Italie à la tête d'une nombreuse armée; et s'étant emparé de l'Etrurie sans opposition, il marcha vers Rome pour demander, les armes à la main, un second consulat. Il était accompagné d'un grand nombre de magistrats distingués, secondé par les vœux des tribuns, et fondant ses espérances sur la faveur du peuple, qui avait toujours été pour la cause de Marius, il ne se promettait pas moins que de succéder à Sylla dans le pouvoir absolu. Catulus, dont le consulat venait d'expirer, fut revêtu en même temps de l'autorité proconsulaire, et chargé de la défense du gouvernement, avec Pompée, par un décret particulier du sénat. Ces deux généraux, ayant réuni leurs forces avant que Lépidus fût arrivé à Rome, l'attaquèrent près du pont Milvien, à deux milles des murs, et mirent son armée en déroute; mais la Gaule cisalpine était encore occupée par M. Brutus, son lieutenant, père de celui qui fut ensuite le meurtrier de César. Pompée marcha sans perdre de temps pour aller réduire cette province. Il força Brutus de se renfermer dans Modène, et de se remettre ensuite entre ses mains après avoir soutenu un siége de quelque durée; mais l'ayant fait conduire, sur sa propre demande, par une escorte de cavalerie, dans un village voisin du Pô, on apprit avec étonnement qu'il l'avait fait massacrer dans le même lieu. Cette action passa pour injuste et cruelle, et tout le monde blâma Pompée d'avoir fait tuer de sang froid un homme de la première qualité, qui ne s'était rendu qu'après s'être fait garantir la vie; mais il s'était laissé entraîner vraisemblablement par le conseil de Q. Catulus, en prenant droit de la trahison de Brutus pour délivrer la république

d'un des plus dangereux chefs de la trahison de Marius, capable, par son rang et son autorité, de troubler l'aristocratie qui avait été établie par Sylla, et dont les honnêtes gens de Rome désiraient la conservation. Lépidus se sauva dans la Sardaigne, où il ne survécut pas long-temps à la ruine de sa fortune et de ses espérances. Telle fut la fin de la guerre civile de Lépidus, c'est le nom que lui donnent les historiens romains; et quoiqu'elle ait peu duré (1), Salluste l'a jugée assez considérable pour en faire le sujet d'une histoire particulière, dont il nous reste encore quelques fragmens.

Cicéron, en revenant de la Grèce à Rome, passa par Delphes pour consulter Apollon; et si l'on en croit Plutarque, dans les grandes espérances dont il était rempli, son ambition fut un peu mortifiée par la réponse de l'oracle. Ayant demandé par quels moyens il pouvait s'élever au sommet de la gloire, le dieu lui répondit que c'était en prenant pour guide de sa vie, non l'opinion publique, mais son propre génie. Cette leçon lui fit garder, après son retour, de grandes précautions dans sa conduite, et le fit aspirer aux honneurs avec plus de modération; mais il est difficile de se persuader qu'avec tant de sagesse et de lumières il eût voulu la devoir à un oracle qui, suivant l'opinion même qu'il en avait (2), était tombé dans le mépris depuis long-temps, et

(1) M. Lepido, Q. Catulo consulibus, civile bellum pœne citius oppressum est quam inciperet... Fax illius motus ab ipso Syllæ rogo exarsit. Cupidus namque rerum novarum per insolentiam Lepidus parabat acta tanti viri rescindere, nec immerito, si tamen posset sine magna clade reipublicæ, etc. *Flor.* 3. 27.

Plutarq. Vie de Pompée. Appian. l. 1. 416. Sallust. fragm. Hist. l. 1, Valer. Max. 6. 2. Pigh. Annal. A. U. 676.

(2) Pyrrhi temporibus jam Apollo versus facere desierat... Cur isto modo jam oracula non eduntur, non modo nostra ætate, sed jam diu, ut modo nihil possit esse contemptius? Quomodo autem ista vis evanuit? An postquam homines minus creduli esse ceperunt? *De Divin.* 2.56, 57.

passait pour une imposture aux yeux des gens sensés. Mais s'il alla réellement à Delphes, ce qui ne paraît par aucun endroit de ses écrits, il faut attribuer ce voyage aux mêmes motifs qui conduisent aujourd'hui tant de voyageurs à la Mecque, c'est-à-dire, à la curiosité de voir un lieu si renommé par ses mystères et par ses richesses. A quelque opinion qu'on s'arrête, il parut si éloigné des précautions dont Plutarque prétend lui faire honneur, qu'il reprit aussitôt la profession d'orateur, et qu'après avoir employé un an au barreau il obtint la dignité de questeur.

Entre plusieurs causes qu'il plaida dans cet intervalle, on compte celle de Roscius, ce fameux comédien, à qui ses talens merveilleux dans son art avaient fait obtenir l'amitié et la familiarité (1) des plus grands personnages de Rome; le sujet avait rapport à sa profession. Fannius lui avait donné un jeune esclave à former pour le théâtre, sous la seule condition de partager avec cet élève les profits de son art quand il serait en état de l'exercer. L'esclave fut tué dans la suite, et Roscius ayant attaqué le meurtrier pour les dommages, obtint par accommodement une petite ferme de la valeur de sept ou huit cents pistoles. Fannius fit aussi ses poursuites, et l'on supposait qu'il avait obtenu l'équivalent; mais prétendant n'avoir rien touché, il demandait à Roscius la moitié de ce qu'il avait reçu. On ne peut s'empêcher ici d'observer dans le plaidoyer de Cicéron le degré d'estime et de réputation où Roscius était à Rome, et la peinture aimable qu'il fait de son caractère. « Fera-t-on « tomber sur Roscius, dit l'orateur, le soupçon d'avoir « trompé son associé? le croira-t-on souillé de cette tache? « lui, je le dis avec confiance, dont la probité surpasse en-

(1) Nec vulgi tantum favorem, verum etiam principum familiaritates amplexus est. *Val. Max.* 8. 7.

« core ses talens; lui qui a plus de droiture et d'honneur « que d'expérience dans son art; lui que le peuple ro- « main (1) reconnaît encore plus pour honnête homme « que pour excellent acteur, et qui pendant qu'il fait l'hon- « neur du théâtre par son habileté, mérite une place au « sénat pour sa vertu. » Dans un autre endroit (2) il dit de lui qu'il excellait tellement dans son art, qu'il semblait mériter seul de monter sur le théâtre romain, et qu'il était si supérieur au commun des hommes par ses autres qualités, qu'il semblait moins propre que tout autre à sa profession. Il ajoute encore (3) que son action était si admirable et si parfaite, que pour exprimer l'excellence d'un artiste dans tout autre genre, c'était une sorte de proverbe de l'appeler un *Roscius*. Ses appointemens ordinaires pour chaque jour (4) de représentation montaient à trente pistoles. Pline calcule ses revenus d'une année à quarante mille livres, et Cicéron les porte jusqu'à cinquante (5) mille. Il était généreux, bienfaisant et sans attachement aux richesses. Après avoir gagné des biens considérables au théâtre, il continua de représenter pendant plusieurs années sans prétendre aucun salaire; d'où Cicéron conclut, « qu'il est incroya- « ble que celui qui, dans l'espace de dix ans, avait pu ga- « gner cinq cent mille livres qu'il avait refusées, eût pu

(1) Quem populus romanus meliorem virum quam histrionem esse arbitratur; qui ita dignissimus est scena, propter artificium, ut dignissimus sit curia propter abstinentiam. *Pro Q. Rosc.* 6.

(2) Ibid. 25.

(3) Ut in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. *De Orat.* 1. 26.

(4) Ut mercedem diurnam de publico mille denarios solus acceperit. *Macrob.* 2. 10.

(5) H. S. Quingenta annua meritasse prodatur. *Plin. Hist. nat.* 7. 39. Decem his annis proximis H. S. sexagies honestissime consequi potuit: noluit. *Pro Rosc.* 8.

« s'abaisser à la fraude pour une méprisable somme de « quatre mille livres. »

Lorsque Cicéron était revenu de la Grèce, Rome avait deux orateurs (1) distingués par leur naissance et leur réputation, *Cotta* et *Hortensius*, dont la gloire l'enflamma d'une noble émulation. La méthode de Cotta était aisée et paisible; c'était une expression coulante avec beaucoup d'élégance et de choix. L'éloquence d'Hortensius était vive, élevée, pleine de chaleur dans le langage et dans l'action. Celle-ci ayant plus de ressemblance avec celle de Cicéron, dont l'âge d'ailleurs lui donnait un autre rapport avec Hortensius, il la prit pour son modèle. Quoique la profession d'avocat fût très-laborieuse, elle n'avait alors rien de mercenaire; car il était défendu par la loi de prendre de l'argent ou d'autres récompenses pour un plaidoyer. Les Romains de la plus haute distinction, par la naissance ou par les richesses, consacraient gratuitement leurs talens au service de leurs concitoyens, comme les protecteurs de (2) l'innocence et de la vertu infortunée. C'était un ancien établissement de Romulus, qui avait chargé les patriciens et les sénateurs de la défense du peuple, sans aucune rétribution qui pût porter le nom de salaire; mais dans les siècles suivans, lorsque l'avarice des nobles eut fait passer comme en usage que les cliens offrissent un présent annuel à leurs patrons, et que le corps des citoyens fut devenu comme tributaire du sénat, M. Cincius, tribun du peuple, publia une loi qui n'était qu'un renouvellement de l'ancienne (3),

(1) Duo tum excellebant oratores, qui me imitandi cupidine inflammarent, Cotta et Hortensius, etc. *Brut.* 440.

(2) Diserti igitur hominis et facile laborantis, quodque in patriis est moribus, multorum causas et non gravate et gratuito defendetis, beneficia et patrocinia late patent. *De Offic.* 2. 19.

(3) Quid legem Cinciam de donis et muneribus, nisi quia vectigalis

par laquelle il fut défendu aux sénateurs de recevoir, à quelque titre que ce fût, ni de l'argent ni d'autres sortes de présens, surtout pour les plaidoyers de la justice. Dans les contestations qui s'élevèrent à la naissance de cette loi, Cicéron rapporte une réponse vive et piquante du tribun Cincius à C. Cento, un des orateurs qui avaient entrepris de s'y opposer. Cento lui ayant demandé avec quelque air de mépris pourquoi il se donnait tant de mouvement : C'est pour vous obliger désormais, lui répondit Cincius, de payer les choses que vous employez à votre (1) usage. Cependant il ne faut pas s'imaginer que cette générosité des grands fût si absolument désintéressée qu'ils ne se proposassent aucun fruit. C'en était un bien noble et bien flatteur que les éloges et les acclamations de leur patrie; c'était proprement l'instrument de leur ambition et la voie la plus sûre pour s'élever aux premières dignités de l'état. Ils donnaient leur travail au peuple, et le peuple s'acquittait de cette dette par les honneurs et les emplois qui dépendaient de ses suffrages. On aurait peine à s'imaginer une constitution plus sage et plus heureuse que celle où, par une connexion nécessaire, la vertu et l'honneur concouraient à se soutenir et à se perpétuer mutuellement, où les honneurs étaient une récompense qui excitait le mérite, et où le mérite ne manquait jamais de procurer les honneurs. S'il y a des règles de politique qui puissent assurer la grandeur et la prospérité d'une nation, elles étaient sans doute à Rome.

jam et stipendiaria plebs esse senatui cœperat. *Tit. Liv.* 34. 4. Consurgunt patres legemque Cinciam flagitant qua cavetur antiquitus ne quis ob causam pecuniam donumve accipiat. *Tacit. Ann.* 11.

(1) M. Cincius quo die legem de donis et muneribus tulit, cum C. Cento prodiisset, et satis contumeliose quæsiisset, Quid fers, Cinciole? Ut emas, inquit, Caï, si uti velis. *De Orat.* 2. 71. Cette loi fut portée l'an de Rome 594.

Ainsi les trois principaux orateurs de la république s'employèrent pendant cet été à briguer les offices auxquels leur âge et leur rang leur donnaient des prétentions. Cotta aspirait au consulat, Hortensius à l'édilité, et Cicéron à la questure; ils virent tous trois leur ambition satisfaite, et Cicéron eut spécialement la gloire de l'emporter sur ses compétiteurs par le suffrage unanime de toutes les (1) tribus, avec cette honorable observation que c'était la première année qu'il y eût pu prétendre suivant les lois, n'étant encore que dans la trente-unième de son âge. Les questeurs étaient les receveurs généraux ou les trésoriers de la république; le nombre en avait été augmenté à mesure que les revenus publics s'étaient accrus, depuis deux jusqu'à vingt, où Sylla l'avait fixé. Ils étaient envoyés tous les ans dans les différentes provinces, chacun avec un proconsul ou un gouverneur, après lequel ils avaient la principale autorité. Les marques de leurs condition étaient celles des magistrats; c'est-à-dire, des licteurs qui les précédaient avec les faisceaux, distinction néanmoins qui ne leur était point accordée à Rome. Outre le soin des revenus publics, ils étaient chargés aussi des provisions de blé et des autres grains qui étaient nécessaires pour les armées au dehors et pour la consommation domestique.

L'office de questeur était comme le premier pas dans la carrière des honnours; il donnait un droit immédiat à la qualité de sénateur, et dès que le terme en était expiré, on obtenait effectivement l'entrée du sénat pour le reste de sa vie. Car s'il est vrai à la rigueur qu'on n'appartenait proprement à cet auguste corps qu'après avoir été inséré le lustre

(1) Me cum quæstorem in primis... cunctis suffragiis populus romanus faciebat. *In Pis.* 1. Brut. 440.

suivant dans le rôle des censeurs, il est aussi certain que c'était une pure formalité, qu'on n'aurait eu droit de refuser aux questeurs que sur quelque grave accusation qui aurait mis de même un sénateur dans le danger d'être dégradé. Les questeurs étaient donc comme le supplément des vides du sénat, qui était alors composé d'environ cinq cents membres; institution excellente, qui laissait toujours l'entrée du premier ordre de l'état ouverte à la vertu et à l'industrie du plus simple citoyen, et qui servait ainsi à maintenir la dignité d'un corps si respectable par une succession continuelle de membres (1) dont le mérite s'était déjà fait connaître (2) et respecter de leur patrie.

Les consuls de cette année furent C. Octavius et C. Scri-

(1) Quæstura primus gradus honoris, *in Verr. Act.* 1. 4. Populum. Rom. cujus honoribus in amplissimo consilio et in altissimo gradu dignitatis atque in hac omnium terrarum arce collocati sumus. *Post redit. ad Sen.* 1. Ita magistratus annuos creaverunt, ut concilium senatus reip. proponerent sempiternum : deligerentur autem in id concilium ab universo populo, aditusque in illum summum ordinem omnium civium industriæ ac virtuti pateret. *Pro Sext.* 63.

(2) Cette manière dont se remplissait le sénat est confirmée par quantité d'autres passages de Cicéron. Par exemple, lorsqu'il parvint à l'édilité, qui était la dignité immédiatement supérieure à la questure, et avant que de prendre possession de cet office, il fit un voyage en Sicile pour y recueillir des mémoires contre Verrès; et dans le récit de ce voyage il dit : *que tout sénateur qu'il était* il voyagea à ses propres frais, dans une province dont il était questeur. *In Verr.* 1. 6. Dans un autre endroit il rapporte que le gouvernement de Cilicie lui étant échu, il demanda au jeune Curion, comme il avait fait à tous les amis qu'il avait au sénat, de ne pas souffrir qu'on lui fît conserver cet emploi plus d'un an. Pendant son absence, Curion, qui n'avait encore été que questeur, fut élu tribun; sur quoi Cicéron prenant occasion du compliment qu'il lui fit sur cette nouvelle dignité, pour renouveler sa prière, lui dit, que ce qu'il lui avait demandé auparavant *comme à un sénateur* de la plus noble naissance, et à un jeune homme du crédit le mieux établi, il le lui demandait comme à un tribun du peuple, qui avait le pouvoir de lui accorder sa demande. *Ep. fam.* 2. 7.

bonius Curio; le premier, intime ami de Cicéron et digne de l'estime de tout le monde par la douceur de son caractère; mais cruellement tourmenté de la goutte. Cicéron le cite en exemple contre les épicuriens, pour montrer (1) que la douleur ne peut rendre misérable une vie supportée par l'innocence. L'autre consul était un orateur de profession, un avocat employé au barreau, qui était parvenu à obtenir quelque crédit, sans autre avantage du côté de l'art ou de la nature, qu'une certaine pureté de langage qu'il devait à l'exemple d'un père estimé avant lui par son éloquence. Il avait de la véhémence dans l'action, mais avec une manière si ridicule de se balancer continuellement le corps, qu'il avait donné occasion de dire de lui qu'il avait appris à déclamer dans un bateau. Ces deux magistrats avaient néanmoins l'espèce de mérite qui convenait à l'état présent de la république, attachés l'un et l'autre aux intérêts du sénat et à la forme du gouvernement établie par Sylla. Comme c'était ce système que les tribuns voulaient détruire, Sicinius, un des plus hardis et des plus factieux, cita les consuls devant le peuple pour leur faire déclarer leur opinion sur les actes de Sylla et sur le rétablissement du pouvoir des tribuns, qui était alors la question publique et l'objet de toute l'attention de Rome. Curion parla beaucoup contre le rétablissement avec sa véhémence et ses agitations de corps ordinaires, tandis qu'Octavius, tourmenté de la goutte et *couvert d'onguens et d'emplâtres*, était assis près de lui. Lorsque Curion eut fini, le tribun, dont l'esprit était tourné à la raillerie, dit à Octavius « qu'il aurait peine à reconnaître (2) les obli-

(1) De Finib. 2. 28.

(2) Curio copia nonnulla verborum, nullo alio bono tenuit oratorum locum. *Brut.* 350. *It.* 323. Motus erat is quem C. Julius in perpetuum notavit, cum ex eo in utramque partem toto corpore vacillante quæsivit

« gations qu'il avait à son collègue, parce que sans le ser« vice qu'il venait de lui rendre en chassant les mouches « par les contorsions, il aurait couru le risque d'en être « dévoré. » Mais pendant que Sicinius continuait ses pratiques séditieuses et qu'il s'efforçait de porter le peuple à quelque violence contre le sénat, il fut tué par l'artifice de Curion, dans un tumulte qu'il avait excité (1) lui-même.

On ne trouve aucun témoignage du temps précis où Cicéron s'engagea dans les liens du mariage; mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut vers la fin de l'année précédente, au retour de ses voyages et dans sa trentième année. On ne saurait placer cet événement plus tard, puisque sa fille avait treize ans lorsqu'elle fut mariée, l'année qui précéda celle de son consulat, quoiqu'il faille supposer qu'elle naquit le premier jour d'août, qu'il marque lui-même pour le (2) jour de sa naissance. On ne connaît pas avec plus de certitude la famille et la naissance de Térentia, sa femme; mais il faut conclure de son nom, de ses grandes richesses et de la condition de sa sœur, qui était au nombre (3) des vestales, qu'elle descendait d'une illustre origine. Cette année apporta donc bien des avantages à Cicéron, une augmentation dans sa famille, un accroissement de dignité par son passage de l'ordre équestre au rang de sénateur, et cet heureux essai de la faveur publique, qui était comme le présage des honneurs auxquels il devait être élevé par son mérite.

quis loqueretur e lintre?... Nunquam, inquit, Octavi, collegæ tuo gratias referes; qui, nisi se suo more jactavisset, hodie te istic muscæ comedissent. *Ibid.* 324.

(1) Vid. Sallust. Fragment. Hist. l. 3. Orat. Macri. Pigh. Ann. 677.

(2) Nonis Sextil. *Ad Att.* 4. 1.

(3) Ascon. Orat. in Tog. Cand.

LIVRE SECOND.

La distribution des provinces entre les questeurs se faisant toujours par la voie du scrutin, ce fut la Sicile que le sort fit tomber en (1) partage à Cicéron. Cette île était le premier pays (2) que Rome eût soumis à son pouvoir après la réduction de l'Italie; il était alors assez considérable pour avoir paru mériter d'être divisé en deux provinces, celle de Lilybée et celle de Syracuse, dont la première échut à Cicéron; car elles avaient encore chacune leur (3) questeur, quoiqu'elles fussent réunies sous un même préteur, qui était S. Péducéus. Il reçut moins cet emploi comme un don que comme un dépôt, et suivant son propre langage, il regarda la Sicile comme un théâtre où les regards du public allaient être fixés sur lui. Dans le dessein qu'il avait conçu d'augmenter son crédit par la distinction avec laquelle il voulait s'acquitter de ce premier rôle, il y tourna toute son attention, « résolu non-seulement de tenir ses passions en « bride, mais de se refuser même (4) les plaisirs les plus « simples et les plus nécessaires. »

(1) Me quæstorem siciliensis excepit annus. *Brut.* 440.

(2) Prima omnium, id quod ornamentum imperii est, provincia est appellata. *In Verr.* 3. 1.

(3) Quæstores utriusque provinciæ, qui isto prætore fuerunt. *Ib.* 4.

(4) Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum non solum datum, sed etiam creditum, ut me quæsturamque meam quasi in aliquo terrarum orbis theatro versari existimarem; ut omnia semper quæ jucunda videntur esse, non modo his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. *In Verr.* 5. 14.

On donnait communément à la Sicile le nom de grenier de la république (1), et la principale occupation du questeur était de fournir à la ville de Rome le blé et les autres provisions; mais la disette étant fort grande cette année, les plaintes du peuple se firent entendre, et ce fut pour les tribuns une occasion de l'enflammer d'autant plus facilement (2), qu'ils attribuèrent les embarras publics à la suppression de leur autorité, qui laissait tout exposé au caprice et à l'oppression des grands. La nécessité força par conséquent Cicéron de faire partir de la Sicile des secours si considérables, que cette île en fut elle-même incommodée; de sorte qu'il se trouva dans la double crainte de ne pouvoir suffire aux besoins de Rome (3) et de faire souffrir beaucoup ses malheureux insulaires. Cependant il ménagea ces deux intérêts avec tant de prudence et d'habileté, qu'il secourut Rome sans incommoder trop sa province; il traita les courtiers avec tant de politesse, et les marchands avec de si sages mesures d'équité, les habitans avec une générosité si extraordinaire, les alliés avec une modération si rare dans son emploi; enfin tous ceux qui eurent quelque relation à son entreprise, avec tant de preuves du désir qu'il avait de les obliger, que s'étant attiré l'estime et l'admiration de toute la Sicile, on lui décerna à son départ des honneurs (4) dont il n'y avait point encore eu d'exemple.

(1) Ille M. Cato sapiens, cellam penariam reip. nutricem plebis romanæ Siciliam nominavit. *In Verr.* 2. 2.

(2) *Vid.* Orat. Cottæ *in Fragm. Sallust.*

(3) Il fait une description de son embarras, qui donne une egale opinion de sa bonté et de son zèle.

(4) Frumenti in summa caritate maximum numerum miseram: negociatoribus comis, mercatoribus justus, municipibus liberalis, sociis abstinens, omnibus eram visus in omni officio diligentissimus. Excogitati quidem erant a Siculis honores in me inauditi. *Pro Planc.* 26.

Pendant le séjour qu'il fit dans cette île, quelques jeunes seigneurs romains, qui servaient dans l'armée, ayant blessé la discipline militaire dans un point capital, se réfugièrent à Rome pour se mettre à couvert du châtiment. Ils furent arrêtés par l'ordre des magistrats et renvoyés en Sicile pour y subir le jugement du préteur; mais Cicéron entreprit leur défense, et plaida leur cause avec tant de succès (1), que les ayant entièrement justifiés, il s'acquit des droits sur la reconnaissance de plusieurs familles des plus considérables de Rome.

Dans les momens qu'il pouvait dérober aux affaires, il ne s'employait pas moins ardemment qu'à Rome à ses études de rhétorique, suivant la loi qu'il s'était imposée de ne pas laisser passer un jour sans cultiver son esprit par quelque exercice; de sorte qu'en quittant la Sicile, ses talens (2) étaient dans leur plus parfaite maturité. Ce pays même, qui avait été célèbre autrefois par son école d'éloquence, semblait l'inviter particulièrement à ne pas mettre d'interruption dans cette étude; car il nous apprend lui-même que les Siciliens étant un peuple ingénieux et porté à la chicane, qui se trouva fort embarrassé après l'expulsion de ses tyrans pour régler la propriété de quantité de terres dont l'héritage avait été interrompu par des injustices et des usurpations, ils furent les premiers qui formèrent un art de parler et qui inventèrent des règles d'éloquence, dont (3)

(1) Plut. Vie de Cicér.

(2) Jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, et habere maturitatem quandam suam. *Brut.* 440.

(3) Cum sublatis in Sicilia tyrannis res privatæ longo intervallo judiciis repeterentur, tum primum, quod esset acuta illa gens et controversa natura, artem et præcepta Siculos Coracem et Tysiam conscripsisse. *Brut.* 75. Hæc una res in omni libero populo, maximeque in pacatis tranquil-

Corax et Tysias furent les premiers maîtres; cet art effectivement doit plus que tout autre sa naissance à la liberté, et ne peut jamais être florissant que dans un état libre.

Avant la fin de sa questure, Cicéron fit le tour de la Sicile pour visiter tout ce qui méritait sa curiosité, et particulièrement la ville de Syracuse, qui a toujours fait une figure distinguée dans l'histoire de cette île. La première demande qu'il fit aux magistrats de cette ville ayant été de lui faire voir le tombeau d'Archimède, dont le nom faisait tant d'honneur à leur patrie, sa surprise fut extrême de leur entendre dire qu'ils ne le connaissaient point, et qu'il n'y avait rien dans leur ville qui ressemblât à ce qu'il leur demandait. Comme il était convaincu de leur erreur par le témoignage constant de tous les écrivains, et qu'il se souvenait même de l'inscription qui devait être sur la tombe, accompagnée d'une sphère gravée avec un cylindre, il ne se refroidit point dans la résolution de chercher ce monument. Ils le conduisirent à l'une des portes de la ville où étaient un grand nombre de vieux tombeaux, entre lesquels il observa, dans un lieu couvert de ronces et d'orties, une petite colonne, dont le sommet surpassait fort peu les ronces, et sur la colonne la figure d'une sphère et d'un cylindre. « Il fit connaître à ses guides que c'était ce qu'il « cherchait, et donnant ordre sur-le-champ que le lieu « fût nettoyé, il trouva aussi l'inscription, quoique les der- « niers vers en fussent effacés. Ainsi, prend-il soin d'ajouter, « une des plus nobles villes de la Grèce, autrefois une des « plus savantes, aurait ignoré la sépulture et le monument « du plus illustre de ses citoyens, si elle n'avait eu le so-

lisque civitatibus semper floruit, semperque dominata est. *De Orat.* 1. 8.

« cours d'un habitant d'Arpinum (1) pour le découvrir. » Il prit congé des Siciliens à la fin de son année par un discours plein d'affection, dans lequel il leur promettait sa protection à Rome pour toutes leurs affaires; et la fidélité qu'il eut dans la suite à remplir sa promesse, fut fort utile à cette province.

Il partit extrêmement satisfait du succès de son administration, et dans la flatteuse idée que non-seulement Rome retentissait de ses louanges, mais qu'il obtiendrait du peuple tout ce qu'il paraîtrait désirer. Il était rempli de cette imagination en arrivant à Pouzzoles, qui était alors un des plus agréables lieux d'Italie, et continuellement fréquenté pour sa délicieuse situation autant que pour l'utilité de ses bains; mais il ne fut pas peu mortifié, comme il le raconte agréablement lui-même, par le premier ami qu'il rencontra, et qui lui demanda naturellement s'il y avait long-temps qu'il était parti de Rome, et ce qu'on y faisait à son départ. Il répondit qu'il venait des Provinces. D'Afrique apparemment? reprit un autre. Et Cicéron n'ayant pu s'empêcher de répondre avec quelque indignation : Non, j'arrive de Sicile; il s'en trouva un troisième qui, voulant paraître mieux informé, dit aux autres : Comment, ne saviez-vous pas que Cicéron était questeur de Syracuse? La patience devait lui manquer absolument; mais faisant réflexion que son ressentiment serait inutile, il se prêta au caractère du lieu, et se mit au nombre de ceux qui venaient prendre les eaux. Cette petite aventure servit à refroidir un peu son ambition, ou plutôt à la lui faire appliquer plus heureusement. Il confesse qu'il en tira « plus d'utilité que de tous les compli« mens auxquels il s'était attendu; car elle lui fit considé-

(1) Tusc. Quæst. 5, 3.

« rer que les citoyens romains avaient *l'oreille dure et l'œil* « *perçant*, et que son intérêt l'obligeait de se tenir sans « cesse à leur vue, s'embarrassant moins de faire entendre « des choses à son avantage que d'en faire voir; et de ce « moment il prit la résolution de se tenir ferme au forum, « de vivre perpétuellement à la vue de ses concitoyens, et « de ne jamais souffrir que ni son portier ni le sommeil « leur fermassent (1) l'entrée de sa maison.

En arrivant à Rome il trouva le consul L. Lucullus occupé de toutes ses forces à repousser les entreprises d'un tribun turbulent, nommé L. Quinctius, qui, avec une sorte d'éloquence propre à échauffer (2) la multitude, l'employait continuellement à persuader au peuple d'annuler les actes de Sylla. Ils étaient odieux à tous ceux qui affectaient de se rendre populaires, spécialement aux tribuns, qui ne pouvaient s'accoutumer à souffrir la diminution de leur ancien pouvoir; mais il n'y avait point de Romain sensé qui ne désirât de les voir affermis, comme le plus sûr fondement d'une paix durable et la règle de gouvernement la plus solide. Sicinius, qui les avait attaqués le premier, avait perdu la vie dans cette querelle; mais le feu en avait reçu plus d'ardeur. C. Cotta, consul modéré dans ses principes et neutre entre les partis, avait espéré d'adoucir la violence de tous ces mouvemens, en prenant le rôle de médiateur entre le sénat et les tribuns, et en diminuant le joug que Sylla avait imposé à ceux-ci, jusqu'à leur rendre le pouvoir de posséder des magistratures supérieures; mais ils n'étaient pas capables d'une composition qui ne les rétablissait

(1) Pro Plancio. 26.

(2) Homo cum summa potestate præditus, tum ad inflammandos animos multitudinis accommodatus. *Pro Cluent.* 29.

Plutarq. Vie de Lucullus.

que dans une partie de leurs droits. Leurs cris se faisaient entendre plus que jamais, et L. Quinctius, qui avait pris Sicinius pour modèle, ne perdait pas un moment pour animer la populace à se soulever contre les nobles, qu'il leur représentait comme les oppresseurs de leurs droits et de leurs libertés. Cependant la vigueur de Lucullus arrêta tous ses desseins, et l'empêcha pendant le cours de cette année de troubler (1) la paix publique.

C. Verrès, dont le nom reviendra souvent dans cette histoire, était alors préteur de Rome, c'est-à-dire, administrateur souverain de la justice, avec cette étendue de pouvoir dans ses décrets, qu'ils n'étaient pas restreints par la lettre de la loi, et qu'il n'avait pour frein que les lois communes de l'équité. Ainsi, avec toute la liberté possible de faire le bien, son emploi ne lui donnait pas moins de facilité pour faire le mal. Et jamais l'autorité publique n'était tombée dans de si mauvaises mains et n'avait été administrée avec tant de corruption; car, suivant Cicéron, il n'y avait personne en Italie qui, ayant un procès à Rome, ignorât que les droits et les priviléges du peuple romain (2) dépendaient de la volonté et des caprices de sa maîtresse.

Dans le cours de cette année on accorda une commission fort extraordinaire à M. Antoine, père du triumvir; ce fut l'inspection et le commandement de toutes les côtes de la

(1) Nisi forte C. Cotta, ex factione media consul, aliter quam metu jura quædam tribunis pleb. restituit; et quanquam L. Sicinius primus de potestate tribunitia loqui ausus, mussitantibus verbis circumventus erat. Lucullus superiore anno quantis animis ierit in Quinctium, vidistis. *Sall. Hist. fragm. l.* 3. *Orat. Macri Licinii*. Plut. Vie de Lucullus.

(2) Ut nemo, tam rusticanus homo, Romam ex ullo municipio vadimonii causa venerit, quin sciret jura omnia prætoris urbani nutu arbitrioque Chelidonis meretriculæ gubernari. *In Verr.* 5. 13.

Méditerranée, pouvoir immense, comme Cicéron (1) l'appelle, qui lui donnait la facilité et l'occasion de piller les provinces et d'irriter les alliés de la république par toutes sortes d'outrages; aussi s'empara-t-il de l'île de Crète sans aucune déclaration de guerre, dans la seule vue de la soumettre à l'esclavage, et si sûr de la victoire, qu'il portait (2) avec lui moins d'armes que de chaînes. A la vérité il éprouva le sort qu'il méritait; les Crétois le défirent entièrement dans un combat naval, et retournèrent triomphans dans leurs ports avec les cadavres de leurs ennemis pendus à leurs mâts. Antoine (3) mourut bientôt après cette disgrâce, déshonoré dans son caractère, et ne valant pas mieux que son fils; mais Métellus fit payer cher leur victoire aux Crétois par la conquête entière de leur île. « Il est constant, « dit Florus, que dans cette guerre les Romains furent les « agresseurs, et si leur prétexte fut de punir les Crétois « d'avoir favorisé Mithridate, leur motif réel fut le désir « de joindre une si belle île à leur empire (4). »

La guerre s'était renouvelée aussi du côté de Mithridate, qui, dans sa haine implacable contre Rome, n'avait pas manqué de saisir l'occasion où les meilleures troupes de la république et ses plus habiles généraux, Métellus et Pompée, étaient occupés en Espagne contre Sertorius. Le gouvernement de l'Asie étant tombé à Lucullus, après l'expira-

(1) M. Antonii infinitum illud imperium. *In Verr*. 2. 3.

(2) Primus invasit insulam Antonius; cum ingenti quidem victoriae spe atque fiducia, adeo ut plures catenas in navibus quam arma portaret. *Flor*. 3. 7.

(3) Antonium cum multa contra sociorum salutem, multa contra utilitatem provinciarum et faceret et cogitaret, in mediis ejus injuriis et cupiditatibus, mors oppressit. *In Verr*. 3. 91.

(4) Creticum bellum, si vera volumus noscere, nos fecimus sola vincendi nobilem insulam cupiditate. *Flor*. 2. 19.

tion de son consulat, il fut chargé aussi de réprimer l'audace du roi de Pont; mais tandis que les armes romaines étaient ainsi employées aux différentes extrémités de l'empire, il s'éleva d'autres troubles dans le sein de l'Italie, qui, après avoir paru assez méprisables dans leur origine, y répandirent bientôt la terreur et la consternation. Quelques gladiateurs, dont le nombre n'était pas d'abord au-dessus de trente, ayant forcé leur prison à Capoue, et s'étant saisi de quantité d'armes qu'ils distribuèrent à une multitude d'esclaves, se postèrent avec eux au mont Vésuve, où ils furent à la vérité presque aussitôt environnés par le préteur Clodius Glaber avec un corps de troupes régulières; mais s'étant ouvert un passage l'épée à la main, ils le forcèrent dans son camp et se rendirent maîtres de toute la Campanie. Ce succès fit croître en peu de temps leur parti jusqu'au nombre de quarante mille hommes. Ils résistèrent pendant trois ans aux légions romaines avec tant de conduite et de vigueur, qu'après avoir défait plusieurs généraux consulaires et prétoriens, l'orgueil de leurs victoires leur fit former le dessein d'attaquer Rome. Enfin, le préteur M. Crassus, ayant rassemblé toutes les forces qui étaient dans le voisinage de la ville, réprima leur insolence, et les poussa jusqu'à Rhégium, où ne trouvant point de vaisseaux pour se sauver par la mer, ils furent taillés en pièces avec Spartacus, leur général (1), qui combattit jusqu'au dernier moment avec une valeur admirable à la tête de cette troupe désespérée. On donna à cette guerre le nom de Servile, et le vainqueur n'obtint que l'honneur de l'ovation, parce qu'il parut indécent de lui accorder celui du triomphe pour une victoire remportée contre des esclaves. Cependant, en faveur d'un

(1) *Flor.* 3. 20.

si grand service, le sénat lui permit, par un décret spécial, de porter la couronne (1) de laurier, qui était l'ornement propre au triomphe, comme celle de myrte était pour l'ovation.

La fortune de la république fit finir presque en même temps la guerre d'Espagne. Sertorius, qui en était l'auteur, avait reçu son éducation militaire sous C. Marius, qu'il avait suivi dans toutes ses campagnes avec une réputation singulière, non-seulement de courage, mais de justice même et de clémence; car malgré son attachement au parti de Marius, il condamna sa cruauté, et ses conseils le portèrent toujours à faire un usage plus modéré de son pouvoir. Après la mort de Cinna, il tomba entre les mains de Sylla, qui lui accorda la vie, en faveur peut-être de sa modération. Cependant, ne pouvant le prendre que pour un ennemi déclaré de sa cause, il l'enveloppa bientôt dans ses proscriptions, et le força de chercher sa sûreté dans les cours étrangères. Sertorius, après avoir erré quelque temps dans l'Afrique et sur les côtes de la Méditerranée, trouva le moyen de s'établir en Espagne, où recevant ensuite un grand nombre de Romains, qui se dérobaient à la cruauté de Sylla, il en composa un sénat qui donna des lois à cette province. Son crédit et son habileté s'y fortifièrent jusqu'à le mettre en état de soutenir la guerre pendant huit ans contre toute la puissance de la république, et de mettre en doute à qui de Rome ou de l'Espagne l'empire du monde était destiné. Tous les efforts de Q. Métellus ayant été inutiles pour le réduire, Pompée reçut ordre de marcher contre lui avec les meilleures troupes de l'empire. Les avantages furent balancés dans plusieurs batailles, et Sertorius emporta plus

(1) Plut. Vie de Crassus... Crasse, quid est quod confecto formidolosissimo bello coronam illam lauream tibi decerni tantopere volueris? *In Pison.* 24.

d'une fois la balance; mais il fut lâchement assassiné dans une fête par la trahison de Perpenna, son lieutenant, qui portait envie (1) à sa gloire, et qui voulut usurper son rang et son autorité. Perpenna était d'une naissance illustre; il avait été préteur de Rome, où il avait pris les armes avec le consul Lépidus, pour détruire les actes de Sylla et faire rappeler les proscrits de la faction de Marius. Après la défaite de son parti, il en avait recueilli les restes pour aller au secours de Sertorius; mais au lieu de tirer de la mort de ce brave homme le fruit qu'il en avait espéré, il ruina la cause dont il s'était rendu le chef, et n'ayant point l'art d'inspirer la même confiance aux troupes et aux provinces, il avança la fin d'une guerre qui ne s'était soutenue si long-temps que par l'habileté du général. Son armée fut défaite, et il tomba lui-même entre les mains de ses ennemis.

On a beaucoup loué, dans cette occasion, la générosité et la prudence de Pompée. Perpenna lui ayant offert, dans l'espéranee de sauver sa vie, de lui révéler des secrets importans, et de lui remettre les papiers de Sertorius, où étaient les lettres d'un grand nombre des principaux séna-

(1) Sylla et consulem, ut prædiximus, exarmatumque Sertorium, proh! quanti mox belli facem! et multos alios dimisit incolumes. *Vell. Paterc.* 2. 25. 29. Jam Africæ, jam Balearibus insulis fortunam expertus, missusque in Oceanum, tandem Hispaniam armavit. Satis tanto hosti uno imperatore resistere resp. romana non potuit; additus Metello Cn. Pompeius. Hi copias viri diu, et ancipiti semper acie attrivere; nec tamen prius bello quam suorum scelere et insidiis extinctus est. *Flor.* 5. 22. Illa in tantum Sertorium armis extulit, ut per quinquennium dijudicari non potuerit, Hispanis, Romanisve in armis plus esset roboris, et uter alteri populus pariturus foret. *Vell. Pat.* 2. 90. A. M. Perpenna et aliis conjuratis convivio interfectus est, octavo ducatus sui anno, magnus dux et adversus duos imperatores, Pompeium et Metellum, sæpe par, frequentius victor. *Epit. Liv.* 96. *Plut. Vie de Sertorius et de Pompée. Appian. p.* 418.

teurs de Rome, qui le pressaient de conduire son armée en Italie pour y renverser la forme du gouvernement, il fit brûler (1) les papiers sans les avoir lus, et tuer Perpenna sans le voir. La meilleure méthode, à son gré, pour délivrer Rome des mécontentemens et des factions qui troublaient continuellement le repos public, était de dissiper les craintes que le remords du passé pouvait inspirer aux coupables, plutôt que de les mettre dans la nécessité, par des recherches trop inquiètes, de chercher leur sûreté dans le changement des affaires et dans le renversement de l'Etat. En rentrant dans l'Italie à la tête de son armée victorieuse, il eut le bonheur de voir tomber entre ses mains le reste de ces fugitifs, qui étaient échappés à Crassus après la mort de Spartacus, leur chef, et qui, s'étant rassemblés dans un corps, avaient pris leur marche du côté des Alpes; ils étaient au nombre de cinq mille, qu'il tailla en pièces jusqu'au dernier; et rendant compte de cette rencontre au sénat, il lui marqua que « si Crassus avait (2) défait les gladiateurs, il « venait d'en arracher jusqu'à la racine. » Cicéron même, ayant quelque mécontentement particulier de Crassus, affecta, dans ses discours publics, d'attribuer à Pompée l'honneur d'avoir terminé cette guerre, en répétant (3) plusieurs fois que le seul bruit de son approche en avait diminué l'ardeur, et que sa présence avait achevé de l'éteindre.

La victoire qu'il avait remportée en Espagne lui fit obte-

(1) In tanto civium numero, magna multitudo est eorum qui propter metum pœnæ, peccatorum suorum conscii, novos motus conversionesque reipublicæ quærunt. *Pro Sext.* 46.

(2) Plutarq. *ibid.*

(3) Quod bellum expectatione Pompeii attenuatum atque imminutum est, adventu sublatum et sepultum. *Pro leg. Manil. XI.* Qui etiam servitia virtute victoriaque domuisset. *Pro Sext.* 31.

nir, pour la seconde fois, les honneurs du triomphe, avant que de s'être élevé au-dessus du rang équestre; mais le jour suivant il prit possession du consulat, qui lui avait été accordé dans son absence, et comme si le ciel l'eût fait naître pour commander, il ne fit son entrée au sénat qu'avec le droit d'y présider. A peine était-il âgé de trente-six ans; mais la dispense de l'âge lui fut accordée par un décret particulier, qui le déclarait capable de posséder les plus hautes magistratures (1) avant le temps fixé par la loi pour obtenir les plus basses, et son autorité lui fit donner M. Crassus pour collègue.

Le père et le frère aîné de Crassus avaient perdu la vie dans les proscriptions de Marius et de Cinna; il avait sauvé la sienne en se retirant en Espagne, où s'étant caché jusqu'au retour de Sylla, il l'était venu joindre en Italie dans l'espérance de venger contre la faction opposée la ruine de sa fortune et de sa famille. L'attachement qu'il prit pour Sylla lui ayant attiré beaucoup de considération dans son parti, il employa son crédit à satisfaire sa principale passion, qui était l'avidité des richesses; outre les plus riches dépouilles de l'ennemi, il eut l'adresse de s'approprier une partie des biens confisqués, que Cicéron (2) appelle sa moisson, et de se composer par ces deux voies une fortune de plusieurs millions, qui était le fruit des calamités publiques. Il prétendait qu'on ne devait passer pour riche que (3)

(1) Pompeius hoc quoque triumpho, adhuc eques romanus, ante diem quam consulatum iniret, curru urbem invectus est. *Vell. Paterc.* 2. 30. Quid tam singulare quam ut ex S. C. legibus solutus consul ante fieret quam ullum alium magistratum capere licuisset? Quid tam incredibile quam ut iterum eques romanus S. C. triumpharet? *Pro leg. Man.* 21.

(2) Illam Syllani temporis messem. *Parad.* 6. 2.

(3) Multi ex te audierunt cum diceres neminem esse divitem nisi qui exercitum alere suis fructibus posset. *Ibid.* 1.

lorsqu'on était capable d'entretenir une armée à ses propres frais. Si l'on en croit les récits de l'antiquité, le nombre de ses esclaves était égal en effet à celui d'une armée, et loin que cette multitude lui fût à charge, il la faisait servir à l'augmentation continuelle de son bien, en exerçant chaque esclave dans quelque art utile, qui, non-seulement fournissait à leur entretien, mais rapportait encore quelque profit à leur maître. Entre les différentes professions auxquelles il les employait, on rapporte qu'il avait dans sa famille plus de cinq cents maçons ou architectes, qui étaient occupés continuellement (1) à bâtir et à réparer les maisons de Rome. Il n'avait pas été long-temps sans concevoir une forte jalousie contre Pompée, qu'il voyait plus favorisé que lui de la noblesse et du peuple, et qui, pour comble de chagrin, lui dérobait l'honneur d'avoir fini la guerre des esclaves; mais ne se trouvant pas capable de disputer la gloire militaire à un concurrent si redoutable, il prit le parti de s'engager dans la carrière des arts pacifiques et de l'éloquence, où il se fit en effet la réputation d'un fort bon orateur, et par l'adresse qui lui était naturelle, autant que par sa facilité à aider tout le monde de sa protection et de ses richesses, il acquit tant d'autorité dans les affaires publiques, que Pompée se crut intéressé à l'obliger en le demandant pour son collègue.

Il s'était écoulé près de six ans depuis que Cicéron avait obtenu la questure; c'était l'intervalle prescrit par les lois avant qu'on pût passer à l'office de tribun ou d'édile, et l'une ou l'autre de ces deux voies était nécessaire pour conduire aux dignités supérieures. Il résolut de ne point penser au tribunat, qui avait beaucoup perdu de son an-

(1) Plut. Vie de Crassus.

cienne splendeur depuis la dernière ordonnance de Sylla, et s'étant déterminé pour l'édilité, il commença ses brigues dans le temps qu'Hortensius poussait les siennes pour s'élever au consulat. Il avait employé tout cet espace à fréquenter le barreau et à plaider (1) continuellement, ce qui avait augmenté de jour en jour sa faveur auprès du peuple, surtout lorsqu'on eut remarqué qu'il observait rigoureusement la loi Cincia (2), sur laquelle un grand nombre d'autres avocats passaient avec moins de scrupule. Il ne nous reste rien des oraisons qu'il composa dans cet intervalle; mais Quintilien et Priscien en nomment d'eux, l'une pour M. Tullius, et l'autre pour L. Varenus, qui s'étaient conservées jusqu'à leur temps.

Quelques écrivains assurent qu'il avait perfectionné son action par le secours de Roscius et d'Ésope, les deux acteurs les plus accomplis de leur siècle, et peut-être de tout autre temps, l'un dans la comédie, et l'autre (3) dans la scène tragique; il les estimait singulièrement, et les témoignages qu'il rend de leur habileté marquent la haute opinion qu'il en avait; mais quoiqu'il les honorât de son amitié, il aurait dédaigné de les prendre pour maîtres. Il s'était formé sur un plan plus noble; les règles de son action

(1) Cum igitur essem in plurimis causis et in principibus patronis per quinquennium fere versatus. *Brut. p.* 440.

(2) Elle défendait aux avocats de rien exiger des cliens, et d'en recevoir même des présens.

(3) Quis neget opus esse oratoris in hoc oratorio motu statuque Roscii gestum? tamen nemo suaserit studiosis dicendi adolescentibus in gestu discendo histrionum more elaborare. *De Orat.* 1. 59. *Tuscul. Disput.* 4. 25. Omnes autem hos motus subsequi debet gestus, non hic, verba exprimens, scenicus, sed universam rem et sententiam; non demonstratione sed significatione declarans, laterum inflexione hac forti ac virili, non ab scena et histrionibus. *Ibid.* 3. 59.

avaient leur source dans la nature et la philosophie, et sa pratique dans l'imitation des orateurs les plus parfaits qui fussent alors dans le monde. Son sentiment était que l'école du théâtre ne convenait point à un orateur, parce que les gestes sont trop détaillés, trop efféminés et plus proportionnés à l'expression des mots qu'à la nature des choses. Il raillait quelquefois Hortensius de son action trop (1) badine et trop théâtrale. On l'avait nommé par cette raison le comédien; de sorte que dans la cause de P. Sylla, un avocat fort grossier dans ses railleries (2) l'appela *Dionysia*, du nom d'une actrice qui était alors célèbre par son talent pour la danse. Cependant Hortensius était si éloigné d'avoir emprunté son action du théâtre, que le théâtre au contraire le prenait pour exemple de la sienne; et l'on rapporte que les deux acteurs Roscius et Ésope assistaient à toutes ses harangues, pour se former d'après un si grand modèle. Il est (3) naturel en effet que les comédiens, qui ne représentent que des actions feintes, s'attachent à l'imitation de ceux dont l'objet continuel est de représenter la vérité. Au reste il n'en paraît pas moins vraisemblable, comme Macrobe le rapporte, que Cicéron prenait quelquefois plaisir à s'exercer avec (4) Roscius, et qu'ils essayaient ensemble qui était le plus capable d'exprimer

(1) Putamus patronum tuum cerviculam jactaturum. *In Verr.* 3. 19.

(2) L. Torquatus subagresti homo ingenio et infestivo, non jam histrionem illum diceret, sed gesticulariam, Dionysiamque eum, notissimæ saltatriculæ nomine appellaret. *Aul. Gell.* 1. 3.

(3) Genus hoc totum oratores, qui sunt veritatis ipsius actores, reliquerunt; imitatores autem veritatis, histriones, occupaverunt... At sine dubio, in omni re, vincit imitationem veritas. *De Orat.* 3. 56.

(4) Satis constat contendere eum cum ipso histrione solitum, utrum ille sæpius eandem sententiam variis gestibus efficeret, an ipse per eloquentiæ copiam sermone diverso pronunciaret. *Macrob. Saturn.* 2. 2.

toutes les variétés d'une passion, l'un par le discours, l'autre par des gestes.

La vie de Cicéron étant désormais comme dévouée aux affaires et à l'ambition, il ne négligea point les voies qui étaient en usage pour se rendre agréable au peuple et faciliter son avancement dans la carrière des honneurs. « Pendant que le plus vil artisan, dit-il, sait le nom et l'usage « de tous ses instrumens, il serait étrange qu'un homme « d'état ne connût pas les hommes, c'est-à-dire, les ins« trumens qu'il est obligé de faire agir. » Aussi se fit-il une étude d'apprendre le nom, la demeure et la condition de tous les citoyens distingués; il s'instruisit de leur fortune, de leurs liaisons, de leur voisinage; et lorsqu'il faisait quelque voyage en Italie, il était en état de faire connaître chaque maison par le nom de son maître. Cette connaissance qui a son utilité dans tous les gouvernemens populaires, était particulièrement nécessaire à Rome, où le peuple, ayant beaucoup à donner, souhaitait qu'on recherchât sa faveur avec quelque empressement, et où l'élévation des sentimens était si générale que le moindre citoyen se croyait aussi supérieur à ceux des autres villes, que la république romaine l'était à tous les Etats du monde. Tous les Romains qui avaient quelque prétention aux honneurs, entretenaient dans leurs maisons un ou deux esclaves, dont l'unique occupation était d'apprendre les noms des citoyens et de distinguer leurs personnes à la première vue, pour avertir leur maître à l'oreille en marchant dans les rues, et le mettre en état de les saluer (1)

(1) Mercemur servum, qui dictet nomina, lævum
Qui fodiat latus, et cogat trans pondera dextram
Porrigere. Hic multum in Fabia valet, ille Velina :
Cuilibet hic fasces dabit, etc.
Horat. Ep. 16. *Vid. de Petit. Cons.* XI.

tout d'un coup d'un air de connaissance, de leur serrer la main et de leur parler avec familiarité.

Plutarque a prétendu que l'usage de ces nomenclateurs était contraire aux lois, et que cette raison (1) ayant suffi à Caton pour l'empêcher de s'en servir, il prit la peine d'acquérir les mêmes connaissances par son propre travail. Mais cette idée est absolument réfutée par Cicéron dans son oraison pour Muréna, où il tourne en raillerie la rigueur des principes stoïques de Caton, et la peine qu'il avait à les soutenir constamment, par cette circonstance même d'un nomenclateur qu'il avait comme un autre à sa suite. « Quelle est votre vue, lui dit-il, en vous faisant « accompagner d'un nomenclateur? La chose est une im« posture en elle-même : car si vous regardez comme un « devoir d'appeler les citoyens par leurs noms, il est « honteux que votre esclave les connaisse mieux que vous. « Que ne leur parlez vous avant qu'il vous ait dit un mot « à l'oreille? ou, quand le mot est dit, pourquoi ne les « saluez-vous pas aussitôt comme si vous les connaissiez? « ou du moins, quand vous l'avez emporté dans l'élec« tion, pourquoi perdez-vous tout-à-fait le soin de les « saluer? Cette conduite est fort raisonnable, si on la « considère suivant les règles ordinaires de la société; mais « examinée par les principes de votre philosophie, je la « trouve de fort mauvaise foi (2). » A l'égard de Cicéron, quelque peine qu'il se fût donnée pour se remplir la mémoire de toutes ces connaissances, il paraît par plusieurs passages de ses lettres (3), que dans toutes les occasions

(1) Plutarq. Vie de Caton.
(2) Pro Muræna. 36.
(3) Ut nemo nullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit. *Ad Att.* 4, 1.

publiques il n'était jamais sans un nomenclateur à son côté.

Il était alors parvenu à sa trente-septième année, qui était l'âge fixé pour l'emploi d'édile. On regardait cet emploi comme l'entrée de la magistrature; car à parler proprement, la questure n'était qu'un office ou une place de confiance, qui ne donnait aucune juridiction (1) dans la ville. Les édiles, comme tous les autres magistrats subalternes, étaient choisis par les suffrages du peuple, méthode la plus libre et la plus populaire; et Cicéron eut, comme dans son élection à la questure, la satisfaction (2) d'être préféré à tous ses concurrens par des suffrages unanimes.

Dans l'origine des édiles, leur nombre se réduisait à deux, qu'on tirait du corps du peuple, pour soulager les tribuns dans une partie de leur emploi, et dont le principal devoir, suivant la signification même de leur nom, consistait à prendre soin des édifices de la ville, à veiller sur les marchés publics, sur les poids et les mesures, et à régler les jeux et les fêtes qu'on célébrait à (3) l'honneur des dieux. Le sénat saisissant ensuite quelque occasion où le peuple se trouva bien disposé, en fit créer deux autres de son ordre, et par conséquent d'un rang supérieur, qui prirent le nom d'*édiles curules*, du fauteuil d'ivoire dans lequel ils (4) exerçaient leur juridiction. Mais

(1) Cicéron ne laisse pas de lui donner souvent le nom de magistrature.

(2) Me, cum quæstorem inprimis, ædilem priorem cunctis suffragiis populus romanus faciebat. *In Pison.* 1.

(3) Denys d'Halic. l. 6. 411.

(4) .... Dabit eripietque curule
Cui volet importunus ebur. *Hor. Ep.* 1. 6.
Signa quoque in sella nossem formata curili
Et totum Numidæ sculptile gentis ebur.
Ovid. de Pont. 4. 9.

les tribuns regrettant aussitôt d'y avoir consenti, forcèrent le sénat de trouver bon que ces nouveaux édiles fussent choisis indifféremment entre les patriciens (1) et les plébéiens. Quelque différence qu'il y eût d'abord entre les édiles plébéiens et les curules, elle ne consista plus à la fin que dans le nom; et peut-être seulement que les édiles curules étaient élus les premiers, puisque Cicéron le fut sous ce titre. Cette magistrature donnait une préséance au sénat, qui consistait à parler ou à donner sa voix immédiatement après les consuls et les préteurs. C'était aussi le premier degré, dans les charges publiques, qui donnait droit de faire tirer sa figure en peinture ou en statue, et qui (2) anoblissait par conséquent une famille; car c'était par le nombre de ces statues de leurs ancêtres que les Romains mesuraient la noblesse.

Ce fut après son élection à l'édilité et sans avoir encore pris possession de cet emploi, que Cicéron entreprit la fameuse cause de C. Verrès, dernier préteur de Sicile, qui s'était rendu coupable d'une infinité de rapines, d'injustices et de cruautés pendant trois ans qu'il avait gouverné cette île. Comme cet événement est un des plus célèbres de son histoire, en qualité du moins d'orateur, ce n'est pas faire une excursion inutile que de nous étendre un peu sur les circonstances.

Nous parlons d'un temps où l'administration publique était extrêmement corrompue dans toutes ses parties. Les grands, épuisés par leurs excès de luxe et de débauches, ne recevaient leurs gouvernemens que pour s'enrichir par la dépouille des provinces étrangères. Leur unique but

(1) Liv. I. 6. ad fin.

(2) Antiquiorem in senatu dicendi locum, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendam. *In Verr.* 5. 4.

était d'arracher par toutes sortes de voies des sommes immenses au dehors pour acheter à Rome de nouveaux emplois, et de piller leurs alliés pour se donner plus de facilité à corrompre leurs concitoyens. En vain les peuples opprimés cherchaient-ils du secours à Rome, où personne n'osait entreprendre d'accuser et de poursuivre un noble criminel ; la décision des procès dépendait d'une multitude de juges du même rang, qui étaient la plupart engagés dans les mêmes crimes, et qui prostituaient ordinairement leur sentence à la faveur ou à la brigue. Un désordre de cette nature avait causé dans toutes les provinces de l'empire un mécontentement général, qui n'avait fait qu'augmenter par le changement de la judicature que Sylla avait transportée de l'ordre équestre au sénat. Rien n'égalait l'impatience du peuple pour voir cet établissement renversé. Ainsi peu d'accusations avaient été plus agréables au public que celles qu'on intentait contre Verrès ; et les deux effets qu'on s'en promettait également, étaient l'humiliation de la noblesse et le soulagement de tous les sujets de l'empire.

Toutes les villes de la Sicile s'étaient réunies contre le coupable, à la réserve de Syracuse et de Messine, qu'il avait traitées avec plus de ménagement, parce qu'elles étaient les plus considérables de la province. Il avait fait son séjour à Syracuse, et Messine avait été comme le magasin d'où il faisait passer tous ses vols en Italie. Quoiqu'elles n'eussent pas toujours été exemptes de ses violences, il avait trouvé le moyen de se les concilier, en leur donnant quelquefois part au butin (1), ou plutôt en

(1) Ergo, inquiet aliquis, donavit populo syracusano hanc hæreditatem, etc. *In Verr.* 2. 18. Messana tuorum adjutrix scelerum, libidinum testis, prædarum ac furtorum receptrix, etc. *In Verr.* 3, 8. 11,

leur faisant partager avec lui la haine de ses brigandages; et moitié par crainte, moitié par faveur, il en avait obtenu, à la fin de son gouvernement, d'amples témoignages qui étaient à l'honneur de sa conduite. Cicéron, sollicité par toutes les autres villes, se laissa engager à soutenir la cause par le souvenir de l'affection qu'il leur avait marquée pendant sa questure, et de la promesse qu'il leur avait faite de sa protection. De l'autre part, Verrès était supporté par les plus puissantes maisons de Rome, les Scipions, les Métellus, et défendu par Hortensius, qui était l'orateur à la mode, et qu'on appelait communément (1) le roi du barreau. Toutes ces difficultés, loin d'effrayer Cicéron, ne servirent qu'à l'animer, par l'espérance d'une gloire égale à la grandeur de l'entreprise.

A peine eut-il fait les premiers pas dans cette fameuse carrière, qu'il se vit naître un rival, un certain Q. Cécilius, sicilien de naissance, qui avait été questeur de Verrès, et qui, sous prétexte d'avoir reçu de Verrès quelques injures personnelles, et d'avoir connu plus particulièrement ses crimes, demandait d'être préféré à Cicéron dans la qualité d'accusateur, ou du moins de partager cet honneur avec lui. Mais cet adversaire prétendu n'était au fond qu'un ami secret de Verrès, employé secrètement pour attirer la cause entre ses mains, dans le seul dessein de la trahir. Ses prétentions devaient être jugées préliminairement par une espèce de procédure qui se nommait *Divination*, parce qu'elle était absolument conjecturale, dans laquelle l'office des juges était de deviner en quelque sorte, sans le secours d'aucun témoin, à quoi ils étaient obligés par la justice. Mais dès la première audience, Cicéron déconcerta facile-

(1) In Foro ob eloquentiam rege causarum. *Ascon. argum. in Divinat.*

ment son antagoniste par une raillerie ingénieuse et agréable de son caractère. « Il fit observer que le véritable accu-« sateur, dans une cause de cette nature, ne pouvait être « celui qui s'offrait pour ce rôle avec une espèce de joie et « d'ardeur; mais que c'était celui qui y était comme forcé « à regret par le sentiment de son devoir, celui dont les « parties désiraient le secours, et dont le coupable redou-« tait les attaques, celui qui était aussi autorisé à entre-« prendre par l'innocence de sa vie que par son expérience « dans les affaires de la justice; enfin celui que l'ancienne « coutume de la république désignait, et déclarait propre « à cette entreprise. »

Dans le même discours, après avoir exposé les raisons qui le portent à prendre le rôle d'accusateur, contre son usage et malgré la loi qu'il s'était imposée de n'employer sa voix qu'à la défense des malheureux, il ajoute : « Nos provinces « sont ruinées, nos alliés et nos tributaires sont misérable-« ment opprimés; ils ont perdu toute espérance de voir « apporter du remède à leurs maux, et ce qu'ils cherchent « uniquement, c'est de la consolation dans leur infortune : « ceux qui souhaitent que le jugement des procès demeure « au pouvoir du sénat, se plaignent qu'il n'y a personne « de réputation pour presser la poursuite des accusés, et « qu'il n'y a point assez de fermeté dans les juges. Le peuple « romain, quoique troublé par d'autres sujets d'inquié-« tude, ne désire rien avec tant d'ardeur que le rétablis-« sement de l'ancienne discipline dans l'ordre des procé-« dures. Le défaut de justice fait regretter le pouvoir des « tribuns; l'abus de la justice fait demander un nouvel « ordre de juges : la conduite scandaleuse des juges fait sou-« pirer après l'ancienne autorité des censeurs, qui était « odieuse autrefois par sa rigueur. Dans cette licence et

« cet oubli de tous les principes, au milieu des plaintes du « peuple romain, le désordre même qui règne dans la justice, et l'assoupissement du sénat, doivent devenir la « source du remède, en excitant ce qui reste d'habiles et « d'honnêtes gens à se charger de la cause publique et de « celle des lois. C'est le motif qui m'engage, pour l'intérêt « commun de notre sûreté, à venir au secours de cette « partie de l'administration dont le danger m'a paru le « plus pressant. »

Ce premier article ayant été jugé en faveur de Cicéron, on lui accorda, suivant la loi, cent dix jours pour recueillir les témoignages; et la nécessité de vérifier en effet les mémoires et les accusations, l'obligea de faire le voyage de Sicile. Sa crainte était que Verrès n'employât l'artifice pour gagner du temps, dans l'espérance de fatiguer ses accusateurs et de refroidir le ressentiment du public. Mais s'étant fait accompagner par L. Cicéron, son cousin, qui le soulagea d'une partie du travail, il ne mit point à faire le tour de l'île, la moitié (1) du temps qu'on lui avait accordé. Dans les voyages de cette nature les frais tombaient sur la province ou sur les villes qui avaient part à l'accusation; mais Cicéron, par indifférence pour le gain, et par un désintéressement digne de ses motifs, ne voulut engager la Sicile dans aucune dépense, et prit toujours son logement sans éclat (2), chez ses amis et chez ses hôtes.

Quoiqu'il fût reçu dans toutes les parties de la Sicile avec les honneurs qui étaient dus à sa générosité et aux services

(1) Ego Siciliam totam quinquaginta diebus sic obii. *In Verr. Act.* I. 2.

(2) In Siciliam inquirendi causa profectus, quo in negotio ad hospites meos ac necessarios, causæ communis defensor, diverti potius quam ad eos qui a me consilium petivissent. Nemini meus adventus labori nec sumptui, neque publice neque privatim fuit. *In Verr.* I. 6.

qu'il rendait à la province, il essuya quelques désagrémens à Syracuse par l'influence du préteur Métellus, qui employa tout son pouvoir pour arrêter le cours de ses informations, et pour empêcher le peuple de l'aider dans ses recherches. Les magistrats ne l'invitèrent pas avec moins de respect à les honorer de sa présence dans leur sénat. Il leur fit des plaintes de la statue dorée qu'ils avaient élevée à Verrès, et des témoignages qu'ils avaient envoyés à Rome en sa faveur. Leur excuse fut que ces flatteries avaient été arrachées par la force et la terreur, ou obtenues par l'adresse d'un petit nombre de particuliers, contre l'inclination du public. Et pour le convaincre de la sincérité de ce discours, ils lui remirent un mémoire de quantité d'injustices et de larcins, dont leur ville n'avait pas été plus à couvert que le reste de la province. Aussitôt que Cicéron se fut retiré, ils accordèrent par un décret public, à Lucius, son cousin, le titre d'ami et d'hôte de la ville, pour avoir marqué le même penchant que Cicéron à les servir; et par un autre décret, ils révoquèrent toutes les louanges qu'ils avaient données à Verrès. Q. Cécilius, le même qui avait été aux mains à Rome avec Cicéron, et qui ne se trouvait point alors sans dessein à Syracuse, appela de ces deux décrets au préteur; ce qui causa tant d'indignation à la populace, qu'il eut beaucoup de difficulté à s'échapper. Le préteur prenant droit de cet appel congédia le sénat, et déclara les deux actes irréguliers, sans vouloir souffrir que Cicéron s'en fît donner une copie. Il s'emporta même jusqu'à lui reprocher d'avoir trahi la dignité de Rome, en s'abaissant jusqu'à parler (1) non-seulement à un sénat étranger, mais

(1) Ait indignum facinus esse, quod ego in senatu græco verba fecissem; quod quidem apud Græcos græce locutus essem, id ferri nullo modo posse. *In Verr.* 4. 66. Valère Maxime rapporte que les magistrats

en langue grecque. Cicéron lui répondit avec tant de vigueur, et fit valoir d'un air si ferme la sainteté des lois et le châtiment auquel on s'exposait en les méprisant, que le préteur fut enfin forcé de lui laisser prendre les mémoires et les informations (1) qu'il désirait.

Il trouva plus d'obstination et de zèle pour Verrès, dans la ville de Messine. Il n'y reçut à son arrivée ni complimens de la part des magistrats, ni les offres ordinaires de rafraîchissemens; et sans marquer la moindre considération pour son rang, on lui laissa le soin de chercher son logement chez ses amis; indignité, dit-il lui-même, qui était encore sans exemple à l'égard d'un sénateur romain, à qui il n'y avait point de ville (2) ni de roi dans le monde, qui ne se fissent honneur d'offrir un logement. Mais il les mortifia dans plus d'une occasion, pendant le cours du procès, jusqu'à leur faire craindre qu'il ne portât ses plaintes de leur insolence au sénat, comme d'un outrage qui n'attaquait pas moins que le corps entier. Après avoir rempli toutes ses vues en Sicile, il reprit la route d'Italie par mer, autant pour se garantir (3) des artifices de Verrès, que pour éviter une multitude de voleurs qui infestaient l'autre chemin; et son arrivée à Rome jeta la consternation parmi ses adversaires qui ne s'attendaient pas sitôt à son retour.

Il s'était néanmoins formé, dans son absence, une ca-

romains étaient si jaloux de la dignité de la république, qu'ils ne répondaient jamais qu'en latin aux étrangers, et que dans les pays même étrangers, ils ne se servaient que de la langue latine. Mais cet usage était alors aboli. *Lib.* 2. 2.

(1) *In Verr. I.* 4. 62. 63. 64. 65.

(2) Ecquæ civitas est... rex denique ecquis est qui senatorem populi romani tecto ac domo non invitet? *Ibid*: 4. 11.

(3) Non ego a Vibone Veliam parvulo navigio inter fugitivorum prædonum ac tua tela venissem. Omnis illa mea festinatio fuit cum periculo capitis. *In Verr.* 2. 40. *Vid. Ascon. argum. in Divinat.*

bale aussi puissante qu'il s'en était défié, pour faire traîner l'affaire en longueur par toutes les voies (1) que la chicane, le crédit et les richesses sont capables de mettre en usage. L'espérance du coupable n'était pas moins que d'obtenir une victoire entière l'année suivante, parce qu'on avait désigné pour consul Hortensius et Métellus, et le frère de Métellus pour préteur. Tous ses amis l'avaient déjà servi si heureusement, que les procédures ne pouvaient guère être poussées plus loin pendant le reste de l'année courante. Cicéron, qui pénétra le fond de l'artifice, ne trouva point d'autre moyen pour en prévenir l'effet, que d'abréger la méthode ordinaire en pressant la conclusion du procès au tribunal (2) de M. Glabrio, préteur actuel, et de ses assesseurs, qui avaient toute l'autorité nécessaire pour ce jugement. Ainsi, au lieu d'employer le temps à faire éclater son éloquence, en fortifiant ou en aggravant les accusations, il ne pensa qu'à produire les informations et les témoins, et à demander (3) instamment qu'ils fussent examinés. La nouveauté de cette conduite, et la notoriété des crimes qui se trouvèrent prouvés tout d'un coup par les dépositions, confondirent Hortensius, jusqu'à lui ôter le courage de prononcer un seul mot pour la défense de son client; et Verrès, perdant l'espérance, prit le parti de prévenir son jugement par un exil volontaire (4).

(1) Reperio, Judices, hæc ab istis consilia inita et constituta, ut quacumque opus esset ratione res ita duceretur, ut apud M. Metellum prætorem causa diceretur. *In Verr. Act.* 1, 9.

(2) Cicero summo consilio videtur in Verrem vel contradicere tempora dicendi maluisse, quam in eum annum quo erat Q. Hortensius consul futurus incidere. *Quintil.* 6. 5.

(3) Mihi certum est non committere ut in hac causa prætor nobis consiliumque mutetur. *In Verr.* 1. 18.

(4) Faciam hoc... ut utar testibus statim. *Ibid.* Sed tantummodo citaret testes, et eos Hortensio interrogandos daret : qua arte ita est fatiga-

On conclura de ce détail, que des sept oraisons contre Verrès, qui sont venues jusqu'à nous, il n'y a que les deux premières qui aient été prononcées; l'une qui porte le nom de divination, l'autre celui de première action, et qui ne sont toutes deux que le prélude général de toute la cause. Les cinq autres furent publiées dans la suite, et n'avaient été préparées que pour le cas où Verrès eût fait une défense régulière. Cicéron n'ayant point encore exercé son éloquence en qualité d'accusateur, voulut laisser à la postérité un monument de son habileté (1) dans ce genre, et le modèle d'une juste et vive accusation, contre un magistrat redoutable et corrompu.

Dans son premier différent avec Cécilius, il fait monter le dommage des Siciliens (2) à la valeur d'un million de pistoles; mais c'était une estimation vague, et qui n'était point encore fondée sur d'exactes informations; car après son voyage de Sicile, ses demandes se réduisirent à la moitié de cette (3) somme; et quoique la loi dans ces occasions accordât le double du dommage, il semble qu'il s'en tint à la somme simple, « ce qui l'exposa, comme Plu« tarque le fait entendre, au soupçon de s'être relâché du « moins de la rigueur du devoir. » Mais s'il y eût en effet quelque diminution dans l'amende, elle put se faire du con-

tus Hortensius, ut nihil contra quod diceret, inveniret : ipse etiam Verres, desperato patrocinio, sua sponte discederet in exilium. *Ascon. Argum. in Act.* 1.

(1) In cæteris orationibus defensor futurus, accusationis officium his libris qui Verrinarum nomine nuncupantur, compensare decrevit, et in una causa vim hujus artis et eloquentiæ demonstrare. *Ibid.*

(2) Quo nomine, abs te, C. Verres, sestercium millies ex lege repetó. *Divinat. in Cæcil.* 5.

(3) Dicimus C. Verrem quadringenties sestercium ex Sicilia contra legem abstulisse. *In Verr.* 1. 18.

sentement de toutes les parties, en faveur peut-être de la soumission de Verrès, et comme une sorte de compensation pour les embarras et les peines qu'elle épargnait à ses agresseurs. Il est sûr, du moins, que cette fameuse affaire, loin de jeter la moindre tache sur le caractère de Cicéron, servit au contraire à faire éclater plus que jamais son mérite et son intégrité, et que les Siciliens conservèrent une vive reconnaissance pour le service qu'il leur avait rendu.

On croit découvrir dans divers passages des oraisons contre Verrès, que la vigueur de Cicéron à pousser cette cause, n'avait point inspiré pour lui des dispositions favorables à la noblesse; mais loin d'en concevoir de l'inquiétude, il déclare ouvertement « qu'il regarde les nobles « comme les ennemis naturels de la vertu et de l'industrie « des *hommes nouveaux*, et comme une race d'espèce dif- « férente, que ni les soins ni les bons offices des autres ne « pouvaient engager à les favoriser; que pour lui, suivant « les traces de ceux qui l'avaient précédé dans la même « carrière, il était résolu de poursuivre sa course, et de « s'ouvrir par sa diligence et ses fidèles services, un che- « min à la faveur du peuple et aux honneurs de l'État, « sans s'embarrasser des querelles auxquelles cette conduite « pouvait l'exposer; que si dans la cause qu'il s'était chargé « de soutenir, il s'apercevait que les juges ne répondissent « point à l'opinion qu'il avait d'eux, il promettait d'atta- « quer non-seulement ceux qui s'étaient déjà laissé cor- « rompre, mais ceux qui auraient eu quelque connais- « sance de la corruption : et s'il se trouvait quelqu'un qui « eût l'audace de tenter les juges par l'autorité ou l'arti- « fice, et d'entreprendre de mettre le criminel à couvert, « il protestait qu'il le citerait au tribunal du peuple, et

« qu'il le poursuivrait avec plus de chaleur (1) qu'il n'en « avait marqué contre Verrès. »

Mais avant que de m'éloigner de ce sujet, il sera utile pour la suite de mon ouvrage, que je m'arrête un moment à l'exposition des principaux crimes de Verrès. On en connaîtra mieux la méthode qui était en usage parmi les Romains dans le gouvernement des provinces, et les sources de ces grandes affaires ou de ces fameux procès, dont j'aurai quantité d'exemples à raconter. Quoique tous les gouverneurs ne fussent point aussi coupables que Verrès, il y en avait peu qui ne méritassent une partie des mêmes reproches. C'est ce que Cicéron ne se lassa point de répéter dans ses oraisons, en faisant sentir de quelle importance il était de le traiter sans indulgence, pour arrêter le cours d'un désordre si général, qu'il deviendrait bientôt impossible de le réprimer.

L'accusation roulait sur quatre chefs. 1.° La corruption de Verrès dans les (2) jugemens. 2°. Ses rapines et ses extorsions en levant les taxes et les revenus publics. 3°. Les vols particuliers de statues et de vaisselles d'argent, ce qui était proprement son goût. 4°. Les punitions tyranniques et contraires aux lois. D'un grand nombre de faits que Cicéron avait recueillis, et qui n'étaient cependant, comme il le dit lui-même, que l'extrait d'un mémoire beaucoup plus étendu, je n'en choisirai pour exemples que deux sur chaque article.

(1) Proinde si qui sunt qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices, ad corrumpendum judicium velint esse, ita sint parati ut disceptante pop. rom. mecum sibi rem videant futuram. *In Verr.* 5. 71.

(2) Quid igitur dicet? fecisse alios... sunt quædam omnino in te singularia, quædam tibi cum multis communia. Ergo omittam tuos peculatus, ut ob jus dicendum pecunias acceptas... quæ forsitan alii fecerint. *Ibid.* 3. 88.

Il n'y avait point, dans toute la Sicile, une seule terre de quelque valeur, qui fût passée d'un possesseur à l'autre par testament ou par vente depuis l'espace de vingt ans, où Verrès n'eût des émissaires, pour découvir quelque omission ou quelque autre défaut dans les titres, dont il pût prendre droit d'arracher de l'argent à l'héritier. Dion de Halèse, homme de qualité, jouissait tranquillement d'un grand héritage, qui lui avait été laissé par un de ses parens, à la seule condition d'élever quelques statues dans une place publique, sans quoi l'héritage était dévolu à Vénus l'Érycienne. Les statues furent élevées. Cependant sous quelques vains prétextes, Verrès avait suborné un Sicilien pour redemander cet héritage au nom de Vénus; et lorsque la cause fut à son tribunal, il força Dion de composer avec lui pour la somme de cènt mille livres, et de lui abandonner un haras des plus beaux chevaux du monde, avec tous les (1) meubles et toute la vaisselle de la maison du testateur.

Sopater, citoyen considérable de la ville d'Halicie, avait été accusé devant le préteur C. Sacerdos, qui avait précédé Verrès, d'un crime capital dont il s'était purgé avec beaucoup d'honneur. Mais l'accusation fut renouvelée devant le nouveau préteur. Sopater se présenta à son tribunal avec confiance. Mais la cause ayant été ajournée dès la première audience, Timarchide, affranchi de Verrès et son principal agent, vint trouver l'accusé et l'avertit en ami de ne pas se fier trop à la bonté de sa cause et à sa première

(1) Hic est Dio, de quo multis primariis viris testibus satisfactum est, H. S. numeratum esse, ut eam causam in qua ne tenuissima quidem suspicio posset esse, isto cognoscente obtineret : præterea greges nobilissimarum equarum abactos, argenti vestisque stragulæ quod domi fuerit esse direptum. *In Verr.* 2. 7.

victoire; que ses adversaires étaient dans la résolution d'offrir de l'argent au préteur, qui aimerait bien mieux en recevoir pour sauver un criminel que pour le perdre, et qui n'était pas porté d'ailleurs à casser la sentence de son prédécesseur. Sopater, surpris de ce discours, promit d'y faire attention, et déclara seulement qu'il n'était pas en état d'avancer une grosse somme. Ayant consulté l'affaire avec ses amis, on lui conseilla de céder aux circonstances, puisqu'il y était forcé; de sorte que revoyant Timarchide à qui il fit valoir encore la disette où il était d'argent, on composa pour la somme de mille pistoles qui furent (1) payées sur-le-champ. Il crut toutes ses inquiétudes finies; mais après une autre audience la cause fut encore ajournée, et Timarchide revint pour lui donner avis que ses adversaires avaient offert une somme beaucoup plus grosse que la sienne, et lui conseiller, sage comme il était, de bien considérer ce qu'il allait faire. La patience manquant à Sopater, il ne laissa point à l'impudent Timarchide le temps de finir; il lui déclara nettement, « que de quelque manière que la chose pût tourner, il ne donnerait rien de « plus. » Tous ses amis approuvèrent sa réponse, dans la persuasion que Verrès même, quelles que fussent ses intentions, n'aurait pas le pouvoir d'y faire entrer tous les juges de Syracuse, qui étaient les plus honnêtes gens de la ville, et qui avaient déjà porté une sentence favorable à Sopater avec le dernier préteur. La troisième audience étant arrivée, Verrès donna ordre à Pétilius, chevalier romain, qui était assis en qualité d'un des juges, d'aller entendre

(1) Post ad amicos retulit, qui cum ei fuissent auctores redimendæ salutis, ad Timarchidem venit. Expositis suis difficultatibus hominem ad HS. LXXX. perducit, eamque ei pecuniam numerat. *In Verr.* 2. 8.

une cause privée, et appointée aussi pour le même jour. Pétilius refusa de quitter l'audience, parce que ses assesseurs étaient retenus par le procès de Sopater qu'on allait juger. Mais le préteur déclarant qu'ils pouvaient tous le suivre et qu'il ne prétendait point les retenir, ils sortirent tous sur-le-champ, les uns pour juger la cause privée avec Pétilius, d'autres pour servir leurs amis dans d'autres causes. Minucius, avocat de Sopater, voyant la salle déserte, ne douta point que l'affaire de son client ne fût remise à quelque autre jour, et se disposait aussi à sortir, lorsque Verrès l'arrêta, en lui ordonnant de plaider la cause dont il était chargé. « Eh! devant qui? répondit l'avocat. Devant moi, lui dit « Verrès, si vous me croyez digne de juger un misérable Si« cilien. Je ne conteste point votre qualité et votre rang, ré« pliqua Minucius; mais je souhaiterais de voir ici vos asses« seurs, qui connaissent parfaitement la justice de ma cause. « Commencez, reprit Verrès; car ils ne peuvent se trou« ver ici. Je ne puis m'y trouver non plus, lui dit Minucius; « car Pételius m'a prié de le suivre aussi, et d'assister au ju« gement de l'autre procès. » En vain Verrès employa la menace pour l'arrêter; il sortit avec tous les amis de Sopater. Ce contre-temps déconcerta un peu le préteur; mais après quelques mots que Timarchide lui dit à l'oreille, il donna ordre à Sopater d'expliquer lui-même ce qu'il avait à dire pour sa défense. Ce malheureux accusé le conjura par tous les dieux de ne pas prononcer sa sentence avant que les juges fussent présens; mais Verrès, appelant les témoins, et feignant d'en écouter un ou deux, termina le procès en un moment, par une sentence (1) qui condamnait le coupable.

(1) Tum repente iste testes citari jubet. Dicit unus et alter breviter. Nihil nterrogatur. Præco dixisse pronunciat. Ille properans de sella exsiluit:

Entre une infinité de rapines dont on chargea Verrès, la vente des offices publics fut un des plus odieux articles. Il n'y avait point une magistrature, de celles même qui dépendaient le plus anciennement des suffrages libres du peuple, qu'il n'eût vendue arbitrairement à ceux qui lui en avaient offert le plus haut prix. La prêtrise de Jupiter de Syracuse était une des plus considérables. L'élection se faisait par les voix de tous les citoyens, qui se réunissaient en faveur de trois personnes dont on mettait les noms dans une urne; et celui que le sort en faisait sortir le premier, emportait la préférence. Verrès avait vendu cette dignité à Théomnaste, et n'eut pas de peine à le faire nommer le premier des trois qui devaient être proposés pour l'élection; mais comme le reste dépendait du hasard, on attendait avec beaucoup de curiosité (1) quelle voie il prendrait pour s'assurer de ce qui n'était pas en son pouvoir. D'abord il tenta celle de l'autorité, en commandant que Théomnaste fût reconnu grand-prêtre sans les formalités du scrutin. Mais les Syracusains lui ayant représenté que c'était blesser leur religion et leurs lois, il se fit montrer la loi, qui ordonnait effectivement « qu'il y eût autant de « billets que de personnes nommées, et que la prêtrise « fût à celui dont le nom sortirait le premier. Il leur de« manda combien ils avaient nommé de personnes. Trois, « répondirent-ils. Que reste-t-il donc, reprît-il, que de « jeter les trois noms dans l'urne et d'en tirer un? On con« vint que la loi ne demandait rien de plus. Sur quoi il fit

hominem innocentem a C. Sacerdote absolutum, indicta causa, de sententia scribæ, medici, haruspicisque condemnavit. *In Verr.* 2. 30.

(1) Num quid igitur oportet nisi tres sortes conjici, unam educi? Nihil. Conjici jubet tres, in quibus omnibus scriptum esset nomen Theomnasti. Fit clamor maximus. Ita Jovis illud sacerdotium amplissimum per hanc rationem Theomnasto datur. *Ibid.* 31.

« faire aussitôt trois billets, mais qui portaient tous trois le « nom de Théomnaste : il les fit jeter dans l'urne, et le pre« mier qui fut tiré ne put manquer de déterminer l'élec« tion en sa faveur. »

La dîme du blé, dans les villes conquises de Sicile, appartenait à la république, comme elle avait autrefois appartenu à leurs rois; on la levait en nature, et l'office des questeurs était de la faire transporter à Rome. Mais comme elle n'était pas suffisante pour les besoins d'une ville si peuplée, on avait assigné au préteur une somme sur le trésor public, pour achever les supplémens nécessaires dans le cours de l'année. La manière de lever la dîme avait été réglée par une loi du roi Hiéron, le plus modéré des anciens tyrans de la Sicile; mais Verrès ne faisant point difficulté de changer les usages, ordonna « que les Siciliens paieraient (1) « tout ce qui leur serait demandé par le collecteur, avec « cette seule réserve que s'il exigeait plus qu'il ne lui était « dû, il en rendrait huit fois la valeur. » Cet étrange édit livrait l'île entière à la discrétion de ceux qui étaient chargés de recueillir la dîme; ils se saisissaient de tout ce qu'on avait ramassé dans les greniers de chaque ville; ils mettaient les villes dans la nécessité de composer à prix d'argent pour s'en réserver une partie; et s'ils y trouvaient quelque résistance, ils s'emparaient des biens, ils mettaient (2) les personnes à la torture, et ne manquaient point d'arracher un consentement. Verrès amassait par cette voie non-seulement tout le blé qui était nécessaire à Rome, mais en-

(1) Tota Hieronica lege rejecta et repudiata, edictum, judices, audite præclarum : quantum decumanus edidisset aratorem sibi decumæ dare oportere, ut tantum arator decumano dare cogeretur. *In Verr.* 3. 10.

(2) Apronius venit, omne instrumentum diripuit, familiam abduxit, pecus abegit, hominem corripi et suspendi jussit in oleastro. *Ibid.* 23.

core une prodigieuse quantité d'argent qu'il mettait dans ses (1) coffres. Il n'avait pas honte de se vanter que ce seul article le rendait assez riche pour se mettre à couvert de toutes sortes d'accusations; et l'on n'en pouvait avoir aucun doute, puisqu'il fut prouvé qu'un de ses collecteurs (2) avait gagné plus de quatre cent mille francs dans son emploi. Les pauvres laboureurs qui n'avaient point de secours à espérer contre cette violence, étaient forcés de renoncer à la culture des terres et d'abandonner leurs maisons; de sorte qu'on prouva, par le dénombrement des terres labourables, dont chaque ville tenait le registre exact, que pendant les trois années du gouvernement de Verrès, les deux tiers des fermes avaient été désertes, et les terres sans culture.

Apronius, homme (3) d'un caractère et d'une vie infâme, qui était le principal fermier des dîmes de Sicile, ne fit pas difficulté d'avouer, lorsqu'on lui reprocha la cruauté de ses exactions, que le préteur avait toujours eu la plus grosse part au profit. Il essuya ce reproche dans la présence de Verrès et des magistrats de Syracuse, de la part d'un particulier nommé *Rubrius*, qui offrit en même temps les preuves de son accusation; mais Verrès trouva le moyen, sans s'émouvoir, d'interrompre son discours et de le faire

(1) Jam vero ab illo omnem illam ex ærario pecuniam quam his oportuit civitate frumento dari, lucrifactam videtis. *In Verr.* 73.

(2) Tu ex pecunia publica H. S. tredecies scribam tuum permissu tuo cum abstulisse fateare, reliquam tibi ullam defensionem putas esse? *Ibid.* 80. Agyrinensis ager ducentos quinque aratores habuit primo anno præfecturæ tuæ. Quid tertio anno? Octoginta. Hoc peræque in omni agro decumano reperietis. *Ibid.* 51. 52.

(3) Eorum omnium qui decumani vocabantur, princeps erat Q. ille Apronius quem videtis, de cujus improbitate singulari gravissimarum legationum querimoniam audistis. *Ibid.* 9.

passer pour une querelle sans raison (1). Elle fut renouvelée néanmoins avec le même éclat par Scandilius, qui pressa hautement les juges d'en donner leur décision. Verrès, n'étant point capable de le forcer au silence, feignit de se rendre, et nomma aussitôt pour commissaires, Cornélius, son médecin, Volusius, son devin, et Valérius, son huissier. En vain Scandilius s'obstina-t-il à demander qu'on lui donnât des magistrats pour juges, ou que l'affaire fût renvoyée à Rome; le préteur répondit que dans une cause où sa propre réputation était intéressée, il ne pouvait se fier (2) qu'à ses amis; et Scandilius ayant refusé de produire ses preuves devant un tel tribunal, Verrès lui imposa une amende de cinq mille écus, au profit même d'Apronius.

C. Héius, un des principaux citoyens de Messine, qui vivait splendidement dans une des plus magnifiques maisons de la ville, où il se faisait honneur d'accorder le droit d'hospitalité aux principaux magistrats romains, avait une chapelle domestique bâtie par ses ancêtres, et décorée de plusieurs ouvrages de sculpture d'une valeur inestimable. On y voyait en marbre un Cupidon de Praxitèle, et en cuivre un Hercule de Myron, avec un petit autel devant chaque divinité, pour augmenter la sainteté du lieu. Il y avait deux autres figures de cuivre qui représentaient deux de ces jeunes femmes, qu'on appelait *canéphores*, avec

(1) Cum palam Syracusis, te audiente, maximo conventu P. Rubrius Q. Apronium sponsione lacessivit, ni Apronius dictitaret te sibi in decumis esse socium. *In Verr.* 57.

(2) Hic tu medicum et haruspicem et præconem tuum recuperatores dabis? *Ibid.* 60. Iste viros optimos recuperatores dat, eundem illum medicum Cornelium et haruspicem Volusianum, et Valerium præconem. *Ibid.* 21. Scandilius postulare de conventu recuperatores. Tum iste negat se de existimatione sua cuiquam, nisi suis, commissurum...... cogit Scandilium quinque illa millia nummum dare atque adnumerare Apronio. *Ibid.* 60.

des paniers sur leur tête, où elles portaient, à la manière des Athéniens, les choses qui devaient servir au sacrifice; et ces deux statues étaient de Polyclète. On les regardait (1) comme l'ornement, non-seulement de la maison de Héius, mais de Messine même. Elles étaient connues à Rome, et visitées continuellement par les étrangers, à qui la maison de Heius était toujours ouverte. Le Cupidon avait été emprunté par C. Claudius, pour orner le Forum dans sa réception à l'édilité; il l'avait renvoyé fidèlement à Messine. Mais Verrès, se trouvant logé chez Héius, ne lui laissa point de repos qu'il n'eût enlevé de sa chapelle les dieux et les canéphores; et pour couvrir ce vol, il força Héius de les insérer dans ses comptes, comme s'il les eût achetés de lui pour cent pistoles; tandis que nouvellement, dit Cicéron, une simple statue en cuivre, de grandeur médiocre, s'était vendue jusqu'à mille. Verrès avait observé aussi, dans la maison de Héius, une tenture de tapisserie, de celles qui passaient pour les plus précieuses en Sicile, et qu'on appelait Attaliques, à cause de leur richesse. Il résolut (2) de les faire passer entre ses biens; mais il fallait attendre que la possession des statues lui fût assurée. Aussitôt qu'il eut quitté Messine il pria Héius, par ses lettres, de lui envoyer sa tapisserie à Agrigente, pour quelque occasion particulière dans laquelle il

(1) Erat apud Heium sacrarium, magna cum dignitate, in ædibus, a majoribus traditum, perantiquum, in quo signa pulcherrima quatuor, summo artificio, summa nobilitate, etc. *In Verr.* 4. 2. C. Claudius, cujus ædelitatem magnificentissimam fuisse scimus, usus est hoc Cupidine tamdiu dum Forum diis immortalibus populoque romano habuit ornatum..... Hæc omnia, quæ dixi, signa ab Heio de sacrario Verres abstulit, etc. *Ibid.* 6.... In auctione signum æneum, non magnum, H. S. cxx. millibus venire non vidimus? *Ibid.* 7.

(2) Quid illa Attalica, tota Sicilia nominata, ab eodem Heio peripetasmata emere oblitus es? at quomodo abstulit? *Ibid.* 12.

voulait s'en servir; et lorsqu'il l'eut une fois entre ses mains, il fut impossible à Héius de se la faire restituer. Messine était néanmoins la seule ville qui soutint constamment les intérêts de Verrès, et qui envoya, pendant son procès, des témoignages publics en sa faveur, par une députation de ses plus illustres citoyens, dont Héius était le chef. Mais lorsqu'il fut interrogé dans la présence de Cicéron, il déclara naturellement que, malgré l'obligation où il s'était cru d'exécuter la commission dont ses concitoyens l'avaient chargé, il n'en avait pas été moins dépouillé par Verrès des biens qui lui étaient venus de ses ancêtres, et qu'il n'aurait jamais laissé sortir de ses mains s'il avait pu les conserver (1).

Verrès avait dans sa maison deux Ciliciens, qui étaient frères, l'un peintre, l'autre sculpteur, au jugement desquels il s'en rapportait absolument sur les ouvrages de peinture et de sculpture. Ils avaient été forcés de quitter leur patrie pour avoir volé le temple d'Apollon, et le préteur de Sicile les avait pris à son service, pour découvrir tout ce qu'il y avait de précieux dans les lieux publics ou chez les particuliers. Ces deux frères ayant averti le préteur qu'un certain Pamphile de Lilybée possédait un vase d'argent d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires, qui était l'ouvrage de Boëthus (2), il se le fit apporter aussitôt, et le rangea parmi sa vaisselle. Un jour que Pamphile pensait à sa perte, en regrettant une pièce qui faisait le principal ornement de son buffet, et dont il se faisait hon-

(1) Quid enim poterat Heius respondere? Primo dixit se illum publice laudare, quod sibi ita mandatum esset; deinde neque se illa habuisse venalia, neque ulla conditione, si utrum vellet liceret, adduci unquam potuisse ut venderet illa, etc. *In Verr.* 47.

(2) Carthaginois célèbre par quantité d'ouvrages de sculpture. *Plin. Hist. Nat. Lib.* 33. 12. *Lib.* 34. 8.

neur dans les fêtes, il reçut un autre messager qui vint lui apporter l'ordre d'envoyer au préteur deux belles coupes d'argent qu'on lui connaissait aussi, ornées d'excellentes figures en relief. La crainte de quelque accident plus fâcheux lui fit prendre le parti de porter lui-même ses coupes à Verrès. En arrivant au palais, il apprit qu'il s'était retiré pour dormir; mais il trouva les deux frères (1) qui lui demandèrent aussitôt ses coupes. Ils en louèrent l'ouvrage. Pamphile marquant beaucoup de regret de les perdre, ils lui demandèrent ce qu'il donnerait volontiers pour les conserver, et ne lui laissant point le temps de répondre, ils lui promirent de les lui laisser pour quarante écus. Pamphile en offrit vingt. Son bonheur voulut que Verrès sortit du sommeil et demanda les coupes. On les lui présenta; mais les deux frères, qui avaient leurs espérances, lui firent observer qu'elles ne répondaient point au récit qu'on leur en avait fait, et qu'elles ne méritaient point de tenir place entre sa vaisselle. Verrès renvoya brusquement Pamphile, qui sauva ainsi ses coupes.

On honorait, dans la ville de Tyndaris, une célèbre image de Mercure, qui avait été enlevée aux habitans par les Carthaginois, et que Scipion leur avait rendue; et cet incident semblait avoir augmenté leur dévotion. Verrès, résolu de se la procurer, donna ordre à Sopater, premier magistrat de la ville, de l'envoyer à Messine. Le peuple s'y étant opposé avec beaucoup de chaleur, Verrès n'insista

(1) Cybiratæ sunt fratres... quorum alterum fingere opinor e cera solitum esse, alterum esse pictorem. Canes venaticos diceres, ita odorabantur omnia et pervestigabant. *In Verr.* 4. 13. Memini Pamphilum Lilybætanum mihi narrare, cum iste ab sese hydriam, Boethi manu factam, præclaro opere et grandi pondere, per potestatem abstulisset; se sane tristem et conturbatum domum revertisse, etc. *Ibid.* 14.

point dans cette conjoncture; mais il renouvela bientôt le même ordre à Sopater, avec les plus rigoureuses menaces. Le sénat de Tyndaris, à qui sa demande fut expliquée, s'y étant opposé tout d'une voix, le préteur se rendit dans cette ville, fit de nouvelles instances à Sopater; et sur l'objection prise du refus du sénat, sans l'ordre duquel il n'osait le satisfaire : « Ne me parlez point, lui dit-il, de votre « sénat, de votre religion et de vos craintes. Il y va de « votre vie; je vous ferai expirer sous les verges, si je n'ai « à ce moment la statue. » Sopater eut recours encore au sénat; mais il s'efforça inutilement de le toucher par ses larmes. Tous les sénateurs se levèrent en désordre et le laissèrent sans réponse. Verrès, qui attendait le retour de Sopater, assis sur son tribunal, quoiqu'au milieu de l'hiver, dans un temps fort froid, et pendant une grande pluie, le voyant arriver sans la statue, donna ordre sur-le-champ qu'il fût dépouillé de ses habits, et conduit nu dans la place publique; qu'il y fût lié à la statue équestre de C. Marcellus, exposé, dans l'état où il était, au froid et à la pluie, et (1) cruellement déchiré par une espèce de torture sur un cheval de bronze. Il y aurait péri nécessairement, si la compassion n'avait ému le peuple jusqu'à forcer le sénat de promettre à Verrès la statue de Mercure.

Le jeune Antiochus, roi de Syrie, ayant du côté de sa

(1) Tum iste : Quam mihi religionem narras? quam pœnam? quem senatum? Vivum te non relinquam : moriere virgis, nisi signum traditur.... Erat hiems summa, tempestas, ut ipsum Sopatrum dicere audistis, perfrigida, imber maximus, cum ipse imperat lictoribus ut Sopatrum præcipitem in forum dejiciant, nudumque constituant... Cum esset vinctus, nudus in ære, in imbri, in frigore, neque tamen finis huic injuriæ crudelitatique fiebat, donec populus atque universa multitudo atrocitate rei commota senatum clamore coegit, ut ei simulacrum illud Mercurii polliceretur. *In Verr.* 39. 40.

mère quelques prétentions sur l'Egypte, passa dans le même temps par la Sicile, en retournant dans ses Etats, et s'arrêta à Syracuse, où Verrès, qui lui savait beaucoup d'argent, le reçut avec toutes sortes de politesses, lui offrit des rafraîchissemens, et le traita magnifiquement à souper. Ce jeune monarque, sensible aux honnêtetés du préteur, ne manqua point de l'inviter à son tour, et dans le festin qu'il lui donna il prit plaisir à faire briller sa vaisselle, qui était d'or ou d'argent, ornée de pierres précieuses, et parmi laquelle on admirait particulièrement une large coupe, taillée d'une seule pierre, et soutenue par deux anses d'or. Verrès prodigua ses regards et son admiration sur chaque pièce, tandis que le roi s'applaudissait de le voir si content de sa fête. Le lendemain, Verrès envoya prier le roi de lui envoyer quelques-uns des plus beaux vases, et particulièrement la grande coupe, sous prétexte de les faire voir à ses artistes. Antiochus les lui fit porter sans défiance. Mais outre cette vaisselle, qui était pour son usage domestique, il avait avec lui un grand candélabre à plusieurs branches, tout couvert de pierres les plus précieuses, et d'une valeur inestimable, dont il s'était proposé de faire une offrande à Jupiter Capitolin. Les réparations qu'on avait commencées au Capitole n'étant point encore finies, il n'avait pas trouvé dans le temple de place convenable à son présent; ce qui lui avait fait prendre le parti de le remporter dans la Syrie, afin qu'il parût avec plus d'éclat lorsqu'il serait exposé pour la première fois. Le préteur avait eu quelque connaissance de ce bel ouvrage. Il pria le roi de lui en accorder la vue, avec promesse que cette faveur ne serait que pour lui. Antiochus ne fit pas difficulté de lui envoyer le candélabre par quelques-uns de ses gens, qui, après en avoir fait admirer toutes les beautés à

Verrès, s'attendaient à le remporter. Mais Verrès, affectant de ne pouvoir rassasier son admiration, et d'avoir besoin de quelque temps de plus pour se satisfaire, les obligea de le laisser entre ses mains. Quelques jours se passèrent. Le roi, à qui l'on ne parlait plus de son candélabre, le fit redemander civilement. On le remit à quelque autre jour. Enfin, d'autres instances n'ayant pas mieux réussi, il fut forcé d'en parler lui-même au préteur, qui le conjura de lui en faire un présent. Comme la sainteté d'un vœu fait à Jupiter, aux yeux de plusieurs nations, était une excuse qui ne souffrait point de réplique, Verrès s'emporta d'abord en menaces, et les voyant aussi impuissantes que ses prières, il ordonna fièrement au roi de sortir sur-le-champ de sa province, en lui déclarant qu'il lui connaissait des liaisons avec certains pirates, dont le dessein était d'envahir la Sicile. Ce malheureux prince, reconnaissant trop tard qu'il était honteusement trompé, se rendit à la place publique (1), où, les larmes aux yeux et prenant les dieux à témoins de l'injustice du préteur, il consacra à Jupiter, par un vœu solennel, ce candélabre qu'il avait destiné au Capitole, et que Verrès lui arrachait avec autant d'impiété que de violence.

S'il arrivait en Sicile un vaisseau richement chargé, il était aussitôt saisi par les espions du préteur, sous prétexte (2)

(1) Rex maximo conventu, Syracusis, in foro, flens ac deos hominesque contestans, clamare cœpit candelabrum factum e gemmis quod in Capitolium missurus esset, id sibi C. Verrem abstulisse. Id etsi antea mente et cogitatione sua consecratum esset, tamen se in illo conventu civium romanorum dare, donare, dicare, consecrare, Jovi Opt. Max. etc. *In Verr.* 28. 29.

(2) Quæcumque navis ex Asia veniret, statim certis indicibus et custodibus tenebatur : vectores omnes in Latomias conjiciebantur, onera atque merces in prætoriam domum deferebantur; eos Sertorianos milites esse

qu'il venait d'Espagne et qu'il avait à bord quelques soldats de Sertorius. Les capitaines montraient-ils leurs passeports, avec le mémoire de leur cargaison, pour donner des preuves claires qu'ils étaient d'honnêtes négocians; « les « uns faisant voir de la pourpre de Tyr, les autres des « épices d'Arabie, ceux-ci des joyaux et des pierres pré« cieuses, ceux-là des vins grecs et des esclaves d'Asie? » les témoignages même de leur innocence devenaient la cause de leur ruine; car Verrès, enflammé par la vue d'une si belle proie, déclarait que toutes ces richesses n'avaient été acquises que par des pirateries; et s'emparant des vaisseaux et de toutes les cargaisons, il faisait renfermer l'équipage dans les plus noirs cachots, quoique la plupart fussent peut-être des citoyens romains. Il y avait à Syracuse une fameuse prison, qu'on nommait les Latomies, creusée dans un roc, et d'une horrible profondeur, qui avait été dans son origine une carrière de pierre, et que Denys le tyran avait changée (1) en cachot. C'était dans ce triste lieu que Verrès retenait un grand nombre de citoyens chargés de chaînes, après leur avoir fait assez d'outrages pour s'être mis dans la nécessité de les détruire. Aussi s'en trouvait-il peu qui eussent l'espérance de revoir la lumière. Ils étaient presque tous étranglés par ses ordres.

Il arriva néanmoins qu'un citoyen romain, de la petite ville de Cosa, nommé Gavius, se sauva heureusement du fond de cet affreux cachot, et gagna Messine, où se croyant sans

atque a Dianio fugere dicebat. *In Verr.* 5. 56. Latomias illas Syracusanas omnes audistis. Opus est ingens, magnificum, regum atque tyrannorum. Totum est ex saxo mirandam in altitudinem depresso. Nihil tam clausum ad exitus, nihil tam tutum ad custodias, nec fieri nec cogitari potest. *Ibid.* 27. Carcer ille, qui est crudelissimo tyranno Dionysio factus, quae Latomiae vocantur, in istius imperio domicilium civium romanorum fuit. *Ibid.* 55.

(1) Ubi supra.

danger, parce qu'il était près de partir pour l'Italie, il eut la hardiesse de se plaindre ouvertement des injures qu'il avait reçues du préteur, et de se vanter même qu'allant droit à Rome, Verrès entendrait bientôt parler de lui. Mais il n'y aurait pas eu plus d'imprudence à prendre ce ton dans le palais de Verrès, qu'à Messine. Il fut arrêté jusqu'à l'arrivée du préteur, qui le condamna, d'abord comme un criminel fugitif, à être fouetté dans la place publique, et qui le fit clouer ensuite sur une croix, dressée exprès dans le lieu le plus élevé du rivage, et tournée vers l'Italie, pour augmenter les tourmens de ce misérable, en lui faisant souffrir une mort cruelle à la vue (1) de sa patrie.

Les côtes de Sicile étant infestées par un grand nombre de pirates, les préteurs ne manquaient point tous les ans de mettre une flotte en mer pour la sûreté du commerce et la navigation. C'étaient les villes maritimes qui faisaient la dépense de cet armement, en fournissant chacune un vaisseau, avec le nombre d'hommes et des provisions nécessaires. Mais Verrès les dispensait quelquefois de cette contribution, pour de grosses sommes dont il leur faisait payer cette faveur; et les matelots obtenaient aussi la dispense du service, lorsqu'ils étaient en état de l'acheter. On équipait néanmoins une flotte de sept vaisseaux, mais uniquement par ostentation; car elle était aussi dépourvue de provisions que de matelots, et jamais elle n'aurait eu la hardiesse de se montrer à l'ennemi. Le commandement n'était point entre les mains du questeur ou d'un lieutenant du préteur, suivant l'usage établi; mais Verrès l'avait donné à Cléo-

(1) Gavius hic quem dico, Cosanus, cum in illo numero civium ab isto in vincla conjectus esset, et nescio qua ratione clam e Latomiis profugisset, loqui Messanæ cœpit, et queri se civem romanum in vincla conjectum, sibi recta iter esse Romam, Verri se præsto advenienti futurum, etc. *In Verr.* 61.

mène, Syracusain, dont la femme était (1) sa maîtresse, et pour s'en assurer plus tranquillement la possession dans l'absence de son mari. Au lieu d'employer l'été, comme les autres gouverneurs, à visiter sa province, il se retirait dans une petite île voisine de Syracuse, où il se logeait sous des tentes et de riches pavillons, au bord de la fontaine d'Aréthuse; et là, ne permettant à personne de lui parler d'affaires, il passait le temps de la chaleur dans la compagnie de ses femmes, et dans tous les plaisirs que l'art et la luxure peuvent inventer. La flotte avait ordre, en même temps, de mettre à la voile, et sortant de Syracuse avec beaucoup de pompe, elle saluait, en passant, Verrès et sa compagnie. C'était un étrange spectacle, dit Cicéron, que de voir le préteur romain, qui avait été long-temps comme enseveli (2) dans les délices, reparaître aux yeux des matelots, avec des mules pour chaussures, couvert d'une robe de pourpre qui lui tombait jusqu'aux talons, et nonchalamment appuyé sur l'épaule d'une jeune fille, pour passer en revue cette escadre formidable, qui, au lieu d'aller purger les mers, bornait sa course, après plusieurs jours de navigation, au port de Pachyrus. Tandis qu'elle y était

(1) Erat et Nice, facie eximia, uxor Cleomenis Syracusani. Iste autem cum vir esset Syracusis, uxorem ejus parum poterat animo soluto ac libero tot in acta dies secum habere. Itaque excogitat rem singularem. Naves quibus legatus præfuerat, Cleomeni tradit. Classi populi romani Cleomenem Syracusanum præesse jubet. Hoc eo facit ut non solum ille abesset a domo, nam æstate summa, quo tempore cæteri prætores obire provinciam et concursare consueverunt, eo tempore, ad luxuriem libidinesque suas, tabernacula carbaseis intenta velis collocari jussit in littore. *In Verr.* 5. 31.

(2) Ipse autem qui visus multis diebus non esset, tum se tamen in conspectum nautis paulisper dedit. Stetit soleatus prætor populi romani, cum pallio purpureo tunicaque talari, muliercula nixus in littore. *Ibid.* 33. Quintilien admire extrêmement cette description, qui semble mettre la chose même sous les yeux. *L.* 8. 3.

tranquillement à l'ancre, elle y fut surprise par quelques pirates qui s'étaient cachés dans un port voisin. L'amiral Cléomène coupa aussitôt ses câbles, et s'étant sauvé à force de voiles vers Pelore, il gagna la terre. Le reste de ses vaisseaux s'efforça de le suivre; mais les pirates en arrêtèrent deux, dont ils tuèrent les capitaines. Les autres furent abandonnés de leurs capitaines, qui cherchèrent leur sûreté à terre, à l'exemple de l'amiral. Les pirates s'en étant saisis sans résistance (1), y mirent le feu vers le soir, et le lendemain ils entrèrent hardiment dans le port de Syracuse, qui s'étendait jusqu'au centre de la ville. Là, ils satisfirent quelque temps leur curiosité; et prenant plaisir à répandre la terreur autour d'eux, ils ne se retirèrent qu'à loisir et en bon ordre, en remportant une espèce de triomphe sur Verrès et sur l'autorité de Rome.

La nouvelle d'une flotte romaine brûlée, et d'une insulte de pirates, poussée jusqu'au milieu de Syracuse, fit beaucoup de bruit dans toute la Sicile. Les capitaines, forcés de déclarer la vérité pour justifier leur conduite, apprirent au public que dans l'état où étaient leurs vaisseaux, sans hommes et sans munitions, il leur avait été impossible de faire face à l'ennemi. C'était faire tomber toute la honte sur Verrès. Il en fut informé, et faisant appeler tous les capitaines, il les força, après les avoir effrayés par ses menaces, de rendre témoignage par écrit que les vaisseaux étaient parfaitement équipés, et qu'il ne leur avait rien manqué pour se défendre. Ensuite, faisant réflexion que cette violence ne suffirait pas pour étouffer le bruit qui s'était répandu, et qui pouvait être porté jusqu'à Rome, il résolut

(1) Tunc prædonum dux Heracleo repente, præter spem, non sua virtute, victor, classem pulcherrimam populi romani in littus expulsam et ejectam, cum primum advesperasceret, inflammari incendique jussit, etc. *In Verr.* 35, 36.

de se délivrer de cette crainte en mettant à mort tous les capitaines, à l'exception de Cléomène et de son lieutenant, qui étaient les plus criminels. Il les fit arrêter et charger de fers, quinze jours après l'action, c'est-à-dire, lorsqu'ils ne se croyaient menacés d'aucun danger. C'étaient de jeunes gens, des meilleures maisons de la Sicile, et quelques-uns même fils uniques de parens fort âgés, qui vinrent aussitôt solliciter leur grâce auprès du préteur. Mais il fut inexorable; les ayant fait renfermer dans son affreuse prison, où il ne permit pas même qu'ils fussent visités par leur famille, il les condamna enfin à perdre la tête; tout le service que leurs parens eurent la liberté de leur rendre, fut de faire marché avec le bourreau, pour obtenir, à prix d'argent, qu'il leur ôtât la vie d'un seul coup, et d'acheter aussi de Timarchide (1) la permission de leur donner la sépulture.

Quelque temps néanmoins avant la ruine de la flotte, les lieutenans de Verrès s'étaient emparés d'un corsaire qu'ils avaient amené à Syracuse, et qui avait passé pour une prise fort riche. Outre l'argent monnayé et d'autres sortes de richesses, il était chargé d'un grand nombre de jeunes esclaves de la plus belle figure, entre lesquels était une bande de musiciens, dont Verrès fit présent à un de ses amis de Rome. Le reste de ceux qui avaient de la jeunesse et de la beauté, ou qui étaient instruits (2) dans quelques

(1) Cleomenem et Navarchum ad se vocari jubet; accusat eos, quod hujusmodi de se sermones habuerint, rogat ut id facere desistant, et in sua quisque navi dicat se tantum habuisse nautarum quantum oportuerit. Illi se ostendunt quod vellet esse facturos. Iste in tabulas refert, obsignat signis amicorum.... Iste hominibus miseris innocentibusque catenas injici jubet.... Veniunt Syracusas parentes propinquique miserorum adolescentium, etc. *In Verr.* 5. 39. 40.

(2) Erat ea navis plena juventutis formosissimæ, plena argenti facti at-

débats par Jules César (1); mais ils trouvèrent une opposition constante de la part de ceux qui souhaitaient sincèrement le repos public. L'expérience avait appris depuis longtemps qu'ils avaient toujours été non-seulement la principale source de tous les troubles domestiques, par l'abus qu'ils faisaient de leur pouvoir, mais encore l'instrument de tous les citoyens ambitieux qui voulaient s'élever au-dessus (2) des lois. Il suffisait de mettre un ou plusieurs tribuns dans ses intérêts pour être sûr d'obtenir ce qu'on désirait du peuple, ou du moins pour se mettre à couvert de tout ce qu'on avait à craindre dans les plus téméraires entreprises. Ainsi le rétablissement de leur autorité chagrina beaucoup les honnêtes gens, et fit même soupçonner les intentions de Pompée. Ce fut pour dissiper cette défiance qu'il jura volontairement (3) qu'après l'expiration de son consulat, il n'accepterait aucun gouvernement, et qu'il se réduirait à la simple condition de sénateur.

Plutarque regarde cette transaction comme l'effet de la reconnaissance de Pompée pour les honneurs extraordinaires dont il avait été comblé par le peuple. Mais Cicéron l'excuse beaucoup mieux, dans un temps où l'on ne pouvait le soupçonner de flatterie, c'est à-dire (4) après sa mort. Il fait observer « qu'un homme d'état doit toujours considérer non-seulement ce qui est le plus convenable en soi-même, mais ce qui convient à la nécessité des circonstances; que Pompée connaissait l'impatience du peuple;

(1) Auctores restituendæ tribuniciæ potestatis enixissime juvit. *Sueton. Cæs.*

(2) De Legib. 3. 9.

(3) Qui cum consul laudabiliter jurasset se in nullam provinciam ex eo magistratu iturum. *Vell. Pat.* 2. 31.

(4) De Legib. 3. 12.

« que la perte du pouvoir des tribuns ne pouvait être supportée plus long-temps, et qu'il était par conséquent du « devoir d'un bon citoyen de ne pas laisser faire par quelque personne mal-intentionnée un changement qu'il « était comme impossible d'éviter. » Mais quelques intentions qu'on veuille attribuer à Pompée, et soit qu'il eût manqué de droiture et d'habileté, il eut sujet dans la suite de regretter cette démarche, lorsque César, qui avait la tête meilleure et le cœur plus corrompu, sut en tirer avantage pour sa ruine; car ce fut aux tribuns qu'il dut et le pouvoir et le prétexte de renverser la (1) république.

A l'égard de l'autre article, on se persuada qu'il n'y avait point de meilleure voie pour abaisser l'insolence des nobles, que de les soumettre au jugement d'un ordre inférieur, dont la jalousie naturelle ne permettait pas qu'ils abusassent de leur rang pour continuer leurs oppressions. Cependant cette grande affaire fut terminée à la fin par un compromis, et l'on porta, du consentement de tous les ordres, une nouvelle loi qui attribuait conjointement le droit de judicature aux sénateurs et aux chevaliers, dont on devait (2) choisir annuellement un certain nombre, pour juger toutes sortes de causes avec le préteur.

Mais pour apporter un remède plus infaillible à cette corruption générale, qui s'était répandue dans tous les ordres, on rétablit aussi cette année l'élection des censeurs, qui avait été interrompue depuis le gouvernement de Sylla pendant près de dix-sept ans. L'ancien usage était de la renouveler à chaque lustre. Ces magistrats étaient chargés

(1) Appian. 2. p. 445.

(2) Per idem tempus Cotta judicandi munus quod C. Gracchus ereptum senatui ad equites, Sylla ab illis ad senatum transtulerat, æqualiter inter utrumque ordinem partitus est. *Vell. Pat.* 2. 32.

de l'entretien de la discipline et des (1) mœurs, et leur pouvoir s'étendait jusqu'à punir par quelques notes d'infamie les désordres et les vices scandaleux dans toute sorte de rang. Les censeurs élus furent L. Gellius et C. Lentulus, tous deux amis de Cicéron, mais plus particulièrement (2) le dernier. Après une si longue interruption, ils exercèrent leurs droits avec toute la sévérité qui convenait au libertinage excessif de leur temps. Les sénateurs mêmes furent si peu épargnés, qu'ils en exclurent du corps du sénat plus de soixante-quatre, chargés de différens excès, et la plupart de s'être laissé corrompre dans le jugement (3) des causes publiques. De ce nombre fut C. Antonius, oncle du triumvir, et ses crimes étaient d'avoir pillé les alliés de la république, d'avoir refusé de paraître en justice, et d'avoir engagé une partie de ses biens avant l'âge marqué par la loi (4). Il ne laissa point de parvenir dans les temps réglés, aux offices d'édile et de préteur, et d'être élevé six ans après au consulat; ce qui confirme cette réflexion de Cicéron, « que « les corrections des censeurs étaient devenues une pure « formalité, dont l'utilité se bornait à faire rougir (5) le « coupable. »

De la cause de Verrès, Cicéron passa aux fonctions de

(1) Tu es præfectus moribus, magister veteris disciplinæ ac severitatis. *Pro Cluent.* 46.

(2) Nam mihi cum ambobus est amicitia, cum altero vero magnus usus et summa necessitudo. *Ibid.* 42.

(3) Quos autem duo censores, clarissimi viri, furti et captarum pecuniarum nomine notaverunt; ii non modo in senatum redierunt, sed etiam illarum ipsarum rerum judiciis absoluti sunt. *Ibid. Vid. Pigh. Ann. ad A. U.* 681.

(4) Ascon. in Orat. in Tog. Cand.

(5) Censoris judicium nihil fere damnato affert præter ruborem. Itaque quod omnis ea judicatio versatur tantummodo in nomine, animadversio illa ignominia dicta est. *Fragment. e Lib.* 4 *de Repub. ex Nonio.*

l'édilité. Il nous a laissé lui-même une courte peinture de ses devoirs : « On m'a fait édile, dit-il, et je sais à quoi « m'oblige cette commission. Je me trouve chargé du soin « de faire célébrer, avec la plus grande solennité, les fêtes « sacrées de Cérès, de Liber et de Libéra. Je dois rendre « la mère Flora favorable à la fille de Rome par la célé- « bration des jeux publics. Je dois faire représenter avec « toute la dignité et la religion possible, à l'honneur de « Jupiter, de Junon et de Minerve, ces anciens spectacles « qui portaient dans leur origine le nom de Romains. Je « dois veiller à la conservation des saints édifices; enfin mes « soins doivent s'étendre (1) à toute la ville, etc..... » Le peuple était passionné pour ces jeux et ces spectacles, et les fonds publics qui y étaient destinés se ressentant de la frugalité de l'ancienne république, c'est-à-dire, étant fort médiocres, les édiles y suppléaient de leur propre bien, et se ruinaient souvent par cette dépense. Il n'y avait point de partie de l'empire dont on ne tirât tout ce qu'on y connaissait de rare et de curieux pour en augmenter la splendeur. Le forum, où ils se représentaient, était orné de portiques, qu'on élevait exprès, et qui étaient chargés des plus belles peintures et des plus excellentes statues de l'Italie. Cicéron reproche à Appius d'avoir dépouillé la Grèce et les îles de tous leurs ornemens (2) pour son édilité; et Verrès avait fourni à ses amis Hortensius et Métellus (3), toutes les belles statues qu'il avait volées dans sa province.

Les plus grands hommes du siècle de Cicéron s'étaient

(1) In Verr. 5. 14.

(2) Omnia signa, tabulas, ornamentorum quod superfuit in fanis et communibus locis, tota e Græcia atque insulis omnibus, honoris populi rom. causa deportavit. *Pro Dom. ad Pontif.* 43.

(3) Ascon.

distingués dans cette magistrature par une dépense et une magnificence extraordinaires; Lucullus, Scaurus, Lentulus, Hortensius (1) et C. Antonius, qui, tout nouvellement exclus qu'il était du sénat, avait amusé la ville dans la même année par des jeux de théâtre, où les scènes étaient revêtues de feuilles d'argent, exemple (2) qu'on vit imiter ensuite à Muréna. Mais Jules-César surpassa tous ceux (3) qui l'avaient précédé. « Dans les spectacles qu'il donna pour « les funérailles de son père, toutes les décorations du « théâtre furent d'argent massif, de sorte qu'on vit, pour « la première fois, les bêtes farouches marcher sur ce pré« cieux métal. » L'excès de sa dépense était proportionné à son ambition, car les autres n'aspiraient qu'au consulat, et l'objet de César était l'empire. Cicéron prit un tempérament. Il observa la règle qu'il prescrivit ensuite à son fils, de faire la dépense (4) qui convenait à sa situation, en évitant également de nuire à son caractère par une épargne sordide, ou à sa fortune par une frivole ostentation de magnificence. L'un, disait-il, ôte le pouvoir de bien faire, en rendant un homme odieux; et l'autre, en le réduisant à la pauvreté, l'expose à la tentation de se livrer au mal. Ainsi Mamercus perdit le consulat, pour s'être dispensé

(1) De Offic. 2. 16.

(2) Ego qui trinos ludos ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar. Tibi, qui casu nullos feceras, nihil hujus istam ipsam, quam tu irrides, argenteam scenam adversatam putas? *Pro Muræn.* 20. Mox quod etiam in municipiis imitantur, C. Antonius ludos scena argentea fecit; item L. Muræna. *Plin. Hist. nat.* 33. 3.

(3) Cæsar qui postea dictator fuit, primus in ædilitate, munere patris funebri omni apparatu arenæ argenteo usus est, ferasque argenteis vasis incedere tum primum visum. *Ibid.*

(4) Quare si postulatur a populo, faciendum est, modo pro facultatibus; nos ipsi ut fecimus. *De Offic.* 2. 17.

d'être édile par des (1) vues d'économie; et César, par ses dépenses excessives, se mit dans la nécessité de ruiner sa patrie pour réparer sa propre ruine.

Quoique les espérances de Cicéron portassent sur un fondement plus solide, qui était l'affection de ses concitoyens et la reconnaissance dont ils se croyaient redevables à ses services, il crut devoir se conformer à l'usage et au goût de la ville. Ses trois spectacles plurent au peuple; et la dépense qu'il y fit lui parut légère à lui-même, en la comparant à l'honneur qu'il (2) en récueillit. Les Siciliens lui donnèrent des preuves de leur reconnaissance pendant son édilité, en lui fournissant toutes les provisions qu'on pouvait tirer de leur île, pour sa table et pour les fêtes publiques dont il ne pouvait se dispenser dans sa magistrature. Mais loin de tirer avantage de cette libéralité, il employa tous leurs présens au soulagement des pauvres, et ce secours, répandu extraordinairement dans la ville, servit à faire baisser le prix des (3) vivres aux marchés.

Hortensius était un des consuls de cette année; mais il n'arriva rien de plus mémorable sous son gouvernement que la consécration du Capitole par Q. Lutatius Catulus. Ce fameux édifice avait été consumé par le feu pendant la dictature de Sylla, qui entreprit de le rétablir; et sa mort l'ayant empêché de voir la fin de l'ouvrage; il s'était plaint dans sa dernière maladie que cette (4) satisfaction eût manqué au bonheur de sa vie. L'honneur d'y mettre la dernière

(1) *De Offic*. 2. 17.

(2) Nam pro amplitudine honorum, quos cunctis suffragiis adepti sumus, sane exiguus sumptus ædilitatis fuit. *Ibid.*

(3) Plut. Vie de Cicéron.

(4) Hoc tamen felicitati suæ defuisse confessus est, quod Capitolium non dedicarit. *Plin. Hist. nat.* 7. 43. Curam victor Sylla suscepit, neque tamen dedicavit : hoc unum felicitati negatum. *Tacit. Hist.* 3. 72.

main tomba au consul Catulus, qui le dédia avec une pompe fort éclatante, et qui fit graver son nom (1) sur le frontispice. On lui attribue, à l'occasion de cette fête, l'invention d'une sorte de luxe qui était encore inconnu à Rome. Il fit couvrir le lieu (2) où le peuple était assis, d'un voile de pourpre, pour le garantir des injures de l'air. Il fit dorer les tuiles du Capitole, qui étaient de cuivre. Ainsi, suivant le sort de tous les anciens édifices, ce temple célèbre se releva plus riche et plus pompeux de ses ruines; ce qui donna lieu à Cicéron, dans le procès de Verrès, d'adresser un compliment particulier à Catulus qui était au nombre des juges. Verrès ayant enlevé au roi Antiochus le riche candélabre que ce prince destinait au Capitole, Cicéron, après avoir chargé le coupable, en prit occasion d'ajouter : « C'est à

(1) L'inscription suivante fut trouvée dans les ruines du Capitole, et l'on suppose que c'est la même qui fut placée par Catulus, et qui subsistait encore, au rapport de Tacite, du temps de Vitellius.

Q. LUTATIUS Q. F.
Q. N. CATULUS COS.
SUBSTRUCTIONEM ET TABULARIUM EX S. C.
FACIUNDUM CURAV.

(2) Quod primus omnium invenit Q. Catulus, cum Capitolium dicaret. *Plin.* 19. 1. Cum sua ætas varie de Catulo existimaverit, quod tegulas æreas Capitolii inaurasset primus. *Ibid.* Quoique Pline attribue l'invention des voiles de pourpre à Catulus, Lucrèce, dont plusieurs rapportent la mort à cette année, ou qui, suivant d'autres, mourut seize ans après, parle de cet usage comme d'une chose fort commune aux théâtres. J. César en couvrit tout le *Forum*, et les derniers empereurs en couvrirent les plus grands amphithéâtres. *Dio. Lib.* 43.

« Carbasus ut quondam magnis intenta theatris.
Lib. 6. 108.

« Et vulgo faciunt id lutea russaque vota,
« Et ferrugina, cum magnis intenta theatris,
« Per malos volgata trabesque trementia flutant.
Lib. 4. 73.

« vous que je m'adresse, Catulus; car je parle de votre « noble et magnifique monument. J'attends ici de vous, « non-seulement la sévérité d'un juge, mais toute l'animosité d'un accusateur. Votre honneur est inséparable « de celui de ce temple, et par la faveur du sénat et du « peuple romain, votre nom passera comme lui à la postérité. C'est donc pour vous un devoir, de prendre soin « que le Capitole soit plus richement orné que jamais, « comme vous avez eu celui de le faire rétablir avec une « nouvelle splendeur. Il faut qu'on s'aperçoive que ce n'est « pas pour détruire le temple de Jupiter que le feu est descendu du ciel, mais pour nous en demander (1) un plus « magnifique et plus brillant que le premier. »

On place dans le cours de cette année la défense de Fontéius et de Cécina par Cicéron. Fontéius avait été pendant trois ans préteur de la Gaule narbonnaise. Il fut accusé par les peuples de sa province, et par Indicomare, un de leurs princes, d'avoir exercé beaucoup d'injustices et d'exactions dans son gouvernement, à l'égard surtout de leurs vins, sur lesquels on le chargeait d'avoir imposé une taxe arbitraire. Cette cause fut plaidée dans deux audiences; mais il ne nous reste qu'une des deux harangues de Cicéron, et si imparfaite, qu'il est difficile d'en connaître le mérite et le succès. Cicéron confesse que l'accusation qui regarde les vins est fort grave, si elle est juste; et la méthode qu'il suit dans sa défense fait soupçonner que Fontéius n'était pas injustement chargé, puisqu'il emploie (2) tout son art à exciter la haine contre les accusateurs, et la compassion en faveur de l'accusé. Car, pour ruiner le crédit des témoins, il représente toute leur nation « comme

(1) In Verr. 4. 31.
(2) Pro Fonteio. 5.

« un peuple livré à l'ivrognerie, impie, de mauvaise foi, « naturellement ennemi de toute religion, sans respect « pour la sainteté des sermens, et souillant les autels de « leurs dieux par des sacrifices humains. Quelle droiture, « dit-il, quelle piété attendrez-vous de ceux qui croyent « devoir apaiser (1) les dieux par la cruauté et par l'ef- « fusion du sang des hommes ! » Enfin, pour exciter la pitié des juges, il fait valoir avec toute la force de l'éloquence, l'intercession et les larmes de la sœur de Fontéius, qui était une des vestales, et qui assistait à l'audience. Il oppose à l'impiété et à la barbarie des Gaulois, la piété et les prières d'une si respectable suppliante. Il avertit les juges du danger auquel ils s'exposeraient, en rejetant les instances d'une femme dont, si le ciel rejetait les prières, il ne resterait pour (2) eux-mêmes aucune espérance de salut, etc. La cause de Cécina regardait un droit de succession, qui dépendait d'un point fort (3) subtil de la loi. L'orateur y fait éclater ses lumières, et montre que ses emplois et son caractère public ne lui faisaient rien perdre de son zèle pour les exercices du barreau.

A la fin de son édilité la mort lui enleva son cousin, Lucius Cicéron, qui l'avait accompagné dans son voyage de Sicile. Il déplore cette perte avec les marques d'une tendre affection dans une de ses lettres à Atticus :

« Comme vous me connaissez mieux que personne, « vous jugerez aisément combien j'ai été touché de la « mort de L. Cicéron, mon cousin (4), qui était d'un si

(1) Pro Fonteio. 10.

(2) *Ibid.* 17.

(3) Tota mihi causa pro Cæcina de verbis interdicti fuit ; res involutas definiendo explicavimus. *Orat.* 29.

(4) Ad. Attic. 1. 5.

C'est la première dans la traduction de M. l'abbé de Mongault, que j'ai

« grand secours et pour mes affaires particulières et pour « mes fonctions publiques. Je trouvais avec lui toute la « douceur que l'on goûte dans le commerce d'un homme « poli et d'un honnête homme. Je suis donc persuadé que « prenant part à tout ce qui me regarde, vous serez sen- « sible à cette perte, qui d'ailleurs nous est commune; « car vous perdez un allié plein de mérite, très-officieux, « et qui avait pris de l'amitié pour vous, autant de lui- « même, que sur ce qu'il m'avait entendu dire à votre avan- « tage. »

Il fut d'autant plus sensible à la mort de Lucius, qu'il sentait le besoin d'un secours aussi puissant que le sien, dans des circonstances où il pensait à la préture. Il se mit au rang des candidats, après l'intervalle ordinaire de deux (1) ans, qui s'étaient écoulés depuis son édilité. Mais la ville était cette année dans une agitation qui fit craindre de voir toutes les élections suspendues. Il s'agissait de plusieurs lois, auxquelles le sénat s'opposait avec la dernière chaleur. La première, proposée en faveur de Pompée, par A. Gabinius, un des tribuns, comme une marque de sa reconnaissance et de celle de ses collègues pour l'autorité qu'il leur avait fait restituer, tendait à lui procurer un pouvoir sans bornes sur toutes les côtes de la Méditerranée, sous le prétexte d'une commission pour réprimer (2) les pirates qui infes-

adoptée avec les deux remarques suivantes : 1°. Il y a dans le texte *fratris nostri*; mais ce mot signifie souvent cousin-germain, parce que l'on sous-entend *patruelis*. Cicéron dit ailleurs de ce même cousin, *frater noster, cognatione patruelis, amore germanus*. *Hist. de Fin.* 2°. Par fonctions publiques, il faut entendre ici celles du barreau, car Cicéron prend presque toujours dans ce sens le mot *forensis*.

(1) Ut si ædilis fuisses, post biennium tuus annus esset. *Ep. fam.* 10. 22.

(2) Quis navigavit qui non se aut mortis aut servitutis periculo com-

taient continuellement cette mer, à la honte de l'empire et à la ruine sensible du commerce. En effet, leur audace et leurs forces avaient été jusqu'à faire prisonniers plusieurs magistrats et quelques ambassadeurs romains. Ils avaient eu la témérité de faire diverses (1) descentes dans l'Italie même, et celle de brûler les navires de Rome jusque dans le port d'Ostie. Cependant une autorité d'une si grande étendue, un pouvoir si contraire aux lois, effraya Hortensius, Catulus et tous les autres chefs du sénat. Entre les mains d'un seul particulier ils le crurent dangereux pour la liberté publique. « Ces faveurs extraordinaires, di-« saient-ils, avaient été la cause de toutes les misères où « la république avait été plongée par les proscriptions de « Marius et de Sylla. Une succession perpétuelle d'emplois « et de commandemens les avait rendus trop grands pour « regarder les lois comme un frein. Quoiqu'on ne dût « point appréhender les mêmes excès de Pompée, la chose « n'en était pas moins pernicieuse en elle-même, ni moins « contraire à la constitution de Rome. L'égalité d'une dé-« mocratie demandait que les honneurs publics fussent par-« tagés entre ceux qui méritaient de les obtenir : c'était le « seul moyen de les exciter à s'en rendre dignes, et d'avoir « toujours dans la ville un nombre de commandans sages « et expérimentés; et s'il ne s'y trouvait alors, comme

mitteret, cum aut hieme aut referto prædonum mari navigaret? *Pro Leg. Man.* 11.

(1) Quid, ad nos cum ab exteris nationibus venirent, captos querar, cum legati populi romani redempti sint? Mercatoribus tutum mare non fuisse dicam, cum duodecim secures in potestatem prædonum pervenerint?.... Quid ego Ostiense incommodum, atque illam labem et ignominiam reip. querar, cum prope inspectantibus vobis, classis ea cui consul populi romani propositus esset, a prædonibus capta atque oppressa est? *Ibid.* 12.

« quelques-uns osaient le dire, que le seul Pompée qui « fût capable de commander, c'était précisément parce « qu'on ne voulait point d'autre commandant que lui. » Tous les amis de Lucullus (1) marquèrent une chaleur particulière dans cette opposition. Ils appréhendaient que la nouvelle commission de Pompée ne lui donnât trop de pouvoir dans l'Asie, dont Lucullus était gouverneur, et des droits à la conduite de la guerre contre Mithridate; de sorte que Gabinius, pour faire tourner de ce côté-là les clameurs du peuple, fit peindre sur un étendard le plan d'un magnifique palais que Lucullus faisait bâtir, et le fit porter par toutes les rues, en répandant sourdement que ces magnifiques édifices ne (2) se faisaient qu'aux dépens de la république.

Catulus, dans un discours qu'il fit au peuple contre la nouvelle loi, proposa cette question : « Si tous les intérêts « publics doivent être confiés au seul Pompée, quelle es- « pérance restera-t-il, supposé (3) qu'on le perde par « quelque accident? Catulus reçut, dit Cicéron, la récom- « pense de ses vertus, car toute l'assemblée lui répondit « d'une seule voix, que les espérances publiques repose- « raient alors sur lui. » Pompée, qui excellait naturellement dans l'art de dissimuler, affecta lui-même de l'indifférence et même du dégoût pour son emploi. Il conjura le peuple d'en charger un autre, et de lui accorder, après

(1) Dio. L. 36. p. 13.

(2) Tugurium, ut jam videtur esse illa villa, quam ipse tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat, quo fortissimum ac summum civem in invidiam vocaret. *Pro Sext.* 43.

(3) Qui cum ex vobis quæreret si in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, si quid eo factum esset, in quo spem essetis habituri? cepit magnum suæ virtutis fructum, cum omnes prope una voce in eo ipso vos spem habituros esse dixistis. *Pro Leg. Man.* 20.

tant de fatigues qu'il avait essuyées, pour le service public, la liberté de vaquer à ses affaires domestiques, au lieu de l'exposer au trouble et à la haine (1) qui le suivraient infailliblement dans sa nouvelle commission. Mais cette apparence de refus donna occasion à ses amis de relever plus hautement sa modestie et son intégrité. Enfin, sur cette nouvelle raison, que peu d'années auparavant on avait fait une exception à la loi (2) en faveur de M. Antonius, qui lui était fort inférieur en crédit et en mérite, il l'emporta contre l'autorité réunie de toute la magistrature, par une espèce d'emportement de l'inclination et de la faveur du peuple. Et ce qui prouve encore mieux son ascendant, c'est que, malgré la rareté extraordinaire des vivres et la cherté dont ils étaient alors, la confiance qu'on avait à son nom en fit baisser aussitôt (3) le prix dans tous les marchés. Mais si le sénat ne put empêcher que la loi ne passât malgré lui, il se vengea de Gabinius en ne permettant point qu'il fût choisi lieutenant de Pompée, ce qu'il désirait ardemment (4), et que Pompée même sollicita pour lui. Il y a beaucoup d'apparence que Pompée trouva quelque autre moyen de le récompenser, puisque Cicéron remarque « qu'il était alors si pauvre et si absolument ruiné, que s'il « n'eût pas fait passer sa loi, il (5) n'aurait point eu d'autre

(1) Dio. L. 36. p. 11.

(2) Sed idem hoc ante biennium in M. Antonii prætura decretum. *Vell. Paterc.* 2. 31.

(3) Quo die a vobis maritimo bello præpositus est imperator, tanta repente vilitas annonæ ex summa inopia et caritate rei frumentariæ consecuta est, unius hominis spe et nomine, quantum vix ex summa ubertate agrorum diuturna pax efficere potuisset. *Pro Leg. Man.* 15.

(4) Ne legaretur A. Gabinius Cn. Pompeio expetenti ac postulanti. *Ibid.* 29.

(5) Nisi rogationem de piratico bello tulisset, profecto egestate ac improbitate coactus piraticam ipse fecisset. *Post red. in Senat.* 3.

« ressource que de se faire lui-même corsaire. » On donna à Pompée pour cette expédition une flotte de cinq cents voiles, et vingt-quatre lieutenans choisis d'entre (1) les sénateurs. Il fit un usage si heureux de son pouvoir, qu'en moins de cinquante jours il chassa les pirates de toutes leurs retraites, et dans (2) l'espace de quatre mois il termina entièrement la guerre.

Le tribun L. Othon publia une seconde loi, qui assignait à l'ordre équestre des places particulières aux théâtres. Les chevaliers romains ayant été mêlés jusqu'alors avec le peuple, on marquait pour eux par cette loi douze bancs, près de ceux des sénateurs; et c'était, suivant les termes (3) de Cicéron, pourvoir autant à leur plaisir qu'à leur dignité. La même distinction n'avait été accordée au sénat que depuis un siècle, sous le consulat de Scipion l'Africain; « ce qui avait déplu au peuple, dit Tite-Live, et n'avait « pas manqué, comme toutes les innovations, de produire « beaucoup de débats et de murmures; car les plus sages « étaient persuadés que dans un Etat libre toutes ces espèces « de distinctions sont dangereuses; et Scipion même (4) « en marqua du repentir dans la suite. » La loi d'Othon fut sans doute encore plus offensante pour le peuple, qui se voyait reculé plus loin du lieu des spectacles, c'est-à-dire,

(1) Plutarq. Vie de Pompée.

(2) Ipse autem ut a Brundusio profectus est, undequinquagesimo die totam ad imperium populi romani Ciliciam adjunxit. Ita tantum bellum Cn. Pompeius extrema hieme apparavit, ineunte vere suscepit, media æstate confecit. *Pro Leg. Man.* 12.

(3) L. Otho vir fortis, meus necessarius, equestri ordini restituit non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. *Pro Marc.* 19.

(4) P. Africanus ille superior, ut dicitur, non solum a sapientissimis hominibus qui tum erant, verum etiam a seipso sæpe accusatus est, quod cum consul esset passus esset tum primum a populari consessu senatoria subsellia separari. *Pro Cornel.* 1. *Fragm. ex Ascon. l.* 1. 34. 54.

de l'espèce d'amusement pour laquelle il avait le plus de passion. Elle passa néanmoins par l'autorité d'un seul tribun, et les auteurs classiques en parlent souvent comme d'un acte des plus éclatans (1) et des plus mémorables de ce temps-là.

Un autre tribun, nommé C. Cornélius, proposa une loi beaucoup plus grave, pour arrêter, par des peines rigoureuses, les brigues qui étaient en usage dans les élections. Cette sévérité choqua les sénateurs, jusqu'à les porter à des oppositions violentes, qui répandirent beaucoup de désordre dans la ville. Toutes les affaires en furent interrompues, l'élection des magistrats suspendue, et les consuls forcés de prendre une garde. Enfin l'on apaisa le trouble en modérant la rigueur des peines par une autre loi que les consuls proposèrent, et qui, ayant été acceptée de Cornélius, reçut la forme ordinaire sous le titre de loi *Calpurnia* (2), du nom de C. Calpurnius Pison, l'un des consuls. Cicéron n'en parle pas moins comme d'une loi (3) fort rigoureuse; car outre une amende pécuniaire, elle rendait les criminels incapables de posséder aucun office public, et d'avoir rang au sénat. Ce Cornélius, quoique fier et emporté, avait les qualités d'un honnête homme. Il entreprit d'établir, par une autre loi, que « personne ne pourrait être « dispensé des lois communes, excepté par l'autorité du

(1) Ea res avertit vulgi animum, et favorem Scipionis vehementer quassavit. *Val. Max.* 2. 4.

Sedilibusque magnus in primis eques
Othone contempto sedet.
Horat. Ep. 4. 13.

Sit libitum vano qui nos contemsit Othoni.
Juven. 3. 19.

(2) Dio. 36. 18.

(3) Erat enim severissime scripta Calpurnia. *Pro Muræn.* 23.

« peuple. » Quoique ce fût un article de l'ancienne constitution, le sénat s'était permis là-dessus des exceptions d'autant plus pernicieuses qu'elles avaient été quelquefois clandestines. Aussi n'épargna-t-il rien pour se conserver la possession de ce privilége, jusqu'à gagner un autre tribun pour empêcher la publication de la nouvelle loi; mais Cornélius prit le livre de la main du crieur public, et publia la loi lui-même. Cette action était irrégulière et fut condamnée comme une infraction du droit des tribuns; de sorte que Cornélius fut forcé de composer encore avec le sénat, et de modérer la rigueur de sa loi, en établissant seulement que les sénateurs ne pourraient porter aucun décret de dispense (1), s'ils n'étaient du moins au nombre de deux cents. Cicéron tira un avantage singulier de tant de troubles, qui avaient fait suspendre deux fois les élections. Dans les trois assemblées, dont les deux premières s'étaient séparées sans avoir rien conclu, il (2) fut déclaré chaque fois premier préteur; témoignage extrêmement glorieux de l'affection que le peuple lui portait.

Le préteur était le magistrat dont la dignité suivait immédiatement celle des consuls. Dans l'origine, il avait été créé pour leur servir d'aide ou de collègue dans l'administration de la justice, ou pour suppléer à cette fonction pendant leur absence. Mais les affaires de la république ayant augmenté avec l'étendue de sa domination, le nombre des préteurs était monté d'un jusqu'à huit. Ils étaient élus, non comme les magistrats inférieurs, par les voix du peuple dans chaque tribu, mais dans leurs centuries, comme les consuls et les censeurs. Suivant la première de

(1) Ascon. Argum. pro Cornelio.

(2) Nam cum propter dilationem comitiorum ter prætor primus centuriis cunctis renunciatus sum. *Pro Leg. Manil.* 1.

ces deux méthodes, la majorité des voix déterminait le suffrage de chaque tribu, et la majorité des tribus déterminait l'élection, ce qui donnait au moindre citoyen, comme au plus puissant, la liberté de donner sa voix. Mais suivant l'autre méthode, la balance du pouvoir était entre les mains des plus puissans, par une sage disposition de Servius Tullius, un de leurs premiers rois, qui avait divisé tout le corps des citoyens en cent quatre-vingt-dix tribus, suivant le *census* ou l'évaluation de leurs biens, et qui avait réduit ces centuries en six classes suivant la même règle, ayant accordé à la première ou à la plus riche de ces (1) classes, quatre-vingt-sept centuries, qui faisaient la majorité sur tout le nombre; de sorte que si les centuries de la première classe s'accordaient, l'affaire était conclue, et le reste des voix devenait inutile.

La fonction particulière des préteurs était de présider au jugement de toutes sortes de causes, mais spécialement des causes criminelles, et leurs différentes juridictions (2) dépendaient du sort. Il arriva plus d'une fois à Cicéron de juger des causes d'extorsion et de rapine intentées (3) contre des magistrats et des gouverneurs de province, dans lesquelles (4) il rapporte lui-même qu'il fit successivement le rôle d'accusateur, de juge et préteur. Sa réputation d'intégrité reçut un nouvel éclat dans cet office, par la condam-

(1) C'est de cette division de classes qu'est venu le nom de classique qu'on donne aux anciens auteurs du premier rang; car il signifiait autrefois des personnes de la première classe; tout le reste était *infra classem*. *Aul. Gell.* 7. 13.

(2) In Verr. 1. 8.

(3) Postulatur apud me prætorem, primum de pecuniis repetundis. *Pro Cornel.* 1. *fragm.*

(4) Accusavi de pecuniis repetundis, judex sedi, prætor quæsivi, etc. *Pro Rabir.* 4.

nation de Licinius Macer, homme prétorien, d'une éloquence distinguée, qui aurait fait une figure considérable au barreau, si ses talens n'eussent été souillés par l'infamie (1) de sa conduite. Plutarque rapporte, « que dans la con-« fiance que Licinius avait en son propre crédit, et dans la « protection de Crassus, il se croyait si sûr d'être absous, « que sans attendre sa sentence, il se rendit chez lui pour « s'habiller; et comme si le jugement lui eût été favorable, « il revint à la cour en robe blanche. Mais ayant rencontré « Crassus, de qui il apprit qu'il venait d'être condamné, il « fut si frappé d'étonnement qu'il fut obligé de se faire « porter au lit, où il mourut presque aussitôt. » D'autres écrivains racontent différemment cette histoire. « Macer, « disent-ils, était présent à l'audience pour attendre le ju-« gement de son procès; mais remarquant que Cicéron al-« lait prononcer contre lui, il lui fit dire qu'il était mort; « et se coupant en effet l'haleine avec un mouchoir, il ex-« pira sur-le-champ. Cicéron n'ayant point procédé à la « sentence, le bien de Macer fut conservé fort heureusement « à son fils (2) Licinius Calvus, qui devint ensuite un ora-« teur du premier mérite. » Cependant nous apprenons de Cicéron même « qu'ayant examiné (3) Macer avec beaucoup « de candeur et d'équité, il porta contre lui sa sentence, « qui fut universellement approuvée du peuple, et qui lui « rapporta plus d'utilité et d'honneur qu'il n'en pouvait « espérer, dit-il, de l'amitié et du crédit de Macer, s'il l'eût « déchargé de l'accusation. »

(1) Brut. 332.

(2) Plut. Vie de Cicéron. *Val. Max.* 9. 12.

(3) Nos incredibili ac singulari populi voluntate de C. Macro transegimus; cui cum æqui fuissemus, tamen multo majorem fructum ex populi existimatione, illo damnato, cepimus, quam ex ipsius, si absolutus esset, gratia cepissemus. *Ad Attic.* 1. 4.

Manilius, un des nouveaux tribuns, n'eut pas plus tôt pris possession de son emploi, qu'il fit renaître les troubles par la publication d'une loi, qui donnait aux affranchis le droit de suffrage dans leurs tribus. Le scandale fut si éclatant, et l'opposition du sénat si vigoureuse, qu'il fut obligé de renoncer à son entreprise; mais les tribuns étant toujours une race vénale (1) et comme le jouet des gens riches et puissans, il s'efforça, pour rétablir son crédit auprès du peuple, et s'insinuer dans la faveur de Pompée, de faire goûter une seconde loi, par laquelle Pompée, qui achevait d'exterminer les pirates en Cilicie, devait joindre à sa commission le gouvernement de l'Asie, avec le commandement de la guerre contre Mithridate et celui (2) de toutes les armées romaines qui étaient dans cette partie de l'empire. Il y avait huit ans que Lucullus était chargé de cette guerre, et ses exploits continuels lui avaient fait une réputation de courage et de conduite qui n'était inférieure à celle d'aucun général. Il avait chassé Mithridate de son royaume de Pont, après l'avoir vaincu dans plusieurs batailles, malgré le secours de Tigrane, le plus puissant prince de l'Asie; mais son armée fatiguée par des mouvemens continuels, et débauchée par des officiers factieux, entre lesquels le jeune Clodius, son beau-frère (3), affectait de se distinguer, commençait à souffrir impatiemment la discipline, et demandait ouvertement à être congédiée. Ce mécontentement fut encore augmenté par la défaite de Triarius, un de ses lieutenans qui, dans un engagement téméraire avec Mithridate, perdit son camp

(1) Semper venalis, et alienæ minister potentiæ, legem tulit ut bellum Mithridaticum per Cn. Pompeium administraretur. *Vell. Paterc.* 2. 33.

(2) Post exercitu L. Luculli sollicitato per nefandum scelus, fugit illinc. *De Arusp. Resp.* 20. Plut. Vie de Lucullus.

(3) Pro Leg. Manil. 2. 9.

et ses meilleures troupes; de sorte que sur la nouvelle que Glabrion, consul de l'année précédente, était nommé pour lui succéder, et devait arriver incessamment en Asie, toute l'armée se mutina jusqu'à refuser de le suivre, en déclarant qu'elle ne se croyait plus engagée au service public. Mais Glabrion, dégoûté du commandement par le bruit de ce désordre, s'arrêta dans la Bithinie, sans (1) vouloir exposer son autorité à la licence d'une armée rebelle.

Cet esprit de sédition, répandu dans les troupes de Lucullus, et le risque de cette autorité que Glabrion était peu capable de soutenir, furent un prétexte raisonnable à Manilius pour proposer sa loi. Les avantages que Pompée avait remportés sur les pirates, et celui qu'il avait de se trouver sur les lieux, étaient un motif encore plus plausible. Aussi les disputes, qui furent extrêmement vives, et l'opposition de la plus saine et de la plus nombreuse partie du sénat, ne l'empêchèrent-elles point de faire confirmer sa loi par le peuple. Cicéron le seconda de toute son éloquence, dans un discours prononcé sur la tribune aux harangues, où il montait dans cette occasion, pour la première fois. En y déployant le caractère de Pompée, il y peint avec toute la force et toutes les beautés de l'art, le modèle d'un général consommé. Il était alors au milieu de la carrière de sa fortune, et comme à la vue du consulat, qui lui paraissait le terme de son ambition. Cette réflexion, qui ne pouvait échapper à personne, le fit soupçonner de n'avoir pensé qu'à son avancement, dans les louanges qu'il avait prodiguées à Pompée. Mais les raisons qu'on a lues jusqu'ici, et la modestie qui faisait le caractère de Pompée, jointes à la supériorité de sa réputation dans l'art militaire, pouvaient

(1) Plut. ibid. Dio. 36. 7.

persuader, à un citoyen raisonnable, qu'il était non-seulement utile, mais nécessaire, dans les circonstances, de lui abandonner le soin d'une guerre qu'il était seul capable de finir, avec une étendue de pouvoir qui ne pouvait guère être confiée qu'à lui. C'est ce qu'il assure solennellement dans la péroraison de cette harangue : « J'appelle à témoins « les dieux, dit-il, particulièrement ceux qui président à « ce temple, et qui ont l'inspection des esprits humains à « qui l'administration des affaires publiques est confiée, que « je ne parle ici ni pour satisfaire aux désirs de personne, « ni pour gagner la faveur de Pompée, ni pour me pro- « curer, de la part des grands, ou du secours dans les dan- « gers, ou de la protection dans la recherche des honneurs; « car, pour ce qui regarde les dangers, je n'ai pas besoin « d'autres secours que ma fermeté et mon innocence; et « quant aux honneurs, je me promets de les obtenir, non « de la protection d'un particulier, ni du rang que j'oc- « cupe, mais de la persévérance de mon travail et de la con- « tinuation de votre faveur. Tout ce que j'ai donc apporté « de soin et de zèle à cette cause, n'a été, je vous assure, « que pour le bien de la république; et loin de m'être pro- « posé quelque vue d'intérêt propre, j'ai pensé que j'allais « me faire une multitude d'ennemis secrets ou déclarés. « Mais ce qui ne peut tourner à mon avantage deviendra « peut-être de quelque utilité pour vous; car, après tant « de faveurs dont vous m'avez comblé, après l'honneur que « vous m'avez fait de m'élever au rang où je suis, je me suis « fait une loi, chers concitoyens, de préférer l'exécution de « vos désirs, la dignité de cette république (1), et la sûreté « des provinces, à tous les intérêts et à tous les biens qui ne « touchent que moi. »

(1) Pro Leg. Manil. 24.

Jules César ne fut pas un des moins ardens à soutenir l'établissement de cette loi; mais ses motifs n'étaient ni l'amour de la république, ni son affection pour Pompée. Il pensait à se rendre agréable au peuple, dont il prévoyait que la faveur lui serait plus utile que celle du sénat, et à susciter contre Pompée une nouvelle envie, dont les circonstances pouvaient l'exposer tôt ou tard à ressentir les effets. Mais sa principale vue était d'augmenter son crédit auprès du peuple, pour en faire quelque jour l'usage (1) qui lui conviendrait, de quelque manière que Pompée tirât parti du sien. En effet, tel est l'effet ordinaire de l'infraction des lois. La confiance qu'on prend au mérite et à l'habileté d'un particulier n'étant plus modérée par ce frein, on ne manque point, dans les occasions pressantes, de le revêtir d'un pouvoir extraordinaire pour la défense et l'avantage de la société; et quoique cet aveugle abandon soit quelquefois utile ou nécessaire, l'exemple n'en est pas moins dangereux, parce qu'il fournit un prétexte aux ambitieux mal-intentionnés, pour aspirer dans d'autres temps aux prérogatives qu'on s'est cru obligé d'accorder à des citoyens vertueux, et que le même pouvoir qui sauve la patrie dans les mains d'un honnête homme, la conduit à sa perte dans celles d'un scélérat.

Quoique les fonctions de la préture et le soin des affaires publiques laissassent à Cicéron peu de momens libres, il en trouvait toujours pour exercer sa profession d'avocat; et ne se bornant point à juger les causes qui se présentaient à son propre tribunal, il plaidait quelquefois à celui des autres préteurs. Il entreprit, dans cet intervalle, la défense de Cluentius, chevalier romain, d'une naissance illustre et d'une fortune considérable, accusé devant le pré-

(1) Dio. L. 36. 21.

teur Q. Naso, d'avoir empoisonné Oppianicus, son beau-père, qui avait été banni lui même, deux ans auparavant, pour avoir tenté d'empoisonner Cluentius.

Le plaidoyer de Cicéron, qui subsiste encore, présente une scène si monstrueuse, de poisons, de meurtre, d'incestes, de subornation de témoins et de corruption de juges, que les fictions poétiques n'approchent point de toutes ces horreurs. Tout était l'ouvrage de la mère de Cluentius, pour attaquer la vie et la fortune de son fils. « Mais quelle mère! s'écrie l'orateur, qui se laisse entraîner « aveuglément par les plus cruelles et les plus brutales pas-« sions; qui ne connaît ni honte, ni pudeur; qui, par la « dépravation de son caractère, tourne les meilleures lois « aux fins les plus détestables; qui se conduit avec tant de « folie qu'on ne la prendrait point pour une créature hu-« maine; avec tant de violence, qu'on ne saurait la prendre « pour une femme; avec tant de cruauté, qu'on ne peut « lui donner le nom de mère; un monstre qui a confondu « non-seulement les noms et les droits de la nature, mais « jusqu'à ses dépendances; l'épouse de son gendre, la belle-« mère de son fils, l'opprobre du lit de sa fille, enfin (1) à « qui il ne reste rien d'humain que la figure! »

On ne doute point qu'il n'ait défendu d'autres criminels dans le cours de la même année, et particulièrement M. Fundanius, quoique toutes ces harangues n'aient pas résisté au pouvoir du temps. Mais ce qui mérite d'être remarqué, après quelques anciens écrivains, c'est que pendant sa préture même, il fréquentait l'école de Gnipho, célèbre (2) rhéteur. Comme on ne peut pas supposer

(1) Pro Cluent. 70.

(2) Scholam ejus claros viros frequentasse aiunt; in his M. Ciceronem, etiam cum prætura fungeretur. *Sueton. de Clar. Grammat. T. Macrob.* 3, 12.

qu'il lui restât quelque nouvelle instruction à recevoir, il faut s'imaginer que son dessein était de se confirmer dans la perfection où il était parvenu, et de prévenir toutes sortes d'affaiblissemens, en s'exerçant sous les yeux d'un si bon maître. Peut-être aussi n'avait-il en vue que de faire honneur à Gnipho et à l'art dont il faisait profession, ou d'inspirer de l'émulation à la jeune noblesse, par la présence d'un des premiers magistrats de Rome.

A la fin de sa préture, Manilius, dont le tribunat avait fini peu de jours auparavant, fut accusé devant lui de rapine et de concussion; et, contre la loi qui accordait dix jours à l'accusé pour préparer sa défense, Cicéron marqua l'audience au jour suivant. Cette conduite causa autant de mécontentement que de surprise aux citoyens, dont l'inclination était généralement pour Manilius, et qui attribuaient l'accusation qu'on intentait contre lui à l'ancien ressentiment du sénat. Les tribuns ne manquèrent point de citer Cicéron devant le peuple. Il répondit pour sa défense « que « son usage n'était point de traiter les criminels avec du- « reté; qu'au contraire, si le délai qu'il avait accordé à Ma- « nilius avait été si court, c'était uniquement parce que « l'exercice de son emploi ne devait pas durer long-temps; « et qu'il ne concevait pas (1) comment ceux qui prenaient « intérêt au bien de Manilius avaient pu lui souhaiter un « autre juge. » Ce discours, auquel on ne s'attendait point, produisit un changement si étrange dans toute l'assemblée, qu'on le pria, après beaucoup d'applaudissemens, de se charger lui-même de la défense de Manilius. Il y consentit, et remontant aussitôt sur la tribune aux harangues, il expliqua toutes les circonstances de son affaire, auxquelles il

(1) Plut. Vie de Cicéron.

joignit plusieurs réflexions fort vives contre les ennemis (1) de Pompée. Cependant le procès s'évanouit, à l'occasion de quelques nouveaux troubles qui furent causés par des incidens plus considérables.

L'élection des consuls s'étant faite en été, P. Autronius Pétus et P. Cornélius Sylla furent élevés à ce rang; mais à peine fut-elle publiée, qu'ils se virent accusés de brigue et de corruption en vertu de la loi Calpurnia; et s'étant trouvés coupables, leur dignité fut conférée à L. Manlius Torquatus et à L. Aurélius Cotta, leurs accusateurs et leurs concurrens. D'un autre côté, Catilina qui était passé de la préture au gouvernement d'Afrique, vint cette année à Rome pour se mettre au rang des candidats dans l'élection consulaire; mais ayant été accusé de rapine et (2) de violence dans son gouvernement, on ne lui permit pas de poursuivre ses prétentions. Une confusion de cette nature, causée sans ménagement à des gens de cette importance, les engagea dans une conspiration contre l'Etat, dont le fond consistait dans le dessein de tuer les nouveaux consuls, et de partager entre eux le gouvernement; mais elle fut arrêtée dans sa source, sur quelques informations qu'on eut d'un projet trop précipité pour être conduit à son exécution. On comptait entre les conjurés (3) Cn. Piso, jeune romain, pauvre et audacieux; et si l'on en croit Suétone, M. Crassus et Jules César. Le premier devait être créé dictateur; et le second,

(1) Qui tibi, cum L. Volcatius consul in consilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt. *Orat. in Tog. Cand.*

(2) Catilina pecuniarum repetendarum reus, prohibitus erat petere consulatum. *Sallust.* 18.

(3) Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus.... cum hoc Catilina et Antonius.... Consilio communicato, parabant in Capitolio L. Cottam et L. Torquatum consules interficere. Ea re cognita, rursus in non. februar. consilium cædis transtulerunt. *Ibid.*

général de la cavalerie. Mais le repentir ou la crainte ayant fait changer de résolution à Crassus, il ne se trouva point au rendez-vous dans le temps dont on était convenu, de sorte que César ne voulut point donner le signal (1), qui devait être de laisser tomber sa robe. Le sénat appréhendait particulièrement Pison, et souhaitant de lui inspirer des sentimens plus favorables à sa patrie, en rendant sa fortune plus douce, ou de lui ôter l'occasion de s'engager dans de nouvelles cabales, il lui donna le gouvernemeut de l'Espagne, à la sollicitation de Crassus, qui le soutenait de son crédit comme un ennemi déclaré de Pompée; mais on prétend qu'avant son départ il fit un traité particulier avec César, par lequel l'un s'engageait à faire naître des troubles au dehors, tandis que l'autre (2) enflammerait la ville et l'Italie. Mais ce complot s'évanouit aussi par la mort imprévue de Pison, qui fut assassiné en Espagne, les uns disent pour sa cruauté, ou, comme d'autres le prétendent, par les partisans de Pompée et à l'instigation de Pompée même.

Cicéron ne voulut point accepter de gouvernement après sa préture, quoique (3) ce fût la récompense ordinaire et le principal fruit qu'on se proposait dans cet emploi. N'ayant point de passion pour les richesses ni de goût pour les armes, la seule gloire qui piquait son ambition était de s'at-

(1) Ut principio anni senatum adorirentur, et trucidatis quos placitum esset, dictaturam Crassus invaderet, ipse ab eo magister equitum diceretur. Crassum pœnitentia vel metu diem cædi destinatum non obiisse; idcirco, ne Cæsarem quidem signum quod ab eo dari convenerat, dedisse. *Sueton. in J. Cæs.* 9.

(2) Pactumque est ut simul foris ille, ipse Romæ ad res novas consurgerent. *Ibid.* Sunt qui dicant imperia ejus injusta barbaros nequivisse pati; alii autem equites illos, Cn. Pompeii veteres clientes, voluntate ejus, Pisonem aggressos. *Sallust.* 19.

(3) Tu in provinciam ire noluisti; non possum id in te reprehendere, quod in me ipso prætor probavi. *Pro Muræn.* 20.

tirer de la considération dans la ville, comme le protecteur des lois, et d'inspirer aux magistrats autant de zèle pour les faire observer que d'obéissance aux citoyens pour s'y soumettre. Il aspirait d'ailleurs au consulat, c'était le grand objet de toutes ses espérances, et l'ardeur de ses soins se tournait d'avance à l'obtenir dans le temps ordinaire, sans essuyer aucun refus. L'intervalle entre la préture et le consulat devait être de deux années, dont on employait la première à dresser sourdement ses batteries et à faire des sollicitations privées; mais dans l'autre on se mettait ouvertement au nombre des candidats, avec l'habit qui convenait à cette qualité. Après avoir vu la ville si déclarée pour lui dans la première partie de sa carrière, il se flattait justement que la faveur publique ne lui manquerait pas pour arriver au terme de sa course. Cependant il n'était pas sans crainte du côté de la noblesse, qui regardait les hautes dignités de l'État comme son partage, et qui ne se les verrait pas arracher tranquillement par (1) un *homme nouveau*. Il fallait se mettre au-dessus de ses atteintes, en fortifiant par de nouveaux soins les sentimens qu'il avait inspirés pour lui aux citoyens. Il choisit dans cette vue le jour de l'élection des tribuns, où toute la ville était assemblée au Champ de Mars. Il se mêla dans la foule, il distribua ses civilités et ses caresses, il salua tout le monde par son nom. Ensuite aux premières vacations du barreau, qui arrivaient ordinairement dans le mois d'août, il se proposa (2) de faire un voyage dans la Gaule cisalpine en qualité de lieutenant

(1) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati sunt, quibus omnia populi romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5. 70.

(2) Quoniam videtur in suffragiis multum posse Gallia, cum Romæ a judiciis forum refrixerit, excurremus mense septembri legati ad Pisonem. *Ad Att.* 1. 1.

de Pison, qui en était gouverneur, pour visiter les villes et les colonies de cette province, dont les suffrages étaient considérables par le nombre, et de retourner à Rome au mois de janvier suivant. Plutarque rapporte de lui un mot fort agréable, qu'il place dans le temps de ses sollicitations pour le consulat. Le censeur L. Cotta passait pour aimer le vin. Un jour que Ciceron, fatigué de ses courses, avait demandé un verre d'eau pour se rafraîchir, ses amis l'environnaient tandis qu'il était à le boire : « Vous faites bien, leur dit-il, « de me cacher, de peur que Cotta ne me censure pour « avoir bu de l'eau. »

Il écrivit dans le même temps à Atticus, pour le prier de mettre dans ses intérêts tous les amis de Pompée qui servaient sous lui dans la guerre contre Mithridade. A l'égard de Pompée, ajoute-t-il en badinant, je le dispense de venir en personne à mon (1) élection. Atticus ayant choisi depuis long-temps Athènes pour sa demeure, Cicéron en prit occasion de se procurer par son entremise un grand nombre de statues pour l'ornement de ses maisons de campagne, principalement pour celle (2) de Tusculum, qu'il préférait à toutes les autres par les agrémens de sa situation dans le voisinage de Rome, et par la facilité qu'il avait d'aller souvent s'y délasser du tumulte et des fatigues de la ville. Il y avait fait construire des salles et des galeries à l'imitation des écoles et des portiques d'Athènes. Il leur avait donné les noms antiques de *Gymnasium* et d'Académie, et leur usage était de même pour ses confé-

(1) Illam manum tu mihi cura ut prestes, Pompeii nostri amici. Nega me ei iratum fore si ad mea comitia non venerit. *Ad Att.* I. I.

(2) Quæ tibi mandavi et quæ tu convenire intelliges nostro Tusculo, velim, ut scribis, cures. Nos ex omnibus molestiis et laboribus uno illo in loco conquiescimus. *Ibid.* 5.

rences philosophiques avec ses savans amis. Atticus avait reçu de lui en général la commission de lui acheter toutes les pièces grecques de peinture ou de sculpture, qu'il jugerait propres à meubler son académie. Il lui rendit ce service avec beaucoup de soins. On voit par leurs lettres (1), qu'il lui envoya dans plusieurs occasions un grand nombre de statues, qui arrivèrent heureusement au port de Gaïète, d'où sa maison de Formies n'était pas éloignée, et qu'elles lui furent si agréables par le choix et par le prix, que chaque fois qu'il en recevait quelques-unes, il en demandait aussitôt de nouvelles. « J'ai payé, lui écrit-il, « deux cents pistoles à Cincius, votre agent, pour les sta- « tues de Mégare. Les Mercures de marbre pentélicien, à « têtes de bronze, que vous m'annoncez, me causent déjà « beaucoup de plaisir, et vous ne sauriez m'en envoyer « un trop grand nombre ni avec trop de diligence, avec toute « autre sorte de statues et d'ornemens qui vous paraîtront de « mon goût, et qui satisferont le vôtre. Choisissez ce que vous « trouverez de plus convenable à ma maison, et surtout au lieu « d'exercices et au portique; car j'ai conçu tant de passion « pour ces raretés, qu'au risque d'en être blâmé par les au- « tres, je vous demande votre secours pour me satisfaire.

De toutes les pièces qu'il reçut d'Atticus, il semble qu'il n'en trouva point de plus agréable qu'une sorte de figure emblématique et composée, qui représentait Mercure et Minerve, ou Mercure et Hercule sur une même base. On appelait ces ouvrages de sculpture (2) *Hermathènes* ou *Her-*

(1) Quidquid ejusdem generis habebis, dignum academia quod tibi videbitur, ne dubitaveris mittere, et arcæ nostræ confidito. *Ad Att.* 1. 9. 5. 6. 10. Signa, quæ nobis curasti, ea sunt ad Caietam exposita. *Ibid.* 3. 8.

(2) Hermathena tua valde me delectat. *Ibid.* 1. Quod ad me de Hermathena scribis, per mihi gratum est... quod et Hermes commune omnium

meracles; et Minerve étant proprement la divinité qui présidait à l'académie, comme Hercule aux gymnases, ou lieux d'exercices, et Mercure à tous les deux, leurs statues convenaient exactement aux vues de Cicéron. Mais son ardeur pour l'embellissement de Tusculum alla jusqu'à lui faire envoyer à son ami le plan de ses plafonds, qui étaient de stuc, pour y faire ajouter, dans les compartimens, des ornemens de sculpture et de peinture. Il lui envoya aussi (1) le dessin des sommets de ses puits, ou de ses fontaines, qui étaient ornés, suivant l'usage de ce temps-là, de figures en relief, et composés sur les meilleurs modèles.

es soins d 'Atticus ne lui furent pas moins utiles pour recueillir les livres grecs et pour former sa bibliothèque. Cet illustre ami ayant la même passion, profitait du libre accès

et Minerva singulare est insigne ejus gymnasii. *Ad Att.* 4. Signa nostra et Hermeracles, cum commodissime potetis, velim imponas. *Ib.* 10. Les savans croient sans exception que ces hermathènes n'étaient qu'un grand piédestal carré, de pierre, qui était l'emblème de Mercure, avec la tête d'une autre divinité, telle que Minerve ou Hercule. On en voit de plusieurs sortes dans les antiquités de Montfaucon. Je suis même porté à croire que les têtes de ces deux divinités étaient quelquefois jointes ensemble sur un même piédestal, regardant l'une d'un côté, l'autre de l'autre, comme on le voit dans ces anciennes figures qu'on appelle aujourd'hui Janus.

A l'égard des *Mercures de marbre pentélicien,* on leur donnait ce nom, selon Suidas, parce que ce marbre était de cinq couleurs différentes. *A têtes de bronze.* Les anciens faisaient souvent des statues dont la tête se détachait du reste du corps, quoique l'un et l'autre fussent d'une même matière. Pour faire une nouvelle statue, ils se contentaient quelquefois d'en changer la tête; et nous voyons dans Suétone, qu'au lieu de briser les statues des empereurs dont la mémoire était odieuse, on en ôtait les têtes, à la place desquelles on mettait sans doute celle du nouvel empereur. De là vient en partie qu'on a trouvé depuis tant de têtes antiques sans corps.

(1) Præterea typos tibi mando quos in tectorio atrioli possim includere, et putealia sigillata duo. *Ibid.*

qu'il avait dans toutes les bibliothèques d'Athènes, pour faire copier les ouvrages des meilleurs écrivains par ses esclaves; car sa maison était composée de domestiques savans, et le moindre de ses gens (1) était capable de lire ou d'écrire pour son service. Il était parvenu à se faire une collection fort nombreuse des livres les plus curieux, dans le dessein, à la vérité, de les vendre; et l'on voit par une de ses lettres, qu'il s'ouvrit là-dessus à Cicéron : mais il lui faisait entendre qu'il en espérait une plus grosse somme que celle qu'il pouvait attendre de lui; ce qui donna occasion à Cicéron de le prier, dans plusieurs lettres, de les réserver tous pour lui, jusqu'à ce qu'il fût en état d'en payer la valeur. « Je vous « demande en grâce, lui écrit-il, de (2) me conserver « vos livres, et de ne pas désespérer que je sois quelque « jour en état de les prendre : si j'y réussis, je me croirai « plus riche que Crassus, et je mépriserai les plus belles « maisons de campagne et les plus délicieux jardins. Dans un autre endroit : « Gardez-vous bien, lui dit-il, de vous « défaire (3) de votre bibliothèque, avec quelque empres- « sement qu'on veuille l'acheter; car je mets à part tout « ce que je puis épargner de mon revenu, pour me procu- « rer cette consolation dans ma vieillesse. » Dans une troisième lettre, il assure (4) que toutes ses espérances de plai-

(1) In ea erant pueri litteratissimi, anagnostæ optimi, et plurimi librarii, ut ne pedissequus quidem quisquam esset qui non utrumque horum pulchre facere posset. *Cornel. Nep. in vit. Att.* 13.

(2) Libros tuos conserva et noli desperare eos me meos facere posse : quod si assequor, supero Crassum divitiis, atque omnium vicos et prata contemno. *Ad Att.* 1. 4.

(3) Bibliothecam tuam cave cuiquam despondeas, quamvis acrem amatorem inveneris. *Ibid.* 10.

(4) Velim cogites id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere possis. Omnem spem delectationis nostræ, quam, cum in otium venerimus, habere volumus, in tua humanitate positam habemus. *Ib.* 7.

sir et de consolation, lorsqu'il aura renoncé aux affaires, sont dans les livres qu'Atticus conserve pour lui.

Mais pour revenir aux affaires de la ville, Cicéron se trouvait engagé, dans cet intervalle, à défendre C. Cornélius, accusé devant le préteur Q. Gallius, d'avoir attenté au repos de la république pendant son dernier tribunat. Cette cause fut une des plus importantes dont il eût encore été chargé; elle fut plaidée l'espace de quatre jours. Les deux consuls y présidèrent, et les témoins contre le criminel furent (1) Q. Catulus, L. Lentulus, Hortensius, etc., et d'autres personnes de la même considération. Cicéron le défendit, suivant le langage de Quintilien, non-seulement *avec de fortes armes, mais avec des armes* (2) *brillantes*, c'est-à-dire, avec une éloquence qui lui attira les acclamations du peuple. Il publia sur cette cause deux plaidoyers, dont la perte est un malheur pour la république des lettres, puisqu'ils étaient regardés comme ses chefs-d'œuvre; il en avait lui-même (3) cette idée, et les anciens critiques en ont cité plusieurs traits comme des modèles de cette véritable éloquence qui arrache les applaudissemens et qui excite l'admiration.

C. Papius, un des tribuns, renouvela cette année la loi que Pennus avait portée long-temps auparavant, pour obliger les étrangers de quitter la ville. La raison qui les y avait engagés tous deux était la multitude et l'insolence des étrangers, qui usurpaient les droits des citoyens en se déguisant sous l'habit romain; mais Cicéron traite ces lois de

(1) Ascon. Argum.

(2) Nec fortibus modo, sed etiam fulgentibus armis præliatus est Cicero in causa Cornelii. *Quint.* 8. 3.

(3) Orat. 67. 70.

cruelles et de contraires non-seulement à l'hospitalité (1), mais aux principes de la nature et de l'humanité.

Catilina se voyait enfin cité au tribunal de la justice pour justifier ses oppressions dans le gouvernement d'Afrique. Cicéron avait été sollicité d'entreprendre sa défense; et si son inclination ne s'y portait pas, il ne laissait pas de s'y trouver comme déterminé par le désir d'obliger les nobles, particulièrement Crassus et César; ou, comme il le marque à Atticus, par l'espérance de se faire un ami de Catilina. « Je me flatte, lui écrivait-il, que s'il est absous il en « aura plus d'ardeur à me seconder dans nos prétentions « communes; et s'il en arrive autrement, je supporterai « l'événement avec patience. Il est pour moi de la dernière « importance que vous vous rendiez promptement ici; car « tout le monde est persuadé (2) que j'aurai pour adver- « saires quelques nobles de vos amis, et vous pourriez « m'être extrêmement utile en les disposant mieux en ma « faveur. » Mais il changea de sentiment, et perdit tout-à-fait l'envie d'entreprendre cette cause, sur quelque certitude qu'il eut peut-être des noires pratiques et des pernicieux desseins de Catilina; car c'est à cette conjoncture qu'il fait allusion, lorsque faisant la peinture de son caractère et de sa dissimulation, il confesse « qu'il y avait été trompé « jusqu'à l'avoir pris autrefois (3) pour un excellent ci- « toyen, pour un ami des honnêtes gens, pour un ami « ferme et fidèle, etc. » D'ailleurs il n'est pas surprenant

(1) Usu vero urbis prohibere peregrinos sane inhumanum est. *De Offic.* 3. 12.

(2) Ad Att. 1. 2.

(3) Me ipsum, me, inquam, quondam ille pene decepit, cum et civis mihi bonus, et optimi cujusque cupidus, et firmus amicus et fidelis videretur. *Pro Cœl.* 6.

qu'un homme qui aspirait au consulat, et dont l'ambition était au milieu de sa carrière, pensât à défendre un Romain du premier rang, et si accrédité à Rome, que les sénateurs consulaires et le consul Torquatus même parurent avec lui à l'audience pour le soutenir par leur témoignage. Cicéron justifia aussi cette démarche, dont on leur fit dans la suite un reproche, en faisant observer qu'ils n'avaient alors aucune défiance de ses perfidies, et qu'un simple sentiment d'humanité et de compassion (1) les avait portés à défendre un ami malheureux dans le danger qui menaçait son honneur et sa vie.

Son agresseur fut P. Clodius, jeune homme dont les principes et les moeurs n'étaient pas plus réglés; de sorte qu'il ne fut pas difficile à Catilina de se défendre contre un accusateur qui se laissa corrompre à la fin pour une somme d'argent, et (2) qui trahit honteusement sa cause. Cicéron, dans un discours qu'il fit contre lui, lorsqu'ils briguèrent ensemble le consulat, lui rappelle l'étrange manière dont il était échappé (3) à la justice. « Misérable, s'écria-« t-il, de ne pas sentir que tu n'as été rien moins qu'ab-« sous, et que tu dois t'attendre à un jugement plus sévère « et à un plus rude supplice! » Ce fut dans le cours de cette année, sous le consulat de Cotta et de Torquatus, qu'on vit arriver cette multitude de prodiges, qui furent regardés comme les présages d'une infinité de complots et de dan-

(1) Accusati sunt uno nomine consulares.... affuerunt Catilinæ, eumque laudarunt. Nulla tum patebat, nulla cognita erat conjuratio, etc. *Pro Syll.* 29.

(2) A Catilina pecuniam accepit ut turpissime prævaricaretur. *De Harusp. Resp.* 20.

(3) O miser qui non sentias illo judicio te non absolutum, verum ad aliquod severius judicium ac majus supplicium reservatum. *Orat. in Tog. Cand.*

gers dont la république était menacée; le tonnerre renversa les tours du Capitole, les statues des dieux, la figure de bronze doré qui représentait Romulus (1) enfant, allaité par une louve, etc.

Cicéron était alors âgé de quarante-trois ans, âge avant lequel (2) les lois ne permettaient point de briguer le consulat; en se mettant au nombre des candidats il s'était trouvé six compétiteurs, P. Sulpicius Galba, L. Sergius Catilina, C. Antonius, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius et C. Licinius Sacerdos. Les deux premiers étaient patriciens; les deux suivans, plébéiens, mais d'une maison noble; et les deux autres, fils de pères qui avaient commencé à faire entrer les honneurs publics dans leurs familles. Ainsi, la naissance de Cicéron n'étant qu'équestre, il était le seul *homme nou-*

(1) Tactus est ille etiam qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactantem, uberibus lupinis inhiantem fuisse meministis. *In Catil.* 3. 8.

On croit que c'est la même figure qu'on montre encore au Capitole, avec la marque du tonnerre sur une des pattes de la louve. Cicéron nous a laissé en vers la relation du prodige.

Hic sylvestris erat romani nominis altrix
Martia, quæ parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat,
Quæ tum, cum pueris, flammato fulminis ictu
Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
De Divinat. 1. 12.

Il y a beaucoup d'apparence que c'était de la même figure que Virgile avait tiré cette élégante description :

. . . . Geminos huic ubera circum
Ludere pendentes pueros, et lambere matrem
Impavidos; illam tereti cervice reflexam
Mulcere alternos, et corpora lambere lingua.
Æneid. 8. 631.

(2) Nonne tertio et trigesimo anno mortem obiit, quæ est ætas, nostris legibus, decem annis minor quam consularis? *Philip.* 3. 17.

veau entre (1) les candidats. « Galba et Cornificius avaient « une haute réputation de mérite et de vertu. On ne repro« chait aucune tache à Sacerdos. Cassius était faible et pa« resseux ; mais on ne lui connaissait point encore la mé« chanceté qu'il fit éclater dans la suite. Antonius et Cati« lina, quoique déshonorés par leur caractère et leur con« duite, avaient une faction puissante dans la ville, et joi« gnirent toutes leurs forces contre (2) Cicéron, le plus re« doutable de leurs concurrens. » Ils employèrent si ouvertement la brigue et la corruption, que le sénat se crut obligé d'arrêter ce scandale par une loi plus rigoureuse que toutes les précédentes ; mais au moment de la publication, L. Mucius Orestinus, tribun du peuple, entreprit de s'y opposer ; il avait été défendu par Cicéron dans une accusation de pillage et de vol. Ensuite s'étant vendu à ses ennemis, il en était devenu lui-même un des plus dangereux par le ridicule qu'il jetait, dans toutes ses harangues, sur la naissance et le caractère de son bienfaiteur. Cicéron, piqué de se voir en tête une cabale si désespérée, prit la parole dans les contestations qui s'élevèrent au sénat sur la nouvelle loi ; et s'étant satisfait d'abord par quelques railleries et quel-

(1) Il n'est pas inutile de faire observer que le titre de patriciens n'appartenait proprement qu'à ces anciennes familles dont le sénat était composé dans les premiers temps, soit des rois, soit des premiers consuls, avant que les *communes* fussent admises aux honneurs. Toutes les autres familles étaient plébéiennes. Ainsi les noms de patriciens et de plébéiens sont opposés ; mais celui de nobles leur est commun, parce que la noblesse venait, comme on l'a déjà fait remarquer, des magistratures curules, et que les plus nobles étaient ceux qui en prouvaient un plus grand nombre dans leurs familles. Il se trouvait donc des plébéiens qui surpassaient les patriciens en noblesse.

(2) Catilina et Antonius, quanquam omnibus maxime infamis eorum vita esset, tamen multum poterant. Coierant enim ambo ut Ciceronem consulatu dejicerent, adjutoribus usi firmissimis M. Crasso et C. Cæsare. *Ascon. Argum. in Tog. Cand.*

ques reproches adressés à Mucius, il se livra ensuite aux invectives les plus amères contre les pratiques et les mœurs infâmes de ses deux compétiteurs, dans une harangue qu'on a nommée *In Toga Candida*, parce qu'il était vêtu d'une robe blanche, qui était l'habit propre aux *candidats*, et (1) l'origine même de leur nom.

Quoiqu'il eût assez d'affaires pour remplir toute son attention, elle fut partagée par les soins qu'il ne refusa point d'apporter à la défense de Q. Gallius, préteur de la dernière année, qui fut accusé de s'être élevé à cet emploi par des voies corrompues. Il semble que Gallius avait déplu au peuple dans son édilité, en se dispensant de donner des combats de bêtes farouches; et que, pour réparer pendant sa préture le tort qu'il s'était fait par son économie, il prit prétexte de la mort de son père et des honneurs (2) qu'il voulait rendre à sa mémoire, pour donner un magnifique combat de gladiateurs. En effet, ce fut de ce crime qu'il fut accusé par M. Callidius, au père duquel il avait autrefois suscité lui-même un procès. Callidius était un des plus célèbres et des plus habiles orateurs de son temps; son style était aisé, abondant, toujours agréable, et la seule qualité qui lui manquât pour la perfection de l'éloquence, était un peu plus de chaleur dans l'action. Outre le crime public dont il chargeait Gallius, il l'accusait d'avoir eu dessein de l'empoisonner; et ses preuves consistaient non-seulement dans les dépositions de plusieurs témoins, mais dans des lettres mêmes de la main de Gallius. Cependant il exposa les faits avec tant de froideur et d'indolence, que Cicéron tira de cet air de tranquillité dans une cause si intéressante, où il était question de sa vie, un argument pour détruire la

(1) Ascon. Argum. in Tog. Cand.
(2) Ascon. not. *Ibid.*

vérité de ses allégations. « Comment serait-il possible, lui « dit-il, qu'on vous vît tant d'indolence et de lenteur, si vous « n'étiez persuadé vous-même que votre accusation n'est « qu'une imposture? Comment seriez-vous si froid dans « votre propre cause, vous dont l'éloquence est si forte « dans les dangers d'autrui? Où est cette douleur, ce feu « qui devraient arracher des cris et des larmes aux plus « insensibles? Nous ne voyons ni émotion dans votre ame « ni chaleur dans votre action; votre tête est immobile, vos « bras sont languissans, on n'entend point le mouvement « de vos pieds, et loin de nous sentir (1) enflammés, à peine « pouvons-nous nous empêcher de dormir. » La harangue de Cicéron est perdue; mais Gallius fut absous; car on trouve dans la suite qu'il prit la même voie pour se venger de Callidius, en l'accusant de brigue (2) dans la poursuite du consulat.

J. César était cette année un des juges assistans du préteur, et sa commission regardait les *sicaires*, c'est-à-dire, ceux qui étaient accusés d'avoir ôté la vie à quelqu'un, ou de porter un poignard dans cette intention. Il profita de cette occasion pour citer à son tribunal, et pour condamner à titre d'assassins, ceux qui avaient été employés dans la proscription de Sylla, et qui avaient reçu de l'argent pour tuer un citoyen proscrit. Caton les avait forcés aussi, pendant sa questure, c'est-à-dire, l'année d'auparavant, de restituer (3) cet argent au trésor public. Mais la vue de César était de mortifier le sénat, et de se faire un mérite auprès du peuple, de son attachement pour le parti de Marius, qui avait toujours eu la faveur populaire, et dont il

(1) Brut. p. 402. 3.
(2) Epist. fam. 8. 4.
(3) Plut. Vie de Cicéron. Sueton. dans Jules-César. 11.

était naturellement le chef par son alliance avec le vieux Marius. Il porta la hardiesse jusqu'à faire replacer au Capitole les statues et les trophées de Marius, que Sylla avait fait abattre (1) et mettre en pièces. Dans le temps néanmoins qu'il poursuivait si rigoureusement les ministres des cruautés de Sylla, il favorisait Catilina, qui avait été plus ardent que tout autre à répandre le sang des proscrits, et qui, ayant massacré barbarement de sa propre main C. Marius Gratidianus, favori du peuple et proche parent de Marius et de Cicéron, avait porté sa tête comme en triomphe dans les rues de (2) Rome, pour la présenter lui-même à Sylla. Mais ces inégalités dans le zèle de César excitèrent L. Paullus à citer aussi Catilina en justice; il prit le temps qu'il fut rejeté du consulat, pour l'accuser en forme d'avoir tué plusieurs citoyens dans la proscription de Sylla : vengeance (3) inutile; car, malgré la notoriété du crime et contre l'attente du public, il fut renvoyé absous. Comme il s'était familiarisé avec tous les crimes, il fut chargé dans le même temps d'une accusation beaucoup plus odieuse. On lui reprocha d'entretenir un commerce incestueux avec une vestale, nommée Fabia, qui était sœur de la femme de Cicéron; et cette plainte se répandit dans Rome avec tant de scandale, que Fabia fut appelée en justice. Mais soit qu'elle fût innocente, ou qu'elle eût été soutenue par le

(1) Quorum auctoritatem ut quibus posset modis diminueret, trophæa C. Marii a Sylla olim disjecta restituit. *Sueton. Ibid.*

(2) Qui hominem carissimum populo romano, omni cruciatu vivum laceravit, stanti collum gladio sua dextera secuerit, cum sinistra capillum ejus a vertice teneret, etc. *De Petit. Consulat.* 3. Quod caput etiam tum plenum animæ et spiritus, ad Syllam, usque a Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipse suis detulit. *In Tog. Candid.*

(3) Bis absolutum Catilinam. *Ad Attic.* 1. 16. Sallust. 31. Dio. Lib. 56. pag. 34.

crédit de son beau-frère, elle eut le bonheur d'échapper à la rigueur des lois : ce qui donna lieu à Cicéron de reprocher ensuite à Catilina, « qu'il n'y avait point de lieu si « sacré où ses visites ne portassent la corruption, et ne « laissassent du moins le soupçon (1) de quelque crime à « l'égard des personnes les plus innocentes. »

L'élection des consuls étant fort proche, l'intérêt de Cicéron parut fort supérieur à celui de ses concurrens; et les nobles mêmes, qui n'avaient jusqu'alors cherché qu'à l'abaisser, ne pouvant plus se déguiser les dangers pressans dont la ville était menacée de toutes parts, commencèrent à le regarder comme le seul citoyen dont la fermeté et la prudence fussent capables de dissiper toutes les factions et de sauver la république. « C'est ainsi, pour me servir des « termes de Salluste, que dans les conjonctures diffici- « les (2) l'envie et l'orgueil s'abaissent naturellement, et « cèdent le rang à l'honneur et à la vertu. » La méthode en usage dans l'élection des consuls n'était point celle des suffrages ouverts. On écrivait à part sur de petits morceaux de bois, les noms des candidats; et ces marques étaient distribuées à tous les citoyens. Mais dans l'élection de Cicéron les Romains ne s'en tinrent point à cette manière secrète de satisfaire leur inclination. Avant qu'on en fût venu au scrutin, ils le proclamèrent hautement et d'une seule voix, premier consul : de sorte que dans la première occasion qu'il eut de remercier le public, il s'applaudit « de n'avoir point « été choisi par les suffrages particuliers des citoyens, mais

(1) Cum ita vixisti ut non esset locus tam sanctus, quo non adventus tuus, etiam cum culpa nulla subesset, crimen afferret. *In Tog. Cand. Vid. Ascon. in loc.*

(2) Sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia postfuere. *Sallust.* 23.

« par l'acclamation commune de toute la ville, et de n'a-« voir point été déclaré consul par la voix du crieur (1) « public, mais par celle de tout le peuple romain. » Il était le seul exemple d'un *homme nouveau* qui eût obtenu cette glorieuse dignité; ou, comme il s'exprime lui-même, « qui eût forcé la noblesse dans les retranchemens dont « elle n'était pas sortie depuis le premier consulat de Ma-« rius, c'est-à-dire, pendant quarante ans, et le seul « aussi (2) qui eût jamais obtenu le même honneur à l'âge « marqué par la loi, ou sans avoir essuyé de refus. » C. Antonius fut choisi pour son collègue, à la pluralité de quelques centuries qui lui firent emporter l'avantage sur Catilina : et l'on ne douta point que ce ne fût par les intrigues de Cicéron, qui le croyait, des deux, le plus traitable et le moins dangereux.

La mort lui enleva son père, le 24 novembre (3) de cette année, dans un âge fort avancé, qui lui avait procuré la consolation de voir un fils si cher, élevé, par tous les degrés de l'honneur, jusqu'à la première dignité de la république, et sans qu'il lui manquât rien pour le parfait bonheur de sa vie, que l'addition d'une année, qui l'aurait rendu témoin de la gloire de son consulat. Suivant des conjectures

(1) Sed tamen magnificentius esse illo nihil potest, quod meis comitiis non tabellam vindicem tacitæ libertatis, sed vocem vivam præ vobis indicem vestrarum erga me voluntatum tulistis...... Itaque me non extrema tribus suffragiorum, sed primi illi vestri concursus; neque singulæ voces præconum, sed una voce universus populus roman. consulem declaravit. *De Leg. Agrar. contr. Rull.* 2. 2. *In Pison.* 1.

(2) Eum locum quem nobilitas præsidiis firmatum atque omni ratione obvallatum tenebat, me duce, rescidisti.... Me esse unum, ex omnibus novis hominibus de quibus meminisse possumus, qui consulatum petierim, cum primum licitum sit; consul factus sim, cum primum petierim. *De Leg. Agrar. Ibid.*

(3) Pater nobis decessit ad diem VIII. kalend. decemb. *Ad Attic.* 1. 6.

assez justes, quoique opposées à l'opinion de quelques critiques, ce fut aussi dans le cours de cette année que Cicéron maria sa fille (1) Tullia à C. Pison Frugi, jeune Romain d'une grande espérance et d'une illustre maison. Il est constant du moins que la naissance de son fils arriva cette année, sous le consulat, dit-il (2) lui-même, de L. J. César et de C. Marcius Figulus. Ainsi, pendant que la fortune le comblait de ses plus hautes faveurs, il recevait de la nature celle qui fait la principale douceur de la vie privée, par la naissance d'un héritier de son nom et de ses richesses.

(1) Tulliolam C. Pisoni L. F. Frugi despondimus. *Ad Att.* 3. Casaubon, plutôt que d'abandonner une hypothèse qu'il avait formée sur la date de cette lettre, a mieux aimé soutenir que Tullia n'était point alors en âge d'être mariée, quoique Cicéron dise lui-même le contraire. *Vid. not. Var. in locum.*

(2) L. Julio Cæsare, et C. Marcio Figulo Coss., filiolo me auctum scito, salva Terentia. *Ad Att.* 1. 2.

LIVRE TROISIÈME.

Cicéron se voyait enfin parvenu au plus haut degré d'honneur qu'il pût espérer de la faveur du peuple, et où l'ambition d'un honnête citoyen pût prétendre. Les offices qu'il avait exercés jusqu'alors n'avaient que des juridictions limitées, qui étaient comme autant de branches du gouvernement. Mais les consuls tenaient les rênes, et dirigeaient tout le mouvement de la machine, avec une autorité qui n'avait pas d'autres bornes (1) que l'immense étendue de l'empire. Les magistratures subordonnées n'étant donc que les degrés qui conduisaient à cette dignité suprême, n'avaient pas tant de prix en elles-mêmes que parce qu'elles approchaient les candidats du principal objet de leurs espérances. En marchant dans la carrière de l'ambition, ils étaient bien moins attentifs au service du public (2) qu'à se rendre agréables aux citoyens, à ménager les petits et les grands, à former leur conduite sur les principes de politique qui étaient à la mode; enfin l'emploi de leurs talens n'était qu'à se faire des amis. Mais le consulat les délivrait de cette servitude, et ne leur donnait pas moins d'empire sur eux-mêmes que sur toutes les parties de l'État; de

(1) Omnes enim in consulis jure et imperio debent esse provinciæ. *Philip.* 4. 4. Tu summum imperium, gubernacula reip. orbis terrarum imperium a populo rom. petebas. *Pro Muræn.* 35.

(2) Jam urbanam multitudinem et eorum studia qui conciones tenent adeptus es, in Pompeio ornando, Manilii causa recipienda, Cornelio deffendendo..... nec tamen in petendo respublica capessenda est, neque in senatu, neque in concione : sec hæc tibi retinenda, etc. *De Petit. Consulat.* 13.

sorte que l'unique soin qui leur restât consistait à gouverner avec autant de dignité que de prudence, et à faire usage de leur autorité pour la gloire et l'utilité de leur patrie.

Ce n'est donc plus comme un ambitieux courtisan qu'il faut considérer Cicéron pour se former une juste idée de son caractère, mais comme un homme d'État qui entreprend l'administration d'un vaste empire. Rome n'avait jamais eu tant de besoin que cette année de la vigilance et de l'habileté d'un vertueux consul. Outre les cabales et les conspirations de ceux qui cherchaient la ruine de la république, les nouveaux tribuns s'exerçaient actuellement à troubler son repos. Les uns publiaient des lois pour achever de détruire tous les restes de la forme établie par Sylla, et pour rétablir les enfans des proscrits dans leurs biens et dans leurs honneurs; d'autres en publiaient pour révoquer la sentence qui avait condamné P. Sylla et Autronius, et pour les rétablir dans leur (1) rang au sénat; d'autres voulaient qu'on éteignît toutes les dettes; d'autres enfin, que les terres publiques fussent distribuées aux pauvres citoyens : de sorte que suivant (2) la plainte que Cicéron en faisait au peuple et au sénat, « on avait livré « la république entre ses mains, remplie de terreurs et « d'alarmes, troublée par des lois pernicieuses et par de « séditieuses harangues, déchirée par des maux intestins « et par les noires pratiques d'un grand nombre de mau- « vais citoyens; en un mot, il n'y avait point de malheurs « redoutables pour un État que les honnêtes gens ne dus- « sent (3) appréhender, et que les méchans n'eussent rai- « son de se promettre. »

(1) Pro Syll. 22. 23.
(2) Dio. L. 37. p. 41.
(3) De Leg. Agrar. 1. 8. 9. 2. 3.

Rien ne relevait tant l'audace des ennemis domestiques de l'État, que l'élévation de C. Antonius au consulat. Ils lui connaissaient les mêmes principes, ils n'ignoraient pas qu'il avait formé les mêmes desseins, et son autorité leur donnait l'espérance de les exécuter sans obstacles. Cicéron ne fut pas long-temps à sentir la nécessité où il était de se tenir continuellement en garde. Il prévoyait ce qu'il avait à craindre d'un rival qui l'égalait en pouvoir, et dont les vues étaient si opposées aux siennes, qu'elles entraînaient nécessairement la ruine pour tout ce qu'il méditait pour le service public. Dans cette inquiétude, il prit le parti d'essayer d'abord, par ses civilités et ses confidences, de se rendre le maître de l'esprit d'Antonius, et de lui faire rompre tous les anciens engagemens qu'il avait formés contre son devoir. L'argument qu'il employa n'est guère sans effet sur les gens de ce caractère : il lui offrit du pouvoir, pour satisfaire son ambition, et de l'argent, pour fournir à ses plaisirs. Il le prit en effet avec deux amorces si séduisantes; et le premier article de leur traité, fut qu'à la fin de l'année, C. Antonius aurait le choix de la meilleure des provinces qui leur seraient (1) assignées. La coutume du sénat était de désigner, chaque année, les provinces particulières qui devaient être distribuées entre les magistrats. Ceux-ci les tiraient ensuite au sort; c'est-à-dire, que les préteurs tiraient les prétoriennes, et les consuls celles qui portaient le titre de consulaires. Ainsi la Macédoine, qui passait pour une des plus considérables de l'empire pour la grandeur du revenu autant que pour l'étendue du gouvernement, étant tombée en partage à Cicéron, il la céda aussitôt à son collègue pour la Gaule cisalpine, qu'il résigna bientôt aussi en faveur de

(1) Collegam suum Antonium pactione provinciæ pepulerat ne contra rempub. dissentiret. *Sall. Bell. Catil.* 28.

Q. Métellus. Il avait expliqué ses intentions, dès qu'il avait été nommé consul : c'était d'administrer son emploi avec tant d'honneur et d'intégrité, « qu'il ne fût au pouvoir de « personne de le détourner de son devoir par des offres « ou des menaces, parce qu'il ne désirait rien qui ne pût « s'accorder avec cet objet invariable de tous ses travaux ; « seul moyen, ajoute-t-il, de remplir une dignité de cette « nature avec autant de liberté que de décence, et de se « mettre en droit non-seulement de châtier les tribuns qui « cherchaient à nuire à la république, mais encore de mé-« priser ceux (1) qui étaient mal disposés pour lui-même : » sentimens d'une noblesse admirable, et dignes de servir d'exemple, dans la postérité, à tous les magistrats des états libres. Il réussit par cette voie à faire entrer C. Antonius dans toutes ses mesures; il (2) le trouva toujours docile à ses impressions, ou, comme il s'exprime lui-même, il sut l'adoucir et le calmer par sa patience et sa complaisance, malgré l'avidité qu'il conservait pour une bonne province, et malgré les desseins qu'il méditait secrètement (3) contre l'État. L'établissement de cette bonne intelligence entre les deux consuls était une chose si importante pour le repos public, que Cicéron en informa le peuple dans le premier discours qu'il prononça de la tribune aux harangues, en félicitant Rome d'un événement qui était capable d'étouffer les factions dans leur naissance, de relever le courage des hon-

(1) Cum mihi deliberatum et constitutum sit ita gerere consulatum, quo uno modo geri graviter et libere potest, ut neque provinciam, neque honorem, neque ornamentum aliquod aut commodum appetiturus sim.... sic me geram ut possim tribunum plebis, reip. iratum, coercere, mihi iratum contemnere. *De Leg. Agrar.* 1. 8.

(2) Plut. Vie de Cicér.

(3) In Pison. 2.

nêtes gens, et d'arrêter tous (1) les maux dont la république était menacée.

Ce n'était pas le seul projet qu'il eût particulièrement à cœur, et dont il fît un point capital de son administration. Il se proposait de réunir l'ordre équestre avec le sénat; c'est-à-dire, de les faire entrer dans des principes et des intérêts communs. Après les sénateurs, les chevaliers composaient les plus riches et les plus puissantes maisons de Rome. L'abondance qui régnait dans leur corps les disposait à souhaiter que la république fût tranquille; et, se trouvant constamment les fermiers généraux des revenus de l'empire, ils avaient dans leur dépendance une grande partie des citoyens inférieurs. Cicéron se persuada que le poids réuni de ces deux ordres emporterait nécessairement la balance sur tout autre pouvoir de l'Etat, et deviendrait une barrière ferme contre (2) tous les attentats de l'ambition et de la faveur populaire. Personne n'était plus propre que lui à faire réussir ce projet. Il se trouvait à la tête du sénat; et il n'en était pas moins l'idole des chevaliers, qui le considéraient comme l'ornement et l'honneur de leur ordre; tandis que pour se confirmer dans leur affection, il ne laissait point échapper une occasion publique de se vanter de son extraction, et de se donner la qualité d'*équestrien*, se faisant d'ailleurs une étude de les protéger dans leurs affaires, et d'augmenter de jour en jour leur autorité et leur crédit, jusqu'à les faire

(1) Quod ego et concordia, quam mihi constitui cum collega, invitissimis iis hominibus quos in consulatu inimicos esse et animis et corporis actibus providi, omnibus prospexi sane, etc. *De Leg. Agr.* 2. 37.

(2) Ut multitudinem cum principibus, equestrem ordinem cum senatu conjunxerim. *In Pison.* 3. Neque ulla vis tanta reperietur, quæ conjunctionem vestram, equitumque romanorum, tantamque conspirationem bonorum omnium, perfringere possit. *In Catil.* 4. 10.

enfin regarder comme un troisième corps (1) établi et distingué dans l'État. Cette politique était excellente. La république en tira cette année de grands avantages, parce que le consul avait de toutes parts les chevaliers dévoués à ses ordres, et toujours prêts à lui servir de gardes, avec son cher Atticus (2) qui était à leur tête. Il est fort probable que, si ses successeurs eussent adopté les mêmes maximes, ils auraient conservé la liberté de la république, ou prolongé du moins plus long-temps sa durée.

Après avoir jeté les fondemens de son administration par tous ces soins préliminaires, il prit possession de sa dignité, suivant l'usage, au premier jour de janvier. Peu de jours auparavant, P. Servilius Rullus, un des nouveaux tribuns, qui entraient le dix décembre dans l'exercice de leur emploi, avait alarmé le sénat par la publication de la loi Agraria. Ces lois manquaient rarement d'être goûtées de la populace, et c'était ordinairement ce qui les faisait proposer par les magistrats factieux, lorsqu'ils avaient besoin de l'approbation de la multitude pour faire passer quelque autre point qui blessait le bien public. Mais rien n'était si mal conçu que la loi Agraria, quoique, en flattant le peuple par l'espérance de plusieurs avantages qu'il n'avait pas, elle faillît d'être acceptée. L'intention du tribun était de faire créer un décemvirat, ou dix commissaires, avec un pouvoir ab-

(1) Cum demum stabilivit equestre nomen in consulatu suo, ei senatum concilians, ex eo ordine se profectum celebrans et ejus vices peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore plane hoc tertium corpus in republica factum est, cœpitque adjici senatui populoque romano equester ordo. *Plin. Hist. nat.* 33. 2.

(2) Vos, equi[illegible]omani, videte : scitis me ortum e vobis, omnia semper sensisse pr[illegible]is, etc. *Pro Rabir.* 6. Nunc vero cum equitatus ille, quem ego in divo Capitolino, te signifero ac principe collocarem, senatum deseruerit. *Ad Att.* 2.

solu, pendant cinq ans, sur tous les revenus de la république, pour les distribuer aux citoyens suivant leur volonté ou leur caprice ; pour vendre ou acheter comme ils le jugeraient à propos ; pour régler les droits de ceux qui les possédaient ; pour faire rendre compte à tous les généraux, dont on n'exceptait que Pompée, de tout le butin qu'ils avaient fait dans les guerres étrangères ; pour établir des colonies dans tous les lieux qu'ils croiraient propres à ces établissemens, et particulièrement à Capoue ; enfin, pour régler absolument tout ce qui appartenait aux revenus et aux forces de l'empire.

Une loi qui conférait un pouvoir si excessif, causa de justes alarmes aux sincères partisans du repos public ; et leur crainte devint si vive, qu'il parut nécessaire à Cicéron de la calmer avant que de s'attacher efficacement à ruiner les intrigues des tribuns. Aussitôt qu'il fut investi de sa nouvelle dignité, il raffermit le courage des sénateurs, en les assurant qu'il était résolu de s'opposer de toutes ses forces à la loi, d'en réprimer les auteurs, et de ne pas souffrir, pendant son administration, que le bien et les libertés de l'État reçussent la moindre atteinte. Du sénat il poursuivit les tribuns jusque dans leur propre domaine, c'est-à-dire, au Forum, où, dans un discours aussi adroit qu'élégant, il se rendit si heureusement maître de l'esprit et de l'inclination du peuple, qu'il lui fit rejeter sans exception (1) la loi Agraria.

Il commença par des témoignages éclatans de la reconnaissance qu'il leur devait pour l'avoir favorisé de leurs suffrages dans sa concurrence avec les nobles. Il se déclara leur créature et celle de tous ceux qui étaient af-

(1) Quis unquam tam secunda concione legem Agrariam suasit quam ego dissuasi ? *Contra Rull.* 2. 37.

fectionnés à leurs intérêts. Il les pria de le regarder comme un magistrat populaire, suivant la profession qu'il avait faite lui-même au sénat (1) d'être le consul du peuple. De cet exorde il tomba sur les louanges des Gracchus, dont le nom était extrêmement cher aux communes. Il protesta que son dessein n'était pas de combattre la loi Agraria, surtout lorsqu'il se rappelait que ces deux excellens hommes, ces zélés amateurs du peuple romain, avaient divisé aux citoyens les terres publiques; qu'il n'était pas un de ces consuls qui se faisaient un scrupule de louer les Gracchus, et qu'au contraire il reconnaissait volontiers qu'une partie du gouvernement présent (2) était fondée sur leurs sages maximes et sur leurs lois : qu'il n'en voulait donc qu'à la loi nouvelle, à cette loi qui, loin d'être populaire et favorable aux intérêts des citoyens, n'était en effet que l'établissement d'une tyrannie, ou la création de dix rois avec tous les droits du pouvoir arbitraire. Il donne beaucoup de force et d'étendue (3) à cette idée; d'où il passe adroitement à leur insinuer qu'on en veut, suivant les apparences, à Pompée leur favori, et qu'on pense à détruire ou à borner son autorité. « Pardonnez, « citoyens, leur dit-il, s'il m'arrive si souvent de répéter « ce grand nom. Souvenez-vous que dans ma préture vous « m'imposâtes vous-mêmes l'obligation de me joindre à « vous pour défendre sa dignité. Je l'ai fait jusqu'aujourd'hui de tout mon pouvoir, sans avoir fait entrer dans « mes motifs ni mon amitié pour ce grand homme, ni « le désir des honneurs, ni l'espérance même de cette « suprême dignité que j'ai obtenue de vous, avec son ap-

(1) Contra Rull. 3.
(2) Ibid. 9.
(3) Ibid. 6. 11. 13. 14.

« probation, mais sans son assistance. Manquerai-je donc « de résister à ceux (1) qui entreprennent de ruiner son « pouvoir, etc.? » Là-dessus il fait voir que si la loi dispense Pompée de rendre compte au décemvirat, elle l'exclut en revanche d'être jamais reçu dans le nombre des décemvirs, en limitant le choix à ceux qui se trouvaient présens à Rome. Elle soumettait d'ailleurs à leur juridiction les pays qu'il venait de conquérir, malgré l'usage qui avait toujours laissé ces dispositions (2) au général. Cicéron prit occasion de cette remarque pour représenter, par une supposition fort plaisante, le tribun Rullus arrivant dans le royaume de Mithridate, avec (3) ses officiers, ses gardes, ses licteurs, ses appariteurs, et donnant ordre à Pompée de le venir joindre, par une lettre dans ce style : « P. Servilius Rullus, tribun du peuple, « décemvir, à Cnéus Pompée, fils de Cnéus, salut. » (Il se gardera bien, remarque Cicéron, de lui donner le titre de grand, après s'être efforcé (4) de le lui ôter par sa loi.) « Je vous fais savoir que vous ayez à vous rendre « incessamment à Sinope, et à m'amener avec vous une « garde suffisante, pendant que je vendrai, en vertu de « ma loi, les terres que vous avez conquises par votre « valeur. » Il observe « que la raison qu'ils ont eue d'ex- « cepter Pompée, n'est pas le respect qu'ils lui portent, « mais la crainte qu'il n'eût refusé de se soumettre à l'in- « dignité de dépendre d'eux. Cependant, ajoute-t-il, du « caractère dont nous connaissons Pompée, il se ferait un « devoir de souffrir le joug que vous lui auriez imposé;

(1) Contra Rull. 18.
(2) Ibid. 19.
(3) Ibid. 13.
(4) Ibid. 20.

« mais si l'on vous en impose un que vous ne deviez pas « supporter vous-même, il prendra soin qu'on ne vous « force pas long-temps à le porter malgré vous. Il s'étend « ensuite sur les dangers dont la liberté publique est me- « nacée par cette loi. Au lieu d'être de quelque utilité pour « les citoyens, elle ne tend qu'à l'établissement d'un pou- « voir capable de les opprimer; et, sous prétexte de plan- « ter des colonies en Italie et dans les provinces, elle ne « peut servir qu'à faire des créatures et des esclaves aux « décemvirs, comme autant de garnisons dans les meil- « leurs postes de l'empire, qui seront toujours prêtes à « soutenir leur tyrannie. S'ils choisissaient Capoue pour y « former leur principal établissement, c'est que cette ville, « comme on ne l'ignorait pas, était la plus fière, la plus « mal-intentionnée et la plus dangereuse de toutes les pro- « vinces romaines. Tandis que leurs ancêtres n'y avaient « pas voulu laisser une ombre de pouvoir, ni les moindres « restes de magistrature, on voulait la traiter avec prédi- « lection, et la rendre bientôt (1) l'émule de Rome, dans « la vue, sans doute, de vendre ou d'aliéner les terres de « la campagne, c'est-à-dire, les plus fertiles de l'Italie, « le plus solide revenu de la république, et sa plus constante « ressource lorsque toutes les autres venaient à manquer; « ce que, ni les Gracchus, dont le zèle était si connu pour « l'intérêt du peuple, ni Sylla même, qui donnait tout avec « si peu de scrupule, n'avaient jamais eu la hardiesse (2) « d'entreprendre. En finissant, il s'applaudit de l'approba- « tion et de la faveur avec laquelle ils ont paru l'écouter; « il en tire un heureux augure pour le rétablissement de

(1) Contra Rull. 28. 32.
(2) Ibid. 29.

« la paix et pour la confirmation de leur prospérité; et n'ou-
« bliant pas de leur apprendre, comme une nouvelle ex-
« trêmement agréable, que la concorde est bien établie en-
« tre son collègue et lui, il se rend le garant de la sûreté
« et du repos de la république, pourvu qu'ils persévèrent
« dans les favorables dispositions qu'il viennent de lui mar-
« quer, etc. »

Dans la chaleur de cette harangue il invita plus d'une fois les tribuns à monter sur la tribune, pour y discuter l'affaire avec lui (1) dans la présence du peuple. Mais ils jugèrent qu'il était plus prudent de ne pas répondre à ce défi, et d'attaquer le consul par des fictions et des calomnies qu'ils s'efforcèrent de répandre dans la foule. Ils insinuèrent particulièrement que l'opposition qu'il apportait à la loi venait moins de son zèle pour le public que de son attachement au parti de Sylla, et du désir de conserver la possession des terres à ceux qui les avaient reçues du dictateur; qu'il cherchait à faire sa cour aux sept tyrans (on donnait ce nom à sept des principaux sénateurs, Lucullus, Crassus, Catulus, Hortensius, Métellus et Philippus), tous connus pour zélés partisans de Sylla, et pour avoir beaucoup gagné dans cette faction. Cicéron ne s'apercevant que trop de l'effet de ces insinuations, se crut obligé de faire au peuple une seconde apologie de sa conduite : « Il déclara (2) nettement
« qu'il regardait la loi, par laquelle on avait ratifié les actes
« de Sylla, comme la plus pernicieuse de toutes les lois,
« et qu'il la trouvait d'autant moins digne du nom de loi,

(1) Si vestrum commodum spectat, veniat, et coram mecum de agri Campani divisione disputet. *De Leg. Agrar.* 2. 28. Commodius fecissent tribuni plebis, quirites, si quæ apud vos de me deferunt, ea coram potius me præsente dixissent. *Ibid.* 3. 1.

(2) Ibid.

« qu'elle établissait dans Rome une véritable tyrannie:
« mais que les conjonctures présentes faisaient peut-être
« une nécessité de la supporter, surtout pour lui qui était
« résolu, pendant l'année de son consulat (1), de ne rien
« entreprendre qui fût propre à troubler la paix : mais que
« Rullus n'avait pu, sans une imprudence extrême, l'ac-
« cuser de sacrifier l'intérêt public aux amis de Sylla, lors-
« que la loi même, qu'il voulait établir, ne tendait qu'à
« les confirmer dans les possessions contre lesquelles il se
« récriait, et lorsqu'il paraissait clairement qu'elle lui avait
« été dictée par Valgius, son gendre, qui, possédant un
« plus grand nombre de ces terres qu'aucun autre citoyen,
« cherchait, avec le secours de la nouvelle loi, à se les as-
« surer, soit par la (2) confirmation des décemvirs, soit
« en les achetant d'eux à vil prix. » Il apporte pour preuve les termes mêmes de la loi, dont il n'avait pas voulu, dit-il, faire sentir toute la malignité dans son premier discours, par la seule crainte de (3) donner naissance à de nouveaux troubles. « Ainsi, Rullus, qui l'accusait de soutenir les ac-
« tes de Sylla, en était le plus impudent défenseur : car
« personne n'avait jamais prétendu qu'ils fussent bons et
« utiles, et l'on n'alléguait en leur faveur que la pos-
« session, et leur liaison présente avec le repos public; au
« lieu que, par la loi de Rullus, la possession des terres
« qui venaient de Sylla, allait être fondée sur de meilleurs
« titres que tous les autres biens. » Il finit en renouvelant le défi qu'il avait fait aux tribuns; mais après quantité d'autres efforts, sentant qu'ils n'étaient pas capables de se me-

(1) *De Leg. Agrar.* 3. 2.
(2) Ibid. 3. 1. 4.
(3) Ibid. 3. 2.

surer avec lui, ils furent obligés d'abandonner leur entreprise.

On était à peine délivré de ces troubles qu'il s'en éleva un autre, dont le repos public aurait encore eu beaucoup à souffrir, s'il n'avait été dissipé, presque en naissant, par l'autorité de Cicéron. La loi d'Othon, qui assignait à l'ordre équestre un banc distingué aux spectacles, avait paru offensante au peuple. Othon, entrant un jour au théâtre, fut reçu avec de longs sifflemens de la populace, et fort applaudi, au contraire, par les chevaliers. Les clameurs redoublèrent des deux côtés, comme à l'envi; et du bruit l'on se disposait à passer aux coups, lorsque Cicéron, informé du tumulte, se hâta de se rendre au théâtre, et commanda au peuple de le suivre au temple de Bellone. Là, il mortifia si vivement l'assemblée par la force de son éloquence, il lui inspira tant de honte, de sa folie et de son emportement, qu'étant retournée au lieu du spectacle, elle changea ses sifflemens en témoignages de respect (1) pour Othon. La harangue du consul fut publiée, et quoiqu'elle eût été composée sur-le-champ, pour l'occasion, elle fut conservée et lue avec admiration pendant plusieurs siècles, comme un exemple de l'empire de l'éloquence sur les passions. Divers commentateurs se sont imaginé (2) que Virgile avait eu cet événement (3) en vue dans une de ses plus

(1) Plutarq. Vie de Cicéron.

(2) Sebast. Corrad. Questur. p. 139. Quintil. l. 12. 2.

(3) Ac veluti magno in populo cum sæpe coorta est
Seditio, sævitque animis ignobile vulgus :
Jamque faces et saxa volant, furor arma ministrat.
Tum pietate gravem et meritis si forte virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus astant.
Ille regit dictis animos et pectora mulcet.
Æneid. 1. 152.

belles comparaisons; et Macrobe nous apprend (1) qu'entre divers reproches que Cicéron fit au peuple, il lui fit honte d'avoir manqué de jugement et de goût en causant du bruit pendant que Roscius était dans l'action.

On vit presque dans le même temps un autre exemple du talent merveilleux de Cicéron pour persuader. Entre les lois de Sylla il y en avait une qui excluait les enfans des proscrits des honneurs publics et de l'entrée du sénat; acte violent sans doute, et qui appartenait plutôt à la tyrannie (2) qu'au gouvernement d'un État libre. Les malheureux qui étaient tenus dans l'humiliation par cette ordonnance n'épargnaient rien pour la faire révoquer, et l'équité naturelle semblait parler en leur faveur; mais dans des conjonctures aussi fâcheuses que celles de la république, il était à craindre que le rétablissement d'un parti opprimé ne causât de nouvelles factions, parce que le premier usage qu'il penserait peut-être à faire de son pouvoir, serait pour satisfaire sa vengeance. Cicéron entreprit de persuader à ces infortunés que leur intérêt les obligeait de supporter patiemment leur disgrâce, et que les nécessités présentes demandaient si absolument qu'on ne se hâtât point de rien changer aux actes de Sylla, que la république même ne pouvait entreprendre ce changement sans danger. Il réglait sa conduite sur les principes qu'il nous a laissés dans son *Traité des Offices*. « Il y a des choses bonnes et justes en elles-« mêmes, auxquelles les circonstances peuvent faire chan-« ger (3) de nature. » Et pour confirmer sa doctrine par

(1) Macrob. 2. 10.

(2) Exclusique paternis opibus liberi etiam petendorum honorum jure prohiberentur. *Vell. Pat.* 1. 28.

(3) Sic multa quæ honesta natura videntur esse, temporibus sunt non honesta. *De Off.* 3. 13.

ses propres exemples, il nous apprend dans une oraison, prononcée long-temps après, qu'il avait exclu des honneurs, pendant son consulat, plusieurs jeunes gens dont le courage et l'honneur étaient sans tache, mais qui se trouvaient dans une si malheureuse situation, qu'ils auraient (1) employé probablement leur pouvoir à la ruine de la république. C'est après avoir rapporté les trois traits sur lesquels on vient de s'étendre, que Pline se livre, avec une espèce de transport, à l'admiration d'un orateur « qui faisait sacrifier « par le peuple romain son pain (2), son plaisir et sa haine, « aux charmes de son éloquence. »

La première cause d'importance dans laquelle Cicéron s'engagea bientôt, fut la défense de C. Rabirius, sénateur âgé, qui était accusé par T. Labiénus, un des tribuns, de trahison et de révolte, pour avoir tué, quatre ans auparavant, un autre tribun nommé L. Saturninus, qui avait excité dans la ville une sédition dangereuse. Le fait, quand il aurait été certain, n'aurait pu attirer que des éloges à Rabirius; car il était conforme à un décret du sénat, qui avait alors ordonné aux citoyens de prendre les armes pour la défense des consuls C. Marius et L. Flaccus.

Mais ce n'était point à Rabirius qu'on voulait nuire, et la vie d'un homme de son âge importait peu au repos de la ville. Le dessein des accusateurs était d'attaquer une des principales prérogatives du sénat, qui consistait dans le pouvoir de faire armer en un moment la ville, lorsqu'il lui plaisait de recommander seulement aux consuls « de prendre « garde que la république ne reçût aucun mal. » Cette ré-

(1) Ego adolescentes fortes et bonos, sed usos ea conditione fortunæ ut si essent magistratus adepti, reip. statum convulsuri viderentur, comitiorum ratione privavi. *In Pison.* 2.

(2) Quo te, M. Tulli, piaculo taceam, etc. *Plin. Hist.* 7. 30.

solution du sénat avait la force de justifier tout ce qui se faisait en conséquence; et souvent il avait employé cette voie dans les séditions, pour se défaire de quelques magistrats factieux sans avoir recours aux formalités de la justice. Les tribuns en avaient fait plus d'une fois des plaintes, et quoique l'usage en fût très-ancien, ils l'avaient représenté comme une infraction des lois établies, qui donnait aux sénateurs un pouvoir arbitraire sur la vie des citoyens; mais la véritable cause de leur chagrin était d'y trouver un frein continuel qui arrêtait les entreprises de leur ambition, et qui les exposait quelquefois à des punitions promptes et sévères. Ils pouvaient tromper la multitude par de vains prétextes et de faux raisonnemens, mais il n'était pas si aisé d'en imposer au sénat; et dans peu d'instans, un mot d'avis, donné aux consuls[1], pouvait ruiner l'effet des plus longues intrigues et rendre la faveur du peuple inutile.

Ainsi les factieux de toute sorte de rang se trouvèrent intéressés au procès de Rabirius et à sa ruine. J. César engagea Labiénus à prendre la qualité d'accusateur, et se fit nommer lui-même *duumvir*, c'est-à-dire, l'un des deux juges qui assistaient le préteur (1) dans les jugemens de trahison. Ce fut Hortensius qui plaida la cause; il prouva, par les dépositions de plusieurs témoins, que l'accusation n'était qu'une calomnie, et que Saturninus avait été tué par la main d'un esclave, qui avait obtenu la liberté pour prix de cette (2) action. Le malheureux vieillard n'en fut pas moins condamné par Jules-César; mais il appela de cette sentence au peuple, et Suétone remarque que rien ne lui fut plus avantageux à ce nouveau tribunal que la (3) sévérité de son

(1) Sueton. Vit. J. Cæs. 12. Dio. p. 42.

(2) Pro Rabir. 6. 11.

(3) Ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit. *Sueton. Ibid.* 12.

premier juge. Les tribuns néanmoins n'épargnèrent rien pour sa perte, et Labiénus demanda rigoureusement qu'il ne fût pas permis à Cicéron d'employer plus d'une demi-heure à sa (1) défense; il s'efforça même d'enflammer l'indignation du peuple en exposant sur la tribune un portrait de Saturninus, qu'il représenta comme un martyr de la liberté publique.

Cicéron ouvrit une autre scène en déclarant d'abord, avec beaucoup de gravité, « qu'il n'y avait point d'exemple d'une « cause si importante, ou entreprise par un tribun, ou dé- « fendue par un consul; qu'il n'était question de rien « moins que de statuer, pour l'avenir, si la république se- « rait sans sénat ou sans conseil public, sans aucun accord « des honnêtes gens pour se mettre à couvert de la rage et « de la témérité des méchans, sans ressource et sans espé- « rance dans les extrémités du danger; il implore (2) la « protection de tous les dieux, dont il reconnaît que la « providence a plus de part au gouvernement de Rome que « toutes les lumières de la prudence humaine, et il les con- « jure d'être favorables, en ce jour, à l'État et à la vie et la « fortune d'un homme innocent. »

Après un exorde si majestueux, qui parut frapper toute l'assemblée d'une religieuse vénération, il passe hardiment à souhaiter qu'il lui eût été permis de reconnaître que Saturninus avait été tué par la main de Rabirius, et qu'Hortensius n'eût pas prouvé le contraire avec tant d'évidence; loin d'appréhender quelque châtiment pour l'accusé, il l'aurait loué de ce meurtre comme d'une action qui méritait des récompenses. Dans cet endroit il fut interrompu par les clameurs de la faction opposée; mais, loin de se déconcerter,

(1) Pro Rabir. 2.
(2) Ibid.

il fit observer que c'était le faible effort d'une petite partie de l'assemblée, et que le corps du peuple, à qui il voyait garder le silence, ne l'aurait pas choisi pour consul s'il l'eût cru capable d'être troublé par une insulte si méprisable; qu'il conseillait par conséquent aux auteurs du tumulte de faire (1) cesser un bruit qui ne servait qu'à faire éclater leur folie et l'infériorité de leur nombre. Ayant continué de parler avec la même fermeté, il se fit écouter si favorablement, que toutes les apparences du jugement étaient à l'avantage de Rabirius : mais, sur diverses raisons qu'on eut d'appréhender de la violence et quelque noire pratique de la part des tribuns, Métellus, augure et préteur de l'année, trouva le moyen de rompre l'assemblée avant (2) qu'on en vînt aux suffrages; et les grandes affaires qui occupèrent bientôt la ville, empêchèrent que celle-ci ne fût rappelée.

Mais César réussit plus heureusement dans la recherche de la dignité de grand-prêtre, un des premiers postes de la république, qui se trouvait vacant par la mort de Métellus Pius. Il employa encore le ministère de Labiénus, à qui il fit publier une nouvelle loi qui transférait le droit d'élection du collége des prêtres au peuple; ses espérances portaient sur la faveur de la populace, qu'il avait gagnée par des prodigalités sans bornes. Aussi l'emporta-t-il, sans avoir encore été préteur, sur le crédit de Q. Catulus et de P. Servilius l'Isaurique, deux concurrens consulaires, et de la plus haute considération dans la république. Outre l'honneur du consulat, l'un avait été censeur et portait alors le titre de prince du sénat; l'autre avait été honoré d'un triomphe, après une victoire qui lui avait acquis un surnom fort glo-

(1) Pro Rabir. 6.
(2) Ibid. 9.

rieux. César ne laissa point de se procurer plus de suffrages dans leur propre tribu, qu'ils n'en (1) obtinrent ensemble dans le nombre de tous les citoyens.

Catilina commençait à renouveler ses prétentions au consulat. Personne n'aurait eu droit de les condamner, s'il n'eût bientôt employé si scandaleusement la corruption et les plus infâmes méthodes, que la sévérité incorruptible de Cicéron ne put les supporter tranquillement. Il en prit occasion de publier contre cette odieuse espèce de brigues une nouvelle loi, par laquelle il ajoutait aux anciennes punitions dix ans d'exil; il défendit aussi à ceux qui auraient aspiré à quelque magistrature, de donner des jeux de gladiateurs avant le terme de deux ans, à moins que ce ne fût pour exécuter les dernières volontés de quelque mort dont ils fussent les héritiers, et que le jour n'en eût été fixé dans le testament. Catilina ne pouvant douter que cette loi ne fût faite pour lui, forma le dessein, avec quelques autres chefs du sénat, de tuer Cicéron (2) le jour de l'élection: elle était fixée au vingt d'octobre. La fortune veilla si heureusement à la sûreté du consul, qu'ayant été informé de cette conspiration le dix-neuf, il eut le temps d'en donner avis au sénat; et dans un trouble si pressant, la première résolution fut de différer l'élection, pour se donner le temps de délibérer sur une affaire de cette importance. Le jour suivant il fit citer Catilina dans une assemblée de tous les sénateurs, et lui reprochant ouvertement son crime, il lui demanda ce qu'il avait médité pour sa justification. Ce fier Romain, loin de répondre par un désaveu ou par des ex-

(1) Ita potentissimos duos competitores, multumque et ætate et dignitate antecedentes, superavit, ut plura in eorum tribubus suffragia, quam uterque in omnibus tulerit. *Sueton. in Cæs.* 13. *Vid. Pigh. Annal.*
(2) Dio. 37. 42.

cuses, déclara audacieusement « qu'il y avait deux (1) corps « dans la république, l'un faible, avec une tête qui n'était « pas plus forte; l'autre ferme et robuste, mais sans tête; « et qu'il avait tant d'obligations au dernier, qu'il lui ser- « virait de tête aussi long-temps qu'il vivrait. » Peu de jours auparavant il avait fait, dans le même lieu, une réponse encore plus désespérée à Caton, qui le menaçait de le citer en justice: « Si l'on excite, avait-il dit, quelque « flamme contre moi (2), j'éteindrai non avec de l'eau, « mais par la ruine générale de l'Etat. »

Des déclarations si emportées causèrent autant d'alarmes que de surprise au sénat; il était clair, non-seulement qu'il n'y avait qu'une affreuse conspiration qui pût faire monter à cet excès l'insolence d'un particulier, mais qu'elle ne devait pas être éloignée de l'exécution. On eut recours au remède, qui était comme la dernière ressource des sénateurs dans ces extrêmes dangers: *l'ordre* (3) *fut donné aux consuls de prendre garde que la république ne souffrît aucun mal.* Cicéron, autorisé par le sénat, doubla aussitôt sa garde, et fit entrer quelques troupes dans la ville. Le jour auquel on avait remis l'élection étant arrivé, il se présenta d'un air ferme au public; mais pour rendre l'impression du péril plus puissante, il découvrit son estomac à la vue du peuple, et fit apercevoir (4) une cuirasse dont

(1) Tum enim dixit duo corpora esse reip. unum debile, infirmo capite, alterum firmum sine capite: huic, cum ita de se meritum esset, caput se vivo non defuturum. *Pro Muræn.* 25.

(2) Cum idem ille, paucis ante diebus, Catoni fortissimo viro, judicium minitanti ac denuntianti, respondisset; si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua, sed ruina extincturum. *Pro Muræn.* 25.

(3) Sallust. Bell. Catil. 29. Plut. Vie de Cicéron.

(4) Descendi in campum cum illa lata insignique lorica, ut omnes

il s'était armé. « Cette précaution, comme il le déclara pu- « bliquement dans la suite à Catilina, était pour garantir sa « vie contre un scélérat si déterminé. » L'élection se fit sans trouble, et les nouveaux consuls furent D. Junius Silanus et L. Licinius (1) Muréna.

Catilina, rejeté pour la seconde fois, et ne respirant que la vengeance, attendait impatiemment l'heure marquée pour l'exécution de ses horribles projets; d'ailleurs il ne lui restait plus d'autre ressource. Son plan était dévoilé par la pénétration du consul. Il se voyait déjà fui et détesté de tous les honnêtes gens, et les délais pouvant lui devenir encore plus funestes, il résolut de ne plus différer une entreprise qui devait entraîner la ruine de son pays ou la sienne. L'art et la nature s'étaient comme accordés à le former pour servir de chef à une conjuration désespérée. Sa naissance était illustre, il était sans biens, sans principes de morale, d'un courage indomptable, et d'une adresse extraordinaire; d'une justesse dans le raisonnement, qui le rendait capable de donner de la vraisemblance aux plus étranges attentats; en (2) un mot, « il n'y avait rien que sa « langue ne fît trouver plausible, et rien que sa main n'osât « exécuter. » Cicéron nous a laissé la peinture de son caractère dans plusieurs endroits de ses ouvrages; mais (3) celle-ci me paraît la plus vive :

boni animadverterent, et cum in metu et periculo consulem viderent, id quod factum est, ad opem præsidiumque meum concurrerent. *Pro Muræn.* 26.

(1) Cum proximis comitiis consularibus me consulem in campo et competitores tuos interficere voluisti, compressi conatus tuos nefarios amicorum præsidio. *In Cat.* 7, 5.

(2) Erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem, neque lingua, neque manus deerat. *In Cat.* 3, 7.

(3) Pro Cœl. 5. 6.

« Catilina, dit-il, avait divers traits, et comme l'esquisse « des plus grandes vertus; mais il n'en avait pas une dont « il n'eût défiguré misérablement l'image. Il était lié avec « tout ce qu'il y avait de scélérats, et son admiration néan- « moins paraissait être pour les honnêtes gens. Sa maison « était remplie de tous les objets qui servent à nourrir la « débauche; mais ils y étaient accompagnés de tout ce qui « peut servir d'aiguillon au travail et à l'industrie: c'était « une scène de plaisirs vicieux, et une école d'exercices mi- « litaires. Jamais monstre ne réunit tant de parties opposées, « et tant de ces qualités et de ces passions qui semblent mu- « tuellement s'exclure. Qui eut jamais l'art de se rendre « plus agréable aux meilleurs citoyens, et d'entretenir en « même temps une liaison plus étroite avec les mauvais? « Qui marqua jamais plus de goût pour les bons principes; « et qui en suivit jamais de plus détestables? Qui fut plus « outré dans la débauche, et plus capable de patience dans « le travail? Qui eut plus d'avidité pour le pillage, et plus « de profusion dans sa dépense? On ne vit jamais tant de « facilité à faire des amis et à se les attacher solidement. Il « partageait avec eux tout ce qu'il possédait, son argent, son « crédit, ses maîtreses, et les plus noires actions ne lui coû- « taient rien pour obliger ceux qui voulaient être gagnés « par de tels services. Son caractère prenait toujours la tein- « ture de ses projets, et se formait dans toutes les occa- « sions sur ses prétentions et ses désirs. Avec les gens d'une « humeur triste, l'air chagrin lui devenait comme naturel. « Avec les gens gais, il paraissait fait pour la gaieté et l'en- « jouement. Il était grave avec les vieillards, vif et léger « avec les jeunes gens, audacieux avec les caractères hardis, « voluptueux avec les débauchés. Cette mobilité et cette va- « riété continuelle avaient non-seulement attiré autour de

« lui tout ce qu'il y avait de gens sans principes et sans « mœurs, en Italie et dans les provinces de l'empire ; mais « elle lui avait procuré un grand nombre d'amis parmi les « plus honnêtes gens de la république, qui s'en étaient laissé « imposer par l'apparence de ses vertus. »

Avec des talens de cette distinction, s'il eût obtenu le consulat et le commandement des provinces ou des armées de l'empire, on ne saurait douter qu'à l'exemple de Cinna il n'eût aspiré à l'autorité souveraine par la ruine de la liberté publique. Mais le désespoir et l'impatience le précipitèrent dans les plus furieuses résolutions, et ce qu'il n'avait pu se procurer par ses artifices, il prit le parti de l'emporter par la force. Cependant il ne s'abandonna point tout-à-fait au hasard, et diverses raisons pouvaient lui faire croire que les circonstances étaient assez favorables. Il voyait l'Italie sans troupes régulières, et Pompée dans des pays éloignés, avec la meilleure armée de l'empire. Le consul C. Antonius, son ancien (1) ami, sur le secours duquel il faisait toujours le même fond, était nommé pour commander les forces qui restaient. Mais sa principale confiance était dans les vétérans de Sylla, dont il avait toujours épousé la cause, et parmi lesquels il avait été élevé. Leur nombre ne montait pas à moins de cent mille, qui se trouvaient dispersés dans tous les cantons de l'Italie, jouissant des terres que Sylla leur avait assignées, mais déjà si dérangés dans leur fortune par l'excès de leurs vices et de leurs débauches, qu'ils soupiraient après une nouvelle guerre civile pour réparer le désordre de leurs affaires. Catilina n'avait pas manqué de leur faire des propositions flatteuses pour les engager dans son

(1) Inflatum tum spe militum, tum collegæ mei, ut ipse dicebat, promissis. *Pro Muræn.* 23.

parti. Il en avait déjà formé un corps considérable dans l'Étrurie, sous les ordres de Manlius, centurion d'une expérience égale à son courage, qui n'attendait que le signal de son chef pour se mettre en campagne (1) avec cette petite armée. Ajoutons le mécontentement de tous les ordres de la ville, et surtout les murmures continuels du peuple, qui, pressé de dettes, et réduit à mener une vie fort dure, ne désirait peut-être qu'un changement dans l'État. Les historiens les plus judicieux ont paru persuadés que si Catilina eût remporté le moindre avantage dans la première bataille, ou si le succès eût été seulement partagé, il fallait (2) s'attendre à voir toute l'Italie déclarée en sa faveur.

Il assembla ses principaux complices, pour mettre la dernière main à leur entreprise en distribuant entre eux les emplois, et pour fixer absolument le jour de l'exécution. Ils étaient au nombre de trente-six, dont les noms nous ont été transmis dans l'histoire; partie du sénat ou de l'ordre équestre, partie des plus nobles et des plus puissantes maisons de toutes les villes d'Italie. Les sénateurs étaient P. Cornélius Lentulus, C. Céthégus, P. Autronius, L. Cassius Longinus, P. Sylla, Serv. Sylla, L. Varguntéius, P. Curius, Q. Annius, M. Percius Lecca, L. Bestia.

Lentulus était descendu d'une branche patricienne de la maison des Cornéliens, une des plus nombreuses et des plus considérables de Rome. Son grand-père avait été honoré du titre de prince du sénat, et s'était distingué par son zèle contre les attentats de C. Gracchus, jusqu'à s'être attiré

(1) Castra sunt in Italia contra remp. in Etruriæ faucibus collocata. *In Catil.* 1. 2. *It.* 2. 6.

(2) Sed omnino cuncta plebs novarum rerum studio Catilinæ incœpta probabat.... Quod si primo prælio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades, etc. *Sallust.* 27. 29.

une dangereuse blessure dans ce temps de troubles et de convulsions (1) publiques. Le petit-fils, soutenu par l'avantage d'une si noble origine, avait obtenu le consulat huit ans auparavant; mais l'infamie de sa conduite l'avait fait chasser enfin du sénat par les censeurs; et c'était par de nouvelles intrigues que, s'étant élevé pour la seconde fois à la dignité de préteur (2), il se trouvait rétabli dans son rang au sénat. Ses qualités naturelles étaient médiocres, mais les grâces de sa figure, celles de son action, l'étendue et la douceur de sa voix (3), lui avaient acquis quelque réputation d'éloquence. Il était d'ailleurs livré à la paresse, voluptueux, méchant par le fond du caractère, et si présomptueux néanmoins, qu'après la ruine du gouvernement il se flattait de devenir le premier homme de la république. Les flatteries de quelques devins avaient achevé de l'enivrer d'orgueil, en l'assurant, d'après les livres sibyllins, que trois Cornélius étaient destinés à régner dans Rome; et que Cinna et Sylla ayant déjà vérifié une partie de cette prédiction, le reste devait être accompli (4) dans sa personne. Avec ces espérances il s'engagea joyeusement dans la conjuration, se fiant du succès à la vigueur de Catilina, et se flattant, en secret, d'en recueillir le principal fruit.

L'extraction de Céthégus n'était pas moins noble; mais

(1) Sallust. 17.

(2) Lentulus quoque tum maxime prætor, etc. *Flor.* 4. 1. *Dio.* 43. *Plut. Vie de Cicéron.*

(3) Lentulus, cujus et excogitandi et loquendi tarditatem tegebat formæ dignitas, corporis motus plenus et artis et venustatis, vocis et suavitas et magnitudo. *Brut.* 350.

(4) Lentulum autem sibi confirmasse ex fatis Sibyllinis haruspicumque responsis se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse, etc. *In Catil.* 3. 4. *It.* 4. 6.

son caractère était la fierté et la témérité, soutenues d'une impétuosité qui allait souvent jusqu'à la fureur. Il s'était engagé avec beaucoup de chaleur dans la faction de Marius, avec qui il avait été chassé de Rome. Mais les prospérités de Sylla le firent changer de parti; et s'étant jeté aux pieds du vainqueur avec de grandes promesses d'attachement et de zèle, il en obtint la liberté de (1) rentrer dans sa patrie. Après la mort de Sylla, ses intrigues et ses factions lui donnèrent tant de crédit, que, pendant l'absence de Pompée, le gouvernement semblait être entre ses mains. Il fit obtenir à M. Antonius le commandement général des côtes de la Méditerranée; il procura la conduite de la guerre contre Mithridate (2) à Lucullus; et, dans cet excès de pouvoir, ayant fait le voyage d'Espagne, pour y lever des contributions, il se ressentit avec tant de hauteur de quelques oppositions qu'il y trouva de la part du proconsul Q. Métellus Pius (3), qu'il porta la hardiesse jusqu'à lui faire insulte et même à le blesser. Mais ses insolentes entreprises, jointes au déréglement de ses moeurs, ayant diminué insensiblement son crédit, le chagrin qu'il eut d'avoir essuyé quelques réprimandes des magistrats, et de se voir comme à découvert sous un consul aussi vigilant que Cicéron, le fit entrer avec ardeur dans le complot de Catilina. Il se chargea même du rôle

(1) Quid Catalina tuis natalibus atque
Inveniet quisquam sublimius Cethegi.
Juven. Sat. 8.

(2) Hic est M. Antonius qui gratia Cottæ consulis et Cethegi factione in senatu curationem infinitam nactus, etc. *Ascon. in Verr.* 2. 3. *Plut. Vie de Lucullus.*

(3) Quis de Cethego atque ejus in Hispaniam profusione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus esse videatur? *Pro Syll.* 25.

le plus odieux et le plus sanglant, qui était de massacrer tous les ennemis de leur faction dans la ville.

Les autres conjurés étaient aussi distingués par leur naissance. Les deux Sylla étaient neveux du dictateur de leur nom (1). Antonius avait été consul, quoiqu'il eût été dépossédé sur une accusation de brigue, et Cassius avait été compétiteur de Cicéron pour la même dignité. En un mot, ils se ressemblaient tous par le caractère autant que par la participation du même dessein : gens que le déréglement de leur conduite et la ruine de leur fortune avaient disposés, par degrés, aux plus pernicieuses entreprises, et dont toutes les espérances dépendaient de l'infortune d'autrui et du renversement de la république.

Dans leur assemblée il fut résolu que le soulèvement se ferait tout d'un coup dans les différentes parties de l'Italie; et le soin de régler tant de mouvemens pour les faire éclater de concert, fut confié à différens chefs. Catilina se destina lui-même à prendre la conduite des troupes qu'il avait dans l'Etrurie. Les autres devaient mettre le feu, tout à la fois, à tous les quartiers de Rome; faire main basse sur le sénat, et massacrer tous leurs ennemis, sans autre exception que le fils de Pompée, qu'on se proposait de garder en otage, pour se réconcilier plus facilement avec son père. Dans la consternation du massacre et des flammes, Catilina s'engageait à paraître aux portes de Rome, avec son armée, pour se rendre maître (2) de la ville au milieu de cette confusion. Mais la vigilance de Cicéron leur paraissant

(1) Curii, Pompeii, Syllæ, Cethegi, Antonii, Vargunteii, atque Longini, quæ familiæ? quæ senatus insignia? *Flor. L.* 4. 1.

(2) Cum Catilina egrederetur ad exercitum, Lentulus in urbe relinqueretur, Cassius incendiis, Cethegus cædi præponeretur. *Pro Syll.* 19. *Plut. Vie de Cicéron.*

un dangereux obstacle, Catilina fut d'avis de s'en défaire avant que de quitter Rome. Deux chevaliers romains, du nombre des conjurés, entreprirent de le tuer dans son lit, le matin du jour suivant, en lui rendant visite (1) de fort bonne heure, sous prétexte d'affaires. Ils étaient tous deux de sa connaissance, ils fréquentaient même sa maison, et c'était à titre d'amis qu'ils espéraient d'être reçus librement.

Aussitôt que l'assemblée fut finie, Cicéron fut informé de tout ce qui s'y était passé. Il avait employé les intrigues d'une femme galante, nommée Fulvia, pour gagner Curius, son amant, qui, étant de la conspiration, lui fit savoir immédiatement toutes les délibérations de ses complices. Les chefs de la ville s'étant rendus chez lui, le soir du même jour, il leur rendit compte de tout ce qu'il avait appris, en leur expliquant, non-seulement le dessein des conjurés, mais le nom même de ceux qui avaient été nommés pour l'exécution, et jusqu'à l'heure à laquelle ils devaient être à sa porte. L'effet répondit aux informations : les deux chevaliers se présentèrent dès la pointe du jour; mais ils trouvèrent une garde à la porte (2), et l'entrée leur fut réfusée.

Catilina vit manquer, avant son départ de Rome, un autre dessein dont il ne désirait pas moins le succès. Il s'était promis de surprendre Préneste, ville des plus fortes d'Ita-

(1) Dixisti paululum tibi esse moræ quod ego viverem : reperti sunt duo equites romani, qui te ista cura liberarent, et se se illa ipsa nocte ante lucem me meo in lectulo interfecturos pollicerentur. *In Cat.* 1. 4. *Sallust.* 28. Tunc tuus pater, id quod tandem aliquando confiteretur, illam sibi provinciam depoposcit. *Pro Syll.* 18.

(2) Domum meam majoribus præsidiis munivi. Exclusi eos quos tu mane ad me salutatum miseras, cum illi ipsi venissent quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram. *In Catil.* 1. 4.

lie, à la distance d'environ vingt milles de Rome, pour en faire le centre de ses forces, et sa retraite dans la supposition de quelque fâcheux événement; mais la pénétration du consul lui avait déjà fait prendre des précautions de ce côté-là. Préneste se trouva si bien gardé lorsque les conjurés s'en approchèrent (1) la nuit pour le prendre d'assaut, qu'ils se retirèrent sans avoir osé tenter l'entreprise.

Tel était l'état de la conspiration, lorsque Cicéron prononça le premier des quatre discours que nous avons de lui sur cette grande affaire. L'assemblée des ennemis de l'Etat s'était tenue le 6 de novembre, et dès le 8 il fit avertir le sénat de se rendre au Capitole, dans le temple même de Jupiter, où l'on ne s'assemblait que dans les temps d'alarmes. On n'avait point attendu ce jour pour délibérer sur les trahisons de Catilina et sur le dessein qu'il avait d'ôter la vie au consul. Le sénat avait déjà promis, par un décret public, à celui qui découvrirait le complot, mille pistoles, et la liberté si c'était un esclave; ou, si c'était un citoyen (2), son pardon et le double de cette somme. Mais la dissimulation de Catilina fut si artificieuse et si constante, qu'il sut encore en imposer par ses protestations d'innocence à quantité de personnes de tous les rangs. Il fit passer tous les crimes dont il était accusé pour autant de fictions du consul : il offrit une caution pour sa conduite, ou de se livrer à la garde de celui que le sénat voudrait nommer; à celle de M. Lépidus, à celle du préteur Métellus, à celle de Cicéron même.

(1) Quid? cum tu Præneste kalendis ipsis novembris occupaturum nocturno præsidio confideres, sensisti-ne illam coloniam meo jussu, meis præsidiis esse munitam? *In Catil.* I. 3. Præneste natura munitum. *Vell. Pat.* 2. 26.

(2) Si quis indicasset de conjuratione, quæ contra rempub. facta erat, præmium servo libertatem et sestertia centum, liberto impunitatem et sestertia cc. *Sallust.* 30.

Personne n'ayant consenti à se charger de cette commission, Cicéron lui répondit nettement que pour ce qui le regardait lui-même, « il était bien éloigné de s'exposer à « vivre avec lui dans une même maison, puisqu'il ne « croyait point (1) qu'il y eût de sûreté à vivre avec lui « dans la même ville. » Des reproches aussi sanglans ne furent point capables de lui faire jeter le masque; il eut l'impudence de se rendre à l'assemblée du Capitole, ce qui parut si choquant à tous les sénateurs, que ses amis les plus familiers n'osèrent le saluer, et que les sénateurs consulaires (2) quittèrent le banc sur lequel il prit place pour s'éloigner de lui. Cicéron ne put contenir son indignation: il oublia le dessein dans lequel il était venu de proposer l'affaire au sénat; et s'adressant directement au coupable, il s'emporta contre lui avec toute la chaleur et toute la force de son éloquence.

Il lui rappela que sa vie dépendait déjà de lui, puisqu'elle lui (3) avait été abandonnée par un décret public, et que son devoir, depuis long-temps, aurait peut-être été de la lui ôter. Combien de citoyens, moins criminels et plus dignes que lui d'être épargnés, avaient été mis à mort par la même autorité, et sur le simple soupçon de penser à la ruine de leur patrie! Il pouvait donc le faire tuer sur-le-champ, et craindre bien moins qu'on ne lui reprochât de la cruauté que de la lenteur; mais il était retenu par une seule raison. Tu mourras, lui dit-il, lorsqu'il n'y aura point

(1) Cum a me responsum tulisses me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem quod iisdem mœnibus contineremur. *Sallust.* 1. 8.

(2) Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis salutavit? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacua facta sunt? *Ibid.* 1. 7.

(3) Habemus senatus-consultum in te, Catilina, vehemens et grave. *In Catil.* 1. 1.

un citoyen, quelque méchant qu'il soit, quelque désespéré, quelque semblable à toi qu'il puisse être, qui ne soit forcé de confesser que tu mérites le supplice. Aussi longtemps qu'il se trouvera quelqu'un qui ose entreprendre ta défense, tu vivras; mais tu vivras dans l'état où tu es, environné des surveillans que j'ai placés autour de toi, qui t'observeront dans los momens où la défiance t'abandonne, et qui ne te verront pas faire un pas dont je ne sois informé. Il lui fit ensuite le détail de toutes les résolutions qui avaient été formées entre lui et ses complices dans leurs différentes assemblées, pour lui faire connaître qu'il n'ignorait pas la moindre circonstance de ses desseins; et jetant de côté et d'autre la vue sur tous les sénateurs, il déclara qu'il en voyait plusieurs qui avaient assisté à ces détestables conseils. Ensuite revenant à Catilina, il le pressa de quitter la ville, puisque tous ses complots étaient éventés, de renoncer à ses projets de flammes et de carnage, de profiter de la liberté qu'on lui laissait de sortir, sûr que les portes lui seraient ouvertes, et que personne n'aurait ordre de l'arrêter. Après s'être étendu ici sur ses honteux déréglemens et sur ses noires pratiques, il le pressa encore, il lui commanda de partir, et s'il voulait suivre son conseil, de se condamner lui-même à un exil volontaire, qui mettrait les citoyens à couvert de toutes leurs craintes. Quoiqu'il ne proposât point aux sénateurs de l'exiler, il voulait lui faire connaître, par un exemple, l'opinion que toute l'assemblée avait de sa personne. Qu'il eût parlé d'exil pour quelque sénateur estimé, tels que P. Sextius ou M. Marcellus, tout le monde se serait soulevé unanimement contre le consul; mais lorsqu'il était question de lui, le silence général était une approbation, un consentement, un décret auquel il ne manquait que l'exécution. Il répondait des mêmes sentimens dans les cheva-

liers qui étaient à garder les avenues du sénat, et qui se faisaient violence pour retenir leur indignation. Il était donc libre de partir; tous les amis du public l'accompagneraient jusqu'aux portes.

Cependant il prévoyait, continua-t-il, quelle tempête l'envie allait former contre lui, si Catilina, suivant ses ordres, prenait le parti de s'exiler volontairement; mais cette considération était trop faible pour arrêter le zèle et la justice d'un consul; il s'estimerait trop heureux de pouvoir détourner, à ses propres risques, les dangers qui menaçaient la république. Quelle espérance néanmoins qu'un homme du caractère de Catilina voulût céder aux nécessités de l'Etat, et qu'il pût être rappelé à la vertu et à la raison, soit par la honte ou par la crainte, soit par le remords de ses crimes et par un reste de tendresse pour sa patrie? Il l'exhortait donc, s'il refusait le parti de l'exil, à se rendre promptement au camp de Manlius, où il était attendu, et à commencer ouvertement la guerre; il le conjurait seulement de s'y faire suivre de tous ses satellites, afin qu'il pût s'y livrer librement à ses débauches ordinaires, avec la satisfaction de ne pas voir un honnête homme autour de lui, etc.

La chaleur et la force de l'orateur n'ayant fait qu'augmenter par degrés jusqu'à la fin de cette harangue, Catilina fut si frappé et si confondu, que son esprit lui fournit peu de choses pour sa défense. Cependant ayant baissé les yeux, et prenant le ton d'un suppliant, il conjura les pères de ne pas s'en rapporter trop vite aux accusations d'un ennemi; sa naissance, leur dit-il, et toute sa vie passée ne lui offraient que des sujets d'espérance; car personne ne se persuaderait jamais qu'un patricien qui, à l'exemple de ses ancêtres, avait donné des témoignages éclatans de son

affection pour le peuple romain, eût formé le dessein de renverser la république, tandis que Cicéron, c'est-à-dire, un étranger, un nouvel habitant de Rome, marquait tant de zèle pour la conserver. Mais comme il se disposait à poursuivre, et dans des termes moins mesurés, il fut interrompu par un cri général du sénat, qui le traita de traître et de parricide. Cette déclaration de mépris et de haine l'ayant rendu furieux, il eut la témérité de répéter à haute voix ce qu'il avait déjà dit à Caton : que puisqu'il était poussé à bout par ses ennemis, il éteindrait par la ruine commune les flammes qu'on allumait contre lui; et, se tournant du même air, il sortit brusquement de (1) l'assemblée.

Sa hardiesse, qui ne connaissait point de bornes, le fit retourner droit à sa maison; mais ayant fait reflexion sur ce qui venait de se passer au sénat, et ne voyant plus que du péril dans le parti de la dissimulation, il prit enfin celui d'agir à force ouverte, avant que les troupes de la république fussent rassemblées. Il ne se donna que le temps de confirmer, dans une courte conférence avec Lentulus, Céthégus et le reste de ses complices, les résolutions de leur dernier conseil; il leur renouvela ses ordres et l'assurance de le revoir bientôt aux portes de Rome à la tête d'une puissante armée; et sortant la nuit suivante avec une suite peu nombreuse (2), il prit le chemin de l'Etrurie.

Ses amis publièrent, après son départ, qu'il était allé volontairement en exil à Marseille; et ce bruit, qui se répandit dès le lendemain dans toute la ville, fut accompagné de réflexions odieuses contre le consul. Il était sans exemple,

(1) Tum ille furibundus : Quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam. *Sallust.* 31.

(2) Ibid. 32.

disaient les partisans de Catilina; qu'on eût forcé un (1) citoyen au bannissement avant que d'avoir prouvé son crime. Mais Cicéron était trop bien informé de tous ses mouvemens pour douter qu'il fût au camp de Manlius; et déjà dans l'acte ouvert de la révolte, il savait que l'ennemi public avait fait transporter dans l'Etrurie une grande quantité d'armes avec des enseignes militaires, et cette aigle d'argent, qu'il conservait avec beaucoup de superstition (2), parce qu'elle avait servi à C. Marius dans son expédition contre les Cimbres. Cependant, pour arrêter les dangereux effets de l'imposture, il convoqua le peuple au Forum, sous prétexte de l'informer de ce qui s'était passé la veille au sénat, et de lui apprendre le départ de Catilina.

Il commença par féliciter les citoyens de sa fuite, qu'il leur représenta comme une victoire certaine, puisque c'était le vaincre, en effet, que de l'avoir arraché à ses pratiques secrètes, et de lui avoir fait prendre le parti d'une révolte ouverte. Il fit observer que Catilina même avait cette opinion de son départ, et que son regret, en s'éloignant, n'était point de quitter Rome, mais d'en sortir avant sa ruine. Si quelqu'un, continua-t-il, me trouve blâmable de n'avoir pas plus tôt fait saisir un ennemi si dangereux que de l'avoir mis dans la nécessité de se retirer, je réponds, citoyens, que c'est la faute des conjonctures. Catilina mérite, depuis long-temps, le dernier supplice. L'usage de nos ancêtres, la disciplino de l'empire et l'intérêt de la

(1) At enim sunt, Quirites, qui dicunt a me in exilium ejectum esse Catilinam.... Ego vehemens ille consul, qui verbo cives in exilium ejicio, etc. *In Catilin.* 2. 6.

(2) Cum fasces, cum tubas, cum signa militaria, cum aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam. *Sallust.* 59.

république demandaient sa punition. Mais, combien de gens auraient eu peine à se persuader de la vérité de mes accusations? Combien de gens auraient douté de ses crimes par faiblesse, ou se seraient efforcés de le défendre par méchanceté? Il ajouta qu'en faisant ôter la vie à Catilina, il se serait rendu si odieux, qu'il lui serait devenu impossible de poursuivre ses complices et d'extirper les restes de la conspiration; mais que, loin de le craindre désormais, il regrettait seulement qu'il n'eût point emmené plus de personnes à sa suite; que ces forces, comparées à celles de la république, étaient méprisables, composées de misérables et d'indigens, qui avaient dissipé leurs biens, violé tous les engagemens de la société, et qui prendraient la fuite, non-seulement à la vue des troupes de la république, mais à la publication de l'édit d'un préteur : que ceux qui étaient demeurés à Rome étaient bien plus redoutables que son armée, parce que la révélation de tous leurs desseins ne paraissait pas capable de les effrayer, et que ce qui avait découragé leur chef, jusqu'à lui faire prendre la fuite, n'avait point eu la force de les émouvoir : qu'il ne pénétrait point quelles étaient leurs espérances, mais qu'ils se trompaient beaucoup s'ils s'attendaient à lui trouver toujours la même douceur : qu'après avoir fait connaître au public que la conspiration n'était point une chimère, il était temps d'employer la sévérité : qu'il ne lui restait qu'une faveur à leur accorder, c'était la liberté de sortir de la ville et de marcher incessamment sur les traces de Catilina; qu'il voulait même leur apprendre que le chemin qu'ils avaient à suivre était la voie Aurélienne, et, qu'avec un peu de diligence, ils pouvaient rejoindre leur chef avant la nuit.

Après d'autres observations, il affecta de tourner en

raillerie les bruits qu'on s'était efforcé de répandre; et se croyant trop bien fondé à croire Catilina perfide et rebelle, il assura qu'avant trois jours on apprendrait qu'il était à la tête d'une armée. Ceux, dit-il encore, qui publient son départ pour Marseille, seraient trop fâchés que cette nouvelle fût vraie, et souhaitent bien plus de le voir au camp de Manlius. Enfin, il exhorte les citoyens à veiller seulement à la sûreté de leurs propres maisons, parce qu'ils peuvent se reposer avec confiance sur les mesures qu'il a prises pour la sûreté du public. Il leur apprend qu'il a donné avis de la retraite de Catilina aux colonies et à toutes les grosses villes, pour les prévenir sur la nécessité de pourvoir à leur défense; qu'à l'égard des gladiateurs, que les conjurés regardaient comme leur plus ferme appui, il avait donné (1) des ordres qui lui répondaient de leur soumission; quoiqu'à parler naturellement, il s'en trouvât beaucoup, parmi eux, qui étaient plus affectionnés à la république qu'un grand nombre de patriciens : qu'il avait envoyé dans la Gaule et dans le canton de Picénum Q. Métellus pour s'opposer, de ce côté-là, aux mouvemens de l'ennemi, et que, pour achever de rétablir la tranquillité dans la ville, il venait de convoquer le sénat, qui s'assemblait actuellement. Tout le reste de cette harangue contient les plus vives protestations de zèle et de constance à soutenir l'Etat contre les entreprises ouvertes et cachées d'une troupe de citoyens désespérés.

On ignore quelles furent, ce jour-là, les discussions dans l'assemblée des sénateurs. Mais Catilina, suivant la prédiction du consul, après avoir employé peu de jours à soulever le pays sur sa route, et dans tous les lieux où ses agens

(1) Decrevere ut familiæ gladiatoriæ Capuam et in cœtera municipia distribuerentur, pro cujusque opibus. *Sallust.* 30.

avaient disposé les esprits en sa faveur, se rendit au camp de Manlius, en faisant porter devant lui les faisceaux, les enseignes et toutes les marques du commandement militaire. Le sénat, informé aussitôt d'une révolte si éclatante, le déclara, lui et Manlius, ennemis de la république, avec une offre de pardon pour tous ceux d'entre ses partisans qui n'avaient point reçu de sentence capitale et qui seraient rentrés dans le devoir un certain jour. L'ordre fut donné ensuite aux consuls de hâter les nouvelles levées; et le commandement de l'armée fut confié à Antoine, tandis (1) que Cicéron demeurerait au gouvernail pour veiller constamment à la sûreté de la ville.

On s'est étonné qu'après avoir vérifié la conspiration de Catilina, Cicéron, à qui il aurait été si facile de le faire arrêter, eût non-seulement souffert qu'il échappât de ses mains, mais l'eût comme forcé de commencer la guerre. Mais, quand il n'aurait pas pris soin de justifier sa conduite, on concevrait, qu'ayant dans la noblesse un grand nombre d'ennemis, dont la plupart étaient amis secrets de Catilina, et ne pouvant encore donner publiquement aux preuves de la conspiration toute la force qu'elles avaient à ses propres yeux, surtout lorsque l'adroit Catilina se retranchait toujours dans ses protestations d'innocence, il ne pouvait le faire arrêter brusquement sans exciter des plaintes et des cris qui auraient représenté son administration comme une tyrannie, et le complot, comme une fiction pour établir plus solidement son autorité : au lieu qu'en forçant les conjurés de faire éclater eux-mêmes leurs pernicieux desseins, il prouvait manifestement la réalité du danger; et la connaissance qu'il avait de leur

(1) Sallust. 36.

faiblesse, dans un temps où tous leurs projets n'avaient point encore leur maturité, ne lui laissait aucun doute que les forces de la république ne fussent capables de les écraser. Il était persuadé d'ailleurs que Catilina, étant une fois sorti de Rome et séparé de ses complices, qui n'étaient qu'une troupe de paresseux et d'ivrognes, ils serviraient à leur propre ruine par l'imprudence de leurs résolutions, et par la facilité qu'on aurait à les faire tomber dans toutes sortes de piéges. Le succès justifia si parfaitement cette conduite, que, soit qu'on considère les démarches des conjurés ou les siennes, on est obligé de reconnaître que la prudence humaine ne pouvait raisonner plus juste, ni assurer par des voies plus sages sa conservation et celle de la république.

Au milieu de ce trouble, et presque immédiatement après la fuite de Catilina, Cicéron sut trouver assez de loisir dans la multitude d'affaires qui l'accablaient, pour défendre L. Muréna, l'un des consuls élus, contre une accusation de brigue et de corruption. Caton avait déclaré au sénat qu'il voulait éprouver sur un candidat consulaire la force de la dernière loi de Cicéron (1); et Catilina, contre lequel il avait pensé à tourner son attaque, étant, si l'on ose parler ainsi, hors de sa portée, il prit la résolution de tomber sur Muréna. Ses coups portèrent indirectement (2) sur Silanus, second consul, qui avait épousé sa sœur, quoiqu'il ne fût pas moins coupable que son collègue. Il fut secondé par S. Sulpicius, sénateur d'un mérite et d'une réputation dis-

(1) Dixi in senatu me nomen consularis candidati delaturum. *Pro Mur.* 30. Quod atrociter in senatu dixisti, aut non dixisset aut seposuisset. *Ibid.* 31.

(2) Plutarq. Vie de Caton.

tingués dans la connaissance des lois, en faveur (1) et sur les instances duquel Cicéron avait publié particulièrement la sienne.

Muréna avait été élevé dans le métier des armes, et s'était signalé (2) sous Lucullus dans la guerre contre Mithridate. Crassus, Hortensius et Cicéron, les trois plus fameux orateurs de Rome, avaient entrepris sa défense. Il y avait peu d'exemples d'une cause aussi considérable, par la dignité et la réputation des parties. Quoique le caractère des accusateurs semble porter à croire qu'il y avait des preuves formelles de quelques pratiques condamnées par la loi, il paraît néanmoins, par les fragmens qui nous restent du plaidoyer de Cicéron, que si, à la rigueur, elles étaient irrégulières, l'usage les justifiait dans quelque mesure, et que ce qui passait pour criminel aux yeux de Caton était toléré par les magistrats et désiré même par le peuple. L'accusation se réduisait à trois chefs : le scandale des mœurs de Muréna, le défaut de dignité dans son caractère et dans sa naissance, et ses brigues dans la dernière élection. Il fut absous, sans aucune délibération, par un jugement unanime, et Cicéron nous assure que, malgré la considération des agresseurs, les juges refusèrent de prêter l'oreille à leurs accusations. Il est vrai qu'il en apporte (3) un motif qu'il avait touché avec beaucoup de force dans sa harangue ; c'était la guerre de Catilina, qui mettait l'État dans la nécessité d'avoir deux consuls.

(1) Legem ambitus flagitasti.... gestus est mos et voluntati et dignitati tuæ. *Pro Muræn.* 25.

(2) Legatus L. Lucullo fuit, qua in legatione duxit exercitum... magnas copias hostium fudit, urbes partim vi, partim obsidione cepit. *Pro Muræn.* 9.

(3) Defendi consul L. Muræn... Nemo illorum judicum, clarissimis viris accusantibus, audiendum sibi de ambitu curavit, cum bellum jam

Ces démêlés au barreau n'empêchaient point ordinairement que les grands hommes de la république ne vécussent dans une étroite liaison. Cicéron était ami intime de Sulpicius, et l'avait même aidé de tout son crédit dans la poursuite du même consulat qui avait donné naissance à cette contestation. Quoiqu'il ne fût pas moins lié avec Caton, et qu'il eût la plus haute estime pour son intégrité, non-seulement il s'était chargé contre eux de la défense de Muréna; mais, pour diminuer le préjugé de leur autorité, il s'était efforcé de jeter sur eux quelque ridicule. Il avait traité la profession de Sulpicius de frivole et de méprisable, et les principes de Caton d'absurdes et d'impossibles, mais avec tant de finesse et d'enjouement, qu'il avait fait rire toute l'assemblée, et forcé Caton même de s'écrier en souriant: *Nous avons là un facétieux consul* (1). Leur amitié n'en dura pas avec moins de constance pendant tout le reste de leur vie; et Cicéron, qui leur survécut à tous deux, marqua la vénération sincère qu'il avait pour leur mémoire, en procurant des jeux publics à l'honneur de l'un, et en composant la vie et l'éloge de l'autre. Muréna même, que cette affaire avait exposé à quelque danger, en conserva si peu de ressentiment, que pendant le cours de son consulat il marqua une déférence extraordinare pour les conseils de Caton, et qu'il employa tout son pouvoir pour le soutenir contre la violence de Métellus, son collègue au tribunat. Rien n'est peut-être plus glorieux pour le caractère des Romains, que cette supériorité sur les événemens qui causent toutes les agitations des ames ordinaires, et cette constance perpétuelle à rendre justice au mérite et à la vertu, malgré les

gerente Catilina, omnes, me auctore, duos consules kalend. jan. scirent esse oportere. *Pro Muræn.* 9.

(1) Plutarq. Vie de Caton.

oppositions de parti et d'intérêt. Il faut attribuer aussi une partie de l'honneur à l'ancienne discipline de la république et à la sagesse des premiers législateurs « qui avaient (1) fait « un devoir à leurs sujets de défendre leurs concitoyens dans « le danger, sans aucun égard pour les liens de l'amitié ni « pour d'autres engagemens. » Les exemples de cette nature seront plus ou moins fréquens dans les états, à mesure que le bien public y sera la règle dominante; car un lien si puissant n'est point aisément rompu par de petits démêlés. Mais où l'ambition particulière et le zèle de parti prennent l'ascendant, là les moindres oppositions doivent produire nécessairement beaucoup d'animosité, parce qu'elles sont regardées comme un obstacle au bien qu'on se propose et qu'on ne veut partager avec personne.

Avant la cause de Muréna, Cicéron en avait plaidé une autre de la même nature pour la défense de C. Pison, qui avait possédé, quatre ans auparavant, la dignité de consul, et qui l'avait exercée avec honneur; mais il ne nous reste rien de son plaidoyer, ni d'autre trace de cette affaire dans ses écrits (2), « qu'un témoignage que Pison fut absous, en « faveur de la conduite qu'il avait tenue dans son consu« lat. » Nous apprenons néanmoins de Salluste qu'il fut accusé (3) d'oppression et de rapine dans son gouvernement, et que cet embarras lui fut suscité par J. César, qui cherchait à venger un de ses cliens ou de ses amis, que Pison avait fait punir arbitrairement dans la Gaule cisalpine.

Si la conjuration de Catilina n'avait pas fait perdre aux consuls l'attention qu'ils devaient aux autres affaires, elles

(1) Hanc nobis a majoribus esse traditam disciplinam, ut nullius amicitia ad propulsanda civium pericula impedirentur. *Pro Syll.* 17.

(2) Pro Flacco 39.

(3) Sallust. 49.

étaient bien moins capables de ralentir l'ardeur des complices qui étaient demeurés dans Rome et qui s'y agitaient encore sous le masque. Lentulus et tous les autres étaient plus occupés que jamais des préparatifs de leur grand dessein. Ils sollicitaient, dans tous les rangs de l'État, ceux à qui ils croyaient quelque penchant pour leur cause, ou dont ils avaient à tirer quelque utilité. Ils s'attachèrent à séduire jusqu'aux ambassadeurs des Allobroges, nation guerrière, mais mutine et infidèle, qui habitait des pays qu'on nomme aujourd'hui la Savoie et le Dauphiné, et qui, portant peu d'affection à la république romaine, n'attendait que l'occasion de s'engager dans quelque révolte. A leur caractère naturel, ces ambassadeurs joignaient divers sujets de plainte contre le sénat, qui les laissait partir de Rome sans avoir apporté de remède aux maux qu'ils étaient venus lui représenter. Ils reçurent avidement les propositions des conjurés, et s'engagèrent à leur obtenir de leur nation (1) un secours considérable de cavalerie, ce qui était leur principal besoin. Mais, réfléchissant avec moins de chaleur aux difficultés d'exécuter cette promesse, et au péril dans lequel (2) ils allaient précipiter leur pays, ils prirent le parti de révéler tout ce qu'ils avaient entendu à Q. Fabius Sanga, patron de leur ville, qui en avertit aussitôt les consuls.

Cicéron voulut que les ambassadeurs employassent la feinte, et continuassent de promettre les mêmes secours aux conjurés, pour (3) tirer d'eux, par degrés, les cir-

(1) Ut equitatum in Italiam quamprimum mitterent. *In Catil.* 3. 4.

(2) Allobroges diu incertum habuere quidnam consilii caperent.... Itaque Q. Fabio Sangæ rem omnem, ut cognoverunt, aperiunt. *Sall.* 41.

(3) Cicero legatis præcepit ut studium conjurationis vehementer simulent, cœteros adeant, bene polliceantur, dentque operam ut eos quam maxime manifestos habeant. *Ibid.*

constances et les preuves de leur complot. Ils y consentirent, et dans leur première conférence ils demandèrent quelque témoignage qui pût être présenté à leur nation, sans lequel ils firent craindre beaucoup de difficulté à l'engager dans une entreprise si hasardeuse. Cette proposition parut si raisonnable que Vulturcius fut chargé de les conduire à Catilina, de qui ils pouvaient recevoir toutes les assurances qu'ils désiraient. Lentulus profita de cette occasion pour lui envoyer une lettre, qui était écrite de sa main et scellée de son sceau, mais qui ne portait pas son nom. Cicéron, informé de ce détail, convint avec les ambassadeurs du temps qu'ils prendraient pour quitter la ville. Ils choisirent la nuit. De concert ils devaient être arrêtés au pont Milvien par les préteurs L. Flaccus et C. Pontinius, qui avaient ordre de les y attendre à la tête d'une forte garde, et de se saisir d'eux et de tous leurs papiers. Ce plan fut exécuté sans résistance, et, dès la pointe du jour, les ambassadeurs furent conduits chez (1) Cicéron avec toute leur suite.

Ses amis, que le bruit d'un incident si étrange avait rassemblés en fort grand nombre, « lui conseillèrent d'ouvrir « les lettres avant que de les produire au sénat, dans la « crainte que si elles ne contenaient rien d'important, on « ne lui fît un reproche d'avoir répandu trop légèrement « l'alarme dans toute la ville. » Mais étant trop bien informé pour appréhender de s'y méprendre, il répondit que dans un danger public il se croyait obligé (2) de rapporter toute

(1) L. Flaccum, et C. Pontinium prætores ad me vocavi, rem exposui, quid fieri placeret ostendi.... occulte ad pontem Milvium pervenerunt.... Ipsi comprehensi, ad me, cum jam dilucesceret, deducuntur. *In Catil.* 3. 2.

(2) Cum summis et clarissimis hujus civitatis viris, qui audita re frequentes ad me convenerant, litteras a me prius aperiri quam ad senatum

l'affaire au conseil. Ayant convoqué sur-le-champ l'assemblée du sénat, il fit avertir en même temps Gabinius, Statilius, Céthégus et Lentulus, de le venir joindre à sa maison; ce qu'ils firent immédiatement, dans la confiance où ils étaient encore qu'on n'avait rien découvert; et sachant d'ailleurs que Céthégus avait chez lui un magasin d'armes qu'il tenait prêtes pour ses complices, il donna ordre de s'y rendre (1) à Sulpicius, un des préteurs, qui y trouva effectivement un grand nombre d'épées, de poignards et d'autres armes.

Après ces préparations, il se mit en chemin pour aller au sénat, qu'il avait fait assembler au temple de la Concorde. Une foule de citoyens composaient son cortége. Les ambassadeurs et les quatre conjurés étaient conduits après lui par des gardes. En arrivant dans l'assemblée il exposa (2) toutes les circonstances de l'affaire. Vulturcius fut appelé en particulier pour être examiné séparément; et, par l'ordre du sénat, Cicéron lui offrit sa grâce s'il voulait la mériter par une confession libre et sincère. Après avoir hésité quelques momens, Vulturcius avoua qu'il « avait été chargé « des lettres et des instructions de Lentulus, pour presser « Catilina d'accepter le secours des Allobroges, et de s'a- « vancer promptement vers Rome avec son armée, afin « que dans le massacre et l'incendie il pût être à portée d'ar-

referrem, placeret, ne si nihil inventum esset, temere a me tantus tumultus injectus civitati videretur, me negavi esse facturum, ut de periculo publico non ad publicum concilium rem integram deferrem. *In Catil.* 3. 3.

(1) Admonitu Allobrogum...... C. Sulpicium misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret : ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiorum extulit. *Ibid. Plut. Vie de Cicéron.*

(2) In Catilin 3. 4. et sequent.

« rêter ceux qui se sauveraient de la ville, et de joindre ses « amis si son assistance leur devenait nécessaire. »

Ensuite l'on examina les ambassadeurs. « Ils déclarèrent « qu'ils avaient reçu de Lentulus, de Céthégus et de Statilius, des lettres pour leur nation; que L. Cassius s'était « joint à ces trois sénateurs, pour les exhorter à faire passer promptement en Italie un corps de cavalerie, en leur « déclarant qu'ils n'avaient pas besoin de troupes de pied; « que Lentulus leur avait assuré, d'après le livre des Sibylles et les réponses des devins, qu'il était le troisième « Cornélius destiné à l'empire de Rome; que l'année fatale était arrivée pour la république; qu'il y avait néanmoins quelques difficultés entre Céthégus et leurs autres « associés, sur le temps qu'on devait choisir pour l'incendie de Rome, ceux-ci voulant que l'exécution de ce « grand dessein fût différée jusqu'aux fêtes saturnales, qui « tombaient au milieu de décembre, et Céthégus trouvant « ce délai beaucoup trop long. »

On produisit alors les lettres. Elles furent ouvertes à la vue de toute l'assemblée. La première était de Céthégus, qui ne la désavoua point lorsqu'on lui eut fait reconnaître son sceau. Elle était de sa main, et l'adresse au sénat et au peuple des Allobroges. « Il leur promettait de tenir la parole qu'il avait donnée à leurs ambassadeurs, en les priant « aussi d'exécuter ce que leurs ambassadeurs avaient promis en leur nom. » On venait de l'interroger sur le magasin d'armes qui s'était trouvé dans sa maison, et sa réponse avait été, qu'ayant une passion singulière pour les armes, il n'en avait un si grand nombre chez lui que pour satisfaire son goût. Mais après la lecture de sa lettre, il fut si confondu, que la hardiesse lui manqua pour répondre. Statilius parut ensuite et reconnut aussi son écriture et son

sceau. Les termes de sa lettre se rapportaient à ceux de Céthégus, et il confessa de même qu'elle était de lui. Enfin l'on fit avancer Lentulus, qui ne désavoua pas non plus son sceau; mais Cicéron, remarquant que c'était la tête de son aïeul, ne put s'empêcher de lui faire un reproche amer, en se plaignant de ce que l'imagination d'un héros de son sang, qui avait eu tant d'amour pour sa patrie, ne lui avait pas inspiré quelque remords de ses affreux desseins. Sa lettre n'était pas différente de celles de ses complices; mais, ayant obtenu la liberté de parler pour sa défense, « il nia d'abord « la vérité de toute l'accusation; et se tournant vers Vul- « turcius et les ambassadeurs, il leur demanda fièrement « s'il avait jamais eu quelque chose à démêler avec eux, « et dans quelle occasion ils prétendaient avoir été chez « lui. Leurs réponses furent claires et précises. Ils lui rap- « pelèrent et le temps auquel ils l'avaient vu dans sa mai- « son, et combien de fois ils y avaient été, et par qui ils « y avaient été introduits. Ensuite l'interrogeant à leur « tour, ils lui demandèrent s'il ne se souvenait pas non « plus de leur avoir parlé des oracles sibyllins? Cette ques- « tion le confondit; ou plutôt, troublé par le remords de « son crime, il fit voir, dit Cicéron, un exemple remar- « quable de la force de la conscience; car non-seulement « son éloquence ordinaire, mais son impudence même, « qui était excessive, l'abandonnèrent tout-à-fait, et toute « l'assemblée fut surprise de lui entendre confesser son « crime. » Alors Vulturcius demanda que la lettre de Lentulus à Catilina, dont il avait été chargé, fût ouverte et lue publiquement. Elle était sans nom; mais Lentulus, malgré son trouble, y reconnut encore sa main et son sceau. On nous en a conservé les termes : « Vous saurez qui je suis, « de la personne que je vous envoie. Songez qu'il faut mon-

« trer de la vigueur, et ne pas perdre de vue la situation « où vous êtes. Considérez bien tout ce qui vous est né- « cessaire dans les circonstances : employez tous les secours « possibles, et ne dédaignez pas même les plus vils. » Il restait à introduire Gabinius, qui répondit d'abord avec beaucoup d'impudence; mais il reconnut enfin la vérité dans l'accusation des ambassadeurs.

Les coupables et les témoins ayant été renvoyés à l'écart, on s'agita beaucoup dans l'assemblée pour trouver du remède à des maux si pressans; et l'on s'arrêta enfin aux résolutions suivantes : « Qu'on décernerait des marques « éclatantes de la reconnaissance publique à Cicéron, dont « la vertu, l'habileté et la prudence avaient sauvé l'Etat « du dernier danger; que les préteurs Flaccus et Pontinius « seraient remerciés aussi de l'exactitude et de la vigueur « avec lesquelles ils avaient exécuté les ordres du consul; « qu'Antonius, second consul, recevrait des éloges publics « pour avoir éloigné de son conseil ceux qui étaient « mêlés dans la conspiration; que Lentulus abdiquerait la « préture, se dépouillerait lui-même des marques de sa di- « gnité, et serait gardé dans une prison sûre avec Céthé- « gus, Statilius et Gabinius; que Cassius, Céparius, Furius, « Chilon et Umbrénus, leurs amis et leurs complices, se- « raient arrêtés incessamment pour être gardés avec le mê- « me soin; qu'on rendrait aux dieux protecteurs de Rome « des actions de grâces solennelles au nom de Cicéron, « pour avoir préservé la ville de l'incendie, les citoyens « du massacre, et l'Italie d'une pernicieuse guerre » (1).

Après avoir congédié l'assemblée, Cicéron se rendit immédiatement à la tribune aux harangues, d'où il rendit

(1) In Catil. 3. 6.

compte au peuple de tout ce qui s'était passé au sénat. Il ne manqua point de faire observer « que les actions de « grâces qui venaient d'être décernées en son nom, étaient « les premières qui l'eussent jamais été au nom d'un hom- « me de robe, et que toutes les autres l'avaient été pour « quelque service particulier rendu à la république, au « lieu que celles-ci l'étaient en sa faveur pour avoir sauvé « la république (1) de sa ruine; qu'en s'assurant des con- « jurés qui étaient à Rome, il avait renversé d'un seul coup « toutes les espérances de Catilina; car, en mettant ce fu- « rieux dans la nécessité de quitter la ville, il avait prévu « qu'après sa fuite il ne resterait rien à craindre de l'indo- « lence de Lentulus, de l'énorme grosseur de Cassius, et de « la témérité imprudente de Céthégus; que Catilina était « la vie et l'ame de la conspiration; ennemi terrible, qui ne « croyait jamais une chose exécutée lorsqu'il n'avait fait « que l'ordonner, mais qui la suivait, qui la pressait, et « qui n'était tranquille qu'après en avoir vu l'exécution de « ses propres yeux; que Catilina n'aurait jamais fixé de si « loin le jour de l'incendie et de la destruction de Rome; « qu'il n'aurait point abandonné son écriture et son sceau « pour servir de témoignage contre lui; et que dans son « absence tout avait été découvert avec tant de clarté et de « certitude, qu'un voleur ne pouvait pas être mieux ob- « servé ni saisi plus sûrement dans une maison particu- « lière. » Passant ensuite à ce qu'il croyait capable de faire les plus puissantes impressions sur l'esprit du peuple, il lui fit tourner sa reconnaissance vers le ciel, à qui il n'avait

(1) Quod mihi primum post hanc urbem conditam togato contigit..... quæ supplicatio, si cum cœteris conferatur, Quirites, hoc interest, quod cœteræ bene gesta, hæc una conservata republica constituta est. *In Catil.* 6.

servi que d'instrument, et de qui le salut de la république était visiblement l'ouvrage. « Car sans parler des traits de « flammes qui avaient paru du côté de l'occident, des trem- « blemens de terre, etc., il ne pouvait oublier ce qui était « arrivé deux ans auparavant, lorsque la foudre avait ab- « battu les tours du Capitole. Les devins appelés d'Étrurie « avaient déclaré que c'était un présage de feux, de massa- « cres, de renversement des lois, de guerres civiles et de « ruine pour la ville, si l'on ne trouvait quelque moyen « d'apaiser les dieux; et leur sentiment avait été qu'il fal- « lait élever une nouvelle statue à Jupiter, mais beaucoup « plus grande que la précédente, et la placer d'une ma- « nière opposée à l'autre, c'est-à-dire, le visage tourné vers « l'orient, avec une religieuse certitude que lorsqu'elle re- « garderait ainsi le Forum et la salle du sénat vers le soleil « levant, tous les complots qui attaqueraient l'Etat seraient « découverts avec la dernière évidence. Malgré l'intention « des consuls, qui avaient ordonné que cette statue fût « faite aussitôt, la lenteur de l'ouvrage en avait retardé « l'exécution depuis deux ans jusqu'à ce jour même, où, « par une spéciale influence de Jupiter, tandis que les con- « jurés et les témoins, qui avaient déposé contre eux, étaient « conduits par le Forum au temple de la Concorde, la sta- « tue avait été fixée au même moment dans sa place, et « n'avait pas manqué, en jetant ses regards sur le sénat et « sur le peuple, de leur donner toutes les lumières qu'ils « pouvaient désirer sur la conspiration. Où est l'homme, « s'écria l'éloquent consul, assez ennemi de la vérité, assez « téméraire, assez insensé pour ne pas reconnaître que tou- « tes les choses du monde, et particulièrement les affaires « de cette ville, sont gouvernées par la sagesse et le pouvoir « des dieux? » Enfin, ne les exhortant pas moins à renou-

veler leur zèle et leur intention pour la sûreté publique, il leur promit qu'il n'épargnerait rien pour les délivrer bientôt de ce soin.

Pendant que les prisonniers étaient dans la salle du sénat, Cicéron avait prié quelques sénateurs, qui savaient écrire en abréviations, de recueillir tout ce qui se dirait dans l'assemblée; et son premier soin, après les fatigues d'une journée si laborieuse, fut d'en faire tirer un grand nombre de copies (1), qu'il fit distribuer à Rome et dans toutes les parties de l'empire; il voulait prévenir toutes les interprétations que la malignité ou l'ignorance pourraient donner à des faits si bien attestés, et répandre une juste horreur pour des coupables qui n'étaient point encore sans amis et sans partisans. On adoucit quelque chose à la rigueur du décret, puisque, au rapport de Salluste (2), ils furent livrés séparément à la garde de divers sénateurs, qui paraissent même avoir été de leurs parens ou de leurs amis. Ce fameux événement arriva le troisième jour de décembre; et si ce fut un des plus glorieux de la vie de Cicéron, on a dû concevoir, par la grandeur de ses inquiétudes et de ses agitations, qu'il en fut sans doute un des plus pénibles. La nuit suivante, Térentia, sa femme, devait célébrer, suivant l'usage annuel, les mystères de la Bonne Déesse, avec les vestales et les principales dames de Rome; cette solennité s'observant avec tant de scrupule, qu'un mari était exclus de sa propre maison pendant toute la durée des cérémonies, Cicéron fut obligé de se retirer chez un de ses voisins, où il était à dé-

(1) Constitui senatores, qui omnium judicum dicta, interrogata, responsa, perscriberent; describi ab omnibus statim librariis, dividi passim et pervulgari atque edi populo romano imperavi.... divisi toti Italiae, emisi in totas provincias. *Pro Syll.* 14. 15.

(2) Sallust. 47.

libérer, avec ses plus fidèles amis, sur les mesures qui lui restaient à prendre pour la punition des traîtres, lorsque sa femme vint l'informer avec beaucoup d'empressement d'un prodige qui venait d'arriver (1) dans son assemblée. Après le sacrifice, et lorsque tous les feux paraissaient éteints sur l'autel, il s'était élevé subitement, du milieu des cendres, une flamme brillante qui avait frappé toute la compagnie d'étonnement. Les vestales, pénétrant l'intention des dieux, avaient envoyé aussitôt Térentia vers son mari, pour l'avertir qu'il devait exécuter la pensée qui lui occupait l'esprit dans le même moment, parce que la bonne déesse lui annonçait, par ce signe, beaucoup de gloire et de sûreté dans son entreprise.

Il est fort naturel de s'imaginer que ce prétendu prodige avait été concerté entre Cicéron et Térentia, dont la sœur était du nombre des vestales, et pouvait facilement abuser d'une cérémonie dont elle avait la direction. C'était l'art suprême du consul d'inspirer aux citoyens la plus forte appréhension du danger, pour les trouver plus disposés à goûter les résolutions qu'il avait formées; et celle de dévouer les conjurés au supplice était déjà bien établie dans son cœur.

Le jour sui vantil parut un décret du sénat, qui assignait des récompenses aux ambassadeurs des Allobroges et à Vulturcius, pour le service (2) qu'ils avaient rendu au public. La ville fut alarmée dans le même temps par (3) quelques

(1) Plutarq. Vie de Cicéron.

(2) Præmia legatis Allobrogum Titoque Vulturcio dedistis amplissima. *In Catil.* 4. 3.

(3) Liberti et pauci ex clientibus Lentuli, opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant. Cethegus autem per nuncios familiam atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat ut grege facto cum telis ad se irrumperent. *Sallust.* 30.

entreprises des cliens et des esclaves de Lentulus et de Céthégus, qui avaient formé le dessein de rendre la liberté à leurs maîtres. Cicéron se vit forcé de redoubler sa garde; et pour prévenir tous les attentats de cette nature autant que pour suivre le plan qu'il avait déjà conçu, il résolut de ne pas remettre plus long-temps à proposer au sénat la punition des coupables.

L'assemblée ayant été convoquée le lendemain, les débats répondirent à l'importance de cette entreprise; il était question d'ôter la vie à des citoyens du premier rang. Les punitions capitales avaient toujours été fort rares et fort odieuses à Rome; il n'y avait point de lois moins sanguinaires que celles de la république, et le bannissement ou la confiscation des biens était le châtiment ordinaire pour les plus grands crimes. A la vérité, dans un tumulte subit et dangereux, le sénat, comme on l'a fait remarquer, s'attribuait le droit de punir de mort les chefs d'une faction, par l'autorité de son seul décret; mais cette prérogative était regardée quelquefois comme un excès de pouvoir, et le peuple s'en était plaint comme d'une infraction de ses propres priviléges, qui ne pouvait être excusée que par la nécessité des conjonctures et par l'extrémité du danger; car par une loi fort ancienne du tribun Porcius (1) Lecca, tout criminel condamné au supplice capital avait la liberté d'en appeler au peuple, et plus récemment C. Gracchus en avait porté une, qui défendait d'ôter la vie à un citoyen sans que sa cause eût été plaidée devant le peuple. Aussi plusieurs sénateurs, qui étaient entrés jusqu'alors dans les intentions du consul, prirent-ils le parti de se retirer, pour faire con-

(1) Porcia lex virgas ab omnium civium romanorum corpore abegit.... Libertatem civium lictori eripuit.... C. Gracchus legem tulit ne de capite civium romanorum, injussu vestro dijudicaretur. *Pro Rabir.* 4.

de Silanus, qu'il considérait comme un exemple de sévérité nécessaire dans les circonstances.

Il déclara que, malgré la satisfaction qu'il ressentait d'observer l'inquiétude et l'air d'intérêt que le sénat faisait éclater en sa faveur, il priait néanmoins tous les sénateurs de ne s'y pas livrer sans mesure, et de considérer ce qu'ils se devaient à eux-mêmes et ce qu'ils devaient à leurs familles; qu'il n'y avait point de persécution qu'il ne souffrît volontiers s'il pouvait acheter au prix de ses peines leur sûreté et leur dignité; que sa vie avait été attaquée plus d'une fois au Forum, au Champ-de-Mars, au sénat, dans sans sa propre maison, et jusque dans son lit; que par zèle pour leur repos il avait dévoré quantité de chagrins qui n'avaient jamais éclaté; mais que si les dieux lui accordaient, à la fin de son consulat, le bonheur de les sauver du massacre, de garantir Rome de l'incendie, et l'Italie des horreurs d'une guerre civile, il abandonnait au ciel la disposition de son propre sort. Il les pressa par conséquent de tourner toute leur inquiétude sur l'État. Ce n'est point un Gracchus ni un Saturninus qui attend d'eux sa sentence, ce sont des traîtres qui sont résolus de détruire la ville par le feu, le sénat et le peuple par le massacre, qui ont sollicité les Gaulois, et jusqu'à des esclaves, d'entrer dans leurs perfides desseins, et dont le crime est avéré par leurs propres lettres, par leur écriture, par leurs sceaux, par leur confession. Ne sont-ils pas déjà condamnés par toute la conduite du sénat, par les actions de grâces qui ont été décernées publiquement, par la déposition de Lentulus, par la perte de leur liberté, par les récompenses accordées aux témoins? Mais si l'assemblée croit n'avoir décidé de rien, il veut lui proposer de nouveau le crime et le châtiment; et quelque résolution qu'elle puisse prendre, il la conjure

de se déterminer avant la nuit, car le mal a déjà gagné plus loin qu'on ne se l'imagine; il n'a pas seulement infecté l'Italie, il est passé au-delà des Alpes, il s'est répandu dans les provinces, et ce n'est point par des délais et des irrésolutions, c'est par la promptitude et la vigueur qu'il faut l'arrêter.

Il leur remit donc devant les yeux les deux opinions; celle de Silanus, qui condamnait à mort les coupables, et celle de César, qui admettait toute autre sorte de rigueur, excepté la mort. L'un et l'autre, considérant sa propre dignité et l'importance de la cause, demandait un châtiment de la dernière sévérité. L'un jugeait que celui qui avait voulu leur ôter à tous la vie, et détruire jusqu'au nom de Rome, ne méritait pas de vivre un moment; il avait prouvé d'ailleurs que ce ne serait pas la première fois qu'on aurait condamné au supplice des citoyens séditieux. L'autre s'imaginait que la mort n'était pas un châtiment, mais le simple remède de toutes les misères humaines; de sorte que le sage ne la reçoit jamais malgré lui, et que le brave la cherche quelquefois volontairement; mais il était persuadé que les chaînes, et surtout les prisons perpétuelles, sont la juste punition des plus détestables crimes, et dans cette idée il demandait ce supplice pour les coupables, dans quelque ville de l'Italie. On pouvait néanmoins, dit l'orateur, trouver quelque injustice dans cette proposition, si le sénat faisait une loi aux villes de se charger d'un tel fardeau, ou quelque difficulté s'il témoignait seulement le désirer; mais s'il jugeait à propos de l'ordonner par un décret, César prendrait sur soi sans doute de disposer quelques villes à s'y soumettre par affection pour le bien public; il y joindrait des peines pour celles qui laisseraient échapper leurs prisonniers; et par cette horrible captivité, qui mettait les

coupables dans l'impossibilité absolue d'en sortir, il leur ravirait l'espérance, unique soulagement des malheureux. Il voulait encore que leurs biens fussent confisqués et qu'il ne leur restât enfin que la vie, parce qu'en la leur ôtant on les guérirait de toutes les peines de l'esprit et du corps. Apparemment que, suivant ses principes, les châtimens de l'enfer étaient une invention des anciens pour inspirer, dans cette vie, de la crainte aux méchans (1), que la mort même n'aurait point été capable d'arrêter sans ce frein.

Cicéron ajouta qu'il voyait assez lui-même combien son propre intérêt devait lui faire souhaiter que toute l'assemblée prît parti pour l'opinion de César, qui avait toujours cherché la faveur du peuple, et qui ne pensait peut-être qu'à l'obliger en le dérobant à l'envie populaire; au lieu que, si le sentiment de Silanus était suivi, il ne savait point de combien de nouveaux troubles il était peut-être menacé; mais qu'après tout, le service de la république devait l'emporter sur toutes sortes de considérations; et qu'au reste, César leur avait donné, par sa proposition, un témoignage ineffaçable de son affection pour l'État; qu'il leur avait fait voir la différence qu'il fallait mettre réellement entre les déclamateurs qui se faisaient entendre tous les jours, et un esprit véritablement populaire, qui ne se proposait que le solide intérêt du peuple; qu'il ne pouvait s'empêcher d'observer qu'un des sénateurs, qui se faisaient un mérite d'être populaires, s'était absenté du sénat pour éviter l'occasion d'opiner à la mort d'un citoyen; quoiqu'au fond, en recourant avec les autres à tous les actes

(1) Itaque ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejusmodi quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt, quod videlicet intelligebant his remotis non esse mortem ipsam pertimescendam. *Ibid.* 4.

précédens, il eût déjà porté son jugement sur le mérite de la cause : qu'à l'égard de la loi de Gracchus, qu'on tournait en objection, il répondait que les ennemis du public ne devaient pas porter la qualité de citoyen, et que Gracchus même, l'auteur de la loi, avait souffert la mort par l'ordre du peuple : que, si l'on préférait l'avis de Silanus, il n'était pas difficile d'en écarter l'imputation de cruauté, et qu'il se croyait capable de prouver que c'était en effet la plus douce des deux opinions ; enfin que s'il paraissait pencher lui-même pour celle-ci, il ne fallait point l'attribuer à des principes de rigueur et de dureté dont son caractère était fort éloigné, mais au contraire à de véritables sentimens d'humanité et de clémence. En effet, après avoir présenté la plus horrible image de la ville réduite en cendres, après avoir peint les citoyens nageant dans le sang l'un de l'autre, les cris des mères et des enfans, il en prend droit de conclure que la cruauté serait à traiter avec douceur les auteurs d'un si cruel dessein, etc. Tout l'art de cette harangue consiste ainsi dans le soin que l'orateur a toujours, de faire regarder la mort des conjurés comme nécessaire à toutes sortes de titres ; et ce qui demande un si violent remède étant sans doute le plus grand des maux, il passe ensuite aisément à se féliciter lui-même d'en avoir délivré la république. On sait que l'éloquence de Cicéron ne se refroidit point quand il tombe sur ses propres louanges. « Il espère désormais que son nom trouvera place entre « les Scipion, les Paulus, les Marius, les Pompée ; à moins « qu'on n'attache plus de mérite et de gloire à conquérir « de nouvelles provinces qu'à conserver aux conquérans « leurs propres foyers. Les suites néanmoins d'une victoire « étrangère sont bien moins pénibles que celles d'une vic- « toire domestique, parce que l'ennemi étranger devient

« l'esclave ou l'ami de son vainqueur; au lieu que des ci-
« toyens rebelles, dont les perfides desseins sont renver-
« sés, ne peuvent guère être forcés au repos par la vio-
« lence, et s'y laissent encore moins engager par les faveurs.
« Il avait entrepris, par conséquent, une guerre éternelle
« contre de perfides citoyens; mais aussi long-temps que
« la mémoire de ses services vivrait dans le cœur des Ro-
« mains, sa confiance était qu'il n'avait à craindre aucun
« danger. Au lieu du commandement des armées et des
« provinces, qu'il avait refusé d'accepter, au lieu du
« triomphe et des autres honneurs, qu'il n'avait pas voulu
« recevoir, il ne leur demandait que de conserver un éter-
« nel souvenir de son consulat; et tant que cette heureuse
« année leur serait présente à l'esprit, il se croyait invin-
« cible. Mais s'il arrivait cependant que la violence des fac-
« tions ruinât ses espérances, il leur recommandait son
« fils, qui n'était qu'un enfant; dans l'opinion, du moins,
« que ce serait une garde suffisante pour sa sûreté et sa di-
« gnité, que la qualité de fils d'un consul, qui leur avait
« sauvé à tous la vie au risque de la sienne, etc. »

Ce discours produisit tout l'effet que Cicéron s'était proposé. Et découvrant son inclination, il avait fait tourner à son avantage celle du sénat, lorsque Caton, nouvellement élu au tribunat, se leva pour parler. Après avoir élevé le consul jusqu'au ciel et fait sentir à toute l'assemblée l'autorité de son jugement et de son exemple, il déclara, suivant son propre caractère et ses (1) propres principes, « qu'il « était surpris de voir quelque opposition de sentiment sur « la punition de ceux qui avaient commencé une guerre

(1) Quæ omnia quia Cato laudibus extulerat in cœlum, ita consulis virtutem amplificavit, ut universus senatus in ejus sententiam transiret. *Vell. Paterc.* 2. 35. *Epist. ad Att.* 12. 21.

« actuelle contre leur patrie : que l'objet présent du sénat « devait être plutôt de se défendre d'eux, que de délibérer « sur la manière de les punir; que les autres crimes pou- « vaient être punis après leur commission, mais que si « celui-ci eût été commis, il aurait été trop tard pour parler « du châtiment : que le débat de l'assemblée ne roulait « point sur les revenus publics ou sur l'oppression des al- « liés, mais sur la vie et la liberté de tous les citoyens; « qu'il ne s'agissait pas d'un point de discipline et de mœurs, « sur lesquelles il leur avait quelquefois expliqué ses senti- « mens, ni de la grandeur et de la prospérité de l'empire, « mais qui d'eux ou de leurs ennemis devait posséder « l'empire; et que, dans un cas si pressant, il n'y avait « lieu ni à la pitié ni à l'indulgence : que depuis long-temps « on confondait les véritables noms des choses; donner l'ar- « gent d'autrui passait pour générosité, et former des at- « tentats criminels était appelé courage. Si l'on voulait être « généreux, c'était aux dépens de l'ennemi qu'il fallait l'être; « si l'on voulait exercer de l'indulgence, c'était à l'égard « de ceux qui s'enrichissaient du butin militaire; mais « pourquoi devenir prodigues du sang des citoyens, et dé- « truire tous les gens de bien pour épargner un petit nom- « bre de méchans? qu'en vérité César avait parlé fort gra- « vement de la vie et de la mort, prenant les châtimens « de l'enfer pour une fiction, d'où il avait conclu que les « coupables devaient être renfermés dans les villes d'Italie; « comme s'ils n'étaient pas plus redoutables dans ces villes « qu'au milieu même de Rome; comme si les attentats d'une « troupe de désespérés n'étaient pas plus dangereux dans « les lieux où l'on avait moins de résistance à leur oppo- « ser...... que la délibération ne roulait pas seulement « sur le sort des prisonniers, mais sur toute l'armée de

« Catilina, dont le courage ou l'abattement répondrait à la « vigueur ou à la mollesse des décrets du sénat : que c'était « moins aux armes de leurs ancêtres qu'il fallait attribuer « la grandeur de Rome, qu'à leur discipline et à leurs « mœurs, que la longueur du temps avait malheureuse- « ment dépravées : qu'il était honteux, dans l'extrémité du « danger, de voir au sénat tant d'indolence et d'irrésolu- « tion, chacun paraissant craindre de s'expliquer le pre- « mier, et se fiant, comme autant de femmes, à l'assistance « des dieux, sans oser rien entreprendre pour leur propre « salut; que le secours du ciel ne s'obtenait point par des « vœux frivoles et par des supplications oisives; que le « succès des grandes entreprises était réservé à la vigi- « lance, à l'activité, à la prudence, et que la paresse et la « lenteur offensaient les dieux; que l'affreux désordre de « la vie des coupables répondait à toutes les objections de « la miséricorde : que Catilina errant aux environs de « Rome avec son armée, et la moitié de ses complices étant « encore dans les murs de la ville, il ne fallait point espérer « que les délibérations du sénat pussent être secrètes; qu'il « était nécessaire par conséquent de ne les pas prolonger. « Ainsi son opinion était, que les coupables ayant été con- « vaincus par des témoignages certains et par leur propre « confession, d'une trahison détestable contre la républi- « que, devaient être punis de mort, suivant (1) la coutume « de leurs ancêtres. »

L'autorité de Caton, jointe à l'impression qui restait du discours de Cicéron, termina les incertitudes de l'assemblée, et le parti de la rigueur fut embrassé si universellement qu'on ne pensa (2) plus qu'à dresser le décret. Quoique Si-

(1) Sallust. 52.
(2) Ibid. 53.

lanus eût ouvert le premier cet avis, et qu'il eût été suivi par tous les sénateurs consulaires, le (1) décret fut conçu dans les termes de Caton, parce qu'il s'était expliqué avec plus de force et de netteté. Aussitôt que cette résolution fut confirmée, Cicéron, craignant que la nuit n'y apportât de nouveaux obstacles, prit le parti de n'en pas différer un moment l'exécution. Il sortit du sénat, suivi d'un nombreux cortége d'amis et de citoyens, et s'étant rendu directement chez Lentulus Spinther, qui avait Lentulus sous sa garde, il le lui demanda au nom de la république, et le conduisit lui-même au travers du Forum, jusqu'à la prison commune, où il le livra aux exécuteurs de la justice qui l'étranglèrent sur-le-champ. Les autres conjurés, Céthégus, Statilius et Gabinius, furent conduits de même au supplice par les préteurs, avec Céparius (2), le seul de leurs complices qui fut pris après l'interrogation. L'exécution étant finie, « Cicéron fut conduit à sa maison comme en triomphe (3), « par tout le corps du sénat et par celui des chevaliers. Les « rues de Rome étaient illuminées, les femmes et les en- « fans aux fenêtres ou sur le toit des maisons, pour le voir « passer au milieu des acclamations du peuple, qui lui « donnait le nom de son sauveur et de son libérateur. »

On était au cinq de décembre, nones fameuses, que Cicéron rappelle si souvent comme le plus grand jour de sa vie. Il est certain qu'il avait délivré Rome du plus horrible danger dont elle eût été menacée depuis sa fondation, et qu'il n'y avait peut-être que la vigilance et la sagacité d'un consul tel que lui dont elle pût attendre un si important service. Depuis les premiers soupçons qu'il avait eus du

(1) Idcirco in ejus sententiam est facta discessio. *Ad Attic.* 12. 21.
(2) Sallust. 55.
(3) Plut. Vie de Cicéron.

complot, il n'avait pris (1) aucun repos la nuit et le jour jusqu'au moment où le fond de la conspiration fut découvert; et se faisant ensuite un jeu de tous les projets des conjurés, il les conduisit avec autant d'adresse que de sûreté pour le public, au point de se trahir eux-mêmes, et de précipiter leur propre ruine. Mais sa principale gloire est d'avoir chassé Catilina de Rome, en l'excitant à la révolte, avant que ses desseins fussent parvenus à leur maturité; dans l'espérance que, traînant après lui ses complices, il en délivrerait tout d'un coup la ville; ou que, les laissant derrière lui, sans le secours de ses conseils, il les exposerait à se perdre par leur propre imprudence. La confiance de Catilina était bien moins dans les forces ouvertes qu'il avait en campagne, que dans le succès des intrigues qu'il entretenait à Rome. S'il s'était rendu maître de la ville, le premier effet de ce terrible événement aurait sans doute été d'engager la meilleure partie de l'Italie à se déclarer pour lui. Aussi le sénat ne fut-il pas plus tôt revenu de cette crainte par le châtiment de ses principaux complices, qu'il se crut à la fin du danger; il ne passa plus qu'à des actions de grâces, regardant l'armée de Catilina comme une troupe de fugitifs et de brigands, que les forces de la république détruiraient à la première rencontre.

Cependant cet audacieux citoyen leur préparait une résistance plus vigoureuse qu'on ne se l'imaginait. Il avait grossi ses troupes jusqu'au nombre de douze mille hommes, dont les trois quarts, à la vérité, n'avaient pour armes que ce que le hasard avait offert à leur fureur, des dards, des lances, des bâtons brûlés par le bout; mais le reste était parfaitement armé. Il refusa d'abord de prendre des esclaves

(1) In eo omnes dies noctesque consumsi, ut quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem. *In Catil.* 3. 2.

à son service, quoiqu'il s'en présentât chaque jour un grand nombre. Il se fiait à la force de ses intrigues, et ce n'était point de soldats qu'il craignait (1) de manquer, si ses amis le secondaient heureusement à Rome. Ainsi lorsque le consul Antonius s'approcha de lui avec son armée, il changea de quartiers, il fit différentes marches dans les montagnes, tournant aujourd'hui vers la Gaule, et le lendemain vers Rome, pour éviter un engagement jusqu'à l'arrivée des nouvelles qu'il attendait de ses complices. Mais aussitôt que ses troupes eurent appris la mort de Lentulus et des autres conjurés, il s'y fit une révolution surprenante. Le courage parut manquer aux plus hardis, et ce fatal dénouement lui fit perdre par la désertion tous ceux que l'espérance de la victoire et du pillage avait attirés sous ses enseignes. Sa ressource fut donc de traverser les Apennins, pour gagner les Gaules par des routes détournées. Mais Q. Métellus, que Cicéron avait envoyé du même côté, s'était déjà saisi de tous les passages, et s'était posté si avantageusement avec trois légions, qu'il paraissait impossible de le forcer. D'un autre côté, le consul Antonius venait à la queue des rebelles avec des forces beaucoup plus considérables, et les tenait comme (2) bloqués dans les montagnes. Ce n'est pas qu'il eût beaucoup d'ardeur pour attaquer Catilina; et peut-être lui aurait-il ménagé l'occasion de s'échapper, si Sextius, son questeur, qui était dévoué à Cicéron, et Pétréius, son lieutenant-général, ne l'eussent pressé malgré lui de forcer les rebelles (3) à une bataille; mais dans le désespoir de ses af-

(1) Sperabat propediem magnas copias se habiturum, si Romæ socii incœpta patravissent.... interea servitia repudiabat. *Sallust.* 56.

(2) Ibid. 57.

(3) Hoc breve dicam : si M. Petreii non excellens animo et amore reip. virtus, non summa auctoritas apud milites, non mirificus usus in re mi-

faires, Catilina même qui ne voyait plus devant lui que la victoire ou la mort, aima mieux risquer sa fortune contre Antonius, malgré la supériorité de ses forces, que contre Métellus. Il se fiait encore à leur ancienne liaison, et peut-être (1) se flattait-il que l'amitié ferait quelque chose en sa faveur. Cependant, le jour même de l'action, Antonius fut saisi d'un accès de goutte, ou feignit du moins cette maladie pour se dispenser de combattre contre son ami. Le commandement tombait à Pétréius, qui, après un combat si opiniâtre qu'il y perdit la moitié de son armée, tailla en pièces (2) Catilina et tous ses gens, jusqu'au dernier. Salluste fait une description admirable de leur valeur et de leur constance. Ils périrent tous dans le rang où leur chef les avait placés, comme s'ils eussent été possédés du même esprit, et que, pensant moins à vaincre qu'à faire acheter leur vie bien cher, ils se fussent efforcés, suivant la menace de Catilina, de mêler le malheur public à leur ruine.

Telle fut la fin de cette célèbre conspiration. Les plus grands hommes de la république ne se sauvèrent pas du soupçon d'y avoir eu quelque part secrète, surtout Crassus et César, dont les motifs n'étaient pas fort différens de ceux des conjurés, et qui avaient peut-être de plus qu'eux l'espérance de profiter de la confusion pour s'élever, par la faveur du peuple, au pouvoir absolu. Crassus, qui avait toujours été l'ennemi de Cicéron, sembla se trahir lui-même

litari extitisset, neque adjutor ei P. Sextius ad excitandum Antonium, cohortandum ac impellendum fuisset datus, in illo bello esset hiemi locus, etc. Sextius cum suo exercitu, summa celeritate, est Antonium consecutus. Hic ego quid prædicem quibus rebus consulem ad rem gerendam excitarit, quot stimulos admoverit, etc. *Pro Sext.* 3.

(1) Dio. l. 37. p. 47.

(2) Sallust. 39.

par l'excès de zèle avec lequel il affecta (1) de lui porter des lettres et des avis pendant l'alarme, comme s'il eût cherché à détourner les regards d'un consul si éclairé de plusieurs démarches que sa conscience lui reprochait. Pour César, toute l'histoire de sa vie porte à croire qu'il n'y eut point de conspiration dans laquelle il ne fût mêlé; et le soupçon fut si général dans celle-ci, surtout depuis le discours qu'il avait tenu en faveur des conjurés, qu'il n'échappa qu'à peine à la fureur (2) des chevaliers qui gardaient les avenues du sénat, et qu'il n'y osa reparaître qu'en commençant, avec la nouvelle année, l'exercice de sa préture.

Crassus était actuellement accusé par un chevalier romain, qui se nommait Tarquinius, et qui, ayant été arrêté lorsqu'il se rendait au camp de Catilina, s'était laissé engager, par l'espoir du pardon, à déceler tout ce qu'il savait du complot. Après avoir confirmé ce qui était déjà connu par la déposition des autres témoins, il avait ajouté que Crassus l'avait dépêché vers Catilina pour l'exhorter à ne pas s'alarmer trop du malheur de ses complices, et à précipiter au contraire sa marche vers Rome, avec l'espérance de rendre la liberté aux prisonniers et la certitude de réveiller, par sa présence, le courage de tous ses autres amis. Au nom de Crassus le sénat fut si choqué qu'il interrompit l'accusateur. Cicéron fut appelé pour recueillir les avis de l'assemblée; ils s'accordèrent à rejeter le témoignage de

(1) Plutarque, Vie de Cicéron.

(2) Ut nonnulli equites romani, qui præsidii causa cum telis erant circum ædem Concordiæ, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur. *Sall.* 49. Vix pauci complexu, togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo cessit, sed etiam in reliquum anni tempus curia abstinuit. *Suet. I. Cæs.* 14.

Tarquinius comme une imposture, et à le faire charger de chaînes jusqu'à ce qu'il eût confessé par qui il s'était laissé (1) suborner. Salluste raconte qu'il avait entendu, dans la suite, assurer par Crassus que (2) c'était Cicéron qui lui avait fait cette insulte; mais une imputation de cette nature est d'autant moins probable, que la maxime constante de Cicéron était « d'employer les voies de la douceur pour « rappeler au devoir des gens de considération, plutôt que « de les porter au désespoir par un excès de sévérité. » Il en donna même une preuve éclatante lorsque César se trouvant aussi chargé dans quelques informations, il prit le parti de les étouffer entièrement, sans se laisser vaincre par les sollicitations (3) de Pison et de Catulus, qui étaient ses ennemis.

Dans la première chaleur de la reconnaissance des Romains, Cicéron en reçut des témoignages qui comblèrent ses désirs, et de la nature qu'il les aimait, par les applaudissemens extraordinaires de tous les ordres de la ville. Outre les honneurs qu'on a rapportés, L. Gellius, qui avait été consul et censeur, déclara, dans un discours public, que l'Etat lui devait la couronne (4) civique pour l'avoir sauvé de sa ruine. Catulus lui donna (5) le titre de père de la patrie dans une assemblée du sénat; et Caton l'ayant honoré du même nom à la tribune aux harangues, le peu-

(1) Sallust. 48.

(2) Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi a Cicerone impositam. *Ibid.*

(3) Appian. Bell. civ. l. 2. p. 430. Sallust. 49.

(4) L. Gellius, his audientibus, civicam coronam deberi a republica dixit. *In Pison.* 3. *Aul. Gell.* 5. 6.

(5) Me Q. Catulus, princeps hujus ordinis, frequentissimo senatu, parentem patriæ nominavit. *In Pison.* 3.

ple (1) répondit par des acclamations redoublées. Pline, joignant sa voix à celle du peuple romain, s'écriait dans un temps éloigné : « Je vous salue, vous qui avez obtenu le pre« mier (2) le nom de père de la patrie. » Ce titre, le plus glorieux auquel un mortel puisse aspirer, fut ensuite usurpé par les empereurs ; c'est-à-dire, par ceux de tous les mortels à qui il convenait le moins, mais qui se croyaient fort honorés de recevoir de leurs flatteurs et de leurs esclaves un nom que Cicéron devait aux suffrages libres du sénat (3) et du peuple de Rome. Toutes les villes d'Italie suivirent l'exemple de la capitale, en lui décernant des honneurs extraordinaires ; et Capoue l'ayant (4) choisi particulièrement pour son patron, lui fit une statue dorée.

Salluste, qui n'a pu lui refuser le caractère d'un excellent consul, ne rapporte rien de ces honneurs, et ne lui donne point d'autres louanges que celles qu'un historien ne peut dissimuler. On apporte deux raisons fort naturelles de cette froideur ; la première, une inimitié personnelle qui subsista toujours entre eux ; l'autre, que l'histoire de Salluste fut publiée sous le règne d'Auguste, c'est-à-dire, dans un temps où le nom de Cicéron n'était point encore à couvert de l'envie. Antonius, son collègue au consulat, eut peu de part aux remercîmens et aux honneurs que le public lui décerna dans cette occasion. Personne n'ignorait qu'il avait été engagé dans la cause de Catilina ; on le regardait encore

(1) Plutarque, Vie de Cicéron. *Appian.* p. 431.

(2) Salve, primus omnium parens patriæ appellate. *Plin. Hist. nat.* 7. 30.

(3) Me inaurata statua donarunt, me patronum unum adsciverant. *In Pison.* 11.

(4) . . . . . . Roma parentem,
Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.
Juven. 8.

comme un citoyen faible et suspect à qui son collègue servait de tuteur, et qui expiait en quelque sorte, par cette soumission, ses offenses passées. Aussi la reconnaissance du sénat se borna-t-elle à lui faire un léger compliment sur la sagesse qu'il avait eue d'ôter sa familiarité et sa confiance aux anciens (1) compagnons de ses débauches.

Cicéron porta deux lois nouvelles pendant l'année de son consulat; l'une, qu'on a déjà fait remarquer, contre la brigue dans les élections; l'autre, pour réprimer l'abus d'un privilége qui se nommait *Legatio Libera*, c'est-à-dire, *Légation* ou ambassade honoraire; c'était une faveur que que le sénat s'attribuait le droit d'accorder aux sénateurs qui entreprenaient quelque voyage pour leurs propres affaires, dans la seule vue de leur procurer plus d'honneurs et de distinctions, avec un caractère public, qui les faisait traiter comme des ambassadeurs ou des magistrats. Des hôtes de cette considération, se rendant quelquefois aussi à charge par leur insolence que par leur grandeur, aux villes qui se trouvaient sur leur passage, l'intention de Cicéron était d'abolir cet usage; mais les oppositions qu'il (2) trouva de la part d'un tribun du peuple l'obligèrent de se contenter d'une modification; et la faveur du sénat, qui avait été jusqu'alors illimitée, fut restreinte au terme d'un an.

(1) Atque etiam collegæ meo laus impertitur, quod eos qui hujus conjurationis participes fuissent, à suis et a reipub. consiliis removisset. *In Cat.* 3. 6.

(2) Jam illud apertum est nihil esse turpius quam quemquam legari nisi reip. causa; quod quidem genus legationis ego consul, quanquam ad commodum senatus pertinere videatur, tamen adprobante senatu frequentissimo, nisi mihi levis tribunus plebis tum intercessisset, sustulissem. Minui tamen tempus, et quod erat infinitum, annuum feci. *De Legib.* 3. 8.

Lorsqu'il avait pris possession du consulat, L. Lucullus sollicitait vivement l'honneur du triomphe pour les victoires qu'il avait remportées contre Mithridate, et plusieurs magistrats, qui faisaient leur cour à Pompée, s'étant opposés successivement (1) à sa demande, il avait le chagriu, depuis trois ans, de voir ses sollicitations inutiles. Comme l'usage de la république ne permettait point aux généraux qui étaient chargés d'un commandement actuel d'entrer dans la ville, et que la violation de cette loi entraînait non-seulement la perte de leur commission, mais celle de leurs prétentions au triomphe, Lucullus avait été obligé de fixer sa demeure dans un faubourg de Rome jusqu'à la décision de cette affaire; tous les sénateurs lui étaient favorables, jusqu'à s'être rendus eux-mêmes ses solliciteurs. Cependant les oppositions des tribuns continuèrent avec tant de violence, que Cicéron, qui cherchait à lui faire quelque réparation pour le tort qu'il avait reçu de la loi Manilia, par laquelle il avait été privé de son gouvernement, eut besoin de faire valoir en sa faveur toute l'autorité que lui donnait son emploi. Il rend témoignage « qu'il servit presque lui-même (2) « à introduire dans la ville le char triomphal de ce grand « homme. » Lucullus, après son triomphe, donna une fête somptueuse au peuple romain, et reçut des caresses extraordinaires de la noblesse, qui regardait son autorité comme une barrière pour l'ambition et le pouvoir de Pompée; mais il avait obtenu, dans le cours de sa vie, tous les honneurs qu'il pouvait raisonnablement espérer : sa propre ambition était satisfaite. Les troubles de Rome ne lui présen-

(1) Plutarq. Vie de Lucullus.

(2) Cum victor a Mithridatico bello revertisset, inimicorum calumnia triennio tardius quam debuerat triumphavit. Nos enim consules introduximus poene in urbem currum clarissimi viri. *Academ. l.* 2. 1.

tant qu'une perspective rebutante, il prit bientôt le parti d'abandonner les affaires publiques pour passer le reste de sa vie dans (1) une retraite, où ses richesses et l'excellence de son goût lui faisaient envisager plus de douceur. Il était un des plus généreux protecteurs des sciences, dans un siècle où tous les seigneurs romains aspiraient à cette gloire; savant lui-même, et si attaché à cette noble occupation, que sa maison était comme le centre de tout ce qu'il y avait de gens d'esprit à Rome et dans la Grèce. Il y avait une bibliothèque excellente, avec des portiques et des galeries pour la commodité des promenades, et des conférences littéraires, auxquelles il assistait souvent. Enfin, l'exemple de sa vie serait un modèle de noblesse et d'élégance si elle n'avait point été souillée par une teinture trop forte de la mollesse asiatique et de la volupté épicurienne.

Après avoir rendu justice à Lucullus, Cicéron eut, avant la fin de son consulat, l'occasion de satisfaire son amitié pour Pompée en contribuant beaucoup à sa gloire; ce fameux Romain avait terminé glorieusement, depuis son absence, deux guerres qui avaient causé de longues inquiétudes à la république: celle des pirates, dont on a déjà vu le succès, et celle d'Asie, qu'il venait de finir par la ruine et la mort de Mithridate. A l'arrivée de cette nouvelle, le sénat, sur la demande de Cicéron (2), décerna dix jours d'actions de grâces publiques au nom de Pompée, ce qui était le double de l'usage, dont on ne s'était pas même écarté pour Marius après sa victoire contre les Cimbres.

On met au rang des plus mémorables événemens de

(1) Plutarq. Vie de Lucullus.

(2) Quo consule referente, primum decem dierum supplicatio decreta Cn. Pompeio, Mithridate interfecto; cujus sententia primum duplicata est supplicatio consularis. *De Provinc. consul.* 11.

cette année la naissance d'Octave, surnommé Auguste, qui arriva le 23 de septembre (1). Velléius l'appelle un surcroît de gloire au consulat de Cicéron; mais elle excite peut-être à d'autres réflexions sur la profondeur impénétrable des desseins de la Providence et sur les bornes de la sagesse humaine. N'est-il pas étrange qu'au moment que Rome se voyait sauvée de sa ruine et croyait les fondemens de sa liberté si bien raffermis, il naquit un enfant qui devait exécuter, dans l'espace de vingt ans, ce que Catilina venait de tenter sans succès, et détruire tout à la fois Cicéron et la république? Si Rome avait pu se soutenir par les conseils de la prudence humaine, l'habileté de Cicéron était capable de la conserver; mais son destin approchait, car les grands Etats, semblables au corps humain, ont, avec les principes de vie et de force, des semences de corruption et de ruine mêlées dans leur constitution qui, à la fin d'un certain période, commencent à se développer, et produisent, par degrés, la dissolution totale de la machine; ces fatales semences avaient fermenté long-temps dans le sein de la république, lorsque Octave naquit avec toutes les qualités propres à précipiter leur action pour la faire enfin parvenir à sa maturité.

Il ne restait à Cicéron, pour achever sa carrière suivant l'usage, que de résigner le consulat dans une assemblée du peuple, et de protester, avec le serment ordinaire, qu'il avait rempli fidèlement ses devoirs. Cette cérémonie était accompagnée d'une harangue du consul, et l'on devait s'attendre qu'après une telle année, et de la part d'un orateur tel que Cicéron, le discours répondrait à la grandeur de ces deux objets. Mais Métellus, un des nouveaux tribuns, par l'affectation commune à tous les magistrats du

(1) Consulatui Ciceronis non mediocre adjecit decus natus eo anno divus Augustus. *Vell. Pat.* 2. 36. *Suet. c.* 5. *Dio. p.* 590.

même rang, de donner à l'entrée de leur office quelque témoignage remarquable du plan auquel ils voulaient paraître attachés, entreprit de troubler l'orateur et l'assemblée. Cicéron était déjà sur la tribune aux harangues, lorsque le tribun déclara qu'il ne lui permettrait point de haranguer le peuple, ni de prononcer autre chose que la formule ordinaire du serment; et la raison qu'il en apporta fut que Cicéron ayant fait mettre à mort des citoyens romains sans les avoir entendus, il n'était pas juste qu'il eût la liberté de parler pour lui-même. L'orateur, que rien n'était capable de déconcerter, leva aussitôt la voix pour prononcer le serment; mais au lieu d'employer la formule commune, il jura, avec assez de force pour se faire entendre de toute la multitude, qu'il avait sauvé Rome et la république de leur ruine. L'assemblée reçut ce serment avec des acclamations renouvelées plusieurs fois, et répondit d'une seule voix que ce qu'il avait juré était une vérité constante. Ainsi, par sa présence d'esprit, l'insulte que le tribun lui avait préparée ne tourna qu'à l'augmentation de sa gloire. Il fut conduit du Forum à sa maison par une (1) foule de citoyens, qui firent retentir toute la ville de leurs applaudissemens.

(1) Ego cum in concione, abiens magistratu, dicere a tribuno plebis prohiberer, quæ constitueram, cumque is mihi tantummodo ut jurarem permitteret, sine ulla dubitatione juravi remp. atque hanc urbem mea unius opera esse salvam. Mihi populus roman. universus non unius diei gratulationem, sed æternitatem immortalitatemque donavit, cum meum jusjurandum, tale atque tantum, juratus ipse una voce et consensu approbavit. Quo quidem tempore is meus in domum fuit e Foro reditus, ut nemo, nisi qui mecum esset, civium esse in numero videretur. *In Pison.* 3. Cum ille mihi nihil nisi ut jurarem permitteret, magna voce juravi verissimum pulcherrimumque jusjurandum, quod populus item magna voce me vere jurasse juravit. *Epist. fam.* 3. 2. Etenim paulo ante in concione dixerat, ei qui in alios animadvertisset indicta causa, dicendi ipsi potestatem fieri non oportere. *Ibid.*

LIVRE QUATRIÈME.

(An de R. 691. Cicer. 45. Coss. D. Junius Silanus, L. Licinius Muréna.)

La qualité de consulaire, à laquelle Cicéron se trouvait réduit, était regardée comme le premier titre de Rome, après les grands magistrats, et formait l'ordre de citoyens le plus distingué. Ils avaient au sénat un banc qui leur était propre. Ils portaient leur avis les premiers, et c'était ordinairement leur opinion qui décidait de toutes les autres. Comme ils avaient passé par tous les offices de l'Etat et qu'ils connaissaient toutes les branches de l'administration, leur expérience ne pouvait manquer de leur donner beaucoup d'autorité; sans compter que, n'ayant rien de plus relevé à se proposer pour leur fortune, ils étaient regardés non-seulement comme les plus habiles, mais encore comme les plus désintéressés de tous les sénateurs.

Cette situation convenait parfaitement au caractère et aux désirs de Cicéron. Il n'aspirait point au gouvernement des provinces ni au commandement des armées. Le centre de toutes ses vues était le sénat et le Forum, pour y veiller comme aux parties vitales de la république, et pour diriger toutes les délibérations à leur juste fin, qui était le bien général de l'Etat. Il se considérait dans ces deux lieux comme la sentinelle de l'empire, les yeux toujours ouverts pour observer les nuages et les tempêtes, la voix prête à donner l'alarme, et à marquer par quelles voies les moindres maux

pouvaient être (1) prévenus. « C'était, pour me servir de « ses termes, la seule gloire à laquelle il prétendait, la seule « consolation qui flattait ses désirs; et s'il envisageait quel- « que chose au-delà, il confesse que c'était uniquement « la douceur d'une heureuse vieillesse, dans laquelle il es- « pérait de recueillir pour fruit de ses services, l'amour et « la considération de ses citoyens. » Mais il se trompait dans toutes ces espérances. S'il avait commencé à sentir les atteintes de l'envie en quittant le consulat, il fut bientôt exposé plus ouvertement à la haine de tous les factieux, à qui il avait déclaré une guerre perpétuelle; et leur fureur ne se ralentit point qu'ils ne l'eussent chassé de cette même ville qu'il venait de sauver si glorieusement.

L'attaque recommença par Métellus. Sa naissance et l'autorité de son emploi le rendaient propre à se faire le chef de cette entreprise. Ayant à tous momens l'occasion de haranguer le peuple, il n'en perdit pas une d'outrager et d'avilir Cicéron pour avoir ôté la vie à des citoyens sans aucu neforme de procès; et dans ses invectives il fut toujours soutenu par J. César, qui le poussait en même temps à publier plusieurs lois pernicieuses, dont le sénat ne fut pas moins embarrassé. Cicéron n'avait point de penchant à se mettre en lice avec le tribun. Il prit des mesures au contraire pour terminer cette querelle par un accommodement. Outre les bons offices de leurs amis communs, il employa ceux de Claudia, belle-sœur de Métellus, et ceux de Mucia sa sœur, femme de Pompée. Mais la réponse du tribun fut qu'étant engagé si loin il ne dépendait (2) plus de lui d'arrêter ses

(1) Idcirco in hac custodia et tanquam in specula collocati sumus, ut vacuum omni metu populum roman. nostra vigilia et perspicientia redderemus. *Phil.* 7. 7.

(2) Quibus ille respondit, sibi non esse integrum. *Epist. fam.* 3. 2.

poursuites; de sorte qu'il ne resta plus d'autre parti à Cicéron que d'employer toute sa vigueur et toute son éloquence à repousser les insultes de ce pétulant magistrat.

D'un autre côté César n'attaquait pas Catulus avec moins de violence. En prenant possession de la préture, il avait commencé l'exercice de son emploi par lui demander compte des sommes publiques qu'il avait employées à rebâtir le Capitole; et l'accusant d'en avoir détourné une partie à son usage, il voulait que son nom fût effacé du frontispice, et que le reste des réparations fût confié à Pompée. Mais le sénat prit parti pour Catulus, avec tant de chaleur, que (1) le préteur se vit forcé d'abandonner son entreprise. Lié comme il était avec Métellus, ils conçurent tous deux, par cette expérience, qu'il leur serait impossible de résister à l'autorité du sénat sans le secours de Pompée; et prenant la résolution de le gagner par toutes sortes d'artifices, Métellus porta une loi par laquelle « il le rappelait à Rome avec son armée (2), « pour rétablir l'ordre dans l'Etat et remédier aux désordres « causés par l'imprudence de Cicéron. » Ils se flattaient qu'en faisant tomber tout le pouvoir entre ses mains, ils ne manqueraient point de le partager avec lui, ou du moins que les jalousies qu'ils feraient naître entre lui et le sénat causeraient infailliblement des troubles dont ils auraient toujours quelque avantage à retirer. Mais leur loi parut si dangereuse, que le sénat, pour en marquer sa douleur, changea de robes comme dans les temps de calamité publique, et résolut, avec le secours de Caton et de quelques autres tribuns, de s'y opposer de tout son pouvoir. Métellus s'en effraya si peu, qu'il entreprit de lire lui-même la loi au peuple, mais Caton lui arracha le papier; et lorsque, s'en-

(1) Sueton. J. Caes. 13. Dio. l. 37. p. 49.
(2) Dio. *Ibid*. Plutarq. Vie de Cicéron.

flammant de plus en plus, il voulut la prononcer par cœur, Minucius, autre tribun du peuple, lui ferma la bouche de sa main. Cette dispute jeta l'assemblée dans une telle confusion, et le tumulte devint si grand dans la ville, que le sénat, appuyé de tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans les différens ordres de Rome, prit la vigoureuse (1) résolution de suspendre César et Métellus de l'exercice de leurs emplois.

Le ressentiment de cette injure aurait porté César à toutes sortes d'excès; mais s'apercevant qu'on n'en était pas venu à cette extrémité sans avoir pris de justes précautions, il crut (2) que sa propre sûreté l'obligeait de se retirer. S'étant renfermé pendant quelque temps dans sa maison, il se conduisit avec tant de soumission et de prudence, qu'il obtint du sénat la révocation du décret. Cependant il n'entretenait pas moins d'intelligence avec Métellus; et ce fut sans doute de concert avec lui que ce tribun se retira (3) vers Pompée, son beau-frère, dans l'espérance qu'en lui faisant des récits infidèles de ce qui se passait à Rome, et lui offrant la faveur assurée du peuple, il lui ferait prendre la résolution de modérer le pouvoir de Cicéron et du sénat, et de se déclarer peut-être ouvertement pour le parti opposé. Dans le même temps, Cicéron publia, contre Métellus, une harangue fort véhémente, dont il (4) parle dans

(1) Donec ambo administratione reip. decreto patrum summoverentur. *Sueton. J. Cæs.* 16.

(2) Ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent, dimissis lictoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus... Quod cum præter opinionem evenisset, senatus accitum in curiam et amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto priore decreto. *Sueton. ibid.*

(3) Plutarque, Vie de Cicéron.

(4) In illam orationem Metellinam addidi quædam : liber tibi mittetur. *Ad Att.* I. 13.

ses lettres sous le titre de *Métellina*. Il l'avait prononcée au sénat, pour répondre à celle que Métellus avait faite au peuple, et Quintilien la cite souvent comme une (1) pièce qui existait encore dans son siècle.

L'autorité du sénat l'ayant emporté sur César et Métellus, en forçant l'un à la soumission et l'autre à la fuite, Q. Métellus Céler, qui commandait dans la Gaule cisalpine, écrivit à Cicéron, dans des termes fort amers, pour se plaindre de la rigueur avec laquelle il avait traité son frère. Cicéron lui répondit avec cette liberté que donne le témoignage d'une conscience sans reproche, mais avec un mélange aussi de douceur et de politesse, tel que l'amitié la plus sincère est capable de l'inspirer. Sa réponse peut entrer ici d'autant plus naturellement, qu'elle renferme plusieurs traits qui ne sont point étrangers à cette histoire.

M. T. Cicéron à Q. Métellus Céler, proconsul.

Vous m'écrivez qu'en jugeant de ma conduite par notre amitié mutuelle et par notre réconciliation récente, vous ne vous seriez jamais imaginé que je fusse capable de vous prendre pour le sujet de mes railleries publiques, et de chercher à vous tourner en ridicule. J'ignore en vérité quel est le sens de ce reproche; mais je m'imagine qu'on n'aura pas manqué de vous rapporter qu'en parlant l'autre jour au sénat du bonheur que j'ai eu de sauver la république, je dis qu'un de vos proches parens, à qui vous ne pouvez rien refuser, vous avait fait supprimer ce que vous vous étiez proposé de dire à ma louange. J'ajoutai que dans l'entreprise de sauver l'Etat, j'avais tellement partagé le fardeau avec vous, que je m'étais chargé de garantir la ville de ses

(1) Quintil. 9. 3. Aul. Gell. 18. 7.

dangers intérieurs, et vous de défendre l'Italie contre les armes et les complots secrets de nos ennemis; mais que cette glorieuse association avait été rompue par vos amis, qui appréhendaient quelque retour de votre reconnaissance pour les services et les honneurs que vous aviez reçus de moi. Ayant représenté dans le même discours l'espérance que j'avais conçue du vôtre, et combien j'avais été trompé dans mon attente, l'assemblée trouva la chose plaisante, ne put s'empêcher de rire avec modération, mais moins de vous que de mon erreur, et de m'entendre confesser ingénument que j'avais désiré vos louanges. Il me semble, et vous en conviendrez vous-même, que je ne pouvais rien faire de plus honorable pour vous, que d'avouer avec tant de candeur, que dans la plus brillante et la plus illustre circonstance de ma vie il manquait encore à ma gloire votre témoignage et vos éloges. Vous me parlez de notre mutuelle affection : je ne sais ce que vous appelez mutuel dans l'amitié; mais l'amitié est mutuelle, à mon avis, lorsqu'on s'efforce de rendre les bons offices qu'on a reçus. Si je vous disais que j'ai renoncé à mon gouvernement pour l'amour de vous, vous auriez raison de croire ma sincérité suspecte. Mes inclinations naturelles et les circonstances m'ont porté à m'en défaire, et je m'en applaudis tous les jours de plus en plus. Mais je puis vous assurer avec vérité que je ne l'eus pas plus tôt résigné dans une assemblée du peuple, que je commençai à chercher les moyens de le faire tomber entre vos mains. Je ne parle point de la manière dont les lots furent tirés; mais je vous prie de croire que mon collègue ne fit rien sans ma participation. Souvenez-vous de tout ce qui suivit; avec quelle diligence j'assemblai le sénat après le scrutin, avec quelle effusion de sentimens je parlai en votre faveur, jusqu'à vous faire avouer vous-même que mon

discours n'étoit pas seulement honorable pour vous, mais injurieux pour mes collègues. Et le décret qui fut passé le même jour au sénat est conçu dans des termes qui publieront, aussi long-temps qu'il subsistera, les bons offices que je vous ai rendus. Tâchez aussi de vous rappeler ce que je fis pour vous au sénat après votre départ, ce que je dis au peuple, ce que je vous écrivis; et je vous laisse à juger si dans votre dernier voyage à Rome vous m'avez marqué le retour auquel je devais m'attendre. Vous me parlez de notre réconciliation : quel peut être le sens de ce terme lorsque l'amitié n'a jamais été interrompue?

A l'égard de votre frère que vous m'accusez d'avoir traité avec trop de rigueur : premièrement, je vous demande en grâce d'être bien persuadé que je loue cette tendresse fraternelle qui vous fait prendre ses intérêts avec tant de chaleur : en second lieu, je vous fais des excuses sincères si l'intérêt de la république, qui m'est à la vérité plus cher qu'à personne, m'a fait agir contre votre frère. Mais supposez aussi que je n'aie fait que me défendre contre ses cruelles attaques; ne conviendrez-vous pas que c'est en avoir fort bien usé avec vous, que de ne vous avoir pas même porté mes plaintes contre lui ? Aussitôt que je le vis disposé à tourner à ma destruction toutes les forces de son tribunat, je m'adressai à Claudia, votre épouse, et à votre sœur Mucia, dont j'ai souvent ressenti les bons offices, en faveur de l'amitié qui me lie avec Pompée, pour le détourner du dessein de me faire outrage : cependant il est impossible que vous ignoriez qu'à la fin de mon consulat, le dernier jour de cette heureuse année où j'ai sauvé l'Etat, il m'a fait l'affront le plus sensible qu'ait jamais essuyé un magistrat malintentionné pour la république, en m'ôtant la liberté de haranguer le peuple suivant l'usage. A la vérité cette insulte

tourna hautement à ma gloire; car, lorsqu'il ne voulut m'accorder que la liberté de prononcer le serment, je fis à haute voix le plus véritable et le plus noble de tous les sermens, tandis que le peuple jurait lui-même avec toutes sortes d'acclamations que j'avais juré la vérité. Après une injure si éclatante je ne laissai pas de lui envoyer le même jour quelques-uns de nos amis communs, pour le presser d'abandonner ses poursuites; il répondit que ce qu'on lui demandait n'était plus dans son pouvoir, parce qu'il avait dit au peuple, quelques jours auparavant, « que celui qui « avait puni les autres de mort sans leur avoir permis de « parler, ne méritait pas de parler pour lui-même. » L'excellent citoyen! l'amateur zélé de sa patrie! qui enveloppe dans une même sentence le libérateur du sénat, de Rome, de l'Italie, et ceux que le sénat et tous les honnêtes gens ont justement condamnés, pour le plus horrible de tous les attentats. J'ai pris donc le parti de résister en face à votre frère; et le premier jour de janvier, à l'occasion d'un débat sur les affaires publiques, je l'ai traité d'une manière à lui faire connaître qu'il avait affaire à un homme de jugement et de courage. Deux jours après, ayant recommencé ses harangues, il ne prononça point trois mots sans me nommer et sans accompagner mon nom de menaces. Rien ne paraissait l'intéresser tant que ma ruine; et ne s'arrêtant plus aux voies ordinaires de la justice, il ne pensait qu'à la violence. Si ma résistance avait été moins ferme et moins constante, qui n'aurait pas cru que toute la vigueur que j'ai fait éclater dans mon consulat était plutôt l'effet du hasard que celui de la vertu? Comptez, si vous avez ignoré toutes ces circonstances, que votre frère vous en a imposé par des déguisemens; ou s'il vous a fidèlement informé, vous devez des louanges à mon caractère et à ma patience, qui ne

n'ont pas permis de vous en faire des plaintes. A présent que vous devez être persuadé qu'il n'était pas question, comme vous l'écrivez, de quelques paroles entre votre frère et moi, mais d'un dessein furieux de me perdre, rendez justice à ma douceur, si je puis donner ce nom, après un tel outrage, à ce qui mérite mieux peut-être celui de mollesse, et de faiblesse d'esprit. Je n'ai jamais rien proposé contre votre frère, lorsqu'il a été question de lui au sénat; et je me suis toujours levé pour soutenir de mon suffrage ceux qui lui ont été les plus favorables. J'ajouterai même que, malgré les raisons que j'avais de n'y pas prendre un intérêt fort vif, non-seulement je n'ai pas ressenti de peine lorsqu'on a parlé de révoquer le premier décret, mais j'ai contribué peut-être au rétablissement de mon ennemi, parce qu'il est votre frère. Il est donc vrai que je ne l'ai point attaqué, et que je n'ai pensé qu'à me défendre; il est vrai que mon amitié pour vous n'a point souffert les altérations dont vous vous plaignez, et qu'elle a toujours été si ferme et si constante qu'elle résiste encore au mépris que vous en faites. Et, dans le temps que votre lettre s'emporte jusqu'aux menaces, je vous réponds que, non-seulement je vous pardonne, mais que j'applaudis à votre chagrin; car j'éprouve moi-même la force de l'amitié fraternelle. Jugez-moi donc avec la même équité; et, si j'ai été cruellement attaqué par vos amis sans aucune ombre de raison, avouez que loin de céder sans résistance, j'étais en droit d'attendre contre eux votre propre secours et celui de votre armée. J'ai désiré constamment votre amitié, et je me suis toujours efforcé de vous prouver la sincérité de la mienne. Mes sentimens ne sont point capables de changer; et je cesserai plutôt de haïr votre frère, que de donner la moindre atteinte à la liaison que je veux conserver avec vous (1).

(1) Epist. fam. 5. 2.

Cicéron n'avait pas négligé, en quittant le consulat, d'envoyer à Pompée le récit particulier de son administration, autant pour prévenir les mauvaises impressions, qu'il craignait de la malignité de ses ennemis, que pour tirer de lui quelque déclaration publique à l'honneur de sa conduite. Mais Pompée qui avait déjà reçu des informations peu avantageuses de la main de Métellus et de César, lui fit une réponse fort froide, sans y mêler un seul mot qui eût rapport à l'affaire de Catilina. Cicéron lui en marqua son ressentiment par la lettre suivante, dans des termes néanmoins qui font assez connaître combien il craignait d'irriter un homme, si considéré dans la république, que tous les partis s'empressaient de lui faire leur cour.

M. T. Cicéron à Cn. Pompée le Grand (1), *empereur.*

J'ai reçu une satisfaction incroyable, mais qui m'a été commune avec toute la ville, de la lettre que vous avez adressée au public, dans laquelle vous nous donnez des assurances de cette paix, que la confiance que j'ai dans vous seul m'a toujours fait annoncer. Mais je ne dois point vous dissimuler que vos anciens ennemis, qui aspirent aujourd'hui à votre amitié, en ont été choqués et déconcertés. A l'égard de la lettre particulière que vous m'écrivez,

(1) Le mot d'*imperator* n'a signifié dans son origine que *le chef* ou le général d'une armée (Cicer. de Or. I. 48.); et dans ce sens, il appartenait également à tous ceux qui avaient le commandement suprême dans quelque partie de l'empire. Mais après une victoire considérable, les soldats avaient coutume de saluer leur général sous le nom d'*imperator*, pour marquer qu'ils attribuaient à sa conduite et à ses auspices tout le mérite de l'action; cet usage rendit les généraux fiers de ce titre, comme d'un effet de la victoire et d'un succès qui n'était dû qu'à leur valeur. Aussi devint-il comme un degré nécessaire pour parvenir au triomphe. Alors on prenait constamment ce titre, qui était meme confirmé par les actes publics; mais il ne durait pas plus que la cérémonie, ou la commission de général, et l'on rentrait ensuite dans son rang ordinaire.

quoique je n'y aie trouvé que de fort légères marques de votre amitié, elle n'a pas laissé de me causer beaucoup de plaisir, car rien ne m'en cause tant que de voir mes amis bien informés de mes services; et si je n'en recueille pas toujours les fruits que je crois mériter, je ne suis pas fâché que la balance du compte soit en ma faveur. Cependant je me flatte que si le zèle particulier dont j'ai toujours fait profession pour vos intérêts ne m'a pas fait auprès de vous tout le mérite que j'aurais souhaité, l'intérêt public aura du moins la force de nous unir étroitement. Et pour ne pas vous déguiser ce que je m'attendais à trouver dans votre lettre, je vous avouerai, avec toute la franchise qui convient à mon caractère et à notre amitié, que j'attendais de vous, par considération pour la république autant que pour notre liaison, quelque compliment ou quelque félicitation sur les événemens de mon consulat. Je m'imagine que votre silence n'est venu que de la crainte d'offenser certaines personnes: mais je serais fâché que vous ignorassiez que ce que j'ai fait pour le salut de ma patrie a mérité les applaudissemens de toute la terre. Vous reviendrez à Rome, et vous trouverez que je me suis conduit avec tant de prudence et de grandeur d'ame, que vous, qui êtes fort supérieur à Scipion, vous ne ferez pas difficulté de m'admettre, moi qui ne suis pas trop inférieur à Lélius, à vos conseils publics, et à la familiarité particulière de votre amitié.

(1) Quelque temps après la défaite de Catilina, on entreprit à Rome de nouvelles recherches contre ses complices, à l'occasion des demandes de L. Vettius, qui, ayant accusé

(1) Cum implorato Ciceronis testimonio quædam se de conjuratione ultro detulisse docuisset, ne Curio præmia darentur effecit. Vettium...... pro rostris in concione poene discerptum, in carcerem conjecit. Eodem Novium quæstorem, quod compellari apud se majorem potestatem passus esset. *Suet. J. Cæs.* 17.

J. César devant le questeur Novius Niger, comme Q. Curius l'avait fait ensuite au sénat, prétendait à la récompense qui avait été assignée publiquement pour celui qui découvrirait le premier la conspiration. Il protestait qu'il avait su de Catilina même tout ce qu'il avait déposé contre César, et s'offrait même à produire une lettre de sa main, écrite à Catilina. César n'eut pas peu d'embarras à repousser une accusation si hardie. Il fut forcé d'implorer le secours de Cicéron, pour rendre témoignage qu'il avait servi des premiers à découvrir le complot. Mais sa fermeté et son crédit lui firent obtenir une pleine vengeance contre ses accusateurs. Il fit perdre à Curius la récompense qu'il avait méritée. Vettius fut chargé de chaînes, après avoir été maltraité et presque tué par la populace, et le questeur Novius fut condamné aussi à la prison pour avoir reçu à son tribunal des accusations contre un magistrat supérieur.

Quantité d'autres citoyens, et d'un rang considérable, furent convaincus par leurs accusateurs, et bannis rigoureusement, les uns par contumace, d'autres après un jugement formel, tels que M. Porcius Lecca, C. Cornélius, L. Varguntéius, Servius Sylla, P. Autronius, etc. Celui-ci, qui avait perdu le consulat, quatre ans auparavant, après avoir été convaincu de brigue, avait été le compagnon d'école de Cicéron, et son collègue dans la questure. Il le supplia d'entreprendre sa défense, en s'efforçant de l'attendrir par ses larmes. Mais Cicéron, qui le connaissait coupable, fut si éloigné de le défendre, qu'il (1) servit au contraire de témoin contre lui.

(1) Veniebat ad me, et sæpe veniebat Autronius multis cum lacrymis, supplex ut se defenderem : se meum condiscipulum in pueritia, familiarem in adolescentia, collegam in quæstura commemorabat fuisse. *Pro Syll.* 6. 30.

P. Sylla, qui avait été accusé de brigue avec Autronius, et condamné comme lui, se trouvait encore chargé d'avoir participé deux fois aux conspirations de Catilina ; à l'une qui avait avorté, et depuis à celle du consulat de Cicéron. Il fut défendu dans la première accusation par Hortensius, et dans la seconde par Cicéron. L'agresseur était Torquatus, fils de son premier accusateur, jeune Romain plein de feu et de qualités brillantes, qui, se piquant de triompher d'un ennemi, et craignant que Cicéron ne l'arrachât de ses mains, tourna ses railleries contre l'orateur au lieu d'attaquer l'accusé. Il traita Cicéron avec une liberté qui approchait de l'insolence ; et cherchant à le rendre odieux, il lui donna le titre de *Roi*, qui s'attribuait le pouvoir de perdre et de sauver. Il prétendit qu'il était le troisième roi étranger qui eût regné à Rome après Numa et Tarquin ; et que Sylla, loin de s'exposer à la sentence des juges, aurait pris le parti de quitter la ville, si tout autre orateur eût entrepris de le défendre. « En parlant de la conspiration et de « ses dangers, il affecta une voix si faible et si basse que « personne ne pouvait l'entendre ; mais en rappelant le « supplice des conjurés, il poussa des cris si lamentables « qu'il en fit retentir le Forum (1).

Cicéron se vit dans la nécessité de penser à sa défense autant qu'à celle de Torquatus. « Au titre d'étranger que « Sylla lui donnait, il répond qu'il est né effectivement « dans une des villes associées ; mais c'est de cette ville, « ajoute-t-il, qu'est sorti deux fois le salut de la république. « Au reste, il n'était pas fort affligeant pour lui que le seul « reproche qu'on eût à lui faire, tombât de même sur les « plus grands hommes de la république, sur un Curius, un

(1) Pro Syll. 6. 30.

« Coruncanius, un Caton, un Marius, etc. Mais puisque « son adversaire cherchait à briller par l'esprit, et qu'il vou- « lait absolument faire de lui un étranger, pourquoi ne pas « joindre plutôt cette qualité à celle de consul qu'à celle de « roi ? La pensée eût été plus merveilleuse, car on avait vu « des étrangers régner à Rome, mais on n'en avait jamais « vu de consuls. J'avoue, reprend-il, que je suis un roi, « si vous le voulez; mais si l'insolence de mon pouvoir, si « l'orgueil de ma tyrannie vous irrite, pourquoi ne pas « tourner plutôt vos accusations de ce côté-là, que sur un « nom que vous m'attribuez sans fondement, et qui n'est « au fond qu'une calomnie ? En tout cas, ajoute-t-il, mon « royaume est d'un genre si pénible, qu'il n'y a personne à « Rome qui voulût accepter ma couronne au même prix. « Il lui déclare qu'en faveur de sa jeunesse et du mérite de « son père, il veut bien lui passer ses mauvaises plaisante- « ries, quoique jusqu'alors personne n'eût attaqué impuné- « ment sa conduite ; mais que tout éloigné qu'il est de « tomber sur un ennemi si facile à vaincre, et dont l'âge, « les forces et l'expérience ne pouvaient lui offrir qu'un « combat fort inégal, il ne lui conseille pas moins de ne « pas abuser plus long-temps de sa patience, de peur qu'il « ne soit obligé de lui faire sentir l'aiguillon de son élo- « quence. » A l'égard du fond de la cause, Cicéron le traita avec l'habileté dont le public même s'était fait une habitude. Sylla fut déchargé de l'accusation : mais son avocat n'eut pas lieu dans la suite de s'applaudir d'un triomphe qui conserva un (1) lieutenant général à César pour la bataille de Pharsale, et même un ministre absolu de son pouvoir dans la confiscation et la vente des biens d'une partie des citoyens.

(1) Cæs. Comment. de Bel. Civ.

Vers le temps de ce procès, Cicéron achéta la maison de Crassus sur le mont Palatin, assez près de celle qu'il avait habitée avec son père, et qu'il céda vraisemblablement à Quintus, son frère. Cette maison lui coûta environ 400,000 livres, et semble avoir été une des plus belles de Rome; elle avait été bâtie, trente ans auparavant, par le fameux tribun M. Livius Drusus. On rapporte que l'architecte ayant offert de la bâtir avec tant d'art qu'on n'y pourrait être vu du voisinage, Drusus répondit: Faites plutôt que tout le monde (1) puisse voir ce que j'y ferai. Elle était située dans la partie la plus élevée de la ville, près du centre de toutes les affaires, avec la vue fort libre sur le Forum et sur la tribune aux harangues; mais ce qui en faisait le principal agrément et qui en augmentait aussi la magnificence, était de toucher au portique ou à la colonnade qui portait le nom de Catulus, parce qu'il l'avait fait bâtir des dépouilles des Cimbres, dans le lieu où était auparavant la maison de Flaccus, que le sénat avait fait démolir pour le punir (2) d'avoir soutenu C. Gracchus dans ses séditions. La règle de Cicéron était celle qu'il recommande dans ses Offices; « que la dignité d'un citoyen considérable fût re-« levée par sa maison (3), mais qu'il ne prétendît point la « tirer entièrement d'un édifice. » Il rapporte les exemples de quantité de grands hommes qui, par la situation de leurs

(1) Cum promitteret ei architectus ita se ædificaturum ut libera a conspectu, immunis ab omnibus arbitris esset; Tu vero, inquit, si quid in te artis est, ita compone domum meam ut quidquid agam ab omnibus perspici possit. *Vell. Paterc.* 2. 14. *Epist. famil.* 5. 6.

(2) M. Flaccus, quia cum Graccho contra reip. salutem fecerat, et senatus sententia est interfectus, et domus ejus eversa est; in qua porticum, post aliquanto, Q. Catulus de manubiis Cimbricis fecit. *Pro Dom.* 38.

(3) Ornanda est enim dignitas domo, non ex domo tota quærenda. *De Offic.* 1. 39.

maisons dans un lieu propre à frapper les yeux du peuple et à donner par conséquent une grande opinion de leur magnificence, s'étaient ouvert une route facile aux premiers honneurs de la république.

Aulu-Gelle raconte que Cicéron étant résolu d'acheter sa maison du mont Palatin, et n'ayant point la somme qu'on lui demandait, l'emprunta secrètement de Sylla, son client, dans le temps même qu'il travaillait à sa défense; mais que le bruit s'en étant répandu, il nia également et l'emprunt et le dessein même qu'il avait d'acheter la maison. N'ayant pas laissé de l'acheter quelques jours après, il répondit à ceux qui le raillaient de cette aventure, qu'il fallait être fou pour s'imaginer que pensant à se procurer une maison il dût l'apprendre à tout le monde, au risque de faire naître des concurrens qui (1) en augmentassent le prix. Aulu-Gelle avait tiré sans doute un si mauvais conte de quelque faux recueil de bons mots attribués à Cicéron, qui se répandirent dans le public non-seulement après sa mort, mais pendant sa vie même, comme il en fait souvent des plaintes à ses (2) amis; car il est certain qu'il n'y eut rien de honteux pour lui dans son marché, puisqu'il le passa publiquement, et qu'avant qu'il fût conclu (3) un de ses amis lui écrivit de Macédoine pour l'en féliciter. La vérité est, et lui-même ne la dissimule pas, que manquant en effet d'argent, il emprunta la somme dont il avait besoin (4), avec l'intérêt de six pour cent.

(1) Aul. Gell. 12. 12.

(2) Ais enim, ut ego discesserim, omnia omnium dicta, in his etiam sestiana, in me conferri. Quid? tu id pateris? nonne defendis? *Epist. fam.* 7. 32.

(3) Sic audio Cæsarem... si quid afferatur ad eum pro meo, quod meum non est, rejicere solere. *Ibid.* 9.

(4) Quod ad me pridem scripseras, velle te bene evenire quod de Crasso

Il badine même sur son aventure; ses dettes, dit-il, étaient en si grand nombre, qu'il serait bientôt obligé d'entrer dans quelque conspiration pour trouver le moyen de s'acquitter; mais il craignait, ajoute-t-il, que les (1) conjurés ne prissent point aisément confiance à lui. Sa vanité fut exposée à quelque censure pour l'avoir engagé dans une dépense si excessive avec l'argent d'autrui; mais le consul Messala lui fournit quelque temps après l'occasion de se justifier, en achetant beaucoup plus cher, et d'une somme empruntée comme lui, la maison d'Autronius. « On com-« mence à se persuader, dit-il, que j'ai fait un bon mar-« ché, et qu'on peut user quelquefois du secours de ses « amis pour acheter ce qui est capable d'apporter quelque « lustre à notre dignité (2). »

Cette année finit par un événement plus remarquable, qui non-seulement précipita Cicéron dans un malheur imprévu, mais qui semble avoir été la première source de la ruine de la république; ce fut la profanation des mystères de la Bonne Déesse, par P. Clodius, questeur actuel, et par conséquent membre du sénat; il était descendu de la plus noble famille de la république. Son âge était la fleur de la jeunesse; sa figure, son esprit, son éloquence, l'élevaient au-dessus de tous ceux qui étaient entrés avec lui dans la carrière des honneurs; mais avec tous ces avantages naturels, il avait l'ame infectée de toutes sortes de vices; sa fierté allait jusqu'à l'insolence. Il était léger, audacieux,

domum emeram; emi eam ipsam domum H. S. XXXV. aliquanto post tuam gratulationem. *Ep. fam.* 5. 6.

(1) Itaque scito me nunc tantum habere æris alieni, ut cupiam conjurare si quisquam recipiat. Sed partim me excludent, etc. *Ibid.*

(2) Ea emptione et nos bene emisse judicati sumus, et homines intelligere cœperunt licere amicorum facultatibus in emendo ad dignitatem aliquam pervenire. *Ad Att.* 1. 13.

méchant par principes, et sans respect comme sans goût pour les gens de bien. Les lois civiles, celles même de la nature n'étaient pas un frein capable de l'arrêter. La difficulté des entreprises semblait irriter ses passions, et ce qu'il désirait le plus ardemment était toujours ce que les autres avaient désespéré d'obtenir. Aussi dédaignait-il les honneurs publics sous leur forme commune, et ne comptait-il pour des plaisirs que l'impiété (1), l'adultère et l'inceste. Il était en intrigue avec Pompéia, femme de César, qui célébrait cette année, dans sa maison, les mystères respectables de la Bonne Déesse; le scrupule allait si loin pour en écarter les hommes, que s'il s'en trouvait un portrait dans le lieu de l'assemblée on le couvrait (2) avec soin pendant la cérémonie. Cette scène parut propre à Clodius pour satisfaire ses inclinations dissolues. Il résolut de s'ouvrir l'accès près de sa maîtresse jusqu'au milieu des saints mystères, et s'étant déguisé en femme, il espéra qu'à la faveur de sa figure, et par le secours d'une esclave de ce sexe, qu'il avait mise

(1) Exorta est illa, reip. sacris religionibus, auctoritati vestræ, judiciis publicis, funesta quæstura; in qua idem iste deos, hominesque, pudorem, pudicitiam, senatus auctoritatem, jus, fas, leges, judicia, violavit...... *De Harusp. Resp.* 20. Qui ita judicia pœnamque contemserat, ut eum nihil delectaret quod aut per naturam fas esset aut per leges liceret. *Pro Milon.* 16. P. Clodius, homo nobilis, disertus, audax; qui neque dicendi neque faciendi ullum, nisi quem vellet, nosset modum, malorum propositorum executor acerrimus, infamis etiam sororis stupro, etc. *Vell. Paterc.* 1.45

(2) . . . . . Ubi velari pictura jubetur
Quæcumque alterius sexus imitata figuram est.
Juven. 6. 339.

Quod quidem sacrificium nemo ante P. Clodium in omni memoria violavit..... Quod fit per virgines vestales, fit pro pop. rom., fit in ea domo quæ est in imperio, fit incredibili ceremonia, fit ei deæ cujus ne nomen quidem viros scire fas est. *De Harusp. Resp.* 17.

dans son secret (1), il pourrait s'introduire sans être reconnu; mais il arriva quelque erreur entre lui et son guide. Il prit un chemin pour l'autre en entrant dans la maison, et tombant mal à propos au milieu de plusieurs autres esclaves, il eut besoin de leur faire quelques demandes qui le trahirent au son de sa voix. Ces femmes poussèrent aussitôt des cris qui alarmèrent toute l'assemblée; et les matrones effrayées d'une si horrible impiété, jetèrent un voile sur les sacrés mystères. Clodius eut néanmoins le bonheur d'échapper à leur vengeance, et se sauva à la faveur du désordre.

Une aventure si scandaleuse répandit l'étonnement et l'horreur dans toute la ville; le peuple était consterné de la profanation des plus saints mystères de la république; ceux dont les vues étaient plus relevées, déploraient la corruption de la discipline et des bonnes mœurs. César répudia sa femme, et les honnêtes gens de tous les ordres demandèrent que le coupable fût puni sans ménagement, moins peut-être pour venger la Bonne Déesse que pour se délivrer d'un citoyen qui, par cette entreprise et par quantité d'autres actions de la même (2) nature, semblait annoncer tous les maux qu'il était capable de causer à l'Etat. C'était une opinion constamment établie, parmi le peuple, que le téméraire qui oserait approfondir ces redoutables mystères perdrait la vue au même moment. « Il était impossible, « dit Cicéron, qu'on en sût la vérité avant Clodius, puis-

(1) P. Clodium, Appii filium, credo te audiisse cum veste muliebri deprensum domi Caii Cæsaris, cum pro populo fieret, eumque per manus servulæ servatum et eductum; rem esse insigni infamia. *Ad Att.* I. 12.

(2) Videbam illud scelus tam importunum, audaciam tam immanem adolescentis, furentis, nobilis, vulnerati, non posse arceri otii finibus: erupturum aliquando illud malum, si impunitum fuisset, ad perniciem civitatis. *De Harusp. Resp.* 5.

« que jamais personne n'avait été capable de cet attentat ;
« mais l'opinion du peuple fut vérifiée par son exemple,
« avec cette seule différence, que l'aveuglement du corps
« fut changé en celui de l'ame (1). »

L'affaire ayant été rapportée au sénat, les pères conscrits, effrayés eux-mêmes de la grandeur et de la nouveauté du crime, en renvoyèrent la connaissance au collége des pontifes, qui déclarèrent que c'était une impiété abominable. Sur quoi les consuls furent chargés, par un décret, de citer Clodius au tribunal (2) du peuple; mais Q. Fusius Calénus, l'un des tribuns, soutenu par toute la faction Clodienne, s'opposa hautement à cette résolution. Le tumulte devint fort grand dans la ville. Le sénat insistait sur son premier décret; Pison, l'un des consuls, s'efforçait de faire changer d'avis aux sénateurs; et Clodius, se jetant humblement à leurs pieds, les conjurait, l'un après l'autre, de ne pas le perdre. Cependant, dans une seconde assemblée du sénat, il n'eut pas plus de quinze voix en sa faveur, et toutes les autres, au nombre de quatre cents, furent pour l'exécution du premier décret. On en porta même un nouveau, par lequel il fut ordonné aux consuls de recommander le premier au peuple avec toute leur autorité, et de n'entreprendre aucune affaire avant que celle-ci

(1) Aut quod oculos, ut opinio illius religionis est, non perdidisti. Quis enim ante te sacra illa vir sciens viderat, ut quisquam pœnam quæ sequeretur illud scelus scire posset? *De Harusp. Resp.* 18. Pœna omnis oculorum ad cæcitatem mentis conversa est. *Pro Dom.* 40.

(2) Id sacrificium cum virgines instaurassent, mentionem a Q. Cornificio in senatu factam; post rem ex S. C. ad pontifices relatam, idque ab eis nefas esse decretum : deinde ex S. C. consules rogationem promulgasse; uxori Cæsarem nuncium remisisse. In hac causa Piso, amicitia Publii Clodii ductus, operam dat ut ea rogatio antiquetur, etc. *Ad Att.* 1. 13.

fût terminée. Le désordre n'ayant fait qu'augmenter, Hortensius proposa un expédient qui fut accepté de toutes les parties; ce fut d'établir une commission particulière, qui aurait le préteur pour président. Ainsi la différence consistait à faire juger Clodius par le peuple ou par des juges particuliers; mais elle était essentielle. Hortensius craignait qu'à la faveur d'une partie de la populace, que la faction Clodienne ne manquerait pas de gagner par ses corruptions (1), le coupable n'échappât aux formes de la justice, « étant persuadé d'ailleurs qu'il n'y avait point de juges « qui pussent l'absoudre; et, suivant les termes de Cicéron, « il ne fallait qu'une épée de plomb pour en délivrer l'Etat. » Mais le tribun appréhendait de son côté que dans une commission particulière il ne fût encore plus facile de corrompre les juges, ou que l'artifice n'influât même dans le choix des commissaires (2). Cicéron avait les mêmes craintes, ce qui lui fit prendre la résolution de ne se ranger d'aucun parti, et d'abandonner le coupable à la haine que tout le monde devait avoir pour son caractère.

(1) Senatus vocatur : cum decerneretur frequenti senatu, contra pugnante Pisone, ad pedes omnium sigillatim accidente Clodio, ut consules populum cohortarentur ad rogationem accipiendam : homines ad xv. Curioni, nullum S. C. facienti, assenserunt; ex altera parte facile cccc. fuerunt. Senatus decernebat, ut antequam rogatio lata esset, ne quid ageretur. *Ad Att.* 14.

(2) Postea vero quam Hortensius excogitavit ut legem de religione Fusius tribunus pleb. ferret, in qua nihil aliud a consulari rogatione differebat, nisi judicum genus (in eo autem erant omnia), pugnavitque ut ita fieret; quod et sibi et aliis persuaserat nullis illum judicibus effugere posse; contraxi vela, perspiciens inopiam judicum..... Hortensius non vidit illud, satius esse illum in infamia et sordibus relinqui, quam infirmo judicio, committi. Sed ductus odio properavit rem deducere in judicium, cum illum plumbeo gladio jugulatum iri tamen diceret.... A me tamen ab initio consilium Hortensii reprehendebatur. *Ibid.* 1. 16.

Toute la défense de Clodius se réduisit à prétendre qu'il était absent dans le temps du crime. Il produisit des témoins qui affirmèrent avec serment qu'il était alors à Intéramnes, c'est-à-dire (1), à deux ou trois journées de Rome. Mais Cicéron, qui fut appelé en témoignage, déposa que le même jour Clodius lui avait rendu une visite à sa maison. A l'aspect de Cicéron, la populace, gagnée par les Clodiens, s'agita beaucoup dans l'espérance de l'effrayer ; mais les sénateurs se levèrent pour le recevoir (2) avec tant de respect, que les plus factieux n'eurent point la hardiesse de l'insulter. César, qui paraissait le plus intéressé dans cette affaire, ayant été interrogé à son tour, répondit qu'il n'en avait aucune connaissance, quoiqu'il eût été informé de toutes les circonstances du fait par Aurélia, sa mère, et par sa sœur Julia. Lorsqu'on lui demanda ce qui l'avait porté à répudier sa femme, il répondit, que tout ce qui (3) appartenait à sa maison devait être exempt de soupçon comme de crime. Peut-être prévoyait-il quel serait le succès du jugement ; et dans les vues qu'il avait déjà formées pour l'avenir, il voulait ménager un homme du caractère de Clodius, dont il espérait beaucoup de service. Plutarque prétend que Cicéron même ne fut porté à se mêler de cette affaire que par les importunités de sa femme, qui joignait à son humeur fière et impérieuse quelque jalousie contre la

(1) Plut. Vie de Cicér. Val. Max. 8. 5.

(2) Me vero teste producto ; credo te audisse quæ consurrectio judicum facta sit, ut me circumsteterint, etc. *Ad Att.* 1. 16.

(3) Negavit se quidquam comperisse, quamvis et mater Aurelia, et soror Julia apud eosdem judices omnia ex fide retulissent : interrogatusque cur igitur repudiasset uxorem ? Quoniam, inquit, meos, tam suspicione quam crimine judico carere oportere. *Sueton. J. Cæs.* 74.

sœur de Clodius, jusqu'à craindre qu'elle ne lui dérobât le cœur de son mari. Ce trait est d'autant plus probable, qu'après avoir marqué d'abord (1) assez de chaleur, Cicéron confessa lui-même qu'il se refroidissait de jour en jour; sans compter qu'entre les reproches qu'il fit dans la suite à Clodius, il touche quelque chose des avances de galanterie qu'il avait reçues de Clodia sa sœur. Au reste, il ne s'était point emporté dans sa déposition; « et ce qu'il avait dit « était si public et si attesté, qu'il n'avait pu se dispenser « d'en rendre témoignage (2). »

Les juges commencèrent avec beaucoup de gravité. Ils accordèrent aux accusateurs toutes les facilités qu'ils demandèrent; et poussant l'affectation encore plus loin, ils représentèrent au sénat que pour la tranquillité de leurs séances ils avaient besoin d'une garde, qui leur fut envoyée aussitôt, avec de grands éloges de leur conduite. Mais il arriva néanmoins que de cinquante-six qu'ils étaient, trente-un se déclarèrent pour le coupable. On prétendit que Crassus avait servi, plus que tout autre, à les corrompre; et qu'à l'égard de ceux sur qui l'argent n'était pas capable de faire impression, il avait employé des offres plus séduisantes; de jolies femmes, de jeunes garçons de qualité pour leurs plaisirs. Cicéron, qui rend témoignage lui-même de ce scandale, assure que jamais on n'avait vu d'assemblée plus infâme que celle des commissaires; tous sénateurs déshonorés, ou chevaliers dans la dernière indigence, avec un petit nombre d'honnêtes gens que Clodius n'avait pu faire exclure, qui, rougissant de se trouver en si mauvaise

(1) Nosmetipsi qui Lycurgei a principio fuissemus, quotidie demitigamur. *Ad Att.* 1. 13.

(2) Neque dixi quicquam pro testimonio, nisi quod erat ita notum atque testatum, ut non possem praeterire. *Ibid.* 26.

compagnie, tenaient les yeux baissés et marquaient, par la tristesse de leur visage, la crainte qu'ils avaient d'être infectés de la contagion. Catulus, en ayant rencontré un, lui demanda quel besoin ils avaient eu d'une garde, et s'ils avaient (1) eu peur qu'on ne leur dérobât l'argent qu'ils avaient reçu de Clodius.

Une conclusion si peu attendue chagrina sérieusement Cicéron. « Il se plaint que le repos de l'Etat, qu'il avait « établi avec tant de soin pendant son consulat, et qui pa- « raissait fondé solidement sur l'union de tous les gens de « bien, allait être détruit par ce seul jugement, si quelque « divinité ne prenait pitié de Rome et de la république. Qui « donnera néanmoins, ajoute-t-il, le nom de jugement « à la décision de trente des plus méprisables citoyens de « Rome, qui ont eu l'audace de violer, pour une somme « d'argent, tous les droits de la république et de la justice, « et de déclarer faux ce que le public connaissait pour une « vérité manifeste? » Comme il se croyait particulièrement blessé par le mépris qu'ils avaient fait de son témoignage, il ne manqua point une occasion de relever l'iniquité de leur sentence, et de les piquer vivement par ses railleries. Dans un débat des sénateurs, à l'occasion de quelque fâcheux évé-

(1) Nosti Calvum biduo per unum servum, et eum ex gladiatorio ludo confecisse totum negotium. Arcessivit ad se, promisit, intercessit, dedit. Jam vero, o Dii boni, rem perditam! etiam noctes certarum mulierum atque adolescentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fuerunt. XXV. Judices ita fortes fuerunt ut summo proposito periculo vel perire maluerint quam perdere omnia; XXXI. fuerunt quos fames magis quam fama commoverit. Quorum Catulus cum vidisset quemdam, Quod vos, inquit, præsidium a nobis postulabatis? An ne nummi vobis eriperentur timebatis?... Maculosi senatores, nudi equites: pauci tamen boni inerant, quos rejectione fugare ille non potuerat, qui mœsti inter sui dissimiles et mœrentes sedebant et contagione turpitudinis vehementer commovebantur. *Ad Atticum*. I. 16.

nement, il exhorta les pères conscrits à ne pas perdre courage pour une simple blessure dont la guérison n'était pas impossible. « La crainte, leur dit-il, est une bassesse, et « l'indifférence une stupidité. Lentulus a été absous trois « fois, Catilina deux, et cet homme que vous voyez est le « troisième qu'une assemblée de juges *a lâché sur la répu- « blique*. Mais, Clodius, continua-t-il, en s'adressant à « lui-même, tu te trompes : tes juges ne t'ont pas conservé « pour la ville, mais pour une prison. Ils se sont trompés « eux-mêmes s'ils ont cru te rendre service en te laissant « à Rome; ils t'ont ravi l'exil, qui ne pouvait être qu'un « bienfait pour toi. Reprenez donc courage, pères cons- « crits, etc. »

Clodius qui, tout éloquent qu'il était, ne cherchait point à lutter contre Cicéron par des harangues, eut recours à la raillerie, et s'efforça de tourner cette attaque en ridicule. « Je ne suis pas surpris, lui dit-il, du ton que vous prenez « avec moi. Vous êtes un homme du bel air; on vous a vu « aux eaux de Baies. Cela est moins glorieux, répondit Ci- « céron, que d'avoir été pris aux mystères de la Bonne « Déesse. Mais qu'allait chercher aux eaux, reprit Clodius, « un paysan d'Arpinum? Il faut le demander, répliqua « Cicéron, à cette personne de vos amis qui n'a (1) pas « toujours été indifférente pour le paysan d'Arpinum. Vous « avez acheté une maison, recommença Clodius. Que ne « dites-vous des juges? répondit Cicéron. Ces juges-là, « continua Clodius, ne s'en rapporteraient pas à votre ser- « ment. Mais, répliqua Cicéron, vingt-cinq de ces juges-

(1) Cette raillerie a rapport à Clodia, sa sœur, fameuse par ses intrigues, et qui avait entrepris de rendre Cicéron amoureux d'elle... Clodius, qui reprochait à Cicéron d'avoir acheté une maison fort cher, en acheta une qui lui coûta deux millions. *Plin. Hist.* 36. 15.

« là ont assez bien établi mon crédit ; tandis que les autres « vous en ont fait si peu, que vous avez été obligé de les « payer d'avance. » Les éclats de rire se déclarèrent si fort pour Cicéron, que Clodius demeura confus, et n'eut point d'autre parti à prendre que de s'asseoir sur son banc. Mais cette dispute étant devenue comme une déclaration de guerre, ils ne se revirent plus sans se piquer avec une vivacité qui serait, comme l'observe Cicéron, sans chaleur et sans grâce dans un simple récit (1), parce que l'agrément de ces choses-là consiste dans les circonstances qui les accompagnent.

Les consuls de l'année étaient M. Puppius Pison et M. Valérius Messala, dont le premier causa une légère mortification à Cicéron en prenant possession de son office. Quoique les derniers consuls eussent toujours commencé par lui à demander les opinions, Pison ne l'interrogea que le second ; mais il y fut d'autant moins sensible qu'il en était plus libre à porter son avis, et qu'il se trouvait dispensé d'avoir la moindre complaisance pour un homme qu'il méprisait. Si ce consul avait embrassé les intérêts de Clodius, c'était moins par amitié que par le penchant qui de deux partis (2) lui faisait toujours choisir le pire ; car, suivant le portrait que Cicéron nous a laissé de son caractère, il avait dans l'esprit autant de méchanceté que de faiblesse. « C'était

(1) Nam cætera non possunt habere neque vim neque venustatem remoto illo studio contentionis. *Ad Att.* 1. 16.

(2) Neque id magis amicitia Clodii ductus quam studio perditarum rerum atque partium. *Ibid.* 14. Consul autem ipse parvo animo et pravo, tantum cavillator genere illo moroso, quod etiam sine dicacitate ridetur, facie magis quam facetiis ridiculus, nihil agens cum repub., sejunctus ab optimatibus ; a quo nihil speres boni reipublicæ, quia non vult, nihil metuas mali, quia non audet. *Ibid.* 13. Uno vitio minus vitiosus, quod iners, quod somni plenus. *Ibid.* 14.

« d'ailleurs un mauvais plaisant, qui cherchait sans cesse « à briller par ses bons mots, mais sans sel et sans esprit, « et qui faisait moins rire par ses pensées que par ses re- « gards et par ses grimaces. Il n'était ni pour le parti po- « pulaire, ni pour l'aristocratique; homme dont il n'y avait « point de bien à espérer, parce que son inclination ne l'y « portait pas, ni de mal à craindre, parce qu'il n'avait « point la hardiesse d'en faire; et qui aurait été plus vi- « cieux, en un mot, s'il avait eu un vice de moins, celui « de l'indolence (1) et de la paresse. » Cicéron usa de la liberté qu'il lui accordait de s'expliquer sans ménagement, et l'épargna si peu lui-même, sur tout ce qu'il avait fait en faveur de Clodius, qu'il empêcha le sénat de lui décerner le gouvernement de Syrie, pour lequel il était déjà désigné. Messala (2), son collègue, était d'un caractère fort différent: magistrat ferme, laborieux, imitateur constant de Cicéron, dont il admirait les grandes qualités.

C'est à ce temps qu'on rapporte l'élégante harangue qu'il prononça pour la défense du poëte Archias, son ancien précepteur. Il se promettait de la muse d'Archias l'immortalité pour récompense de ce service; mais par un destin tout opposé, c'est Archias qui doit la conservation de son nom à l'honneur que son élève lui fit de le défendre. Cependant l'éloge que Cicéron fait de son génie et de ses talens poétiques doit nous faire regretter la perte de ses ouvrages. Il avait chanté en vers grecs les triomphes de Marius sur les Cimbres, et ceux de Lucullus sur Mithridate; et dans le temps de son procès il composait un poëme sur le (3) con-

(1) Consulem nulla in re consistere unquam sum passus; desponsam homini jam Syriam ademi. *Ad Att.* 1. 16.

(2) Messala consul est egregius, fortis, constans, diligens: nostri laudator, amator, imitator. *Ibid.* 14.

(3) Nam et Cimbricas res adolescens attigit, et ipsi illi Mario qui durior

sulat de Cicéron. Mais ce dernier ouvrage a été enveloppé, comme les autres, dans le naufrage des temps, si l'on n'aime mieux conclure de ce que Cicéron n'en parle plus dans aucun endroit de ses écrits, que la mort interrompit bientôt Archias dans son travail.

Pompée revint à Rome au commencement de cette année, chargé de gloire, et comme au sommet de sa fortune et de sa réputation. Il s'était répandu divers bruits qui avaient alarmé la ville. On assurait que venant à la tête de son armée, il était résolu de se servir de ses forces pour se saisir du gouvernement. Et s'il l'eût entrepris, le succès ne paraissait pas incertain. Il n'avait pas même de résistance à craindre, et le secours de ses troupes lui aurait été peu nécessaire. César et le tribun Métellus, qui n'avaient point alors d'autre ambition que de le servir, l'invitaient à saisir (1) une occasion qui ne pouvait jamais s'offrir si belle. Mais Pompée avait trop de modération pour suivre des conseils si désespérés, et loin de chercher à se rendre le tyran de sa patrie, il ne pensait qu'à se conserver le rang de premier citoyen de Rome, que personne n'aurait osé lui disputer. Le cours de sa fortune et de sa gloire n'ayant été troublé ni par le sénat, ni par le peuple, il n'entretenait aucun sentiment de vengeance qui pût l'engager dans des desseins violens. Il était même persuadé que les désordres qui allaient chaque jour en croissant dans la ville, forceraient bientôt tous les partis de le créer dictateur; et du caractère dont il

ad hæc studia videbatur, jucundus fuit... Mithridaticum vero bellum, magnum atque difficile, totum ab hoc expressum est; qui libri non modo L. Lucullum, verum etiam populi rom. nomen illustrant.... Nam quas res in consulatu nostro, vobiscum, pro salute urbis atque imperii gessimus, attigit hic versibus atque inchoavit : quibus auditis, quod mihi magna res jucunda visa est, hunc ad perficiendum hortatus sum. *Pro Arch*. 9. 11.

(1) Plutarq. Vie de Pomp.

était, il aimait beaucoup mieux devoir cet honneur au choix volontaire de ses concitoyens qu'à la violence. Ainsi toutes les craintes se dissipèrent à son arrivée. A peine eut-il mis le pied dans l'Italie qu'il congédia ses troupes, avec ordre seulement de se trouver à Rome pour son triomphe; et prenant le chemin de la ville sous l'escorte de ses seuls domestiques, il eut à son approche la satisfaction si chère aux Romains, de voir sortir des murs tout le corps du peuple, qui venait au-devant de lui avec toutes les acclamations et tous les témoignages(1) de joie imaginables.

Par ses dernières victoires, il avait fort étendu les bornes de l'empire dans le continent de l'Asie. Outre les royaumes de Pont (2), de Syrie et de Bithynie, qu'il avait réduits à la condition des provinces romaines, il avait rendu tous les autres rois et toutes les nations de l'Orient jusqu'aux bords du Tigre, tributaires de la république. Entre ses conquêtes, il s'empara de la ville de Jérusalem, à l'occasion d'un différent qui s'était élevé pour la couronne entre les deux frères Hircan et Aristobule. La basse ville s'était rendue sans résistance aux armes des Romains, mais la forteresse du temple leur coûta trois mois de siége; et Dion nous assure (3) qu'elle n'aurait pas été facilement emportée, si Pompée, qui l'assiégeait lui-même, n'eût tiré avantage du sabbat des Juifs, pendant lequel ils poussaient le scrupule jusqu'à négliger de se défendre. Le général romain traita le peuple avec beaucoup d'humanité. Il ne toucha point au (4)

(1) Plutarq. Vie de Pomp.

(2) Ut Asia quae imperium antea nostrum terminabat, nunc tribus novis provinciis ipsa cingatur. *De Prov. Consul.* 12.

(3) Dio. 37. 36.

(4) At Cn. Pompeius, captis Hierosolimis, victor, ex illo fano nihil attigit. *Pro Flacco.* 28.

trésor sacré ni aux vases d'or du temple, qui étaient d'une valeur immense. Mais sa curiosité l'engagea dans une profanation qui causa plus de chagrin à toute la nation juive qu'elle n'en avait ressenti des calamités de la guerre. En visitant l'édifice, il entra non-seulement dans l'intérieur du temple, mais jusque dans le sanctuaire, dont l'entrée n'était permise par la loi qu'au grand-prêtre. Ce sacrilége attira sur lui, suivant la pieuse (1) remarque de M. Prideaux, la malédiction du ciel, et toutes les disgrâces qui troublèrent le reste de sa vie. Il fit conduire à Rome Aristobule et ses enfans, pour servir de lustre à son triomphe. Hircan, qui avait gagné sa faveur, obtint le gouvernement et la dignité de grand-prêtre, en payant un tribut.

Le premier soin de Pompée, après son retour, fut d'obtenir du sénat la confirmation de tous ses actes. La faction populaire ayant entrepris de le gagner par les offres les plus séduisantes, tourna particulièrement ses efforts à l'empêcher de s'unir trop étroitement avec Cicéron et le sénat, et peut-être avait-elle déjà fait sur lui beaucoup d'impression; mais ses observations lui firent découvrir qu'elle n'avait cherché qu'à le surprendre. Il voyait le crédit de Cicéron bien établi, et l'autorité du sénat respectée. Cependant la crainte d'offenser l'un ou l'autre parti lui fit employer tant de ménagemens, qu'il ne se rendit agréable à l'un ni à l'autre. Cicéron rendant compte à Atticus de son premier discours, dit « qu'il ne fut goûté ni des riches ni des pau-« vres, et que, s'il ne répondit point à l'attente des fac-« tieux, il ne (2) satisfit pas non plus les honnêtes gens. » Comme il était arrivé dans la plus grande chaleur du procès

(1) Prideaux Connect. par. 2. p. 343.

(2) Prima concio Pompeii.... non jucunda miseris, inanis improbis, beatis non grata, bonis non gravis. Itaque frigebat. *Ad Att.* 1. 14.

de Clodius, les deux partis s'étaient empressés de le faire entrer dans leurs intérêts. « Fufius, tribun fort turbulent, « lui demanda, devant le peuple, ce qu'il pensait du ju- « gement de Clodius, qui avait été renvoyé au préteur et à « des commissaires. Il répondit que, dans toute sorte de cas, « l'autorité du sénat lui avait toujours paru la plus respec- « table. Et, lorsque le consul Messala lui demanda dans « l'assemblée des sénateurs ce qu'il pensait de la profana- « tion de Clodius et du décret du sénat, il évita de toucher « au fond du sujet, et sa réponse fut qu'il applaudissait en « général à tout ce que le sénat avait fait. Ensuite, se tour- « nant vers Cicéron, qui était assis près de lui : Il me semble « lui dit-il, que c'en est assez (1) sur cette matière.

Crassus, observant toutes ces affectations de réserve, résolut de le mettre dans la nécessité de s'expliquer plus ouvertement, ou de prendre occasion de son silence pour se rétablir à ses dépens dans l'estime du sénat. Il se jeta sur les louanges du consulat de Cicéron, « en déclarant, avec beau- « coup de feu, qu'il devait à ce grand consul le bonheur « qu'il avait d'être encore sénateur et citoyen ; qu'il lui de- « vait la liberté, la vie, et que chaque fois qu'il jetait les « yeux sur sa femme, sur sa famille et sur son pays, il « sentait les obligations qu'il avait à Cicéron. » Ce discours déconcerta Pompée, dans le doute où il était du motif qui faisait parler Crassus, et si c'était pour saisir une occasion qu'il avait manquée lui-même, de gagner l'amitié et la confiance de Cicéron, ou parce que le consulat de Cicéron était effectivement dans une haute estime, et ses louanges fort agréables au sénat. Il en fut d'autant plus piqué, que cet éloge lui paraissait venir d'où il devait le moins l'attendre,

(1) Mihique, ut assedit, dixit se putare satis ab se etiam de istis rebus esse responsum. *Ad Att.* 1. 14.

d'un homme que Cicéron, par considération pour lui, avait toujours traité avec un mépris extraordinaire. Cicéron à qui (1) rien n'échappait, crut l'occasion favorable pour donner carrière à son éloquence, et faire briller tous ses talens à la vue de Pompée, son nouvel auditeur. Sa harangue roula sur la dignité et la constance du sénat, sur son union avec l'ordre équestre, sur l'accord de toute l'Italie à se conformer à ses vues salutaires, sur les faibles restes de la conspiration, sur la paix et l'abondance qui avaient succédé. Il traita ces grands sujets avec toute la force dont il était capable, pour faire connaître à Pompée l'ascendant qu'il conservait encore sur cette assemblée, et combien ses nouveaux amis lui en avaient imposé. L'effet répondit à ses espérances. Pompée changea de ton et de manière avec lui. Il affecta, dans toutes sortes d'occasions, de lui marquer tant de considération et d'amitié, « que la faction opposée lui « donna le surnom de Cnéus Cicéron; et cette liaison fut « si agréable à toute la ville, que, lorsqu'ils paraissaient en« semble aux spectacles (2), ils recevaient des applaudisse« mens sans exception. Cependant, Cicéron ne fut pas « long-temps à découvrir que toutes ces apparences d'ad« miration et d'amitié n'étaient qu'une feinte; que Pompée « était rongé de jalousie, et qu'il n'y avait dans ses senti-

(1) Proxime Pompeium sedebam : intellexi hominem moveri, utrum Crassum inire eam gratiam quam ipse prætermisisset.... Ego autem diì boni! quomodo ἐνεπερπερευσάμην, novo auditori Pompeio? Hæc erat ὑπόθεσις, de gravitate ordinis, de equestri concordia, de consensione Italiæ, de immortuis reliquiis conjurationis, de vilitate, de otio. *Ad Att.* 1. 14.

(2) Usque eo, ut nostri illi commissatores conjurationis, barbatuli juvenes, illum in sermonibus Cnæum Ciceronem appellent. Itaque et ludis et gladiatoribus mirandas ἐπισημασίας, sine ulla pastoricia fistula auferebamus. *Ibid.* 16.

« mens, ni candeur, ni sincérité, ni force, ni même d'hon-
« nêteté et de grandeur (1).

Il entreprit, cette année, contre l'inclination de toute la ville, de faire élire au consulat L. Afranius, une de ses créatures. Il n'employa point, dit Cicéron, son crédit ni son autorité, mais la méthode de (2) Philippe de Macédoine, qui se vantait d'emporter toutes les forteresses où il pourrait faire entrer un âne chargé d'or. Plutarque rapporte qu'il distribua lui-même ouvertement des sommes d'argent dans ses propres jardins; mais Cicéron parle d'un bruit (3) qui attribuait ce soin au consul Pison; ce qui donna naissance à deux lois nouvelles, portées par Caton et son beau-frère Domitius Enobarbus: l'une qui permettait de chercher jusque dans les maisons des magistrats des preuves de leurs brigues; l'autre qui déclarait ennemis de l'Etat ceux chez qui l'on surprendrait de ces distributeurs d'argent. Pompée n'en réussit pas moins à faire son Afranius consul; mais il excita les plaintes de tous les honnêtes gens (4).

Il avait employé tout l'été aux préparatifs de son triomphe, et l'ayant remis au 30 de septembre, qui était le jour de sa naissance, il avait fait, suivant l'usage, sa demeure dans un faubourg de Rome. Par considération pour lui, le sénat et le peuple avaient tenu leurs assemblées hors des

(1) Nos, ut ostendit, admodum diligit, aperte laudat; occulte, sed ita ut perspicuum sit, invidet : nihil come, nihil simplex, nihil honestum, nihil illustre, nihil forte, nihil liberum. *Ad Att.* 13.

(2) In eo neque auctoritate, neque gratia pugnat; sed quibus Philippus omnia castella expugnari posse dicebat, in quæ modo asellus onustus auro posset ascendere. *Ibid.* 16.

(3) Consul autem ille suscepisse negotium dicitur et domi divisores habere : sed S. C. duo jam facta sunt odiosa, quod in consulem facta putantur, Catone et Domitio postulante. *Ibid.* 16.

(4) Consul est impositus nobis, quem nemo præter nos philosophos aspicere sine suspiratu possit. *Ibid.* 18.

murs. Son triomphe dura deux jours, et fut célébré avec plus de magnificence qu'on n'en avait jamais vue à Rome. Il bâtit un temple à Minerve, des dépouilles qu'il avait remportées sur les ennemis de la république, avec une inscription qui (1) contenait le détail de ses victoires, et que Pline nous a conservée.

Quintus Cicéron qui, soutenu par le crédit de son frère, marchait à grands pas derrière lui dans la carrière des honneurs, obtint cette année le gouvernement de l'Asie, après avoir été préteur de Rome l'année précédente. Avant que de se rendre à son emploi, il pressa vivement Atticus, dont il avait épousé la sœur, d'accepter auprès de lui la qualité de son lieutenant; et n'ayant pu l'y faire consentir, il fut si piqué de ce refus que Cicéron eut beaucoup de peine à les réconcilier. Entre les lettres à Atticus, nous en avons une excellente sur ce sujet, qui mérite d'autant plus de trouver place ici, qu'avec le caractère de ces trois célèbres Romains, elle contient celui de plusieurs grands hommes du même temps, et quelques traits qui représentent fort bien l'état présent de la république.

Cicéron à Pomponius Atticus.

Je vois et par votre lettre et par la copie que vous m'avez envoyée de celle de mon frère, qu'il y a une grande altération dans les sentimens et dans les dispositions où il était à votre égard. J'en suis aussi affligé que le demande ma tendresse pour l'un et pour l'autre, et je ne conçois pas ce qui a pu aigrir mon frère jusqu'à causer en lui un si grand changement. J'avais bien remarqué, et vous vous étiez aperçu aussi avant votre départ, qu'on l'avait prévenu contre vous,

(1) Hist. Nat. 7. 26.

et qu'on avait rempli son esprit de soupçons fâcheux. Lorsque j'ai travaillé à l'en guérir, avant qu'il fût nommé gouverneur d'Asie, et surtout depuis, il ne m'a pas paru aussi aigri que vous me le marquez dans votre lettre, quoiqu'à la vérité je n'aie pu obtenir de lui tout ce que j'aurais souhaité. Je me consolais par l'espérance qu'il vous verrait à Dyrrachium, ou quelque autre part dans vos quartiers; et je me promettais, ou plutôt je ne doutais point que cette entrevue ne suffît pour raccommoder tout, même avant que vous entrassiez dans aucun éclaircissement. Car vous savez aussi bien que moi que mon frère est en effet d'un excellent caractère, et que s'il se brouille aisément il se raccommode de même. Le malheur est que vous ne vous êtes point vus, et c'est la seule cause que les artifices de quelques mauvais esprits ont prévalu sur ce qu'il devait à la liaison, à l'alliance et à l'ancienne amitié qui est entre vous. Il m'est plus aisé de deviner à qui en est la faute, que de vous le dire. Je craindrais de ne pas épargner vos proches en défendant les miens. Je suis persuadé que si l'on n'a pas contribué dans sa famille à l'aigrir, on n'a pas du moins travaillé à l'adoucir comme on l'aurait pu. Mais je vous expliquerai mieux, quand nous nous reverrons, d'où vient tout le mal; ce qui s'étend plus loin qu'il ne semble. Je ne conçois pas ce qui a pu porter mon frère à vous écrire de Thessalonique, comme il a fait, et à parler ici à vos amis, et sur la route, de la manière qu'on vous l'a rapporté. Quoi qu'il en soit, je n'espère d'être délivré de ce chagrin que par la confiance que j'ai dans votre honnêteté. Si vous considérez que les meilleures gens sont toujours ceux qui se fâchent le plus aisément et qui reviennent de même, et que cette légèreté, ou, pour parler ainsi, cette flexibilité de sentimens est ordinairement une marque de bon naturel; et surtout si vous faites ré-

flexion qu'entre amis on doit se pardonner, non-seulement les faiblesses et les défauts, mais même les torts réciproques, j'espère que tout cela se calmera aisément, et je vous le demande en grâce; car vous aimant autant que je fais, il n'est pas indifférent pour moi que tous mes proches vous aiment et soient aimés de vous.

Rien n'était moins nécessaire que l'endroit de votre lettre où vous faites un détail de tous les emplois qu'il n'a tenu qu'à vous d'obtenir, soit dans les provinces, soit à Rome pendant mon consulat et dans d'autres temps. Je connais la noblesse et la droiture de votre cœur. J'ai toujours compté qu'il n'y avait point d'autre différence entre vous et moi, que celle du différent choix de vie; en ce qu'une sorte d'ambition m'a porté à rechercher les honneurs, au lieu que d'autres motifs, que je ne prétends point blâmer, vous ont fait prendre le parti d'une honnête oisiveté. Mais quant à cette gloire véritable, qui vient de la probité, de l'exactitude, de la régularité dans le commerce, je ne mets au-dessus de vous, ni moi, ni personne du monde; et pour ce qui me regarde en particulier, après mon frère et ma famille, je suis persuadé que personne ne m'aime autant que vous m'aimez. J'ai connu, par des marques sensibles, et votre joie et votre inquiétude dans les différentes situations où je me suis trouvé. Dans mes succès, votre joie a augmenté la mienne; et lorsque j'ai été exposé à quelque danger, l'intérêt que vous y avez pris m'a consolé. Votre absence me fait sentir fort souvent combien j'aurais besoin, non-seulement de vos conseils, en quoi personne ne peut vous remplacer, mais encore de la douceur et de l'agrément de votre conversation. Je souhaite votre présence, et pour les affaires publiques qu'il ne m'est pas permis de négliger, et pour mes fonctions du barreau, que l'ambition me fit

autrefois entreprendre, mais que je continue par la nécessité de me conserver un peu de considération, et pour mes affaires domestiques où je m'aperçois encore plus que vous me manquez, depuis le départ de mon frère. Enfin ni dans le travail ni dans le repos, ni dans mes occupations ni dans mon loisir, ni dans mes affaires domestiques ni dans celles du barreau, ni dans les particulières ni dans les publiques, je ne puis plus me passer de la ressource et de l'agrément que je trouve dans les conseils et dans l'entretien d'un ami tel que vous. Nous avions eu jusqu'à présent l'un et l'autre quelque honte d'entrer dans un pareil détail, mais je n'ai pu m'en dispenser, pour répondre à cet endroit de votre lettre où vous vous justifiez sur le genre de vie que vous avez choisi. Pour revenir à mon frère, il se trouve heureusement dans votre querelle, que vous avez déclaré formellement à tous vos amis, aussi bien qu'à moi, la résolution où vous étiez de n'accepter aucun emploi dans la province; de sorte qu'il paraîtra que c'est par cette raison que vous ne l'avez point accompagné, sans qu'on puisse en conclure que vous êtes mal ensemble. Ainsi l'on pourra réparer cette brèche qui s'est faite à votre liaison, et la nôtre demeurera toujours inviolable.

Les affaires de la république sont dans une triste situation. Vous aurez appris sans doute que nos chevaliers se sont presque détachés du sénat. Ils avaient déjà supporté impatiemment qu'on eût fait un décret pour informer contre les juges qui ont reçu de l'argent de Clodius. J'étais absent quand on prit cette résolution : mais ayant reconnu depuis que tout l'ordre des chevaliers en était irrité, quoiqu'ils n'osassent point le témoigner ouvertement, je me déclarai dans le sénat avec beaucoup de force contre ce décret; je parlai avec assez de poids, et bien au long pour un

sujet si odieux. Mais voici une autre prétention des chevaliers qui n'est guère supportable, et que je me suis efforcé néanmoins de soutenir. Ceux à qui les censeurs avaient affermé les domaines d'Asie, ont représenté au sénat qu'ils avaient poussé cette ferme trop haut, en demandant que le marché fût rompu. Je suis des premiers à les appuyer, mais je ne suis pourtant que le second; car c'est Crassus qui leur a inspiré la hardiesse de présenter cette requête. La demande est odieuse; elle leur fait d'autant moins d'honneur que c'est un aveu public de leur imprudence. Mais il était à craindre qu'ils ne s'aliénassent entièrement du sénat, si elle était absolument rejetée; c'est moi principalement qui ai ménagé cette affaire. Les deux premiers jours de décembre, où elle devait être agitée, j'ai fait en sorte que le sénat s'est trouvé fort nombreux, et les suffrages ont été favorables. Je m'étendis beaucoup sur la dignité des deux ordres, et sur l'union qui devait subsister entre eux. La chose n'est pas encore conclue, mais le sénat paraît bien disposé; car Métellus, consul désigné, est le seul qui leur ait été contraire; et c'était à Caton, notre héros, à opiner quand la séance a fini avec le jour.

C'est ainsi que, suivant toujours mes principes, j'entretiens autant qu'il m'est possible cette union des deux ordres que j'ai cimentée pendant mon consulat. Mais comme il y a peu de fond à faire là-dessus, je me sers pour conserver mon crédit, d'un moyen que je crois plus infaillible. Quoique je ne puisse pas vous l'expliquer dans une lettre, en voici quelque esquisse. Je suis dans une intime liaison avec Pompée. Je vous entends d'ici : allez, je ne ferai rien imprudemment, et je vous en dirai une autre fois davantage sur mes projets politiques. Vous saurez que Lucius pense à demander le consulat dès l'année prochaine; car on assure

qu'il n'y aura que deux prétendans, César et Bibulus. César pense à joindre ses intérêts avec Lucius, par l'entremise d'Arrius; et Bibulus s'imagine que par le moyen de Pison il pourra s'entendre avec César. Vous riez : je vous assure qu'il n'y a pas là de quoi rire. Que me reste-il à vous marquer? bien des choses; mais ce sera pour un autre temps. Si vous comptez de revenir bientôt, ne manquez pas de m'en instruire. Quoique je le souhaite passionnément, je n'ose pas vous presser autant que je le souhaite. Le cinquième de décembre.

A l'égard de la demande des chevaliers, dont Cicéron parle dans cette lettre, Caton, sur lequel il avait beaucoup compté, s'y opposa si fortement qu'il la fit rejeter. Cicéron l'accuse d'avoir blessé par cette conduite toutes les bonnes règles de la politique, et se plaint souvent dans ses lettres (1) que malgré sa probité et son affection pour l'Etat, il nuisait quelquefois au bien public par la dureté de ses maximes, et faute même d'esprit et de prudence.

En considérant tout ce qui s'était passé depuis son consulat, et le tour que les affaires prenaient insensiblement, Cicéron semble prédire à la fin de cette année que la république ne se soutiendrait plus long-temps, puisque ces deux plus fermes appuis, l'autorité du sénat et son union avec les chevaliers, qu'il croyait avoir établis sur de si bons fondemens, avaient (2) été ruinés dans un espace si court.

(1) Unus est qui curet constantia magis et integritate quam, ut mihi videtur, consilio et ingenio Cato : qui miseros publicanos, quos habuit amantissimos sui, tertium jam mensem vexat, neque eis a senatu responsum dari patitur. *Ad Att.* 1. 18. *It.* 2. 1.

(2) Nam ut ea breviter, quæ post discessum tuum acta sunt, colligam, jam exclames necesse est res Romanas diu stare non posse. Sic ille annus duo firmamenta reip. per me unum constituta, evertit; nam et senatus auctoritatem abjecit, et ordinum concordiam disjunxit. *Ibid.* 1. 18.

(An de R. 693. Cicer. 47. Coss. Q. Cecilius Metellus Celer, L. Afranius.)

Q. Cécilius Métellus, premier consul de la nouvelle année, avait été préteur pendant le consulat de Cicéron. Il avait eu le commandement d'une armée contre Catilina; et ne possédant (1) pas moins les qualités d'un excellent citoyen que celles d'un grand magistrat, il portait une haine ouverte à tout ce qui avait l'air de faction. Il était (2) l'ennemi déclaré de Pompée, qui, après avoir épousé Mucia sa sœur, lui avait fait l'affront de la répudier. Mais Afranius, son collègue, avait embrassé ardemment les intérêts de ce général; non qu'il fût capable de le servir par son travail ou par son crédit, mais parce qu'il trouvait dans le faste de Pompée de quoi satisfaire son goût pour les bals et les autres plaisirs. Cicéron l'appelle *un consul que personne, à moins que d'être philosophe, ne peut regarder sans pousser* (3) *un soupir: un soldat sans courage, un objet propre pour les railleries de Palicanus, qui le tournait tous les jours en ridicule; un homme si stupide, qu'ayant acheté le consulat il ne savait pas même ce que valait la place qu'il avait achetée.*

Avec le secours de ce consul et de quelques tribuns, Pompée s'imagina qu'il obtiendrait sans difficulté la confirmation de ses actes, et qu'il lui serait aisé de faire agréer

(1) Metellus est consul egregius, et nos amat, etc. *Ad Att.* I. 18.

(2) Dio. L. 37. p. 52.

(3) Quem nemo, præter nos philosophos aspicere sine suspiratu possit.... Auli autem filius, ô Dii immortales! quam ignavus et sine animo miles! quam dignus qui Palicano, sicut facit, os ad male audiendum quotidie præbeat.... Ille alter ita nihil est, ut plane quid emerit nesciat..... Auli filius vero ita se gerit, ut ejus consulatus non consulatus sit, sed magni nostri ὑπώπιον. *Ad Att. Ibid. Dio. Ibid.*

une nouvelle (1) loi pour la distribution des terres entre ses soldats; mais il fut surpris de se voir arrêté par les oppositions du consul Métellus et de la plus grande partie du sénat. Lucullus déclara qu'on ne pouvait lui accorder en gros la ratification de tous ces actes, comme si l'on eût pris la loi d'un maître à qui l'on ne pouvait se dispenser d'obéir (2), mais qu'il fallait ratifier seulement ceux qui paraîtraient raisonnables. Cependant le tribun Flavius qui avait proposé la loi, et qui, se sentant appuyé du pouvoir de Pompée, souffrait impatiemment une résistance qu'il n'avait pas prévue, eut la hardiesse d'arrêter Métellus; et voyant tous les sénateurs marcher à la suite du consul pour l'accompagner en prison, il plaça sa chaise devant la porte de la prison pour leur fermer le passage. Une si étrange violence répandit l'épouvante et le scandale dans toute la ville. Pompée se hâta de faire retirer le tribun et de rendre la liberté au consul; tandis que Cicéron, pour apaiser ces mouvemens, offrit de mettre à la loi des modifications (3) qui calmèrent enfin tous les partis. Mais le progrès de cette affaire fut suspendu par le bruit d'une nouvelle guerre qui venait de s'élever (4) dans la Gaule. Les Romains avaient toujours redouté celles qui s'élevaient de ce côté-là. Plusieurs nations révoltées y avaient déjà pris les armes, et le gouvernement se crut obligé d'y tourner tous ses soins.

(1) Agraria autem promulgata est a Flavio, sane levis, etc. *Ad Att.* I. 18. Agraria lex a Flavio tribuno pleb. vehementer agitabatur, auctore Pompeio. Nihil populare habebat prætor auctorem. Huic toti rationi Agrariæ senatus adversabatur, suspirans Pompeio novam quandam potentiam quæri. *Ibid.* 19.

(2) Dio. l. 37. 52.

(3) Ex hac ego lege, secunda concionis voluntate, omnia tollebam quæ ad privatorum incommodum pertinebant, etc. *Ibid.* I. 19.

(4) Sed hæc tota res interpellata bello refrixerat. *Ibid.*

On porta un décret qui confiait séparément les deux Gaules aux deux consuls, avec ordre de faire de promptes levées, sans égard pour les priviléges et pour les exemptions du service; et l'on choisit en même temps trois sénateurs, qui devaient être envoyés avec un caractère public aux autres villes des Gaules, pour les exhorter à demeurer fermes dans l'alliance de Rome. Ces ambassadeurs ayant été tirés au sort, le premier nom qui sortit entre les consulaires fut celui de Cicéron. Mais toute l'assemblée s'éleva contre cette disposition du hasard, en déclarant que sa présence était trop nécessaire à Rome pour le charger d'une commission si éloignée. Il arriva la même chose à Pompée, dont le nom fut aussi tiré, et qu'on retint avec Cicéron (1), comme deux gages de la sûreté publique. Enfin, l'on s'arrêta à Q. Métellus Créticus, à L. Flaccus, et à Lentulus. Dans la division qu'on avait faite entre les deux consuls, la Gaule Transalpine, qui était le siége de la guerre, étant tombée en partage à Métellus, il ne put contenir la joie qu'il ressentit de se voir employé pour une expédition si glorieuse. « Métellus, dit Cicéron, est un excellent consul. Je « le blâme seulement de la crainte où il est que la paix ne se « fasse trop tôt dans les Gaules. Il soupire après le triomphe. « Je voudrais le voir aussi modéré sur cet article qu'il est « excellent dans tout le reste (2). »

(1) Senatus decrevit ut consules duos Gallias sortirentur, delectus haberent, vacationes ne valerent, legati cum auctoritate mitterentur, qui adirent Galliæ civitates.... Cum de consularibus mea prima sors exiisset, una voce senatus frequens me in urbe retinendum censuit. Hoc idem, post me, Pompeio accidit, ut nos duo quasi pignora reip. retineri videremur. *Ad Att.* I. 19.

(2) Metellus tuus est egregius consul: unum reprehendo, quod otium e Gallia nunciari non magnopere gaudet. Cupit, credo, triumphare. Hoc vellem mediocrius; cætera egregia. *Ibid.* 20.

Cicéron avait composé en grec, dans le style et suivant la méthode d'Isocrate, le *commentaire* ou les mémoires de son consulat. Il mit cette année la dernière main à son ouvrage, pour l'envoyer à Atticus, en le priant, s'il en était satisfait, de le publier à Athènes et dans les autres villes de la Grèce. Atticus lui envoya dans le même temps un ouvrage sur la même matière, auquel il ne trouva point (1) d'autre mérite que beaucoup de simplicité. Il communiqua aussi le sien à Posidonius de Rhodes, avec une exhortation à traiter plus élégamment le même sujet. « Mais Po- « sidonius lui répondit que, loin d'être encouragé à cette « entreprise par la lecture de sa pièce, il n'y trouvait qu'un « motif de crainte qui ne lui permettait pas d'y penser. « Cicéron ajoute là-dessus fort agréablement, qu'il avait « déconcerté toute la nation grecque, et qu'il s'était délivré « de la persécution d'une infinité de petits esprits, qui le « pressoient depuis long-temps de les charger d'écrire son « histoire. » Comme on pouvait l'accuser de quelque vanité pour avoir pris lui-même ce soin, il donne pour excuse, que ce n'était point un panégyrique, mais une simple relation des faits ; ce qui doit nous faire regretter encore plus amèrement la perte d'une pièce qui ne nous aurait laissé rien à désirer pour la connaissance de ces grands événemens. Il en parle d'ailleurs comme d'un ouvrage fort travaillé, et qui flattait non-seulement son propre goût, mais celui de tous les gens d'esprit. « S'il s'y trouve, dit-il à

(1) Tua illa.... horridula atque incompta visa sunt : sed tamen erant ornata hoc ipso quod ornamenta neglexerant, et, ut mulieres, ideo bene olere quia nihil olebant, videbantur.... Ad me rescripsit jam Rhodo Posidonius, se nostrum illud ὑπόμνημα cum legeret, non modo non excitatum ad scribendum, sed etiam plane perterritum esse... Conturbavi Græcam nationem : ita vulgo qui instabant, ut darem si quod ornarent, jam exhibere mihi molestiam destiterunt. *Ad Att.* 2. 1.

« Atticus, quelque chose qui ne vous paraisse pas bien grec « ou qui manque de politesse, je ne vous dirai point ce que « Lucullus disait de son histoire, qu'il y avait semé exprès « quelques barbarismes, pour faire connaître que c'était « l'ouvrage d'un Romain; car je confesse que s'il m'est « échappé (1) de ces fautes-là, c'est sans dessein, et même « contre mon intention. »

L'honneur qu'il recueillit de ces mémoires lui fit composer sur le même plan un poëme latin, en trois livres, qui était la continuation de son histoire jusqu'au temps de son exil. Mais il attendit long-temps à le publier : « non « qu'il appréhendât, dit-il, le ressentiment de ceux qu'il « avait maltraités, car il avait gardé au contraire beaucoup « de (2) ménagemens; mais il craignait plutôt le chagrin « de ceux dont il n'avait pas fait assez d'éloge, parce qu'il « aurait été trop long d'entrer dans ces détails. » Il ne nous reste de cet ouvrage qu'un petit nombre de fragmens, répandus dans ses autres écrits. Les trois livres étaient dédiés à trois Muses; et Quintus son frère, qui faisait beaucoup de cas de ce poëme, le fit souvenir, dans quelque occasion, du discours de Jupiter (3) à Uranie, qui était à la fin du

(1) Commentarium consulatus mei graece compositum ad te misi, in quo si quid erit quod homini attico minus graecum eruditumque videatur, non dicam quod tibi, ut opinor, Panormi Lucullus de suis historiis dixerat, se quo facilius illas probaret Romani hominis esse, idcirco barbara quaedam et σόλοικα dispersisse. Apud me, si quid erit ejusmodi, me imprudente erit et invito. *Ad Att.* 1. 19.

(2) Scripsi etiam versibus tres libros de temporibus meis, quae jam pridem ad te misissem si esse edendos putassem.... sed quia verebar, non eos qui se laesos arbitrarentur, etenim id feci parce et molliter; sed eos, quos erat infinitum de me bene meritos omnes nominare. *Ep. fam.* 1. 9.

(3) Quod me admones de nostra Urania, suadesque ut meminerim Jovis orationem, quae est in extremo illo libro, ego vero memini, et illa omnia mihi magis scripsi quam caeteris. *Ep. ad Quint. frat.* 2. 9. *Ad Att.* 2. 3. *De Divin.* 1. 11.

livre de ce nom. C'était apparemment quelque leçon de morale, dans le goût de celle de Calliope au troisième livre :

> Interea cursus quos prima à parte Juventæ
> Quosque adeo consul virtute animoque petisti,
> Hos retine, atque auge famam laudesque bonorum.

Cicéron publia vers le même temps un recueil des principales oraisons qu'il avait prononcées pendant son consulat, sous le titre de *Harangues consulaires*. Il prit le parti d'en faire un volume séparé, comme Démosthènes avait fait de ses Philippiques, pour donner des exemples de ses talens civils et politiques. En effet, « ces oraisons, comme il le re- « marque lui-même, sont dans un style moins sec que « celui du barreau, et font connaître tout à la fois, ajoute- « t-il, et son langage et son action. » Les deux premières étaient contre la loi Agraria de Rullus; l'une prononcée au sénat, l'autre devant le peuple. La troisième regardait le tumulte qui s'était élevé à l'élection d'Othon. La quatrième était la défense de Rabirius. La cinquième avait été prononcée pour les enfans des proscrits; la sixième, à l'occasion de la résignation qu'il avait faite du gouvernement de la Gaule. Les quatre suivantes regardaient l'affaire de Catilina, et le volume finissait par deux pièces fort courtes au sujet de la loi Agraria. Mais de ces douze harangues, la troisième, la cinquième, la sixième et les deux dernières sont entièrement perdues, et quelques-unes des autres sont venues jusqu'à nous fort imparfaites.

Il publia aussi dans le même temps une traduction en vers latins des *Pronostics* d'Aratus, qu'il promet à Atticus de lui envoyer (1) avec le volume de ses Harangues consu-

(1) Fuit enim mihi commodum, quod in eis orationibus, quæ Philippicæ nominantur, enituerat civis ille tuus Demosthenes, et quod se ab

laires. Il ne nous reste que deux ou trois petits fragmens de cet ouvrage.

Mais il était appelé par les conjonctures à des occupations plus tumultueuses. Clodius, dont la haine cherchait depuis long-temps à se satisfaire par une vengeance signalée, commençait à faire éclater le système qu'il avait médité. Son projet était de parvenir au tribunat, et d'employer tous ses efforts dans cet office pour chasser Cicéron de Rome, à l'aide de quelque loi qu'il (1) espérait de faire goûter au peuple. Mais comme l'ancien usage excluait les patriciens du tribunat, sa première démarche fut de se réduire au rang des plébéiens, en se faisant adopter par une maison plébéienne. Cette affaire appartenait au peuple. C'était un cas sans exemple, et contraire à toutes les formes établies; un cas qui renfermait des contradictions sur chaque article, et qui ne conduisait à aucune des fins qu'on devait se proposer dans les adoptions régulières. Aussi parût-il si extravagant dès la première proposition, qu'il ne fut point écouté sérieusement, et qu'il aurait été rejeté avec mépris, s'il n'eût été secrètement soutenu par des personnes d'un autre poids que Clodius. César s'était chargé du succès. Pompée même avait part à l'intrigue : non qu'il souhaitât la ruine de Cicéron; mais il cherchait à le mettre dans sa dépendance; et s'il n'y pouvait parvenir, ou le forcer du moins à demeurer tranquille, il était bien aise de se servir de Clodius pour le fatiguer. Le

hoc refractariolo judiciali dicendi genere abjunxerat, ut *σεμνότερος τις καὶ πολιτικώτερος* videretur, curare ut meæ quoque essent orationes quæ consulares nominarentur. Hoc totum *σῶμα* curabo ut habeas; et quoniam te, cum scripta, tum res meæ delectant, iisdem libris perspicies et quæ gesserim, et quæ dixerim. *Ad Att.* 2. 1. Prognostica mea, cum oratiunculis prope diem expecta. *Ibid.*

(1) Ille autem non simulat, sed plane tribunus plebis fieri cupit. *Ibid.* 2. 1.

tribun Hérennius, homme d'une naissance obscure, mais d'un caractère hardi, fut le premier qui ouvrit cette proposition dans l'assemblée du sénat et dans celle du peuple. Il y trouva si peu d'encouragement, que le consul Métellus (1), quoique beau-frère de Clodius, s'y opposa de toute sa force, et protesta même dans la présence des sénateurs, « qu'il le « tuerait plutôt de sa propre main, que (2) de souffrir ja- « mais qu'il apportât cette tache dans sa famille. » Cependant Hérennius ne se relâcha point, et ses sollicitations durèrent tout le reste de l'année.

Cicéron affecta de traiter cette entreprise avec tout le mépris qu'elle méritait, raillant quelquefois Clodius avec beaucoup de finesse et d'agrément, et lui donnant quelquefois ses avis avec autant de gravité. Il lui dit un jour en plein sénat que ses desseins lui causaient peu d'inquiétude, et que la qualité de plébéien ne lui donnerait pas plus de facilité pour renverser la république, que les patriciens de sa sorte n'en avaient trouvé (3) pendant son consulat. Mais quoiqu'il affectât cette apparence de tranquillité, il ressentit assez d'inquiétude pour se croire obligé de s'unir plus étroitement que jamais avec Pompée, et de s'en faire un appui dans les nouvelles agitations dont il se voyait menacé. Son bonheur voulut que, dans le même temps, Pompée qui n'était pas non plus sans alarmes du côté du sénat, eût le même empressement pour s'unir avec lui, et ne le crût pas moins nécessaire à ses intérêts. Cependant Cicéron se figurant

(1) Verum præclare Metellus impedit et impediet. *Ad Att.* 2. 1.

(2) Qui consul incipientem furere atque conantem, sua se manu interfecturum audiente senatu dixerit. *Pro Cœl.* 24.

(3) Sed neque magnopere dixi esse nobis laborandum, quod nihilo magis esset ei liciturum plebeio remp. perdere, quam similibus ejus, me consule, patriciis esset licitum. *Ad Att.* 2. 1.

qu'aux yeux de quantité de personnes, dont il voulait ménager l'estime, cette démarche pourrait passer pour une désertion de ses anciens principes, prit toutes les occasions d'expliquer ses motifs à son cher Atticus. Il lui déclare dans une de ses lettres (1), que depuis l'absolution de Clodius, et l'aliénation des chevaliers, depuis que ces gens heureux, *qui aimaient tant leurs étangs et leurs carpes*, faisaient paraître ouvertement l'envie qu'ils lui portaient, il avait cru devoir chercher de nouvelles ressources et un plus ferme appui; que dans ses nouvelles liaisons, il n'oublierait pas ce refrain du rusé Sicilien Epicharmus, qui venait souvent lui dire à l'oreille : *Veillez, et souvenez-vous de ne pas croire facilement : c'est en quoi consiste la prudence.* Dans une autre (2) occasion, il observe que son union avec Pompée, quoique fort utile pour lui-même, l'est encore plus pour la république; qu'en fixant en sa faveur les sentimens irrésolus d'un homme dont le crédit et le pouvoir étaient si grands, il croyait parer autant les coups qui menaçaient l'Etat que ceux qu'on voulait lui porter : que s'il n'eût pu former cette liaison sans marquer de la légèreté, il n'y avait point d'avantage qu'il eût voulu acheter si cher; mais qu'il s'y était pris si bien que, loin de s'être fait tort en s'attachant à Pompée, Pompée s'était fait honneur en se déclarant pour lui.... Que depuis la mort de Catulus, il était resté seul dans le bon parti, sans appui, sans second; car, suivant le proverbe de Rhinton, *les uns, dit-il, ne sont bons à rien, et les autres ne se soucient de rien*; que

(1) Cum hoc me tanta familiaritate conjunxi, ut uterque nostrum in sua ratione munitior et in rep. firmior hac conjunctione esse possit..... Et si iis novis amicitiis implicati sumus, ut crebro mihi vafer ille Siculus insusurret Epicharmus cantilenam illam suam Νῆφε, etc. *Ad Att.* 1, 19.

(2) Ibid. 1, 20.

rien n'était capable néanmoins de le détacher des intérêts du sénat, non-seulement parce qu'il y trouvait celui de la justice et le sien, mais encore parce qu'il était content des marques de considération qu'il en recevait (1). Dans une troisième lettre, il lui dit : Vous me reprochez doucement ma liaison avec Pompée; mais ne croyez pas que j'aie recherché son amitié, parce que j'avais besoin de lui pour me soutenir; c'est que les affaires étaient au point, que s'il y avait eu entre lui et moi la moindre dissension, il en serait arrivé de très-grandes dans la république. Pour les prévenir, je me suis conduit avec tant de ménagement que, sans me démentir en rien, j'ai rendu Pompée meilleur et moins dévoué aux caprices du peuple. Il parle à présent de mes actions, contre lesquelles tant (2) de gens s'étaient efforcés de le prévenir, avec plus d'éloge que des siennes; jusqu'à me rendre ce témoignage, que s'il a bien servi l'Etat je l'ai sauvé. Je ne sais quel avantage j'en dois espérer moi-même, mais je sais bien que c'en est un grand pour la république; et si je pouvais réussir de même auprès de César, qui a le vent aujourd'hui si fort en poupe, rendrais-je un mauvais office au public? Je dis plus, continue-t-il, quand je serais à couvert de l'envie, quand tout le monde s'accorderait à me rendre justice, ne vaudrait-il pas mieux guérir les parties malades de la république, que de se mettre dans la nécessité de les couper? A présent donc que nos chevaliers, qui pendant mon consulat et sous votre conduite s'étaient déclarés si hautement pour le sénat, ont pris le parti de s'en détacher; à présent que nos grands mettent tout leur bon-

(1) Ad Att. I. 20.

(2) Quem de meis rebus, in quas multi eum incitarant, multo scito gloriosius quam de suis prædicare; sibi enim bene gestæ, mihi conservatæ reip. dat testimonium. *Ibid.* 21.

heur et toute leur gloire à voir dans leurs étangs de vieux barbeaux qui viennent manger à la main, et ne s'embarrassent de rien moins que des affaires de l'Etat, croyez-vous qu'on m'ait de médiocres obligations si j'ôte l'envie de nuire à ceux qui en auraient le pouvoir? Pour ce qui est de Caton, ajoute-t-il, si vous l'aimez je ne l'aime pas moins. Mais je remarque qu'avec les meilleures intentions du monde et malgré tout son zèle, il gâte souvent les affaires (1); car il opine devant la canaille de Rome comme on ferait dans la république de Platon. Quoi de plus juste que de faire le procès à des juges qui se sont laissé corrompre? Caton le proposa, et le sénat y consentit. Cependant les chevaliers en ont pris occasion de se déclarer aussitôt contre cette compagnie, et non pas contre moi, qui n'avais pas été de cet avis. Quoi de plus impudent que la demande des fermiers de la république qui voulaient être déchargés de leur bail? cependant il fallait essuyer cette perte plutôt que d'aliéner l'ordre équestre. Caton s'y est opposé. Il l'a emporté à la fin. Aussi lorsqu'on a mené en prison le consul Métellus, et dans (2) toutes les émotions populaires qui sont arrivées depuis, aucun chevalier n'a remué; au lieu que pendant mon consulat et sous mes successeurs, on s'en était servi utilement pour les opposer aux séditieux. Faut-il donc les payer, direz-vous, pour les engager à faire leur devoir? Il le faut bien, si l'on ne peut les engager autrement. Aime-

(1) Nam Catonem nostrum non tu amas plus quam ego. Sed tamen ille optimo animo utens et summa fide, nocet interdum reip. dicit enim tanquam in Platonis Politeia, non tanquam in Romuli fœce sententiam. *Ad Att.* 1. 2.

(2) Restitit et pervicit Cato. Itaque nunc, consule in carcere incluso, sæpe item seditione commota, aspiravit nemo eorum, quorum ego concursu, itemque consules qui post me fuerunt, remp. defendere solebant. *Ibid.* 2. 1.

riez-vous mieux que nous nous missions à la merci des affranchis, ou même de nos esclaves?

Au milieu de ces agitations, Jules César revint de son gouvernement d'Espagne, qu'il avait obtenu en quittant la préture. Sa conduite politique et ses talens militaires lui avaient fait une égale réputation. S'il avait (1) conquis des nations barbares par la force des armes, il les avait civilisées par ses lois; et satisfait d'avoir étendu l'empire romain jusqu'à l'Océan, il revenait à Rome, sans avoir eu la patience d'attendre un successeur, pour solliciter le double honneur du triomphe et du consulat. Mais ces deux prétentions étaient incompatibles, car l'une rendait sa présence nécessaire dans la ville, et l'autre l'obligeait d'en être dehors. S'étant bien aperçu que le sénat n'était pas disposé à violer la loi en sa faveur, il préféra (2) le solide au brillant, par le parti qu'il prit de sacrifier le triomphe au consulat. Il souhaitait que L. Lucius pût devenir son collègue, et la seule condition dont il fit dépendre l'offre qu'il lui fit de son crédit, fut qu'étant fort riche il fournirait les sommes nécessaires pour gagner les centuries. Mais, le sénat qui redoutait toujours ses desseins, et qui prévoyait qu'avec un collègue si dévoué à ses ordres son pouvoir deviendrait encore plus dangereux, se déclara pour Bibulus, autre candidat, et contribua même en commun à le mettre en état d'acheter les suffrages (3) aussi cher que ses compétiteurs. Suétone assure

(1) Jura ipsorum permissu statuerit, inveteratam quandam barbariem ex Gaditanorum moribus et disciplina delerit. *Pro Balb.* 19. Pacataque provincia pari festinatione non expectato successore, ad triumphum simul consulatumque decessit. *Suet. J. Cæs.* 18. *Dio. L.* 37. p. 54.

(2) Dio. Ibid.

(3) Pactus ut is, quoniam inferior gratia esset, pecuniaque polleret, nummos de suo, communi nomine, per centurias pronunciaret..... Qua cognita re optimates, quos metus ceperat nihil non ausurum eum in

que Caton même ne s'opposa point à cette conduite. Elle réussit, par l'élection de Bibulus, homme d'un zèle ferme, et capable d'arrêter tous les ambitieux projets de son collègue.

En partant pour l'Espagne, César, importuné par ses créanciers, avait engagé Crassus à se rendre sa caution pour la somme de deux millions, qui lui manquaient, disait-il agréablement, pour n'avoir pas (1) un sou de bien. L'espérance de Crassus en acquérant ainsi son amitié, avait été de se mettre en état de faire tête à Pompée dans l'administration publique. Mais César, qui faisait depuis long-temps sa cour à Pompée et qui travaillait à le détacher de Cicéron et du parti aristocratique, pénétra aisément que dans les conjonctures son union avec Crassus ne le ferait pas parvenir à son but, s'il n'engageait Pompée à se lier avec eux. Ainsi, sous prétexte d'accorder Pompée et Crassus qui avaient été constamment ennemis, il forma le projet d'une triple ligue, par laquelle ils s'obligeraient tous trois à soutenir réciproquement leurs intérêts, et à ne rien entreprendre que de concert. Les refus et les mortifications que Pompée avait nouvellement essuyés de la part du sénat l'y firent aisément consentir.

Voilà ce qu'on appelle communément le premier triumvirat, et ce qui n'était effectivement qu'une pernicieuse conspiration des trois plus puissans citoyens de Rome, pour arracher par la violence ce que les lois ne leur permettaient pas d'obtenir. Le principal motif de Pompée était de faire confirmer ses actes pendant le consulat de César : celui de

summo magistratu, concordi et consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi : ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem e rep. fieri. *Suet. Ibid.* 19.

(1) Plut. Vie de Cés. App. de Bell. Civ. 2. p. 432. Suet. 16. 28.

César; de travailler pour sa propre gloire en contribuant à celle de Pompée; et celui de Crassus, de prendre enfin, par le secours de Pompée et de César, cet ascendant auquel il ne (1) pouvait parvenir par ses propres forces. Mais César, qui était l'auteur du système, prévit assez clairement qu'il en recueillerait seul tout l'avantage. Il savait que sous les plus belles apparences de réconciliation il resterait toujours entre les deux autres une jalousie secrète, effet nécessaire de leur ancienne inimitié; et comme il était sûr qu'avec leur assistance commune il s'élèverait au-dessus de tous les autres Romains (2), il espérait aussi qu'en les excitant adroitement l'un contre l'autre, il se rendrait enfin supérieur à tous les deux. Ce fut pour fortifier cette union par des nœuds encore plus étroits, qu'il donna Julia sa fille en mariage à Pompée; et tous les écrivains de Rome font regarder (3) cet événement comme l'origine de toutes les guerres civiles, qui ne se terminèrent que par le renversement de la république.

Il n'y avait point de conditions auxquelles les triumvirs ne se fussent soumis pour faire entrer Cicéron dans leur ligue. Il leur manquait un homme de ce caractère, dont

(1) Hoc consilium Pompeius habuerat ut tandem acta in transmarinis provinciis per Cæsarem confirmarentur consulem : Cæsar autem quod animadvertebat se cedendo Pompeii gloriæ aucturum suam, et invidia communis potentiæ in illum relegata confirmaturum vires suas; Crassus, ut quem principatum solus assequi non poterat, auctoritate Pompeii, viribus teneret Cæsaris. *Vell. Pat.* 2. 44.

(2) Sciebat enim se alios facile omnes ipsorum auxilio, deinde ipsos etiam, unum per alterum, haud multo postea superaturum esse.

(3) Inter eum et Cn. Pompeium et M. Crassum inita potentiæ societas, quæ urbi orbique terrarum, nec minus, diverso quoque tempore, etiam ipsis exitiabilis fuit. *Ibid.*

...... Tu causa malorum
Facta tribus dominis communis Roma.

Lucan. 1. 85.

l'autorité était capable de soutenir leurs intérêts, et de ménager leurs affaires à Rome, tandis qu'ils seraient engagés dans les gouvernemens des provinces, ou dans le commandement des armées. César, qui sentit de quelle importance il était de l'attacher à son parti, ou plutôt de se l'attacher à lui-même par quelque traité particulier, ne fut pas plus tôt en possession du consulat, qu'il lui fit offrir par Balbus, leur ami commun, de ne se gouverner que par ses conseils et par ceux de Pompée (1), auxquels il s'efforcerait aussi de porter Crassus à joindre les siens; mais Cicéron était aussi éloigné de prêter l'oreille aux propositions particulières de César, dont les intentions lui avaient toujours été suspectes, que d'entrer dans une ligue qu'il détestait. Pompée lui paraissant des trois le meilleur citoyen, et celui dont non-seulement les vues étaient les moins dangereuses, mais dont le caractère était le plus doux et le plus traitable, il se figura qu'une liaison séparée avec lui suffirait pour le mettre à couvert de la malignité de ses ennemis. Cependant il y trouvait des difficultés : car, en s'opposant au triumvirat, il ne pouvait espérer de bien vivre avec Pompée; et, s'il entreprenait de servir tout à la fois le sénat et les triumvirs, il voyait non-seulement la perte de son crédit, mais sa ruine presque infaillible. Entre deux extrémités si dangereuses, il prit enfin le parti qui convient au sage, « de garder un tel « tempérament que, sans (2) manquer à la république, il

(1) Cæsar ille egit consul eas res, quarum me participem esse voluit. Me in tribus conjunctissimis consularibus esse voluit. *De Prov. Consul.* 17. Nam fuit apud me Cornelius, hunc dico Balbum Cæsaris familiarem. Is affirmabat eum omnibus in rebus meo et Pompeii consilio usurum, daturumque operam ut cum Pompeio Crassum conjungeret. Hic sunt hæc, conjunctio mihi summa cum Pompeio; si placet, etiam cum Cæsare. *Ad Att.* 2. 3.

(2) Ibid. 1. 19.

« fît encore plus d'attention à ses intérêts particuliers; et « cela, dit-il, parce qu'il connaissait la faiblesse des bons, « l'injustice de ceux qui lui portaient envie, et la haine « qu'avaient pour lui les méchans. » Tel fut le système de politique auquel il déplorait souvent que la nécessité des conjonctures l'eût forcé.

Papirius Pétus, un de ses intimes amis, lui fit présent vers ce temps-là d'une collection de livres, qui lui étaient venus par la mort de son frère, Servius Claudius, savant distingué dans un siècle (1) si éclairé. Ces livres étaient à Athènes, où vraisemblablement Servius était mort, et les termes dans lesquels Cicéron marque ses intentions à Atticus, font connaître l'opinion qu'il avait de ce présent:

« Un honnête homme de mes amis, nommé Papirius « Pétus (2), m'a offert les livres que Servius Claudius lui « a laissés. Votre ami Cincius m'ayant assuré que la loi qui « porte son nom ne défendait (3) pas de recevoir un pré- « sent de cette nature, j'ai fait réponse que je l'acceptais « avec plaisir. Je vous prie donc, si vous m'aimez, et si « vous comptez que je vous aime, d'employer vos amis, « vos cliens, vos hôtes, vos affranchis et vos esclaves, pour « empêcher qu'il ne s'en perde un feuillet. J'ai extrême-

(1) Servius frater tuus, quem litteratissimum fuisse judico, facile diceret, Hic versus Plauti non est. *Epist. famil.* 9. 16.

(2) Papirius Pétus est ce galant homme à qui Cicéron écrivit depuis plusieurs lettres qui sont dans le neuvième livre des Familières, où l'on voit qu'il entendait à merveille la fine plaisanterie.

(3) C'est une plaisanterie qui roule sur ce que Cincius était également le nom de l'agent d'Atticus et celui du tribun qui avait fait passer une loi par laquelle les donations faites à d'autres qu'à des proches étaient limitées à une certaine valeur. Cicéron se sert donc, en plaisantant, de l'autorité de Cincius, comme s'il devait mieux entrer qu'un autre dans l'esprit d'une loi qui portait son nom.

« ment besoin des livres grecs que j'espère y trouver, et des « latins que je sais qui y sont. Je me donne tous les jours de « plus en plus à ces sortes d'études, qui me délassent du « barreau. Vous me ferez un sensible plaisir d'apporter à « cette commission tout le soin que vous avez coutume de « donner aux affaires qui m'intéressent le plus. »

Pendant que Cicéron passait la fin de cette année à la campagne, Cyrus, son architecte, achevait quelques bâtimens, qu'il avait fait ajouter à sa maison du mont Palatin. Atticus, qui arrivait alors d'Athènes, blâma beaucoup l'ouvrage, parce qu'il trouvait les fenêtres trop petites; sur quoi Cicéron lui fit une réponse badine, qui était une raillerie agréable de l'objection d'Atticus et des raisonnemens ordinaires des architectes : « Sachez, lui dit-il, qu'en trou-« vant mes fenêtres trop étroites, vous vous faites une af-« faire avec (1) Cyrus; heureusement, ce n'est qu'avec « l'architecte. Je lui ai déclaré que j'étais du même avis que « vous, mais il m'a fait voir que des fenêtres larges ne fai-« saient pas un si agréable effet (2) pour la vue. Effective-« ment, qu'*A*. soit l'œil qui voit, *B*. et *C*. l'objet qu'il voit, « *D*. et *E*. les rayons qui vont de l'objet à l'œil, vous com-« prenez bien le reste. Il est vrai que si la vision se faisait, « comme vous autres épicuriens le prétendez, par les simu-

(1) On voit que c'est encore ici un jeu de mots.

(2) Il y a dans le texte *viridariorum διαφάσεις* etc. C'est ainsi, du moins, que Lambin, Bosius et Grévius lisent après les meilleurs manuscrits. Quelques éditions portent *radiorum*, et cette leçon a pu venir de ce que les copistes ou les éditeurs n'ont pas compris le sens de l'autre leçon; car il n'est que trop ordinaire aux critiques de se trop presser de changer le texte au lieu de s'attacher à l'entendre. *Viridariorum διαφάσεις* signifie la représentation des objets extérieurs au travers des fenètres qui donnent sur les jardins ou sur la campagne; car Vitruve observe qu'on tournait les maisons de manière que les principaux appartemens eussent la vue sur les jardins.

« lacres qui se détachent des objets, ces simulacres (1) se-
« raient fort pressés en passant par des fenêtres étroites, au lieu que cette émission des rayons visuels se fait aisément. « Si vous trouvez quelque autre chose à critiquer dans mes « bâtimens, j'aurai toujours d'aussi bonnes raisons à vous « donner, à moins que je ne puisse y remédier à peu de « frais. »

(An de R. 694. Cicer. 48. Coss: C. Julius César, M. Calpurnius Bibulus.)

Rien n'était si opposé que les principes et les inclinations des deux nouveaux consuls. Mais quelque espérance que le sénat eût conçue de Bibulus, l'expérience lui fit bientôt connaître que la balance n'était point égale, et que le pouvoir des triumvirs allait renverser infailliblement la constitution de la république. César parut tout d'un coup trop puissant pour être arrêté par les oppositions ordinaires, et par l'autorité des lois. Il avait gagné sept des tribuns; Vatinius était le chef de ces mercenaires, et leur commission était de se rendre maître des rues, de s'assurer particulièrement de toutes les avenues du Forum, et de s'y conserver toujours une supériorité de forces sur toutes les factions opposées.

Clodius ne s'était pas refroidi dans cet intervalle sur le projet de son adoption, et n'ayant pas manqué de faire dresser une loi conforme à ses vues, il sollicitait continuellement le peuple de la revêtir de son autorité. Les trium-

(1) C'était le sentiment d'Epicure, dont était Atticus. Ils croyaient que ces simulacres étaient composés de petits atomes qui se détachaient des objets. L'autre sentiment était celui des stoïciens. Il n'est pas question ici de faire un commentaire physique; car on voit aisément que Cicéron ne prétend pas faire un raisonnement sérieux, et qu'il n'achève pas même celui qu'il n'a commencé que pour badiner.

virs avaient fait entendre que leur dessein était de s'y opposer, ou du moins de demeurer neutres : mais ils observaient les mouvemens de Cicéron, pour régler leurs mesures sur sa conduite, qu'ils ne trouvaient point aussi favorable à leurs desseins qu'ils l'avaient espéré. Il arriva que C. Antonius, collègue de Cicéron, qui avait possédé depuis son consulat le gouvernement de la Macédoine, fut accusé de plusieurs fautes dans l'administration de sa province, et qu'ayant été jugé coupable, il fut condamné à l'exil perpétuel. Cicéron fut son avocat : dans la chaleur de ses plaidoyers, il fit, avec sa liberté ordinaire, des plaintes fort vives du malheur des temps et de l'oppression de la république. Ce langage convenait trop à la conduite de ceux qui gouvernaient l'État, pour en faire trouver l'application fort obscure. César en fut informé aussitôt, et les couleurs avec lesquelles on lui peignit cette offense, lui inspirèrent tant de ressentiment qu'il ne pensa qu'à la vengeance. L'affaire de Clodius lui en offrit une occasion présente. Il assembla immédiatement le peuple, et soutenu de Pompée en qualité d'augure, il fit passer l'acte d'adoption dans toutes les formes, trois heures après le plaidoyer (1) de Cicéron. En vain Bibulus, qui était revêtu aussi de la dignité d'augure, fit avertir Pompée qu'il était à observer le ciel et à prendre les auspices, fonction pendant laquelle les lois ne permettaient de traiter (2) aucune affaire devant le peuple : au lieu

(1) Hora fortasse sexta diei questus sum in judicio, cum C. Antonium defenderem, quædam de rep. quæ mihi visa sunt ad causam miseri illius pertinere. Hæc homines improbi ad quosquam viros fortes longe aliter atque a me dicta erant detulerunt. Hora nona, illo ipso die, tu es adoptatus. *Pro Dom.* 16. *Sueton. J. Cæs.* 20.

(2) Negaret fas esse agi cum populo, cum cœlum servatum sit. Quo die illa lex curiata lata esse dicatur, audes negare de cœlo esse servatum? Adest præsens vir singulari virtute M. Bibulus : hunc consulem illo ipso die contendo servasse de cœlo. *Pro Dom.* 15.

de faire attention à cet avis, il se hâta de donner à l'acte toute la force qu'il pouvait recevoir, en y présidant. Aussi passa-t-il sans opposition; et ce fut ainsi que l'arc, comme Cicéron l'appelle, qui était (1) bandé contre la république beaucoup plus que contre lui, fut enfin lâché par les artifices d'un furieux. Il ne lui resta plus le moindre doute des malheurs qui allaient fondre sur l'État et sur lui; car la porte du tribunat étant ouverte à Clodius, il s'attendit à lui voir garder peu de ménagemens dès ses premiers coups.

Les titres d'adoption avaient la forme suivante, et ne demandaient que le consentement du peuple pour acquérir la force et la qualité de loi : « Citoyens, vous êtes suppliés de « vouloir que P. Clodius soit déclaré, dans l'intention et « pour toutes les fins de la loi, aussi réellement le fils de Fontéius que s'il était sorti de son corps dans un mariage légitime; et que Fontéius ait sur lui le pouvoir de vie et de « mort, comme un père l'a sur son propre fils. C'est, ci- « toyens, ce que vous êtes priés de confirmer, suivant le « désir du suppliant (2). »

Il y avait trois conditions nécessaires pour rendre ces actes réguliers. La première, que celui qui adoptait fût plus âgé que le fils d'adoption, et que non-seulement il eût passé l'âge d'avoir des enfans, mais qu'il n'en eût point eu dans le cours ordinaire de la nature; en second lieu, que la religion et la dignité des deux familles n'en reçussent aucune

(1) Fuerat ille annus, tanquam intentus arcus in me unum, sicut vulgo rerum ignari loquebantur, re quidem vera in universam rempub. traductione ad plebem furibundi hominis. *Pro Sext.* 7.

(2) Les jurisconsultes et tous les écrivains modernes, fondés sur Aulu-Gelle, appellent cette espèce d'adoption, qui était confirmée par une loi du peuple, une *adrogation*. Mais il ne paraît pas que cette distinction fût connue du temps de Cicéron, qui, en parlant de l'acte de Clodius, ne le nomme jamais qu'un acte d'adoption.

altération; enfin qu'il n'y eût ni fraude ni collusion, et qu'on ne se proposât point d'autre but que les effets naturels d'une véritable adoption. La discussion de ces trois articles appartenait au collége des prêtres : ils approuvaient la demande après une juste délibération, elle était proposée aux citoyens qui faisaient leur séjour à Rome, et le succès dépendait de leurs suffrages. Mais on ne pouvait porter aucune affaire à ce tribunal pendant qu'un augure était occupé des observations de son emploi. Il se trouvait dans l'affaire de Clodius qu'aucune de ces conditions n'avait été observée. On n'avait pas même consulté le collége des prêtres. Fontéius, qui adoptait, était un homme marié, qui avait encore sa femme et des enfans, qui était d'une naissance obscure, et dont l'âge ne passait pas vingt ans; tandis que Clodius en avait trente-cinq, et tenait un des premiers rangs de Rome par sa qualité de sénateur et par la noblesse de sa naissance. D'ailleurs il ne paraissait point d'autre but que d'éluder la loi, qui regardait les tribuns; et Clodius, en effet, n'eut pas plus tôt remporté les suffrages du peuple qu'il fut émancipé, c'est-à-dire, délivré par le père qu'il venait (1) de se donner, de toutes les obligations qu'il avait contractées. Mais ces obstacles n'étaient pas capables d'arrêter César, qui prenait toujours la plus courte voie pour arriver à son terme, et qui comptait pour rien les formalités et les lois lorsqu'il se croyait assez fort pour les mépriser.

(1) Quod jus est adoptionis, pontifices? Nempe ut is adoptet qui neque procreare jam liberos possit, et cum potuerit, sit expertus. Quæ denique causa cuique adoptionis, quæ ratio generum ac dignitatis, quæ sacrorum, quæri a pontificum collegio solet. Quid est horum in ista adoptione quæsitum? Adoptat annos viginti natus, etiam minor, senatorem. Liberorum-ne causa? At procreare potest. Habet uxorem; suscepit etiam liberos; quæ omnis ratio pontificum, cum adoptavere, esse debuit, etc. *Pro Dom. ad Pontif.* 13.

Un autre essai de forces, qui exerça les deux consuls, regardait la publication d'une loi Agraria, « que César avait « préparée pour faire distribuer les terres de la Campa-« nie à vingt mille pauvres citoyens, dont chacun n'avait « pas moins de trois enfans. » Bibulus recueillit toute sa vigueur pour s'y opposer, et parut au Forum accompagné de trois tribuns et de tout le corps du sénat. Autant de fois que César entreprit de recommander sa loi, il insista sur les raisons de la rejeter, en déclarant qu'elle ne passerait point sous son consulat. De la chaleur des paroles on en vint aux coups; Bibulus fut indignement traité, ses faisceaux furent brisés, on le couvrit d'ordures, ses trois tribuns furent blessés, et tout son parti abandonna le Forum, chassé (1) par Vatinins, qui servit de chef à la faction de César. Le tumulte commençant à s'apaiser, César engagea Pompée et Crassus à se montrer sur la tribune aux harangues, pour déclarer au peuple ce qu'ils pensaient de la loi. Pompée, après en avoir fait un long éloge, protesta pour conclusion, que si quelqu'un avait la hardiesse de s'y opposer avec l'épée, il saurait la défendre avec son bouclier. Crassus ayant applaudi à ce discours, pressa le peuple de la recevoir, par de nouvelles instances. Elle passa ainsi (2) sans autre opposition. Cicéron était absent de la ville, mais il parle de cet incident avec la dernière indignation dans une lettre à Atticus; et la conduite de Pompée qui avait soutenu César (3) dans une si odieuse entreprise, lui paraît inexplicable. Le

(1) Idemque tu, nomine Cæsaris, clementissimi atque optimi viri, scelere vero atque audacia tua, M. Bibulum Foro, curia, templis, locis publicis omnibus expulisses, inclusum domi contineres. *In Vatin.* 9. *Dio.* 38. *Sueton. J. Cæs.* 20. *Plutarq. Vie de Pomp.*

(2) Dio. Ibid. 38. 61.

(3) Cnæus quidem noster, jam plane, quid cogitet, nescit. *Ad Att.* 2. 16

sénat et tous les magistrats s'obligèrent à l'observation de cette loi par une clause spéciale; et Caton même, après avoir déclaré publiquement (1) qu'on ne l'y ferait jamais consentir, fut forcé de se rendre.

Le jour suivant, Bibulus fit ses plaintes au sénat de la violence qu'il avait essuyée; mais trouvant l'assemblée si froide et si consternée que personne n'eut la hardiesse de lui répondre, il prit le parti (2) de se retirer, en protestant que pendant huit mois qui lui restaient, jusqu'à la fin de son consulat, il se tiendrait renfermé dans sa maison, sans exercer autrement son emploi que par ses édits. Cette démarche était faible pour un magistrat qui se voyait armé de l'autorité souveraine; car si elle servit à faire tourner la haine publique sur son collègue, elle encourageait aussi la faction opposée, qui demeurait comme en possession du champ de bataille.

Comme César n'avait pensé qu'à s'attacher le peuple par la loi Agraria, il saisit presque en même temps l'occasion d'obliger aussi les chevaliers, en les délivrant du fâcheux contrat qui excitait depuis si long-temps leurs plaintes. Il leur remit le tiers de ce qu'ils (3) s'étaient engagés à payer; et Caton s'y étant opposé avec sa fermeté ordinaire, il le fit conduire sur-le-champ en prison. Après une entreprise si hardie, il s'attendait que Caton porterait son appel aux tribuns; mais lui voyant prendre le parti de la patience, et faisant réflexion qu'une violence de cette nature le rendrait plus odieux que jamais, sans qu'il en pût tirer aucun fruit,

(1) Dio. Ibid.

(2) Ac postero die in senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, in eam coegit desperationem ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnunciaret. *Sueton. J. Cæs.* 20.

(3) Dio. 38. 62.

il se servit de l'entremise (1) d'un des tribuns pour faire demander sa liberté. Dans une autre assemblée, il engagea le peuple à ratifier par une loi spéciale tous les actes de Pompée; et piqué d'y trouver encore de l'opposition, il traita d'une manière si terrible et si humiliante Lucullus, qui s'y opposait le plus vigoureusement, qu'il le força de tomber à ses genoux pour lui (2) demander pardon.

La conduite qu'il tint à l'égard de Cicéron fut plus respectueuse. Il se servit encore de Balbus pour lui faire entendre qu'il croyait avoir besoin de son assistance dans la publication de sa loi des Champs (3). Mais Cicéron trouva des prétextes pour passer le mois d'avril et le mois de mai à sa maison d'Antium, où étaient la plus grande partie de ses livres, s'amusant à l'étude ou à compter, dit-il, les vagues de la mer. Il avait formé, à la prière d'Atticus, le plan d'un système de géographie, mais il en fut bientôt rebuté par la sécheresse (4) du sujet, qui ne lui parut susceptible d'aucun ornement. Le même ami lui ayant demandé deux oraisons qu'il avait prononcées nouvellement, il lui répondit qu'il en avait déchiré une; et qu'il ne communiquerait pas volontiers l'autre, parce qu'elle (5) contenait les louanges de Pompée,

(1) Vie de J. César.

(2) L. Lucullus liberius resistenti, tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultro acciderct. *Suet. J. Cæs.* 20.

(3) Nam aut fortiter resistendum est legi Agrariæ, in quo est quædam dimicatio, sed plena laudis; aut quiescendum, quod est non dissimile atque ire in Solonium aut Antium; aut etiam adjuvandum, quod a me aiunt Cæsarem sic expectare ut non dubitet. *Ad Att.* 2. 3. Itaque aut libris me delecto, quorum habeo Antii festivam copiam, aut fluctus numero. *Ibid.* 6.

(4) Ibid.

(5) Orationes me duas postulas, quarum alteram non licebat scribere, quia abscideram; alteram, ne laudarem eum quem non amabam. *Ibid.* 7. Ut sciat hic noster Hierosolymarius traductor ad plebem, quam bonam meis purissimis orationibus gratiam retulerit, quarum expecta divinam

qu'il aurait plutôt souhaité de pouvoir rétracter. Dans l'humeur noire où il était, son penchant l'aurait porté à composer des invectives. Il jeta même par écrit quelques traits dans ce genre, dont il parle sous le nom d'anecdotes, et qui étaient apparemment l'histoire secrète de son temps; entreprise qui ne devait pas être sans danger, puisqu'il marque à son ami que cet ouvrage était dans un style encore plus satirique que celui de Théopompe, et qu'il ne pouvait être communiqué qu'à lui. Tous les politiques étaient réduits à ce seul point, lui dit-il, de haïr les mauvais citoyens et de se faire un amusement d'écrire contre eux. Et pour lui, puisqu'il avait été contraint de sortir du vaisseau après avoir abandonné le gouvernail, il ne voulait plus s'occuper (1) qu'à observer tranquillement les naufrages.

(2) Clodius ayant surmonté les obstacles qu'on avait opposés à son adoption, commença sans perdre un moment à briguer le tribunat. Le bruit se répandit qu'il s'était élevé quelque différent entre lui et César. Il déclarait effectivement, avec peu de mesures, que son but en sollicitant cet office était de faire casser tous les actes de César; tandis que de son côté César désavouait ouvertement la part qu'il avait eue à son adoption, et lui contestait même la qualité de plébéien. Cette nouvelle fut portée avec empressement à Cicéron, par (3) le jeune Curion, « qui l'assura que toute la

palinodiam. *Ad Att.* 9. Itaque anecdota, quæ tibi uni legamus, Theopompino genere, aut etiam asperiore multo, pangentur. Neque aliud quidquam πολιτεύομαι, nisi odisse improbos. *Ibid.* 2, 6.

(1) Nunc vero cum cogar exire de navi, non abjectis sed ereptis gubernaculis, cupio istorum naufragia e terra intueri. *Ibid.* 7.

(2) Scito Curionem adolescentem venisse me salutatum; valde ejus sermo de Publio cum tuis litteris congruebat. Ipse vero mirandum in modum reges odisse superbos. Peræque narrabat incensam esse juventutem, neque hæc ferre posse. *Ibid.* 2. 8.

(3) Incurrit in me Roma veniens Curio meus : Publius, inquit, tribu-

« jeune noblesse de Rome était fort irritée contre les tyrans, « qu'elle ne pouvait plus supporter leur orgueil, et que « Memmius et Métellus Népos s'étaient déjà déclarés contre « eux. » Atticus lui ayant confirmé la même chose, il en ressentit d'autant plus de joie, que s'il lui restait, dit-il, l'espérance de quelque bien, elle n'était plus que dans leurs querelles et leurs divisions. La cause de cette rupture avait été le refus que Clodius avait fait d'aller en ambassade vers le roi Tigrane. Les triumvirs qui commençaient à se lasser de son insolence, et qui ne voyaient point croître son pouvoir sans jalousie, avaient trouvé ce moyen de l'éloigner avec honneur; mais dans l'état présent de la république, Clodius sentait trop bien sa propre importance pour sacrifier à de si légers avantages les vues qu'il avait dans le sein de Rome; et, piqué au contraire que César ne l'eût pas nommé entre les vingt commissaires qu'il avait chargés de la division des terres de Campanie, il était résolu de ne pas quitter la ville sans avoir tiré quelque fruit de son tribunat. Cicéron, parlant de cette affaire à Atticus, lui marque qu'il en a reçu la nouvelle avec beaucoup de joie, et le prie d'en approfondir tous les ressorts. « Mandez-moi, lui dit-il, tout « ce que vous en pourrez apprendre ou deviner, surtout (1) « si Clodius acceptera cette ambassade. Avant que j'eusse « lu votre lettre, je le souhaitais. Ce n'est pas assurément « que je craigne d'en venir aux mains avec lui. Comptez « que j'y suis tout préparé; mais il me paraissait que s'il « s'est fait un mérite auprès du peuple en se rendant plé-

natum plebis petit. Quid ais? Et inimicissimus quidem Cæsaris, et ut omnia, inquit, ista rescindat. Quid Cæsar? inquam. Negat se quicquam de illius adoptione tulisse. Deinde suum, Memmii, Metelli Nepotis exprompsit odium. Complexus Juvenem dimisi, properans ad epistolas. *Ad Att.* 12.

(1) Ibid. 2. 7.

« béien, il ne manquerait point de le perdre par-là. Quoi « donc ? lui aurais-je dit, vous êtes-vous fait plébéien pour « aller saluer Tigrane ? Est-ce que les rois d'Arménie ne « rendent pas le salut aux patriciens ? Que vous dirai-je ? « je m'étais bien préparé à tourner cette ambassade en ri- « dicule ; mais s'il la refuse, et si son refus offense, comme « vous me l'écrivez, ceux qui ont eu le plus de part à l'acte « de son adoption, cet incident nous prépare une belle « scène. A parler sincèrement, on le maltraite un peu trop. « Premièrement, est-il juste qu'ayant été seul d'homme « dans la maison de César, il n'ait pu se faire mettre au « nombre des vingt que César lui-même a choisis ? Ensuite « on lui promet une ambassade, et on lui en donne une « autre. Peut-être réserve-t-on pour Drusus le Pisaurien, ou « pour Vatinius le beau mangeur, celle qui est lucrative, « pendant qu'on en donne une où il n'y a rien à gagner, et « qui est dans le fond un honnête exil pour un homme tel « que Clodius, dont le tribunat devait être pour eux d'une « si grande ressource. Aigrissez-le, je vous prie, le plus « qu'il vous sera possible. On ne peut sauver la république « qu'en mettant la division entre ces gens-là, et le récit « de Curion m'en donne quelque espérance. » Mais les événemens firent bientôt reconnaître que cette apparence de querelle n'avait été qu'un artifice ; ou que s'il était arrivé entre eux quelque altercation, elle n'avait point été plus loin qu'il ne fallait pour autoriser des bruits qui, en trompant Cicéron et tous ceux qui étaient sans défiance, pouvaient les engager dans une déclaration trop précipitée de leurs sentimens ; sans compter qu'elle servit à diminuer quantité d'obstacles que Clodius devait appréhender pour son élection.

Cicéron retourna à Rome au mois de mai, après s'être

procuré une entrevue avec Atticus, qui partit dans le même temps pour aller visiter les terres qu'il avait en Epire. Dans le rang où était Cicéron, si la bienséance ne lui permettait pas de renoncer absolument aux affaires publiques, il prit du moins la résolution de n'y donner que les soins dont il ne pouvait se dispenser, et de renouveler toute son ardeur pour les exercices du barreau. Cette occupation était plus populaire, et lui faisait beaucoup d'amis, sans l'exposer à l'envie ni à la haine. Il eut la satisfaction de voir sa maison aussi fréquentée que jamais, son cortége aussi nombreux lorsqu'il paraissait en public, et de maintenir sa dignité, sinon avec l'éclat qui convenait à ses actions précédentes, du moins avec assez (1) de grandeur pour un temps d'oppression. Entre les causes qu'il plaida cet été, il défendit deux fois A. Thermus, et une fois L. Flaccus, qui furent tous deux absous. Il n'est échappé aux ravages du temps que le dernier de ces trois plaidoyers, où les chagrins qu'il s'était attirés nouvellement par la liberté de son style ne l'empêchèrent point de mêler plusieurs réflexions hardies sur le misérable état de la république. L. Valérius Flaccus avait été préteur pendant le consulat de Cicéron, et reçut alors les remercîmens du sénat pour le zèle et la vigueur avec laquelle il avait arrêté les complices de Catilina. Il était accusé, par Lélius, de vol et de rapine dans le gouvernement d'Asie, qu'il avait obtenu en quittant la préture.

Quintus Cicéron, qui lui avait succédé dans cette province, la possédait depuis deux ans, lorsqu'il reçut de son frère une lettre qui contenait des avis admirables pour son administration. Les maximes de modération et d'humanité,

(1) Me tamen ut oppressis omnibus, non demisse: ut tantis rebus gestis, parum fortiter. *Ad Att*, 2, 18.

les règles d'équité et de prudence, enfin tout ce qui peut servir à la conduite d'un ministre de l'autorité souveraine, y est exposé d'une manière si propre à faire le bonheur du genre humain, qu'elle mérite une place dans le cabinet de tous ceux qui gouvernent, spécialement de ceux qui commandent dans les provinces éloignées de la cour, et qui à cette distance du souverain sont plus souvent tentés d'abuser de leur pouvoir.

Enfin les triumvirs commençaient à se faire craindre et détester ouvertement de tout le monde; et Pompée, qui était le chef (1) de la ligue, semblait avoir en proportion plus de part qu'un autre à la haine publique. « Ainsi ces « favoris du peuple, dit Cicéron, ont (2) appris aux gens « les plus modestes *à les siffler*. » Bibulus ne se lassait point de les harceler par ses édits, qui étaient autant d'invectives contre eux et de protestations contre leurs actes. Ces édits étaient reçus avidement de la ville. Chacun en prenait des (3) copies, et dans tous les lieux où ils étaient affichés la foule était si grande qu'elle bouchait le chemin. On élevait Bibulus jusqu'au ciel, quoique Cicéron assure qu'il n'en pénétrait pas (4) la raison; à moins, dit-il, qu'on ne lui fît l'hon-

(1) Qui fremitus hominum! Qui irati animi! Quanto in odio noster amicus magnus! *Ad Att.* 2. 13. Scito nihil unquam fuisse tam infame, tam turpe, tam peræque omnibus generibus, ordinibus, ætatibus offensum, quam hunc statum qui nunc est : magis me hercule quam vellem, non modo quam putarem.

(2) Populares isti jam etiam modestos homines sibilare docuerunt. *Ibid.* 19.

(3) Itaque Archilochia in illum edicta Bibuli populo ita sunt jucunda, ut eum locum ubi proponuntur, pro multitudine eorum qui legunt, transire nequeant. *Ibid.* 2. 21.

(4) Bibulus in cœlo est, nec quare scio. Sed ita laudatur quasi unus homo nobis cunctando restituit rem. *Ibid.* 19. Bibuli autem ista magnitudo animi in comitiorum dilatione, quid habet nisi ipsius judicium, sine ulla commendatione reip. *Ibid.* 13.

neur de penser qu'à l'exemple de Fabius il sauvait l'État par son inaction; car toute sa grandeur d'ame se réduisait à de purs sentimens, qui n'étaient d'aucune utilité pour le bien public. Cependant ses édits causèrent tant de chagrin à César qu'il s'efforça d'exciter la populace à l'insulter dans sa maison; et Vatinius (1) y donna l'assaut, quoique sans succès. Mais tandis que le public condamnait et déplorait hautement tous ces attentats, surtout le jeune Curion à la tête de la jeune noblesse, il ne se trouvait personne qui entreprît d'y apporter le moindre remède, dans la persuasion où l'on était que la résistance aurait entraîné un (2) massacre mutuel de tous les partis.

L'inclination du peuple se manifesta particulièrement aux théâtres et aux autres spectacles publics, où César n'était plus reçu qu'avec des applaudissemens mornes, tandis que le jeune Curion n'y paraissait pas sans être aussi applaudi que Pompée l'avait été dans tout l'éclat de sa gloire. Aux jeux apollinaires, le comédien Diphilus, ayant dans son rôle quelques vers qui paraissaient convenir au (3) carac-

(1) Putarat Cæsar oratione sua posse impelli concionem ut iret ad Bibulum. Multa cum seditiosissime diceret, vocem exprimere non potuit. *Ad Att.* 2. 21. Qui consulem morti objeceris, inclusum obsederis, extrahere ex suis tectis conatus sis. *In Vatin.* 9.

(2) Nunc quidem novo quodam morbo civitas moritur; ut cum omnes ea quæ sunt acta improbent, querantur, doleant, varietas in re ulla sit, aperteque loquantur et jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur; neque enim resisti sine internecione posse arbitramur. *Ad Att.* 2. 20.

(3) Diphilus tragœdus in nostrum Pompeium petulanter invectus est : *Nostra miseria tu es magnus,* coactus est millies dicere : *Tandem virtutem istam veniet tempus cum graviter gemes,* totius theatri clamore dixit, itemque cœtera. Nam et ejusmodi sunt ii versus ut in tempus ab inimico Pompeii scripti esse videantur. *Si neque leges neque mores cogunt,* et cœtera magno cum clamore et fremitu dicta sunt. *Ad Att.* 19. Valère Maxime, qui rapporte la même histoire, prétend que Diphile, en pro-

tère de Pompée, on le força de les répéter mille fois; et les cris, les mouvemens de l'assemblée, redoublaient si vivement à chaque vers, qu'on avait peine à les arrêter. Pompée fut extrêmement piqué de se voir tombé si bas dans l'estime du public. Toute sa vie s'était passée comme au sein de la gloire; il n'avait connu les disgrâces de la fortune que par leur nom : il n'en fut que plus sensible à ce changement. « Voyez combien j'ai de facilité à m'attendrir, écrivait Cicéron à son ami; je ne pus retenir mes larmes lorsque « je le vis, le 25 de juillet, haranguer contre les édits de « Bibulus. Lui qui autrefois ne paraissait à la tribune que « pour parler de lui-même en termes magnifiques, adoré « du peuple, applaudi de tout le monde : qu'il était alors « rabaissé et abattu! et qu'on voyait bien qu'il n'était pas « plus content de lui que ceux qui l'écoutaient! Le triste « spectacle pour tout autre œil que celui de Crassus! En « considérant de quel degré de gloire il était tombé, il sem« blait plutôt qu'on l'en eût précipité, qu'il n'était croyable « qu'il en fût descendu de lui-même. Pour moi, comme « Apelle et Protogène auraient sans doute été fâchés de voir, « l'un sa Vénus, et l'autre son Jalyse couverts de boue; de « même ne puis-je, sans une extrême douleur, voir un « homme si étrangement défiguré après avoir pris tant de « peine à le peindre de mes plus belles couleurs. Il est vrai « que depuis qu'il a contribué à l'adoption de Clodius, tout « le monde pense que je ne dois plus être de ses amis; mais « j'avais un si grand fonds de tendresse pour lui, que les « plus justes sujets de plaintes n'ont pu l'épuiser (1). »

nonçant ces passages, étendait les mains vers Pompée pour en faire remarquer l'application; mais il parait par cette lettre de Cicéron, que Pompée était alors à Capoue, où César lui envoya un exprès pour l'avertir de ce qui se passait à Rome. *Valer. Max.* 6. 2.

(1) Ut ille tum humilis! ut demissus erat! ut ipse etiam sibi, non eis

César commençait à recueillir plus de fruit de leur union (1). Ses avantages augmentaient, comme il l'avait prévu dans l'origine, à mesure que la haine se fortifiait contre Pompée. Il se promettait bien qu'en continuant de croître par les mêmes degrés, il rendrait enfin la balance de leur pouvoir tout-à-fait égale; ou, suivant l'idée que Florus nous donne des vues du triumvirat, César avait besoin (2) d'acquérir de la dignité, Crassus d'augmenter ce qu'il en avait déjà, et Pompée de conserver toute celle qu'il s'était acquise; de sorte qu'au fond Pompée était la dupe des deux autres; au lieu que s'il s'était uni avec Cicéron, et par conséquent avec le sénat, la différence de leurs talens ne pouvant faire naître entre eux aucune jalousie de puissance et de gloire, non-seulement il aurait concilié ses intérêts avec ceux de la patrie, mais il aurait conservé jusqu'à la fin de sa vie ce qu'il s'était proposé dans les plus grandes vues de son ambition, le caractère du premier et du meilleur citoyen de Rome. Au contraire, par son alliance avec César, il employait son autorité à se former un rival, dont le crédit commençait à l'emporter insensiblement sur le sien, et surpassa enfin toutes ses forces lorsqu'il les employa pour lui résister. Le mécontentement du peuple parut néanmoins lui faire ouvrir les yeux. Il avoua son erreur à Cicéron, en lui marquant (3)

solum qui aderant, displicebat! O spectaculum uni Crasso jucundum! Quanquam nemo putabat propter Clodianum negotium me illi amicum esse debere, tamen tantus fuit amor, ut exhauriri nulla posset injuria. *Ad Att.* 2. 21.

(1) Cæsar animadvertebat se, invidia communis potentiæ in illum relegata, confirmaturum vires suas. *Vell. Paterc.* 2. 44.

(2) Sic igitur Cæsare dignitatem comparare, Crasso augere, Pompeio retinere, cupientibus, omnibusque pariter potentiæ cupidis, de invadenda rep. facile convenit. *Lib.* 4. 2. 11.

(3) Sed, quod facile sentias, tædet ipsum Pompeium, vehementerque pœnitet, etc. *Ad Att.* 2. 12. Primum igitur illud te scire volo Sampsice-

quelque envie de prendre avec lui des mesures pour sortir du précipice. Sa situation était difficile ; s'il ne pouvait avancer sans se perdre, il n'était pas plus aisé de reculer sans honte. Les honnêtes gens étaient devenus ses ennemis, et les factieux ne l'avaient jamais aimé sincèrement. Cicéron le pressa d'en venir au seul remède dont il pût espérer de solides effets ; c'était de rompre immédiatement avec César ; et les argumens ne furent point épargnés pour en prouver absolument la nécessité. Mais le bonheur de (1) César prévalut. Il arracha Pompée à Cicéron ; et s'en étant rendu maître encore une fois, il le lia si bien, qu'il était trop tard lorsque Pompée entreprit de se dégager.

Mais pour faire prendre un autre cours aux inclinations du peuple, ou du moins pour détourner d'un autre côté son attention, César se mit dans l'esprit d'amuser la ville par la découverte d'une nouvelle conspiration contre la vie de Pompée. Il se servit de Vettius qui l'avait chargé lui-même d'avoir trempé dans celle de Catilina ; et lui offrant le moyen de réparer cette offense, il l'engagea à jeter l'accusation d'un complot sur le parti opposé au triumvirat, et particulièrement sur le jeune Curion, qui s'était signalé par son opposition. Vettius chercha d'abord à s'insinuer dans la familiarité de Curion, et lui fit enfin l'ouverture du dessein qu'il feignit d'assassiner Pompée. Il s'attendait à recevoir de lui quelques marques d'approbation ; mais ce jeune homme

ranum nostrum amicum vehementer status sui pœnitere, restituique in eum locum cupere ex quo decidit, doloremque suum impertire nobis et medicinam interdum aperte quærere ; quam ego possum invenire nullam. *Ad Att.* 23.

(1) Ego, M. Bibulo, præstantissimo cive, consule, nihil prætermisi, quantum facere nitique potui, quin Pompeium a Cæsaris conjunctione avocarem. In quo Cæsar felicior fuit ; ipse enim Pompeium a mea familiaritate disjunxit. *Philip.* 2. 10.

communiqua aussitôt cette confidence à son père, qui ne perdit pas un moment pour en informer Pompée. Ainsi l'affaire étant devenue publique, elle fut rapportée le même jour au sénat.

Ce contre-temps déconcerta Vettius, qui avait déjà pris des mesures fort justes. Il devait se trouver sur le Forum avec ses esclaves, armés comme lui chacun d'un poignard, être arrêté avec eux, et se sauver dès la première interrogation, en offrant, pour sa grâce, de confesser volontairement toute la trame. Mais se voyant prévenu par Curion, le parti qu'il prit devant le sénat fut de nier qu'il lui eût tenu ce discours. Cependant il changea aussitôt de langage, et s'offrit, sous la condition du pardon, à découvrir tout ce qu'il savait. Il assura l'assemblée « qu'il s'était formé réellement (1) « un complot entre la jeune noblesse, dont Curion était le « chef; que Paulus y était entré dès l'origine, avec Brutus et Lentulus, fils du *flamine*, qui ne l'avait fait « qu'avec la participation de son père; et que Septimius, « secrétaire de Bibulus, lui avait apporté un poignard de « la part même de ce consul. » On trouva fort ridicule qu'un homme du caractère de Vettius fît intervenir le consul, pour lui prêter un poignard. Le jeune Curion, ayant été appelé pour répondre à sa déposition, le confondit tout d'un coup, en lui prouvant qu'elle renfermait des impossibilités et des contradictions. Il avait déclaré que les jeunes nobles devaient attaquer Pompée sur le Forum le jour que Gabinius avait donné un combat de gladiateurs, et que Paulus devait être le chef de l'attaque; mais il se trouvait que dans ce temps-là Paulus était en Macédoine. Le sénat fit charger Vettius de chaînes, par un décret qui défendait de solliciter sa liberté sous peine d'être déclaré ennemi public.

(1) Ad Att. 2. 24.

Mais César n'était pas d'un caractère à se rebuter des premières difficultés. Le lendemain il produisit Vettius au peuple, sur la tribune, pendant que l'autre consul n'osa s'y montrer. Là, cet impudent laissa échapper tout ce qui lui vint à l'esprit sur les affaires d'Etat. Il retrancha Brutus de sa dénonciation, quoique, dans le sénat, il l'eût chargé très-fortement. Il accusa d'autres personnes dont il n'avait pas donné le moindre soupçon le jour précédent, comme Lucullus, avec qui il prétendit avoir entretenu des intelligences, par l'entremise de Fannius. Il accusa aussi L. Domitius, ajoutant que c'était de sa maison qu'on devait sortir pour se jeter sur Pompée. Il ne nomma pas Cicéron; mais il assura qu'un sénateur d'une grande éloquence et du rang consulaire, lui avait dit qu'on aurait besoin d'un Servilius Ahala, ou d'un Brutus. Enfin, ayant été rappelé par Vatinius, quoique le peuple fût déjà congédié, il ajouta qu'il avait ouï dire à Curion, que Pison, gendre de Cicéron, et M. Latérensis, étaient aussi du complot (1).

Tous ces artifices n'eurent pas néanmoins d'autre effet qu'une infinité d'entreprises du même genre, qu'on voit échouer par un excès d'ardeur dans ceux qui les poussent. Le ridicule assemblage d'un trop grand nombre de circonstances impossibles, fit juger à tout le monde que les accusations de Vettius se détruisaient d'elles-mêmes, et qu'elles n'avaient pas besoin d'autre réfutation. César ne pouvant douter que, si l'on faisait le procès à ce misérable, toute l'intrigue (2) ne fût bientôt découverte, le fit étrangler dans la prison.

(1) Ad Att. 2. 24. In Vatin. 11. Sueton. J. Cæs. 20.

(2) Fregerisne in carcere cervices ipsi illi Vettio, ne quod indicium corrupti judicis extaret. *In Vatin.* 11. Cæsar desperans tam præcipitis consilii eventum, intercepisse veneno indicem creditur. *Suet. J. Cæs.* 20. *Plut. Vie de Lucul.*

Le sénat tenait comme en réserve un moyen de le mortifier. C'était de lui faire tomber, à l'expiration de son consulat, quelque emploi de peu d'importance, tel que la surintendance des bois et des chemins, ou tout (1) autre office qui ne lui donnerait pas le pouvoir de nuire. La distribution des provinces appartenant aux sénateurs, par un ancien usage et par une loi expresse, le peuple n'avait jamais donné d'atteinte à cette prérogative, et la vengeance du sénat semblait ainsi fort assurée. Mais César, qui comptait pour rien les droits et les usages, lorsqu'ils ne s'accordaient point avec ses intérêts, s'embarrassa peu de nuire à un corps dont (2) il était membre; et, s'adressant au peuple par l'organe du tribun Vatinius, il fit passer une loi sans exemple, qui lui accordait pour cinq ans la Gaule Cisalpine, avec l'addition de l'Illyrique. Ce fut une cruelle atteinte au pouvoir du sénat. Le peuple, sans y penser, se trouva ainsi en possession d'un droit qu'il n'avait jamais exercé, et (3) auquel même il n'avait jamais prétendu. Les sénateurs s'apercevant que toutes leurs oppositions seraient désormais inutiles, ne firent pas difficulté (4) de joindre encore la Gaule Transalpine au gouvernement que César s'était procuré malgré eux; et

(1) Eandem ob causam opera optimatibus data est ut provinciæ futuris consulibus minimi negotii, id est sylvæ collesque decernerentur. *Suet.* 19.

(2) Tu provincias consulares, quas C. Gracchus qui unus maxime popularis fuit, non modo non abstulit a senatu, sed etiam ut necesse esset quotannis constitui, per senatum decreta lege sanxit. *Pro Dom.* 9.

(3) Eripueras senatui provinciæ decernendæ potestatem, imperatoris deligendi judicium, ærarii dispensationem, quæ nunquam sibi pop. romanus appetivit, nunquam hæc a summi concilii gubernatione auferre conatus est. *In Vatin.* 15.

(4) Initio quidem Galliam Cisalpinam, adjuncto Illyrico, lege Vatinia accepit: mox per senatum, Comatam quoque; veritis patribus ne si ipsi negassent, populus et hanc daret. *Sueton.* 22.

comme il leur avait fait lui-même cette demande, ils se hâtèrent de la lui accorder par un décret, de peur que, recourant encore au peuple, il n'établît trop bien une méthode si contraire à leur autorité.

Cicéron fut bientôt exposé à des frayeurs plus personnelles, de la part de Clodius, qui venait d'être élu tribun sans opposition. L'absence d'Atticus était un autre sujet de chagrin qui les augmentait, parce qu'ayant des liaisons particulières avec les Clodiens; il aurait pu rendre service à son ami, soit en détournant Clodius de ses desseins, soit du moins en trouvant le moyen de les approfondir. Cicéron le pressait avec les dernières (1) instances de se rendre promptement à Rome. « Si vous m'aimez, lui écrivit-il, autant que « vous m'aimez en effet, tenez-vous prêt à partir au premier signe; mais je fais et je continuerai de faire tout ce « qui dépendra de moi pour vous en épargner la peine.... « Mes désirs (2) et mes affaires demandent également votre « présence. Je ne manquerai ni de conseil ni de courage, et « je me croirai très-fort, pourvu que vous arriviez à temps. « Je suis content de Varron. Pompée parle divinement.... « Que n'êtes-vous demeuré (3) à Rome? lui disait-il dans « une autre lettre : vous y seriez demeuré sans doute si nous « avions prévu tout ce que je vois. Nous gouvernerions facilement Clodius, ou du moins nous pourrions savoir « quels sont ses desseins. Pour le présent, il s'agite, il s'em-

(1) Tu, si me amas tantum quantum profecto amas, expeditus facito ut sis, si inclamaro, ut accurras. Sed do operam et dabo ne sit necesse. *Ad Att.* 2. 20.

(2) Te cum ego desidero tum etiam res ad tempus illud vocat. Plurimum consilii, animi, præsidii denique mihi, si te ad tempus videro, accesserit. Varro mihi satisfacit. Pompeius loquitur divinitus. *Ibid.* 21.

(3) Ibid. 22.

« porte, il ne sait ce qu'il veut ; il menace bien des gens, « et ne frappera apparemment que ce qui se trouvera sous « sa main. Quand il considère à quel point le gouverne- « ment présent est odieux, on dirait qu'il va se jeter sur « ceux qui ont mis les affaires dans cet état ; mais quand il « se souvient qu'ils sont les plus forts, et qu'ils ont des « troupes à leur disposition, il se rabat sur nous, et me « menace tout à la fois de la violence et des formes de la « justice.... Varron peut m'être d'un grand secours, et s'y « portera plus vivement lorsque vous l'en presserez. On « peut aussi découvrir et tirer de Clodius bien des choses « qui ne vous échapperont point. Mais à quoi sert ce détail? « Vous serez bon à tout. L'essentiel, c'est que vous arriviez « avant que Clodius entre en charge.... Si ma lettre (1) vous « trouve donc endormi, éveillez-vous. Si vous marchez, « courez ; si vous courez, volez. Je ne saurais vous dire « tout ce que je me promets de vos conseils, de votre pru- « dence, et plus encore de votre amitié. »

Des invitations si pressantes font connaître à quel point le péril l'était aussi. César ne se proposait dans cette affaire que de forcer l'esprit de Cicéron à fléchir, et de le mettre entièrement dans sa dépendance. Il lui offrait des moyens de se défendre, tandis qu'il excitait Clodius à le poursuivre. Il lui proposait de le faire entrer dans la commission établie (2) pour la distribution des terres ; mais comme il n'y avait

(1) Quamobrem, si dormis, expergiscere. Si stas, ingredere. Si ingrederis, curre ; si curris, advola. Credibile non est quantum ego in consiliis et prudentia tua, et, quod maximum est, quantum in amore et fide ponam. *Ad Att.* 2. 23.

(2) Cosconio mortuo, sum in ejus locum invitatus. Id erat vocari in locum mortui. Nihil me turpius apud homines fuisset. Sunt enim illi apud bonos invidiosi. *Ibid.* 19.

point d'abord été destiné, et que la place qu'on lui offrait était celle de Cosconius, mort nouvellement, il ne crut point que sa dignité lui permît de l'accepter, outre que son penchant ne le portait point à se mêler dans ces affaires odieuses. « César lui fit une autre offre, et d'une manière fort « obligeante. Il lui proposa d'accepter sous lui la lieutenance « générale du gouvernement des Gaules, en lui représen- « tant qu'il ne pouvait choisir une voie plus sûre et plus « honorable pour se mettre à couvert du danger; et que n'é- « tant point lié par des devoirs (1) gênans il aurait la liberté « d'être à Rome quand il le voudrait. » Les instances de César furent pressantes; mais, après avoir hésité quelque temps, Cicéron s'en défendit. Il voulait que sa sûreté fût son propre ouvrage, et ses seules forces auraient effectivement suffi, si le triumvirat n'eût pas pris parti contre lui. Cependant César fut si piqué de son obstination, qu'il se lia aussitôt avec Clodius dans le dessein de l'opprimer; et cherchant à s'excuser dans la suite, il en rejeta tout le blâme (2) sur l'opiniâtreté de Cicéron à rejeter l'offre de son amitié et de ses services.

Pompée, qui craignait apparemment que Cicéron ne l'acceptât, lui protestait dans cet intervalle qu'il n'avait à

(1) A Cæsare valde liberaliter invitor in legationem illam, sibi ut sim legatus. Illa et munitior est, et non impedit quominus adsim cum velim. *Ad Att.* 18. Cæsar me sibi vult esse legatum. Honestior hæc declinatio periculi. Sed ego hoc nunc repudio. Quid ergo est? Pugnare malo. Nihil tamen certi. *Ibid.* 19.

(2) Ac solet, cum se purgat, in me conferre omnem istorum temporum culpam; ita me sibi fuisse inimicum, ut ne honorem quidem a se accipere vellem. *Ibid.* 9. 2. Non caruerunt suspicione oppressi Ciceronis Cæsar et Pompeius. Hoc sibi contradixisse videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano esse noluisset. *Vell. Paterc.* 4. 45.

craindre aucun danger. Il joignait les sermens aux protestations. « J'ai parlé à Clodius, écrivait-il à Cicéron ; je lui « ai représenté que je passerais pour un ami sans foi et sans « honneur, si vous étiez inquiété par un homme à qui j'ai mis « les armes à la main ; que j'avais sa parole et celle de son « frère Appius pour votre sûreté, et que s'ils ne me la te- « naient pas, je m'en ressentirais de manière à faire con- « naître à tout le monde que rien ne m'est plus cher que « votre amitié. Clodius m'a fait bien des difficultés ; mais à « la fin il s'est rendu, et m'a promis de ne rien entrepren- « dre contre mes inclinations ».... Cicéron rendant compte à Atticus de tous ces détails, lui disait avec cette noble simplicité de cœur qui s'accorde fort bien avec la prudence : « Pompée (1) m'aime et me chérit : Vous le croyez, me « direz-vous ! oui, je le crois ; il me l'a entièrement per- « suadé. Mais puisque les politiques et les poëtes mêmes « nous avertissent qu'il faut se tenir sur ses gardes et ne « pas croire légèrement, je sais bien me précautionner, car « cela dépend de moi ; mais il ne dépend pas de moi de ne « pas croire. Que voulez-vous ? ajoute-t-il. Il m'assure sans « cesse que je n'ai rien à craindre, il me conjure d'être sans « inquiétude, il ajoute même qu'il se fera plutôt tuer par

(1) Pompeius omnia pollicetur et Cæsar : quibus ego credo ut nihil de mea comparatione diminuam. *Ad Quint. Frat.* 1. 2. Pompeius amat nos, carosque habet. Credis ! inquies : Credo ; prorsus mihi persuadet. Sed quia, ut video, pragmatici homines omnibus historicis præceptis, versibus denique, cavere jubent et vetant credere ; alterum facio, ut caveam ; alterum, ut non credam, facere non possum. Clodius adhuc mihi denunciat periculum. Pompeius affirmat non esse periculum, adjurat, addit etiam se prius occisum iri ab eo quam me violatum iri. *Ad Att.* 2. 20. Fidem recepisse sibi et Clodium et Appium de me : hanc si ille non servaret, ita laturum, ut omnes intelligerent nihil sibi antiquius amicitia nostra fuisse, etc. *Ibid.* 22.

« Clodius que de souffrir qu'il entreprenne rien contre « moi. » Mais quelque jugement qu'il fallût porter alors de ce qui s'était passé entre Pompée et Clodius, Cicéron s'apercevant que Clodius tenait aux autres un langage fort différent, et qu'il ne le menaçait que de guerre et de ruine, commença enfin à prendre une juste défiance de Pompée, et à préparer pour sa défense ses véritables forces, c'est-à-dire, le sénat, l'ordre des chevaliers, et les honnêtes gens de toutes sortes de conditions, qui (1) étaient prêts à se réunir pour sa défense, de toutes les parties de l'Italie. Les affaires étaient dans cette situation lorsque Clodius prit possession du tribunat, où sa première démarche fut de faire au consul Bibulus le même affront que Cicéron avait reçu dans les mêmes circonstances, en ne lui permettant de parler au peuple que pour prononcer le serment.

Q. Métellus Céler, qui avait obtenu après son consulat le gouvernement de la Gaule Cisalpine, auquel César allait succéder, mourut cet été à Rome, dans la fleur de son âge et de ses forces, et d'une mort si subite qu'elle fut soupçonnée de violence. On ne fit pas difficulté de charger sa femme de ce crime. C'était Clodia; et livrée, comme on la connaissait, aux intrigues et à la débauche, on se persuadait assez naturellement qu'elle avait été capable d'empoisonner son mari, autant pour venger son frère de toutes les oppositions qu'il avait essuyées de la part de Métellus, que pour se procurer plus de liberté dans ses commerces d'amour.

(1) Clodius est inimicus nobis. Pompeius confirmat eum nihil facturum esse contra me. Mihi periculosum est credere : ad resistendum me paro. Studia spero me summa habiturum omnium ordinum. *Ad Att.* 21. Si diem Clodius dixerit, tota Italia concurret; sin autem vi agere conabitur, omnes se et suos liberos, et amicos, clientes, libertos, servos, pecunias denique suas pollicentur. *Ad Q. Frat.* 1. 2.

Cicéron même l'en accusa ouvertement dans son plaidoyer pour Célius, où il fait une peinture fort touchante de la mort de son mari, à qui il avait rendu (1) une visite dans ses derniers momens. Métellus, dont la voix était déjà sans force, lui avait annoncé l'orage qui était prêt à fondre sur lui et sur la république; et son seul regret, en expirant, avait été que son ami et sa patrie fussent privés par sa mort, du secours qu'il aurait pu leur donner dans une si funeste conjoncture.

La mort de cet excellent citoyen laissant une place vacante dans le collége des augures, Cicéron, tout éloigné qu'il était de briguer les faveurs du (2) triumvirat, aurait accepté volontiers celle-ci, si l'on eût consulté son penchant. Ecrivant de sa maison de campagne à Atticus, qui était alors à Rome : « Marquez-moi, lui dit-il, à qui l'on destine « la place d'augure? C'est le seul endroit par lequel ceux « qui gouvernent pourraient me tenter. Je vous avoue ma « faiblesse. Mais, après tout, pourquoi chercherais-je de « nouveaux honneurs, moi qui veux renoncer à toute am-

(1) Cum ille tertio die, postquam in curia, quam in rostris, quam in repub. floruisset, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus, eriperetur bonis omnibus atque universæ civitati; cum me intuens flentem, significabat interruptis atque morientibus vocibus, quanta impenderet procella urbi, quanta tempestas civitati, ut non tam se emori quam spoliari suo præsidio cum patriam, tum etiam me, doleret.... Ex hac igitur domo progressa illa mulier de veneni celeritate dicere audebit? *Pro Cœl.* 24.

(2) Et numquid novi omnino?.... Cuinam auguratus deferatur; quo quidem uno ego ab istis capi possum. Vide levitatem meam! sed quid ego hæc, quæ cupio deponere, et toto animo atque omni cura Φιλοσοφεῖν? Sic inquam in animo est. Vellem ab initio. *Ad Att.* 2. 5.

L'auteur de l'*Exil de Cicéron* lui prête ici une faiblesse, et prend droit d'en faire des réflexions qui n'ont pas trop de fondement dans ce récit. p. 32.

« bition, et ne plus penser qu'à la philosophie? J'y pense « tout de bon, et je voudrais y avoir pensé plus tôt. » Cependant il parut ensuite que ce désir d'être augure n'avait été qu'un premier mouvement, qu'il avait comme jeté dans le sein d'un ami (1), avec lequel il s'entretenait aussi librement qu'avec lui-même, mais qu'il rétracta aussitôt : car on ne saurait douter que s'il eût demandé cette place, il ne l'eût obtenue facilement; et dans une lettre à Caton, qui ne pouvait ignorer la vérité du fait, il déclare qu'il n'y a point pensé : ce qui semble d'autant plus sincère, que n'étant qu'à vingt milles de Rome, il ne quitta pas un moment sa solitude pour aller faire les sollicitations dont il n'aurait pu se dispenser, s'il l'eût désirée sérieusement (2).

Sa fortune paraissait fort chancelante. Ses ennemis avaient gagné tant de terrain autour de lui, que le moindre secours de la part des nouveaux magistrats ne pouvait manquer d'emporter la balance (3). Catulus s'était efforcé de le rassurer en lui répétant qu'il ne fallait qu'un bon consul pour le soutenir, et que, si l'on exceptait le temps de Cinna, Rome n'en avait jamais eu tout à la fois deux mauvais. Mais cette fatale année était proche. On devait voir bientôt ce qui était sans exemple dans un temps tranquille, depuis la fon-

(1) Ego tecum tanquam mecum loquor. *Ad Att.* 8. 14.

(2) Sacerdotium denique, cum, quemadmodum te existimare arbitror, non difficillime consequi possem, non appetivi. Idem post injuriam acceptam studui quam ornatissime senatus populique romani de me judicia intercedere. Itaque et augur postea fieri volui, quod antea neglexeram. *Epist. fam.* 15. 4.

(3) Audieram ex sapientissimo homine Q. Catulo, non sæpe unum consulem improbum, duos vero nunquam post Romam conditam, excepto illo Cinnano tempore, fuisse. Quare meam causam fore firmissimam dicere solebat, dum vel unus in repub. consul esset. *Post red. in Senat.* 4.

dation de la république; deux scélérats élevés ensemble à la dignité suprême.

(An de R. 695. Cicer. 49. Coss. L. Calpurnius Pison, A. Gabinius.)

Ce titre était dû à L. Calpurnius Pison et à A. Gabinius, l'un beau-frère de César, l'autre créature de Pompée. Cicéron n'avait pas laissé d'en concevoir des espérances fort avantageuses avant qu'ils (1) fussent entrés dans leurs fonctions. Par le mariage de sa fille il se trouvait allié de Pison, qui avait continué de lui marquer beaucoup d'attachement, et qui avait même reçu de lui quelque service dans son élection. En prenant possession de son office, le premier jour de janvier, Pison l'avait mis au troisième rang pour lui demander sa voix, c'est-à-dire, immédiatement après Pompée et Crassus; de sorte que sur de telles apparences d'amitié et de protection, Cicéron pouvait se flatter (2) que les deux consuls ne se déclareraient pas du moins contre lui. Mais son erreur était d'autant plus triste qu'elle regardait même le présent (3). Clodius, par un traité particulier qu'il avait déjà fait avec eux, s'était engagé à leur faire obtenir du peuple les deux meilleurs gouvernemens de l'empire; la Macédoine à Pison avec la Grèce et la Thessalie, et la Cilicie à Gabi-

(1) Consules se optime ostendunt. *Ad Quint. frat.* 1, 2. Tu misericors me affinem tuum, quem tuis comitiis prærogative primum custodem præfeceras, quem kalendis januariis tertio loco sententiam rogaras, constrictum inimicis reipublicæ tradidisti. *Post red. in Senat.* 7. *In Pison.* 3. 6.

(2) L'auteur de l'*Histoire de l'Exil de Cicéron*, pour aggraver la perfidie de Gabinius, assure que Cicéron l'avait défendu dans une cause capitale, et produit un fragment du plaidoyer; mais il se trompe, car cette défense est postérieure de plusieurs années au consulat de Gabinius, comme on le fera remarquer dans son temps. *Ex. de Cicér. p.* 115.

(3) Fœdus fecerunt cum tribuno plebis palam, ut ab eo provincias acciperent quas vellent; id autem fœdus meo sanguine ictum sanciri posse dicebant. *Pro Sext.* 10.

nius. A ce prix, ils étaient convenus d'entrer dans tous leurs desseins, et particulièrement dans celui de perdre Cicéron, qui, pour exprimer leur infamie (1), les appelle souvent *marchands de provinces et même de leur patrie.*

L'un et l'autre étaient également corrompus dans leur morale, mais leur caractère était différent. Deux ans auparavant, Pison (2) avait été accusé de concussion et de pillage sur les alliés. Il n'avait obtenu son absolution que de la pitié des juges, aux pieds desquels il s'était prosterné lâchement dans le temps d'une pluie violente, et qui avaient cru un homme de son rang assez humilié, assez puni, par cette misérable situation dont il s'était levé mouillé et couvert de boue. Mais au fond c'était l'autorité de César qui l'avait sauvé, et qui l'avait en même temps réconcilié avec Clodius. Dans sa figure il affectait l'air et la contenance d'un philosophe, et son extérieur contribuait beaucoup à lui donner le crédit de ce caractère. Son regard (3) était sévère, son habillement négligé, son langage fort lent, ses manières chagrines. C'était une vraie antique, une représentation de

(1) Non consules sed mercatores provinciarum, ac venditores vestræ dignitatis. *Post red. in Senat.* 4.

(2) L. Piso a P. Clodio accusatus quod graves et intolerabiles injurias sociis intulisset, haud dubiæ ruinæ metum fortuito auxilio vitavit; quia jam satis graves eum pœnas sociis dedisse arbitrati sunt, huc deductum necessitatis, ut abjicere se tam suppliciter, aut attolere tam deformiter cogeretur. *Val. Max.* 8. 1.

(3) Quam teter incedebas! quam truculentus! quam terribilis aspectu! Aliquem te ex Barbaris illis, exemplum veteris imperii, imaginem antiquitatis, columen reip. diceres intueri. Vestitus aspere, nostra hac purpura plebeia et pœne fusca. Capillo ita horrido ut etc. Tanta erat gravitas in oculo, tanta contractio frontis, ut illo supercilio respublica, tanquam Atlante cœlum, niti videretur. *Pro Sext.* 8. Quia tristem semper, quia taciturnum, quia subhorridum atque incultum videbant; et quod erat eo nomine, ut ingenerata familiæ frugalitas videretur, favebant: etenim animus ejus vultu, flagitia parietibus tegebantur. *Ibid.*

l'ancienne république, qui joignait à ces apparences l'ambition de passer pour un amateur de la patrie et pour un restaurateur de l'ancienne discipline. Mais ce masque couvrait l'ame la plus vicieuse. Il était sans cesse environné de Grecs, pour faire prendre une haute opinion de son savoir; mais si les autres n'entretenaient ce cortége que pour se perfectionner dans les sciences (1), il ne cherchait qu'à satisfaire ses passions; et ces Grecs fameux n'étaient que ses cuisiniers, les ministres ou les compagnons de ses débauches. En un mot, c'était un sale et pesant épicurien, qui s'était vautré indignement dans les plus honteux plaisirs, jusqu'à ce qu'une fausse réputation de sagesse, la grandeur de sa naissance, et les images enfumées de ses ancêtres, avec lesquelles il n'avait pas d'autre ressemblance que celle de la couleur, l'élevèrent au consulat, qui servit enfin à faire connaître son véritable caractère.

Gabinius (2), son collègue, n'était pas soupçonné d'hypocrisie. En entrant dans le monde il avait fait profession de débauche; léger, enjoué, voluptueux, toujours frisé et parfumé, sa vie s'était passée toute entière dans l'habitude du jeu, du vin et des femmes. Nul principe de vertu et d'honneur; ruiné si absolument dans ses biens, par l'excès continuel de ses dépenses, que toute sa ressource était dans la ruine de la république. Pendant son tribunat, pour faire sa

(1) Laudabat homo doctus philosophos nescio quos, jacebat in suo Græcorum fœtore et vino..... Græci stipati, quini in lectulis, sæpe plures. *In Pison.* 10. 27. His utitur quasi præfectis libidinum suarum : hi voluptates omnes vestigant atque odorantur. Hi sunt conditores, instructoresque convivii, etc. *Post red. in Senat.* 6. Obrepisti ad honores, errore hominum, commendatione fumosarum imaginum, quarum simile nihil habes præter colorem. *In Pis.* 1.

(2) Alter unguentis affluens, calamistrata coma, despiciens conscios stuprorum, fefellit neminem, etc. *Pro Sext.* 9. *Pro Dom.* 47.

cour à Pompée, il avait exposé à la populace le plan de la maison de Lucullus, dans le dessein de faire connaître aux citoyens jusqu'où les seigneurs de Rome étaient capables de porter le luxe des bâtimens, en faisant entendre que ces richesses étaient pillées du trésor public : et ce réformateur, accablé de dettes, réduit à n'oser lever la tête, trouva le moyen de se faire bâtir, des profits de son consulat, un palais beaucoup plus somptueux que celui de Lucullus. Il n'est donc pas surprenant que deux consuls de ce caractère, prêts à sacrifier l'empire même à leurs plaisirs, fussent prodigues de la fortune et de la sûreté d'un simple consulaire, dont la vertu était pour eux un reproche continuel, et dont le seul aspect leur paraissait un frein pour leurs vices.

Après avoir corrompu les consuls, Clodius tâcha d'enchaîner le peuple par un grand nombre de nouvelles lois qu'il fit à son avantage. La première regardait le blé, dont il établit que la distribution se ferait gratis aux citoyens.

La seconde était pour empêcher que les magistrats ne prissent les auspices, ou n'observassent le ciel pendant les assemblées du peuple. Une autre rétablissait les anciennes compagnies de la ville, dont le sénat avait aboli l'usage, et permettait d'en former de nouvelles. Par une quatrième loi Clodius voulut se concilier aussi les personnes du plus haut le rang ; elle portait que les censeurs n'auraient plus le pouvoir d'exclure un sénateur de son corps, ni d'infliger à personne une note d'infamie, sans avoir accusé et convaincu hautement le coupable. Toutes ces lois (1) furent bien reçues de la ville, mais elles étaient hors de saison. La discipline avait besoin d'être soutenue avec vigueur, et ces établissemens ne tendaient qu'à la relâcher. Cicéron, qui les

(1) Vid, Orat. in Pison. 4. et Notas Ascon. Dio. 38. 67.

crut inventées contre lui, et pour ouvrir le chemin à sa ruine, s'était assuré de l'opposition de L. Ninnius, tribun du peuple, surtout contre celle des compagnies, qui, sous prétexte de les former, donnait à Clodius la facilité de lever tout d'un coup une armée (1) et d'enrôler à son service toute la canaille de Rome. Dion Cassius prétend que dans la crainte que cette opposition ne retardât ses autres projets, il obtint de Cicéron, par des instances raisonnables et sous la condition de ne rien (2) entreprendre contre lui, qu'il arrêterait le dessein de son tribun. Mais le témoignage de Cicéron même nous apprend que ce fut par le conseil de ses amis, qu'il prit contre son propre sentiment le parti de supporter les lois qui étaient effectivement fort populaires, et qui ne s'attaquaient point encore directement à lui; quoique ensuite l'expérience qu'il fit des avantages que Clodius en avait retirés, lui fît blâmer sa propre complaisance, et reprocher à (3) Atticus de l'y avoir engagé.

En effet, le véritable but de toutes ces lois était d'amener de meilleure grâce le dénouement de l'intrigue, c'est-à-dire, le bannissement de Cicéron; et l'on s'en aperçut bientôt par celle qui les suivit immédiatement, dont les termes étaient « que celui qui aurait fait mourir un citoyen sans « les formes ordinaires (4) de la justice, serait puni par « l'interdiction de l'eau et du feu. » Cicéron n'était pas nommé, mais c'était le désigner clairement. Son crime était

(1) Collegia, non ea solum quæ senatus sustulerat, restituta, sed innumerabilia quædam nova ex omni fæce urbis ac servitio concitata. *In Pis.* 4.

(2) Dio. 38. 67.

(3) Nunquam esses passus mihi persuaderi utile nobis esse legem de collegiis proferri. *Ad Att.* 3. 15.

(4) Qui civem romanum indemnatum peremisset, ei aqua et igni interdiceretur. *Vell. Paterc.* 2. 45.

d'avoir condamné à la mort les complices de Catilina; et quoiqu'il eût été secondé, dans une assemblée solennelle, par les suffrages unanimes du sénat, on l'avait accusé d'avoir violé les lois et donné atteinte à l'autorité du peuple. Ainsi, se trouvant réduit à la condition d'un criminel, il changea d'habit suivant l'usage, et se fit voir dans les rues de Rome, en robe noire et souillée, pour exciter sur son sort la compassion des citoyens. Clodius, à la tête de sa populace, cherchait, pendant ce temps-là, l'occasion de l'insulter, et, s'étant présenté plusieurs fois à lui dans les rues, lui fit jeter de la boue (1) et des pierres, en lui reprochant sa lâcheté et son abattement. Mais Cicéron se vit bientôt en état de ne pas craindre ces insultes. Tous les chevaliers, au nombre de vingt mille, changèrent de robe comme lui, et l'accompagnèrent dans sa marche avec le jeune (2) Crassus à leur tête, pour implorer la protection et le secours du peuple.

(1) Plut. Vie de Cicér. Pro me præsente, senatus, hominumque viginti millia vestem mutarunt. *Post red. ad Quirit.* 3.

(2) Hic subito cum incredibilis in Capitolium multitudo, ex tota urbe, cunctaque Italia convenisset, vestem mutandam omnes meque etiam omni ratione, privato consilio, quoniam publicis ducibus resp. careret, defendendum putarunt. Erat eodem tempore senatus in æde Concordiæ, cum flens universus ordo cincinnatum consulem orabat, nam alter ille horridus et severus domi se consulto tenebat. Qua tum superbia cœnum illud ac labes amplissimi ordinis preces et clarissimorum civium lacrymas repudiavit! Me ipsum ut contempsit Helluo patriæ!..... Vestris precibus a latrone isto repudiatis, vir incredibili fide L. Ninnius ad senatum de rep. retulit, senatusque frequens vestem pro mea salute mutandam censuit. Exanimatus evolat e senatu, advocat concionem... Errare homines, si etiam tum senatum aliquid in repub. posse arbitrarentur; venisse tempus iis qui in timore fuissent, ulciscendi se. L. Lamiam in concione relegavit, edixitque ut ab urbe abesset millia passuum ducenta. *Pro Sext.* 11. 12. 13. *Post red. in Senat.* 3. Quod ante id tempus civi romano contigit nemini. *Epist. fam.* 11. 16.

On ne peut se représenter le trouble qui régnait dans la ville, ni les mouvemens qu'on se donnait dans les deux partis. Le sénat s'assembla au temple de la Concorde, tandis que les amis de Cicéron tinrent une autre assemblée au Capitole, d'où les chevaliers et toute la jeune noblesse se détachèrent pour aller se jeter aux pieds des consuls et joindre leurs intercessions en sa faveur. César se tint renfermé chez lui tout le jour, pour éviter leur rencontre. Mais Gabinius les reçut avec une hauteur insupportable, quoique leur demande fût secondée par les supplications et par les larmes de tous les sénateurs. Il fit les railleries les plus amères de la personne de Cicéron et de son consulat, et toute la compagnie ne remporta que des menaces et des insultes. L'indignation saisit tout le monde; et le tribun Ninnius, voyant les deux premiers corps de Rome échauffés pour l'intérêt de son ami, fut si peu découragé par la violence du consul, qu'il proposa ouvertement que le sénat et tous les honnêtes gens de la ville prissent aussi l'habit de deuil; ce qui passa aussitôt sans contradiction. Gabinius, furieux de ce décret, courut du sénat au Forum, et déclara au peuple « qu'on « s'était bien trompé jusqu'alors en s'imaginant que le sé- « nat avait quelque autorité dans la république; que les « chevaliers paieraient cher ce jour du consulat de Cicé- « ron, où l'on se souvenait de les avoir vus, l'épée nue, à « la garde du Capitole; que l'heure de la vengeance était « arrivée pour ceux qui avaient alors vécu dans la crainte; « et confirmant sur-le-champ la vérité de cette menace, « il bannit à deux cents milles de Rome un chevalier nom- « mé L. Lamia, pour s'être distingué au service de Cicéron « par son zèle. » Cet acte d'autorité, dont il n'y avait point encore eu d'exemple, fut suivi immédiatement d'un édit des deux consuls, qui défendait aux sénateurs l'exécution

de leur dernier décret, et qui leur ordonnait de reprendre l'habit ordinaire. Mais dans quelle histoire trouvera-t-on un plus illustre et plus glorieux témoignage de l'estime (1) publique, que celui dont le sénat venait d'honorer Cicéron?

Cependant la résolution qu'il avait prise de changer de robe avait été imprudente, ou du moins trop précipitée. Aussi contribua-t-elle beaucoup à sa perte. N'ayant point été nommé, ni personnellement attaqué dans la loi, il devait considérer qu'elle n'était point injuste dans la généralité des termes, puisqu'elle avait pour objet ceux qui avaient fait mourir un citoyen contre les lois. Il n'y avait rien à conclure de là contre lui, du moins avant que d'avoir examiné s'il était dans le cas; et c'était la matière d'un procès. Ainsi par sa précipitation à se reconnaître accusé, il épargnait de l'embarras à ses adversaires, il ôtait le courage à ses amis, et sa situation devenait beaucoup plus difficile; au lieu qu'en affectant d'abord de regarder la loi comme une chose qui n'avait point de rapport à lui, et se défendant avec fermeté lorsqu'on aurait entrepris de lui en faire l'application, il pouvait espérer d'échapper à la malignité de ses persécuteurs. S'il reconnut son erreur, ce fut malheureusement trop tard; et dans (2) les plaintes qu'il fit à Atticus, il lui

(1) Quid enim quisquam potest ex omni memoria sumere illustrius, quam pro uno cive et bonos omnes privato consensu, et universum senatum publico consilio mutasse vestem? *Ep. fam.* 12.

(2) Nam prior lex nos nihil lædebat; quam si, ut est promulgata, laudare voluissem, aut, ut erat negligenda, negligere, nocere omnino nobis non potuisset. Hic mihi primum meum consilium non defuit, sed etiam obfuit. Cæci, cæci inquam fuimus in vestitu mutando, in populo rogando; quod nisi nominatim mecum agi cœptum esset, perniciosum fuit. Me, meos, meis tradidi inimicis, inspectante et tacente te, qui si non plus ingenio valebas quam ego, certe timebas minus. *Ad Att.* 3. 15.

reprocha « qu'ayant l'esprit plus libre de crainte, il ne « l'eût point empêché de commettre des fautes si gros- « sières. »

Comme le consul Pison ne s'était point encore déclaré ouvertement contre lui, il se fit accompagner de son gendre, qui était proche parent de ce premier magistrat, pour lui rendre une visite. Son espérance était encore de s'en faire un défenseur. Ils se rendirent chez lui vers onze heures du matin; et, suivant la description que Cicéron en fit au sénat, ils le trouvèrent sortant d'un petit cabinet fort malpropre, avec la fraîcheur qui convenait à la débauche dans laquelle il avait passé toute la nuit, ses mules aux pieds, la tête enveloppée, et l'haleine si puante de vin, qu'il était impossible d'en supporter l'odeur. Il leur fit des excuses de son habillement, et de cette odeur de vin qu'il rejeta sur le mauvais état de sa santé, qui l'obligeait à prendre des médecines vineuses; mais il ne les retint pas moins dans ce lieu infecté, jusqu'à la fin de leur visite. Aussitôt que Cicéron lui eut fait l'ouverture de ses espérances, ce vertueux consul répondit naturellement, que Gabinius étant si pauvre qu'il n'osait se montrer, il fallait qu'il demeurât ruiné sans ressource s'il ne parvenait point à se procurer quelque riche province; qu'il en espérait une de Clodius, et qu'il n'avait rien à se promettre du sénat : que pour ce qui le regardait lui-même, il était obligé d'aider son collègue, comme Cicéron avait aidé le sien pendant son consulat, et qu'il ne voyait point au reste quelle raison il avait (1) d'implorer le secours des consuls, puisque chacun était obligé de prendre

(1) Egere Gabinium, sine provincia stare non posse; spem habere a tribuno plebis, a senatu quidem desperasse : hujus te cupiditati obsequi, sicut ego fecissem in collega meo : nihil esse quod præsidium consulum implorarem; sibi quemque consulere oportere, etc. *In Pis.* 6.

soin de ses propres affaires. Ils ne purent tirer de lui d'autre réponse.

Pendant ce temps-là, Clodius ne demeurait pas oisif. Il poussait sa loi avec toute la vigueur dont son caractère le rendait capable, et convoquant l'assemblée du peuple au cirque flaminien, il y fit appeler aussi la jeune noblesse et les chevaliers qui avaient pris si vivement les intérêts de Cicéron, pour rendre compte de leur conduite à l'assemblée. Mais au moment qu'ils parurent, il donna ordre à ses esclaves et à ses mercenaires de fondre sur eux, les uns l'épée à la main, les autres à coups de pierres. L'exécution fut si brusque (1) qu'Hortensius fut presque tué, et que Viriénus, autre sénateur, mourut peu de temps après des blessures qu'il reçut. Alors Clodius produisit les deux consuls, pour déclarer au peuple leur sentiment sur le consulat de Cicéron. Gabinius prononça avec beaucoup de gravité qu'il condamnait sans exception tous ceux qui avaient mis un citoyen à mort sans lui avoir fait son procès. Pison dit seulement qu'il avait toujours (2) été du parti de l'indulgence, et qu'il avait beaucoup d'aversion pour la cruauté. L'assemblée avait été convoquée au cirque flaminien, qui était hors des murs de Rome, pour donner à César la li-

(1) Qui adesse nobilissimos adolescentes, honestissimos equites romanos deprecatores salutis meæ jusserit; eosque operarum suarum gladiis et lapidibus objecerit. *Pro Sext.* 12. Vidi hunc ipsum Hortensium, lumen et ornamentum reip. pœne interfici servorum manu; qua in turba Vibienus, senator, vir optimus, cum hoc quod esset una, ita est mulctatus, ut vitam amiserit. *Pro Milon.* 14.

(2) Pressa voce et temulenta, quod in cives indemnatos esset animadversum, id sibi dixit gravis auctor vehementissime displicere. *Post red. in Sen.* 6. Cum esses interrogatus quid sentires de consulatu meo, respondes crudelitatem tibi non placere. *In Pis.* 6. Te semper misericordem fuisse. *Post red. in Sen.* 7.

berté d'y assister. Le commandement militaire dont il était revêtu, ne lui permettait point d'entrer dans la ville; mais ayant été prié d'expliquer son avis sur la même question après les consuls, il déclara « que la forme des procédures « contre Lentulus et ses complices avait été irrégulière et « contraire aux lois; ce qui n'empêchait point qu'il ne « condamnât le dessein de rappeler quelqu'un au châtiment « pour une si vieille offense; que personne n'ignorait ce « qu'il en avait pensé, puisqu'il s'était déclaré hautement « pour la vie des conjurés; mais qu'il n'approuvait (1) « point qu'après un espace de plusieurs années on fît une « loi sur cette affaire. » Il y avait beaucoup d'art dans cette réponse, et rien ne pouvait mieux convenir au rôle que César faisait alors. Elle obligeait Clodius, en confirmant le fondement de sa loi; et Cicéron pouvait croire aussi qu'il y était traité avec modération : ou, suivant l'expression d'un ingénieux écrivain, elle mettait d'un côté (2) les apparences de service, et de l'autre la réalité.

Dans la même assemblée, Clodius fit recevoir une autre loi, qui mit beaucoup de changement dans la constitution de la république. Elle portait l'abolition des lois Elia et Fusia, qui subsistaient depuis près d'un siècle, par lesquelles il était défendu, comme on l'a déjà fait remarquer, de traiter d'aucune affaire avec le peuple, tandis que les augures étaient à prendre les auspices ou à observer le ciel. Ce sage établissement avait été le soutien du parti aristocratique, et comme le frein continuel des plus factieux tribuns, à qui le pouvoir qu'ils avaient de faire passer de nouvelles lois par leur crédit auprès du peuple, était

(1) Dio. 38. 69.

(2) Exil de Cicéron, p. 133.

sans (1) cesse une occasion de nuire. Cicéron déplore souvent la perte de ces deux lois comme un des plus grands malheurs de la république. Il les appelle les plus saintes lois de l'Etat (2), le rempart de la paix, les murs et les boulevarts de Rome, qui, après avoir résisté à la férocité de Gracchus, à l'audace de Saturninus, aux séditions de Drusus, au massacre de Cinna, etc., cédèrent à l'insolence d'un tribun sans mérite et sans probité.

On a vu quelles assurances d'amitié Pompée avait données à Cicéron, et par combien de soins et de visites il les avait confirmées. Cependant, lorsqu'il s'aperçut que le complot touchait à sa maturité, et que l'orage était près d'éclater, cette chaleur de zèle parut se refroidir sensiblement; tandis que la faction clodienne ne craignant pas moins qu'elle ne vînt à se ranimer, employa toutes sortes d'artifices pour lui inspirer des soupçons et des jalousies contre Cicéron; jusqu'à le faire avertir, par un grand nombre de billets et par d'autres voies, que sa vie était en danger dans le commerce qu'il entretenait encore avec lui; de sorte qu'appréhendant à la fin que le malheur dont il ne pouvait se croire menacé de sa part, ne lui arrivât par la malignité même de ceux qui lui donnaient ces avis, et qui pou-

(1) Iisdem consularibus sedentibus atque inspectantibus, lata lex est, ne auspicia valerent, ne quis obnunciaret; ne quis legi intercederet; ut omnibus fastis diebus legem ferre liceret; ut lex Ælia, lex Fusia ne valeret. Qua una rogatione quis non intelligat universam rempub. esse deletam? *Pro Sext.* 15. Sustulit duas leges Æliam et Fusiam, maxime reip. salutares. *De Har. Resp.* 27. Centum prope annos legem Æliam et Fusiam tenueramus. *In Pis.* 5.

(2) Deinde sanctissimas leges, Æliam et Fusiam, quæ in Gracchorum ferocitate et in audacia Saturnini, et in colluvione Drusi, et in cruore Cinnano, etiam inter Syllana arma vixerunt, solus conculcaris ac pro nihilo putaris. *In Vat.* 9. Propugnacula murique tranquillitatis et otii. *In Pis.* 4.

vaient abuser du nom de Cicéron pour faire tomber sur lui la haine de leur attentat, il crut que sa sûreté l'obligerait de quitter la ville et de se retirer à sa maison de campagne (1). On ne s'imaginera point en effet que, connaissant si bien le caractère de Cicéron, il le jugeât capable de cette perfidie; mais la conjecture la plus probable est qu'ayant promis à César de l'abandonner, il n'était pas fâché de trouver un prétexte qui pût servir d'excuse à sa conduite.

Cependant Cicéron n'était point encore sans défense. Il se voyait soutenu constamment, non-seulement par les plus honnêtes gens, mais par la plus nombreuse partie de la ville, qui paraissaient déterminés à courir tous les hasards, jusqu'à exposer leur vie pour sa sûreté. Toutes les forces de Clodius et des consuls ne l'auraient point effrayé, s'il eût pu s'assurer que le triumvirat voulût demeurer neutre. Mais avant que les affaires fussent portées si loin, il entreprit de faire un nouvel effort auprès de Pompée, pour s'assurer absolument de ce qu'il en pouvait attendre. Ses principaux amis se chargèrent de cette commission. Ce fut Lucullus, Torquatus, Lentulus, etc., qui, accompagnés d'un nombreux cortége de citoyens, se rendirent à Albane, maison de campagne de Pompée, pour le conjurer de ne pas abandonner un ancien ami aux outrages de la fortune. Il les reçut civilement, quoique avec froideur. « N'étant, leur dit-il, qu'un parti- « culier, il ne pouvait entreprendre de faire tête à un tri-

(1) Cum iidem illum ut me caveret, me metueret, monuerunt, iidem me mihi illum uni esse inimicissimum dicerent..... *Pro Dom.* 11. Quem domi meæ certi homines ad eam rem compositi monuerunt ut esset cautior, ejusque vitæ a me insidias apud me domi positas esse dixerunt: atque hanc ei suspicionem alii litteris mittendis, alii nunciis, alii coram ipsi excitaverunt, ut ille cum a me certe nihil timeret, ab illis, ne quid meo nomine molirentur, cavendum putaret. *Pro Sext.* 18.

« bun revêtu de l'autorité publique; mais si les consuls, « par un décret du sénat, voulaient entrer dans la connais- « sance de cette affaire, il prendrait aussitôt les armes pour « leur défense. » Renvoyés aux consuls (1), ils ne firent pas difficulté de leur porter encore une fois leurs supplications; mais le succès n'en fut pas plus heureux. Gabinius les traita durement. Pison leur dit avec plus de tranquillité, « qu'il « ne se (2) piquait pas d'être un consul aussi ferme que « l'avaient été Torquatus et Cicéron : qu'il ne voyait pas « d'ailleurs de quelle nécessité il était d'en venir aux armes; « qu'il dépendait de Cicéron de sauver une seconde fois la « république en prenant le parti de s'éloigner; que s'il « s'obstinait à demeurer à Rome, il y aurait vraisembla- « blement bien du sang de répandu; mais qu'en un mot, « ni lui, ni son collègue, ni César, son gendre, n'aban- « donneraient point les intérêts du tribun. »

Après tous ces refus, Cicéron, espérant plus d'effet de ses propres sollicitations que de celles de ses amis, prit l'humiliante résolution d'aller faire lui-même un dernier effort sur l'esprit et sur le cœur de Pompée. Plutarque raconte que Pompée se déroba par une porte secrète de sa maison, pour éviter de le voir. Mais il est certain par le témoignage

(1) Nonne ad te L. Lentulus, L. Torquatus, M. Lucullus venit? Qui omnes ad eum, multique mortales oratum in Albanum obsecratumque venerant, ne meas fortunas desereret cum reip. fortunis conjunctas... Se contra armatum tribunum pleb. sine consilio publico decertare nolle. Consulibus ex senatus-consulto remp. defendentibus, se arma sumpturum. *In Pis.* 31.

(2) Quid infelix, responderis? Te non esse tam fortem, quam ipse Torquatus in consulatu fuisset, aut ego : nihil opus esse armis, nihil contentione : me posse iterum remp. servare si cessissem; infinitam cædem fore, si restitissem. Deinde ad extremum, neque se, neque generum, neque collegam suum tribuno pleb. defuturum. *Ibid.*

même de Cicéron, qu'il obtint la liberté de lui parler, et qu'ayant commencé à le presser de la manière la plus humble et la plus touchante, Pompée lui refusa nettement son secours, alléguant pour excuse la nécessité où il était de ne rien faire contre l'intention (1) de César. Une si triste expérience convainquit Cicéron qu'il avait affaire à des ennemis plus puissans qu'il ne se l'était imaginé. Il assembla aussitôt ses meilleurs amis, dans le dessein de prendre une dernière résolution par leurs conseils. La question fut réduite à ces deux points : s'il fallait demeurer à Rome, et faire servir les forces de ses amis à sa défense ; ou prévenir l'effusion du sang, en se retirant jusqu'à la fin de l'orage. Lucullus fut du premier avis ; mais Caton et Hortensius se déclarèrent absolument pour l'autre, et Pomponius Atticus en étant comme eux, ce fut enfin celui qui prévalut. Cicéron abandonna le champ à ses ennemis, et se dévoua volontairement à l'exil.

Avant son départ, il prit une petite statue de Minerve, qui était révérée depuis long-temps dans sa famille comme une espèce de divinité tutélaire ; et l'ayant portée au Capitole, il la plaça dans le temple de Jupiter, sous le titre de *Minerve protectrice de Rome* (2). Ce fut pour marquer sans doute qu'après avoir employé, pour le soutien de la république, toutes les forces de la prudence humaine, il était contraint d'abandonner cette chère patrie à la protection des dieux. Il sortit de Rome après cet acte de

(1) Is qui nos sibi quondam ad pedes prostratos ne sublevabat quidem qui se nihil contra hujus voluntatem facere posse aiebat. *Ad Att.* 10. 4.

(2) Nos qui illam custodem urbis, omnibus ereptis nostris rebus ac perditis, violari ab impiis passi non sumus, eamque ex nostra domo in ipsius patris domum detulimus. *De Leg.* 2. 27.

religion, escorté d'un grand nombre d'amis, qui, l'ayant accompagné pendant deux jours, lui laissèrent continuer son chemin vers la Sicile. C'était le lieu qu'il avait choisi pour sa retraite, et où il espérait que ses anciens services lui procureraient un asile aussi sûr qu'agréable.

LIVRE CINQUIÈME.

La malheureuse alternative à laquelle Cicéron s'était vu réduit, de perdre la vie ou de ruiner sa patrie, suffit pour réfuter toutes les accusations de légèreté et de vanité qu'on a voulu fonder sur quelques passages mal entendus de ses écrits ; car il paraît évidemment qu'en marquant plus de complaisance pour les triumvirs et en prêtant son autorité pour le soutien de leur pouvoir, il aurait pu non-seulement prévenir le naufrage de sa fortune, mais se procurer tous les honneurs qui auraient flatté son ambition; et que César n'eut point d'autre motif pour attirer sur lui cette tempête, que le ressentiment de lui avoir (1) vu mépriser ses offres de service et son amitié. C'est ce que Cicéron déclara lui-même au sénat, qui n'en pouvait ignorer la vérité. « César, « disait-il dans la suite, avait employé toutes sortes de « moyens pour lui faire prendre part aux actes de son con- « sulat; il lui avait offert des commissions, des lieutenances, « de toutes sortes d'espèces, avec tous les priviléges qui pou- « vaient y être attachés ; il l'avait pressé d'être le quatrième « dans sa ligue, et de prendre dans son amitié le même « rang que Pompée. J'ai refusé toutes ces offres, ajoute- « t-il, non par mépris pour César, mais par constance dans « mes principes, et parce que j'ai cru ne les pouvoir accep- « ter sans trahir mon devoir et sans blesser mon caractère. « Je ne décide point si j'ai manqué de prudence, mais je n'ai

(1) Hunc sibi contraxisse videbatur Cicero, quod inter XX. viros dividendo agro campano esse noluisset. *Vell. Pat.* 2. 45. *Ad Att.* 2. 9.

« manqué ni d'honneur ni de courage; puisqu'au lieu de me « mettre à couvert de la malice de mes ennemis par la com- « plaisance ou par la force, comme j'en avais le pouvoir « par l'une ou l'autre voie, j'ai mieux aimé souffrir leurs « violences que d'abandonner vos intérêts et la dignité de « mon rang (1).

César ne s'était pas éloigné de Rome aussi long-temps que son ressentiment contre Cicéron n'avait point été satisfait; mais à peine avait-il quitté le consulat, qu'il s'était vu exposé lui-même à quelques mortifications par la fermeté de deux des nouveaux préteurs, L. Domitius, et C. Memmius, qui attaquèrent la validité de ses actes avec des efforts qu'on crut capables de les faire annuller. Mais le sénat ne se trouvait pas de penchant à se mêler d'une affaire si délicate. L'entreprise des préteurs ne produisit que des altercations inutiles; et César, pour se délivrer de ces embarras dans son absence, eut toujours soin (2) de s'attacher les principaux magistrats par ses brigues. Il se rendit enfin dans son gouvernement des Gaules; mais si les oppositions qu'il venait d'essuyer causèrent quelque inquiétude au triumvirat, elles lui servirent aussi d'une nouvelle excuse pour justifier sa

(1) Consul egit eas res quarum me participem esse voluit. Me ille ut quinqueviratum acciperem rogavit: me in tribus sibi conjunctissimis consularibus esse voluit: mihi legationem quam vellem, quanto cum honore vellem, detulit. Quæ ergo non ingrato animo, sed obstinatione quadam sententiæ, repudiavi, etc. *De Prov. Consul.* 17.

(2) Functus consulatu, C. Memmio, L. Domitio prætoribus, de superioris anni actis referentibus, cognitionem senatui detulit; nec illo suscipiente, triduoque per initas altercationes absumpto, in provinciam abiit. Ad securitatem igitur posteri temporis in magno negotio habuit obligare semper annuos magistratus, et e petitoribus non alios adjuvare aut ad honorem pati pervenire, quam qui sibi recepissent propugnaturos absentiam suam. *Suet. J. Cæs.* 23.

conduite à l'égard de Cicéron ; car en faisant remarquer que le danger n'était pas éloigné d'eux, ils concluaient que leur propre sûreté les obligeait de ménager un (1) tribun aussi populaire que Clodius.

Mais la haine de ce violent magistrat n'était pas satisfaite de l'exil volontaire de Cicéron. Il manquait à sa vengeance d'y joindre toutes les marques d'ignominie qu'il croyait capables de souiller la gloire d'un si grand homme. Aussitôt qu'il fut informé de son départ, il convoqua au Forum le peuple romain, car il affectait de donner ce nom à ses assemblées, qui n'étaient composées néanmoins que de misérables (2), parmi lesquels il n'aurait pu nommer un honnête citoyen. Il leur fit recevoir une nouvelle loi, qui était conçue dans ces termes, autant du moins qu'on en a pu recueillir les fragmens :

« Comme (3) il est notoire que M. T. Cicéron a mis à mort « des citoyens Romains sans qu'ils eussent été entendus ni « jugés, et qu'abusant, dans cette vue, de l'autorité du « sénat, il a forgé un décret ; vous êtes suppliés d'ordonner « *qu'il ait été* interdit de l'eau et du feu ; que, sous peine « de mort, personne n'ose le recevoir et lui accorder un « asile, et que tous ceux qui proposeront son rappel, ou « qui parleront, qui donneront leur suffrage, enfin qui fe- « ront pour cela quelque autre démarche, soient traités « comme des ennemis publics ; à moins qu'ils n'aient com-

(1) Illi autem aliquo tum timore perterriti, quod acta illa atque omnes res anni superioris labefactari a prætoribus, infirmari a senatu, atque principibus civitatis putabant, tribunum popularem a se alienare nolebant, suaque sibi propiora pericula esse quam mea loquebantur. *Pro Sext.* 18.

(2) Non denique suffragii latorem in ista tum proscriptione quemquam, nisi furem ac sicarium reperire potuisti. *Pro Dom.* 18.

(3) Pro Dom. 18. 19. 20. Post red. in Senat. 2. 2.

« mencé par rendre la vie aux citoyens que Cicéron a fait « mourir injustement. »

Cette loi (1) avait été dressée par Sept. Clodius, proche parent et premier ministre du tribun, quoique Vatinius s'attribuât l'honneur d'y avoir aussi mis la main, et qu'il fût le seul de l'ordre des sénateurs qui l'eût ouvertement approuvée. Du côté de la matière ou de la forme, elle blessait également toutes sortes de règles. 1°. On lui donnait mal à propos le nom de loi. C'était uniquement ce qu'on devait appeler à Rome *privilegium* (2), ou un acte contre un citoyen particulier; ce que les lois des douze tables défendaient expressément, à moins que cet acte n'eût été précédé de l'instruction formelle du procès. 2°. Les termes en étaient absurdes et contradictoires : car on ne demandait point que Cicéron fût interdit (3), mais qu'il l'eût été, « ce qui était « impossible, dit-il lui-même, puisqu'il n'y a point d'au- « torité sur la terre, qui puisse faire qu'une chose qui n'a « point été exécutée, l'ait néanmoins été réellement. » 3°. La clause pénale étant fondée sur une supposition manifestement fausse, qui était (4) que Cicéron eût forgé quelque

(1) Hanc tibi legem Sextus Clodius scripsit.... Homini egentissimo ac facinorosissimo S. Clodio, socio tui sanguinis.... Hoc tu scriptore, hoc consiliario, hoc ministro remp. perdidisti. *Pro Dom.* 2. 10. 18. Ille unus ordinis nostri, discessu meo palam exsultavit. *Pro Sext.* 64.

(2) Vetant leges sacratæ, vetant XII. tabulæ, leges privatis hominibus irrogari : id est enim privilegium. *Pro Dom.* 17.

(3) Non tulit ut interdicatur, sed ut interdictum sit... Sexte noster, bona venia, quoniam dialecticus es; quod factum non est ut sit factum, ferri ad populum aut verbis ullis sanciri, aut suffragiis confirmari potest? 16. 18. Quid si iis verbis scripta est ista proscriptio, ut se ipsa dissolvat? 16. 19. Ce passage mérite l'attention des grammairiens, qui ne mettent point de différence entre *interdictum sit* et *interdicatur*.

(4) Est enim quod M. Tullius falsum senatus-consultum retulerit. Si igitur retulit falsum senatus-consultum, tum est rogatio : si non retulit, nulla est. *Pro Dom.* 19.

décret du sénat, il était clair qu'elle devait tomber d'elle-même. 4°. Quoique cette loi défendît de recevoir le coupable, elle n'ordonnait point à ceux qui l'auraient (1) reçu de le chasser, ni à lui-même de quitter la ville de Rome. C'était l'usage dans toutes les lois qui étaient portées par les tribuns, d'y (2) insérer le nom de la première tribu dont on avait demandé les suffrages, et le nom du premier citoyen qui avait donné son approbation à la loi. Cet honneur était tombé ici sur un certain Sédulius, homme sans aveu et sans demeure fixe, qui déclara dans la suite qu'il n'était point alors à Rome, et qu'il avait même ignoré ce qui s'y passait; ce qui donna lieu à Cicéron d'observer dans les (3) reproches qu'il fit à Clodius; « que Sédulius pouvait « fort bien avoir donné sa voix le premier, puisque, faute « de maison, il passait ordinairement la nuit sur le Forum; « mais qu'il était étrange que, dans la nécessité de trouver « quelqu'un qui ouvrît la scène, il n'eût pas fait tomber « son choix sur un acteur moins méprisable. »

Outre cette loi, qui regardait uniquement Cicéron, Clodius en fit recevoir une autre, qui, suivant son traité avec les consuls, était (4) comme le prix et le salaire de la pre-

(1) Tulisti de me ne reciperer, non ut exirem.... pœna est, qui receperit, quam omnes neglexerunt : ejectio nulla est. *Pro Dom.* 20.

(2) Tribus Sergia principium fuit : pro tribu Sextus L. F. Varro primus scivit. (Telle était apparemment la forme de cet usage.) Vid. Front. de Aquæd. Fragment. Legis Thoriæ apud Rei Agrar. scriptores. *L.* 9. 38.

(3) Sedulio principe, qui se illo die confirmat Romæ non fuisse. Quod si non fuit, quid te audacius, qui in ejus nomen incideris? Quid desperatius, qui ne ementiendo quidem potueris auctorem adumbrare meliorem? sin autem is primus scivit, quod facile potuit, propter inopiam tecti in foro pernoctans. *Pro Dom.* 30... Quam Sedulius se negat scivisse. *Ibid.* 31.

(4) Ut provincias acciperent, quas ipsi vellent, exercitum et pecuniam quantam vellent. *Pro Sext.* 10. *In Pis.* 16. Illo ipso die.... mihi reique-publicæ pernicies, Gabinio et Pisoni provincia rogata est. *Pro Sext.* 24.

mière. Elle accordait aux deux consuls les provinces qu'on a déjà nommées, avec le nombre de troupes et la quantité d'argent dont ils auraient besoin. Ces deux lois ayant passé sans contradiction, Clodius ne perdit pas un moment pour exécuter la première. Il commença par piller, brûler et démolir les maisons que Cicéron avait à la ville et à la campagne. La meilleure partie des meubles (1) fut partagée entre les deux consuls. Les colonnes de marbre de sa belle maison du mont Palatin furent transportées publiquement chez le beau-père de Pison, et les riches ornemens de la maison de Tusculum chez Gabinius son voisin, qui s'en fit apporter jusqu'aux arbres. Et pour ôter toute espérance que celle de Rome pût jamais être réparée, Clodius consacra au service de la religion le terrain qu'elle occupait, et fit (2) bâtir sur ses ruines un temple à la *Liberté*.

Pendant que tous les biens de Cicéron étaient abandonnés aux flammes ou au pillage, les consuls, environnés de toute leur faction, faisaient des réjouissances publiques, en se félicitant mutuellement de leur victoire et d'avoir tiré une si glorieuse vengeance de la mort de leurs anciens amis (3). Dans la satisfaction de leur cœur, Gabinius se vantait d'avoir

(1) Uno eodemque tempore domus mea diripiebatur, ardebat: bona ad vicinum consulem de Palatio : de Tusculano ad item alterum vicinum consulem deferebantur. *Post red. in Sen.* 7. Cum domus in Palatio, villa in Tusculano, altera ad alterum consulem transferebatur, columnæ marmoreæ ex ædibus meis, inspectante pop. rom. ad socerum consulis portabantur : in fundum autem vicini consulis, non instrumentum aut ornamenta villæ, sed etiam arbores transferebantur. *Pro Dom.* 24.

(2) Cum suis dicat se manibus domum civis optimi evertisse, et eam iisdem manibus consecrasse. *Ibid.* 40.

(3) Domus ardebat in Palatio, consules epulabantur, et in conjuratorum gratulatione versabantur; cum alter se Catilinæ delicias, alter Cethegi consobrinum fuisse diceret. *Pro Dom.* 24. *In Pis.* 11. *Pro Sext.* 24.

toujours été le favori de Catilina, et Pison d'être cousin de Céthégus. Clodius, d'un autre côté, ne bornant point sa vengeance à la fortune de son ennemi, poursuivait avec la même fureur sa femme et ses enfans. Il tenta plusieurs fois de se saisir du jeune Cicéron, qui n'était âgé que de six ans, avec la résolution de le tuer; et ce malheureux enfant ne dut la vie qu'à la fidélité des amis de son père, qui le tinrent caché avec beaucoup de soin (1). Térentia avait cherché un asile dans le temple de Vesta, mais elle en fut arrachée par l'ordre du tribun, pour être publiquement traduite en justice. Elle y fut examinée sur les effets de son mari, dont on lui faisait un crime d'avoir mis quelque partie à couvert; son courage lui fit supporter toutes ces insultes avec une fermeté admirable (2).

Tandis qu'en apparence Clodius ne pensait qu'à rassasier sa haine, il n'était pas moins occupé de ses intérêts particuliers. Sa maison touchait d'un côté au terrain de celle de Cicéron, qui, étant ouvert par ce changement, rendait cette partie du mont Palatin une des plus agréables situations de Rome. Il pensait donc à se procurer une autre maison voisine de la sienne, qui l'aurait rendu seul maître de tout cet espace, avec l'avantage de la colonnade de Catulus et celui du temple qu'il élevait à la Liberté; de sorte qu'à peine eut-il fait démolir la maison de Cicéron, qu'il commença à traiter pour (3) l'autre. Q. Séius Posthumius, chevalier romain,

(1) Vexabatur uxor mea; liberi ad necem quærebantur. *Pro Sext. ibid.* Quid vos uxor mea misera violarat? quam vexavistis, raptavistis, etc. Quid filia? Quid parvus filius? Quid fecerat quod eum toties per insidias interficere voluistis. *Pro Dom.* 23.

(2) A te quidem omnia fieri fortissime atque amantissime video; nec miror; nam ad me P. Valerius scripsit id quod ego maximo cum fletu legi, quemadmodum a Vestæ ad tabulam Valeriam ducta esses. *Ep. fam.* 14. 2.

(3) Ipse cum loci illius, cum ædium cupiditate flagrabat... *Pro Dom.* 41.

à qui elle appartenait, refusa courageusement de s'en défaire, et lui déclara même qu'il était le dernier des Romains pour lequel il voulût avoir cette complaisance. Clodius le menaça de faire boucher ses fenêtres; mais s'apercevant que ses menaces n'avaient pas plus de pouvoir que ses prières, il prit le parti de le faire empoisonner; et dans la vente publique qui se fit de sa maison, après sa mort, il n'eut pas de peine à l'emporter sur ceux qui la désiraient comme lui, en la payant beaucoup plus cher. Il pensa aussi à s'assurer le reste du terrain de Cicéron, qui n'avait point été compris dans la consécration, et qu'il trouva le moyen de faire vendre publiquement : mais quelque reste de honte l'empêchant de l'acquérir sous son propre nom, et ne trouvant pas facilement un honnête citoyen qui voulût lui rendre ce service, il fut obligé d'employer un misérable nommé Scato, qui l'acheta secrètement pour lui. Sa maison devint ainsi la plus belle et la plus spacieuse de toute la ville.

Cette ruine générale de la fortune de Cicéron, jointe à la situation déplorable où il se voyait dans un pays étranger, loin de sa famille, loin de ses amis et de tout ce qui lui était

Monumentum iste nunquam aut religionem ullam excogitavit : habitare laxe et magnifice voluit, duasque et magnas et nobiles domos conjungere. Eodem puncto temporis quo meus discessus isti causam cædis eripuit, a Q. Seio contendit ut domum sibi venderet. Cum ille id negaret, primo se luminibus ejus esse obstructurum minabatur. Affirmabat Posthumus, se vivo, domum suam istius nunquam futuram. Acutus adolescens ex istius sermone intellexit quid fieri oporteret. Hominem veneno apertissime sustulit. Emit domum licitatoribus defatigatis, in Palatio, pulcherrimo prospectu, porticum cum conclavibus pavimentatam trecentum pedum concupierat : amplissimum peristylum, facile ut omnium domos et laxitate et dignitate superaret : et homo religiosus, cum ædes meas idem emeret et venderet, tamen illis tantis tenebris non ausus est suum nomen emptioni adscribere. Posuit scilicet Scatonem illum, etc. *Pro Dom.* 44. At iis in ædibus, quas tu Q. Seio equite romano..... per te apertissime interfecto, tenes. *De Harusp. Resp.* 14.

cher, le fit bientôt repentir d'avoir pris le parti de la fuite. Il porta le chagrin jusqu'à se plaindre d'avoir été trahi par ceux dont il avait pris le conseil, les accusant d'avoir abusé de sa confiance et de son trouble pour l'engager dans une démarche aussi contraire à son honneur qu'à sa fortune. Cette accusation tombait particulièrement sur Hortensius; et quoiqu'il respectât trop l'amitié pour charger ouvertement Atticus du même reproche, il l'accusa avec plus de liberté dans une lettre (1) à Quintus son frère, d'être venu perfidement chez lui tous les jours, avec de grandes démonstrations de zèle et d'attachement, pour lui insinuer, dans l'incertitude où il était, que s'il cédait un peu aux circonstances, il ne manquerait pas d'être rappelé glorieusement dans trois jours. S'il entrait trop d'amertume, et sans doute peu de justice dans ces plaintes, elles étaient mieux fondées à l'égard d'Hortensius, qui, étant lié fort étroitement avec Pompée, pouvait avoir engagé Cicéron dans cette démarche, pour épargner à Pompée le chagrin de se voir forcé peut-être à se déclarer hautement contre lui. Mais quelque idée qu'on en doive prendre, rien ne paraissait si choquant à Cicéron que la conduite de Pompée. Non-seulement, elle était contraire à ses sermens, dont il pouvait se croire dispensé par l'ambition, mais même à ses propres intérêts qu'un ambitieux ne peut négliger que par faiblesse. Cicéron n'avait tant compté sur son secours que parce qu'il l'avait cru intéressé à ne pas l'abandonner. Il aurait pu se tenir en garde contre ses artifices, mais il n'avait (2) pu le croire

(1) Me summa simulatione amoris, summaque assiduitate quotidiana, sceleratissime, insidiosissimeque tractavit; adjuncto etiam Arrio, quorum ego consiliis, promissis, præceptis destitutus, in hanc calamitatem incidi. *Ad Quint. frat.* I. 3. Sæpe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus. *Ibid.* 4.

(2) Sed si quisquam fuisset, qui me Pompeii minus liberali responso

capable de folie; et c'en était une insigne de s'être entièrement livré à César, qui était le chef de toute l'entreprise.

Dans ces terribles agitations, frappé de son erreur, et pénétré de la trahison de ses amis, il s'abandonnait au regret de n'avoir pas essayé le sort des armes, et pris le parti de périr ou de vaincre. Il s'arrête si souvent là-dessus dans ses lettres, qu'on se persuaderait volontiers qu'il n'en avait pas de meilleur à choisir. Mais c'est un problème qu'il n'est pas aisé de résoudre. Il est constant que ses ennemis employèrent toutes sortes d'artifices pour lui faire prendre la résolution de fuir, comme s'ils eussent appréhendé les suites de son séjour à Rome, et que le but du triumvirat eût moins été de le perdre que de l'humilier : mais il n'est pas moins vrai qu'il aurait entrepris inutilement de résister, s'ils eussent employé contre lui toutes leurs forces, et qu'ils étaient déjà trop avancés pour souffrir qu'il demeurât plus long-temps à Rome dans la défiance où il devait être de leurs intentions. Et s'ils avaient été forcés de se servir effectivement contre lui de tout leur pouvoir, son retour serait devenu beaucoup plus difficile, parce qu'ils auraient eu plus d'intérêt à le tenir long-temps éloigné; de sorte qu'après bien des réflexions sur un événement si reculé de notre siècle, il semble que la prudence l'obligeait autant que son caractère à céder aux circonstances.

Mais nous avons une explication de ses motifs à laquelle il ne manque rien, dans les discours qu'il fit au sénat et au peuple après son retour. « Quand j'ai vu, dit-il, le sénat

perterritum, a turpissimo consilio revocaret. *Ad Att.* 3. 15. Multa quæ mentem exturbarent meam, subita defectio Pompeii. *Ad Quint. frat.* 1. 4. Nullum est meum peccatum, nisi quod iis credidi, a quibus nefas putaram esse me decipi, aut etiam quibus ne id expedire quidem arbitrabar. *Ibid.*

« privé de ses chefs, et moi-même persécuté ou trahi par « les magistrats, les esclaves enrôlés sous le prétexte du ré- « tablissement des compagnies, les restes du parti de Cati- « lina tenant la campagne sous leurs anciens guides, les « chevaliers épouvantés par les proscriptions, les villes par « des exécutions militaires et par toutes les terreurs de la « ruine et de la mort, j'aurais pu chercher encore ma dé- « fense dans les armes. J'y étais excité par une troupe de « braves amis, et je ne manquais pas de ce même courage « que vous m'avez vu faire éclater dans d'autres occasions : « mais quand j'ai reconnu dans le même temps qu'il ne « suffisait pas de vaincre les ennemis que j'avais en tête, « et qu'il m'en restait beaucoup plus derrière eux; que si « j'avais le malheur d'être vaincu, j'entraînerais une infi- « nité d'honnêtes gens dans ma ruine; que le sang du tri- « bun trouverait sur-le-champ quantité de vengeurs, et « que la vengeance du mien serait renvoyée peut-être à la « postérité, j'ai pris la résolution de ne pas recourir aux « armes pour défendre ma personne, puisque sans ce se- « cours j'avais su défendre heureusement les intérêts pu- « blics; et j'ai jugé qu'il me serait plus honorable qu'on vît « une multitude d'honnêtes gens pleurer la ruine de ma « fortune, que de me servir de leur attachement pour les « envelopper dans ma ruine. Si je me suis rendu coupable « seul, je n'ai fait tort qu'à moi-même : si je l'étais devenu « par le massacre de mes concitoyens, j'aurais fait un tort « irréparable à la république. »

Dans un autre discours : « Si dans une si bonne cause, « dit-il, supporté comme je l'étais avec tant de zèle par « le sénat, par tous les honnêtes gens, par le secours em- « pressé de toute l'Italie, je m'étais effrayé des fureurs d'un « tribun méprisable ou de la légèreté de deux faibles con-

« suls, je me reconnaîtrais moi-même un lâche, à qui le « cœur et la tête ont manqué. Mais j'étais poussé par d'au- « tres motifs. Ce furieux Clodius ne cessait pas de répéter, « dans toutes ses harangues, qu'il n'entreprenait rien contre « moi que par l'autorité de Pompée, de Crassus et de Cé- « sar : qu'il n'avait point d'autres conseillers ni d'autres « guides; que l'un avait déjà son armée en Italie, et que les « deux autres en pouvaient lever une au premier signe. « Que fallait-il faire? Etait-ce aux vaines déclamations « d'un ennemi qui déshonorait de si grands hommes, que « la prudence m'obligeait de m'attacher? Non. Les empor- « temens me touchèrent peu; mais je fus choqué de l'im- « mobilité des autres : et quoiqu'ils eussent sans doute de « puissantes raisons pour se taire, les circonstances où j'é- « tais me firent prendre leur silence pour une confession. « Et dans le fond, ils devaient être alarmés pour leurs pro- « pres intérêts. Ils pouvaient craindre que tous leurs actes « de l'année précédente ne fussent abolis par les préteurs « et par le sénat. Ajoutez qu'on ne se lassait pas d'inspirer « à Pompée des soupçons et des jalousies, en l'avertissant « sans cesse de se défier de moi; et que César, qui ne pas- « sait pas pour me vouloir du bien, était aux portes de la « ville avec une armée, dont il avait confié le commande- « ment à S. Appius, frère de mon ennemi. A la vue de tant « de périls qui n'étaient ignorés de personne, quel parti « devais-je prendre, lorsque Clodius déclarait publique- « ment que, si j'étais vainqueur, il fallait l'être deux fois « ou périr? lequel de mon malheur ou de mon triomphe « aurait pu rendre la paix à la république (1)? »

Il ne manquait rien sans doute à la vengeance de Clodius;

(1) Post red. in Sen. 13. 14. Pro Sext. 16. 18. 19.

mais il avait d'autres passions qu'il cherchait à satisfaire. Il publia une loi également injuste et violente contre Ptolémée, roi de Cypre, par laquelle non-seulement il le privait du trône, mais il confisquait tous ses biens, et réduisait son royaume à la qualité de province romaine (1). Ce prince était frère du roi d'Egypte, et le droit héréditaire était établi dans ses Etats. Il n'était point en guerre avec Rome, la paix n'avait jamais été si profonde, et personne ne l'avait accusé de pratiques ni de projets suspects contre la gloire ou la sûreté de la république. Son seul crime était d'être riche et (2) avare. La loi qui le dépouillait n'était par conséquent qu'une affreuse injustice, et ce que Cicéron ne fit pas difficulté de nommer dans un discours public, un vol manifeste. Mais Clodius nourrissait contre lui un ancien ressentiment, depuis qu'il avait refusé de le racheter des mains des pirates, qui l'avaient fait prisonnier, et qu'il n'avait pu se résoudre à lui envoyer plus de deux talens. « Que penseront les « rois (3), s'écrie Cicéron, de leur puissance et de leur « couronne, lorsqu'ils les voient dépendre du caprice d'un « tribun et de six cents mercenaires? » Cependant la loi fut reçue sans opposition; et pour la sanctifier, en quelque sorte, ou lui donner du moins une couleur de justice,

(1) Qui cum lege nefaria Ptolemæum, regem Cypri, fratrem regis Alexandrini, eodem jure regnantem, causa incognita, publicasses, populumque roman. scelere obligasses; cum in ejus regnum, bona, fortunas, latrocinium hujus imperii immisisses; cujus cum patre, avo, majoribus, societas nobis et amicitia fuisset. *Pro Dom.* 8. Rex amicus, nulla injuria communicata, nullis repetitis rebus, cum bonis omnibus publicaretur. *Pro Sext.* 26. De quo nulla unquam suspicio durior. *Ibid.* 27.

(2) Dio. 38. p. 38. Appian. l. 2. 441.

(3) En? cur cæteri reges stabilem esse fortunam suam arbitrentur, cum videant per tribunum aliquem et sexcentas operas se fortunis spoliari, et regno omni posse nudari? *Pro Sext.* 37.

Caton fut chargé de l'exécuter; double plaisir pour Clodius, qui chargeait d'une commission si honteuse l'homme le plus grave de la république. Une autre partie de la même loi, et par conséquent de la commission de Caton, regardait Bizance, où le tribun jugeait à propos de rétablir quelques exilés, qui avaient été bannis de cette ville pour en avoir troublé le repos (1). C'était le chef-d'œuvre de Clodius d'engager Caton dans une si misérable entreprise. Il se délivrait par-là d'un adversaire incommode pendant le reste de sa magistrature. En second lieu, il jetait une tache sur Caton; et dans ses vieux principes il faisait voir que ces rigides partisans de la vertu étaient quelquefois capables de faiblesse. Il se flattait encore de lui fermer la bouche à l'avenir, lorsqu'il serait question d'établir des commissions extraordinaires (2). Enfin, il le mettait dans la nécessité de reconnaître la validité de ses actes, en y participant. Il eut ainsi la satisfaction d'avoir pris le grave Caton comme aux *filets*; et César ne manqua point de l'en féliciter par une lettre familière, que Clodius affecta de lire en public (3), comme

(1) Hujus pecuniæ deportandæ, et si quis suum jus defenderet, bello gerendo Catonem præfecisti. *Pro Dom.* 8. At etiam eo negotio M. Catonis splendorem maculare voluerunt. *Pro Sext.* 28. Tu una lege tulisti, ut Cyprius rex, cum bonis omnibus sub præcone subjiceretur, et exules Bizantium reducerentur. Eidem, inquit, utraque de re negotium dedi. *Pro Dom.* 20.

(2) Sub honorificentissimo ministerii titulo M. Catonem a rep. relegavit. *Vell. Paterc.* 2. 45. Non illi ornandum M. Catonem, sed relegandum putaverunt: qui in concione palam dixerint linguam se evellisse Catoni, quæ semper contra extraordinarias potestates libera fuisset.... Quod si ille repudiasset, dubitatis quin ei vis esset allata, cum omnia acta illius anni per illum unum labefactari viderentur? *Pro Sext.* 28. 29. Gratulari tibi quod idem in posterum M. Catonem tribunatu suo removisses. *Pro Dom.* 9.

(3) Litteras in concione recitasti, quas tibi a Cæsare missas esse diceres. *Cæsar Pulchro.* Cum etiam es argumentatus, amoris esse hoc signum, cum nominibus tantum uteretur. *Ibid.*

une preuve de l'intime liaison qu'il entretenait avec lui. Dans cet intervalle, le roi Ptolémée, qui fut bientôt informé d'une loi si cruelle, et qui apprit en même temps que Caton (1) s'approchait de ses Etats pour l'exécuter, finit sa vie par le poison. Le général stoïcien s'acquitta fidèlement de sa commission. Il retourna l'année suivante à Rome, dans une espèce de triomphe, chargé de toutes les richesses du roi, qu'il avait converties en argent jusqu'à la somme de plusieurs millions, et qu'il remit promptement au trésor public.

Cicéron ne put s'empêcher de condamner publiquement cette conduite (2), quoique son estime pour le caractère de Caton lui fît garder quelques ménagemens dans ses termes. Il s'efforça même de le défendre contre les soupçons qui pouvaient attaquer sa bonne foi. « Cette commission, dit-il, « était moins imaginée pour faire honneur à Caton, que « pour le bannir de Rome. Elle ne lui avait point été of- « ferte; il en avait été chargé. Pourquoi obéissait-il? par le « même principe qui le portait à la soumission pour quan- « tité d'autres lois, quoiqu'il en connût l'injustice; c'est-à- « dire, pour ne pas s'exposer à la fureur de ses ennemis, « et ne pas priver inutilement la république d'un citoyen « tel que lui. En refusant d'obéir, il n'aurait pu empêcher « que la loi n'eût son exécution. La république en aurait « souffert. Il n'aurait pu se garantir lui-même de quelque « violence, parce que son exemple aurait nui peut-être à « la validité de toutes les lois de la même année. Ne pou- « vant supprimer le scandale, il considéra que personne « n'était plus propre que lui à tirer le bien du mal, et à

(1) Plutarq. Vie de Caton. *Flor.* 3. 9.

(2) Pro Sext. 28. 29.

« rendre un bon service à sa patrie dans une mauvaise « cause. » Mais tout le fard de l'éloquence ne saurait justifier la conduite de (1) Caton; d'autant plus qu'il prétendit se faire honneur de son expédition, et que se croyant engagé à soutenir l'autorité à laquelle il s'était soumis, il prit le parti du tribunat de Clodius contre Cicéron même.

Une loi de Clodius, assez spécieuse en apparence, quoiqu'elle ne fût pas moins odieuse dans ses intentions, fut celle qu'il fit recevoir au peuple en faveur des bourgeois particuliers des villes associées, contre les insultes de leur communauté. Il ne se proposait que de mettre à couvert Mérula, bourgeois d'Anagnie (2), une de ses créatures, qui avait été honteusement chassé de sa patrie pour divers crimes. La reconnaissance de ce misérable se signala par l'érection d'une statue à l'honneur de son patron, dans cette partie du mont Palatin où la maison de Cicéron avait existé. L'inscription était : *A l'auteur des plus excellentes lois.* Mais Cicéron lui fit sentir dans un de ses discours, que le lieu même où la statue était élevée, réfutait également l'excellence de la loi et la vérité de l'inscription.

Il est temps de suivre dans sa fuite cet illustre exilé. Etant parti de Rome vers la fin de mars, on trouve par ses lettres qu'il était le 8 d'avril à Vibo, ville des plus méridionales d'Italie, où il s'arrêta quelques jours chez un de ses amis, qui se nommait Sica. Ce fut là qu'il reçut une copie de la loi qui portait sa condamnation, et qui, ayant été altérée

(1) Plut. Vie de Cat. Dio. 38. 100.

(2) Legem de injuriis publicis tulisti, Anagnino nescio cui Merulæ per gratiam, qui tibi ob eam legem statuam tibi in meis ædibus posuit, ut locus ipse in tua tanta injuria legem et descriptionem statuæ refelleret. Quæ res Anagninis multo majori dolori fuit; quam quæ idem ille gladiator scelera Anagniæ fecerat. *Pro Dom.* 30.

ou corrigée dans quelques endroits (1) fixait son exil à la distance de quatre cents milles. Jusqu'alors ses projets s'étaient tournés vers la Sicile; mais en arrivant à la vue de cette île, il reçut du préteur Virgilius une défense absolue d'y mettre le pied! nouveau surcroît de douleur, et comme le premier essai des misères qu'allait entraîner sa disgrâce. Il fut si touché de se voir refuser un asile par un homme qui avait toujours été son ami, qui lui avait des obligations importantes, et qui avait été jusqu'alors dans le même parti et dans les mêmes principes, que l'impression de cette perfidie subsistant encore dans un temps où sa fortune était changée, il se la rappelait avec beaucoup d'amertume (2): « Voyez, disait-il, quelle devait être l'horreur d'une con« joncture où, pendant que toute la Sicile s'empressait de « venir au-devant de moi, un préteur qui avait souvent « éprouvé les fureurs du même tribun et pour le soutien « de la même cause, me refusa la liberté d'aborder dans « sa province! Dois-je croire qu'un citoyen tel que C. Vir« gilius, un ami, un honnête homme, eût perdu pour « moi tout sentiment d'amitié, tout souvenir de nos souf« frances communes, tout principe d'humanité, de fidélité « et de compassion? Non, je ne me le persuaderai jamais. « La frayeur l'avait saisi, il craignait d'attirer sur sa tête,

(1) Allata est nobis rogatio de pernicie mea, in qua quod correctum est, audieramus esse ejusmodi, ut mihi ultra quadringenta millia liceret esse. Statim iter Brundusium versus contuli, ne et Sica apud quem eram periret. *Ad Att.* 3. 4.

(2) Plut. Vie de Cicér. Siciliam petivi animo, quæ et ipsa erat mihi, sicut domus una, conjuncta, et obtinebatur a Virgilio: quocum me uno vel maxime tum vetusta amicitia, tum mei fratris collegia, tum resp. sociarat. Vide nunc caliginem istorum temporum. Cum ipsa pœne insula mihi sese obviam ferre vellet, prætor ille ejusdem tribuni plebis concionibus propter eandem reip. causam sæpe vexatus, nihil amplius dico, nisi me in Siciliam venire noluit, etc. *Pro Cn. Planc.* 40.

« et de ne pouvoir soutenir seul le poids de cet orage, au-« quel toutes nos forces réunies n'avaient pu résister. »

Un refus dont il s'était si peu défié, l'obligea de changer de route. Il retourna vers Brindes dans le dessein de gagner la Grèce; et laissant derrière lui Vibo, où son retour chez Sica pouvait exposer ce fidèle ami à quelque danger, il ne pensa qu'à s'éloigner au-delà même des bornes qu'on lui avait prescrites. Mais il fut trompé dans l'espérance qu'il avait d'avancer fort promptement. Toutes les villes qui se trouvèrent sur son passage, le reçurent avec les marques du plus profond respect, l'invitèrent à se reposer pendant quelques jours, lui donnèrent une garde sur leur territoire. Il évita d'entrer dans Brindes, quoique cette ville lui fût si dévouée, qu'elle lui offrit de s'exposer à toute (1) sorte de hasards pour sa défense.

Il pressait, pendant ce temps-là, par les lettres les plus touchantes, Atticus de le venir joindre dans sa route; et lorsqu'il fut parti de Vibo, il lui marquait chaque jour le lieu où il devait passer la nuit, avec une espèce de certitude qu'il se porterait de lui-même à lui (2) donner ce témoignage d'attachement. Mais il ne paraît pas qu'Atticus lui ait fait réponse sur cet article, ni qu'il pensât réellement à quitter Rome. Il était persuadé sans doute que tous les ser-

(1) Cum omnia illa municipia quæ sunt a Vibone Brundusium, in fide mea essent, iter mihi tutum, multis minitantibus, magno cum metu suo præstiterunt. Brundusium veni, vel potius ad mœnia accessi. Urbem unam mihi amicissimam declinavi, quæ se vel potius exscindi quam e suo complexu ut eriperer, facile pateretur. *Pro Cn. Planc.* 41.

(2) Sed te oro, ut ad me Vibonem statim venias. Si id non feceris mirabor, sed confido te esse facturum. *Ad Att.* 3. 1. Nunc, ut ad te antea scripsi, si ad nos veneris, consilium totius rei capiemus. *Ibid.* 2. Iter Brundusium versus contuli. Nunc tu propera, ut nos consequare, si modo recipiemur. Adhuc invitamur benigne. *Ibid.* 3. Nihil mihi optatius cadere posse, quam ut tu me quam primum consequare. *Ibid.* 4.

vices qu'il pouvait rendre à Cicéron dans le cours d'un voyage, se réduiraient à lui fournir des motifs de consolation; au lieu que demeurant à Rome, il pouvait se rendre utile, non-seulement à faire adoucir sa disgrâce, mais à l'en délivrer même, et peut-être à procurer son rétablissement: à moins qu'on ne veuille penser que du caractère dont il était, quoiqu'il eût plus d'amitié pour Cicéron que pour personne, il ne se sentait pas disposé à s'envelopper inutilement dans la ruine d'un ami, ni à troubler la tranquillité de sa vie pour prendre part à des infortunes qu'il ne pouvait diminuer en les partageant. Peut-être encore que, connaissant les bornes de sa force et la nature de ses principes, il craignait de s'engager dans les peines que sa philosophie n'était pas capable de supporter. Mais de quelque façon qu'on en juge, cette apparence de froideur fut une mortification fort sensible pour (1) Cicéron. « Je comptais, lui écri- « vit-il, sur la satisfaction de vous voir à Tarente ou à Brin- « des. Je le désirais comme une chose fort utile à ma situa- « tion, surtout pour le dessein que j'avais de passer quelque « temps avec vous dans l'Epire, et de régler toutes mes me- « sures par vos avis; mais puisque l'événement n'a pas « répondu à mes désirs, je joindrai cette peine à toutes les « afflictions dont je suis accablé. » Il attendait alors son ami dans la maison de campagne de M. Lénius Flaccus, qui était à peu de distance de Brindes. Il y était arrivé le dix-sept d'avril; et le dernier jour du même mois, il s'embarqua pour Dyrrachium. En rendant compte à sa femme des circonstances de son voyage: « J'ai passé, lui dit-il, treize

(1) Non fuerat mihi dubium quin te Tarenti aut Brundusii visurus essem: idque ad multa pertinuit; in eis et ut in Epiro consisteremus, et de reliquis rebus consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hic quoque in magno numero nostrorum malorum. *Ad Att.* 6.

« jours dans la maison de Flaccus, qui n'a pas fait difficulté « de risquer sa fortune et sa vie pour me recevoir. Toutes « les peines portées par la loi n'ont pu l'empêcher de me « rendre avec une bonté extrême les devoirs de l'amitié et « de l'hospitalité. Quand serai-je assez heureux pour lui « marquer la reconnaissance dont mon cœur est rempli? Je « me garderai bien du moins d'en perdre jamais le senti- « ment (1). »

Dans le séjour qu'il fit chez Flaccus, il délibéra avec beaucoup d'incertitude sur le lieu qu'il devait choisir hors de l'Italie pour y fixer sa résidence. Atticus lui offrait la maison qu'il avait dans l'Epire. C'était un château fortifié, qui pouvait lui faire une retraite tranquille. Mais, piqué de ce qu'il n'était pas venu pour l'y conduire lui-même, il tourna (2) ses vues du côté d'Athènes. Cependant on lui fit faire attention qu'il ne serait pas sans danger dans un canton de la Grèce où tout ce qui s'était sauvé du parti de Catilina, et particulièrement Autronius, avaient cherché leur asile. Qui pouvait l'assurer qu'ils ne joindraient pas au plaisir de le voir aussi misérable qu'eux, celui de quelque vengeance

(1) In hortos M. Lenii Flacci me contuli, cui cum omnis metus, publicatio bonorum, exilium, mors proponeretur, hæc perpeti, si acciderent, maluit, quam custodiam mei capitis dimittere. *Pro Plancio*, 41. Nos Brundusii apud M. Lenium Flaccum dies XIII. fuimus, virum optimum: qui periculum fortunarum et capitis sui præ mea salute neglexit: neque legis improbissimæ pœna deductus est, quo minus hospitii et amicitiæ jus officiumque præstaret. Huic utinam gratiam aliquando referre possimus: habebimus quidem semper. *Ep. fam.* 14. 4.

(2) Quod me rogas et hortaris, ut apud te in Epiro sim, voluntas tua mihi valde grata est. Sed itineris causa ut diverterem, primum est devium; deinde ab Autronio et cæteris quatridui; deinde sine te. Nam castellum munitum habitanti mihi prodesset, transeunti non est necessarium. Quod si auderem, Athenas peterem: sane ita cadebat ut vellem. Nunc et nostri hostes ibi sunt, et te non habemus. *Ad Att.* 1. 7.

cruelle, dont ils ne trouveraient que trop aisément l'occasion ?

Plutarque raconte qu'au moment qu'il fit voile de Brindes, le vent, qui était favorable, changea tout d'un coup, et le força de regagner le rivage. Lorsqu'il se fut remis en mer, il se fit un tremblement de terre, qui fut suivi d'un violent orage : d'où les devins conclurent que son exil ne serait pas long. Mais il est étrange qu'un écrivain si porté à raconter les prodiges dont on ne trouve ailleurs aucune (1) trace, ait oublié l'histoire du songe de Cicéron, qui appartenait beaucoup plus à son sujet, et dont Cicéron nous a laissé lui-même la relation. « Il rapporte en effet qu'étant logé sur la « route dans la maison de campagne d'un ami, où ses cha- « grins l'occupèrent pendant la plus grande partie de la « nuit, il tomba, vers la pointe du jour, dans un profond « sommeil; et que, s'étant éveillé sur les huit heures du « matin, il raconta le songe qu'il avait eu, à ceux qui se « trouvèrent autour de lui. Il s'était vu dans un lieu fort « solitaire, errant, abandonné, et sans aucune consola- « tion. C. Marius, avec ses faisceaux entrelacés de lauriers, « s'était présenté à lui, et lui avait demandé le sujet de sa « tristesse. Aussitôt qu'il eut répondu qu'on l'avait chassé « injustement de sa patrie, Marius l'avait pris par la main, « et l'exhortant à prendre courage, il avait donné ordre à « ses licteurs de le conduire à son monument, où il l'avait « assuré qu'il trouverait de la consolation. » Tous ceux à qui Cicéron fit ce récit, s'écrièrent que son retour serait prompt et glorieux; et l'événement vérifia jusqu'aux moindres circonstances, car le décret de son rétablissement fut porté dans un temple bâti par Marius, auquel on avait con-

(1) De Divin. 1. 28. Val. Max. 1. 7.

servé, par cette raison, le nom de son monument, et où le sénat s'était assemblé pour délibérer sur cette affaire.

L'histoire de ce songe devint fort célèbre dans la famille de Cicéron; et lui-même, jusqu'à la fin de sa disgrâce, trouva souvent de la douceur à se le rappeler. A la première (1) nouvelle qu'il reçut du décret de son rappel, du lieu où le sénat s'était assemblé, il déclara que rien ne lui paraissait si divin que son aventure. Cependant, dans quelques observations qu'il fit ensuite sur la nature des songes, il déclara que ce ne sont que des fantômes et des chimères, qui se forment des impressions qu'on a reçues pendant le jour; que par conséquent le songe qu'il avait eu pendant son exil n'était venu que de l'habitude (2) où il était de penser souvent à Marius, son compatriote, qui avait souffert pour la même cause; et qu'il n'y avait point de vieille femme assez folle pour ajouter quelque foi à des événemens de cette nature; par cette raison que dans une multitude de songes, il en arrive quelques-uns de vrais.

En arrivant à Dyrrachium, on lui confirma que les restes de la faction de Catilina étaient répandus dans l'Achaïe et dans les autres parties de la Grèce; ce qui lui fit prendre la résolution de gagner la Macédoine avant qu'ils fussent informés de son arrivée. Il était sûr d'y trouver un ancien ami, C. Plancius, qui en était alors questeur, et qui n'eut pas plus tôt appris son débarquement, qu'il vint en effet au-

(1) Maximeque reliquiæ earum rerum moventur in animis, et agitantur, de quibus vigilantes aut cogitavimus aut egimus. ut mihi temporibus illis multum in animo Marius versabatur, recordanti, quam ille gravem suum casum magno animo, quam constanti tulisset. Hanc credo causam de illo somniandi fuisse. *De Divin.* 2. 67. An tu censes ullam anum tam deliram futuram fuisse, ut somniis crederet, nisi ista casu nonnunquam forte temere concurrerent? *Ibid.* 63.

(2) Ils étaient tous deux natifs d'Arpinum.

devant de lui jusqu'à Dyrrachium. Les attentions de l'amitié lui firent concevoir que dans l'état où il trouvait Cicéron il devait écarter tout ce qui avait l'air de pompe et d'affectation (1). Il renvoya tous ses officiers; et n'en gardant qu'un pour les nécessités indispensables, il conduisit modestement son ami dans son palais de Thessalonique, où ils arrivèrent ensemble le 21 de mai. L. Apuléius, gouverneur de cette province, était un honnête homme, qui ne manquait ni d'estime ni d'amitié pour Cicéron; mais, n'osant lui accorder ouvertement sa protection, il se contenta de fermer les yeux sur la conduite généreuse de son questeur.

Pendant quelques jours que Cicéron fut obligé de passer à Dyrrachium, il reçut deux exprès de Quintus son frère, qui, revenant de l'Asie, où le temps de son gouvernement était expiré, l'informait de sa route, et lui proposait quelque lieu dans lequel ils pussent se voir. Son premier dessein avait été de passer d'Ephèse à Athènes, et de se rendre de là par terre en Macédoine, où rien ne l'aurait empêché de se procurer une entrevue avec son frère à Thessalonique. Mais les nouvelles qui lui vinrent à Athènes le mirent dans la nécessité de précipiter son voyage vers l'Italie. Les persécuteurs de sa famille lui préparaient des accusations à son arrivée, et leurs mesures étaient déjà prises pour lui faire rendre un compte rigoureux de son administration. Cicéron ne se

(1) Quo cum venissem, cognovi, id quod audieram, refertam esse Græciam sceleratissimorum hominum ac nefariorum. Qui antequam de meo adventu audire potuissent, in Macedoniam ad Planciumque perrexi. Nam simul ac me Dyrrachium attigisse audivit, statim ad me, lictoribus dimissis, insignibus abjectis, veste mutata profectus est. Thessalonicam me in quæstoriumque perduxit. *Pro Plancio.* 41. *Post red. in Sen.* 14. Hic ego nunc de prætore Macedoniæ nihil dicam amplius, nisi eum et civem optimum semper et mihi amicum fuisse: sed eadem timuisse quæ cæteros. *Pro Planc. ibid.*

sentit point assez de fermeté pour consentir à le voir. « Il « craignait (1) l'attendrissement de cette rencontre, et plus « encore la douleur qui était infaillible à leur séparation. « S'ils se voyaient, il y avait trop d'apparence qu'ils n'au- « raient pas la force de se quitter, quoique la présence de « Quintus fût nécessaire à Rome pour leurs intérêts com- « muns. » Ainsi, pour éviter une affliction, Cicéron fut forcé d'en essuyer une autre, mais beaucoup plus insupportable, celle de se priver des embrassemens d'un frère.

Il reçut néanmoins la visite de L. Tubéron, son parent, et l'un des lieutenans généraux de son frère, qui ayant pris sa route par Thessalonique, en retournant vers l'Italie, l'in- forma de ce qu'il venait d'apprendre dans la Grèce; que les complices de Catilina étaient actuellement à former un complot pour se saisir de sa personne et lui ôter la vie : sur quoi Tubéron lui conseilla de se retirer dans l'Asie, où, par considération pour son frère et pour lui-même, toute la province s'empresserait de lui offrir (2) des asiles. Cicéron était disposé à suivre cet avis, parce que le préteur Apuléius ne lui promettait pas beaucoup de secours, et que l'hiver suivant le gouvernement de la province devait passer au con-

(1) Quintus frater, cum ex Asia venisset, ante kal. maii, et Athenas venisset idib. valde fuit ei properandum, ne quid absens acciperet calamitatis, si quis forte fuisset qui contentus malis non esset. Itaque eum malui properare Romam, quam ad me venire : et simul, dicam enim quod verum est, animum inducere non potui, ut aut illum amantissimum mei, mollissimo animo, tanto in mœrore aspicerem... atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne a me digredi non posset.... Hujus acerbitatis eventum, altera acerbitate, non videndi fratris, vitavi. *Ad Att.* 3. 9. *Ad Quint. fr.* 1. 3.

(2) Cum ad me L. Tubero, meus necessarius, qui fratri meo legatus fuisset, decedens ex Asia venisset, easque insidias, quas mihi paratas ab exulibus conjuratis audierat animo amicissimo detulisset, in Asiam me ire propter ejus provinciæ mecum et cum meo fratre necessitudinem. *Pro Planc.* 41.

sul Pison. Mais tous ses amis de Rome le dissuadèrent de chercher une retraite plus loin; sans compter que l'affection et les caresses de Plancius étaient capables de lui faire perdre aisément cette pensée. Plancius espérait que l'exil de Cicéron ne durerait pas plus long-temps que sa questure, et qu'ayant l'honneur de le (1) reconduire à Rome, il y recueillerait, non-seulement dans la reconnaissance de cet illustre banni, mais dans la faveur même du sénat et du peuple, le fruit de sa fidélité et de ses services. La seule incommodité à laquelle Cicéron fut sensible dans sa situation, venait du concours perpétuel du peuple et de la multitude de soldats que leurs affaires amenaient au palais du questeur : car malgré les honneurs et les complimens qu'il (2) recevait de la part des villes de la Grèce, il était si consterné de sa disgrâce que le commerce des hommes lui était insupportable, et qu'il haïssait jusqu'à (3) la lumière du jour.

On ne saurait désavouer en effet que, dans tout le cours de son exil, sa conduite n'eut point toute la fermeté qu'on en devait attendre, après le rôle glorieux qu'il avait soutenu dans l'administraton de la république. Ses lettres ne se ressentent point de cette égalité d'ame et de cette constance, qui devait être comme la ressource d'un citoyen romain, à qui sa conscience rendait témoignage qu'il souffrait pour sa patrie, et qu'il n'était malheureux que par l'injustice d'au-

(1) Plancius, homo officiosissimus, me cupit esse secum et adhuc retinet. Sperat posse fieri ut mecum in Italiam decidat. *Ep. fam.* 14. 1. Longins, cum ita vobis placet, non discedam. *Ibid.* 2. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet. Spes homini est injecta, non eadem quæ mihi, posse nos una decedere : quam rem sibi magno honori speret fore. *Ad Att.* 3. 22.

(2) Plut. Vie de Cicér.

(3) Odi enim celebritatem, fugio homines, lucem aspicere vix possum. *Ad. Att.* 3. 7.

trui. Elles étaient si remplies de tristesse, et les expressions en étaient si lamentables, que non-seulement ses amis, mais jusqu'à sa femme, lui représentèrent (1) qu'il paraissait manquer de courage et démentir son ancien caractère. Atticus le rappelait sans cesse à cette pensée, et lui écrivit même que, sur le rapport d'un affranchi de Crassus, le bruit courait à Rome que sa raison avait souffert quelque altération. Il répondit que sa raison était saine, et qu'il (2) était seulement à souhaiter pour lui qu'elle ne l'eût pas été moins lorsqu'il avait donné sa confiance à ceux qui en avaient abusé pour sa ruine.

Mais ces remontrances lui plaisaient si peu qu'il en fait des plaintes fort touchantes dans un grand nombre de ses lettres : « Vos reproches, dit-il à Atticus, ne finissent point « sur mon abattement et sur ma faiblesse. Croyez-vous donc « que le poids et le nombre des maux qui accompagnent « ma disgrâce ne m'excusent pas assez? Vit-on jamais per- « sonne tomber de si haut pour une si bonne cause, avec « les ressources et l'appui que je devais trouver dans mes « talens, dans mon expérience, dans mon crédit, et dans « l'amitié de tous les gens de bien? Puis-je oublier ce que « j'ai été et ne pas sentir ce que je suis? De quelle gloire, de « quels honneurs je suis privé? de quels biens, de quels en- « fans, de quel frère? d'un frère que j'aime et que j'ai toujours « aimé plus que moi-même, et dont il a fallu néanmoins, par « un nouveau genre de supplice, éviter l'entrevue, de peur

(1) Tu quod me hortaris animo sim magno, etc. *Ep. fam.* 14. 4.

(2) Nam quod scribis te audire me etiam mentis errore ex dolore affici : mihi vero mens integra est, atque utinam tam in periculo fuisset, cum ego iis quibus salutem meam carissimam esse arbitrabar, inimicissimis crudelissimisque usus sum. *Ad Att.* 3. 13. Accepi quatuor epistolas a te missas; unam qua me objurgas ut sim firmior; alteram qua Crassi libertum ais tibi de mea sollicitudine macieque narrasse. *Ibid.* 15.

« d'augmenter mon affliction par l'image de la sienne, et « plus encore pour ne pas me montrer à lui dans un état si « déplorable et si différent de celui où il m'avait laissé. J'ajou- « terais mille circonstances aussi accablantes, mais j'ai peine « à retenir mes larmes. Jugez maintenant lequel des deux « est le moins excusable, ou de donner quelques plaintes à « de tels malheurs, ou de me les être attirés par ma faute, « en laissant perdre des biens que je ne devais me voir en- « lever qu'avec la vie, et que j'aurais pu même conserver « facilement, si des amis infidèles n'avaient pas conspiré « contre moi dans ma propre maison ! » Dans une autre let- tre : « Epargnez-vous, dit-il, la peine de me consoler, « mais épargnez-moi aussi des reproches qui m'affligent. « Que je reconnais peu dans ceux que vous me faites un « ami sensible et compatissant ! vous que je crois néan- « moins inconsolable de ma disgrâce (1). »

Il faut aussi reconnaître, à l'honneur de Cicéron, qu'il était attaqué par son faible, par le seul endroit peut-être que la fortune pouvait choisir pour le blesser. Il y aurait eu trop de grandeur dans son caractère s'il s'était soutenu dans l'affliction tel qu'il avait été dans les plus heureux jours de sa vie; et cette perfection surpasse la condition d'un homme mortel. D'ailleurs, sa faiblesse même venait d'une source qui ne le rendait que plus aimable dans toutes les autres parties de sa vie; car cette même tendresse de cœur qui l'attachait avec plus de passion que tous les autres hommes, à ses amis, à ses enfans, à sa patrie, était aussi ce qui lui en faisait regretter plus douloureusement la perte. « J'ai sauvé

(1) Tu me, ut facis, opera, consilio, gratia juva. Consolari jam desine; objurgare vero noli : quod cum facis, ego tuum amorem et dolorem desidero, quem ita affectum mea ærumna esse arbitror, ut te ipsum nemo consolari possit. *Ad Att.* 3. 10. 11.

« deux fois la république, dit-il dans une de ses haran-
« gues; une fois avec gloire, et l'autre avec douleur : car « je ne désavouerai jamais que je suis homme, et je ne me « vanterai pas d'être capable de supporter sans douleur la « perte d'un frère, et celle de mes enfans, de ma femme et « de ma patrie. Quel mérite me serais-je fait en quittant « ce que je n'aurais pas beaucoup aimé? Je reconnais que « mes peines ont passé toute mesure, et je ne prétends point « à cette sagesse qu'attendaient de moi ceux qui m'ont re-« proché trop de (1) faiblesse dans mon affliction; car l'in-« sensibilité d'esprit et de corps qui va jusqu'à faire braver « toutes sortes de peines, me paraît une stupidité plutôt « qu'une vertu...... Je ne suis pas du nombre de ces insen-« sibles à qui tout est indifférent. Je m'aime moi-même, « j'aime ma famille et mes amis comme l'humanité le de-« mande; et j'ai pour principe que celui qui marque (2) « le plus de zèle pour sa patrie, est celui qui sacrifie à ses « intérêts ce qu'il a de plus cher. » Ses chagrins augmentaient encore d'avoir à se les reprocher à lui-même par la facilité qu'il avait donnée de le tromper à des amis jaloux

(1) Unus bis remp. servavi, semel gloria, iterum ærumna mea. Neque enim in hoc me hominem esse inficiabor unquam, ut me optimo fratre, carissimis liberis, fidelissima conjuge, vestro conspectu, patria, hoc honoris gradu sine dolore caruisse glorier. Quod si fecissem, quod a me beneficium haberetis, cum pro vobis ea, quæ mihi essent vitia, reliquissem. *Pro Sext.* 12.

(2) Accepi magnum atque incredibilem dolorem; non nego: neque istam mihi ascisco sapientiam quam nonnulli in me requirebant, qui me animo nimis fracto et afflicto esse loquebantur. Eamque animi duritiem, sicut corporis quod cum uritur non sentit, stuporem potius quam virtutem putarem... Non tam sapiens quam ii qui nihil curant, sed tam amans tuorum ac tui quam communis humanitas postulat... qui autem ea relinquit reip. causa, a quibus summo cum dolore divellitur, ei patria cara est. *Pro Dom.* 36. 37.

et perfides. Combien de fois, et dans quels termes, ne revient-il pas à cette source d'affliction? « Quoique (1) ma « douleur soit incroyable, dit-il, je ne suis pas si accablé du « sentiment de ma disgrâce que du souvenir de mes fautes. « Ainsi quand vous entendez parler de l'excès de ma tris- « tesse, imaginez-vous que ce n'est pas l'événement que je « déplore, mais cette confiance insensée que j'ai eue dans « un homme que je ne prenais pas pour un scélérat. » On conçoit en effet que pour un caractère tel que le sien, passionné pour la gloire, et délicat sur la réputation, rien ne pouvait être plus cruel que la nécessité d'imputer sa misère à ses propres imprudences, et de se reconnaître la dupe de plusieurs personnes qui ne l'égalaient point en lumières. Mais, après tout, il n'en est pas moins incertain si la vérité avait autant de part que la douleur à toutes ces plaintes. Atticus n'aurait pas voulu convenir que les soupçons qui le regardaient fussent justes; et (2) nous apprenons, par les réponses de Cicéron à ses lettres, qu'il s'efforçait même de justifier Hortensius, sur qui les plus graves accusations semblaient tomber. Quelques écrivains ont entrepris de défendre Cicéron contre son propre témoignage, en tâchant de nous persuader que cet air d'abattement et de désespoir (3) qu'il

(1) Etsi incredibili calamitate afflictus sum, tamen non tam ex miseria, quam ex culpæ nostræ recordatione : quare cum me afflictum et confectum luctu audies, existimato me stultitiæ meæ pœnam ferre gravius quam eventi; quod ei crediderim quem nefarium esse non putarim. *Ad Att.* 2. 8. Vid. 9. 14. 15. 19. etc.

(2) Nam quod purgas eos quos ego mihi scripsi invidisse, et in eis Catonem; ego vero tantum illum puto a scelere isto afuisse, ut maxime doleam plus apud me simulationem aliorum quam istius fidem valuisse. Cœteri, quos purgas, debent mihi purgati esse, si tibi sunt. *Ibid.* 15.

(3) Absens potius se dolere simulavit, ut suos, quod diximus, magis commoveret : et præsens item se doluisse simulavit, ut vir prudentissimus scenæ, quod aiunt, serviret. *Corradi Quæst. p.* 291.

affectait de faire éclater, n'était qu'une feinte, pour exciter la compassion publique en sa faveur, et pour engager plus vivement ses amis à solliciter son rétablissement. Mais c'est pousser trop loin le zèle pour sa gloire; et je ne sais même si cette dissimulation ferait autant d'honneur à son caractère, que l'honnête franchise qui paraît dans les expressions de sa douleur.

Il ne s'était guère passé plus de deux mois depuis son absence, lorsque le tribun Ninnius, dont l'attachement ne s'était pas refroidi, eut le courage de proposer son rappel dans une assemblée du sénat, et de demander que la loi de Clodius fût examinée. Tous les sénateurs applaudirent à cette proposition. Elle fut reçue avec la même joie par huit tribuns : mais Elius Ligus, l'un des deux autres, y forma son opposition, qui n'empêcha pas néanmoins que, par la résolution unanime de toute l'assemblée, toutes les affaires ne fussent (1) suspendues, jusqu'à ce que les consuls eussent rapporté celle de Cicéron. Vers le même temps, Quintus, son frère, étant arrivé à Rome (2), y fut reçu avec des témoignages éclatans d'estime et de respect. Cicéron n'avait pas été sans inquiétude sur son sort. Il avait tremblé qu'à l'aide des accusations que la faction clodienne avait préparées contre lui, elle ne fût capable de le faire aussi chasser de Rome, surtout (3) dans un temps où le jugement de ces

(1) Decrevit senatus frequens de meo reditu kal. jun. dissentiente nullo, referente L. Ninnio : intercessit Ligus iste nescio qui, additamentum inimicorum meorum.... Omnia senatus rejiciebat, nisi de me primum consules retulissent. *Pro Sext.* 31. Non multo post discessum meum, me universi revocavistis, referente L. Ninnio. *Post red. in Sen.* 2.

(2) Huic ad urbem venienti tota obviam civitas cum lacrymis gemituque processerat. *Pro Sext.* 31.

(3) Mihi etiam unum de malis in metu est, fratris miseri negotium. *Ad Att.* 4. 8. De Quinto fratre nuncii nobis tristes.... sane sum in meo infinito mœrore sollicitus, et eo magis quod Appii quæstio est. *Ibid.* 17.

affaire dépendait du préteur Appius, frère de Clodius. Mais Clodius même commençait à perdre son crédit. Ses derniers succès avaient fait monter son insolence au comble. Il était devenu insupportable à ses meilleurs amis. Après avoir banni Cicéron, et s'être délivré d'un homme aussi incommode que Caton, il s'était cru capable d'aller de pair avec Pompée, au secours, ou du moins à la faveur duquel il devait tout son pouvoir. Il l'avait bravé ouvertement, jusqu'à se saisir du roi Tigrane que Pompée avait amené avec lui de l'Orient, et qu'il faisait garder à Rome sous les ordres du préteur Flavius; et lorsque Pompée l'avait pressé de le rendre, il avait entrepris de mettre ce prince en liberté, et de le renvoyer dans son pays, pour une grosse somme d'argent qu'il se flattait d'en recevoir (1). Ce différent néanmoins ne s'était pas terminé sans violence. Flavius était sorti de Rome avec quelques gens bien armés, pour arracher Tigrane à ses ravisseurs. Mais Clodius s'étant trouvé le plus fort, lui avait tué une partie de son escorte, et dans ce nombre Papirius, chevalier romain, un des meilleurs amis de Pompée. Flavius lui-même avait eu peine à sauver sa vie.

Cet outrage échauffa la colère et l'indignation de Pom-

(1) Me expulso Catone amandato, in eum ipsum se convertit, quo auctore, quo adjutore in concionibus ea quae gerebat omnia, quaeque gesserat se fecisse et facere dicebat. Cn. Pompeium diutius furori suo veniam daturum non arbitrabatur. Qui ex ejus custodia, per insidias, regis amici filium, hostem captivum surripuisset et ea injuria virum fortissimum lacessisset. Speravit iisdem se copiis cum illo posse confligere, quibuscum ego noluissem bonorum periculo dimicare. *Pro Dom.* 25. Ad quartum ab urbe lapidem pugna facta est in qua multi ex utraque parte ceciderunt; plures tamen ex Flavii, inter quos M. Papirius, eques romanus, Publicanus, familiaris Pompeio. Flavius sine comite Romam vix perfugit. *Ascon. in Milon.* 14.

pée. Il pensa aussitôt à faire rappeler Cicéron, autant pour réprimer l'arrogance de Clodius, que pour rétablir son propre crédit, et se réconcilier avec le sénat et le peuple. Il fit quelque ouverture de ce dessein aux amis de Cicéron (1), particulièrement à Pomponius Atticus, qui ne tarda point à lui communiquer de si agréables nouvelles. Quelque défiance que Cicéron dût avoir de la bonne foi de Pompée, il crut que c'était une raison de lui écrire; et faisant remettre en même temps une copie de cette lettre à Atticus, il lui marquait que si Pompée ne se ressentait point de l'affront qu'il avait reçu dans l'affaire de Tigrane, il ne voyait plus de quoi il était capable d'être touché. Varron, qui était lié très-étroitement avec Pompée, pria aussi (2) Atticus de faire savoir à Cicéron que Pompée était résolu d'embrasser ardemment ses intérêts, aussitôt qu'il aurait reçu de César une réponse qu'il attendait tous les jours. Des nouvelles, sorties d'une si bonne source, relevèrent les espérances de Cicéron. Cependant les effets en furent si lents, qu'il craignit encore qu'elles ne fussent mal fondées, ou que César n'y eût fait naître quelque obstacle qu'il eût été impossible de surmonter. Cet incident ne prouve pas moins la déférence extraordinaire que Pompée avait pour César, puis-

(1) Sermonem tuum et Pompeii cognovi ex tuis litteris. Motum in rep. non tantum impendere video quantum tu aut vides aut ad me consolandum affers.... Tigrane enim neglecto sublata sunt omnia.... Litterarum exemplum quas ad Pompeium scripsi, misi tibi. *Ad Att.* 3. 8. Pompeium etiam simulatorem puto. *Ad Quint. frat.* 1. 3. Ex litteris tuis plenus sum expectatione de Pompeio, quidnam de nobis velit ut ostendat. Si tibi stultus esse videor, qui sperem, facio tuo jussu. *Ad Att.* 3. 14.

(2) Expectationem nobis non parvam attulerat cum scripseras Varronem tibi pro amicitia confirmasse causam nostram Pompeium certe suscepturum; et simul a Cæsare litteræ quas expectaret remissæ essent, auctorem etiam daturum. Utrum id nihil fuit, an adversatæ sunt Cæsaris literæ? *Ibid.* 18.

qu'elle allait jusqu'à lui faire craindre de suivre sa propre inclination, sans avoir envoyé dans les Gaules pour le consulter.

Rome fut alarmée, dans le même temps, par le bruit d'une nouvelle conspiration contre sa vie. On l'attribuait à Clodius. Un de ses esclaves avait été saisi à la porte du sénat, armé d'un poignard (1), qu'il prétendait avoir reçu de son maître pour assassiner Pompée. Divers mouvemens du peuple, qui s'étaient faits dans les différens quartiers de la ville, et dont les auteurs n'avaient pu demeurer inconnus, donnaient de la vraisemblance à cette entreprise. Pompée prit le parti de ne plus paraître au sénat et au Forum, aussi long-temps que Clodius occuperait le tribunat. Il se retira dans sa maison, où il affecta de se tenir renfermé, sans autre communication qu'avec ses plus intimes amis. Mais cette retraite ne le mit point à couvert. Un affranchi de Clodius, qui se nommait Damion, l'assiégea jusque dans le sein de sa famille, et mit sa vie dans le dernier danger. Les magistrats ne purent fermer les yeux sur cet attentat. Ils se rendirent chez Pompée avec toutes leurs forces, pour se saisir de Damion ou pour le repousser. La mêlée fut ardente. Gabinius se vit comme forcé d'abandonner les intérêts de Clodius et de combattre pour Pompée, avec peu

(1) Cum haec non possent jam diutius sustinere, initur consilium de interitu Cn. Pompeii : quo patefacto, ferroque deprehenso, ille inclusus domi tamdiu fuit, quamdiu inimicus meus in tribunatu. *Pro Sext.* 32. Deprehensus denique cum ferro ad senatum is quem ad Cn. Pompeium interimendum collocatum fuisse constabat. *In Pison.* 12. Cum tamen Gabinius collegit ipse se vix : et contra suum Clodium, primum simulate, deinde non libenter, ad extremum tandem pro Cn. Pompeio vere vehementerque pugnavit. Tu tamen homo religiosus et sanctus, fœdus frangere noluisti... Itaque in illo tumultu fracti fasces, ictus ipse, quotidie tela, lapides, fugae. *Ibid.* 18.

d'inclination dans le premier moment, mais ensuite de toutes ses forces; tandis que le consul Pison, fidèle à ses premiers engagemens, soutint avec ardeur les intérêts de Clodius, jusqu'à voir ses faisceaux brisés autour de lui et se faire blesser fort dangereusement.

Soit que le complot fût réel, ou que Pompée l'eût feint lui-même pour faciliter ses projets, il paraît qu'il n'en fut pas beaucoup alarmé, et que le danger lui parut trop méprisable pour lui causer de justes craintes. Mais le parti qu'il avait pris de se renfermer dans sa maison, fit beaucoup d'impression sur les citoyens, et lui fournit un prétexte pour tomber sur Clodius, et pour réprimer des insolences dont il devait se regarder comme la première cause. Sa politique avait toujours été de laisser leur cours aux désordres publics, pour trouver l'occasion de se faire valoir avec plus d'avantage lorsque le besoin devenait pressant; et paraissant dans le fort de l'orage, comme les divinités du théâtre, il prenait plaisir alors à rétablir l'ordre et le calme, avec autant d'utilité pour lui-même que pour la république. Dans cette occasion il se flattait que le peuple, fatigué de tant de tumulte et d'agitations, serait forcé de le créer dictateur, par l'impossibilité de rétablir autrement le repos de l'Etat.

P. Cornélius Lentulus et Q. Métellus Népos furent désignés consuls pour l'année suivante. Le premier était lié d'une étroite amitié avec Cicéron. L'autre faisait profession depuis long-temps d'être son ennemi; le même, en un mot, qui lui avait fait une insulte éclatante à la fin de son consulat. Ce fut un nouveau sujet d'alarme pour Cicéron, qui regarda cet incident comme une source de nouveaux obstacles; car, suivant sa propre réflexion, « s'il avait été difficile (1)

(1) Inimici sunt multi, invidi poene omnes. Ejicere nos magnum fuit, excludere facile est. *Ep. fam.* 14. 3.

« de le chasser, il ne l'était pas d'empêcher son retour. » Cependant Métellus s'étant aperçu que les inclinations de Pompée et de César étaient changées, laissa voir aussi que sa haine ne serait point inflexible, et s'engagea même à favoriser le rétablissement de son ennemi. Pour Lentulus, à peine son élection fut-elle terminée qu'il réveilla la proposition de Ninnius; et se voyant interrompu par Clodius, qui récita cette partie de sa loi, par laquelle ceux qui parleraient du rappel de Cicéron étaient déclarés criminels, il lui soutint qu'un acte de cette nature (1) était moins une loi qu'une proscription. Clodius, surpris de se voir en tête un adversaire si ferme, eut recours à toutes sortes d'artifices pour maintenir sa loi. Il jura de ruiner et de perdre ceux qui entreprendraient de s'y opposer; et pour imprimer plus de crainte, il afficha sur la porte du sénat la clause qui défendait de proposer le rappel, sous peine d'être traité en ennemi de l'Etat. Cicéron, à qui l'on ne laissait rien ignorer, sentit plus que jamais la force d'un obstacle qui pouvait décourager ses amis et fournir un prétexte aux indolens pour rester dans l'inaction. Il insinue à Atticus (2) ce qu'il devait répondre à cette objection : « Ces clauses, lui dit-« il, sont des formalités qui n'ont pas de force réelle; sans « quoi, jamais il n'y aurait d'abrogation : car en abrogeant « une loi, on abroge aussi ce qui empêchait qu'elle ne fût « abrogée. »

(1) Cum a tribuno plebis vetaretur, cum præclarum caput recitaretur, ne quis ad vos referret.... totam illam, ut ante dixi, proscriptionem, non legem putavit. *Post red. in Sen.* 4.

(2) Tute scripsisti quoddam caput legis Clodium in curiæ poste fixisse, ne referri, neve dici liceret. *Ad Att.* 3. 15. Sed vides nunquam observatas sanctiones earum legum quæ abrogarentur. Nam si id esset, nulla fere abrogari posset : sed cum lex abrogatur, illud ipsum abrogatur quo non eam abrogari oporteat. *Ibid.* 23.

Au milieu de ces inquiétudes, qui lui faisaient redouter tout ce qui était capable de nuire à ses espérances, et saisir jusqu'aux moindres ouvertures qui lui paraissaient favorables, il lui arriva un sujet de peine qui le jeta dans de nouvelles agitations. Il fut informé que ses ennemis avaient publié une oraison satirique, qu'il n'avait composée que pour l'amusement de ses meilleurs amis, contre un sénateur distingué qui n'y était pas nommé, mais que tout le monde prenait pour Curion le père, qui était actuellement engagé (1) dans ses intérêts. Son inquiétude fut égale à sa surprise, en apprenant que cette pièce était devenue publique : les instructions qu'il donne là-dessus à Atticus font voir combien il appréhendait de prendre un ami de ce poids. « Vous m'avez pétrifié, lui dit-il, en me parlant de cette « harangue dont on a répandu des copies. Je vous prie d'ap-« porter tous les remèdes que vous pourrez à cette blessure. « Il est vrai que j'ai fait cet ouvrage dans un mouvement « de colère, pour répondre à ce qu'il avait écrit contre « moi; mais je l'avais supprimé avec tant de soin que je « comptais qu'il ne verrait jamais le jour. Je ne comprends « pas comment il a pu sortir de mes mains. Au reste, « comme je n'ai jamais eu en public la moindre dispute « avec la personne dont il s'agit, et que le style de cette « harangue est beaucoup plus négligé que celui de mes « autres pièces, on peut faire croire aisément qu'elle n'est « pas de moi. Je vous recommande fort cette affaire, si

(1) Percussisti autem me de oratione prolata : cui vulneri, ut scribis, medere, si quid potes. Scripsi equidem olim iratus, quod ille prior scripserat : sed ita compresseram ut nunquam manaturam putarem. Quo modo exciderit nescio. Sed quia nunquam accidit ut cum eo, verbo uno concertarem, et quia scripta mihi videtur negligentius quam cæteræ, puto posse probari non esse meam. Id, si putas me posse sanari, cures velim : sin plane perii, minus laboro. *Ad Att.* 3. 12.

« vous voyez encore quelque jour à mon rappel; mais si « je suis perdu sans ressource, je m'en embarrasse moins. »

Ses principaux solliciteurs à Rome étaient son frère Quintus, Térentia sa femme, Pison son gendre, Atticus et Sextius. Mais Quintus et Térentia ayant tous deux l'humeur fort difficile, il semble que leurs démêlés continuels et les plaintes qu'ils faisaient l'un de l'autre, étaient souvent un surcroît de chagrin pour lui. Il leur représentait dans ses lettres, avec beaucoup (1) de douceur, que leurs amis étant en si petit nombre, ils devaient vivre entre eux avec plus d'union. Térentia néanmoins s'agitait fort ardemment pour les intérêts de son mari, et loin d'être abattue par sa disgrâce et par la ruine de leur fortune, son courage augmentait tous les jours pour résister aux ennemis de Cicéron; il lui écrivait souvent. On prendra dans la lettre suivante une idée de son caractère et des vues qui la faisaient agir.

Cicéron à Térentia.

Ne vous imaginez pas que j'écrive à quelqu'un plus au long qu'à vous, excepté peut-être lorsque, recevant des lettres fort longues, je me trouve obligé de répondre à tous les articles. Qu'écrirais-je aux autres? Je vous assure que dans la triste situation où je suis, rien ne m'est si insupportable que la nécessité d'écrire; et quand je vous écris à vous-même ou à ma chère Tulliola, je sens qu'il m'échappe des larmes. Ne vous vois-je pas la plus malheureuse de toutes les femmes, vous que j'ai souhaité d'en voir la plus heureuse, qui étiez faite pour l'être, et qui le seriez effectivement si je

(1) De Quinto fratre nihil ego te accusavi, sed vos, cum præsertim tam pauci estis, volui esse conjunctissimos. *Ep. fam.* 14. 1.

n'avais pas manqué de courage? Je suis extrêmement sensible aux services de Pison. Je l'en ai remercié, et je l'ai exhorté à ne pas se relâcher. Il me semble que votre espérance est dans les nouveaux tribuns. J'en espère bien comme vous si Pompée les seconde; mais je ne suis pas encore sans crainte du côté de Crassus. Je vois que vous vous employez pour moi avec autant de courage que d'affection, et je n'en suis point étonné; mais je déplore notre malheur, qui est tel que vous ne pouvez adoucir ma misère sans qu'il vous en coûte de nouvelles peines; car P. Valérius, notre fidèle ami, m'a écrit ce que je n'ai pu lire sans verser un torrent de larmes, avec quelle indignité l'on vous a traînée du temple de Vesta au tribunal public de la justice. Hélas! ma chère femme, est-il possible qu'on vous ait insultée si cruellement, et qu'on ait eu la barbarie de vous accabler de douleur et d'infortune, vous, chère Térentia, à qui tout le monde s'adressait autrefois pour obtenir de l'assistance? Est-il possible que je sois la cause de notre ruine; moi! à qui tant d'autres ont eu l'obligation de leur salut? A l'égard de ce que vous m'écrivez, touchant notre maison, c'est-à-dire, touchant le terrain, je penserai à ce que vous me dites lorsqu'il nous sera restitué; mais ces choses-là ne sont point dans notre pouvoir. Ce qui me touche le plus, c'est que toute cette dépense tombe sur vous, qui êtes déjà misérablement dépouillée. Si nous vivons assez long-temps pour voir la fin de tous ces troubles, nous aurons soin de réparer le reste. Mais si nous ne nous relevons jamais de l'accablement où nous sommes, voulez-vous vous priver de ce qui vous reste pour votre subsistance? Au nom des dieux, ma chère vie, laissez faire ces avances d'argent à ceux qui en ont le pouvoir et la volonté; et si vous m'aimez, ne faites rien qui puisse altérer votre santé. Vous

m'êtes sans cesse présente à l'esprit, la nuit comme le jour. Vous ne vous ménagez pas, je le vois bien; mais comment résisterez-vous à tant de fatigues? Songez que tout le succès de nos affaires dépend de vous. Que vos premiers soins soient par conséquent pour votre santé, si vous voulez arriver au terme de vos désirs, et recueillir le fruit de toutes vos peines.... Je n'irai point chercher une retraite plus loin, puisque ce n'est pas votre sentiment. Mais écrivez-moi le plus souvent qu'il vous est possible, surtout si vous voyez quelque fondement à nos espérances. Adieu, mon cher amour, adieu : à Thessalonique, le 5 d'octobre.

Térentia jouissait de quelques biens particuliers qui n'étaient pas soumis à la loi de Clodius, et qu'elle pensait à vendre pour remédier aux nécessités présentes. C'est sur quoi Cicéron la presse de ne pas se défaire des restes de leur fortune; et, redoublant ses instances dans une autre lettre, il lui représente que si ses amis font leur devoir, elle ne peut se trouver dans le besoin; « et que s'ils y manquaient, la « somme qu'elle tirerait de cette vente mettrait peu de « changement dans leur situation. Il la conjure (1) de ne pas « ruiner leur fils, qui aurait besoin quelque jour d'un peu « de bien pour se mettre en état, avec beaucoup de vertu, « de recouvrer le reste. » Pison, leur gendre, rendit constamment à son beau-père et à toute la famille, les services les plus généreux et les plus désintéressés. Il résigna la questure des provinces de Pont et de (2) Bithynie, dans la

(1) Tantum scribo, si erunt in officio amici, pecunia non deerit; si non erunt, tu efficere tua pecunia non poteris. Per fortunas miseras nostras vide ne puerum perditum perdamus; cui si aliquid erit ne egeat, mediocri virtute opus est et mediocri fortuna, ut caetera consequatur. *Ep. fam.* 14. 1.

(2) Qui Pontum et Bithyniam Quaestor pro mea salute neglexit. *Post red. in Sen.* 15. Pisonis humanitas, virtus, amor in nos omnes tantus

seule vue de leur être plus utile à Rome. Cicéron ressentait vivement cette constance dans ses amis. « L'attachement, la « générosité et la vertu de Pison surpassent, dit-il, tout « ce qu'on peut s'en imaginer. Fasse le ciel qu'il en retire « un jour quelque plaisir ! mais ce qu'il est sûr de retirer, « c'est beaucoup d'honneur. »

Atticus ne fut pas plus réservé dans les secours qu'il prit soin de leur fournir. Il avait déjà fait toucher à Cicéron une fort (1) grosse somme pour les nécessités de sa fuite; et la mort de Cécilius, son oncle, ayant augmenté son bien d'un immense héritage, il lui renouvela l'offre de sa bourse. On ignore ce qui put faire naître les plaintes de Cicéron, qui l'accusa d'être trop froid et trop lent dans ses services. Il s'imagina même que ce défaut de zèle avait sa source dans le ressentiment qu'Atticus pouvait conserver, de n'avoir tiré aucun avantage de son amitié pendant le temps de sa fortune. Dans cette opinion, il lui écrivit : « Si jamais la for- « tune me rejoint avec vous dans le sein de ma patrie (2), « vous pouvez compter qu'aucun de mes amis n'y gagnera « autant que vous. Je confesse que je vous ai été fort inutile « jusqu'à présent; mais je me promets de vous faire voir

est ut nihil supra esse possit. Utinam ea res ei voluptati sit ; gloriæ quidem video fore. *Ep. fam.* 14. 1.

(1) Ciceroni ex patria fugienti H S. ducenta et quinquaginta millia donavit. *Corn. Nep. vit. Att.* 4. Quod te in tanta hereditate ab omni occupatione expedisti, valde mihi gratum est. Quod facultates tuas ad meam salutem polliceris, ut omnibus rebus a te præter cæteros juver, id quantum sit præsidium video. *Ad Att.* 3. 20.

(2) Ego si me aliquando vestri et patriæ compotem fortuna fecerit, certe efficiam ut maxime lætare unus ex omnibus amicis ; meaque officia ac studia, quæ parum antea luxerunt (fatendum est enim) sic exequar, ut me æque tibi ac fratri et liberis nostris restitutum putes. Si quid in te peccavi, ac potius quoniam peccavi, ignosce ; in me enim ipsum peccavi vehementius. *Ad. Att.* 3. 15.

« alors, par mon attachement et mes services, que je ne « vous suis pas moins dévoué qu'à mon frère et à toute ma « famille. Si mon amitié ne vous a pas été assez avanta- « geuse, comme je m'en fais un reproche, vous devez me « le pardonner, j'y ai perdu plus que vous. » Mais Atticus le pria de rejeter toutes ces idées, et de se persuader qu'elles étaient sans fondement. Il l'assura qu'il n'avait jamais reçu de lui (1) le moindre sujet de mécontentement, et le priant encore de ne pas ménager ses services, il le déchargea même de l'embarras de penser à la reconnaissance. Il n'en est pas moins vrai que tous ces soupçons, de la part d'un homme qui le connaissait si parfaitement, semblent avoir laissé quelques taches sur son caractère; mais, ce qui n'est pas obscur, c'est que Cicéron lui tint parole, et que le soin qu'il prit, après son rétablissement, de célébrer dans ses écrits le nom et le mérite d'Atticus, est un témoignage immortel de l'estime et de l'amitié qu'il conserva pour lui.

Sextius était un des tribuns nouvellement élus, et ne s'étant (2) point relâché dans son attachement pour Cicéron, il prit la peine de faire le voyage des Gaules, pour faire consentir César à son rétablissement. Cette entreprise lui réussit autant par ses propres sollicitations que par celles de Pompée, qui l'avait chargé de ses lettres. Cependant il paraît que ce fut avec certaines restrictions dont Cicéron

(1) Quod me vetas quicquam suspicari accidisse ad animum tuum, quod secus a me erga te commissum aut prætermissum videretur; geram tibi morem et liberabor ista cura. Tibi tamen eo plus debeo, quo tua in me humanitas fuerit excelsior quam in te mea. *Ad Att.* 20.

(2) Hoc interim tempore P. Sextius, designatus, iter ad C. Cæsarem pro mea salute suscepit. Quid egerit, quantum profecerit, nihil ad causam. *Pro Sext.* 32. Rogatio Sextii neque dignitatis satis habet nec cautionis. Nam et nominatim ferre oportet, et de bonis diligentius scribi? et id animadvertas velim. Ibid. 3. 20.

fut peu satisfait; car après son retour, ayant dressé le plan d'une loi, qu'il avait dessein de proposer en prenant possession de son office, et qui était conforme apparemment aux conditions dont il était convenu avec César, la copie qu'on prit soin de communiquer à Cicéron, lui déplut extrêmement. Il en trouva les termes trop vagues. On n'y avait pas fait même entrer son nom. On n'y avait pas pourvu suffisamment à sa dignité, ni à la restitution de ses biens; de sorte qu'il conjura Atticus de représenter au tribun la nécessité d'y faire des corrections.

Les tribuns de l'année, qui approchait de sa fin, entre lesquels Cicéron pouvait compter huit amis, résolurent de faire encore un effort avant que de quitter leur office, pour obtenir une loi en sa faveur. Ils la présentèrent au peuple le 28 d'octobre; mais elle fut encore moins agréable à Cicéron que celle de Sextius. Elle était composée de trois articles. Par le premier, il était rétabli dans son rang, mais il ne l'était pas dans ses biens. Le second n'avait pas de rapport à lui; et le troisième portait, que, s'il se trouvait dans cette loi quelque chose de condamné par une loi plus ancienne, particulièrement par celle de Clodius, ou quelque chose qui en soumît l'auteur à quelque punition légale, tous ces défauts seraient réparés par l'autorité publique. Cicéron fut surpris que ses amis eussent été capables de dresser un acte qui semblait être contre lui, et qui confirmait assez clairement la clause de la loi Clodia, par laquelle on ne pouvait rien proposer en sa faveur sans devenir coupable.

Mais on trouvera plus de plaisir à lire ses propres plaintes : « Des trois articles, écrit-il à Atticus, qui sont compris « dans la loi des tribuns de cette année, le premier qui regarde mon retour n'est pas assez circonstancié. On se contente de me rappeler et de me rendre mon rang. C'est

« quelque chose par rapport à l'état déplorable où je suis ; « mais vous savez bien ce qu'il y fallait ajouter, et dans « quels termes cela devait être conçu. Le second article ne « contient que la clause ordinaire d'impunité, en cas qu'il « y ait dans cette loi quelque chose de contraire aux an- « ciennes. Mais pour le troisième article, tâchez de dé- « couvrir, mon cher Atticus, par qui (1) et dans quel « dessein il a été inséré. Vous savez que dans la loi de Clo- « dius, il y a un article qui porte qu'elle ne pourra être « infirmée ni par le sénat ni par le peuple ; mais vous savez « aussi qu'on n'a jamais d'égard à ces sortes de défenses ; « sans cela on ne pourrait presque abroger aucune loi, car « elles sont toutes munies de pareilles clauses, qui se trou- « vent nécessairement abrogées avec la loi dont elles font « partie. Ce principe est incontestable. Pourquoi donc s'est- « on servi de ces termes dans la loi de nos huit tribuns ? *Si « cette loi contient quelque chose que les lois ou les plé- « biscites, c'est-à-dire la loi Clodia, défendent sous « peine de punition de proposer, si elle est contraire à « quelque autre loi, si elle l'abroge en tout ou en partie, « quoique cela soit défendu sous les mêmes peines, on ne « prétend point qu'elle ait d'effet à cet égard.*

« La punition ne peut tomber sur ces tribuns, puisque « la loi de Clodius n'a point été proposée du consentement « de tous ses collègues. J'appréhende donc que cette pré-

(1) Quo major est suspicio malitiæ alicujus, cum id quod ad ipsos nihil pertinebat, erat autem contra me, scripserunt. Ut novi tribuni plebis, si essent timidiores, multo magis sibi eo capite utendum putarent. Neque id a Clodio prætermissum est ; dixit enim in concione ad III. non. novemb. hoc capite designatis tribunis plebis præscriptum esse quid liceret. Ut Ninnium et cæteros fugerit investiges velim, et quis attulerit, etc. *Ad Att.* 23.

« caution, qui leur était aussi inutile qu'elle m'est con-« traire, ne soit un panneau dans lequel on veuille faire « donner les nouveaux tribuns, qui, s'ils étaient capables « de se laisser intimider, auraient plus de raison d'insérer « cette clause dans leur loi. Aussi Clodius n'a-t-il pas man-« qué de s'en prévaloir; et le troisième de novembre il dit « que cette clause devait servir de règle et de modèle aux « tribuns désignés. Vous savez cependant qu'on ne trouve « rien de semblable dans aucune abrogation, et c'est une « marque certaine qu'elle est absolument inutile. Tâchez « donc de découvrir qui est l'auteur de celle-ci, et com-« ment Ninnius et ses collègues n'en ont pas prévu les « inconvéniens.... Je serais bien fâché que les tribuns de « l'année prochaine insérassent cette clause dans leur loi : « mais de quelque manière qu'elle soit conçue, je se-« rais trop heureux qu'on la propose et qu'elle puisse « passer. »

La conclusion de cette lettre semble jeter quelque jour sur la conduite des amis de Cicéron, et sur ses propres espérances. Il n'était pas incertain que la loi de Clodius n'eût été reconnue par Caton et par quelques-uns (1) des principaux citoyens, que les tribuns ne voulaient pas choquer ouvertement. Leur persuasion était d'ailleurs que si l'on obtenait une fois le rappel de Cicéron, à quelque prix et sous quelques conditions que cette grâce fût accordée, le reste suivrait sans violence; et que le rétablir dans sa dignité (2), c'était lui assurer tout ce qu'il pouvait prétendre

(1) Video enim quosdam clarissimos viros aliquot locis judicasse, te, cum plebe, jure agere potuisse. *Pro Dom.* 16.

(2) Id caput sane nolim novos tribunos plebis ferre, sed perferant modo quidlibet : uno capite quo revocabor, modo res conficiatur, ero contentus. *Ad Att.* 23.

à la suite de cette faveur. Mais le seul plan de loi qui le satisfît, fut dressé par C. Visellius Aculéon, son cousin, et l'un des premiers jurisconsultes de son temps, pour (1) T. Fadius, un des nouveaux tribuns, qui avait été questeur pendant son consulat. Aussi pria-t-il ses amis, s'ils avaient quelque espérance de succès, d'insister sur l'acceptation de cette loi, qui était la seule qu'il pût approuver.

Pendant qu'on s'occupait de ses affaires à Rome, les troupes que le consul Pison avait demandées pour son gouvernement de Macédoine, commencèrent à s'assembler aux environs de Thessalonique. Ses alarmes furent si vives (2) qu'il prit aussitôt la résolution de quitter cette ville; et mille raisons lui ôtant le désir de pénétrer plus loin, il se sentit porté au contraire à retourner vers l'Italie et à s'avancer vers Dyrrachium. Si c'était rentrer dans l'espace dont il était exclus par la loi, il se flatta que, dans une ville qui lui était dévouée et qui avait toujours été particulièrement (3) sous sa protection, il n'avait à craindre aucun danger.

Il s'y rendit le 25 de novembre; et par les lettres qui portent la même date, commencées à Thessalonique et finies à Dyrrachium, il informa ses amis du changement de sa demeure. Cette précipitation dans sa route marque qu'il ne la fit pas sans alarme. Mais en arrivant dans sa nouvelle retraite, il reçut d'autres nouvelles qui étaient capables de le

(1) Sed si est aliquid in spe, vide legem quam T. Fadio scripsit Visellius. Ea mihi perplacet. *Ad Att.* 23.

(2) Me adhuc Plancius retinet..... Sed jam cum adventare milites dicerentur, faciendum nobis erit ut ab eo discedamus. *Ibid.* 22.

(3) Dyrrachium veni, quod et libera civitas est et in me officiosa. *Ep. fam.* 14. 1. Nam ego eo nomine sum Dyrrachii, ut quam celerrime quid agatur audiam, et sum tuto. Civitas enim hæc semper a me defensa est. *Ibid.* 3. Quod mei sudiosos habeo Dyrrachinos, ad eos perrexi, cum illa superiora Thessalonicæ scripsissem. *Ad Att.* 3. 22. *Famil.* 14. 1.

chagriner. Atticus lui écrivait que de l'aveu et par le ministère même de ceux qui gouvernaient les affaires à Rome, les provinces des consuls désignés avaient été fournies de troupes et d'argent. Mais on jugera mieux par sa réponse de l'intérêt qu'il y devait prendre.

« Quand vous m'écrivîtes que c'était de votre consente-« ment qu'on avait réglé l'état des provinces des consuls « désignés, quoique j'appréhendasse que cela n'eût de mau-« vaises suites, je crus néanmoins que vous aviez eu des « raisons et des vues dans lesquelles je ne pouvais pénétrer. « Mais depuis qu'on m'a dit et qu'on m'a mandé que tout « le monde vous condamne, je suis inconsolable d'avoir « perdu par cette faute la faible espérance qui me restait. « Car enfin quelle ressource aurais-je encore si les tribuns « du peuple sont choqués contre nous; et n'ont-ils pas su-« jet de l'être? On ne les a pas même consultés, eux qui « se sont déclarés pour moi si ouvertement : et nous avons « souffert qu'on leur ôtât toute la part qu'ils devaient na-« turellement avoir à cette affaire. Ils disent de plus, que, « s'ils ont souhaité que les consuls eussent besoin d'eux, « c'était afin de les mettre dans mes intérêts en les servant; « que les consuls, n'ayant plus personne à ménager, pour-« ront prendre parti contre moi sans rien mettre au ha-« sard, et que s'ils sont bien intentionnés, ils ne peuvent « rien pour moi que de concert avec les tribuns. Nous au-« rions, dites-vous, refusé en vain notre consentement; « ils se seraient adressés au peuple, et ils auraient obtenu « ce qu'ils demandaient : mais que pouvaient-ils obtenir « malgré ces mêmes tribuns? J'appréhende donc que la « bonne volonté de ces derniers ne soit refroidie; et quand « elle ne le serait pas, nous leur avons ôté le moyen le plus « infaillible pour s'assurer des consuls.

« Un autre inconvénient, qui n'est guère moins considérable, c'est que cette déclaration si importante que le sénat avait faite, qu'il ne délibérerait sur aucune affaire qu'après que la mienne aurait passé, perd toute sa force depuis qu'on en a réglé une qui non-seulement n'était pas nécessaire, mais qui était même sans exemple; car je ne crois pas qu'on ait jamais réglé l'état des provinces des consuls désignés. A présent qu'on s'est relâché sur cette résolution qu'on avait prise en ma faveur, on n'y aura d'égard qu'autant qu'on le voudra.

« D'un autre côté, je conçois bien les raisons qui ont déterminé ceux de mes amis dont on a pris le conseil. Il était difficile de trouver quelqu'un qui voulût se déclarer contre un décret si avantageux aux deux consuls. L'on ne pouvait guère d'ailleurs se dispenser d'avoir des égards, et pour Lentulus qui a toujours été dans mes intérêts, et pour Métellus qui m'a sacrifié avec tant de générosité tous ses ressentimens. J'appréhende néanmoins que nous n'ayons aliéné les tribuns, et que les consuls ne nous manquent. Ecrivez-moi, je vous prie, comment cette affaire aura tourné, et dans quel état sont toutes les miennes. Mais continuez comme vous avez commencé, ne me déguisez rien; je suis bien aise de recevoir des nouvelles certaines, lors même qu'elles sont fâcheuses. Le 10 de décembre. »

Atticus, au lieu de répondre à cette lettre, ou peut-être avant que de la recevoir, entreprit le voyage de Dyrrachium, sous prétexte de visiter les biens qu'il avoit dans l'Epire, mais dans la seule vue de s'expliquer avec Cicéron, et de lui rendre raison de la conduite de ses amis. Leur entrevue fut courte. A peine fut-il parti néanmoins, que, sur quelques nouvelles chagrinantes, Cicéron lui écrivit dans

ses terres d'Epire pour le rappeler. « Immédiatement après « votre départ, lui dit-il, j'ai reçu des lettres de Rome, « qui me font entrevoir que mon malheur ne durera pas « moins que ma vie. Et pour vous parler avec une fran- « chise dont je me flatte que vous ne vous offenserez pas, je « suis persuadé que, m'aimant comme vous faites, vous « n'auriez pas quitté Rome dans cette conjoncture, s'il vous « était resté quelque espérance de mon retour. Mais je n'en « dirai pas davantage, pour n'être point accusé d'ingrati- « tude et de vouloir que tout le monde se sacrifie avec moi. « Je vous demande seulement de vous souvenir de la pa- « role que vous m'avez donnée de revenir me voir avant « le premier de janvier, dans quelque lieu que je puisse être « alors. »

Pendant qu'il était la proie de tant de craintes et de soupçons, ses affaires allaient plus heureusement à Rome qu'il ne se l'imaginait, et bientôt elles furent dans un état à faire juger que rien n'était plus capable d'en retarder le succès. Tous les magistrats désignés étaient ses amis, à l'exception du préteur Appius. Le plus redoutable de ses ennemis, Clodius, devait résigner incessamment un office d'où lui venait la plus grande partie de son pouvoir. D'ailleurs il était si mal avec Pompée, avec César, et depuis peu avec Gabinius, que dans le chagrin de se voir abandonné d'eux et par le seul désir de se venger, il aurait consenti le premier au rappel de Cicéron, s'il eût pu persuader à ses amis et au sénat (1) de s'unir avec lui contre les triumvirs. « Au milieu

(1) Tu tuo præcipitante jam et debilitato tribunatu, auspiciorum patronus subito extitisti. Tu Marcum Bibulum in concione, tu augures produxisti. Te interrogante augures responderunt, cum de cœlo servatum sit, cum populo agi non posse..... tua denique omnis actio posterioribus mensibus fuit omnia quæ C. Cæsar egisset, quæ contra auspicia essent acta,

« de ces agitations, ayant produit un jour devant une as-« semblée du peuple Bibulus et les autres augures, il leur « demanda s'il n'était pas défendu de vaquer aux affaires « publiques tandis qu'ils étaient occupés à prendre les aus-« pices. Ils répondirent affirmativement. N'avez-vous pas « observé le ciel et pris les auspices, leur demanda en-« core Clodius, chaque fois que les lois de César ont été pro-« posées au peuple? » Bibulus dit encore oui à cette question; mais (1) il prit soin d'ajouter que dans le temps que l'acte d'adoption de Clodius avait été confirmé par le peuple, il avait pris aussi les auspices. Clodius, qui n'était occupé que de sa vengeance présente, considéra peu s'il allait se nuire à lui-même. Il insista à prétendre que les actes de César devaient être annullés par le sénat, comme opposés à la religion des auspices; et sous cette condition, il déclara publiquement qu'il était disposé à rapporter à Rome sur ses propres épaules, Cicéron, qu'il nomma le gardien de la république.

Dans l'accès de la même fureur, il tomba sur le consul Gabinius. Ayant convoqué exprès l'assemblée du peuple (2), il fit dresser un petit autel, sur lequel il alluma du feu, et, la tête voilée, il consacra tout le bien de ce consul. C'était une ancienne pratique, qui avait été quelquefois exercée contre des citoyens convaincus de trahison, et qui, étant exécutée avec les formalités légales, pouvait avoir l'effet d'une

per senatum rescindi oportere. Quod si fieret, dicebas te tuis humeris me custodem urbis in urbem relaturum. *Pro Dom.* 15.

(1) Ibid.

(2) Tu, tu inquam, capite velato, concione advocata, foculo posito, bona tui Gabinii consecrasti.... quid? exemplo tuo bona tua nonne Ninnius consecravit? Quod si, quia ad te pertinet, ratum esse negas oportere: ea jura constituisti in præclaro tribunatu tuo, quibus in te conversis, recusares, alios everteres. *Pro Dom.* 47. 48.

confiscation. Mais dans les circonstances présentes, elle fut regardée comme un trait de folie; et le tribun Ninnius, pour la tourner en ridicule, consacra aussitôt de la même manière tous les biens de Clodius, en ajoutant que sa consécration devait avoir sans doute la même vertu que celle de son collègue.

Enfin l'heure d'expirer était venue pour ce détestable tribunat. Du commencement jusqu'à la fin il s'était soutenu avec une parfaite uniformité, c'est-à-dire, plus infâme et plus corrompu qu'il n'y en avait (1) jamais eu d'exemple. Il ne s'était pas accordé un office à Rome, ni une faveur aux Etats et aux princes étrangers, qui n'eussent été vendus ouvertement. Les poëtes qui ont inventé Charybde, n'ont point imaginé, dit Cicéron, de monstre aussi dévorant que Clodius. Il conféra le titre de roi à ceux qui ne l'avaient pas, il en dépouilla ceux qui le possédaient justement, il vendit les plus riches pontificats de l'Asie sans s'informer s'ils étaient remplis ou vacans. Il y avait à Pessinunte en Phrygie, un fameux temple de Cybèle, où non-seulement toute l'Asie, mais l'Europe même, allait rendre un culte fort religieux à cette déesse, et où les généraux romains faisaient souvent des offrandes et des sacrifices (2). Le grand-prêtre y jouis-

(1) Reges qui erant vendidit, qui non erant appellavit. Quam denique tam immanem Charybdim poetæ fingendo exprimere potuerunt, quæ tantos exhaurire gurgites posset, quantas iste prædas exsorbuit? *De Harusp. resp.* 27.

(2) Qui accepta pecunia Pessinuntem ipsum, sedem domiciliumque matris deorum vastaris et Brogitaro Gallo-Græco, impuro homini ac nefario, totum illum locum fanumque vendideris. Sacerdotem ab ipsis aris pulvinaribusque detraxeris.... Quæ reges omnes, qui Asiam Europamque tenuerunt, semper summa religione coluerunt.... Quæ majores nostri tam sancta duxerunt, ut nostri imperatores maximis et periculosissimis bellis huic deæ vota facerent, eaque in ipso Pessinunte, ad illam ipsam principem Aram et in illo loco fanoque persolverent. Putabo regem si habuerit unde

sait paisiblement de son emploi, sans qu'on eût jamais entendu la moindre plainte de sa conduite. Cependant Clodius, par une loi qu'il fit recevoir au peuple, accorda cette dignité à Brogitarus, petit prince du même canton, à qui il avait déjà fait prendre le titre de roi, et qui l'aurait peut-être mérité par ses richesses, dit Cicéron, s'il avait été capable de payer à Clodius les sommes immenses qu'il lui avait fait espérer pour toutes ces faveurs. Mais les dépouilles du temple étaient destinées à cet usage, et n'auraient pas manqué d'y être employées, si Déjotarus, roi de Galatie, prince d'un caractère fort noble et sincère ami de Rome, n'eût pas rompu ce marché impie, en prenant le temple sous sa protection et en maintenant dans son emploi le pontif légitime, sans vouloir souffrir que Brogitarus, qui était néanmoins son gendre, souillât la pureté d'un lieu si respectable.

Quoique les dix tribuns désignés se fussent engagés solennellement à prendre les intérêts de Cicéron, Clodius eut l'art d'en corrompre deux, S. Atilius Serranus, et Numérius Quinctius Gracchus, dont le secours suffisait encore pour retarder quelque temps son retour. Mais Pison et Gabinius ne pouvant plus douter que la scène ne s'ouvrît bientôt en sa faveur, jugèrent qu'il était temps pour eux de se dérober à des mortifications dont ils n'auraient pu se défendre, en prenant le parti de se retirer dans les gouvernemens qui étaient le salaire de leur perfidie. Ils quittè-

tibi solvat. Nam cum multa regia sunt in Dejotaro, tum illa maxime quod tibi nummum nullum dedit... Quod Pessinuntem per scelus a te violatum et sacerdote sacrisque spoliatum recuperavit.... Quod ceremonias ab omni vetustate acceptas a Brogitaro pollui non sinit, mavultque generum suum munere tuo quam illud fanum antiquitate religionis carere. *De Harusp. resp.* 13. *Pro Sext.* 26.

rent Rome à la fin de leur année, Pison pour se rendre en Macédoine, et Gabinius dans la Syrie.

(An de R. 696. Cicer. 50. Coss. P. Cornel. Lentulus Spinther, Q. Cécilius Métellus Népos.

(1) Le premier jour de janvier, après les cérémonies ordinaires de l'inauguration, Lentulus ouvrit son consulat par l'affaire de Cicéron, et proposa directement son rappel à l'assemblée du sénat. Métellus, son collègue, déclara aussitôt, avec beaucoup de candeur (2), que malgré quelques apparences de haine que la différence des intérêts politiques avait fait éclater entre Cicéron et lui, il faisait volontiers le sacrifice de ses anciens ressentimens à l'autorité du sénat et au bien public. Sur quoi L. Cotta, ayant été invité le premier à dire son opinion, déclara que dans tout ce qui s'était fait contre Cicéron il ne reconnaissait rien de conforme au droit public, aux lois et aux anciens usages de l'Etat; qu'un citoyen ne pouvait être chassé de la ville sans avoir été jugé; que le droit de condamner ou même de recevoir une accusation capitale, n'appartenait au peuple que dans l'assemblée générale de toutes les centuries; que tout ce qu'on avait vu arriver n'avait été que l'effet de la violence, dans un temps de désordre et d'oppression; qu'au milieu d'une confusion si étrange, Cicéron s'était retiré, pour assurer sa tranquillité à la veille de l'orage; et que son absence n'ayant pas été moins salutaire à la république que sa pré-

(1) Kalendis januariis.... P. Lentulus consul, simul ac de religione retulit, nihil humanarum rerum sibi prius quam de me agendum judicavit. *Post red. ad Quir.* 5.

(2) Quæ etiam collegæ ejus moderatio de me? Qui cum inimicitias sibi mecum ex reip. dissensione susceptas esse dixisset, eas se patribus conscriptis dixit et temporibus reip. permissurum. *Pro Sext.* 32.

sence l'avait été dans d'autres temps, il devait être non-seulement rétabli, mais distingué par de nouveaux honneurs : que ce qui avait été publié contre lui par un insensé était si absurde dans le sens et dans les termes, qu'on n'aurait pas pu l'appeler du nom de loi quand il n'y aurait rien manqué pour la forme ; et que Cicéron par conséquent n'ayant été banni par aucune loi, il fallait, pour le rappeler, non une loi, mais le simple suffrage de l'assemblée.

Pompée (1), qui parla ensuite, ayant applaudi à ce sentiment, ajouta que, pour assurer à l'avenir la tranquillité de Cicéron, et pour prévenir tous les troubles qui pouvaient naître de la même source, il était d'avis que le peuple devait avoir part à la grâce de son rétablissement, et joindre au moins son consentement à l'autorité du sénat. Après d'autres discours, où tout le monde fit éclater beaucoup de zèle pour Cicéron, toutes les opinions se réunirent à celle de Pompée, et l'on allait former un décret pour l'exécution, lorsque le tribun Serranus déclara qu'il s'y opposait : non qu'il eût la hardiesse de prendre absolument

(1) Tum princeps rogatus sententiam L. Cotta dixit..... nihil de me actum esse jure, nihil more majorum, nihil legibus, etc. Quare me, qui nulla lege abessem, non restitui lege, sed senatus auctoritate oportere... Post eum rogatus sententiam Cn. Pompeius approbata laudataque Cottæ sententia, dixit, sese otii mei causa, ut omni populari concertatione defungerer, censere; ut ad senatus auctoritatem populi quoque romani beneficium adjungeretur. Cum omnes certatim, aliusque alio gravius de mea salute dixisset, fieretque sine ulla varietate discessio, surrexit Atilius, nec ausus est, cum esset emptus, intercedere; noctem sibi ab deliberandum postulavit. Clamor senatus, querelæ, preces, socer ad pedes abjectus. Ille se affirmare postero die moram nullam esse facturum. Creditum est : discessum est : illi interea deliberatori merces, interposita nocte, duplicata est. *Pro Sext.* 34. Deliberatio non in reddenda, quemadmodum nonnulli arbitrabantur, sed, ut patefactum est, in augenda mercede consumpta est. *Post red. ad Quir.* 5.

parti contre l'unanimité du sénat; mais il demanda qu'on prît du temps pour délibérer, et que l'exécution du décret fût différée d'une nuit. Cette interruption à laquelle personne ne s'était attendu, remplit d'indignation toute l'assemblée. Les uns l'accablèrent de reproches, d'autres s'efforcèrent de le fléchir par des prières, et son beau-père Oppius se jeta à ses pieds pour lui faire abandonner son entreprise; mais tout ce qu'on obtint de lui fut une promesse de ne pas s'opposer au décret le jour suivant. Elle n'était pas sincère. « Le tribun, dit Cicéron, employa toute la « nuit, non à rendre l'argent qu'il avait reçu, comme « plusieurs se l'imaginèrent, mais à faire un marché plus « avantageux en exigeant le double du prix; et sa har- « diesse n'ayant fait qu'augmenter le lendemain, il s'op- « posa sans ménagement et sans restriction au décret du « sénat. » Cette conduite causa d'autant plus de surprise à tout le monde, qu'outre la perfidie dont Serranus se rendait coupable en violant sa promesse, il tombait dans une ingratitude encore plus odieuse contre Cicéron, qui (1) l'avait comblé de biens pendant son consulat..

Cependant le sénat était trop uni et trop bien appuyé pour se laisser facilement ébranler par les efforts et les artifices d'une faction. Quoique cet obstacle eût fait suspendre le décret, l'assemblée résolut que, sans aucun délai, on proposerait une loi au peuple pour le rétablissement de Cicéron; et la publication fut fixée au vingt-deux du même mois. Ce jour étant venu, Fabricius, un des tribuns de Cicéron, se rendit à la tribune avant le lever du soleil, pour s'en saisir avec une forte garde. Mais la diligence de Clo-

(1) Is tribunus plebis, quem ego maximis beneficiis quaestorem consul ornaveram. *Post red. ad Quir.* 5.

dius avait encore surpassé la sienne; il s'était déjà saisi de tous les postes et de toutes les avenues du Forum, préparé d'ailleurs à recevoir vigoureusement ceux qui entreprendraient de l'en déloger. Son escorte était composée de gladiateurs qu'il avait rassemblés pour les jeux de son édilité, car il comptait d'obtenir cet emploi. Il en avait emprunté une autre troupe d'Appius, son frère, et les ayant bien armés, avec tous ses esclaves et tous ses cliens, il attaqua Fabricius, lui tua une partie de sa suite, en blessa un plus grand nombre, et le chassa du Forum. Cispius, autre tribun, qui vint au secours de son collègue avec quelques gens armés, fut repoussé d'une manière encore plus sanglante. Les gladiateurs, affamés de carnage, s'ouvrirent mille chemins pour chercher Quintus Cicéron. Ils le trouvèrent enfin, et sa vie n'aurait pas été épargnée, si, dans la confusion de cette affreuse mêlée, il ne s'était dérobé à la faveur des ténèbres. Encore ne fut-il redevable de son salut qu'à l'adresse qu'il eut de se cacher sous un tas d'esclaves et d'affranchis qui avaient été tués autour de lui, et de demeurer dans cette situation jusqu'à la fin du tumulte. Le tribun Sextius fut beaucoup plus maltraité. Ayant été dévoué à la mort par les factieux, et poursuivi avec la dernière fureur, il reçut une blessure si dangereuse, qu'il fut laissé comme mort sur le champ de bataille, et qu'il ne dut la vie qu'à cette opinion. Mais, tandis qu'il était dans cet état, Clodius faisant réflexion que le meurtre d'un tribun, dont la personne était sacrée, allumerait une flamme qui causerait sa propre ruine, prit tout d'un coup la résolution de tuer un de ses propres tribuns, pour jeter cette action sur ses adversaires, et rendre ainsi le crime égal entre les deux partis. La victime dont il fit choix fut Numérius Quinctius, homme obscur, qui s'était élevé par le caprice de la multi-

tude, et qui avait pris le surnom de Gracchus pour se rendre plus populaire. « Mais ce rusé paysan, raconte Cicéron, « s'étant défié du dessein qui se formait contre sa vie, se « déguisa sous l'habit d'un muletier, le même dans lequel « il était venu la première fois à Rome, et sortit heureu- « sement de la ville avec un panier sur la tête. » Le péril ne cessa néanmoins pour lui qu'après la certitude qu'on eut de la vie de Sextius. Si l'on en croit les relations qu'on nous a laissées de ce massacre, le Tibre et les égouts publics furent remplis de cadavres; on essuya (1) le sang qui ruisselait sur le Forum, avec des éponges; et Rome vit, en un mot, ce qui est sans autre exemple que les proscriptions de Cinna et d'Octave.

Clodius, enflé de sa victoire, mit le feu de ses propres

(1) Princeps rogationis vir mihi amicissimus Q. Fabricius templum aliquanto ante lucem occupavit.... Cum Forum, comitium, curiam, multa de nocte armatis hominibus ac servis occupavissent, impetum faciunt in Fabricium, manus afferunt, occidunt nonnullos, vulnerant multos : venientem in Forum virum optimum M. Cispium vi depellunt; cædem in foro maximam faciunt. Universi districtis gladiis in omnibus fori partibus fratrem meum oculis quærebant, voce poscebant. Pulsus e rostris in comitio jacuit, seque servorum et libertorum corporibus obtexit..... Multis vulneribus acceptis ac debilitato corpore contrucidato, Sextius se abjecit exanimatus, neque alia ulla re ab se mortem nisi mortis opinione depulit.... At vero illi ipsi parricidæ adeo vim facinoris sui perhorruerant, ut si paulo longior opinio mortis Sextii fuisset, Gracchum illum suum, transferendi in nos criminis causa, occidere cogitaverint. Sentit Rusticulus non incautus. Mulionicam penulam arripuit, cum qua primum Romam ad comitia venerit; messoria se corbe contexit, cum quærerent alii Numetium, alii Quinctium, gemini nominis errore servatus est; atque hoc scitis omnes; usque adeo hominem in periculo fuisse, quoad scitum sit Sextium vivere. Quod nisi esset patefactum paulo citiùs, quem vellem, etc. Meministis tum, judices, corporibus civium Tiberim compleri, cloacas referciri, e foro spongiis effingi sanguinem. Lapidationes persæpe vidimus; non ita sæpe, sed nimium tamen sæpe gladios : cædem vero tantam, tantos acervos corporum exstructos, nisi forte illo Cinnano atque Octaviano die, quis unquam in foro vidit? *Pro Sext.* 35. 36. 37. 38.

mains (1) au temple des Nymphes, où l'on conservait les rôles des censeurs et les registres publics. Tout fut consumé par les flammes. Ensuite, le flambeau d'une main et l'épée de l'autre, il attaqua la maison du tribun Milon et celle du préteur Cécilius; mais il fut repoussé avec honte dans ces deux entreprises. Milon se saisit de quelques-uns de ses gladiateurs, qu'il fit conduire devant le sénat (2), où ils firent la confession de leur crime. Ils furent renfermés dans une prison; mais l'autorité du tribun Serranus les en délivra sur-le-champ. Milon, justement irrité de ces outrages, cita Clodius en justice, pour avoir violé le repos public. Mais le consul Métellus, qui ne l'avait point encore abandonné, soutenu du préteur Appius et de Serranus, résolut de le mettre à couvert de cette accusation. Il porta défense, par un édit (3), aucriminel de se présenter à la justice, et à l'accusateur de renouveler sa citation, sous prétexte qu'on n'avait point encore fait l'élection des questeurs, à qui il appartenait de choisir les juges; d'un autre côté, il favorisait Clodius dans ses prétentions à l'édilité, qui devait le garantir, pendant une année entière, de toutes sortes de poursuites. Milon, désespérant d'obtenir justice par les voies légales, prit le parti d'opposer la force à la force. Il acheta une bande de gladiateurs, à la tête desquels il en venait presque tous les jours aux mains avec son ennemi (4)

(1) Eum qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis publicis impressam, extingueret. *Pro Milon.* 27. *Parad.* 4. *De Harusp. resp.* 27.

(2) Gladiatores comprehensi, in senatum introducti, confessi, in vincula conjecti a Milone, emissi a Serrano. *Pro Sext.* 39.

(3) Ecce tibi consul, prætor, tribunus plebis nova novi generis edicta proponunt; ne reus adsit, ne citetur. *Ibid.* 41.

(4) Sed honori summo Miloni nostro nuper fuit, quod gladiatoribus emptis reip. causa, quæ salute nostra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit. *De Offic.* 2. 17.

dans les rues de Rome. Le public lui fit un honneur et un mérite d'avoir été le premier Romain qui eût acheté des gladiateurs pour le service de l'Etat.

Toutes ces entreprises d'une faction désespérée, qui voulait empêcher à toute sorte de prix le retour de Cicéron, ne servirent qu'à redoubler le zèle et l'empressement du sénat. Dans une nouvelle assemblée, il fut résolu que toutes les autres affaires demeureraient suspendues jusqu'à la conclusion de celle-ci; et, pour mettre désormais les magistrats à couvert de l'insulte des factieux, les consuls furent chargés de faire publier dans toute l'Italie (1), que ceux qui aimaient le bien public étaient exhortés à venir au secours de Cicéron. Une déclaration de cette nature rendit le courage à tous les honnêtes citoyens, et rassembla bientôt à Rome une multitude de gens de toutes les parties de l'Italie, où l'on ne compta point une ville qui ne témoignât, par quelque acte public, ou par quelque monument, sa vénération particulière pour Cicéron. Pompée, qui était alors à Capoue, et qui y était considéré comme le premier magistrat de sa nouvelle colonie, voulut présider (2) à l'assemblée, où l'on forma un décret à l'honneur de Cicéron. Il se chargea aussi de visiter toutes les villes et les autres colonies du même canton, pour fixer lui-même le jour d'un

(1) Itaque postea nihil vos civibus, nihil sociis, nihil regibus respondistis. *Post red. in Sen.* 3. Quid mihi præclarius accidere potuit, quam quod illo referente vos decrevistis ut cuncti qui ex omni Italia qui remp. salvam vellent, ad me unum restituendum et defendendum venirent? *Ibid.* 9. In una mea causa factum est ut literis consularibus ex S. C. cuncta ex Italia omnes qui remp. salvam vellent, invocarentur. *Pro Sext.* 60.

(2) Qui in colonia nuper constituta, cum ipse gereret magistratum, vim et crudelitatem privilegii, auctoritate honestissimorum hominum et publicis literis consignavit... princepsque Italiæ totius præsidium ad meam salutem implorandum putavit. *Post red. in Sen.* 11. Hic municipia coloniasque adiit, hic Italiæ totius auxilium imploravit. *Pro Dom.* 12.

rendez-vous général à Rome, où devaient se rendre tous ceux qui voudraient assister à la publication de la loi.

Lentulus donnait pendant ce temps-là des jeux et des spectacles, pour l'amusement des étrangers que l'intérêt public avait attirés dans la ville. Il avait choisi pour ces représentations le théâtre de Pompée; et le sénat qui n'en voulait pas être éloigné, s'assemblait dans un temple voisin qui était dédié à l'Honneur et à la Vertu, et qui portait le nom de *Monument de Marius*, parce que ce général l'avait fait bâtir des dépouilles des Cimbres. Ce fut dans ce lieu, par une heureuse conformité avec le songe de Cicéron, que le décret fut passé dans toutes les formes pour ordonner son rappel et son rétablissement (1). « Ce fut, dit-il « lui-même, dans le temple de ces deux divinités qu'on « rendit enfin à la *vertu* l'*honneur* qu'elle méritait; et le « monument de Marius, qui avait conservé l'empire, de- « vint la source du salut et de la sûreté de son compatriote, « qui avait sauvé Rome et la république. »

La nouvelle de ce décret ne se fut pas plus tôt répandue jusqu'au théâtre de Pompée, que toute l'assemblée en fit éclater sa joie par des applaudissemens extraordinaires. Ils redoublèrent à l'arrivée de chaque sénateur; et lorsque le consul Lentulus vint prendre sa place, tous les spectateurs se levèrent avec des mouvemens et des acclamations dont il n'y avait jamais eu d'exemple. Mais Clodius ayant eu la hardiesse de se montrer, à peine le peuple put-il se contenir, pour ne pas se porter à la violence. On accabla ce furieux de menaces et d'imprécations. Au combat des gladiateurs, qui était un plaisir dont il n'avait pas la force de se

(1) Cum in templo Honoris et Virtutis honos habitus esset virtuti; Caiique Marii, conservatoris hujus imperii monumentum, municipi ejus et reip. defensori sedem ad salutem præbuisset. *Pro Sext.* 54. 56.

priver, il n'osa prendre la route ordinaire pour se rendre à sa place. Il passa sous les bancs, par un endroit obscur, qui en conserva le nom de *la voie Appia* (1); et lorsqu'on l'eut aperçu, il s'éleva un sifflement si étrange, que les gladiateurs et leurs chevaux mêmes en furent effrayés. Cette leçon devait lui apprendre, remarque Cicéron, à mettre une juste différence entre les véritables citoyens de Rome, et cette misérable populace au milieu de laquelle il dominait. Il devait comprendre que ceux qui servaient de chefs à des assemblées telles que les siennes, étaient des objets d'horreur pour la ville; au lieu que ceux qui auraient eu honte de s'y montrer, recevaient toutes sortes d'honneurs dans les véritables assemblées du peuple romain.

Le jour que le sénat porta son décret, Esope, ce fameux comédien, à qui Cicéron rend le témoignage qu'il jouait son rôle dans l'Etat aussi bien que sur le théâtre, représentait Télamon, banni de son pays, dans une tragédie d'Accius. Avec un peu d'emphase qu'il mit dans sa voix, et par le changement d'un mot ou deux dans quelques vers, il eut l'adresse de faire tomber la pensée des spectateurs sur Ci-

(1) Audito S. C. ore ipsi, atque absenti senatui plausus est ab universis datus : deinde senatoribus singulis spectatum e senatu redeuntibus. Cum vero ipse, qui ludos faciebat, consul assedit, stantes, et manibus passis gratias agentes, et lacrymantes gaudio, suam erga me benevolentiam ac misericordiam declararunt. At cum ille furibundus venisset, vix se populus romanus tenuit. *Pro Sext.* 55. Is cum quotidie gladiatores spectaret, nunquam est conspectus cum veniret; emergebat subito, cum sub tabulas subrepserat. Itaque illa via latebrosa, qua ille spectatum veniebat, Appia jam vocabatur. Qui tamen, quo tempore conspectus erat, non modo gladiatores, sed equi ipsi gladiatorum repentinis sibilis extimescebant. Videtisne igitur quantum inter populum romanum et concionem intersit? dominos concionum omni odio populi notari? Quibus autem consistere in operarum concionibus non liceat, eos omni populi romani significatione decorari? *Ibid.* 59.

céron. « Lui! ce brave citoyen qui a défendu si constamment la république, qui dans un temps dangereux a « prodigué sa vie et sa fortune?.... Quel ami! que de mérites et de talens!.... O père de la patrie!.... J'ai vu tous « ses biens consumés par les flammes...... Grecs ingrats, « peuple inconstant, sans mémoire pour les bienfaits..... « Le voir banni, chassé, le laisser dans cet état..... » A chacun de ces passages, les applaudissemens recommençaient, et semblaient ne pouvoir finir. Dans une autre tragédie du même poëte, dont le titre était *Brutus*, l'auteur ayant prononcé au lieu de ce nom Tullius, qui avait établi la liberté des citoyens, les acclamations de l'assemblée furent si ardentes, qu'on lui fit répéter (1) mille fois le même endroit. Et cette pratique s'était tournée comme en habitude au théâtre, depuis le temps de son exil. Chaque passage du poëte, qui paraissait avoir quelque rapport à lui, excitait des battemens de mains parmi les spectateurs, et des souhaits pleins de zèle et d'affection pour son retour.

Quoiqu'il ne manquât rien à la régularité du décret, Clodius eut encore l'impudence et l'adresse d'empêcher qu'il ne prît l'autorité de loi. Il saisit toutes les occasions de le combattre en public, et voyant le Forum rempli de ses

(1) Recenti nuntio de illo S. C. ad ludos scenamque perlato, summus artifex, et me hercule semper partium in rep. tanquam in scena optimatium, flens et recenti lætitia et misto dolore ac desiderio mei.... summi enim poëtæ ingenium non solum arte sua, sed etiam dolore exprimebat. *Quid enim? qui rempublicam summo animo adjuverit, statuerit, steterit cum Achivis..... re dubia, nec dubitarit vitam offerre, capiti pepercerit..... summum amicum, summo in bello, summo ingenio præditum..... O pater!... hæc omnia vidi inflammari... o ingratifici Argivi, inanes Graii, immemores beneficii... Exulare sinitis, sinitis pelli, pulsum patimini...* quæ significatio fuerit omnium, quæ declaratio voluntatis ab universo populo romano?.... Nominatim sum appellatus *in Bruto Tullius, qui libertatem civibus stabiliverat*. Millies revocatum est. *Pro Sext.* 56. 7. 8.

mercenaires, il leur demanda à haute voix, contre l'usage, s'ils souhaitaient, ou non, que Cicéron fût rétabli (1). Ses émissaires n'ayant pas manqué de faire une réponse conforme à ses ordres, il affecta de la recevoir comme la voix du peuple romain, et sa déclaration fut que par conséquent le décret devait être rejeté. Mais le sénat indigné de se voir si peu respecté d'une vile cabale, tandis qu'il était applaudi de tous les honnêtes gens, résolut enfin de prendre des mesures plus infaillibles pour le soutien de son autorité. Lentulus convoqua l'assemblée au Capitole le 21 de mai. Pompée l'ouvrit par la proposition du rappel; et dans un discours fort travaillé, qu'il avait apporté par écrit et qu'il ne fit que lire à haute voix, il déféra nettement à Cicéron l'honneur d'avoir sauvé sa patrie (2). Tous les chefs du sénat s'expliquèrent après lui dans les mêmes termes. Le seul Métellus, malgré toutes ses promesses, semblait encore balancer; et n'ayant pas cessé jusqu'alors de jouer le double, il était arrêté sans doute par le regret de manquer enfin à Clodius : lorsque Servilius, Romain du premier rang, consulaire, censeur, honoré du triomphe, se leva pour lui faire honte de son irrésolution. Ils étaient proches parens (3). Il attesta tous les morts

(1) Ille tribunus plebis, qui de me, non majorum suorum, sed Græculorum instituto, concionem interrogare solebat velletne me redire? Et cum erat reclamatum semivivis mercenariorum vocibus, populum romanum negare dicebat. *Pro Sext.* 59.

(2) Idem ille consul, cum illa incredibilis multitudo Romam et pene Italia ipsa venisset, vos frequentissimos in Capitolium invocavit. *Post red. in Sen.* 10. Cum vir is, qui tripartitas orbis terrarum oras atque regiones tribus triumphis huic imperio adjunctas notavit, descripto sententia dicta, mihi uni testimonium patriæ conservatæ dedit. *Pro Sext.* 61.

(3) Q. Metellus et inimicus et frater inimici, perspecta vestra voluntate, omnia privata odia deposuit : quem P. Servilius et auctoritatis et orationis suæ divina quadam gravitate ad sui generis communisque sanguinis facta virtutesque revocavit, ut haberet in consilio et fratrem ab inferis, et om-

de l'illustre sang des Métellus. Il lui remit devant les yeux la gloire de tant d'honorables ancêtres. Il lui rappela la conduite et le malheureux sort de son frère : enfin il attaqua son cœur par des motifs si puissans, que le consul se rendant à la force du discours autant qu'à l'autorité de l'orateur, voua, les larmes aux yeux et pour le reste de sa vie, son estime et ses services à Cicéron. Cette protestation fut si sincère, qu'à l'instant il se joignit à son collègue pour mettre la dernière main au rappel; de sorte que dans une assemblée de quatre cent dix-sept sénateurs, où tous les magistrats étaient aussi présens, le décret fut confirmé par tous les suffrages; à l'exception, comme on doit se l'imaginer, de celui de Clodius. Cicéron écrivit à Métellus une lettre de remercîment, comme il avait déjà fait lorsque ce consul avait commencé à se déclarer pour lui (1).

On pourrait s'étonner que les deux tribuns, dont la haine contre Cicéron ne s'était pas ralentie, eussent perdu tout d'un coup l'envie de s'opposer au décret, puisque la négative d'un seul tribun arrêtait infailliblement toutes sortes d'actes et de lois. Mais lorsque cette opposition était arbitraire et factieuse, manifestement contraire à l'intérêt public et au penchant des citoyens, si le tribun ne se laissait point engager par des voies douces à la révoquer, l'usage du sénat était d'entrer en délibération sur sa conduite et de prendre quelque résolution extraordinaire, comme de le

nes Metellos præstantissimos cives.... Itaque extitit non modo salutis defensor, verum etiam adscriptor dignitatis meæ. Quo quidem die, cum vos 417. ex senatu essetis, magistratus autem hi omnes adessent, dissensit unus. *Post. red. in. Sen.* 10. Collacrymavit vir egregius ac vere Metellus, totumque se P. Servilio dicenti etiam tum tradidit. Nec illam divinam gravitatem, plenam antiquitatis, diutius potuit sustinere. *Pro Sext.* 60.

(1) Ep. fam. 5. 4.

déclarer ennemi de la patrie et responsable de tous les maux qui pouvaient arriver, ou d'ordonner que les consuls prissent soin que la république ne reçût aucun dommage. Ces mesures justifiaient les méthodes les plus violentes, et les auteurs du trouble persistaient rarement à s'exposer aux fureurs d'une ville animée, et à mettre leur vie en danger pour soutenir leur entreprise. Tel était le cas présent; sans compter que tant de fidèles citoyens qui étaient venus des colonies et des villes associées rendant le parti de Cicéron fort supérieur, il ne pouvait plus rester d'espérance aux factieux.

Le sénat continua de s'assembler le jour suivant, pour achever de prendre des mesures qui pussent écarter toutes sortes de nouveaux obstacles, et faire passer promptement le décret en loi. Mais avant l'ouverture de l'assemblée, le consul Lentulus se rendit à la tribune avec quelques-uns des principaux sénateurs. Chacun d'eux répéta successivement au peuple les préparatifs qui s'étaient faits la veille pour la publication d'une loi. Pompée se distingua par les éloges qu'il fit du mérite de Cicéron : « Il déclara que la répu-« blique lui devait sa conservation, et que leur sûreté com-« mune était renfermée dans la sienne. Il les exhorta à « soutenir le décret du sénat, le repos de la ville, et la for-« tune d'un citoyen à qui elle avait tant d'obligations. C'é-« tait, leur dit-il, la voix de tous les sénateurs qui leur « parlait par la sienne, c'était celle de tous les chevaliers, « celle de l'Italie entière. Enfin il y joignit non-seulement « ses propres prières (1), mais ses plus ardentes suppli-« cations. »

(1) Quorum princeps ad rogandos et ad cohortandos vos fuit Cn. Pompeius... Primum vos docuit meis consiliis remp. esse servatam, causamque meam cum salute communi conjunxit; hortatusque est ut auctoritatem se-

Dans l'assemblée du sénat, on passa quelques nouveaux décrets pour faciliter le succès de la loi. Le premier, qu'aucun magistrat n'eût la hardiesse de prendre des auspices pendant que la cause de Cicéron serait devant le peuple, et que celui qui oserait l'entreprendre fût traité comme l'ennemi public.

2°. Que si par quelque nouvelle violence ou par d'injustes oppositions la loi n'était pas reçue dans l'espace de cinq jours, Cicéron aurait la liberté de revenir à Rome sans le secours d'aucune autre autorité.

3°. Qu'on ferait des remercîmens publics à tous les citoyens des colonies qui s'étaient rendus à Rome pour la défense de Cicéron, et qu'ils seraient priés d'y revenir le jour qu'on devait prendre les suffrages du peuple.

4°. Qu'on rendrait grâces aussi à tous les Etats et à toutes les villes qui avaient reçu ou traité favorablement Cicéron; qu'on recommanderait le soin de sa personne à toutes les nations alliées de la république; et qu'on enverrait ordre aux généraux romains qui commandaient dans les pays étrangers, de prendre sa vie et sa sûreté sous leur protection (1).

natus, statum civitatis, fortunas civis bene meriti defenderetis; tum in perorando posuit, vos rogari a senatu, rogari ab equitibus, rogari ab Italia cuncta; denique ipse ad extremum pro mea vos salute non rogavit solum, verum etiam obsecravit. *Post. red. ad Quir.* 7.

(1) Quod est postridie decretum in curia...... ne quis de cœlo servaret, ne quis moram ullam afferret; si quis aliter fecisset, eum plane eversorem reip. fore... Addidit, si diebus quinque, quibus agi de me potuisset, non esset actum, redirem in patriam, omni auctoritate recuperata.... Ut iis, qui ex tota Italia, salutis meæ causa, convenerant, agerentur gratiæ atque iidem ad res redeuntes, ut venirent rogarentur... Quem enim unquam senatus civem, nisi me, nationibus exteris commendavit? cujus unquam propter salutem, nisi meam, senatus publice sociis populi rom. gratias egit? de me uno P. C. decreverunt, ut qui provincias cum imperio obti-

Il n'y a personne qui ne sente ici toute la grandeur et la dignité du caractère de Cicéron. Qui pourra contenir son admiration, en voyant un grand empire si vivement intéressé à l'honneur et au salut d'un simple sénateur, que toutes les affaires sont suspendues et les intérêts publics oubliés pendant plusieurs mois? Cependant, pour exciter tant de mouvemens et de zèle en sa faveur, Cicéron n'avait que la force de ses vertus personnelles et le mérite de ses services. Ne semble-t-il pas que la république ne pouvait se soutenir sans lui, et qu'en étant regardé comme la plus ferme colonne, on s'attendait à la voir périr si ce soutien venait à lui manquer? Pendant ce temps-là, les plus grands monarques de la terre, qui avaient des affaires à régler avec le peuple romain, attendaient l'événement de celle qui intéressait uniquement la ville, sans pouvoir obtenir de décision ni de réponse. Ptolémée, roi d'Egypte, qui avait été chassé de ses Etats et qui était venu demander du secours à Rome contre ses sujets rebelles, se trouvait actuellement dans cette espèce d'humiliation. Quoiqu'il fût logé chez Pompée, il lui fut impossible de se procurer une seule audience du sénat, jusqu'à ce que les affaires de Cicéron fussent terminées (1).

La loi qu'on préparait pour son rétablissement devait être approuvée par les suffrages des centuries; car l'approbation du peuple, jointe à l'autorité d'un décret du sénat, était la voie la plus solennelle et la plus honorable pour conclure

nerent, qui quæstores legatique essent, salutem et vitam meam custodirent. *Pro Sext.* 60. 61.

(1) Nihil vos civibus, nihil sociis, nihil regibus respondistis. Nihil judices sententiis, nihil populus suffragiis, nihil hic ordo auctoritate declaravit. Mutum Forum, elinguem curiam, tacitam et fractam civitatem videbatis. *Post red. in Sen.* 3.

solidement une affaire (1). Cicéron était résolu d'attendre le succès de la sienne par cette voie; mais si les artifices des factieux prévalaient encore sur toutes les mesures de ses amis, il n'était pas moins déterminé à partir sur la seule autorité (2) du sénat, et à risquer plutôt sa vie que de la passer plus long-temps dans l'éloignement de sa patrie. Heureusement la vigueur du sénat dans ces dernières assemblées avait tellement découragé les chefs de la faction, qu'ils avaient abandonné Clodius à ses fureurs. Métellus avait rompu avec lui; Appius, son frère, ne désirait plus que le repos, et les deux tribuns paraissaient effrayés. Cependant il se passa encore deux mois depuis le dernier décret, avant que les amis de Cicéron pûssent compter sur le succès de tous leurs soins; et l'assemblée du peuple romain se trouva reculée jusqu'au quatrième jour du mois d'août (3).

On n'en avait jamais vu de plus nombreuse et de plus solennelle. Toute l'Italie s'y trouvait réunie. Chacun aurait regardé comme un crime d'en être absent (4). L'âge, l'infirmité, ne furent pas des excuses suffisantes pour se dispenser de prêter la main au rétablissement de Cicéron. Tous

(1) Pro Sext. 60. Cum notis Manut. ad 61.

(2) Mihi in animo est legum lationem expectare? et si obtrectabitur, utar auctoritate senatus, et potius vita quam patria carebo. *Ad Attic.* 3. 26.

(3) Redii cum maxima dignitate, fratre tuo altero consule reducente, altero prætore petente. *Pro Dom.* 33.

(4) Quo die quis civis fuit qui non nefas esse putaret, quacumque aut ætate aut valetudine esset, non se de salute mea sententiam ferre? *Post re l. in Sen.* 11. Nemo sibi nec valetudinis excusationem, nec senectutis, satis justam putavit. *Pro Sext.* 52.... De me cum omnes magistratus promulgassent, præter unum prætorem a quo non erat postulandum, fratrem inimici mei, præterque duos de lapide emptos tribunos plebis.... Nullis comitiis unquam multitudinem hominum tantam, neque splendidiorem fuisse.... vos rogatores, vos distributores, vos custodes fuisse tabularum. *In Pison.* 15.

les magistrats s'empressèrent à l'envi de recommander la loi au peuple, à l'exception d'Appius, et des deux tribuns, qui n'eurent pas néanmoins la hardiesse de parler d'opposition. L'assemblée se tint au Champ de Mars, qui était plus propre qu'un autre lieu à contenir cette étrange multitude. Les sénateurs partagèrent entre eux le soin de présider à chaque centurie et de faire recueillir fidèlement les suffrages. Le résultat fut enfin, que Cicéron était rappelé par les désirs unanimes de toutes les centuries, à la joie extrême de toute la ville.

Clodius, avec une hardiesse qui ne convenait qu'à son caractère, se présenta dans l'assemblée, et risqua même quelques invectives contre la loi; mais il ne put s'attirer ni un regard ni un moment d'attention. Ce fut dans cette occasion qu'il dut sentir la différence que l'on a déjà fait remarquer entre une assemblée libre du peuple romain, et ces troupes de bourgeois mercenaires, soutenues par des esclaves et des gladiateurs, qui ne connaissaient point d'autre méthode que la violence. « Où sont maintenant, disait « Cicéron, ces tyrans du Forum, ces orateurs de la popu- « lace, ces distributeurs de royaumes? » En effet cet acte est un des derniers monumens de la liberté de Rome, un de ses derniers efforts pour le soutien de l'ancienne constitution, à l'honneur d'un citoyen qu'elle avait nommé son père, et qu'elle ne cessait pas de regarder comme son défenseur. L'union des triumvirs avait déjà porté à la république une blessure dangereuse, et leurs dissensions, qui ne furent pas long-temps à suivre, achevèrent entièrement sa ruine.

S'il se mêla quelque amertume à la joie d'un jour si glorieux, elle fut causée par la mort de Pison, gendre de Cicéron, qui était arrivée peu de jours auparavant, sans qu'il

eût pu recueillir le fruit de son attachement, et partager avec toute sa famille le plaisir et l'utilité du retour de son beau-père. Ses louanges seront du moins immortelles, comme les écrits du héros de cette histoire (1).

Cicéron s'était déterminé à revenir à Rome sur le seul décret du sénat, si la publication de la loi eût trouvé quelque obstacle; mais apprenant par les lettres de tous ses amis qu'ils étaient sûrs du succès, il s'embarqua pour l'Italie le 4 d'août, c'est-à-dire, le jour même que la loi se publiait à Rome; et le jour suivant il prit terre à Brindes, où il trouva sa fille, qui s'y était déjà rendue pour le recevoir. Par un effet du hasard, il se trouva que le jour de son arrivée était la fête annuelle de la fondation de la ville, celle de la dédicace du temple de la *Sûreté* à Rome, et celle de la naissance de Tullia; comme si la fortune eût pris plaisir à rassembler toutes ces circonstances, pour lui inspirer de la confiance à ses faveurs et pour augmenter la joie qu'il apportait par son retour (2).

(1) Piso ille gener meus, cui pietatis suæ fructum, neque ex me, neque a populo romano ferre licuit. *Pro Sext.* 31. Studio autem neminem nec industria majore cognovi : quanquam ne ingenio quidem qui præstiterit, facile dixerim, C. Pisoni genero meo. Nullum illi tempus vacabat, aut a forensi dictione, aut a commentatione domestica, aut a scribendo, aut a cogitando. Itaque tantos processus faciebat, ut evolare, non excurrere videbatur, etc. Alia de illo majora dici possunt. Nam nec continentia, nec pietate, nec ullo genere virtutis, quemquam ejusdem ætatis cum illo conferendum puto. *Brut. pag.* 397. 398.

(2) Pridie non. sextil. Dyrrachio sum profectus; illo ipso die lex est lata de nobis. Brundisium veni nonis. Ibi mihi Tulliola mea præsto fuit, natali suo ipso die, qui casu idem natalis erat Brundisinæ coloniæ, et tuæ vicinæ *salutis*. Quæ res animadversa a multitudine, summa Brundisinorum gratulatione celebrata est. Ante diem VI. id. sext. cognovi literis Quinti fratris, mirifico studio omnium ætatum atque ordinum, incredibili concursu Italiæ, legem comitiis centuriatis esse perlatam. *Ad Att.* 4. 1. Cumque me domus eadem optimorum et doctissimorum virorum, Lenii Flacci,

splendeur et un air de triomphe qui lui fit dire dans la suite, qu'il pouvait craindre avec raison qu'on ne le soupçonnât d'avoir souhaité sa disgrâce, pour obtenir un rétablissement si glorieux (1).

(1) Ut tua mihi conscelerata illa vis non modo non propulsanda, sed etiam emenda fuisse videatur. *Pro Dom.* 28.

LIVRE SIXIÈME.

Le retour de Cicéron dévint pour lui comme l'origine d'une (1) nouvelle vie. C'est le nom qu'il lui donne lui-même, parce qu'elle devait être gouvernée par de nouvelles règles, et fondée sur de nouveaux principes de politique. Cependant, comme il n'était pas capable de renoncer à son ancien caractère, c'étaient deux objets qu'il fallait accorder. L'expérience ne lui avait que trop appris dans quelles mains résidait le poids de l'autorité, et combien il y avait peu de fond à faire sur les partisans de l'aristocratie. Pompée l'avait servi de bonne foi; et César même ayant contribué à son rétablissement, il se voyait obligé, par le double motif de la gratitude et de la prudence, à leur marquer plus de confiance et d'amitié. D'un autre côté, le sénat, les magistrats et les honnêtes gens du tous les ordres s'étaient déclarés pour lui avec un zèle extraordinaire; et le consul Lentulus avait porté le sien jusqu'à faire (2) juger qu'il s'était proposé son rappel comme le but et la gloire de son administration. Cet admirable accord des partis opposés, cette ardeur commune à s'employer pour sa cause, lui imposaient une variété (3) d'obligations qui devaient se choquer infailllible-

(1) Alterius vitæ quoddam initium ordimur. *Ad Att.* 4. 1. Dans un autre endroit, il appelle son rétablissement παλιγγενεσίαν. *Ibid.* 6. 6.

(2) Hoc specimen virtutis, hoc indicium animi, hoc lumen consulatus sui fore putavit, si me mihi, si meis, si reipublicæ reddidisset. *Post red. in Sen.* 4.

(3) Sed quia sæpe concurrit, propter aliquorum de me meritorum inter ipsos contentiones, ut eodem tempore in omnes verear ne vix possim

ment, et donner quelquefois de l'exercice à son habileté pour les concilier. Sa sûreté, son honneur, ses devoirs privés et publics n'y devaient rien trouver à combattre. Telle était la perspective que ses grandes lumières lui faisaient embrasser d'un coup d'œil. Tels devaient être les motifs et les ressorts de sa vie nouvelle; et la nécessité de marcher ferme au travers de tant d'écueils, n'était pas un embarras léger.

Le cinq de septembre, jour d'après son arrivée, les consuls convoquèrent l'assemblée du sénat, pour lui fournir l'occasion d'y faire éclater publiquement sa reconnaissance. Après avoir exprimé en général les sentimens qu'il devait à toute l'assemblée, il fit des remercîmens particuliers à chaque magistrat, en les désignant par leurs noms; aux deux consuls, aux tribuns, aux préteurs. Il s'adressa aux tribuns, avant que de nommer les préteurs, parce qu'ayant plus de part à la publication des lois, quoique inférieurs en dignité, il leur avait plus d'obligation pour celle de son *rétablissement*. Le nombre (1) de ses amis particuliers était trop grand pour lui permettre un détail plus étendu; mais il excepta Pompée, qui, dans le rang même de simple sénateur, était assez distingué par l'éminence de son caractère pour mériter un compliment personnel. Lentulus, qui était le premier consul et qui l'avait servi avec tant d'affection, eut la principale part à ses louanges, et dans l'effusion de son cœur il l'appela *le père et le dieu de sa vie et de sa*

gratus videri. Sed ego hoc meis ponderibus examinabo, non solùm quid cuique debeam, sed etiam quid cujusque intersit, et quid a me cujusque tempus poscat. *Pro Planc.* 32.

(1) Cum perpaucis nominatim gratias egissem, quod omnes enumerari nullo modo possent, scelus autem esset quemquam præteriri. *Ibid.* 30. Hodierno autem die, nominatim a me magistratibus statui gratias esse agendas, et de privatis uni, qui, pro salute mea, municipia coloniasque adisset. *Post red. in Sen.* 12.

fortune. Le jour suivant il monta sur la tribune, pour faire aussi ses remercîmens au peuple. Sa harangue embrassa les mêmes sujets qu'il avait touchés au sénat, c'est-à-dire les sentimens de son cœur avec l'éloge du mérite et des services de ses amis. Mais s'étant étendu particulièrement sur Pompée, « il l'appela le plus grand homme qui eût été, qui fût (1), « et qui pût être, autant par sa sagesse et sa vertu que par « sa gloire; et reconnaissant tout ce qu'il lui devait, il pré- « tendit qu'un homme ne pouvait avoir plus d'obligation « à un autre homme. » Ces deux discours existent encore.

L'heureuse conclusion d'une affaire si importante rendit au sénat la liberté de vaquer aux affaires publiques. Il s'en présenta une qui demandait toute son attention par sa nature, et qui était si pressante qu'on n'en pouvait différer le remède. Le blé et les autres provisions de la ville ayant souffert beaucoup de diminution par la multitude d'étrangers que l'intérêt de Cicéron avait attirés de toute l'Italie, la cherté devint excessive; et les plaintes, qui avaient été comme étouffées par le rappel et par l'espérance qu'on en avait conçue, commencèrent à se faire entendre avec violence lorsqu'on n'en vit pas sur-le-champ tout l'effet qu'on s'en était promis. Clodius ne laissa point échapper une si belle occasion d'exciter de nouveaux troubles, ni celle de chagriner Cicéron en lui attribuant la misère publique. Il employa un nombre de jeunes garçons (2) à courir dans les rues

(1) Cn. Pompeius, vir, omnium qui sunt, fuerunt, erunt, princeps virtute, sapientia ac gloria.... Huic ego homini, quirites, tantum debeo quantum hominem homini debere vix fas est. *Post red. ad Quir.* 7.

(2) Qui facultate oblata, ad imperitorum animos incitandos, renovaturum te funesta illa latrocinia ob annonæ causam putavisti. *Pro Dom.* 5. Quid puerorum illa concursatio nocturna? Num a te ipso instituti frumentum a me vestigabant? Quasi vero ego aut rei frumentariæ præfuissem, aut compressum aliquod frumentum tenerem. *Ibid.* 6.

pendant toute la nuit, en demandant du pain avec des cris lamentables, et nommant Cicéron, qu'ils conjuraient de les délivrer de la famine qu'il avait causée dans la ville, comme s'ils lui eussent supposé quelque magasin de blé, réservé en secret pour son propre usage. Clodius fit paraître aussi ses suppôts au théâtre, où le préteur Cécilius, intime ami de Cicéron, faisait représenter (1) les jeux apollinaires; et le bruit qu'ils causèrent y répandit tant d'effroi que toute l'assemblée prit le parti de se retirer. De là, ils se rendirent avec le même tumulte au temple de la Concorde, où le consul Métellus avait convoqué le sénat; mais ayant rencontré Métellus en chemin, ils l'attaquèrent si furieusement à coups de pierres, qu'il en reçut une blessure, et qu'il n'eut pas d'autre ressource que de se retirer au Capitole avec l'assemblée des sénateurs. Cette troupe de mutins n'avait d'abord que ses chefs ordinaires, M. Lollius et M. Sergius, deux scélérats, dont le premier avait entrepris de tuer Pompée sous le tribunat de Clodius, et l'autre avait été l'écuyer de Catilina. Mais Clodius, excité par ce premier succès, ne balança point à se mettre lui-même à la tête des séditieux, et poursuivit le sénat jusque dans le Capitole, pour troubler l'assemblée et lui ôter le pouvoir de remédier au mal présent. Il se proposait encore plus d'exciter la populace à faire quelque insulte à Cicéron; mais il s'aperçut bientôt que

(1) Cum homines ad theatrum primo, deinde ad senatum concurrissent impulsu Clodii. *Ad Att.* 4. 1. Concursus est ad templum Concordiæ factus, senatum illuc vocante Metello... qui sunt homines a Q. Metello in senatu palam nominati, a quibus ille se lapidibus appetitum, etiam percussum esse dixit. Quis est iste Lollius? Quis, te tribuno plebis, Cn. Pompeium interficiendum depoposcit. Qui est Sergius? Armiger Catilinæ, stipator tui corporis, signifer seditionis.... His atque hujusmodi ducibus cum tu in annonæ caritate in consules, in senatum repentinos impetus comparares. *Pro Dom.* 3.

l'affection qu'on avait pour lui avait jeté des racines trop profondes dans le cœur des Romains. Ces braves citoyens s'étant défiés qu'on en voulait à leur défenseur, prirent aussitôt les armes contre Clodius, et le forcèrent de tourner le dos avec ses mercenaires. Ensuite, apprenant que Cicéron n'était point au sénat, ils l'appelèrent d'une seule voix, et ne redevinrent tranquilles qu'en le voyant entrer au Capitole pour délibérer sur la situation de la ville, et chercher quelque rémède à la misère publique. Il avait (1) pris le parti, ce jour-là, de ne quitter sa maison qu'après avoir vu le tumulte apaisé; mais lorsqu'on l'eut assuré que le peuple même avait repoussé Clodius, et que les consuls, le sénat, tous les citoyens, demandaient qu'il se rendît à l'assemblée, il y parut tranquille au milieu de tous les débats; et son opinion, qu'on le pressa aussitôt d'expliquer, fut que Pompée se chargeât du soin de rétablir l'abondance à Rome, et que pour le mettre en état d'exécuter promptement cette commission, il fût revêtu d'un pouvoir illimité sur tous les magasins publics de l'empire. Cette proposition fut acceptée sur-le-champ, et l'assemblée ordonna, par un décret, qu'on dressât une loi qui serait présentée incessamment au peuple.

(1) Ego vero domi me tenui, quandiu turbulentum tempus fuit: cum servos tuos ad rapinam, ad bonorum cædem paratos, armatos etiam in Capitolium tecum venisse constabat.... Scio me domi mansisse..... postea quam mihi nunciatum est populum romanum in Capitolium convenisse, ministros autem scelerum tuorum perterritos, partim amissis gladiis, partim ereptis diffugisse, veni, non solum sine ullis copiis ac manu, verum etiam cum paucis amicis. *Pro Dom.* 3. Ego denique, a populo romano universo, qui tum in Capitolium convenerat, cum illo die minus valerem, nominatim in senatum vocabar. Veni expectatus; multis jam sententiam dictis, rogatus sum sententiam : dixi reip. saluberrimam, mihi necessariam. *Ibid.* 7. Factum est S. C. in meam sententiam, ut cum Pompeio ageretur, ut eam rem susciperet, lexque ferretur. *Ad Att.* 4. 1.

Tous les sénateurs consulaires, à l'exception de Messala et d'Afranius, s'absentèrent pendant cette délibération, sous prétexte qu'ils appréhendaient encore les séditieux (1), mais en effet pour ne pas contribuer à la commission dont on chargeait Pompée. Les consuls portèrent le décret à la tribune, et le lurent publiquement. Au nom de Cicéron, qui en était l'auteur, il s'éleva des applaudissemens dont les magistrats prirent l'occasion de l'engager à faire un discours au peuple. Il leur représenta les raisons et la nécessité du décret, en les exhortant à tout espérer de la vigilance et de l'autorité de Pompée. Cependant l'absence des sénateurs consulaires donna lieu à quelques réflexions, qui firent douter si cet acte n'avait point été extorqué par la crainte, et s'il ne manquait pas quelque chose à sa validité, lorsqu'il avait été porté sans l'intervention des principaux membres du sénat. Dès le lendemain, dans une assemblée beaucoup plus nombreuse, où tous les consulaires (2) étaient présens, on proposa de supprimer le décret, et cette proposition fut rejetée tout d'une voix. Ainsi les consuls dressèrent une loi conforme à cette nouvelle délibération, par laquelle toute l'administration du blé et des autres provisions publiques était abandonnée à Pompée pour six ans, avec le pouvoir de choisir quinze lieutenans pour l'assister.

C'était donner à Clodius un nouveau sujet de maltraiter Cicéron. Il l'accusa d'ingratitude, et d'avoir trahi les inté-

(1) Cum abessent consulares, quod tuto se negarent posse sententiam dicere, præter Messalam et Afranium. *Ad Att.* 4. 1. Quod S. C. recitato, cum continuo, more hoc insulso et novo, plausum meo nomine recitando dedisset, habui concionem. *Ibid.*

(2) At enim liberum senatus judicium, propter metum non fuit. *Pro Dom.* 4. Postridie senatus frequens et omnes consulares nihil Pompeio postulanti negarunt. *Ad Att.* 4. 1. Cum omnes adessent, cœptum est referri de subducendo S. C. ab universo senatu reclamatum est. *Pro Dom.* 4.

rêts du sénat qui avait été si ferme dans les siens, pour faire sa cour à un homme qui l'avait trahi. Il lui reprocha même de manquer de bon sens, puisqu'il ne connaissait pas son propre crédit, et qu'il croyait avoir besoin du secours de Pompée pour soutenir le sien. Mais Cicéron répondit pour sa défense, qu'il ne fallait pas s'attendre à le jouer après son rétablissement, comme (1) on ne l'avait fait que trop habilement pour sa ruine, en suscitant entre Pompée et lui des jalousies et des soupçons; que l'exemple du passé était une leçon qu'il n'avait point oubliée; qu'en décernant à Pompée la commission des blés, il avait satisfait tout à la fois à ce qu'il devait au public et à son ami; que ceux qui regrettaient le pouvoir extraordinaire qu'on venait d'accorder à Pompée, devaient (2) regretter aussi les victoires et les conquêtes dont la république était redevable à des faveurs de la même nature, et que les anciens succès semblaient répondre de ceux qu'on devait en attendre à l'avenir.

Mais quelque autorité que Pompée reçût de cette loi, ses amis ne crurent pas qu'elle dût borner son ambition. Messius, un des tribuns du peuple, proposa de lui confier un pouvoir de la même étendue pour lever des sommes d'argent, les flottes et les armées qu'il jugerait (3) nécessaires

(1) Tunc ille es, inquit, quo senatus carere non potuit? Quo restituto, senatus auctoritatem restitutam putabamus, quam primum adveniens, prodidisti. *Pro Dom.* 2. Nescit quantum auctoritate valeat, quas res gesserit, qua dignitate sit restitutus. Cur ornat eum a quo desertus est? *Ibid.* 11.

(2) Desinant homines iisdem machinis sperare me restitutum posse labefactari, quibus antea stantem perculerunt. Data merces est erroris mei magna, ut me non solum pigeat stultitiæ meæ, sed etiam pudeat. *Ibid.* 11. Cn. Pompeio maxima terra marique bella extra ordinem esse commissa, quarum rerum si quem pœniteat, eum victoriæ populi rom. necesse est pœnitere. *Ibid.* 8.

(3) Legem consules conscripserunt, alteram Messius, qua omnis pe-

au bien public, avec une supériorité de commandement dans toutes les provinces sur les propres gouverneurs. La loi de Cicéron était modeste quand on la comparait à celle de Messius. Aussi Pompée parut-il se contenter de la première. Ses amis n'en furent pas moins ardens pour faire passer l'autre, et leur espérance était que Cicéron les soutiendrait de son crédit; mais il avait pris la résolution de garder le silence. L'état de ses affaires demandait des précautions; et s'il devait beaucoup à Pompée, il ne sentait pas moins les obligations qu'il avait au sénat et à la patrie. Enfin, sa loi ayant été confirmée par le peuple, Pompée le choisit pour le premier de ses lieutenans, en déclarant « qu'il le regar-« derait comme un autre lui-même, et qu'il ne se con-« duirait que par ses conseils. » Cicéron accepta cet emploi, mais à condition (1) qu'il serait libre de s'en défaire ou de le résigner, suivant l'utilité de ses affaires. En effet, il l'abandonna bientôt à Quintus son frère, pour éviter la nécessité de s'éloigner de Rome; et dans un espace fort court il eut la satisfaction de voir l'effet de sa loi répondre à ses espérances par la diminution du prix des vivres, que les soins et le crédit de Pompée firent apporter en abondance.

Il ne manquait rien au rétablissement de Cicéron du côté des honneurs et de la dignité; mais ses affaires domestiques étaient toujours dans le même désordre, et l'on n'avait pas

cuniæ dat potestatem, et adjungit classem et exercitum et majus imperium in provinciis, quam sit eorum qui eas obtinent. Illa nostra lex consularis nunc modesta videtur; hæc Messii non ferenda. Pompeius illam velle se dicit, familiares hanc. Consulares, duce Flavonio, fremunt; nos tacemus, etc. Magis quod de domo nostra nihil adhuc pontifices responderunt.... Ille legatos quindecim cum postularet, me principem nominavit, et ad omnia me alterum se fore dixit. *Ad Att.* 4. 1.

(1) Ego me a Pompeio legari ita sum passus, ut nulla re impedirer, quod ne si vellem, esset integrum. *Ibid.* 2.

réparé la ruine de ses maisons et de ses biens. L'exécution du décret qui portait la restitution de tout ce qu'il avait perdu, avait été remise après son retour; et lorsque le sénat reprit cette affaire en délibération, pour la régler et la confirmer par l'autorité publique, il y trouva beaucoup de difficultés. La plus importante regardait la maison du mont Palatin, que Cicéron estimait plus que tout le reste, et que Clodius, par cette raison même, s'était efforcé d'aliéner sans retour. Non-seulement il avait démoli l'édifice, mais il avait bâti au même lieu un temple à la Liberté; il avait consacré la plus grande partie du terrain, il avait employé le reste à divers bâtimens et à d'autres usages; et mêlant ainsi les droits de la religion avec ceux du public et les siens, il avait fait naître des embarras d'autant plus invincibles, qu'une consécration faite avec les formalités légales ne permettait plus qu'un bien, de quelque nature qu'il pût être, rentrât jamais dans les mains d'un particulier. La malignité de ses précautions avait été jusqu'à faire rebâtir le portique de Catulus sur un autre modèle, non-seulement pour la régularité de la perspective, mais parce que ce portique ayant été élevé sur les ruines de la maison de Fulvius Flaccus, qui avait été abattue par un décret public, il espérait qu'en mettant quelque rapport d'architecture entre tous les nouveaux bâtimens, il les ferait regarder du même œil, c'est-à-dire (1), comme le monument d'une juste punition contre deux citoyens également coupables.

C'était au collége des pontifes qu'appartenait la connaissance de cette affaire, comme aux juges naturels de tout ce qui avait rapport à la religion. L'autorité du sénat se bor-

(1) Ut domus M. T. Ciceronis, cum domo Fulvii Flacci ad memoriam pœnæ publicæ constitutæ, conjuncta esse videatur. *Pro Dom.* 38.

nait ici à ordonner par un décret, « que si les pontifes « déchargeaient le terrain du service de la religion (1), les « consuls feraient estimer le dommage, et rebâtir tous les « édifices aux frais publics, pour les restituer à Cicéron « dans l'état où il les avait laissés. » Ainsi les prêtres de tous les ordres furent convoqués pour la discussion de cette cause, que Cicéron se chargea lui-même de plaider. Depuis la fondation de Rome il ne (2) s'en était jamais rassemblé un si grand nombre. Ils étaient tous de la première dignité, et des familles les plus distinguées de la république. Cicéron en nomme dix-neuf dont la plupart étaient du rang consulaire. Avant que de toucher à l'essence de la question, il s'efforça de dissiper les préjugés que ses ennemis avaient fait naître sur sa conduite, à l'occasion du service qu'il venait de rendre à Pompée. Il expliqua ses motifs et ses intentions, il fit voir la nécessité du décret qu'il avait proposé au sénat; et l'art de son discours consista principalement à faire tourner la haine sur la faction opposée, en rappelant l'histoire du tribunat de Clodius, et en faisant une vive (3) peinture de toutes ses violences. Ensuite réduisant toute la question à la validité de cette consécration prétendue, qui engageait son terrain au service de la religion, il entreprit de la détruire par le fondement, et de prouver que le tribunat de Clodius devant passer pour nul, parce qu'il supposait faussement la validité de son adoption, tout ce qui portait sur ce principe tombait de soi-même et n'avait au-

(1) Qui si sustulerint religionem, aream præclaram habebimus : superficiem consules ex S. C. æstimabunt. *Ad Att.* 4. 1.

(2) Nego unquam post sacra constituta, quorum eadem est antiquitas quæ ipsius urbis, ulla de re nisi de capite quidem virginum vestalium, tam frequens collegium judicasse. *De Harusp. resp.* 6. 7.

(3) Pro Dom. 13. 14. etc.

cune force légale. Les preuves qu'il en apporta occuperaient ici trop d'espace ; mais passant ensuite à des raisonnemens qui conviennent mieux à cette histoire, « il fit sentir à l'assem-« blée, que tout l'effet de son rétablissement dépendait du « succès de ses prétentions ; que si sa maison ne lui était pas « restituée, si elle demeurait pour monument de son infor-« tune et du triomphe de ses ennemis, il devait moins re-« garder son rappel comme une faveur que comme une pro-« longation de sa disgrâce. La situation de sa maison l'ex-« posait continuellement à la vue des citoyens. Pouvait-il « demeurer dans une ville où il avait sans cesse devant les « yeux des trophées érigés contre lui et contre la républi-« que? La maison de Sp. Mélius, qui aspirait à la tyrannie, « avait été rasée; et par le nom d'Équimélium que le peu-« ple avait donné au terrain, il avait confirmé la justice de « ce châtiment. Celle de Sp. Cassius avait été démolie pour « le même crime, et l'on y avait élevé un temple à *Tellus*. « Celle de M. Vaccus avait eu le même sort ; et le lieu por-« tait encore le nom de *Vaccipratum*. M. Manlius, après « avoir repoussé les Gaulois du Capitole, fut accusé d'en « vouloir à la liberté publique, et sur le terrain de sa mai-« son, qui fut abattue, on avait planté deux bosquets sacrés « qui subsistaient encore. Etait-il juste de faire subir à Ci-« céron un châtiment que leurs ancêtres avaient jugé le « plus terrible, puisqu'ils l'avaient imposé pour les plus « grands crimes, et de le faire passer aux yeux de toute « la postérité, sinon pour l'oppresseur de sa patrie, du « moins pour un chef de conspiration? »

En parlant du temple que Clodius avait élevé sur son terrain, il observe que la déesse Liberté, à qui il était dédié, n'était que la statue d'une célèbre courtisane, qu'Appius avait apportée de la Grèce pour l'ornement de son édilité,

et qu'il avait donnée ensuite à son frère pour la transformer en déesse : que les cérémonies avaient été célébrées sans la participation et sans l'aveu du collége des pontifes, par le ministère d'un novice, beau-frère de Clodius, qui avait été élevé à cette dignité peu de jours auparavant, et qui en ignorait les fonctions; de sorte que rien ne s'étant accompli dans les formes, l'entreprise était nulle, par la loi de Papirius, qui avait toujours été fort respectée. Cicéron apporte quantité d'exemples du respect qu'on avait eu constamment pour cette loi; enfin toutes les parties de son plaidoyer furent traitées avec tant de force, qu'en étant lui-même extrêmement satisfait, il le rendit aussitôt public; et dans (1) une lettre à Atticus, il prétend que, s'il a jamais eu quelque talent, il l'a fait éclater dans cette occasion, où la grandeur de sa cause et la vivacité de sa douleur avaient ajouté quelque chose à sa force ordinaire.

Les pontifes prirent la loi Papiria pour règle de leur sentence. Ils décidèrent que si celui qui avait exécuté les cérémonies de la consécration n'avait pas été spécialement autorisé par le peuple, et nommé personnellement pour cet office, le terrain de Cicéron pouvait lui être restitué sans porter aucune atteinte aux droits de la religion. Ce jugement, quoique un peu équivoque, parut suffire à Cicéron, et ses amis l'en félicitèrent comme d'une victoire. Mais Clodius feignit d'être persuadé qu'il devait être expliqué en sa faveur. Il se fit produire à la tribune par son frère Appius. Il déclara au peuple que la sentence des pontifes lui avait été favorable; et faisant un crime à Cicéron de vouloir

(1) Acta res est accurate a nobis; et si unquam in dicendo fuimus aliquid, aut etiam si unquam alias fuimus, tum profecto dolor et magnitudo vim quamdam dicendi dedit. Itaque oratio illa juventuti nostræ deberi non potest. *Ad Att.* 4. 2.

rentrer en possession de son bien par la force, il exhorta les citoyens à s'unir avec Appius et lui, pour la défense de leurs libertés. Mais son discours fit peu d'impression sur l'assemblée. Les uns admirèrent son imprudence, d'autres rirent de sa folie; et Cicéron, pour épargner de nouveaux mouvemens au peuple et à lui-même, résolut d'attendre (1) que les consuls fussent chargés par un décret du sénat de rétablir ses édifices et le portique de Catulus.

L'assemblée ayant été convoquée le lendemain, Marcellinus, l'un des consuls désignés, s'adressa aux pontifes, et leur demanda l'explication de leur sentence. Ils répondirent d'abord par la bouche de Lucullus, qu'ils étaient à la vérité les juges de la religion, mais que les sénateurs l'étaient de la loi; que leur office avait été par conséquent de décider le point qui regardait la religion, et qu'ils avaient laissé à juger au sénat s'il restait du côté de la loi quelque obstacle aux demandes de Cicéron. Les autres pontifes ayant parlé successivement, se déclarèrent tous pour la restitution. Mais Clodius obtint la liberté de parler à son tour. Il s'engagea dans un détail si embarrassé de figures et de raisonnemens, que son discours ayant déjà duré trois heures, l'assemblée qui s'aperçut qu'il ne cherchait qu'à consumer le temps pour empêcher qu'on ne prît une résolution, le força, par

(1) Cum pontifices decressent, ita, si neque populi jussu, neque plebiscito, is qui se dedicasse diceret, nominatim ei rei præfectus esset; neque populi jussu, neque plebiscito id facere jussus esset, videri posse sine religione eam partem areæ mihi restitui. Mihi facta statim est gratulatio; nemo enim dubitabat quin domus nobis esset adjudicata. Tum subito ille in concionem ascendit, quam Appius ei dedit. Nunciat jam populo, pontifices secundum se decrevisse; me autem vi conari in possessionem venire : hortatur ut se et Appium sequantur, et suam libertatem ut defendant. Hic cum etiam illi infimi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam. *Ad Att.* 4. 2.

diverses marques d'impatience, de lui épargner l'ennui de l'entendre. On allait passer le décret, lorsque Serranus y forma son opposition. L'indignation s'étant rallumée plus vivement, il y eut quelques débats fort échauffés sur la force de l'opposition d'un tribun. Enfin le décret fut porté dans ces termes : « Que c'était la résolution du sénat que la mai« son de Cicéron et le portique de Catulus fussent rétablis; « que tous les magistrats seraient obligés de soutenir l'exé« cution de cet ordre, et que s'il arrivait quelque tumulte « ou quelque violence, le sénat s'en prendrait à celui *qui* « avait parlé d'opposition. » Serranus parut chancelant, et la scène qu'il avait déjà donnée au sénat fut renouvelée. Son père se jeta à ses pieds, pour le fléchir : il demanda, comme auparavant, la nuit suivante pour délibérer. Elle lui fut accordée, à la prière de Cicéron. Le lendemain il marqua du regret de sa résistance, et révoquant enfin son opposition, il vit confirmer, par les suffrages unanimes de l'assemblée, que la maison de Cicéron serait rebâtie, avec un plein dédommagement de toutes ses pertes.

Les consuls ne tardèrent point à commencer l'exécution de ce décret. Ils s'engagèrent par contrat avec des architectes, pour le rétablissement du portique de Catulus. Les ouvriers furent employés aussitôt à nettoyer le terrain, et à démolir tout ce qui avait été bâti par Clodius. A l'égard des édifices de Cicéron, on convint de faire apprécier le dommage, et d'en payer la valeur à lui-même, pour lui laisser la liberté (1) de se bâtir des maisons de son goût. Celle du

(1) Nobis superficiem ædium consules de consilii sententia æstimarunt H. S. vicies : cœtera valde illiberaliter. Tusculanam villam quingentis millibus; Formianum ducentis quinquaginta millibus, quæ æstimatio non modo ab optimo quoque, sed etiam a plebe reprehenditur. Dices, quid igitur causæ fuit? dicunt illi quidem pudorem meum. Quod neque nega-

mont Palatin fut évaluée à trois cent mille livres, celle de Tusculum à cent cinquante mille, et celle de Formies à cent mille. Toutes ces sommes n'étaient point un juste équivalent pour ses pertes, car la seule maison du mont Palatin lui revenait presque au double de l'appréciation. Cependant Cicéron prit le parti de n'en faire aucune plainte; ce qui lui attira le reproche des consuls, qui l'accusèrent d'avoir trahi ses intérêts par un excès de modestie : mais ce n'était pas sans raison qu'il s'était réduit au silence. Il savait, comme il ne manqua point de l'écrire à Atticus, « que ceux qui lui « avaient coupé les ailes auraient été fâchés de les voir re« naître, et qu'après avoir été ses avocats dans son absence, « ils commençaient à lui souhaiter moins de bien, et peut« être à lui porter secrètement envie. » Comme il n'avait jamais connu l'avarice, cette affaire le chagrina peu, quoique tant de pertes et de dépenses successives l'eussent mis dans une situation si étroite, qu'il forma le dessein de vendre sa terre de Tusculum (1). Mais cette pensée s'étant évanouie, il y rebâtit au contraire une maison beaucoup plus magnifique que la première; et la beauté de la situation ayant autant d'agrément pour lui que le voisinage de la ville, il y prit plus de goût, pendant tout le reste de sa vie, que dans toutes ses autres maisons. Il fut sensible, vers le même temps, à des peines d'une autre nature, et qui dûrent toucher vivement son cœur, puisque sa confiance pour Atticus n'alla point jusqu'à les lui communiquer; à moins qu'il ne fît dif-

rim, neque vehementius postularim. Sed non est id. Nam hoc quidem etiam profuisset. Verum iidem, mi Pomponi, iidem inquam illi qui mihi pennas inciderunt, nolunt easdem renasci. *Ad Att.* 4. 2.

(1) Tusculanum proscripsi : suburbano non facile careo..... Cœtera, quæ me sollicitant, μυστικώτερα sunt. Amamur a fratre et filia. *Ibid.* 4. 2.

ficulté seulement de les exposer aux périls dont une lettre est toujours menacée. Il y a beaucoup d'apparence qu'elles venaient de l'humeur difficile de sa femme, qui avait déjà commencé à lui donner divers sujets de chagrin, et qui, par une infinité de dégoûts, qui ne firent que se multiplier dans la suite, le mit enfin dans la nécessité d'en venir au divorce.

Après avoir obtenu la restitution de sa dignité et de sa fortune, il lui restait encore à détruire les monumens publics de sa disgrâce. La loi de son exil et les autres actes du tribunat de Clodius étaient suspendus au Capitole, gravés, suivant l'usage, sur des tables de cuivre. Il prit le temps de l'absence de Clodius, pour s'y rendre avec une escorte de ses meilleurs amis, et se saisissant des tables il ne fit pas difficulté de les emporter à sa maison. Cette entreprise lui fit naître au sénat une dispute fort vive avec Clodius sur la validité des actes; et Caton, qui s'y trouvait intéressé par la commission qu'il avait exercée dans l'île de Cypre, se crut obligé de prendre parti contre Cicéron. Mais (1) le plus fâcheux effet de cette querelle fut de causer quelque refroidissement entre ces deux grands hommes.

Les principales vues qui semblaient pouvoir occuper désormais Cicéron, regardaient le soutien de son autorité dans la ville, et la sûreté de sa situation, non-seulement contre ses ennemis déclarés, mais contre un certain nombre d'amis équivoques dont il avait sujet de soupçonner les intentions. Il avait déjà pensé à se procurer l'office de censeur, ou quelqu'une de ces lieutenances honoraires qui donnaient un caractère public aux sénateurs (2). Son des-

(1) Plut. Vie de Cicéron. Dio. p. 100.

(2) Ut nulla re impedirer, quod ne si vellem, mihi esset integrum, aut si comitia censorum proximi consules haberent, petere posse, aut votivam legationem sumsisse prope omnium fanorum, lucorum. *Ad Att.* 4. 2.

sein était d'entreprendre ensuite un voyage en Italie, ou plutôt une espèce de pèlerinage, pour visiter les temples, les grottes, les bois sacrés, sous le prétexte d'un vœu qu'il avait fait pendant son exil. C'était une occasion de se faire voir de tous côtés, et de s'attirer l'affection du peuple par des témoignages de piété qui flatteraient leur superstition. Il communiqua tous ces projets à Atticus, toujours résolu néanmoins de ne pas s'éloigner trop long-temps de Rome, dans la crainte de laisser refroidir le fonds de zèle et d'attachement qu'il avait reconnu pour lui dans la plus grande partie des citoyens.

Mais il se promettait en vain la tranquillité qui lui était nécessaire pour ce voyage. Sa maison et le portique de Catulus (1) commençaient à s'élever jusqu'au toit par la diligence extraordinaire des architectes, lorsque, sans aucun pressentiment du danger, les ouvriers se virent attaquer en plein jour par une troupe de gens armés qui avaient Clodius à leur tête. Tous les ouvrages commencés furent démolis, et les ouvriers chassés avec la dernière violence. Les factieux tournèrent ensuite vers la maison de Quintus, où Cicéron faisait encore sa demeure, et l'ayant battue longtemps à coups de pierres, ils trouvèrent enfin le moyen d'y mettre le feu. Il ne resta point d'autre ressource aux deux frères, pour mettre leur vie à couvert, que de se sauver par une fuite précipitée.

Milon avait déjà cité Clodius au tribunal de la justice, et

(1) Armatis hominibus ante diem III. id. nov. expulsi sunt fabri de area nostra, disturbata porticus Catuli.... quae ad tectum poene pervenerat. Quinti fratris domus primo fracta conjectu lapidum ex area nostra, deinde jussu Clodii inflammata, inspectante urbe, conjectis ignibus..... Videt, si omnes quos vult palam occiderit, nihilo suam causam difficiliorem quam adhuc sit in judicio futuram. *Ad Att.* 4. 3.

ce furieux ne doutait pas de sa condamnation s'il y paraissait. Les efforts qu'il faisait pour obtenir l'édilité, étaient pour se délivrer de cette crainte pendant le cours du moins de cet emploi. Mais jugeant que, dans l'intervalle, tout ce qu'il pourrait ajouter à ses crimes ne rendrait pas sa cause plus désespérée qu'il ne la croyait lui-même, il s'abandonnait à ses fureurs naturelles, par la seule raison qu'il ne pouvait guère devenir plus coupable. Il courait les rues avec ses incendiaires, en menaçant toute la ville de la réduire en flammes si l'on tardait plus long-temps à s'assembler pour l'élection des édiles. Dans ces transports, qui ne l'abandonnaient pas un moment, il rencontra Cicéron au milieu de la rue Sacrée, environ huit jours après son dernier outrage. Il l'attaqua sur-le-champ, l'épée à la main, tandis que ses gens faisaient voler autour de lui une nuée de pierres. Cicéron, qui n'était pas préparé à cette furieuse rencontre, eut à peine le temps de se sauver dans le vestibule de la maison la plus voisine, où quelques amis s'étant venus joindre aux gens qu'il avait à sa suite, le mirent heureusement en état de se défendre. Sa résistance fut si vive, qu'il força ses ennemis de se retirer; et dans la mêlée, il aurait pu tuer leur chef: mais il aimait mieux, dit-il à ses amis, le guérir par la diète, que par la saignée. Clodius, sans se rebuter de sa défaite, attaqua le jour suivant la maison de Milon, l'épée dans une main, et dans l'autre un flambeau allumé. Milon n'était jamais sans précautions contre un ennemi si perfide. Il sortit avec Q. Flaccus, à la tête d'une troupe de gens résolus, lui tua une partie des siens, et l'aurait tué (1) lui-même, s'il n'eût gagné la maison de P. Sylla.

(1) Ante diem tert. id. nov. cum sacra via descenderet, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii. Hæc improvisa omnia. Discessimus in vestibulum Tertii Damonis. Qui erant mecum facile operas

Le sénat s'assemble pour délibérer sur ces affreux désordres. Clodius se dispensa (1) d'y assister; mais on y vit paraître Sylla qui venait se purger des soupçons qu'on avait formés contre lui depuis qu'il avait ouvert sa maison aux factieux. Les débats furent animés, et l'on proposa les partis les plus vigoureux. Marcellinus voulait que Clodius fût appelé sérieusement en justice, et qu'on prît le temps de lui faire son procès avant l'élection des édiles. Milon protesta qu'en qualité d'augure il n'épargnerait rien pour empêcher l'élection. Mais après de vives disputes, que le consul Métellus eut l'art de prolonger, on se retira sans avoir pris de résolution. Milon tint parole; il se rendit assez fort par le courage de ses gens, et par le nombre, pour détruire tous les projets de Métellus, qui, dans la vue de sauver Clodius en le faisant édile, indiquait l'assemblée tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, et se flattait d'éluder enfin toutes les oppositions : mais la vigilance et les efforts de Milon rendirent tous ses soins inutiles. On n'entendait pendant ce temps-là que des harangues séditieuses de la part des factieux, qui s'efforçaient d'enflammer le peuple contre ceux qui interrompaient les assemblées et qui lui ôtaient la liberté de faire l'élection. « Celles de Métellus étaient turbulentes, celles « d'Appius téméraires, et celles de Clodius furieuses. » Cicéron, qui rendait compte à Atticus de tous ces troubles, était persuadé que l'élection ne se ferait point, et que Clodius serait forcé de répondre en justice, s'il n'était pas tué

aditu prohibuerunt. Ipse occidi potuit; sed ego diæta curare incipio, chirurgiæ tædet. Milonis domum pridie id. expugnare et incendere ita conatus est, ut palam hora quinta cum scutis homines, eductis gladiis, alios cum accensis facibus adduxerit. Ipse domum P. Syllæ pro castris ad eam impugnationem sumserat, etc. *Ad Att.* 4. 3.

(1) Sylla se in senatu postridie idus, domi Clodius. *Ibid.*

auparavant par Milon. « C'est le sort de ce furieux, écrivit-« il à son ami; Milon ne le déguise pas, et n'est point ef-« frayé de mon exemple, parce qu'il n'a point autour de « lui de conseillers jaloux et perfides, ni de nobles indo-« lens qui soient capables de le décourager. On prétend, « ajoute Cicéron, qu'il ne se conduit que par mes conseils; « mais c'est qu'on ignore combien il y a de courage et de « prudence dans ce héros (1). »

Cicéron fut atteint dans le même temps d'une maladie fort dangereuse, dont la cause prouve assez bien qu'il n'était pas ennemi des plaisirs de la table. Le jeune Lentulus, fils du consul, ayant été reçu cette année dans le collége des augures, cette faveur pour laquelle il avait (2) obtenu dispense d'âge, à la considération de son père, fut célébrée par un grand festin, qui devint presque mortel pour Cicéron. Il explique sa maladie dans une lettre à Gallus, où l'on trouve quelques détails curieux du goût des Romains pour la bonne chère.

Cicéron à Gallus.

Après avoir souffert pendant dix jours un cruel désordre dans mes intestins, sans avoir pu persuader à ceux qui ont besoin de mes services au barreau, que j'étais malade, parce

(1) Egregius Marcellinus, omnes acres. Metellus calumnia dicendi tempus exemit.... Conciones turbulentæ Metelli, temerariæ Appii, furiosissimæ Clodii. Hæc tamen summa, nisi Milo in campum obnunciasset, comitia futura..... Comitia fore non arbitror; reum Publium, nisi ante occisus erit, fore a Milone puto. Si se inter viam obtulerit, occisum iri a Milone video. Non dubitat facere, præ se fert, casum illum nostrum non extimescit, etc.... Meo consilio omnia illi fieri querebantur, ignari quantum in illo heroe esset animi, quantum etiam consilii. *Ad Att.* 4. 3.

(2) Cui superior annus idem et virilem patris et prætextam populi judicio togam dederit. *Pro Sext.* 63. *Dio. l.* 39. *p.* 99.

qu'ils me voyaient sans fièvre (1), je me suis sauvé dans ma maison de Tusculum. J'ai passé deux jours entiers sans rien prendre, pas même de l'eau; et plus affaibli que je ne le puis dire par la maladie et par le jeûne, je pouvais désirer plutôt de vous voir, que m'imaginer que vous attendissiez de moi une visite. Je ne dissimule pas que toutes les maladies m'épouvantent, mais surtout celles que les stoïciens reprochent à votre Epicure : l'une qui est le fruit de la gourmandise, et l'autre d'une sorte d'intempérance encore plus scandaleuse. J'appréhendais que la mienne ne tournât en dyssenterie; mais je commence à me trouver beaucoup mieux, soit que j'aie cette obligation au changement d'air, ou à l'interruption de mon travail, ou à la qualité même du mal qui ne devait pas être plus violent. Il ne faut pas que je vous laisse ignorer ce qui m'a jeté dans cet état. Je m'en prends à la loi somptuaire, qui semblait devoir introduire plus de simplicité sur nos tables. Depuis que nos gens de goût ont la passion de se faire servir toutes les productions de la terre qui sont exceptées par la loi, ils ont trouvé une manière de préparer les mousserons et les autres végétaux qui en fait un mets délicieux. Je suis tombé malheureusement sur un de ces plats au souper de Lentulus, et j'ai mangé avec tant d'excès, qu'ayant été saisi d'une violente diarrhée, je ne commence que d'aujourd'hui à sentir un peu de soulagement. Ainsi, moi qui sais manger avec modération des huîtres et des lamproies, je n'ai pu résister à mon goût pour des légumes. Comptez que je profiterai de cette leçon.

(1) Pline prétend que le *colum*, par lequel on suppose qu'il entend la colique, n'était pas connu à Rome jusqu'au temps de Tibère; mais il y a beaucoup d'apparence que les douleurs de Cicéron n'étaient qu'une colique violente. *Vid. Plin. Hist. nat. l.* 26. 1. *Le Clerc, Hist. de la Médec.* 2. *P. L.* 4.

Pour vous, qui devez avoir su ma maladie d'Anicius, car il m'a vu dans les convulsions d'un grand vomissement, je m'étonne non-seulement de n'avoir vu personne de votre part, mais de ne vous avoir pas vu ici vous-même. Je n'en partirai point sans être entièrement rétabli; car j'ai perdu tout à la fois mes forces et mon embonpoint; mais lorsque je serai tout-à-fait délivré de ma maladie, je compte que le reste reviendra facilement.

Cicéron fut rappelé à Rome par l'occasion de rendre service au consul Lentulus, avec qui ses liaisons étaient toujours fort étroites. Ptolémée, roi d'Egypte, venait de quitter Rome, après y avoir distribué des sommes immenses entre les grands, pour engager la république à le rétablir sur le trône. Ses peuples ayant envoyé des députés au sénat pour y plaider aussi leur cause, et rendre compte des raisons qui les avaient portés à chasser leur roi, ce prince les avait fait assassiner en chemin; et cette violence, jointe à la méthode qu'il avait employée ouvertement pour corrompre tous les magistrats, l'avait rendu si odieux au peuple de Rome, qu'il s'était vu obligé de quitter la ville, et d'abandonner à ses amis le soin de ses intérêts. Lentulus, qui avait obtenu le gouvernement de la Cilicie et de l'île de Chypre, souhaitait avec ardeur d'être chargé de son rétablissement. La situation des provinces qu'il allait gouverner semblait autoriser cette prétention. Il en avait déjà marqué ses désirs au sénat, et le secours de Cicéron lui parut nécessaire pour déterminer les suffrages en sa faveur.

Les affaires étaient dans cette situation lorsque les nouveaux tribuns prirent possession de leurs offices. Cnéius Caton, parent de Marcus (1), en était un. Son humeur im-

(1) Ut Cato, adolescens nullius consilii, vix vivus effugeret. Quod cum Gabinium de ambitu vellet postulare, neque prætores diebus aliquot

pétueuse et turbulente était déjà connue : homme d'ailleurs d'une capacité médiocre, mais qui avait quelque talent pour parler en public. Avant que d'avoir possédé aucun office, il avait accusé Gabinius de brigue et de corruption ; et n'ayant pu se faire écouter des préteurs, il avait eu la hardiesse de monter sur la tribune, quoique cette liberté fût interdite aux particuliers ; et dans un discours au peuple il avait déclaré Pompée dictateur. Sa présomption avait été punie par le mépris et les insultes de l'assemblée. Mais elle était si peu diminuée, que, pour ouvrir sa magistrature, il se déclara hautement contre le roi Ptolémée et contre tous ses partisans, surtout contre Lentulus, à qui il supposait des engagemens particuliers avec ce prince.

Lupus, un de ses collègues, était aussi d'un caractère qui fit attendre de lui quelque proposition extraordinaire. En effet, il demanda, pour faire l'essai de ses forces, que le fameux acte du consulat de César, qui regardait la division des terres de Campanie, fût revu et annulé. Sa harangue fut longue, et se fit écouter avec attention. Il donna des louanges distinguées à Cicéron, il fit des réflexions désobligeantes pour César, et des plaintes de Pompée, qui était alors à exécuter sa dernière commission. Enfin, il dit au sénat, pour conclusion, qu'il ne demandait pas l'avis particulier de chaque sénateur, parce qu'il ne voulait les exposer au ressentiment de personne, mais qu'il concluait du mauvais accueil qu'on avait fait autrefois à cet acte, et de l'indulgence avec laquelle on avait écouté son discours, que toute l'assemblée n'était pas d'un autre sentiment que lui. Marcellinus lui répondit qu'il n'y avait aucune conclusion

adiri possent, vel potestatem sui facerent, in concionem ascendit, et Pompeium privatus dictatorem appellavit. Propius nihil est factum quam ut occideretur. *Ad Quint. frat.* I. 2.

à tirer du silence de l'assemblée, et qu'il pouvait l'assurer non-seulement pour lui-même, mais sans doute aussi pour tout le reste des sénateurs, que la seule raison qui l'obligeait à se taire était l'absence de Pompée, pendant laquelle il ne jugeait point que l'affaire de Campanie dût être réveillée.

Un autre tribun, qui se nommait Racilius, renouvela les anciens débats sur le procès de Clodius, et pressa Marcellinus, consul désigné, d'en expliquer son sentiment. Ce nouveau magistrat ne fit pas difficulté de répondre; mais ce fut pour s'emporter contre les violences de Clodius; et déclarant librement son opinion, il proposa de commencer par choisir des juges pour entreprendre le procès, après quoi l'on pourrait procéder à l'élection des édiles; et s'il se trouvait quelqu'un qui voulût arrêter l'instruction du procès, il demanda qu'il fût traité comme l'ennemi public. Philippus, second consul désigné, embrassa le même avis; mais les tribuns Caton et Cassius s'y opposèrent, en demandant que l'élection passât avant le procès. Cicéron étant invité à parler, s'étendit beaucoup sur toutes les fureurs de Clodius. Il fut secondé par le tribun Antistius, qui déclara qu'on n'entreprendrait aucune affaire avant le procès. Enfin lorsque toute l'assemblée allait se déclarer pour cette opinion, Clodius commença une harangue qu'il avait dessein de faire durer tout le reste du jour (1); mais ses satellites, qui occupaient les avenues et les degrés du sénat, firent tant de bruit pour outrager quelques amis de Milon, que tous les

(1) Tum Clodius rogatus diem dicendo eximere cœpit...... Deinde ejus operæ repente a Græcostasi et gradibus clamorem satis magnum sustulerunt, opinor in Q. Sextilium et amicos Milonis incitatæ; eo metu injecto repente magna querimonia omnium discessimus. *Ad Quint. fr.* 2. 1.

sénateurs se retirèrent avec crainte, et se plaignirent de cette nouvelle insulte. Le reste du mois de décembre fut employé à des fêtes publiques. Lentulus et Métellus, dont le consulat expirait avec l'année, se rendirent dans leur gouvernement : le premier, après avoir confié le soin de toutes ses affaires à Cicéron ; et l'autre, qui allait gouverner l'Espagne, après avoir réparé par ses politesses quelques nouveaux sujets de plainte qu'il lui avait donnés depuis son rétablissement.

(An de R. 697. Cicer. 51. Coss. Cn. Cornel. Lentulus Marcellin, L. Marcius Philippus.)

Cicéron entreprit, au commencement de la nouvelle année, de faire confirmer en faveur de Lentulus la commission de rétablir Ptolémée sur le trône d'Egypte. Le tribun Caton s'opposait absolument à cette entreprise, et son avis était soutenu de la plus grande partie du sénat. Il était arrivé quelques prodiges, qui lui donnèrent l'occasion de consulter les livres des Sibylles, et le hasard le fit tomber sur un passage qui avertissait le peuple romain de se bien garder d'employer une armée pour replacer sur le trône un roi d'Egypte exilé. Il était clair qu'un avis si conforme aux circonstances avait été forgé par le tribun ; mais il fit paraître à la tribune les dépositaires des livres sacrés, pour rendre témoignage que le passage en était extrait fidèlement, et pour en donner l'explication au peuple (1). Il fit la même chose au sénat, qui reçut avidement ce prétexte; car personne n'en avait une autre idée. Après une délibération fort grave, qui

(1) Senatus religionis calumniam, non religione sed malevolentia et illius regiæ largitionis invidia comprobat. *Ep. fam.* 1. 1. De rege Alexandrino factum est S. C. cum multitudine eum reduci periculosum reip. videri. *Ad Quint. fr.* 2. 2.

prit la couleur d'une affaire de religion, il fut résolu par un décret « que l'entreprise de rétablir le roi d'Egypte avec « une armée, serait abandonnée (1) comme dangereuse à « la république. » Cicéron, écrivant à Lentulus, lui marquait que l'avis de la Sibylle n'était sans doute qu'une fiction; mais que le véritable but du sénat avait été de n'accorder à l'ambition de personne le pouvoir d'entrer dans un aussi riche pays que l'Egypte, à la tête d'une armée.

Il fallait chercher, après cette décision, quelque autre moyen de rétablir Ptolémée (2). Les opinions furent partagées. Crassus proposa de faire partir pour cette commission trois ambassadeurs, qui fussent choisis entre ceux qui étaient chargés de quelque partie de l'autorité publique, ce qui n'excluait pas Pompée. Bibulus voulut que ce choix tombât sur trois sénateurs; et Volcatius, que l'entreprise fût confiée à Pompée seul. Mais Cicéron, Hortensius et Lucullus demandèrent que Lentulus, qui était plus à portée de l'exécuter, et qui avait déjà été nommé par le sénat, en fût chargé sans

(1) Hæc tamen opinio est populi rom. a tuis invidis atque obtrectatoribus nomen inductum fictæ religionis, non tam ut te impedirent, quam ut ne quis, propter exercitus cupiditatem, Alexandriam ire vellet. *Ep. fam.* 1. 4.

(2) Crassus tres legatos decernit, nec excludit Pompeium : censet enim, etiam ex iis qui cum imperio sunt. M. Bibulus tres legatos ex iis qui privati sunt. Huic assentiuntur reliqui consulares, præter Servilium, qui omnino reduci negat oportere, et Volcatium qui decernit Pompeio... Hortensio, et mea, et Luculli sententia ex illo S. C. quod te referente factum est, tibi decernit ut reducas regem. . . . Regis causa si qui sunt qui velint, qui pauci sunt, omnes rem ad Pompeium deferri volunt. *Ep. fam.* 1. 1. Reliqui cum esset in senatu contentio, Lentulus ne an Pompeius reduceret, obtinere causam Lentulus videbatur. . . . . . In ea re Pompeius quid velit non despicio : familiares ejus quid cupiant, omnes vident. Creditores vero regis aperte pecunias suppeditant contra Lentulum. Sine dubio res remota a Lentulo videtur, cum magno meo dolore. *Ad Quint. fr.* 2. 2.

armée. Les deux premières opinions furent oubliées tout d'un coup, et le partage ne demeura qu'entre Lentulus et Pompée. Cicéron était résolu de ne rien épargner pour servir Lentulus. Pompée se reconnaissait obligé d'embrasser les mêmes intérêts ; mais quelques obligations qu'il eût effectivement à Lentulus, il joua dans cette affaire le même rôle qui lui avait réussi dans celle de Cicéron ; c'est-à-dire, que feignant d'avoir l'intérêt de Lentulus fort à cœur, il ne marqua pas moins par sa conduite et par celle de ses amis, qu'il ne pensait qu'à lui-même. Dans cet intervalle les ministres et les agens du roi s'étant imaginé que personne n'était plus propre que Pompée à servir efficacement leur maître, commencèrent à solliciter ouvertement pour lui, sans faire difficulté même d'employer la brigue et la corruption. Mais la plus grande partie du sénat, entraînée par l'influence de Cicéron, commençait à pencher du côté de Lentulus, et les derniers débats lui avaient été presque entièrement favorables ; ce qui donna occasion à Cicéron, qui soupa le même jour (1) chez Pompée, de l'exhorter, avec beaucoup de franchise, à ne pas souffrir qu'on abusât de son nom pour nuire aux prétentions de Lentulus, ni qu'on pût lui reprocher d'avoir manqué à son ami par l'ambition d'attirer tout le pouvoir dans ses propres mains. Pompée parut sensible à ce discours, et protesta qu'il n'avait pas d'autre intention

(1) Ego eo die casu apud Pompeium cœnavi : nactusque tempus hoc magis idoneum quam unquam antea post tuum discessum, is enim dies honestissimus nobis fuerat in senatu, ita sum cum illo locutus, ut mihi viderer animum hominis ab omni alia cogitatione ad tuam dignitatem tuendam traducere : quem ego ipsum cum audio, prorsus eum libero omni suspicione cupiditatis : cum autem ejus familiares omnium ordinum video, perspicio, id quod jam omnibus est apertum, totam rem istam jam pridem a certis hominibus, non invito rege ipso esse corruptam. *Ep. fam.* I. 2.

que celle de servir Lentulus. Mais ses amis et ses créatures continuèrent de prouver par leur conduite que cette réponse ne pouvait être sincère.

Cependant les apparences, du côté du sénat, ne cessaient pas d'être favorables à Lentulus, lorsque le tribun Caton prit une voie toute nouvelle, et trop (1) capable de les détruire, en proposant une loi au peuple pour le rappeler à Rome, et le dépouiller de son gouvernement. Ce coup fatal causa une profonde surprise à tout le monde. Le sénat le traita ouvertement de factieux, et le jeune Lentulus prit aussitôt la robe de deuil, dans l'espérance de toucher assez les citoyens pour les empêcher de faire cet outrage à son père. Dans le même temps le tribun Caninius proposa une autre loi pour envoyer Pompée en Egypte; mais elle ne parut pas plus agréable que la précédente; et les consuls vinrent à bout, par divers moyens, d'empêcher qu'aucune des deux ne fût présentée aux suffrages du peuple. Ces nouvelles contestations nuisirent encore aux intérêts de Ptolémée. La résolution de Cicéron, s'il n'obtenait rien pour Lentulus, était d'empêcher (2) du moins que Pompée fût plus heureux. Mais le sénat commençait à se lasser d'une affaire si ennuyeuse, et prit enfin la résolution de laisser au roi le soin de se rétablir lui-même. Toutes les délibérations furent du moins suspendues sur cet article, et tournèrent sur la

(1) Nos cum maxime consilio, studio, labore, gratia, de causa regia niteremur, subito exorta est nefaria Catonis promulgatio quæ studia nostra impediret, et animos a minore cura ad summum timorem traduceret. *Ep. Fam.* 5. Suspicor per vim rogationem Caninium perlaturum. *Ad Quint.* 2. 2.

(2) Sed vereor ne aut eripiatur nobis causa regia, aut deseratur. Sed si res coget, est quoddam tertium quod non mihi displicebat; ut neque jacere regem pateremur, nec nobis repugnantibus ad eum deferri ad quem prope jam delectum videtur. . . . . Ne, si quid non obtinuerimus, repulsi esse videamur. *Ep. fam.* 1. 5.

stuation de la ville, qui devint tout d'un coup beaucoup plus intéressante.

Il était impossible de retarder plus long-temps l'élection des édilés. La ville demandait impatiemment ses magistrats, ses jeux, ses spectacles, et quelques-uns des nouveaux tribuns s'efforçaient continuellement d'échauffer cette impatience. Enfin l'élection se fit le 20 de janvier. Clodius (1) fut choisi sans aucune opposition; et Cicéron commença aussitôt à se tenir sur ses gardes, dans l'attente d'un grand nombre de furieuses scènes. Il doit paraître étrange qu'un scélérat tel que Clodius, dont toute la vie n'était qu'une perpétuelle insulte contre toutes les lois divines et humaines, pût non-seulement se dérober aux châtimens de la justice, mais obtenir régulièrement tous les honneurs d'une ville libre; et l'on serait porté à soupçonner la fidélité de ceux qui nous ont peint ses folies et ses fureurs, si l'idée qu'il nous en ont fait prendre n'était fondée sur des faits incontestables. Mais un peu de réflexion sur son caractère et sur le temps où il a vécu, peut apporter quelque éclaircissement à cette difficulté. En premier lieu, la splendeur de sa famille, qui, depuis la fondation de la république, avait toujours eu la principale part à ses triomphes, servait beaucoup à faire supporter des extravagances qui auraient paru plus odieuses dans un autre. Ceux qui ont quelque connaissance de l'ancienne Rome ne douteront pas de l'impression que le seul mérite d'une si haute naissance devait faire nécessairement sur le peuple. Cicéron appelle les nobles de ce rang, des préteurs et des consuls nés ou élus dès le berceau par une espèce de droit héréditaire, des hommes dont le

(1) Sed omnia fiunt tardiora propter furiosæ ædilitatis expectationem. *Ad Quint. frat.* 2. 2.

nom suffisait pour les avancer aux premiers (1) postes de l'Etat. Secondement les qualités personnelles de Clodius étaient propres à le faire aimer de la populace de Rome. Il avait dans l'esprit de la vivacité et de la hardiesse. Il parlait facilement en public. Il faisait une dépense extraordinaire; et ce qui était peut-être encore plus puissant sur l'esprit du peuple, il était le premier de sa famille qui fût entré dans l'intérêt populaire, contre les maximes de ses ancêtres, qui avaient été les défenseurs constans du pouvoir aristocratique. 3°. Le contraste même des factions opposées, dont chacune trouvait quelque utilité à le soutenir, contribua long-temps à sa sûreté. En tolérant ses violences, et souvent même en les excitant en secret, les triumvirs rendaient leur pouvoir non-seulement moins odieux, mais nécessaire en apparence, pour servir de frein aux fureurs de cet incendiaire; et s'il arrivait quelquefois qu'elles tournassent contre eux-mêmes, ils prenaient le parti d'en souffrir quelque chose, plutôt que de perdre un homme qui travaillait au fond pour eux, et qui, en répandant le trouble dans la république, la forçait en quelque sorte de se jeter entre leurs mains. D'un autre côté, le sénat, pour lequel il n'y avait rien de si redoutable que les triumvirs, était persuadé que les témérités de Clodius pouvaient lui être de quelque utilité pour troubler leurs mesures, ou pour susciter contre eux le peuple, dans les occasions qui demandaient ce secours. C'était du moins un spectacle qui flattait leur chagrin, de le voir quelquefois insulter (2) Pompée en face. Enfin tous ceux qui por-

(1) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati sunt, quibus omnia populi romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5. 70. Erat nobilitate ipsa, blanda conciliatricula, commendatus. Omnes semper boni nobilitati favemus, etc. *Pro Sext.* 9.

(2) Videris igitur hominem per se ipsum jam pridem afflictum ac jacen-

taient envie à Cicéron, et qui souhaitaient la diminution de son autorité, chérissaient secrètement un ennemi qui avait employé toutes ses forces pour le chasser de l'administration. L'union de toutes ces circonstances, de la part de Clodius et de celle du temps, servit sans doute à faire supporter des excès qu'on n'aurait pas soufferts dans un autre citoyen, ni dans une situation plus tranquille et mieux réglée.

La qualité d'édile lui donnait une extrême supériorité sur Milon. Leur haine était sans doute égale; mais l'un se trouvait armé de l'autorité d'un magistrat, et l'autre n'était qu'un citoyen privé. L'un se voyait délivré de la crainte des juges, et l'autre était exposé à tous les dangers qu'il pouvait craindre d'un ennemi puissant : car Clodius n'était point accoutumé à négliger ses avantages. Aussi commença-t-il par accuser Milon du même crime dont Milon l'avait accusé. Il le chargea de violence publique, et d'infraction des lois, en maintenant une bande de gladiateurs qui faisaient la terreur de la ville. Milon se présenta devant les juges le second jour de février, accompagné de Pompée, de Crassus et de Cicéron (1); et M. Marcellus, quoique édile

tem, perniciosis optimatium discordiis excitari.... Ne a rep. reip. pestis amoveretur, restiterunt : etiam ne causam diceret; etiam ne privatus esset; etiam ne in sinu atque in deliciis quidem optimi viri viperam illam venenatam ac pestiferam habere potuerunt? Quo tandem decepti munere? volo, inquiunt, esse qui in concione detrahat Pompeio. *De Harusp. resp.* 24.

(1) Ad diem III. non. feb. Milo affuit. Ei Pompeius advocatus venit. Dixit Marcellus a me rogatus. Honeste discessimus. Productus est dies in IV. id. feb. Ad IV. id. Milo affuit. Dixit Pompeius, sive voluit. Nam ut surrexit, operæ clodianæ clamorem sustulerunt; idque ei perpetua oratione contigit, non modo ut acclamatione, sed ut convitio et maledictis impediretur. Qui ut peroravit, nam in eo sane fortis fuit, non est deterritus, dixit omnia, atque interdum etiam silentio cum auctoritate peregerat : sed ut peroravit, surrexit Clodius : ei tantus clamor a nostris, pla-

avec Clodius, se laissa engager par Cicéron à parler pour sa défense. Ce jour fut assez tranquille. La seconde audience ayant été remise au vingt, Pompée entreprit de plaider la cause de Milon; mais à peine eut-il ouvert la bouche, que la populace de Clodius, poussant des cris et s'emportant en invectives, s'efforça de l'interrompre ou d'empêcher qu'il ne fût entendu. Pompée était trop ferme pour se déconcerter. Il parla pendant trois heures, avec une présence et une liberté d'esprit qui força souvent ses ennemis mêmes au silence. Clodius s'étant levé pour lui répondre, le parti de Milon fit tant de bruit à son tour, qu'il demeura troublé et confondu, sans pouvoir retrouver un mot de son discours; tandis qu'on distribuait ou qu'on jetait dans l'assemblée des épigrammes et des couplets sur lui, sur sa sœur, et qu'on les récitait publiquement avec des railleries qui le rendirent furieux. Il se remit néanmoins, et perdant l'espérance de pouvoir continuer son discours, « il demanda d'une voix « haute à la populace, qui avait entrepris de les faire mou- « rir de faim? Ils s'écrièrent aussitôt que c'était Pompée. « Il leur demanda encore, qui avait extrêmement souhaité « d'être envoyé en Egypte? Ils répondirent, tout d'une voix, « Pompée. Mais leur ayant demandé ensuite, qui ils avaient « souhaité qu'on envoyât? Ils répondirent, Crassus. » Cette

cuit enim referre gratiam, ut neque mente, neque lingua, neque ore consisteret; cum omnia maledicta, versus etiam obscenissimi in Clodium et Clodiam dicerentur. Ille furens et exsanguis interrogabat suos in clamore ipso, quis esset qui plebem fame necaret? Respondebant operæ, Pompeius. Quis Alexandriam ire cuperet? Respondebant, Pompeius. Quem ire vellent? Respondebant, Crassum. Is aderat tum Miloni, animo non amico.... Hora fere nona, quasi signo dato, Clodiani nostros conspuтare ceperunt. Exarsit dolor; urgere illi ut nos loco moverent : factus est a nostris impetus, fuga operarum. Ejectus de rostris Clodius. Ac nos quoque tum fugimus, ne quid in turba.... Senatus vocatus in curiam, Pompeius domum. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

demande était maligne. L'ancienne jalousie avait commencé à renaître entre Crassus et Pompée ; et quoique le premier eût paru du côté de Milon, Cicéron assure qu'il n'était pas bien disposé pour lui.

Cette chaleur des chefs se communiqua si vivement à toute leur suite, qu'on en vint aux coups avec la dernière fureur. Les Clodiens commencèrent l'attaque, mais ils furent repoussés vigoureusement par les gens de Pompée, et Clodius lui-même fut chassé de la tribune. Cicéron qui vit l'action sérieusement engagée, prit le parti de regagner sa maison. Cependant le désordre n'eut pas toutes les suites qu'on en pouvait craindre. Pompée ayant achevé d'éclaircir le Forum, donna ordre à ses gens de se retirer.

(1) Le sénat s'étant assemblé sur-le-champ, pour chercher quelque remède à de si étranges désordres, Pompée, qui avait irrité l'envie par la conduite qu'il avait tenue dans l'affaire d'Egypte, fut traité fort sévèrement par Bibulus, Curion, Favonius, et par plusieurs autres sénateurs. Cicéron s'était

(1) Neque ego in senatum, ne aut de tantis rebus tacerem, aut in Pompeio defendendo, nam is carpebatur a Bibulo, Curione, Favonio, Servilio filio, animos bonorum offenderem. Res in posterum diem dilata est. Eo die nihil perfectum.... Ad diem II. id. Cato est vehementer in Pompeium invectus, et eum oratione perpetua tamquam reum accusavit. De me multa, me invito, cum mea summa laude dixit. Camillus in me perfidiam increpavit, auditus est magno silentio malevolorum. Respondit ei vehementer Pompeius, Crassumque descripsit ; dixitque aperte se ad custodiendam vitam suam fore munitiorem quam Africanus fuisset, quem C. Carbo interemisset. Itaque magnæ mihi res moveri videbantur. Nam Pompeius hæc intelligit, mecumque communicat insidias vitæ suæ fieri ; C. Catonem a Crasso sustentari ; Clodio pecuniam suppeditari ; utrumque et ab eo et a Curione, Bibulo, cæterisque suis obtrectatoribus confirmari : vehementer esse providendum ne opprimatur, concionario illo populo a se prope alienato, nobilitate inimica, juventute improba ; itaque se comparat, homines ex agris arcessit. Operas autem suas Clodius confirmat. Manus ad Quirinalia paratur. In eo sumus multo superiores, etc. *Ad Quint. fr.* 2. 3.

absenté volontairement, parce qu'il ne voyait point de tempérament à choisir entre le danger d'offenser Pompée, s'il manquait à prendre parti pour lui, et la nécessité de déplaire aux honnêtes gens, s'il entreprenait de le défendre. Les mêmes débats durèrent plusieurs jours, pendant lesquels Pompée ne fut pas plus ménagé par le tribun Caton, qui s'emporta même en reproches contre la perfidie dont il avait usé à l'égard de Cicéron. Pompée répondit avec une véhémence qui ne lui était pas ordinaire; et rejetant sur Crassus tous les affronts qu'il recevait, il protesta qu'il garderait sa vie avec plus de soin que Scipion n'avait gardé la sienne lorsqu'il avait été assassiné par Carbon. Des expressions si vives semblaient devoir conduire à de terribles événemens. Pompée tint conseil avec Cicéron sur les moyens d'établir sa sûreté. Il lui communiqua le soupçon qu'il avait d'une entreprise contre sa vie; que Caton était soutenu secrètement par Crassus, et que Clodius tirait de l'argent de la même source; qu'ils étaient encouragés tous deux par Curion, Bibulus, et ses autres envieux; qu'il était temps pour lui de penser à ses intérêts, puisque l'on ne voyait plus que de l'aliénation dans le peuple, de la froideur dans le sénat, et de la corruption dans la jeunesse. Cicéron ne se fit pas presser pour joindre ses forces avec celles de Pompée. Ils convinrent d'appeler leurs amis et leurs cliens de toutes les parties de l'Italie; car, tout éloigné que Cicéron était de vouloir prendre le sénat pour champ de bataille, il était résolu néanmoins de se défendre de la violence, surtout de celle Crassus, pour lequel il n'avait jamais eu d'inclination. Il convint encore avec Pompée d'unir toutes leurs forces pour repousser les entreprises de Caton et de Clodius contre Lentulus et Milon. Clodius ne s'occupait pas moins à rassembler ses amis pour l'audience suivante. Mais ses forces étant fort inférieures à

celles de son ennemi, il espérait moins d'obtenir sa condamnation, qu'il ne se proposait de lui causer de l'embarras et du chagrin; car après deux autres audiences l'affaire fut renvoyée au commencement de mai, et l'on n'en trouve plus dans la suite aucune trace.

Le consul Marcellinus, qui avait eu l'art de faire entrer Philippus, son collègue, dans tous ses sentimens, était aussi opposé aux triumvirs qu'à toutes les violences des magistrats. Après avoir médité long-temps sur les moyens de rétablir l'ordre et la justice dans la république, il jugea qu'il fallait commencer par la suppression des assemblées du peuple, à l'exception seulement de celles qui étaient nécessaires pour les élections annuelles. Outre l'utilité générale, il espérait encore de prévenir par ce changement la loi de Caton pour le rappel de Lentulus, et toutes les entreprises monstrueuses (c'est le nom que Cicéron leur donne) que diverses personnes avaient formées en faveur de César. Cicéron donne à ce consul le caractère d'un des plus excellens (1) magistrats qui eussent jamais gouverné la république. Il ne blâme dans sa conduite que le ton dur qu'il prenait trop souvent à l'égard de Pompée, et qui obligeait Cicéron de s'absenter ordinairement du sénat, pour éviter l'embarras de se déterminer entre les deux partis. Ainsi, n'ayant plus que la voie du barreau pour soutenir sa dignité et son crédit dans la ville, il se rendit à son ancien goût pour les plaidoyers, exercice honorable et populaire, dans lequel il ne craignait

(1) Consul est egregius Lentulus, non impediente collega, sic inquam bonus, ut meliorem non viderim. Dies comitiales exemit omnes. Sic legibus perniciosissimis obsistitur, maxime Catonis. Nunc igitur Catonem Lentulus a legibus removit et eos qui de Cæsare monstra promulgarunt. Marcellinus autem hoc non mihi minus satisfacit, quod cum nimis aspere tractatus quanquam id senatu non invito facit; quod ego me libentius a curia et ab omni parte reip. substraho. *Ad Quint.* 26.

pas de manquer jamais d'occupation. Sa première (1) cause fut la défense de L. Bestia, qui, après avoir été rejeté de la préture dans la dernière élection, fut encore accusé de brigue, et ne put éviter le bannissement malgré l'éloquence et l'autorité de son défenseur. C'était d'ailleurs un séditieux, dont les mœurs étaient aussi déréglées que ses principes, qui avait toujours été l'ennemi de Cicéron, et qui avait été même engagé fort avant dans la conjuration de Catilina. Cicéron se plaignait d'être quelquefois obligé, contre son inclination, de défendre certaines personnes qui méritaient peu ce service, mais à qui d'autres considérations ne lui permettaient pas de le refuser.

L'Italie retentissait du bruit des conquêtes de César, dont la fortune avait toujours favorisé les armes dans les Gaules, lorsqu'on reçut de lui une requête par laquelle il faisait trois demandes au sénat : l'une, qu'on lui envoyât de l'argent pour le paiement de son armée; la seconde, qu'on lui accordât le pouvoir de créer dix lieutenans pour la conduite de la guerre, et pour le gouvernement des provinces conquises; la troisième enfin, que le commandement lui fût prolongé l'espace de cinq ans. Ces prétentions parurent excessives. On fut surpris qu'après avoir fait sonner si haut ses victoires, il ne fût point en état de soutenir son armée sans le secours de Rome, dans un temps où le trésor public était épuisé; et le renouvellement d'une commission qu'il avait arrachée, contre l'inclination et l'autorité du sénat, fut regardé comme une proposition insupportable. Cependant le

(1) Ad III. id. dixi pro Bestia de ambitu apud prætorem Cn. Domitium in medio foro, maximo conventu. *Ad Quint.* 2. 3. Cogor nonnunquam homines de me non optime meritos defendere, rogatu eorum qui bene meriti sunt. *Ep. fam.* 7. 1. *Philip.* 11. 3. *Sallust.* 17. 43. *Plut. Vie de Cicér.*

parti de César l'emporta, et Cicéron s'employa lui-même à faire passer le décret. Mais ce ne fut pas sans chagrin pour les partisans des anciennes maximes, qui ne cessaient jamais d'être opposés à toutes les faveurs extraordinaires. Cicéron allégua les importans services de César. Il prétendit que dans le cours d'une prospérité, qui servait si glorieusement à reculer les bornes de l'empire par la conquête de plusieurs nations dont le nom même avait été inconnu jusqu'alors aux Romains, il ne fallait pas lui refuser quelques secours qui étaient nécessaires à sa situation : et quand les dépouilles de l'ennemi auraient suffi pour l'entretien de son armée, il soutint que sans injustice César pouvait les réserver pour son (1) triomphe, et qu'il n'était pas juste de lui ôter cette espérance après tant de services.

La prudence ne permettait pas sans doute d'interrompre le succès de ses armes, et de laisser la guerre imparfaite : mais il semble néanmoins que Cicéron avait moins égard au mérite de sa cause qu'aux conjonctures du temps, et à sa propre situation. Il avoue dans ses lettres « que l'envie et « la malignité des chefs du parti (2) aristocratique lui fai-

(1) Illum enim arbitrabar, etiam sine hoc subsidio pecuniæ, retinere exercitum præda ante parta et bellum conficere posse ; sed decus illud et ornamentum triumphi minuendum nostra parcimonia non putavi.... Et quas regiones quasque gentes nullæ nobis antea literæ, nulla vox, nulla fama notas fecerat, has noster imperator nosterque exercitus et populi romani arma peragrarunt. *De Provinc. Consul.* 11. 13.

(2) Quorum malevolentissimis obtrectationibus nos scito de vetere illa nostra diuturnaque sententia prope jam esse depulsos, non nos quidem ut nostræ dignitatis simus obliti, sed ut habeamus rationem aliquando etiam salutis. Poterat utrumque præclare si esset fides, si gravitas in hominibus consularibus.... Nam qui plus opibus, armis, potentia valent, profecisse tantum mihi videntur stultitia et inconstantia adversariorum, ut etiam auctoritate jam plus valerent, etc. *Ep. fam.* 1. 7.

« saient presque abandonner ses anciens principes; et que « si cela n'allait point jusqu'à lui faire oublier sa dignité, « il jugeait aussi que l'intérêt de sa sûreté le dispensait de « bien des devoirs, qui auraient pu s'accorder néanmoins « avec ceux qu'une juste prudence lui imposait pour lui-« même, s'il y avait eu plus de droiture et de véritable zèle « dans les sénateurs consulaires, etc. » Dans une autre lettre, il assure que l'état et la forme du gouvernement sont entièrement changés; et que cette dignité, cette liberté d'agir et de parler, qu'il s'était toujours proposées comme la fin de ses travaux, s'étaient évanouies sans ressource; qu'il était résolu par conséquent d'abandonner ces anciennes idées auxquelles il avait rapporté inutilement toute sa conduite, et de se conformer absolument aux intentions de Pompée: que l'estime extraordinaire (1) qu'il avait pour lui commençait à lui faire croire qu'il n'y avait de justice et de sincérité que dans ses vues, et que la reconnaissance qu'il lui devait d'ailleurs servirait toujours à justifier son attachement: qu'au reste il se sentait encore plus de penchant pour un autre choix, si son amitié pour Pompée lui permettait de s'y fixer; c'était celui d'une retraite paisible, où il pût satisfaire son goût pour l'étude.

Mais il se trouvait engagé dans une cause à laquelle il crut

(1) Tantum enim animi inductio et me hercule amor in Pompeium apud me valet, ut, quæ illi utilia sunt et quæ ille vult, ea mihi omnia jam et recta et vera videantur.... Me quidem illa res consolatur, quod ego is sum cui vel maxime concedant omnes, ut vel ea defendam quæ Pompeius velit, vel taceam, vel etiam, id quod mihi maxime lubet, ad nostra me studia referam literarum; quod profecto faciam, si mihi per ejusdem amicitiam licebit.... Quæ enim proposita fuerant nobis, cum et honoribus amplissimis et laboribus maximis perfuncti essemus, dignitas in sententiis dicendis, libertas in capessenda republica, ea sublata tota; sed nec mihi magis quam omnibus. *Ep. fam.* 8.

devoir apporter toute la chaleur du plus vif intérêt. C'était la défense de P. Sextius, un des derniers tribuns, contre lequel Clodius, qui (1) ne laissait pas aux amis de Cicéron le temps de respirer, et qui s'était chargé lui-même d'attaquer Milon, avait détaché M. Tullius Albinovanus pour l'accuser de violence publique pendant le cours de son tribunat. Sextius avait été un des plus ardens amis de Cicéron dans sa disgrâce, et n'avait pas pu contribuer à son rétablissement; mais comme on est quelquefois difficile sur la reconnaissance après avoir rendu d'importans services, il n'avait pas été satisfait de celle de Cicéron, et son amitié s'était refroidie jusqu'à le négliger depuis son retour. Ce changement ayant fait peu d'impression sur un coeur véritablement sensible aux bienfaits, Cicéron, qui apprit qu'il était (2) indisposé, se rendit à sa maison, et lui offrit d'entreprendre sa défense. Les adversaires de Sextius en furent d'autant plus alarmés, qu'ayant fait fond sur un refroidissement qu'ils avaient cru réciproque, ils s'étaient persuadé que Cicéron demeurerait immobile. Il entra néanmoins (3) dans cette cause avec toute l'ardeur qu'il aurait eue pour ses propres intérêts; et son plaidoyer, qui est venu jusqu'à nous, fait autant d'honneur à la générosité de ses sentimens qu'à l'innocence de Sextius (4), qui fut absous par l'unanimité des suffrages.

(1) Qui cum omnibus salutis meæ defensoribus bellum sibi esse gerendum judicaverunt. *Pro Sext.* 2.

(2) Is erat æger : domum, ut debuimus, ad eum statim venimus, eique nos totos tradidimus; eique fecimus præter hominum opinionem, qui nos ei jure succensere putabant, ut humanissimi gratissimique et ipsi et omnibus videremur. Itaque faciemus. *Ad Quint.* 2. 3.

(3) P. Sextius est reus, non suo, sed meo nomine, etc. *Pro Sext.* 13.

(4) Sextius noster absolutus est ad II. id. mart. et quod vehementer interfuit reipub. nullam videri in ejusmodi causa dissentionem esse, omnibus sententiis absolutus est. Scito nos in eo judicio consecutos esse ut

Pompée assistait à l'audience en qualité d'ami de Sextius, tandis que Vatinius, ami de César, y parut non-seulement pour accompagner son adversaire, mais pour faire contre lui diverses dépositions. Cicéron en prit occasion de le piquer par quelques railleries qui réjouirent beaucoup l'assemblée. Au lieu de l'interroger, suivant l'usage, sur les faits qu'il avait déposés, il lui fit une infinité de (1) questions qui rappelèrent tous les désordres de son tribunat, et les circonstances les plus odieuses de sa vie. Vatinius, dans sa confusion, ne laissa pas de faire quelques efforts pour se défendre, en raillant Cicéron à son tour. Entre plusieurs reproches il l'accusa d'une facilité extrême à changer de parti; et par rapport à César, il lui demanda si ce n'était pas la situation brillante de ce général qui l'avait fait penser à devenir de ses amis. Cicéron lui répondit sans balancer, quoique Pompée fût présent, qu'il préférerait toujours la condition de Bibulus, tout abjecte qu'elle pouvait paraître à des yeux tels que les siens, à toutes sortes de victoires et de triomphes. Ce discours contre Vatinius s'est conservé sous le titre d'*Interrogation*, et n'est, comme Cicéron le dit lui-même, qu'une invective perpétuelle contre la magistrature de Vatinius, et contre ceux qui lui avaient servi de support.

omnium gratissimi judicaremur. Nam in defendendo homine moroso cumulatissime satisfecimus. *Ad Quint.* 2. 4.

(1) Vatinium, a quo palam oppugnabatur, arbitratu nostro concidimus, diis hominibusque plaudentibus. Quid quæris? homo petulans et audax Vatinius valde perturbatus debilitatusque discessit. *Ibid.* 2. 4. Ego, sedente Pompeio, cum ut laudaret Sextium introiisset in urbem, dixissetque testis Vatinius, me fortuna et felicitate Cæsaris commotum illi amicum esse cœpisse; dixi me eam Bibuli fortunam, quam ille afflictam putaret, omnium triumphis victoriisque anteferre. Tota vero interrogatio mea nihil habuit, nisi reprehensionem illius tribunatus : in quo omnia dicta sunt libere, animoque maximo. *Ep. fam.* 1. 9.

Au commencement d'avril le sénat fit compter à Pompée une somme considérable pour hâter les provisions de blé (1), qui était encore d'une cherté extrême dans la ville. L'argent n'y était pas moins rare, et l'on ne pouvait toucher un point si délicat sans exciter quelque mauvaise humeur dans l'assemblée. Cicéron, dont l'ancien courage avait paru ranimé par le succès de la cause de Sextius, prit cette occasion pour faire une ouverture qui parut surprenante à tout le monde. Il proposa que dans l'état présent du trésor, qui ne permettait pas d'acheter les terres de Campanie, dont l'acte de César avait établi qu'on ferait la distribution au peuple, cet acte fût rappelé au jugement de l'assemblée, et le jour fixé pour cette délibération. La joie fut générale, et se déclara par des acclamations tumultueuses. En effet, rien ne pouvait être plus agréable aux ennemis du triumvirat, qui se flattèrent aussitôt de voir naître la division entre Cicéron et Pompée : mais cet incident ne servit, comme Cicéron l'observe, qu'à faire voir combien il est difficile de renoncer à ses principes, en matière de politique, quand on les croit justes et raisonnables.

Pompée, qui était d'un caractère fort réservé, témoigna si peu de chagrin de la conduite de Cicéron, qu'ils ne changèrent rien à l'habitude où ils étaient de souper fort souvent ensemble. Il partit bientôt pour aller presser les provisions de blé du côté de l'Afrique; et son dessein étant de passer par la Sardaigne, il s'embarqua à Pise ou à Livourne, pour

(1) Pompeio pecunia decreta in rem frumentariam ad H S. cccc. sed eodem die vehementer actum de agro Campano, clamore senatus prope concionali, acriorem causam inopia pecuniæ faciebat et annonæ caritas. *Ad Quint. fr.* 2. 5. nonis apr. mihi est senatus assensus, ut de agro Campano, id. maiis, frequenti senatu referretur. Num potui magis in arcem illius causæ invadere! *Ep. fam.* 1. 9.

se procurer une entrevue avec César, qui était alors à Lucques, c'est-à-dire à l'extrémité de son gouvernement. Il le trouva fort irrité contre Cicéron, par les récits de Crassus, qui avait déjà vu César à Ravenne (1), et qui lui avait peint des plus noires couleurs tout ce qui s'était passé au sénat. Pompée, touché de ses plaintes, lui promit d'employer tous ses efforts pour le satisfaire; et dépêchant aussitôt un courrier à Rome, il conjura effectivement Cicéron de suspendre jusqu'à son retour les poursuites qu'il avait commencées contre les intérêts de César. Etant passé en Sardaigne, il y trouva Q. Cicéron, son lieutenant, à qui il fit des plaintes fort vives de la conduite de son frère. Il rappela les services qu'il lui avait rendus à la sollicitation même de César, avec d'autres circonstances dont Quintus avait été témoin, et dans lesquelles il était lui-même entré comme garant. Enfin il le conjura d'engager son frère à soutenir les intérêts et la dignité de César, ou du moins à ne rien entreprendre qui lui fût opposé. Ces instances de Pompée, fortifiées par celles de Quintus, ébranlèrent la résolution de Cicéron. Après bien des incertitudes, après avoir remis long-temps dans la balance les intérêts du public et les siens, il prit enfin

(1) Hoc S. C. in sententiam meam facto, Pompeius cum mihi nihil ostendisset se esse offensum, in Sardiniam et Africam profectus est, eoque itinere Lucam ad Cæsarem venit. Ibi multa de mea sententia questus est Cæsar, quippe qui etiam Ravennæ Crassum ante vidisset, ab eoque in me esset incensus. Sane moleste Pompeium id ferre constabat; quod ego cum audissem ex aliis, maxime ex fratre meo cognovi; quem cum in Sardinia, paucis post diebus quam Luca discesserat, convenisset: Te, inquit, ipsum cupio; nihil opportunius potuit accidere, nisi cum Marco fratre diligenter egeris, dependendum tibi est quod mihi pro illo spopondisti..... Quid multa? Questus est graviter, sua merita commemoravit, quid egisset sæpissime de actis Cæsaris cum meo fratre, quidque sibi is de me recepisset in memoriam redegit; seque, quæ de mea salute egisset, voluntate Cæsaris egisse, ipsum meum fratrem testatus est. *Ep. fam.* 1. 9

le parti d'abandonner une entreprise qui allait réveiller contre lui l'animosité de Pompée et de César. Voici l'apologie qu'il fait de sa conduite à Lentulus : « Ceux, dit-il, qui « faisaient profession des mêmes principes, et qui étaient « engagés avec lui dans la même cause, ne perdaient pas « une occasion de le chagriner. Leur jalousie se trahissait « sans cesse, et l'on voyait clairement qu'ils étaient plus « irrités de la splendeur de sa vie, que satisfaits des ser- « vices qu'il avait rendus au public. Leur unique plaisir, « celui qu'ils n'avaient pu lui déguiser tandis qu'il agissait « de concert avec eux, était de lui voir causer quelque mor- « tification à Pompée, et s'attirer l'inimitié de César; tandis « que de leur côté, et dans la seule vue de le mortifier, ils « accablaient à ses yeux Clodius de caresses. Si le gouver- « nement était tombé dans les mains de quelques scélérats, « il n'y aurait eu ni espérance ni crainte, ni même de juste « sentiment de reconnaissance qui eût été capable de l'at- « tacher à eux ; mais quand il voyait au gouvernail un « homme tel que Pompée, qui avait acquis cette distinc- « tion par son mérite, pour qui il avait toujours eu de l'at- « tachement, à qui il avait d'immortelles obligations, et « qui faisait actuellement profession de regarder ses enne- « mis comme les siens; il ne devait pas craindre qu'on l'ac- « cusât d'inconstance, si dans quelques occasions il s'était « un peu relâché au sénat en faveur d'un tel ami. Son union « avec Pompée renfermait nécessairement César, avec le- « quel d'ailleurs son frère et lui avaient été liés ancienne- « ment d'une étroite amitié, et qui les avait invités volon- « tairement à renouer, par toutes sortes de politesses et de « bons offices. César, après tant d'exploits et de victoires, « était devenu un homme si important pour la république, « qu'elle devait se tenir elle-même offensée par ceux qui

« vivraient mal avec lui. Enfin lorsqu'il avait eu besoin du « secours de Pompée et de César, Quintus, son frère, l'a« vait engagé de parole à Pompée, et Pompée l'avait engagé « à César; il devait de la fidélité à ses engagemens (1). »

Tel était devenu son système de politique; et sur les mémoires qui nous restent de tous les partis, on est forcé de reconnaître qu'il jugeait beaucoup mieux et des hommes et des choses que Bibulus, Marcellinus, Caton, Favonius, et les autres chefs de l'aristocratie, dont l'obstination avait ruiné leur cause, et les avait réduits à la dépendance où ils étaient, en aliénant du sénat Pompée et l'ordre des chevaliers. Ils prenaient les ménagemens que Cicéron croyait nécessaires à l'égard du triumvirat, pour une soumission basse et criminelle à un pouvoir qui blessait les lois, et qu'ils affectaient mal à propos d'irriter : au lieu que, dans un temps où les forces étaient si inégales, Cicéron croyait qu'il n'était plus question de combattre, et que plus on marquerait de patience sous la domination de ces (2) nouveaux maîtres,

(1) Qui cum illa sentirent in rep. quæ ego agebam, semperque sensissent, me tamen non satisfacere Pompeio, Cæsaremque inimicissimum mihi futurum gaudere se aiebant : hoc mihi dolendum, sed illud multo magis, quod inimicum meum sic amplexabantur, sic me præsente osculabantur. Ego si ab improbis et perditis civibus remp. teneri videbam.... non modo præmiis.... sed ne periculis quidem ullis compulsus.... ad eorum causam me adjungerem, ne si summa quidem eorum merita in me constarent. Cum autem in rep. Cn. Pompeius princeps esset, meumque inimicum unum in civitate haberet inimicum, non putavi famam inconstantiæ mihi pertimescendam, si quibusdam in sententiis paulum me immutassem, meamque voluntatem ad summi viri, de meque optime meriti, aggregassem, etc. Gravissime autem me in hanc mentem impulit et Pompeii fides quam de me Cæsari dederat, et fratris mei quam Pompeio. *Ep. fam.* 2. 9.

(2) Neque ut ego arbitror, errarent, si cum pares esse non possent, pugnare desisterent...... commutata tota ratio est senatus, judiciorum, rei totius publicæ. Otium nobis exoptandum est, quod ii qui potiun-

moins ils abuseraient de leur pouvoir. Il était persuadé du moins que Pompée, qui en était le chef, n'avait pas formé de dessein contre la liberté publique, et qu'il n'y avait qu'un excès de malignité dans ses ennemis qui pût le faire sortir de cette modération. C'était l'opinion qu'il en avait, qui était comme le fondement d'une complaisance, aussi nécessaire dans ses idées pour le repos public que pour le sien (1). Il lui resta néanmoins des scrupules sur l'affaire de Campanie, qui venaient apparemment de la crainte qu'on ne le soupçonnât de quelque légèreté.

Tullia, sa fille, qui était veuve depuis près d'un an, rentra (2) dans le mariage, le 6 d'avril, en épousant Furius Crassipes, et la fête en fut célébrée dans la maison de Cicéron. On ne trouve rien qui fasse connaître la condition et le caractère des Crassipes; mais les soins que Cicéron avait apportés à ce choix, la dot qu'il fit à sa fille, et les félicitations qu'il reçut de ses amis, font juger avantageusement de la naissance et de la fortune de son gendre. Pomponius Atticus, le plus cher ami de Cicéron, et moins âgé que lui d'une année, se maria aussi vers le même temps avec une dame romaine qui se nommait Pilia, et ne manqua point d'inviter Cicéron à sa noce (3). Ses affaires domestiques offriraient

tur rerum præstituri videntur, si quidam homines patientius eorum potentiam ferre potuerint. Dignitatem quidem illam consularem fortis et constantis senatoris, nihil est quod cogitemus. Amissa est culpa eorum qui a senatu et ordinem conjunctissimum et hominum clarissimum abalienarunt. *Ep. fam.* 8.

(1) Quod idibus et postridie fuerat dictum, de agro Campano actum iri, non est actum. In hac causa mihi aqua hæret. *Ad Quint.* 2. 8.

(2) De nostra Tullia spero nos cum Crassipede confecisse. *Ibid.* 4. Quod mihi de filia et Crassipede gratularis.... Speroque et opto hanc conjunctionem nobis voluptati fore. *Ep. fam.* 1. 17. Viaticum Crassipes præcipit. *Ad Att.* 4. 5.

(3) Prid. id. hæc scripsi ante lucem. Eo die apud Pomponium, in ejus nuptiis eram cœnaturus. *Ad Quint.* 2. 3.

des détails intéressans dans le cours de cette année, si quelques traits qui se trouvent répandus dans ses lettres, y étaient avec plus d'étendue. Tous les soins qu'il prit pour faire rebâtir ses trois maisons (1), et celle de son frère qui avait été presque entièrement ruinée par Clodius, l'engagement des architectes, et l'attention continuelle qu'il apportait lui-même aux progrès du travail, ne laissent pas douter que ces édifices ne répondissent au rang et au goût de leurs maîtres. Clodius, occupé contre Milon, ne causa plus de trouble aux ouvriers. Mais on ne lirait pas avec moins de curiosité le détail des chagrins domestiques de Cicéron, s'il n'avait eu plus de prudence à les cacher, que de patience à les souffrir. Il avait dans le sein de sa maison deux femmes d'une humeur insupportable, la sienne et celle de son frère. Elles ne pouvaient s'accorder ensemble ni avec leurs maris. Celle de Quintus querellait le sien dans l'éloignement même où il était, parce qu'elle le soupçonnait de prolonger volontairement son absence; et Térentia rendait Cicéron encore plus malheureux parce qu'elle était près de lui. Le jeune Quintus, déjà tourné au mal par l'indulgence excessive de sa mère, augmentait le trouble. Cicéron s'étant chargé de son éducation pendant l'absence de son père, le faisait instruire sous ses yeux par Tyrannion, maître grec, à qui il avait donné un logement dans sa maison, comme à quelques autres savans du même pays.

(1) Domus utriusque nostrum ædificatur strenue. *Ad Quint.* 4. Longilium redemptorem cohortatus sum. Fidem mihi faciebat se velle nobis placere. Domus erit egregia. *Ibid.* 6. Quintus tuus, puer optimus, eruditur egregie. Hoc nunc magis animadverto, quod Tyrannio docet apud me. *Ibid.* 4. Ad VIII. id. apr. sponsalia Crassipedi præbui. Huic convivio puer optimus, Quintus tuus, quod perleviter commotus fuerat, defuit.... Multum is mecum sermonem habuit et perhumanum de discordiis mulierum nostrarum. Pomponia autem etiam de te questa est. *Ib.* 6.

On ne parlait plus de l'affaire d'Egypte. Le consul Marcellinus et le tribun Caton causaient tant d'embarras à Pompée, que, ne pensant plus à cette commission pour lui-même, il résolut de servir Lentulus. Quoique le sénat se fût déclaré contre le rétablissement de Ptolémée, son décret avait été suspendu par l'opposition d'un tribun ; et par conséquent les premiers suffrages qui avaient été favorables à Lentulus, conservaient encore toute leur force. Cicéron, après en avoir conféré avec Pompée, lui marqua ce qu'ils en pensaient tous deux : « Commandant, lui disait-il, dans « une province si voisine de l'Egypte, d'où il pouvait re- « connaître les obstacles et les facilités pour l'entreprise du « rétablissement, s'il y voyait quelque apparence de succès, « il pouvait laisser le roi à Ptolémaïde, ou dans quelque « autre ville du voisinage, et se rendre seul dans celle d'A- « lexandrie. Là, si par la persuasion ou par la crainte il « pouvait engager les habitans à recevoir tranquillement « Ptolémée, ils lui conseillaient de l'appeler aussitôt, et « de le rétablir sur le trône, en vertu des premiers suffrages « du sénat ; ce qui s'accorderait merveilleusement avec l'o- « pinion des gens religieux de Rome, qui ne croyaient pas « que cette expédition dût être l'ouvrage d'une armée. L'a- « vis de Pompée, comme le sien, était que le public juge- « rait de son entreprise par l'événement ; c'est-à-dire, qu'il « serait applaudi s'il avait le bonheur de réussir, et blâmé « infailliblement s'il ne réussissait pas (1) : d'où il concluait

(1) Te perspicere posse, qui Ciliciam Cypriamque teneas, quid efficere et quid consequi possis, et si res facultatem habitura videatur, ut Alexandriam atque Ægyptum tenere possis, esse et tuæ et nostri imperii dignitatis, Ptolemaide, aut aliquo propinquo loco rege collocato, te proficisci Alexandriam, ut cum eum pace consiliisque firmaris, Ptolemæus redeat in regnum : ita fore ut per te restituatur, quemadmodum senatus initio

« que la prudence devait être son premier guide, et qu'il « ne devait rien entreprendre sans quelque sorte de certi- « tude. » Mais après bien des observations, Lentulus jugea que, pour un homme de sa dignité et de sa fortune, il y avait trop à risquer. Gabinius, dont le caractère était plus emporté, se chargea de l'entreprise, et s'y ruina.

La ville de Rome trouvait quelquefois des occasions de se réjouir au milieu de tant d'affaires sérieuses. Le tribun Caton, qui s'emportait depuis si long-temps contre ceux qui entretenaient des gladiateurs à leurs gages, et qui leur donnait le nom d'armées entretenues pour la terreur publique, en avait acheté une troupe qu'il ne se trouva point en état d'entretenir, et dont il fut obligé de se défaire. Milon employa secrètement pour les acheter une personne avec laquelle on ne lui connaissait pas de liaison; et le (1) tribun Racilius, qui était d'intelligence avec lui, feignant que c'était de sa part qu'on les avait achetés, fit publier dans la ville que les gladiateurs de Caton étaient à vendre au dernier enchérisseur.

Cicéron profita d'un intervalle de repos pour visiter ses maisons de campagne. Après avoir passé trois jours à Arpinum, il se rendit à ses maisons de Pompéium et de Cumes, d'où il revint par celle d'Antium, avec le dessein de

censuit, et sine multitudine reducatur, quemadmodum homines religiosi Sibyllæ placere dixerunt. Sed hæc sententia sic et illi et nobis probabatur, ut ex eventu homines de tuo consilio existimaremus esse judicaturos..... Nos quidem sic sentimus, si exploratum tibi sit, posse te regni illius potiri, non esse cunctandum; si dubium, non esse conandum. *Ep. fam.* 1. 7.

(1) Ille vindex gladiatorum et bestiariorum, emerat bestiarios..... Hos alere non poterat: itaque vix tenebat. Sensit Milo; dedit cuidam non familiari negotium, qui sine suspicione emeret eam familiam a Catone: quæ simul atque abducta est, Racilius rem patefecit, eosque homines sibi emptos esse dixit..... et tabulam proscripsit, se familiam catonianam venditurum. In eam tabulam magni risus consequebantur. *Ad Quint.* 2. 6.

s'y arrêter plus long-temps. Il l'avait rebâtie depuis peu, et Tyrannion s'y occupait, par ses ordres, à ranger la bibliothèque, dont les restes, dit-il, étaient plus considérables qu'il n'avait osé l'espérer après les malheurs qu'elle avait essuyés. Atticus lui prêta deux de ses bibliothécaires pour aider (1) le sien : c'est-à-dire, pour faire le catalogue de ses livres, et pour les placer méthodiquement; ce qu'il appelle donner de l'ame à sa maison. Pendant son voyage, Gabinius, son ancien adversaire, qui était alors proconsul de Syrie, avait remporté quelques avantages en Judée contre Aristobule, à qui les dispositions de Pompée n'avaient point ôté l'espérance de supplanter Hircan son rival; et dans l'ivresse d'un si frivole triomphe il avait demandé au sénat, par ses lettres, qu'on lui décernât des actions de grâces publiques. Ses amis profitèrent de l'absence de Cicéron pour solliciter en sa faveur; mais le sénat rejeta ses lettres et sa demande, affront qu'on n'avait jamais fait à un proconsul. Rien ne peut être comparé à la joie de Cicéron, qui traita la résolution (2) du sénat de divine, dans la double satisfaction de voir son ennemi humilié, sans qu'il y eût contribué par ses influences. En reprochant dans la suite cette dis-

(1) Offendes designationem Tyrannionis mirificam in librorum meorum bibliotheca, quorum reliquiæ meliores sunt quam putaram. Etiam vellem mihi mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus et ad cœtera administris. *Ad Att.* 4. 4. Postea vero quam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur meis ædibus: qua quidem in re, mirifica opera Dionysii et Menophili tui fuit. *Ibid.* 8.

(2) Id. maiis senatus frequens divinus fuit in supplicatione Gabinio deneganda. Adjurat Procilius hoc nemini accidisse. Foris valde plauditur. Mihi cum sua sponte jucundum, tum multo jucundius quod me absente factum est judicium, sine oppugnatione, sine gratia nostra. *Ad Quint.* 2. 8. Hoc statuit senatus, cum frequens supplicationem Gabinio denegavit.... A proditore, atque eo quem præsentem hostem reip. cognoscet, bene rempubl. geri non potuisse. *De Prov. Consul.* 6.

grâce à Gabinius, il lui fit sentir que dans l'idée du sénat, celui qui n'avait été qu'un traître au milieu de Rome, n'avait pu rendre, au dehors, de véritables services à la république.

Cette année fut féconde en prodiges, ou du moins la superstition fit prendre cette couleur à tous les fantômes de l'imagination. Dans plusieurs lieux voisins de Rome on entendit d'horribles bruits souterrains et des cliquetis d'armes. Sur le mont Alban une petite statue de Junon, qui avait le visage tourné au levant, se tourna tout d'un coup d'elle-même du côté du nord. Ces terreurs alarmèrent la ville, et le sénat ayant consulté les devins, en reçut cette réponse (1) par écrit : « qu'on devait faire des supplications « pieuses à Jupiter, Saturne, Neptune, et autres dieux; « que les fêtes et les jeux publics avaient été négligés, et « les lieux saints souillés et profanés; qu'on avait vu massacrer des ambassadeurs, violer des sermens solennels, « profaner les plus sacrés mystères : que les dieux irrités « annonçaient à la ville ce qu'elle avait à craindre de la discorde des premiers ordres de l'Etat; qu'elle n'était menacée de rien moins que de sa ruine, et que si la colère du « ciel n'était apaisée par de justes expiations, les provinces tomberaient bientôt entre les mains d'un seul; les armées de la république seraient battues, et les malheurs de« viendraient irréparables. » Cette réponse ne laisse aucun doute que les devins n'eussent reçu l'influence de ceux qui voulaient faire servir la religion à corriger les désordres de l'Etat. Elle fut interprétée différemment, suivant les vues de chaque parti. Clodius en prit droit de se livrer à de nouveaux emportemens contre Cicéron. Il convoqua le peuple, pour

(1) Vid. Argum. Manut. in Orat. de Harusp. resp. Dio. L. 39. p. 100.

lui représenter que c'était Cicéron seul qui était désigné visiblement par la voix du ciel; que l'article des lieux saints ne pouvait regarder que le terrain de sa maison, qu'il s'était fait rendre, après une consécration solennelle, pour l'appliquer à des usages profanes; et prétendant qu'il n'aspirait qu'à l'oppression des libertés publiques et à la tyrannie (1), il le chargea de la colère des dieux et de tous les maux dont Rome était menacée.

Cicéron répondit à Clodius dès le jour suivant, dans une assemblée du sénat. Après une invective générale contre ses crimes, il l'abandonnait, lui dit-il, comme une victime dévouée à Milon, qui paraissait aussi heureusement choisi par le ciel pour délivrer Rome d'un tel monstre, que Scipion l'avait été pour la destruction de Carthage. Il confessa que les prodiges étaient des plus extraordinaires qui fussent jamais arrivés; mais riant de l'absurdité qu'il y avait à lui en appliquer la moindre partie, il fit voir qu'au jugement des pontifes, du sénat, et de tous les ordres de la ville, sa maison (2) était de toutes celles de Rome la plus clairement exempte des engagemens de religion. Ensuite reprenant toutes les impiétés, les profanations et les violences de Clodius, il prouva, par un détail sensible, que les dieux qu'on supposait justement irrités n'avaient point en effet d'ennemi plus furieux que lui. A l'égard des dangers qui pouvaient naître de la division des grands, il fit observer encore que Clodius ayant soufflé de toutes parts le poison de la discorde, en se déclarant tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre; aujourd'hui pour le parti populaire, le lendemain pour l'aristocratie; favori des triumvirs dans un temps, en faisant ensuite sa cour au sénat; c'était à lui que le courroux des dieux devait re-

(1) Dio. Ibid.
(2) De Harusp. resp. 6. et seq.

monter, comme à la source de toutes les factions et de toutes les haines. Les exhortations qu'il fit à l'assemblée roulèrent sur ce fondement, et confondirent autant son ennemi, qu'elles firent éclater sa religion et son zèle.

Vers le milieu de l'été, c'est-à-dire, à l'approche de la nouvelle élection des consuls, qui se faisait ordinairement au mois d'août, les délibérations commencèrent au sénat sur la distribution des provinces. Il était question seulement des deux Gaules que César occupait, de la Macédoine, où commandait Pison, et de la Syrie qui était actuellement à Gabinius. Tous ceux qui parlèrent avant Cicéron, excepté Servilius, demandèrent que l'une ou l'autre des deux Gaules, ou même toutes les deux, fussent ôtées à César; et c'était le désir comme général du sénat. Mais Cicéron, s'expliquant à son tour, prit cette occasion de satisfaire ses ressentimens contre Pison et Gabinius. Il employa toute la force de son éloquence et de son autorité pour les faire rappeler avec quelque marque de disgrâce, et pour faire donner leurs emplois aux consuls suivans. A l'égard des Gaules, il demanda que ce gouvernement fût laissé à César jusqu'à la fin d'une guerre qu'il soutenait si glorieusement. L'assemblée parut peu satisfaite de son discours, et le mécontentement du consul Philippus alla jusqu'à l'interrompre, pour le faire souvenir qu'il devait plus de haine à César qu'à Gabinius, puisqu'après tout c'était César qui avait formé l'orage dont sa fortune et sa dignité s'étaient si cruellement ressenties. Mais Cicéron répondit qu'il (1) sacrifiait volontiers le res-

(1) Itaque ego idem qui nunc consulibus iis qui designati erunt, Syriam Macedoniamque decerno.... Quod si essent illi optimi viri, tamen ego mea sententia C. Cæsari nondum succedendum instarem. Qua de re dicam, P. C. quod sentio, atque illam interpellationem familiarissimi mei, qua paulo ante interrupta est oratio mea, non pertimescam. Negat

sentiment de cette offense au bien public : que ne pouvant être l'ennemi d'un citoyen qui rendait à sa patrie de si glorieux services, ce seul motif avait suffi pour le réconcilier avec César; que la guerre des Gaules ne demandait plus qu'un an ou deux, après quoi toutes ces provinces seraient tranquilles, et les conquêtes de César affermies : qu'il fallait mettre une différence extrême entre l'administration d'un homme tel que César, qui était utile et glorieuse à la république, et celle d'un Pison et d'un Gabinius, dont la conduite scandaleuse faisait le malheur de leurs provinces et l'opprobre de l'empire romain. Enfin, soit qu'il dût son triomphe à la force de son éloquence, ou à celle de la vérité, le sénat revint à son sentiment, et porta un décret par lequel Pison et Gabinius furent rappelés.

Cicéron fut rappelé au barreau par deux causes considérables dont il entreprit la défense; l'une en faveur de Cornélius Balbus, l'autre pour M. Célius. Balbus était natif de Gades en Espagne, et d'une famille distinguée, non-seulement par sa noblesse, mais par les services qu'elle avait rendus à la république dans la guerre de Sertorius. Elle avait été récompensée du droit de bourgeoisie romaine. Mais Pompée lui ayant accordé cette faveur, en vertu d'une loi qui lui donnait ce pouvoir, on révoquait en doute la vertu de cette loi pour Balbus et sa famille, parce que la ville de Gades n'était pas dans les bornes de l'alliance de Rome, où elle devait être, pour rendre ces citoyens capables de ce

me vir optimus inimiciorem debere esse Gabinio quam Cæsari; omnem enim illam tempestatem, cui cesserim, Cæsare impulsore atque adjutore esse excitatam. Cui si primum sic respondeam, me communis utilitatis habere rationem, non doloris mei... Hic me meus in remp. animus pristinus ac perennis cum C. Cæsare reducit, reconciliat, restituit in gratiam. Quod volent denique homines existiment; nemini ego possum esse bene de repub. merenti non amicus. *De Provinc. Consul.* 8. 9.

privilége. Il avait choisi Pompée et Crassus pour ses avocats; mais à leur prière Cicéron se joignit à eux, et prit le troisième rang (1), qui était le plus honorable, parce qu'il rendait un orateur maître de la cause, en lui laissant le soin d'y mettre comme la dernière main. C'était moins à Balbus que les agresseurs voulaient nuire, qu'à Pompée et à César, dont la faveur lui avait fait acquérir beaucoup de biens et de crédit. Il était alors général de l'artillerie de César, et le principal intendant de toutes ses affaires; ce qui ne lui fut pas néanmoins si utile que l'éloquence de Cicéron, pour lui faire confirmer son droit de bourgeoisie. La sentence des juges lui fut favorable, et ce fut sur ce fondement que la fortune l'éleva ensuite jusqu'au consulat. Le jeune Balbus son neveu, qui participa au même avantage, obtint aussi dans la suite les honneurs du triomphe pour avoir vaincu les Garamantes, et Pline (2) les donne pour le seul exemple d'étrangers ou de citoyens adoptés, qui aient obtenu l'une ou l'autre de ces deux distinctions.

Célius était un jeune homme aussi relevé par son mérite que par sa naissance, qui avait été élevé sous les yeux de Cicéron, aux soins duquel son père l'avait confié particulièrement, lorsqu'il avait paru au barreau pour la première fois. Avant l'âge où l'on pouvait prétendre aux magistratures, il s'était déjà fait connaître par deux causes célèbres

(1) Quo mihi difficilior est hic extremus perorandi locus.... Sed mos gerendus est non modo Cornelio, cujus ego voluntati in ejus periculis nullo modo deesse possum, sed etiam Cn. Pompeio. *Pro Balb.* 1. 2.

(2) Fuit et Balbus Cornelius major, consul, primus externorum atque etiam in Oceano genitorum, usus illo honore. *Hist. nat.* 7. 43. Garama caput Garamantum: omnia armis Romanis superata, et a Cornelio Balbo triumphata, uno omnium externo curru et quiritium jure donato: quippe Gadibus nato civitas Romana cum Balbo majore patruo donata est. *Ibid.* 5. 5.

l'une contre C. Antonius, accusé de conspiration, l'autre contre L. Atratinus, chargé de corruption et de brigue. C'était maintenant le fils d'Atratinus, qui, pour venger son père, l'accusait à son tour de violence publique, et d'avoir tenté d'empoisonner Clodia, sœur du fameux Clodius. Célius avait été l'amant de Clodia, et toute la querelle n'avait point d'autre cause que le ressentiment de cette dame, pour le mépris qu'il avait bientôt fait de ses faveurs. Cicéron traite cet article dans son plaidoyer avec tant de vivacité et d'enjouement, qu'il peut passer pour un de ses plus agréables ouvrages. Il paraît qu'au fond Célius était un jeune libertin, qui vivait au mont Palatin dans une (1) maison qu'il avait louée de Clodius; et parmi les objections qu'on faisait contre sa conduite, on lui reprochait qu'à son âge, et n'ayant encore aucun emploi, il occupait une autre maison que celle de son père, et du prix annuel d'environ mille écus. Cicéron répondit que Clodius pensait apparemment à vendre sa maison, lorsqu'il faisait monter si haut le loyer d'une petite partie de l'édifice, qui ne valait pas au fond plus de cent pistoles par an. Célius ayant été absous, fit profession pendant toute sa vie d'un parfait attachement pour Cicéron, et lia avec lui un commerce de lettres qui fera rappeler son nom plus d'une fois dans la suite de cette histoire.

En tirant quelques lumières d'une lettre à Atticus, on croit pouvoir rapporter à ce temps la composition d'un petit (2) poëme à l'honneur de César, que Cicéron s'excuse de n'avoir pas communiqué plus tôt à son ami. « Quoi donc,

(1) Sumptus unius generis objectus est, habitationis : triginta millibus dixistis eum habitare. Nunc demum intelligo P. Clodii insulam esse venalem, cujus hic in aediculis habitet, decem, ut opinor, millibus. *Pro Cœl.* 7.

(2) Ad Att. 4. 5. Scribis poema ab eo nostrum probari. *Ad. Quint. fr.* 2. 15.

« lui dit-il (1), croyez-vous qu'il y ait personne au monde « à qui j'aime mieux faire voir mes ouvrages qu'à vous? Si « vous n'êtes pas le premier à qui j'ai communiqué celui-ci, « c'est que je n'en avais qu'une copie, et que je n'ai pu la « refuser aux empressemens de la personne à qui je l'ai en- « voyée. De plus (car il faut vous faire l'aveu de ce que je « cherche inutilement à me déguiser à moi-même), j'ai eu « quelque honte de changer si subitement de langage : mais « tous ces grands sentimens, ces maximes rigides, cette pro- « bité austère, ne sont plus de saison. Vous ne sauriez croire « combien on trouve peu de sûreté avec ces gens qui se di- « sent les chefs du bon parti, et qui mériteraient en effet de « l'être s'il leur restait quelque droiture. Je les connaissais « à mes dépens ; je n'avais eu que trop de preuves de leur « perfidie : après m'avoir engagé dans le péril, ne m'a- « vaient-ils pas abandonné à mes ennemis, et poussé dans « le précipice? Malgré tout cela j'étais résolu de me tenir « attaché à leur parti. Tout ce que j'ai pu faire ne les a « point changés ; et vous m'avez ouvert enfin les yeux.

« Je vous ai marqué, me direz-vous, quelle conduite « vous deviez tenir ; mais je ne vous ai pas conseillé de faire « cet ouvrage. Que voulez-vous? J'ai cru devoir m'engager « sans retour, et rompre pour jamais avec des gens qui me « portent envie dans un temps où je ne mérite peut-être « que de la compassion. Mais, comme je vous l'ai déjà écrit, « il n'y a rien d'outré dans ma pièce. Je traiterai ce sujet « avec plus d'étendue si César en est content, et si je m'a- « perçois que cela cause à mes jaloux autant de mortifica- « tion que je le souhaite... C'est trop souffrir : puisqu'ils « ne veulent point de nous, cherchons ailleurs des amitiés

(1) Ep. fam. 12.

« plus solides, et des protections plus puissantes. Il fallait « s'y prendre plus tôt, me direz-vous. Je l'aurais fait si j'a- « vais suivi vos conseils. Mais il est temps enfin que je tra- « vaille pour moi, puisque ceux à qui j'avais sacrifié mes « intérêts m'ont si mal servi. »

C'est dans le cours de la même année que Cicéron écrivit à Luccéius cette lettre (1) célèbre, où il le presse d'entreprendre l'histoire de ses actions. Luccéius était un écrivain d'un mérite rare, qui venait de finir l'histoire de la guerre italique et des guerres civiles de Marius, avec le dessein de la continuer jusqu'à son temps, et d'y faire entrer une relation particulière du consulat de Cicéron. Mais Cicéron se sentait tant de goût pour son style et pour sa méthode, qu'il voulait l'engager par sa lettre à passer sur une longue suite d'événemens, pour en venir tout d'un coup à ceux qui le regardaient. On cite cette lettre comme une preuve constante de la vanité de Cicéron, et de sa passion excessive pour les louanges. S'il était question de le justifier, on pourrait dire qu'il l'écrivit moins en philosophe, qu'en homme d'Etat, qui, sentant le mérite de ses actions, et le cruel traitement dont elles avaient été payées, souhaitait d'en laisser d'assez bons monumens pour ne rien craindre de l'injustice de la postérité, et peut-être de jouir, pendant sa vie, d'une partie de cette gloire qu'il voulait s'assurer après sa mort. Mais quelque jugement qu'on porte de ses dispositions morales, sa lettre est si belle par l'élégance du style, par la noblesse

(1) Epistolam Lucceio quam misi, fac ut ab eo sumas : valde bella est; eumque ut adproperet, adhorteris, et quod mihi se ita facturum rescripsit, agas gratias. *Ad Att.* 4. 6. Tu Lucceio librum nostrum dabis. *Ibid.* 11. Cicéron avait déjà écrit son Histoire en grec et en latin, en vers et en prose. Atticus et plusieurs autres gens de lettres y avaient aussi travaillé dans l'une et l'autre langue.

des sentimens, et par le choix des exemples historiques, qu'elle doit passer pour une des plus précieuses pièces qui nous restent de l'antiquité dans le genre épistolaire. Il l'avait écrite avec tant de complaisance, que la louant lui-même à son cher Atticus, il l'exhorte à s'en procurer une copie de Luccéius, leur ami commun. L'histoire qu'il désirait fut entreprise; et vraisemblablement Luccéius s'en occupa long-temps, puisqu'on y trouve plusieurs témoignages de la continuation de leur amitié. Mais il ne nous reste rien ni de cet ouvrage, ni des mémoires que Cicéron avait envoyés à son historien.

Les regards et l'inclination du peuple romain commençaient à se tourner vers César, qui, par l'éclat de ses conquêtes, semblait égaler la réputation de Pompée, et le surpassait peut-être déjà dans les affaires, par l'établissement d'un crédit dont il n'était pas moins redevable à sa générosité qu'à son adresse. Il passa l'hiver à Lucques, où il reçut (1) la visite d'une partie de la noblesse romaine. L'amitié de Pompée et de Crassus s'y renoua par son entreprise; et de concert ils formèrent le dessein de se saisir du consulat l'année suivante, quoiqu'ils n'eussent pas pris rang, suivant l'usage, au nombre des candidats. L. Domitius Énobarbus, un de leurs ennemis déclarés, se trouvait parmi leurs compétiteurs, et comptant trop sur le succès, il n'avait pas fait difficulté de se vanter qu'étant consul, il réussirait mieux à faire casser les actes de César, et à le faire rappeler de son gouvernement, qu'il n'avait fait étant préteur. C'était une sorte de défi qui les rendit capables de tout tenter pour hu-

(1) Sed cum L. Domitius consulatus candidatus palam minaretur consulem se effecturum quod prætor nequisset, ademturumque ei exercitus: Crassum Pompeiumque in urbem provinciæ suæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa alterum consulatum peterent. *Suet. in Cæs.* 24.

milier ce rival. Ils trouvèrent de la facilité dans leur entreprise, à la faveur des ressentimens et de l'opiniâtreté du tribun Caton, qui, pour (1) se venger de l'obstacle que Marcellinus avait mis à la publication de ses lois en supprimant les assemblées du peuple, ne voulut pas souffrir que les consuls mêmes en convoquassent pour l'élection des magistrats. Les triumvirs ne manquèrent pas de le soutenir dans cet emportement jusqu'à la fin de l'année. Ainsi le gouvernement étant tombé (2) dans l'interrègne, il leur fut aisé, par les mouvemens de leur faction et par la terreur des troupes qu'ils répandirent dans la ville, d'arracher le consulat à Domitius pour s'en saisir eux-mêmes. Cette violence rendit Pompée si odieux, qu'au comble de grandeur où il s'était élevé, il ne put se défendre des insultes et des railleries perpétuelles de ses adversaires. Mais il les soutint avec une égalité d'ame et une constance admirables. Marcellinus s'efforçait d'alarmer le peuple par les défiances qu'il inspirait de son pouvoir. Un jour qu'il haranguait à la tribune, se sentant encouragé par les acclamations de l'assemblée : « Criez, « criez, dit-il au peuple (3), tandis que vous le pouvez en« core, car vous n'en aurez pas long-temps le pouvoir. » Cnéius Pison, jeune noble, qui avait accusé Manilius Crispus de divers crimes dont il était effectivement coupable, le voyant soutenu par la protection de Pompée, tourna ses reproches contre Pompée même, qu'il chargea de plusieurs

(1) Consul dies comitiales exemit omnes.... C. Cato concionatus est, comitia haberi non siturum si sibi cum populo agendi dies essent exempti. *Ad Quint.* 2. 6.

(2) Quid enim hoc miserius quam eum qui tot annos quot habet, designatus consul fuerit, consulem fieri non posse? etc. *Ad Att.* 4. 8. *Dio.* p. 103.

(3) Acclamate, inquit, quirites, acclamate dum licet : jam enim impune vobis non facere licebit. *Val. Max.* 6. 2.

entreprises contre le bien public. Pompée lui demanda pourquoi il ne le citait pas devant la justice (1), au lieu du criminel : « Garantissez-moi, répondit Pison, que vous soutiendrez le procès sans exciter une guerre civile, et je « vais vous citer devant les juges. »

(An de R. 698. Cicer. 52. Coss. Cn. Pompeius Magnus II, M. Licinius Crassus II.)

Pendant ce tumulte, Cicéron s'était retiré à sa maison de campagne, où il passa les premiers jours du mois de mai, aussi dégoûté du public qu'irrité contre lui-même. Atticus ne se lassait pas de lui répéter que son unique ressource était de s'attacher aux plus puissans; et ceux-ci l'invitaient continuellement à s'unir avec eux : mais dans ses réponses à Atticus il observe, que leurs situations étaient bien différentes (2). « Vous n'avez pas pris d'engagement, lui disait-il, « et le joug que vous portez vous est commun avec tous les « citoyens. Mais moi dont le zèle pour le bien de l'État est regardé comme une folie, les moindres ménagemens comme « une honteuse servitude, et le silence même comme une « lâcheté et une trahison, que n'ai-je point à souffrir? Je « souffre d'autant plus que je n'ose me plaindre, dans la « crainte de passer pour ingrat. Encore si je pouvais me retirer et chercher, hors du tumulte des affaires, un port et « un asile ! Mais je n'en suis pas le maître. Il faut au contraire m'embarquer malgré moi et passer dans le camp « ennemi. Je serai donc subalterne, moi qui ai pu autre-

(1) Da, inquit, praedes reip. te, si postulatus fueris, civile bellum non excitaturum; etiam de tuo prius quam de Manilii capite in concilium judices mittam. *Val. Max.* 6. 2.

(2) Ad Att. 4. 6. L'histoire de Philoxène est rapportée par Diodore de Sicile. *L.* 15. *p.* 331.

« fois commander en chef. Je m'y détermine, puisque c'est « votre conseil, et plût aux dieux que je l'eusse toujours « suivi! Il est aisé de dire qu'il faut se conformer aux temps; « mais que j'aurai de peine à faire cet effort sur moi! Je « pardonne à Philoxène d'avoir mieux aimé retourner en « prison que de trahir ses sentimens. Je travaille ici néan- « moins à me faire d'autres maximes, et vous acheverez « de me convertir quand nous nous reverrons. »

Il ne pouvait calmer ses agitations; toutes ses lettres en portaient les marques. La maison de campagne qu'il avait choisie pour sa retraite était située sur le délicieux rivage de Baïes, qui était le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de gens riches et heureux. Pompée étant (1) venu dans cette ville au mois d'avril, le fit avertir aussitôt de son arrivée. Ils passèrent quelque temps ensemble, et dans leurs entretiens Pompée marqua (2) peu de satisfaction des affaires publiques. Mais Cicéron soupçonna qu'il manquait quelque chose à sa sincérité. Cependant les (3) apparences d'affection furent mutuelles. Pompée lui fit une visite à sa maison, où les plaisirs du voisinage et la compagnie qui lui venait continuellement, ne l'empêchaient pas de trouver du temps pour l'étude. Il ne s'arrêtait nulle part, s'il n'était sûr d'y avoir

(1) Pompeius in Cumanum parilibus venit: misit ad me statim qui salutem nunciaret. Ad eum postridie mane vadebam. *Ad Att.* 4. 10.

(2) Nos hic cum Pompeio fuimus; sane sibi displicens, ut loquebatur; sic est enim in hoc homine dicendum..... In nos vero suavissime effusus: venit etiam ad me in Cumanum a se. *Ibid.* 9.

(3) Ego hic pascor bibliotheca Fausti. Fortasse tu putabas his rebus Puteolanis et Lucrinensibus. Ne ista quidem desunt. Sed me Hercule a cæteris oblectationibus deferor et voluptatibus, propter rempub. Sic literis sustentor ac recreor, maloque in illa tua sedecula quam habes sub imagine Aristotelis sedere quam in istorum sella curuli, tecumque apud te ambulare, quam cum eo quocum video esse ambulandum. Sed de illa ambulatione sors viderit, aut si quis est qui curet deus. *Ibid.* 10.

une bonne bibliothèque. Outre la sienne il avait ici celle de Faustus, fils de Sylla, et gendre de Pompée, qui était composée des dépouilles de la Grèce, et particulièrement de celles d'Athènes, d'où Sylla avait fait transporter à Rome plusieurs milliers de volumes. Il n'avait avec lui dans sa maison qu'un savant grec, nommé Dionysius, esclave dans son origine, mais affranchi par Atticus, et chargé ensuite de l'instruction des deux jeunes (1) Cicéron, le fils et le neveu. Ce compagnon d'étude lui suffisait avec ses livres. Il en faisait sa nourriture, il les dévorait. Ses chagrins ne lui laissaient plus d'autre consolation. « J'aimerais mieux, écri-
« vait-il à Atticus, être assis avec vous sur le petit banc
« qui est au-dessous de votre buste d'Aristote, que sur la
« chaise curule de nos grands hommes; ou me promener
« dans vos jardins avec vous, qu'avec celui auquel je ne
« prévois que trop que je serai forcé de tenir compagnie
« dans ses promenades. » On ne prend point sur ces termes une fort bonne idée des sentimens de Cicéron pour Pompée; mais Pompée ne faisait pas plus de fond sur les siens, et de part et d'autre toutes ces affectations d'amitié et de zèle étaient apparemment concertées par la politique. Cicéron parle dans la même lettre du bruit qui s'était répandu à Pouzzoles, que le roi Ptolémée était rétabli sur son trône, et demande à son ami si l'on en était informé à Rome. Cette nouvelle fut (2) bientôt confirmée; Gabinius, tenté par les richesses de l'Egypte, et sollicité même par Pompée, avait entrepris de servir le roi avec son armée de Syrie; et sans égard pour l'autorité du sénat, ni pour les avis de la Sibylle, il avait réussi par la force des armes à le replacer sur

(1) Nos hic voramus literas, cum homine mirifico, ita me Hercule sertio, Dionysio. *Ad Att.* 11.

(2) Dio. L. 39. p. 116.

le trône de ses pères. Cette hardiesse irrita extrêmement le peuple romain, et l'on résolut d'avance que Gabinius en porterait la peine à son retour.

Pison, son collègue, revint à Rome avant lui. Il sortait, chargé d'opprobre, d'un gouvernement d'où les sénateurs consulaires (1) n'étaient retournés jusqu'alors que pour obtenir les honneurs du triomphe. Il n'avait pas laissé, sur quelques légers avantages, de se faire saluer du nom d'empereur par son armée : mais l'occasion en avait été si méprisable, qu'il n'avait osé la communiquer au sénat. Après avoir opprimé les peuples de sa province, pillé les alliés, et perdu la meilleure partie de ses troupes dans une guerre contre les barbares voisins, il avait été forcé, dans une sédition, de se sauver sous les habits d'un esclave; et pour se venger du mépris de ses soldats il les avait congédiés sans les payer. Aussi n'eut-il pas l'audace de faire une entrée publique à Rome. En arrivant à la porte Esquiline il dépouilla ses faisceaux de leurs lauriers (2), et n'osant prendre d'autre cortège que ses propres domestiques, il gagna secrètement sa maison pour y cacher sa honte. Cependant l'autorité d'un gendre tel que César enfla bientôt sa hardiesse et ses espérances. Dès la première fois qu'il parut en public,

(1) Ex qua aliquot prætorio imperio, consulari quidem nemo rediit, qui incolumis fuerit, qui non triumpharit. *In Pison.* 16. Ut ex ea provincia quæ fuit ex omnibus una maxime triumphalis, nullas sit ad senatum literas mittere ausus.... Nuncius ad senatum missus est nullus. *Ibid.* 19. Mitto de amissa maxima parte exercitus.... 20. Dyrrachium ut venit decedens, obsessus est ab ipsis illis militibus, quibus cum juratus affirmasset se quæ deberentur postero die persoluturum, domum se abdidit; inde nocte intempesta, crepidatus, veste servili navem conscendit. *Ibid.* 38.

(2) Sic iste Macedonicus imperator in urbem se intulit, ut nullius negotiatoris obscurissimi reditus unquam fuerit desertior. *Ibid.* 23. Cum tu detractam e cruentis fascibus lauream ad portam Esquilinam abjecisti. *Ibid.* 30.

il attaqua Cicéron, par des plaintes amères qu'il porta contre lui à l'assemblée du sénat. Mais, ayant eu la bassesse de lui reprocher (1) son exil, il fut interrompu par le cri de toute l'assemblée. Il prétendait que c'était moins l'envie de ses actions, qu'une juste haine contre sa vanité qui l'avait fait exiler, et que sa disgrâce (2) n'était venue que d'un vers de sa composition, qui avait indigné Pompée jusqu'à vouloir lui apprendre quelle différence il y avait réellement entre le pouvoir d'un général et d'un orateur. Il lui reprochait encore de n'avoir jamais tourné ses ressentimens que sur des objets méprisables, et de s'être bien gardé, malgré les justes raisons qu'il en avait, d'attaquer ceux dont il redoutait la puissance. Que ces accusations fussent bien ou mal fondées, il aurait été plus avantageux pour Pison de les étouffer. Cicéron, piqué d'une insulte à laquelle il ne s'attendait pas, lui fit sur-le-champ une réplique si vive, qu'elle rendra la conduite, les mœurs et le caractère de Pison aussi *long*-temps odieux et méprisables que les écrits de l'orateur romain subsisteront. A l'égard du vers que son ennemi avait cité, il tourne ce reproche en badinage : « il lui dit que c'est « inventer un châtiment bien étrange pour les poëtes, que « de vouloir qu'ils soient bannis pour chaque mauvais vers « qui leur échappe ; qu'il était un critique d'une espèce fort « nouvelle (3), non un Aristarque, mais un Phalaris litté-

(1) Tunc ausus es meum discessum illum maledicti et contumeliæ loco ponere? Quo quidem tempore cepi, P. C. fructum immortalem vestri in me amoris, qui non admurmuratione, sed voce et clamore, abjecti hominis petulantiam fregistis. 14.

(2) Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ..... Non illa tibi, inquit, invidia nocuit, sed versus tui. Hæc res tibi fluctus illos excitavit. Tuæ dicis, inquit, togæ summum imperatorem esse cessurum.... Paulo ante dixisti, me cum iis confligere quos despicerem; non attingere eos qui plus possent, quibus iratus esse deberem. *In Pison*. 29. 30. 31.

(3) Quoniam te non Aristarchum, sed grammaticum Phalarim habe-

« raire, qui au lieu d'effacer les mauvais vers voulait qu'on « en détruisît l'auteur : que le sien d'ailleurs n'avait rien « d'offensant pour personne : qu'il fallait ignorer jusqu'aux « premiers élémens des lettres pour s'imaginer que par le « mot de *togæ* il entendît sa propre robe, ou par le mot « d'*arma* les armes particulières de quelque général, et pour « ne pas sentir que c'étaient des expressions poétiques : que « l'une étant l'emblème de la paix comme l'autre l'était de « la guerre, elles signifiaient seulement que le tumulte et « les dangers dont la ville avait été menacée, allaient faire « place au repos et à la sûreté publique : que la seconde « partie du vers aurait peut-être été plus difficile à expli- « quer si Pison n'en eût levé lui-même l'obscurité; mais « qu'en mettant ses lauriers en pièces à la porte de Rome, « il avait déclaré combien il les croyait inférieurs à toute « autre sorte de distinctions : qu'à l'égard de Pompée, il y « avait de l'absurdité à penser qu'après avoir composé des « volumes entiers à sa louange, un vers eût été capable de « lui en faire un ennemi : qu'au fond leur division n'avait « jamais été jusqu'à la haine, et que s'il avait paru entre « eux quelque refroidissement, on en connaissait la cause, « qui n'avait jamais été que les artifices, les calomnies, en-

mus, qui non notam apponas ad malum versum, sed poetam armis prosequare.... Quid nunc te, asine, literas doceam? Non dixi hanc togam qua sum amictus, nec arma, scutum et gladium unius imperatoris; sed quod pacis est insigne et otii toga; contra autem arma, tumultus ac belli, more poetarum locutus, hoc intelligi volui bellum ac tumultum paci atque otio concessurum.... In altero hærerem, nisi tu expedisses. Nam cum tu detractam a cruentis fascibus lauream ad portam Esquilinam abjecisti, indicasti non modo amplissimæ, sed etiam minimæ laudi lauream concessisse.... Vis Pompeium isto versu inimicum mihi esse factum? Primo nonne compensabit cum uno versiculo tot mea volumina laudum suarum? Vestræ fraudes, vestræ criminationes insidiarum mearum..... effecerunt ut ego excluderer, etc. *In Pison*. 30. 31.

« fin la malignité de Pison et de ceux qui lui ressem- « blaient. »

Ce fut vers ce temps que le théâtre de Pompée fut ouvert et dédié avec beaucoup de solennité. La grandeur et la magnificence de cet édifice ont été fort célébrées par les anciens. Pompée l'avait fait construire à ses propres frais, pour l'usage et l'ornement de la ville. Il était bâti sur le plan du théâtre de Mitylène, mais avec une augmentation d'étendue qui le rendait assez vaste pour contenir quarante mille spectateurs. Pompée l'avait fait environner d'un péristyle, où l'on pouvait se mettre à couvert du mauvais temps. Il y avait annexé une salle d'assemblée pour le sénat, et une autre salle pour les jugemens et les affaires publiques. Toutes les parties de ce bel ouvrage étaient (1) ornées de statues et de peintures des meilleurs maîtres. Atticus s'était chargé de la distribution de ces ornemens, et l'on trouve dans une lettre (2) de Cicéron les remercîmens qu'il en reçut de Pompée. Pour mettre le comble à la magnificence de cette entreprise, on avait élevé à l'extrémité du parterre un temple à Vénus la conquérante (3), dont les degrés servaient de sièges aux spectateurs.

(1) Pompeius magnus in ornamentis theatri mirabiles fama posuit imagines, ob id diligentius magnorum artificum ingeniis elaboratas; inter quas legitur Eutyce a viginti liberis rogo illata, enixa triginta partus : Alcippe, elephantum. *Plin. Hist.* 7. 3.

(2) Tibi etiam gratias agebat, quod signa componenda suscepisses. *Ad Att.* 4. 9.

(3) Quum Pompeius, inquit, ædem Victoriæ dedicaturus esset, cujus gradus vice theatri essent, etc. *Aul. Gell.* 10. 1. *Tertull. de Spect*..... Dion Cassius rapporte, comme une tradition, que le théâtre ne fut pas construit aux frais de Pompée, mais d'un de ses affranchis, nommé Démétrius, qui était devenu plus riche que lui à son service, et qui fit honneur de son entreprise à son maître. *Dio. p.* 107. *Senec. de Tranquill. anim. c.* 8.

Pompée rendit la fête de cette ouverture aussi magnifique que l'édifice, par les plus beaux spectacles qu'on eût jamais représentés à Rome. On vit sur le théâtre tout ce que la poésie et la musique avaient alors produit de plus parfait, et tout ce que l'univers entier pouvait offrir de plus admirable pour les exercices du corps. Dans le cirque il y eut pendant cinq jours des amusemens de toutes sortes d'espèces, des chasses, des représentations de batailles, des combats de bêtes féroces, dans lesquels il y eut jusqu'à cinq cents lions de tués; et le dernier jour on fit paraître vingt éléphans, qui jetèrent des cris si lamentables, lorsqu'ils se sentirent mortellement blessés, que la compassion du peuple alla jusqu'à (1) traiter Pompée de cruel et à l'accabler d'imprécations. Tant il est vrai, comme Cicéron l'observe, que tous les spectacles qui n'ont en eux-mêmes aucune utilité, ne font qu'une impression légère, qui ne dure (2) pas longtemps à l'avantage de leurs auteurs, et que la mémoire du bienfait passe aussi vite que le sentiment du plaisir. Cependant de telles relations nous donnent une idée bien extraordinaire des richesses et de la grandeur de ces principaux sujets de Rome, qui pouvaient fournir de leur propre fonds à ces immenses entreprises, et qui rassemblaient de toutes les

(1) Magnificentissima vero Pompeii nostri munera in secundo consulatu. *De Offic.* 2. 16. Pompeii quoque altero consulatu, dedicatione templi Veneris victricis, pugnavere in circo viginti elephantes. Amissa fugæ spe misericordiam vulgi inenarrabili habitu quærentes supplicavere, quadam sese lamentatione complorantes, tanto populi dolore, ut oblitus imperatoris flens universus consurgeret, dirasque Pompeio, quas ille mox luit, pœnas imprecaretur. *Plin. l.* 8. 7. *Dio.* 39. 107. *Plut. Vie de Pomp.*

(2) In his infinitis sumptibus nihil nos magnopere mirati, cum nec necessitati subveniatur, nec dignitas augeatur : ipsaque illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, in quo tamen ipso, una cum satietate, memoria quoque moriatur voluptatis. *De Offic.* 2. 16.

parties de la terre des curiosités et des richesses qui surpasseraient aujourd'hui le pouvoir des rois.

Cicéron avait peu de goût pour ces spectacles; mais contre son usage il y assista pour faire sa cour à Pompée. Il en écrivit son sentiment à M. Marius, un de ses meilleurs amis, qui avait préféré la solitude de sa campagne et la compagnie de ses livres à toutes les fêtes (1) qu'on célébrait à Rome. « Les vieux acteurs, lui dit-il, qui avaient abandonné le « théâtre, y ont reparu pour faire honneur à Pompée: « mais ils auraient mieux fait, pour le leur, de demeurer « chez eux. Notre ami Esope n'est plus que l'ombre de ce « que nous l'avons vu. Il obtiendra facilement du peuple « la permission de se tenir en repos. En voulant lever la « voix pour prononcer un serment, elle lui a manqué tout-« à-fait... Dans une autre pièce, la multitude des machines « a causé de l'admiration au peuple; mais elle a fait tort à « la représentation. Figurez-vous ce que c'était que six « cents mulets, une quantité infinie d'équipagès, et des « troupes d'hommes à pied et à cheval qui combattaient sur « le théâtre.... Il n'y a rien à dire contre la magnificence « des chasses : mais quel plaisir peut trouver un homme de « bon goût à voir déchirer un pauvre malheureux par une « bête féroce, ou un bel animal tomber mort d'un coup « d'épieu? Le spectacle des éléphans, qu'on avait réservé au « dernier jour, a causé moins de plaisir que d'horreur et « de pitié par l'opinion qu'on a de quelque ressemblance « entre l'homme et cette espèce d'animaux. Mais de peur « que vous ne me croyiez trop heureux au milieu de tous ces « plaisirs, je me suis tué, une partie du temps, à la défense « de votre ami Gallus Caninius; et si la ville voulait avoir

(1) Ep. fam. 7. 1.

« autant d'indulgence pour moi que pour Esope, je vous « assure que je quitterais volontiers le théâtre, pour vivre « dans une situation plus douce avec vous et ceux qui vous « ressemblent. »

Une partie de l'été se passa sans élections. Elles avaient été différées l'année précédente, et les consuls s'efforçaient encore de les reculer, pour se donner le temps d'arranger leurs projets et de faire tomber les suffrages sur leurs créatures. Ils y réussirent, à l'exception de deux tribuns qui se glissèrent dans cet emploi contre leur intention. Mais le refus le plus éclatant fut celui qu'essuya M. Caton, qui aspirait à la préture. Vatinius l'emporta sur lui, c'est-à-dire le plus mauvais citoyen sur le meilleur. Caton avait reçu les complimens du sénat à son retour de Chypre, avec l'offre de lui assurer, pour récompense de ses services (1), la préture pour l'année suivante. Il avait refusé cette faveur, par le seul mouvement de son caractère, qui lui faisait souhaiter de ne rien obtenir que dans la forme ordinaire de l'usage et des lois. Mais le jour de l'élection, où personne ne doutait qu'il ne l'emportât sur ses concurrens, Pompée trouva quelque prétexte dans les auspices (2) pour rompre l'assemblée, et fit déclarer Vatinius préteur, quoique l'année d'auparavant on l'eût refusé pour édile. L'argent fut l'unique ressort de cette intrigue; et Pompée se proposait apparemment d'arrêter les accusations dont Vatinius était menacé. Aussi fit-il passer un décret, malgré la répugnance du sénat, par lequel les préteurs ne pouvaient être accusés de brigue après

(1) Cujus ministerii gratia senatus relationem interponi jubebat, ut prætoriis comitiis extra ordinem ratio ejus haberetur. Sed ipse id fieri passus non est. *Val. Max.* 4. 1. *Plut. Vie de Cat.*

(2) Proxima dementiæ suffragia.... quoniam quem honorem Catoni negaverunt, Vatinio dare conati sunt. *Val. Max.* 7. 5. *Plut. Vie de Pomp.*

l'élection; et la seule restriction que le sénat eut le pouvoir d'y apporter, se réduisit à soixante jours, pendant lesquels ils devaient encore être considérés comme des particuliers. On représenta, pour justifier ce décret, que l'année étant déjà fort avancée, on courait risque d'en passer le reste sans préteurs, si l'on accordait la liberté de leur susciter (1) des affaires. « C'était exclure visiblement Caton. Mais ceux qui « étaient les maîtres absolus, dit Cicéron, voulaient que tout « le monde connût désormais leur pouvoir. »

Enfin l'on avait achevé de rebâtir le portique de Catulus, et la maison du mont Palatin. Cicéron et Quintus son frère étant (2) les curateurs du temple de Tellus, qu'ils avaient fait aussi réparer, ils pensaient à mettre sur tous ces édifices quelque inscription qui rendît un témoignage honorable à des événemens où leur gloire était si intéressée. Mais ces monumens ayant besoin d'être autorisés par un décret public, ils appréhendaient encore les oppositions de Clodius. Cicéron fit l'ouverture de ses craintes à Pompée, qui lui promit son secours, mais qui lui conseilla de s'assurer aussi de celui de Crassus. Comme il ne connaissait rien qui parût devoir l'en empêcher, il prit, pour s'expliquer (3), un

(1) Ad III. id maii, S. C. factum est de ambitu in Afranii sententiam.... sed magno cum gemitu senatus. Consules non sunt persecuti eorum sententias : qui Afranio cum essent assensi, addiderunt ut prætores ita crearentur ut dies LX. privati essent. Eo die Catonem plane repudiarunt. Quid multa? Tenent omnia, idque ita omnes intelligere volunt. *Ad Quint.* 2. 9.

(2) Quod ædes Telluris est curationis meæ. *De Harusp. resp.* 14.

(3) Multa nocte cum Vibullio veni ad Pompeium : cumque ego egissem de istis operibus et inscriptionibus, per mihi benigne respondit..... Cum Crasso se dixit loqui velle, mihique ut idem facerem suasit. Crassum consulem ex senatu domum reduxi; suscepit rem, dixitque esse quod Clodius hoc tempore cuperet se et per Pompeium consequi. Putare se, si ego eum non impedirem, posse me adipisci sine contentione quod vellem, etc. *Ad Quint.* 2. 9.

jour qu'ils revenaient ensemble du sénat. Crassus lui marqua tout l'empressement qu'il pouvait espérer; mais il ne lui déguisa point que Clodius avait une autre affaire dans laquelle il s'était engagé à le servir avec Pompée, et que si Cicéron voulait promettre de ne pas s'opposer aux désirs de Clodius, il lui garantirait volontiers que Clodius ne s'opposerait point aux siens. L'affaire de Clodius consistait à se procurer une de ces lieutenances honoraires qui donnaient un caractère public, pour se rendre avec cette qualité à Bysance, où il voulait se faire payer toutes les sommes que le roi Brogitarus lui devait pour ses services passés. Cicéron ne se fit pas presser pour y consentir. « Comme c'est un intérêt « purement pécuniaire, écrivit-il à son frère; je ne trou- « blerai point Clodius dans ses prétentions, quelque succès « qu'aient les miennes. » Il semble qu'il obtint ce qu'il désirait; car, outre les inscriptions, il parle aussi d'une statue de Quintus qu'il (1) avait fait placer au temple de Tellus.

Trébonius, un des tribuns attachés au triumvirat, entreprit de faire recevoir une loi qui assignait aux consuls, pour l'espace de cinq ans, les provinces qui flattaient le plus leurs inclinations; à Pompée (2) l'Espagne et l'Afrique; et la Syrie à Crassus avec le commandement de la guerre contre les Parthes, et le pouvoir de lever le nombre de troupes qu'il jugerait nécessaires à cette expédition. La même loi portait une prolongation de cinq ans pour César, dans son gouvernement (3) des Gaules. Elle trouva une opposi-

(1) Reddita est mihi pervetus epistola, in qua de æde Telluris et de porticu Catuli me admones. Fit utrumque diligenter. Ad Telluris etiam tuam statuam collocavi. *Ad Quint.* 3. 1.

(2) Dio. L. 39. p. 109. Plut. Vie de Crassus.

(3) M. Crasso quid acciderit videmus, dirarum obnuntiatione neglecta. *De Divin.* 1. 16.

tion générale au sénat; mais la force prévalut, et les consuls soutenus des tribuns ne pouvaient manquer de l'emporter. Crassus, au comble de ses vœux, ne différa pas un moment ses préparatifs; et la gloire d'une expédition contre les Parthes l'excitait si vivement, qu'il partit de Rome deux mois avant l'expiration de son consulat. Cependant cette ardeur à précipiter l'Etat dans une guerre redoutable, pour laquelle on manquait même de prétexte, le fit détester de toute la ville. Le tribun Atéius déclara l'entreprise impie, condamnée par les auspices, et prononça même des imprécations contre le succès. Ne voyant pas qu'elles eussent refroidi Crassus, il l'attendit à la porte de la ville, le jour de son départ, près d'un autel qu'il avait fait dresser; et là, célébrant lui-même les cérémonies suivant l'usage, il le dévoua à sa destruction. Atéius fut ensuite exclus du sénat par le censeur Appius, pour avoir contrefait un des plus saints mystères de la religion. Mais le misérable sort de Crassus donna du crédit à ses auspices, et servit à confirmer l'opinion vulgaire sur la force de ces anciens rites pour attirer la vengeance du ciel sur ceux qui les méprisaient (1). Appius était du nombre des augures, et le seul de ce collége qui fût persuadé de la réalité de leur art. Aussi fut-il exposé à la raillerie de tous les autres, qui lui firent même remarquer de la contradiction dans son raisonnement : car si les auspices d'Atéius étaient faux, lui disaient-ils, comment les regardez-vous comme la cause du malheur public?

(1) Solus enim multorum annorum memoria, non decantandi augurii, sed divinandi tenuit disciplinam : quem irridebant collegæ tui, cumque tum Pisidam, tum Soranum augurem esse dicebant. Quibus nulla videbatur in auguriis aut auspiciis præsensio. *De Divin.* 47. In quo Appius, bonus augur, non satis scienter... Civem egregium, Ateium, censor notavit, quod ementitum auspicia subscripserit. Quæ si falsa fuissent, nullam adferre potuisset causam calamitatis. *Ibid.* 16.

Quoiqu'on ne puisse avoir le moindre doute qu'ils n'eussent été forgés, il paraît aussi certain qu'ils contribuèrent à la ruine de Crassus par la terreur qu'ils répandirent dans son armée.

Avant son départ, il voulut se réconcilier parfaitement avec Cicéron. Ils avaient presque toujours suivi des partis fort opposés, et dans les temps même où l'on avait cru que leurs sentimens pouvaient se rapprocher, leur liaison n'avait guère été plus loin que les apparences. Les premiers engagemens de Cicéron avec Pompée les avaient d'abord éloignés d'inclination. Quelques circonstances de la conjuration de Catilina avaient ensuite augmenté cet éloignement; et Crassus n'avait pu modérer le ressentiment qu'il en avait conservé, qu'en faveur de Publius, son fils, qui était un admirateur passionné du mérite et de la discipline de Cicéron. Mais l'affaire de Gabinius leur avait fait rompre toutes mesures. Crassus ayant entrepris la défense de cette cause, ne s'était pas (1) ménagé sur le compte de Cicéron, qui ne lui avait pas répondu avec moins d'aigreur. Une querelle si éclatante avait réjoui les chefs du sénat; et dans l'espérance où ils étaient qu'elle ne tournerait point à l'avantage des trium-

(1) Repentinam ejus Gabinii defensionem..... si sine ulla mea contumelia suscepisset, tulissem : sed cum me disputantem, non lacessentem læsisset, exarsi non solum præsenti, credo, iracundia (nam ea tum vehemens fortasse non fuisset), sed cum inclusum illud odium multarum ejus in me injuriarum, quod ego effudisse me omne arbitrabar, residuum tamen insciente me fuisset, omne repente apparuit. Cumque Pompeius ita contendisset, ut nihil unquam magis, ut cum Crasso in gratiam redirem, Cæsarque per literas maxima se molestia ex illa contentione affectum ostenderet, habui non temporum solum meorum rationem, sed etiam naturæ. Crassusque, ut quasi testata populo romano esset nostra gratia, pœne a meis laribus in provinciam est profectus. Nam cum mihi condixisset, cœnavit apud me in mei generi Crassipedis hortis. *Ep. fam.* I. 9.

virs, les applaudissemens avaient été pour Cicéron. A la vérité Pompée et César lui avaient écrit aussitôt dans les termes les plus empressés, et lui avaient demandé comme une faveur de se réconcilier avec Crassus. Des intercessions si puissantes, soutenues par son affection pour le jeune Publius, avaient fait reprendre une apparence d'ardeur et de sincérité à leur liaison. Mais Crassus, à la veille de son départ, voulut la cimenter par des témoignages publics de ses sentimens. Il soupa chez Cicéron, dans les jardins de Crassipes son gendre, qui étaient au long du Tibre, et qui paraissent avoir été fameux par leur situation et par leur beauté (1).

L'été approchant de sa fin, Cicéron en passa le reste à la campagne, dans le double plaisir de la retraite et de l'étude (2). « Rien, dit-il, ne lui paraissait si doux que de se « voir éloigné de toutes ces altercations du sénat, dont on « lui faisait le récit, et dans lesquelles il aurait été forcé « d'entrer contre son inclination, ou de manquer à un hom- « me pour lequel il ne pouvait se dispenser de marquer de « l'attachement. » Ce fut dans cet agréable loisir qu'il mit la dernière main à son ouvrage intitulé l'*Orateur*. Il l'envoya aussitôt à Atticus, et il promit à Lentulus de le lui envoyer aussi (3); « car il avait interrompu ses études du « barreau, lui dit-il dans sa lettre, pour se faire des occu-

(1) Ad Quint. frat. 3. 7. Ad Att. 4. 12.

(2) Ego affuisse me in altercationibus quas in senatu factas audio, fero non moleste : nam aut defendissem quod non placeret, aut defuissem cui non oporteret. *Ad Att.* 4. 13.

(3) Scripsi etiam (nam ab orationibus disjungo me fere, referoque ad mansuetiores musas) scripsi igitur aristoteleo more, quemadmodum quidem volui, tres libros in disputatione et Dialogo de Oratore, quos arbitror Lentulo tuo non fore inutiles. Abhorrent enim a communibus praeceptis, ac omnem antiquorum, et aristotelicam et isocraticam rationem oratoriam complectuntur. *Ep. fam.* 1. 9.

« pations beaucoup plus douces. Il avait écrit, en forme « de dialogues, trois livres sur l'orateur, suivant la méthode « d'Aristote. La voie qu'il avait prise ne ressemblait point « à celle de l'école. Elle comprenait toute la doctrine d'A- « ristote et d'Isocrate; et son ouvrage, s'il n'en jugeait pas « trop favorablement pour lui-même, pouvait être utile « aux progrès du jeune Lentulus. »

Ces trois livres contiennent, dans autant de dialogues, l'idée et le caractère du parfait orateur. Les interlocuteurs sont P. Crassus et M. Antonius, deux Romains de la première dignité, et les plus grands maîtres que Rome eût produits dans l'art de l'éloquence. Ils étaient plus âgés que (1) Cicéron d'environ quarante ans. Leur goût naturel les ayant portés à l'étude de leur langue, ils l'avaient élevée à une perfection qui ne pouvait plus recevoir beaucoup d'accroissement, et Rome avait commencé sous eux à disputer le prix de l'éloquence à la Grèce. La dispute qui fait le fond des trois dialogues est entreprise à la prière de deux jeunes orateurs d'une grande espérance, C. Cotta et P. Sulpicius, qui commençaient à se distinguer au barreau. Cicéron ne s'y suppose pas présent; mais étant informé par Cotta des principaux argumens de cette feinte conversation, il y ajoute le supplément qu'il juge nécessaire, en affectant de suivre le style (2) et la méthode de ces deux grands hom-

(1) Crassus quatuor et triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præstabat.... Triennio ipse minor quam Antonius, quod idcirco posui, ut dicendi latine prima maturitas, quæ ætate extitisset, posset notari, et intelligeretur jam ad summum pœne esse perductam, ut eo nihil ferme quisquam addere posset, nisi qui a philosophia, a jure civili, ab historia fuisset instructior. *Brut.* 2. 75. Nunc ad Antonium, Crassumque pervenimus. Nam ego sic existimo, hos oratores fuisse maximos, et in his primum cum Græcorum gloria latine dicendi copiam æquatam. *Ibid.* 250.

(2) Nos enim, qui ipsi sermoni non interfuissemus, et quibus C. Cot-

mes, et pour faire honneur à leur mémoire, surtout à celle de Crassus, qui avait été le directeur de ses premieres études.

Atticus prit un plaisir extrême à la lecture de cet ouvrage, et l'éleva jusqu'au ciel par ses éloges; mais il fit à Cicéron une objection fort simple : pourquoi Scévola disparaît-il, après avoir été introduit dans le (1) premier dialogue? « Cicéron se défendit par l'exemple de Platon, *leur dieu*, « comme il l'appelle, qui, dans son livre du *Gouvernement*, « fait ouvrir la scène dans la maison d'un vieillard qu'il « nomme Céphalus. Ce bon homme, après avoir pris quel-« que part à la conversation, se dispense d'y être plus long-« temps, sous prétexte qu'il doit aller à la prière, et ne re-« paraît pas dans le reste de l'ouvrage. Platon n'avait pas « jugé qu'un homme de cet âge fût capable de soutenir un « entretetien d'assez longue durée; et Cicéron se croyait « encore mieux fondé à faire disparaître Scévola, homme « d'une dignité, d'un âge et d'une santé qui ne lui permet-« taient pas, avec décence, de se rendre plusieurs jours de « suite dans la maison d'autrui; sans compter que si le « premier dialogue avait un rapport direct à sa profession, « les deux autres ne contenaient que des règles et des pré-« ceptes, dans lesquels Scévola ne pouvait être mêlé, même « en qualité d'auditeur. » Cet admirable ouvrage est venu tout entier jusqu'à nous. C'est un monument immortel des talens et du profond savoir de Cicéron. En exposant l'idée

ta tantummodo locos ac sententias hujusmodi disputationis tradidisset, quo in genere orationis utrumque oratorem cognoveramus, id ipsum summo in eorum sermone adumbrare conati. *De Oratore*, 3. 4.

(1) Quod in iis libris quos laudas, personam desideras Scævolæ, non eam temere dimovi, sed feci idem quod in Politeia deus ille noster Plato. Cum in Piræum Socrates venisset ad Cephalum, locupletem et festivum senem, quoad primus ille sermo haberetur, adest in disputando senex, etc. *Ad At.* 4. 6.

du parfait orateur et les routes pas lesquelles Cicéron s'était formé ce caractère, il nous apprend pourquoi il ne s'est trouvé jusqu'à présent personne qui l'ait égalé, et pourquoi il faut peut-être désespérer qu'on l'égale jamais : c'est qu'il est trop difficile au même homme de réunir dans un si haut degré les mêmes dispositions du côté de la nature et les mêmes efforts du côté de l'art et du travail.

(An de R. 699. Cicer. 53. Coss. L. Domitius Enobarbus, A. Claudius Pulcher.)

Cicéron fut rappelé (1) à Rome vers le milieu du mois de novembre, pour assister au mariage de Milon qui épousait Fausta, fille du dictateur Sylla. Quelques écrivains ont rapporté que Salluste l'historien étant couché, peu de temps après, avec elle, Milon les surprit, et ne laissa sortir Salluste qu'après l'avoir fouetté cruellement. Mais la nouvelle année allait amener des événemens plus sérieux. Les consuls Pompée et Crassus ayant tiré de leur consulat tout le fruit qu'ils s'étaient proposé, en s'assurant les provinces dont ils avaient désiré le gouvernement, s'intéressèrent peu au choix de leurs successeurs. Ce fut L. Domitius Enobarbus qui prit leur place, sans paraître embarrassé de se voir donner pour collègue Appius Claudius Pulcher, leur ami.

A peine les consuls étaient entrés dans leurs fonctions, que Crassus fut attaqué sans ménagement au sénat. Ses ennemis voulaient que sa commission fût révoquée, ou du moins que le pouvoir de faire la guerre aux Parthes fût limité. Mais Cicéron prit ses intérêts avec tant de chaleur, qu'après un débat fort animé avec plusieurs consulaires et même avec les consuls, il fit tourner pour lui la faveur du

(1) Ad. Att. 4. 13... 5. 8.

sénat. Rendant compte à Crassus de ce différent, il lui dit « qu'aux yeux de toute la ville il vient de lui donner un « témoignage de réconciliation qui n'est point équivoque. « Il l'assure de la résolution où il est de le servir constam-« ment ; et sa lettre, ajoute-t-il, est un traité (1) d'union « qu'il promet d'observer religieusement. »

L'usage étant d'employer le mois de février à donner audience aux princes et à leurs ambassadeurs, Antiochus, roi de Comagène, présenta sa demande au sénat, pour obtenir quelques honneurs ou quelques priviléges qu'on accordait ordinairement aux alliés de la république. Malheureusement pour ce prince, l'humeur de Cicéron se trouva si portée à la raillerie, qu'ayant tourné sa demande en ridicule, non-seulement il la fit rejeter par l'assemblée (2), mais il fit retrancher de ses Etats Zeugme, une de ses plus importantes villes, parce qu'elle avait un beau pont sur l'Euphrate. Le roi de Comagène avait obtenu de César, pendant son consulat, le droit de porter (3) la robe prétexte ; et ces faveurs déplaisaient toujours à la noblesse romaine, qui n'aimait point à voir élever des princes au même rang qu'elle. Si les railleries de Cicéron humilièrent Antiochus, elles ne furent

(1) Has literas velim existimes fœderis habituras esse vim, non epistolæ, meque ea quæ tibi promitto ac recipio, sanctissime esse observaturum. *Ep. fam.* 5. 8.

(2) Ep. fam. 15. 1. 3. 4.

(3) De Comageno rege, quod rem totam discusseram, mihi et per se et per Pomponium blanditur Appius. Videt enim si hoc genere dicendi utar in cæteris, februarium sterilem futurum. Eumque lusi jocose satis, neque solum illud extorsi oppidum, quod erat positum in Euphrate, Zeugma; sed præterea togam ejus prætextam, quam erat adeptus Cæsare consule, magno hominum risu cavillatus. Vos autem homines nobiles, qui Bostrenum prætextatum non ferebatis, Comagenum feretis? Multa dixi in ignobilem regem, quibus totus est explosus. Quo genere commotus Appius, totum me amplexatur. *Ad Quint.* 2. 12.

pas moins chagrinantes pour les consuls, qui recevaient dans ces occasions de riches présens. Appius, qui s'était réconcilié depuis peu avec Cicéron, le pressa beaucoup, et le fit supplier par Atticus de laisser passer les demandes de cette nature, et de ne pas ruiner la moisson sur laquelle il avait compté au mois de février.

Le printemps était comme un signal qui rappelait Cicéron à ses délicieuses campagnes, lorsqu'il pouvait se dérober avec bienséance aux occupations de la ville; et les plaisirs qu'il y cherchait, dans le sein du repos, étaient toujours ceux de l'étude. Ayant fait choix cette année de sa maison de Cumes, il y commença un traité politique sur le meilleur état d'un gouvernement et sur les devoirs du citoyen (1). Il appelle cet ouvrage une grande et laborieuse entreprise, mais digne de tous ses soins s'il pouvait l'achever avec succès : « Sinon, dit-il, je le jetterai dans la mer, que j'ai pour « perspective en le composant, et je formerai quelque autre « projet, car je ne puis demeurer oisif. »

Ce traité devait être, comme celui de l'orateur, en forme de dialogue, et la scène devait se passer entre les principaux personnages de l'ancienne république. Il devait contenir neuf livres, et chaque livre la dispute d'un jour. Lorsque Cicéron eut composé les deux premiers, il en fit la lecture à quelques-uns de ses amis dans sa maison (2) de Tusculum.

(1) Scribebam illa quæ dixeram, *Πολιτικά*, spissum sane opus et operosum : sed si ex sententia successerit, bene erit opera posita; sin minus, in illud ipsum mare dejiciemus, quod scribentes spectamus. Aggrediemur alia, quoniam quiescere non possumus. *Ad Quint.* 14. Hanc ego quam institui, de rep. disputationem, in Africani personam et Phili et Lælii et Manilii contuli, etc. Rem, quod te non fugit, magnam complexus sum et gravem, et plurimi otii, quod ego maxime egeo. *Ad Att.* 4. 16.

(2) Sermo autem in novem et dies et libros distributus, de optimo statu civitatis et de optimo cive.... Hi libri, cum in Tusculano mihi legeren-

Salluste, qui était de cette assemblée, lui conseilla d'en changer le plan, et de suivre la méthode d'Aristote, qui avait traité ces sortes de sujets dans sa propre personne. Il apportait pour raison que l'introduction de ces anciens personnages donnait à l'ouvrage un air fabuleux, et que n'étant point question des petits raisonnemens d'un sophiste, ni des spéculations d'un contemplatif, mais de tout ce que la prudence, dans un sénateur consulaire, et l'expérience des grandes affaires, dans un homme d'Etat, avaient pu recueillir d'observations utiles et certaines, son sujet aurait plus de poids et de dignité lorsqu'il le traiterait en son propre nom. Cet avis lui parut assez juste pour le faire penser à changer sa méthode, surtout lorsqu'il fit réflexion qu'en jetant la scène si loin derrière lui, il se retranchait le pouvoir de toucher à toutes ces grandes révolutions de la république, qui étaient postérieures au temps dans lequel il s'était renfermé. Cependant, après d'autres délibérations, et par goût pour ses deux premiers livres qu'il regrettait de rendre inutiles, il résolut de s'en tenir à son premier plan; d'autant plus que la crainte d'offenser ses contemporains, qui l'y avait déterminé d'abord, était une raison qui subsistait toujours. Ainsi, continuant son travail, il n'y fit pas d'autre changement que de réduire le nombre de ses livres à six,

tur, audiente Sallustio, admonitus sum ab illo multo majore auctoritate illis de rebus dici posse, si ipse loquerer de repub., præsertim cum essem non Heraclides ponticus, sed consularis, et is qui in maximis versatus in repub. rebus essem : quæ tam antiquis hominibus attribuerem, et visum iri ficta esse.... Commovit me et eo magis, quod maximos motus nostræ civitatis attingere non poteram, quod erant inferiores quam illorum ætas qui loquebantur. Ego autem id ipsum tum eram secutus, ne in nostra tempora incurrens offenderem quempiam. *Ad Quint.* 3. 5.

Ce passage sert à expliquer les variations qui se trouvent dans Cicéron même, lorsqu'il parle de ce traité. *Ad. Att.* 4. 16. *Ad Quint.* 3. 5.

au lieu de neuf. C'est sous cette forme que l'ouvrage fut publié, et qu'il se conserva pendant plusieurs siècles, quoique des malheurs ignorés l'aient empêché de venir jusqu'à nous.

Il en reste néanmoins quelques fragmens, sur lesquels on se forme une haute idée de ce que le temps nous a fait perdre. On y voit que Cicéron avait entrepris de traiter avec autant d'exactitude que d'élégance les plus importantes questions de la politique et de la morale, telles que l'origine de la société, l'essence de la loi et du devoir, la différence éternelle du bien et du mal, les fondemens du bonheur public et particulier, etc. Il appelle lui-même ces six (1) livres les garans de ses sentimens et de sa conduite. Scipion l'Africain, qui y paraissait comme le premier interlocuteur, et dont le rôle était de prouver que le gouvernement romain l'emportait sur (2) tous les autres, y racontait, dans le sixième livre, un songe, dont le récit subsiste encore, d'où il prenait occasion d'établir la réalité d'un état futur et la doctrine de l'immortalité de l'ame, avec des traits si vifs et si agréables, que ce morceau a servi de modèle à quantité d'habiles gens, pour tracer des leçons de morale et de vertu sous l'image d'un songe.

L'amitié s'était échauffée entre César et Cicéron jusqu'à les mettre en correspondance régulière. C'était dans cette vue que César avait offert à Quintus la lieutenance générale de son gouvernement des Gaules; et Quintus, qui cherchait à lui prouver sa reconnaissance, n'avait pu lui en donner un témoignage plus conforme à ses désirs qu'en pressant

(1) Cum sex libris, tanquam prædibus me ipsum obstrinxerim, quos tibi tam valde probari gaudeo. *Ad Att.* 6. 1.

(2) An censes cum in illis de rep. libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum pub. nostram veterem illam fuisse optimam.... *De Leg.* 2. 10. *Ibid.* 1. 6. 9.

son frère de s'unir étroitement avec lui. Cicéron convenait, avec Quintus, que Pompée, à qui il avait voué tant d'attachement, n'était ni si généreux en amitié, ni peut-être de si bonne foi que César. La force de ses promesses et celle d'une ancienne inclination l'arrêtaient encore. Cependant il se rendit (1) dans quelque mesure aux instances de son frère. Balbus en avertit César, et lui envoya même une lettre de Cicéron, renfermée dans la sienne; mais le paquet étant tombé dans l'eau par quelque accident, tous les caractères en furent effacés, à la réserve (2) de quelques lignes de Balbus, auxquelles César se hâta de répondre, « qu'il y avait distingué quelque chose qui regardait Cicéron, sans avoir pu nettement s'en assurer, et qu'il se flattait seulement que c'était quelque chose qu'il n'avait jamais osé se promettre, quoiqu'il l'eût souhaité fort ardemment. » Cicéron lui envoya une autre copie de la même lettre, qui lui fut portée plus heureusement, et César y répondit aussitôt avec tous les témoignages possibles d'estime et d'amitié. Il lui marquait que ne pouvant satisfaire dans son absence toute l'inclination qu'il se sentait à l'obliger, il s'efforcerait de lui marquer ces sentimens dans la personne de son frère. Il le remerciait aussi de lui avoir envoyé le jurisconsulte Trébatius, avant l'arrivée duquel il n'avait personne dans son armée qui fût capable de dresser une quittance ou une obligation.

(1) De Pompeio assentior tibi, vel tu potius mihi; nam, ut scis, jam pridem istum canto Caesarem. *Ad Quint.* 2. 13.

(2) Ille scripsit ad Balbum fasciculum illum literarum, in quo fuerat et mea et Balbi, totum sibi aqua madidum esse; ut ne illud quidem sciat, meam fuisse aliquam epistolam. Sed ex Balbi epistola pauca verba intellexerat, ad quae rescripsit his verbis : De Cicerone video te quaedam scripsisse, quod ego non intellexi : quantum autem conjectura consequebar, id erat hujusmodi ut magis optandum quam sperandum putarem. *Ad Quint.* 2. 12.

Cicéron, flatté (1) de cette réponse, écrivit à Quintus, « qu'il « lui avait rendu un service de frère en le pressant de se « faire un tel ami, quoiqu'il y fût lui-même assez porté « d'inclination : qu'il imiterait ces voyageurs qui, s'étant « levés plus tard qu'ils ne se le proposaient, compensent « la perte du temps par la diligence de leur marche, et se « rendent plus tôt au terme que s'ils étaient partis plus ma- « tin; qu'il s'était effectivement endormi sur ce qu'il de- « vait à César, mais qu'à l'avenir il saurait réparer cette « négligence. » Ce n'était pas néanmoins l'intérêt de sa fortune ni la vue d'aucun autre avantage personnel, qui lui faisait désirer cette (2) liaison. « Croyez-moi, vous qui me « connaissez, écrivait-il encore à Quintus, j'ai reçu de « lui ce que j'en estime le plus, son amitié, que je préfère « à tous les avantages qu'il peut m'offrir. » Dans une autre lettre il lui dit : « Je suis sans empressement pour l'exécu- « tion de ses promesses : les honneurs ne me touchent plus; « je n'ai plus de passion pour la gloire, et je fais plus de « cas de son affection que de tous les avantages qu'elle peut

(1) Cum Cæsaris literis refertis omni officio, diligentia, suavitate... Quarum initium est, quam suavis ei tuus adventus fuerit, et recordatio veteris amoris; deinde se effecturum ut ego in medio dolore ac desiderio tui, te, cum a me abesses, potissimum secum esse lætarer...... Trebatium, quod ad se miserim, persalse et humaniter etiam mihi gratias agit : negat enim in tanta multitudine eorum qui una essent, quempiam fuisse, qui vadimonium concipere posset.... Quare, facis tu quidem fraterne quod me hortaris, sed me hercule currentem nunc quidem ut omnia mea studia in istum unum conferam, etc. Tu mihi crede quem nosti, quod in istis rebus ego plurimi æstimo, jam habeo.... Deinde Cæsaris tantum in me amorem, quem omnibus his honoribus, quos me a se expectare vult, antepono. *Ad Quint.* 2. 15.

(2) Promissis iis, quæ offendit, non valde pendeo, nec honores sitio, neo desidero gloriam; magisque ejus voluntatis perpetuitatem quam promissorum exitum expecto. Vivo tamen in ea ambitione et labore, tanquam id quod non postulo expectem. *Ibid.* 3. 3.

« m'apporter. Je vis néanmoins, ajoute-t-il, comme si je « recherchais effectivement ce que je ne désire plus. »

Mais s'il n'employa point la générosité de César pour ses propres intérêts, il en usa librement pour rendre service à ses amis. Outre son frère, qui avait obtenu la lieutenance générale des Gaules, et Trébatius qui était placé avantageusement, Orsius obtint à sa prière un poste distingué, et Curtius un régiment (1). César se plaignait néanmoins de ce qu'il ne lui offrait pas plus souvent l'occasion de l'obliger. La lettre de recommandation que Trébatius emporta de Rome, marque également et la chaleur de leur liaison, et de quel ton Cicéron servait ses amis.

M. T. Cicéron, à César empereur.

Voyez si je vous regarde comme un autre moi-même, non-seulement dans les choses qui ont rapport à moi, mais lorsqu'il est question de l'intérêt de mes amis. J'avais résolu, de quelque côté que je pusse aller, de mener avec moi Trébatius, dans l'espérance qu'il ne reviendrait point ici sans s'être ressenti du désir que j'ai de lui être utile; mais le séjour de Pompée à Rome, qui a duré plus long-temps que je ne m'y étais attendu, et ma propre irrésolution que vous connaissez fort bien, me faisant rompre ou retarder du moins mon voyage, voyez ce que j'ai pris sur moi-même, et combien je dois faire de fond sur votre amitié; je me suis mis dans l'esprit que Trébatius recevrait de vous ce que je lui avais fait espérer de moi, et je l'ai assuré qu'il trouverait dans votre coeur tout ce que je lui ai promis du mien. Il est

(1) M. Curtio tribunatum ab eo petivi. *Ad Quint* 2. 15. *Ep. fam.* 7. 1. De tribunatu mihi ipse Cæsar nominatim Curtio paratum esse rescripsit, meamque in rogando verecundiam objurgavit. *Ad Quint.* 3, 1.

arrivé là-dessus un incident assez étrange, et qui, en rendant témoignage à votre bonté, justifie merveilleusement l'opinion que j'en avais. Tandis que je m'entretenais avec Balbus, votre ami et le mien, des vues que j'avais pour Trébatius, on m'a remis votre lettre, dans laquelle j'ai lu dès les premières lignes : « A l'égard d'Orsius, que vous me re-« commandez, je le ferai ou roi de la Gaule, ou lieutenant « de Lepta. Envoyez-m'en donc quelque autre, à qui je « puisse rendre service à votre considération. » Balbus et moi, nous avons levé les mains au ciel. L'occasion nous a paru si heureuse et si singulière, que ne pouvant l'attribuer au seul hasard, nous y avons trouvé quelque chose de divin. Je vous envoie donc Trébatius, et ce n'est plus seulement pour suivre mon dessein, c'est pour me rendre à votre propre invitation. Embrassez-le, mon cher César, avec votre bonté ordinaire, et réunissez en sa faveur tout ce que vous seriez porté à faire pour mes amis à ma sollicitation. Je vous réponds de lui, non dans ce style que vous avez eu raison de railler, quand je vous ai parlé de Milon, mais dans le vrai langage romain, qui est celui des honnêtes gens. Vous pouvez le recevoir sur ma parole comme le plus honnête et le plus modeste de tous les hommes : et pour talens je lui connais une mémoire admirable et des lumières extraordinaires dans la science du droit civil. Ce n'est point un régiment, ni un gouvernement, ni d'autres emplois relevés que je vous demande pour lui. Accordez-lui votre amitié, sans exclure néanmoins ce que vous pourrez faire pour sa fortune et pour sa gloire, lorsque vous le jugerez à propos. Enfin je vous l'abandonne, et si je le laisse sortir de mes mains, c'est pour être reçu dans les vôtres, dans ces mains fidèles et victorieuses. Mes instances vont peut-être jusqu'à l'importunité, mais je suis sûr que vous me les pardonne-

rez. Prenez soin de votre santé, et ne cessez pas de m'aimer comme vous faites.

Trébatius était un homme studieux, mais indolent; amateur des livres et de la bonne compagnie; passionné pour les plaisirs de Rome, et tout-à-fait étranger dans un camp. César, qui était accablé d'affaires, n'ayant pu le traiter tout d'un coup avec la familiarité qu'il espérait, ni lui accorder sur-le-champ les emplois auxquels il s'était attendu, l'impatience le prit, et tous les désirs de son cœur se tournèrent vers Rome. Nous avons plusieurs lettres de Cicéron, qui l'exhortait dans ces circonstances à ne pas ruiner ses espérances de fortune par un excès d'empressement. Il le raillait de l'impatience puérile qu'il avait de se revoir à Rome; et lui rappelant les motifs qui l'en avaient fait sortir, il observait, d'après Euripide, qu'une infinité de gens qui avaient servi glorieusement leur patrie dans des pays éloignés, auraient passé leur vie dans une langueur honteuse s'ils n'en étaient (1) pas sortis. « Vous seriez de ce dernier nombre, « lui dit-il, si je ne vous avais pas forcé de quitter Rome. « Puisque je fais ici le rôle de Médée, recevez de moi cette « leçon : C'est être sage inutilement que de ne pas l'être pour « soi-même. » Il lui demande dans une autre lettre si c'est un billet payable au porteur dont il s'est chargé pour César (2), et s'il a cru qu'il n'avait que de l'argent à recevoir

(1) Tu modo ineptias istas et desideria urbis et urbanitatis dépone; et quo consilio profectus es, id assiduitate et virtute consequere : « Nam « multi suam rem bene gessere et publicam, patria procul : multi, qui « domi ætatem agerent, propterea sunt improbati. » Quo in numero tu certe fuisses, nisi te extrusissemus. Et quando Medeam agere cœpi, illud semper memento, « Qui ipse sibi sapiens prodesse non quit, nequicquam « sapit. » *Ep. fam.* 7, 6.

(2) Subimprudens videbare : tanquam enim syngrapham ad imperatorem, non epistolam attulisses, sic pecunia ablata domum redire propera-

pour retourner à Rome. Il devait du moins se souvenir, ajoute-t-il, que ceux qui avaient fait le voyage d'Alexandrie avec des billets du roi Ptolémée, n'en avaient rien touché.... « Vous m'écrivez, lui dit-il encore, que César vous con- « sulte; j'apprendrais plus volontiers (1) que *c'est votre* « *intérêt qu'il consulte*. Mais que je meure si vous n'êtes « assez vain pour aimer mieux être (2) consulté qu'enrichi. » Ses avis continuels, animés par la raillerie, rendirent Trébatius honteux de sa mollesse : il prit le parti de demeurer près de César, et les preuves qu'il reçut de sa générosité le guérirent à la fin de ses impatiences. Il jeta dans les Gaules le fondement d'une fortune qui devint encore plus florissante à la cour (3) d'Auguste.

César avait entrepris sa seconde expédition contre la Bretagne, et Rome était dans l'attente du succès. Cicéron n'était pas sans inquiétude pour son frère, que sa qualité de lieutenant de César engageait dans les plus grands périls de cette entreprise. Mais les premières informations qu'on en reçut calmèrent toutes ses alarmes. On apprit qu'il n'y avait aucun sujet d'espérance ni de crainte dans l'expédition de César, et qu'il y avait aussi peu de danger à courir que de richesses à prétendre. Dans une lettre (4) à Atticus, Cicéron explique l'opinion des Romains, et la sienne : « La guerre « de Bretagne nous tient en suspens : il est certain que l'ac-

bas. Nec tibi in mentem veniebat, eos ipsos qui cum syngraphis venissent, Alexandriam, nummum adhuc nullum auferre potuisse. *Ep. fam.* 17.

(1) Consuli quidem te a Caesare scribis, sed ego tibi ab illo consuli vellem. *Ibid.* 11.

(2) Moriar nisi, quae tua gloria est, puto te malle a Caesare consuli quam inaurari. *Ibid.* 23.

(3) Nisi quid tu docte Trebati. *Horat. Sat.* 2. 1. 79.

(4) Ex Quinti fratris literis dissentis.... Suspicor jam eum esse in Britannia : suspenso animo expecto quid agat. *Ad Att.* 4. 15.

« cès de l'île est très-bien défendu, et nous savons qu'il « n'y a pas un grain d'argent à prétendre. On assure qu'on « en peut tirer un grand nombre d'esclaves; mais je doute « qu'il s'en trouve beaucoup (1) qui sachent la musique et « les lettres. Nous apprenons, écrit-il à Trébatius, qu'il « n'y a ni or ni argent dans cette île. Je vous conseille de « prendre un de leurs chariots, et de revenir promptement « à Rome. » Un Anglais, qui s'abandonnerait à ses réflexions sur l'idée que Cicéron avait de son pays, admirerait sans doute les révolutions qui changent continuellement la face du monde. Rome, dirait-il, qui était alors la maîtresse du monde, le centre de la gloire, et le siége des arts et des sciences, est abîmée aujourd'hui (2) dans l'ignorance et la pauvreté, tandis que cette île, qui paraissait si méprisable aux Romains, est devenue riche et florissante. Mais par le même destin il arrivera sans doute que de l'industrie et de l'abondance qui font à présent son partage, elle passera au luxe; du luxe à la corruption, et de là, par d'autres degrés, qui ne sont ni difficiles ni éloignés, à toute la barbarie de son origine.

Cicéron ne doutant pas que Trébatius n'eût suivi César dans la Bretagne, badine avec lui sur « la figure qu'un ju-

(1) O jucundas mihi tuas de Britannia literas! Timebam Oceanum, timebam littus insulæ, reliqua non equidem contemno. *Ad Quint.* 1. 16. De Britannicis rebus cognovi ex tuis literis nihil esse, quod metuamus, nec quod gaudeamus. *Ibid.* 3. 1. Britannici belli exitus expectatur. Constat enim aditus insulæ munitos esse mirificis molibus. Etiam illud jam cognitum est neque argenti scrupulum esse ullum in illa insula, neque ullam spem prædæ nisi ex mancipiis; ex quibus nullos puto te literis aut musicis eruditos expectare. *Ad Att.* 4. 15. In Britannia nihil esse audio neque auri neque argenti. Id si ita est, essedum aliquod suadeo capias, et ad nos quamprimum recurras. *Ep. fam.* 7. 7.

(2) Ce trait de satire est faux. Je n'ai pas laissé de l'adoucir beaucoup par le tour que je lui ai donné.

« risconsulte (1) breton ne manquerait pas de faire à Rome, « et l'exhorte à se bien garder des chariots bretons, lui « dont la profession était de garder les autres. » Mais il paraît que Trébatius n'avait pas besoin des avis de Cicéron pour veiller à sa sûreté. Lorsque César passa dans la Bretagne, il prit le parti de demeurer dans la Gaule. Ce fut une nouvelle matière de raillerie pour Cicéron, qui le félicita de vivre dans un pays où l'on pouvait soupçonner du moins qu'il savait quelque chose (2), au lieu que dans la Bretagne il n'aurait assurément trouvé personne dont les lumières l'emportassent sur les siennes. « Il s'aperçoit, dit-il, que « Trébatius entend bien mieux les ruses militaires que celles « du barreau ; et sachant le plaisir qu'il prenait à nager, il « s'étonne qu'il eût pu résister à l'envie de nager dans l'O- « céan, etc. Au reste, il se réjouit pour soi-même de ce que « Trébatius n'a pas suivi César, parce qu'il ne l'ennuiera « point de sa relation bretonne, etc. »

Quintus, qui avait quelques talens pour la poésie, forma le plan d'un poëme sur l'expédition de Bretagne, et pria son frère de l'aider de ses conseils. Ce dessein fut approuvé de Cicéron, qui convint que la nature (3) et la situation du

(1) Mira enim persona induci potest Britannici juris-consulti. *Ep. fam.* 7. 11. Tu qui cæteris cavere didicisti, in Britannia ne ab essedariis decipiaris caveto. *Ibid.* 6.

(2) Est quod gaudeas te in ista loca venisse, ubi aliquid sapere viderere : quod si in Britanniam profectus esses, profecto nemo in illa tanta insula te peritior fuisset.... Sed tu in re militari multo eis cautior quam in advocationibus ; qui neque in Oceano natare voluisti, homo studiosissimus natandi, etc. *Ibid.* 10. In Britanniam te profectum non esse gaudeo, quod et labore caruisti, et ego te de istis rebus non audiam. *Ibid.* 17. Ce passage jette du jour sur le vers huitième de la seconde Satire du premier livre d'Horace.

(3) Te vero ὑπόθεσιν scribendi egregiam habere video. Quos tu situs, quas naturas rerum et locorum, quos mores, quas gentes, quas pugnas,

rait pas de réponse, malgré la prière que Quintus (1) lui fit civilement de ne pas faire cet affront à Clodius, par considération pour son frère et pour lui. Au milieu de ses embarras, dans la guerre de Bretagne, il rendait compte à Cicéron du progrès de ses armes par des lettres de sa propre main; et lorsqu'il repassa la mer, il lui écrivit du rivage même où il faisait embarquer (2) ses troupes, qu'il avait imposé un tribut aux Bretons et qu'il avait pris d'eux des otages; ajoutant que si Quintus ne lui écrivait pas par le même exprès, c'est qu'il était dans un lieu si éloigné qu'il n'avait pu profiter de cette occasion. Toutes ces lettres arrivaient à Rome dans l'espace de vingt jours, c'est-à-dire, aussi promptement qu'elles y arrivent aujourd'hui par les courriers.

C'est aux lettres de Cicéron qu'il faut avoir recours aussi, pour suivre le fil des affaires de Rome pendant le cours de cet été. Il écrit à son frère qu'il y avait quelque espérance de voir bientôt une élection, sans qu'on pût encore pénétrer sur qui elle (3) tomberait; qu'on parlait de créer un dicta-

(1) In qua primum est de Clodii ad Cæsarem literis, in quo Cæsaris consilium probo, quod tibi amantissime veniam petenti non dedit, ut ullum ad illam furiam verbum rescriberet. *Ad Quint.* 3. 1.

(2) Ab Quinto fratre et a Cæsare accepi ad IX. kal. nov. literas, confecta Britannia, obsidibus acceptis, nulla præda, imperata tamen pecunia. datas a littoribus Britanniæ; proximo ad VI. kal. oct. exercitum Britannia reportabant. *Ad Att.* 4. 17. Ex Britannia Cæsar ad me kal. sept. dedit literas quas ego accepi ad IV. kal. oct. satis commodas de Britannicis rebus; quibus, ne admirer quod a te nullas acceperim, scribit se sine te fuisse cum ad mare accesserit. *Ad Quint.* 3. 1. Cum hanc jam epistolam complicarem, tabellarii a vobis venerunt ad XI. kal. sept. vicesimo die. *Ibid.* 3. 1.

(3) Res Romanæ sic se habebant. Erat nonnulla spes comitiorum, sed incerta : erat aliqua suspicio dictaturæ, ne ea quidem certa. Summum otium forense ; sed senescentis magis civitatis, quam adquiescentis. Sententia autem nostra in senatu ejusmodi, magis ut alii nobis assentiantur quam nosmetipsi..... Ambitus redit immanis. Nunquam par fuit. *Ad Quint.*

teur, mais qu'il n'y voyait pas plus de certitude : que le Forum était tranquille ; que si la ville paraissait l'être aussi, c'était moins par la concorde que par l'effet d'une espèce de lassitude : que sa conduite au sénat plaisait aux autres plus qu'à lui-même ; que jamais la brigue n'avait été poussée si loin ni plus ouvertement ; que Memmius, Domitius, Messala et Scaurus étaient les prétendans au consulat ; mais qu'on ne pensait plus à distinguer le mérite, parce que l'argent égalait tout le monde ; qu'on avait promis jusqu'à deux millions à la première tribu, et que ces profusions rendaient l'argent si rare, que l'intérêt pour cent était monté de quatre à huit. Memmius et Cn. Domitius, qui s'étaient unis pour agir de concert, avaient fait, avec les consuls, un marché fort étrange, et l'avaient non-seulement signé de leurs noms, mais revêtu du témoignage d'un grand nombre (1) de leurs amis. Après la convention générale par laquelle les consuls s'obligeaient à les servir de tout leur pouvoir dans l'élection, et eux, lorsqu'ils seraient élus, à procurer aux consuls les gouvernemens qu'ils désiraient, les deux candidats s'étaient engagés à payer aux consuls, après leur élection, la somme d'environ 50,000 liv., s'ils ne trouvaient pas trois augures pour attester qu'on leur avait décerné ces

2. 15. Sequere me nunc in campum. Ardet ambitus.... Fœnus ex triente id. Quint. factum erat bessibus. Ἐξοχὴ in nullo est ; pecunia omnium dignitatem exæquat. *Ad Att.* 4. 15.

(1) Consules flagrant infamia, quod C. Memmius candidatus pactionem in senatu recitavit, quam ipse et suus competitor Domitius cum consulibus fecissent ; uti ambo H. S. quadragena consulibus darent si essent ipsi consules facti ; nisi tres augures dedissent, qui se adfuisse dicerent, cum lex curiata ferretur, quæ lata non esset ; et duo consulares qui se dicerent in ornandis provinciis consularibus scribendo affuisse, cum omnino ne senatus quidem fuisset. Hæc pactio, non verbis, sed nominibus, et perscriptionibus, multorum tabulis cum esse facta diceretur, prolata a Memmio est, nominibus inductis, auctore Pompeio. *Ad Att.* 4. 18.

prise, il sut (1) rompre toutes les assemblées du peuple qui furent convoquées pour l'élection. Les prétendans au tribunat donnèrent cette année un rare exemple de modestie. Ils firent ensemble un traité, qu'ils confirmèrent avec serment, par lequel ils soumettaient leur conduite au jugement de Caton, après avoir déposé entre ses mains la somme d'environ 50,000 liv. qui devaient être perdues pour celui qui serait convaincu de quelque pratique condamnée par la loi. Si l'élection s'achève légitimement, disait Cicéron (2), comme on commence à se le persuader, Caton aura plus fait seul que toutes les lois et tous les juges.

Cette année le barreau n'eut presque pas un moment de relâche. Sufféнas, et C. Caton, qui étaient sortis du tribunat depuis deux ans (3), furent accusés, au commencement de juillet, d'avoir violé la paix publique pendant leur magistrature; et furent absous tous deux. Mais Procilius, un de leurs collègues, fut condamné pour avoir tué un citoyen dans sa propre maison. Cicéron observait là-dessus, que la brigue, la corruption, les attentats contre la république ne faisaient plus d'impression sur les juges; et que c'était assez désormais de ne pas tuer un homme dans sa maison;

(1) Comitiorum quotidie singuli dies tolluntur obnunciationibus, magna voluntate bonorum. *Ad Quint.* 3. 3. Obnunciationibus per Scævolam interpositis, singulis diebus. *Ad Att.* 4. 16.

(2) Tribunitii candidati jurarunt se arbitrio Catonis petituros: apud eum H. S. quingena deposuerunt, ut qui a Catone damnatus esset, id perderet et competitoribus tribueretur..... Si comitia, ut putantur, gratuita fuerint, plus unus Cato potuerit quam omnes quidem judices. *Ad Att.* 15. *Ad Quint.* 2. 15.

(3) III. non. quint. Suffenas et Cato absoluti: Procilius condemnatus. Ex quo intellectum est judices illos, ambitum, comitia, interregnum, majestatem, totam denique rempub. flocci non facere. Debemus patrem familias domi suæ occidere nolle, neque tamen id ipsum abunde: nam absolverunt 22. condemnarunt 28. *Ad Att.* 4. 15.

quoiqu'à la rigueur, ajoutait-il, le meurtre même ne fût pas trop exclus, puisque de cinquante voix il y en avait eu vingt-deux de favorables au meurtier. Clodius avait été l'accusateur dans ces trois causes; ce qui avait porté C. Caton, aussitôt qu'il s'était vu absous, à rechercher l'amitié de Cicéron et de (1) Milon. L'un et l'autre n'étaient pas capables de rejeter un ami qui pouvait leur être utile. Cicéron sentait quels services il pouvait tirer d'un sénateur si actif et si populaire, et Milon avait besoin de son secours dans ses prétentions au prochain consulat. Mais quoique Cicéron n'eût point été mêlé dans ces trois derniers procès, il n'avait pas eu moins d'occupations pendant l'été (2). Outre ses cliens de Rome, il avait sous sa protection quantité de villes et de colonies, qui avaient continuellement recours à son assistance ou à ses conseils; c'est ainsi que les habitans de Réate s'adressèrent à lui (3) pour défendre leur cause devant Appius et dix commissaires, contre leurs voisins d'Intéramnes, qui voulaient joindre le lac de Vellin à la rivière de Nar, au préjudice extrême du terroir de Réate. Il termina cette cause pendant les jeux apollinaires; et pour se délasser, il alla directement au théâtre, où il fut reçu avec des applaudissemens universels. « Mais pourquoi « vous entretenir de ces petites circonstances? écrit-il à « Atticus, en lui rendant compte de ses occupations. Je « me reproche de vous en parler. »

Il entreprit aussi la défense de Messius, un des lieute-

(1) Is tamen et mecum et cum Milone in gratiam rediit. *Ad Att.* 16.

(2) Sic enim habeto, nunquam me a causis et judiciis districtiorem fuisse, atque id anni tempore gravissimo et caloribus maximis. *Ad Quint.* 2. 16. Diem scito esse nullum, quo non dico pro reo. *Ibid.* 3. 3.

(3) Reatini me ad sua.... duxerunt, ut agerem causam contra Interamnates... Redii Romam. Veni in spectaculum, primum magno et æquabili plausu. Sed hoc ne curaris. Ego ineptus qui scripserim. *Ad Att.* 4. 15.

nans de César (1), qui était venu exprès de la Gaule à Rome pour répondre à ses accusateurs. Il défendit ensuite Drusus, accusé d'avoir trahi une cause dont il s'était chargé; Vatinius, préteur de l'année précédente; Emilius Scaurus, un des prétendans au consulat, qu'on accusait d'avoir pillé la province de Sardaigne; enfin, son ancien ami Cn. Plancius, qui l'avait reçu si généreusement dans son exil, et qui, étant parvenu à l'édilité, était accusé de brigue et de corruption par M. Latérensis, son compétiteur. Ils furent tous acquittés; mais il ne nous reste de ces plaidoyers que celui de Plancius, qui est un monument perpétuel de la reconnaissance de Cicéron. Ce tribun n'avait obtenu son emploi du peuple qu'à titre de son ami, et comme une récompense des services qu'il lui avait rendus; mais, loin de marquer pour lui le même attachement dans ce poste, il avait affecté de le négliger (2), tandis que plusieurs de ses collègues, particulièrement Ratilius, employaient tout leur pouvoir pour la défense de sa personne et le soutien de sa dignité. Cependant la seule force d'une ancienne reconnaissance fit embrasser sa cause à Cicéron, et lui fit même relever le mérite de ses services avec autant de chaleur que s'il eût toujours été satisfait de son amitié. Le procès de Drusus fut plaidé le matin; et Cicéron étant retourné chez lui pour écrire plusieurs lettres, revint plai-

(1) Messius defendebatur a nobis, e legatione revocatus. Deinde me expedii ad Drusum, deinde ad Scaurum. *Ad Att.* Drusus erat de praevaricatione absolutus, in summa quatuor sententiis. Eodem die post meridiem Vatinium aderam defensurus. Ea res facilis. Scauri judicium statim exercebitur, cui nos non deerimus. *Ad Quint.* 2. 16. Scaurum beneficio defensionis valde obligari. *Ibid.* 3. 1.

(2) Negas tribunatum Plancii quicquam attulisse dignitati meæ, atque hoc loco, quod verissime facere potes, L. Racilii divina in me merita commemoras, etc. *Pro Planc.* 22.

der l'après-midi celui de Vatinius. On jugera par cet exemple dans quel accablement d'occupations il passait sa vie, et combien il lui restait peu de loisir pour ses affaires domestiques et pour ses études. Il avait entrepris néanmoins plusieurs ouvrages considérables, « et le seul temps qu'il « donnait à la (1) composition était celui qu'il passait dans « ses jardins, pour s'exercer le corps et se rafraîchir la « voix. » Vatinius avait été un de ses plus ardens ennemis, et rien n'était si opposé que leurs principes politiques; de sorte qu'il ne put entreprendre sa défense sans s'exposer à quelques reproches : mais ses engagemens avec Pompée et l'étroite liaison qu'il avait contractée depuis peu avec César, lui faisaient une loi de prendre les intérêts de leurs amis, entre lesquels ils lui avaient recommandé particulièrement Vatinius.

Gabinius ayant été rappelé de son gouvernement, revint à Rome vers la fin de septembre, et dans la route il s'était vanté de toutes parts qu'il allait demander l'honneur du triomphe. Il s'était (2) même arrêté quelques jours hors de Rome pour soutenir cette comédie. Mais s'apercevant qu'il n'avait à recueillir que de la haine et du mépris, il prit le parti d'entrer dans la ville secrètement et pendant la nuit, pour éviter l'affront d'être insulté par la populace. Il y trouva trois accusations préparées contre lui : l'une de trahison contre l'État; l'autre de concussion dans sa province; la troisième de brigue et de corruption : et ceux qui

(1) Ita quicquid conficio aut cogito, in ambulationis fere tempus confero. *Ad Quint.* 3. 3.

(2) Ad urbem accessit ad XX. kal. octob. nihil turpius, nec desertius. *Ad Quint. frat.* 3. 1. Cum Gabinius quacumque veniebat triumphum se postulare dixisset, subitoque bonus imperator, noctu in urbem, hostium plane more, invasisset. *Ibid.* 2.

prétendirent à la qualité d'accusateurs étaient en si grand nombre (1), que les préteurs eurent de l'embarras à régler leurs prétentions. Le premier rang fut déféré à L. Lentulus, qui l'accusa, le lendemain de son arrivée, « d'avoir entre« pris, malgré le décret du sénat et les lois de la religion, « de rétablir le roi d'Egypte avec une armée, laissant sa « province ouverte à l'incursion des ennemis qui y avaient « fait de grands ravages. » Cicéron qui avait reçu de Gabinius les plus sensibles mortifications qu'on puisse essuyer dans la vie, eut la satisfaction de voir à ses pieds cet insolent ennemi, et se disposait à lui faire l'accueil dont il le croyait digne : mais la crainte le retint caché pendant dix jours, jusqu'au moment où il ne put se dispenser de paraître au sénat, pour y rendre compte, suivant l'usage, de l'état de sa province et des troupes qu'il y avait laissées. Après avoir fini son discours, il voulut se retirer; mais il fut arrêté par les consuls, pour répondre aux plaintes des fermiers-généraux du revenu public, qui attendaient leur audience à la porte. Il s'éleva là-dessus un débat, dans lequel Gabinius fut si peu ménagé de tous côtés, que tremblant de (2) rage et ne pouvant plus se contenir, il traita Cicéron d'homme exilé. « Jamais, dit Cicéron dans une lettre à son frère, ô « dieux ! jamais il n'y eut de jour plus glorieux pour moi.

(1) Gabinium tres adhuc factiones postulant, etc. *Ad Quint.* 2. Cum hæc scribebam ante lucem, apud Catonem erat divinatio in Gabinium futura inter Memmium et T. Neronem, etc. et L. Antonios. *Ibid.*

(2) Interim ipso decimo die quo ipsum oportebat hostium numerum et militum renuntiare, in re hæsit in summa frequentia; cum vellet exire, a consulibus retentus est; introducti publicani. Homo undique actus, cum a me maxime vulneraretur, non tulit, et me trementi voce exulem appellavit. Hic, o dii! nihil unquam nobis honorificentius accidit. Consurrexit senatus cum clamore ad unum, sic ut ad corpus ejus accederet. Pari clamore atque impetu publicani : Quid quæris? omnes, tanquam si tu esses, ita fuerunt. *Ibid.* 2.

« Tous les sénateurs se levèrent en poussant un cri, et s'ap-
« prochèrent de lui comme pour le dévisager. Les fermiers-
« généraux se précipitèrent sur lui avec la même chaleur.
« Vous n'auriez pas été plus animé pour ma défense. »

Cicéron avait délibéré s'il ne se mettrait pas lui-même au rang des accusateurs de Gabinius; mais, par considération pour Pompée, il se contenta (1) de paraître au nombre des témoins; et voici la relation qu'il fit de cette affaire à son frère, après la conclusion du procès. « Gabinius est ab-
« sous. On n'a rien vu de si puéril que Lentulus, son ac-
« cusateur, et rien de si méprisable que ses juges. Cepen-
« dant si Pompée ne s'était pas donné des peines incroya-
« bles, et si le bruit de la dictature n'avait pas inspiré bien
« des craintes, il n'aurait pas échappé même à Lentulus,
« puisque avec un tel accusateur et de tels juges, trente-
« deux voix ont été contre lui sur soixante-douze. La sen-
« tence est si infâme qu'elle ne servira qu'à rendre sa con-
« damnation plus sûre dans les autres procès, surtout dans
« celui de concussion et de pillage. Mais il n'y a plus parmi
« nous de république, de sénat, de justice ni de dignité.
« Que dirai-je de plus des juges? Il n'y en avait que deux
« du rang prétorien; Domitius Calvinus, qui s'est déclaré
« pour lui si froidement, que tous les spectateurs l'ont re-
« marqué; et Caton, qui n'a pas plus tôt vu les voix décla-
« rées, qu'il s'est hâté de quitter sa place pour en porter
« officieusement la première nouvelle à Pompée. Quantité
« de personnes, surtout Salluste, sont d'avis que je devais
« l'accuser: mais était-il prudent de risquer mon crédit
« devant de tels juges? Quelle figure aurais-je fait s'il m'é-

(1) Ego tamen me teneo ab accusando vix me hercule, sed tamen teneo, vel quod nolo cum Pompeio pugnare: satis est quod instat de Milone. *Ad Quint.* 3. 2.

« tait échappé ? Ce n'étaient pas là mes seules craintes.
« Pompée n'aurait pas considéré cette démarche par le rapport qu'elle aurait eue à Gabinius, mais du côté qui pouvait le blesser lui-même. Elle aurait été la ruine de notre liaison. Nous en serions venus aux mains comme deux gladiateurs. Figurez-vous Pacidianus, et Eserninus le Samnite. Il m'aurait vraisemblablement arraché l'oreille, ou peut-être se serait-il enfin réconcilié avec Clodius. Puis-je oublier que dans un temps où je l'avais bien servi, où il me devait tout, et où je ne lui devais rien, il ne put pas supporter, pour ne dire rien de plus, de me voir d'un autre sentiment que lui dans les affaires publiques ; et quoique bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, il me fit ressentir son pouvoir dans ma situation la plus florissante ? A présent que j'ai perdu jusqu'au désir d'être quelque chose ; à présent que la république n'est rien ; à présent que Pompée est tout, irai-je choisir Pompée pour me faire une querelle ? car voilà précisément le cas. Je ne puis croire que vous m'eussiez donné ce conseil. Salluste prétend qu'il n'y avait pas de milieu ; qu'il fallait attaquer Gabinius, ou le défendre, pour obliger Pompée, qui m'en a prié effectivement avec beaucoup d'instances. L'admirable ami que ce Salluste ! c'est-à-dire, qu'il fallait ou m'attirer une haine dangereuse, ou me précipiter dans une perpétuelle infamie ! J'ai préféré le parti d'un sage tempérament ; et j'ai eu la satisfaction, après avoir donné fidèlement et religieusement mon témoignage, d'entendre dire à Gabinius, que s'il lui était permis de demeurer dans la ville, il se condamnerait lui-même à me faire des satisfactions, etc. » Dans ses (1) lettres à d'au-

(1) Quomodo ergo absolutus?.... Accusatorum incredibilis infamia, id est L. Lentuli, quem fremunt omnes prævaricatum. Deinde Pompeii mira contentio; judicum sordes. *Ad Att.* 4. 16.

tres amis, Cicéron tient constamment le même langage. Lentulus s'était conduit si mal qu'on l'accusait ouvertement de prévarication ; et l'accusé ne devait son salut qu'au secours de Pompée et à la corruption des juges. Il arriva dans le temps de cette cause une terrible inondation, qui fit monter les eaux du Tibre plus haut qu'on ne les avait jamais vues, et qui causa de grands désordres à Rome. Quantité de maisons (1) et de boutiques furent emportées, et les beaux jardins de Crassipes, gendre de Cicéron, furent démolis. On ne manqua point d'attribuer ces ravages au courroux du ciel, qui punissait Rome d'avoir absous Gabinius après le mépris qu'il avait fait de la religion et du livre des Sibylles. Cicéron appliquait à cet événement un endroit de l'Iliade, qui le peint effectivement dans sa cause et dans toutes ses circonstances.

Mais Gabinius n'était pas à la fin du danger. Il était accusé de concussion dans sa province. L'accusateur était C. Memmius, un des tribuns; et son juge, M. Caton, de qui il ne fallait rien espérer par la faveur. Pompée pria Cicéron de le défendre (2); et la conduite de Gabinius n'avait été si soumise dans son dernier procès que pour ouvrir les voies aux sollicitations de Pompée. Elles furent extrêmement pressantes : « Pompée ne m'accorde point de relâche, « écrivait Cicéron à Quintus, mais il n'a point encore fait « d'impression sur moi, et s'il me reste le moindre senti- « ment de liberté, il n'en fera pas davantage. » Cependant

(1) Romæ et maxime Appia ad Martis mira proluvies. Crassipedis ambulatio ablata, horti, tabernæ plurimæ. Magna vis aquæ usque ad piscinam publicam. Viget illud Homeri (*Iliad.* 16. 466...) Cadit enim in absolutionem Gabinii. *Ad Quint.* 3. 7.

(2) Pompeius a me valde contendit de reditu in gratiam, sed adhuc nihil profecit : nec si ullam partem libertatis tenebo, proficiet. *Ad Quint.* 3. 1. De Gabinio nihil fuit faciendum istorum, etc.

les prières de César étant venues se joindre à ces importunités, il se rendit à la fin, contre son propre goût, contre sa résolution, et sans doute contre sa dignité : encore eut-il la mortification de ne pas réussir mieux que Lentulus. Caton jugea Gabinius coupable, et le condamna au bannissement perpétuel. Il y a beaucoup d'apparence que le plaidoyer de Cicéron ne fut pas publié : mais comme son usage était de conserver les *minutes* ou les premiers traits de toutes ces pièces (1), dans ce qu'il appelait ses *commentaires*, et que ce recueil subsista plusieurs siècles après lui, saint Jérôme nous en a conservé un petit fragment, qui paraît avoir fait partie de l'apologie qu'il crut se devoir à lui-même, en commençant (2) celle de Gabinius. « Il y observe qu'étant réconcilié une fois avec Gabinius par l'entremise de Pompée, il ne pouvait plus se dispenser de prendre sa défense. Je suis persuadé, dit-il, que l'amitié doit être entretenue avec une religieuse exactitude, surtout celle qu'on a renouvelée après une querelle ; car lorsqu'elle n'a pas souffert d'interruption, une faute se pardonne aisément, et prend au plus le nom de négligence : mais s'échapper après une réconciliation, c'est perfidie. »

Le proconsul Lentulus, qui gouvernait encore la Cilicie, ne put ignorer que Cicéron avait changé de conduite, jusqu'à s'être chargé de la défense de Vatinius. Il lui écrivit pour s'en plaindre, ou du moins pour en apprendre les raisons : « Ayant été informé, lui dit-il, de sa réconciliation avec César et Appius, il s'était bien gardé de l'en blâmer ; mais il avait peine à expliquer le renouvellement

(1) Quod fecisse M. Tullium Commentariis ipsius apparet. *Ad Quint*, 10. 7.

(2) Vid. Fragment. Orationum.

« de ses liaisons avec Crassus, et surtout à deviner les mo-
« tifs qui l'avaient porté à défendre Vatinius. » Cicéron lui répondit par une lettre fort longue et fort travaillée, qu'il faut supposer écrite avant l'affaire de Gabinius, sans quoi la justification (1) aurait encore été plus difficile. Il y expose les motifs et tout le cours de sa conduite depuis le temps de son exil; et croyant l'innocence de ses intentions bien établie par ce détail, il ne fait pas difficulté de dire à Lentulus, qu'avec autant d'affection qu'il lui en connaît pour lui, avec autant de noblesse et de générosité qu'il en a dans le cœur, il ne lui aurait pas conseillé de tenir une autre conduite, s'il s'était trouvé à Rome pour l'aider de ses conseils.

La condamnation de Gabinius produisit un autre procès, qui en devait être nécessairement la suite. On avait prouvé, par un des articles de l'accusation, qu'il avait touché deux millions pour le rétablissement de Ptolémée : cependant, tout le bien qu'on put lui trouver ne suffisait pas pour les dommages auxquels il avait été condamné. Il ne put même donner de sûreté pour le reste; et dans un cas de cette nature l'usage était de recourir à ceux dans les mains de qui la somme avait passé, et qui devaient naturellement avoir eu part au butin. C'était Rabirius qui avait été chargé de cette commission. Il avait inspiré à Gabinius le projet du rétablissement; il l'avait accompagné dans son expédition; il était demeuré à Alexandrie pour solliciter le paiement de la somme; et le roi l'ayant pris à son service en qualité de receveur public de ses impôts, il avait porté le *Pallium* ou l'habit du pays.

Cicéron, obligé par ses engagemens à prendre la défense de Rabirius, soutint avec force, « qu'il n'avait aucune

(1) Ep. famil. 1. 9.

« part aux conventions de Gabinius (1), mais que tout son « crime, ou plutôt sa folie, avait été de prêter de grandes « sommes au roi, pour le soutien de ce prince dans le sé« jour qu'il avait fait à Rome : que sa confiance avait eu « pour fondement l'opinion publique, c'est-à-dire, la per« suasion où tout le monde était que Ptolémée serait réta« bli par l'autorité du peuple romain ; que la nécessité où « il s'était mis de faire le voyage d'Egypte, pour le recou« vrement de ses avances, avait été la source de tout son « malheur ; qu'il avait été forcé d'accepter les compositions « qu'il avait plu au roi de lui proposer, avec le chagrin « de ne pouvoir résister aux volontés d'un monarque ab« solu ; et qu'on ne pouvait s'imaginer raisonnablement « qu'un chevalier romain, un citoyen de la plus noble et « de la plus libre de toutes les villes, fût allé par choix « se mettre au rang des esclaves d'Alexandrie : enfin que « loin d'y avoir augmenté sa fortune, il en avait achevé la « ruine : qu'il avait été maltraité, emprisonné, menacé « de la mort par le roi d'Egypte ; qu'il n'avait sauvé que sa « vie du naufrage de tous ses biens ; et que s'il paraissait « en état de soutenir sa qualité de chevalier, il n'en avait « obligation qu'à l'amitié et à la générosité de César. »

Le procès de Gabinius avait tant de rapport avec celui-ci, que les accusateurs ne perdirent point une occasion si naturelle de railler Cicéron sur le rôle qu'il avait fait dans ces deux causes. « Memmius (2) fit observer que les députés

(1) Pro Rabir. 8. 9.

(2) Ait etiam meus familiaris eandem causam Alexandrinis fuisse cur laudarent Gabinium quæ mihi fuit cur eumdem defenderem. Mihi, C. Memmi, causa defendendi Gabinii fuit ; reconciliatio gratiæ. Neque vero me pœnitet mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere. Nam si me invitum putas, ne Cn. Pompeii animum offenderem, defendisse causam, et illum et me vehementer ignoras. Neque enim Pompeius me sua causa quic-

« d'Alexandrie avaient eu la même raison pour solliciter « en faveur de Gabinius, que Cicéron pour le défendre, « c'est-à-dire, l'ordre d'un maître. Cicéron répondit : Non, « Memmius, je n'ai point eu d'autre raison pour le défendre « que ma réconciliation avec lui; car je n'ai pas honte de « déclarer que mes haines sont passagères, et mes amitiés « immortelles. Et si vous vous imaginez que ce soit la crainte « qui m'ait fait entreprendre cette cause, vous ne connais- « sez ni Pompée ni moi : car Pompée n'exigerait rien de « moi contre mes désirs; et moi qui ai conservé la li- « berté de mes concitoyens, je ne renoncerais jamais à la « mienne. »

Valère Maxime met la défense de Vatinius et de Gabinius (1), par Cicéron, entre les plus grands exemples de générosité dont l'histoire fasse honneur aux Romains. « On « sent, dit-il, combien il est plus noble de répondre aux « injures par des bienfaits, que par des retours du même « genre et par les sentimens d'une haine obstinée. » Cette manière d'en juger convient au plan d'un écrivain qui s'attachait moins, dans son recueil d'histoires, à représenter naturellement les faits, qu'à les orner, pour en ti[illegible] quelques maximes de morale : car avec quelque adresse [illegible] Cicéron ait déguisé ses véritables sentimens dans un ouvrage d'éloquence, il est certain qu'il regarda comme une indignité extrême et comme une tache à sa gloire, de se voir forcé à cette entreprise par le malheur des conjonctures, et par les engagemens où il était entré avec Pompée et César. Il en déplore vivement la nécessité dans ses lettres. « Que je

quam facere voluisset invitum, neque ego, cui omnium civium libertas carissima fuisset, meam projecissem. *Pro C. Rab.* 12.

(1) Sed hujusce generis humanitas etiam in M. T. Cicerone præcipua apparuit, etc. *Val. Max.* 4. 2.

« suis affligé, mon cher frère, que je (1) souffre, écrit-il à « Quintus, de m'apercevoir tous les jours qu'il n'y a plus « de république; que la justice est bannie de nos tribunaux; « que ce temps de ma vie où je devais paraître avec éclat « dans mon caractère de sénateur, est employé aux misères « du barreau, ou n'a pour se soutenir que mes études do- « mestiques; que cette leçon que j'aimais dès l'enfance, « *sois le premier et le meilleur dans toutes les occasions* « *de gloire et de vertu*, m'est devenue absolument inutile; « que je ne puis attaquer mes ennemis; que je suis même « obligé de les défendre; enfin que je ne suis libre ni dans « mon amitié ni dans ma haine!

Pendant que César était engagé dans son expédition de Bretagne (2), Julia sa fille, et femme de Pompée, mourut à Rome, en mettant au monde un fils qui mourut aussi peu de temps après elle.

Sa perte ne fut pas plus sensible à son père et à son mari, qui l'aimaient tous deux fort tendrement, qu'à leurs amis communs et à tous les partisans du bien public, qui regardèrent cette mort comme une source de nouveaux troubles dans l'Etat, par l'ambition et les différens intérêts de deux chefs que les noeuds d'une si étroite alliance avaient eu la force de réunir. Sénèque rapporte que la constance de César, après avoir reçu une si triste nouvelle, alla jusqu'à ne

(1) Angor, mi sanctissime frater, angor nullam esse rempublicam, nulla judicia, nostrumque hoc tempus ætatis quod in illa senatoria auctoritate florere debebat, aut forensi labore jactari, aut domesticis literis sustentari, illud vero quod a puero adamaram.... totum occidisse: inimicos a me partim non oppugnatos, partim etiam esse defensos; meum non modo animum, sed ne odium quidem liberum. *Ad Quint.* 3. 5.

(2) Cum medium jam ex invidia potentiæ male cohærentis, inter Cneium Pompeium et C. Cæsarem, concordiæ pignus, Julia uxor Magni decessit.... Filius quoque parvus, Julia natus, intra breve spatium obiit. *Vell. Paterc.* 2. 47. *Val. Max.* 4. 6.

lui faire mettre qu'une interruption de trois jours à ses fonctions de général (1). Sa fille avait assez vécu pour lui donner le temps de tirer de cette alliance toute l'utilité qu'il y avait cherchée. Tandis que Pompée perdait le sien à Rome dans les caresses d'une jeune femme et dans les délices de l'Italie, ou qu'il ne l'employait qu'à faire décerner de nouveaux honneurs à son beau-père et à lui procurer de l'argent et des troupes, César suivait la route qui devait le conduire au pouvoir suprême, formait ses légions à la discipline et aux fatigues militaires, se montrait sans cesse à leur tête, les attachait à lui par ses bienfaits autant qu'il les animait par son courage; et du fond d'une grande et riche province, où il ne manquait ni de forces pour vaincre, ni d'argent pour séduire, il semblait que pour voler à l'exécution de ses desseins il n'attendît que l'occasion de rompre avec Pompée. Tout ce qu'il y avait de gens sensés à Rome, prévirent qu'après la mort de Julia les prétextes ne lui manqueraient pas long-temps. Quoique le pouvoir du triumvirat eût déjà porté une dangereuse atteinte à la liberté de Rome, les jalousies et les divers intérêts des chefs les ayant forcés de le ménager avec quelque décence, il ne s'était point encore trop étendu au delà des bornes de la constitution : mais on ne doutait pas qu'à la première altération de cette ligue, qui les avait déjà rendus trop puissans pour de simples sujets, la dispute ne fût pour l'autorité sans partage et pour l'empire absolu.

Le second jour de novembre C. Pontinius triompha des Allobroges. Il avait été préteur sous le consulat de Cicéron; et dans le partage des provinces, il avait obtenu le gouver-

(1) Cæsar.... cum audivit decessisse filiam, inter tertium diem imperatoria obiit munera. *Senec. Consol. ad Helv. p.* 116.

nement de cette partie des Gaules, qui, après avoir balancé dans la conjuration de Catilina, prit ensuite ouvertement le parti de la révolte. Pontinius l'ayant réduite à la soumission avec beaucoup de vigueur, demanda les honneurs du triomphe (1). Il y trouva des oppositions presque insurmontables, que sa persévérance néanmoins lui fit vaincre. Cinq ans qu'il passa dans les faubourgs de Rome, à solliciter, suivant l'usage, et les services constans de Cicéron et du consul Appius, l'emportèrent enfin sur tous les efforts de Caton, qui avait protesté que tant qu'il serait au monde, Pontinius ne triompherait point. Mais cette menace ne fut pas absolument sans effet. Le triomphateur étant entré dans la ville sur son char, fut troublé dans sa marche par des gens apostés; et les insultes devinrent si vives, qu'ayant été forcé de s'ouvrir un passage avec l'épée, il en coûta la vie à plusieurs de ses adversaires.

A la fin de l'année Cicéron accepta la lieutenance de Pompée dans le gouvernement d'Espagne. Il commençait à se persuader que les conjonctures lui rendraient bientôt cette précaution nécessaire, et sa résolution était déjà de partir vers le milieu de janvier (2). Mais César en conçut tant d'ombrage, qu'il employa aussitôt Quintus son frère, pour le détacher insensiblement de Pompée. Dans la même vue il le conjura lui-même par ses lettres de ne pas s'éloigner de

(1) Ea re non longius quam vellem quod Pontinio ad triumphum volebam adesse : etenim erit nescio quid negotioli, etc. *Ad Quint.* 3. 3. Pontinius vult ad IV. non. novemb. triumphare. Huic obviam Cato et Servilius prætores aperte, et Q. Mucius tribunus..... Sed erit cum Pontinio Appius consul. Cato tamen affirmat, se vivo illum non triumphare : id ego puto, ut multa ejusdem, ad nihil recasurum. *Ad Att.* 4. 16. *Dio. l.* 39. *p.* 120.

(2) Sed heus tu, scripseramne tibi me esse legatum Pompeio, et extra urbem quidem fore ex id. jan.? visum est hoc mihi ad multa quadrare. *Ad Att.* 4. 18.

Rome, où il lui confessait (1) que ses affaires avaient besoin d'un ami tel que lui; et ce fut sans doute sur ses instances que Cicéron changea de pensée et rendit à Pompée sa lieutenance. Il assurait Quintus, à cette occasion (2), « qu'il « n'était pas capable d'oublier ses engagemens avec César, « et que si c'était sa raison qui les lui avait fait former, son « inclination lui suffisait désormais pour les soutenir. » En effet, étant demeuré à Rome, il apporta tous ses soins avec Oppius, à dresser le plan d'un magnifique et somptueux ouvrage que César voulait entreprendre aux dépens des Gaules, c'est-à-dire, des dépouilles qu'il avait remportées dans ses guerres. C'était un nouveau Forum, environné de superbes édifices (3). Le prix du seul terrain montait à plus de cinquante mille livres. Cicéron appelle cette entreprise *un ouvrage glorieux* (4). Il en explique le dessin. Les portiques du Champ de Mars pour l'assemblée des tribus devaient être de marbre; les voûtes en devaient être aussi, et toute l'enceinte devait être comprise dans un vaste péristyle de la même matière, dont le circuit devait être d'un mille. A ce grand amas de bâtimens on devait joindre une vaste

(1) Quod mihi tempus, Romæ præsertim, ut iste me rogat, manenti, vacuum ostenditur. *Ad Quint.* 2. 15.

(2) Ego vero nullos.... habere possum in Cæsaris rebus... Videor id judicio facere. Jam enim debeo: sed tamen amore sum incensus. *Ad Quint.* 3. 1.

(3) Forum de manubiis inchoavit : cujus area super H. S. millies constitit. *Suet. J. Cæs.* 26.

(4) Itaque Cæsaris amici (me dico et Oppium, dirumparis licet), in monumentum illud quod tu tollere laudibus solebas, ut Forum laxaremus, et usque ad Libertatis atrium explicaremus, consumsimus H. S. sexcenties : cum privatis non poterat transigi minore pecunia. Efficiemus rem gloriosissimam. Nam in campo Martio septa tributis comitiis marmorea sumus et tecta facturi, eaque cingemus excelsa porticu, ut mille passuum conficiatur. Simul adjungetur huic operi aula etiam publica. *Ad Att.* 4. 16.

salle pour d'autres usages publics. Tandis qu'on faisait les préparatifs de cet édifice, L. Emilius Paulus (1) en faisait construire d'autres de la même magnificence. Après avoir fait réparer la salle de l'ancien Forum, il en élevait aussi une nouvelle, qui porta son nom dans la suite. Elle était soutenue par des colonnes de marbre phrygien; et tous les historiens la représentent comme un des plus beaux monumens de l'ancienne Rome.

(An de R. 700. Cicer. 54. Interrègne.)

Les nouveaux tribuns ne s'écartaient point des vues de leurs prédécesseurs; et n'ayant point souffert qu'on fît l'élection des consuls, la république se trouva sans chefs au commencement de la nouvelle année. Dans ce cas, qui n'était pas sans exemple, le gouvernement tombait entre les mains d'un interrex, c'est-à-dire (2), d'un magistrat provisionnel, qui devait être nécessairement un patricien, et qui était choisi par ce premier ordre de citoyens. Son pouvoir n'était pas de longue durée, car tous les cinq jours on en élisait un autre jusqu'à l'élection régulière des consuls. Mais les tribuns, dont le pouvoir était absolu dans ces intervalles d'anarchie, continuèrent de la reculer, et quelques-uns proposèrent même de faire revivre l'ancienne dignité des tribuns militaires. Ce système n'était point assez conforme au goût du peuple pour trouver beaucoup de partisans : mais c'était dans une autre vue qu'on en avait risqué l'ouverture. On voulait préparer le peuple à recevoir un dictateur; et la hardiesse augmentant par degrés, on déclara

(1) Paulus in medio Foro basilicam jam fere texuit, iisdem antiquis columnis : illam autem quam locavit, facit magnificentissimam : nihil gratius illo monumento, nihil gloriosius. *Ad Att.* 4. 16.

(2) Vid. Ascon. argum. *in Milon.*

enfin qu'il fallait en accorder le titre et le pouvoir à Pompée. Le temps de Sylla n'était pas si éloigné, que le nom de dictateur pût être entendu sans alarme. Toute la ville et les chefs du sénat s'opposèrent à cette proposition. Caton se distingua par sa résistance, et Pompée, voyant les apparences si peu favorables, prit le parti de se retirer à la campagne pour éviter le soupçon que ce projet (1) vînt de lui. « Le bruit qui nous menace d'un dictateur, écrivait Cicé« ron, choque tous les honnêtes gens : mais il s'était ré« pandu d'autres bruits qui me choquaient encore plus. « Cependant je vois que tous ces grands desseins se refroi« dissent. Pompée déclare nettement qu'il n'aspire à rien, « quoiqu'il ne m'ait pas toujours tenu le même langage. C'est « le tribun Hirrus qui se chargera sans doute de proposer « la dictature. Juste ciel, quel tribun! Il s'aime en vérité « sans rival. A la prière de Pompée, j'ai détourné Crassus « Junianus, qui a de la considération pour moi, de se mê« ler de cette affaire. Il n'est pas aisé de pénétrer quels sont « les véritables sentimens de Pompée; mais, si le tribun « Hirrus insiste, il nous persuadera difficilement qu'il n'en « souhaite pas le succès. » Milon n'était pas moins embarrassé sur le parti qu'il devait prendre. Il prétendait au consulat; et s'opposer néanmoins à la dictature de Pompée, c'était se faire un ennemi terrible. Il prévoyait d'un autre

(1) Rumor dictatoris injucundus bonis : mihi etiam magis quæ loquuntur; sed tota res et timetur et refrigescit. Pompeius plane se negat velle. Antea ipse mihi non negabat. Hirrus auctor fore videtur. O dii! quam ineptus! et quam se amans sine rivali, Crassum Junianum hominem mihi deditum per me deterruit. Velit, nolit, scire difficile est. Hirro tamen agente, nolle se non probabit. *Ad Quint.* 3. 8. De dictatore tamen actum nihil est. Pompeius abest : Appius miscet. Hirrus parrat : multi intercessores numerantur. Populus non curat : principes nolunt; ego quiesco. *Ibid.* 9.

côté que s'il ne se joignait point aux adversaires de Pompée, ses partisans l'emporteraient par la force. Dans toutes les suppositions (1) il ne voyait que des disgrâces à redouter. Son penchant lui fit prendre le parti opposé à la dictature, mais avec la résolution d'éviter tout ce qui ressemblerait à la violence.

L'audace des tribuns augmentait de jour en jour, et l'on s'apercevait sensiblement qu'ils ne pensaient qu'à se mettre en possession de toute l'autorité publique. Cependant le sénat prenant tout d'un coup une résolution vigoureuse, fit arrêter Q. Pompéius Rufus, petit-fils de Sylla, et le plus zélé partisan de la dictature. Pompée voyant lui-même, après son retour à Rome, que le grand nombre des citoyens était opposé à ses espérances, consentit enfin que Cn. Domitius Calvinus (2) et M. Messala fussent déclarés consuls. L'interrègne avait duré six mois. Cette nouvelle causa beaucoup de joie à César. Cicéron lui avait recommandé particulièrement M. Messala; et dans une lettre qu'il (3) écrivait à son frère : « Votre avis, dit-il, s'accorde avec le nôtre, « lorsque vous paraissez persuadé que nous n'aurons point « d'autres consuls que Messala et Calvinus. Je réponds de « Messala à César. »

Malgré cette différence de sentimens et d'inclinations sur la dictature, il semble que, loin de la craindre, le désordre des affaires publiques devait la faire souhaiter. L'Etat avait besoin de l'autorité d'un dictateur pour remédier à tous ses

(1) Hoc horret Milo, et si ille dictator factus sit, poene diffidit. Intercessorem dictaturae si juverit manu et praesidio suo, Pompeium metuit inimicum; si non juverit, timet ne per vim perferatur. *Ad Quint.* 8.

(2) Dio. l. 40. p. 141.

(3) Messalam quod certum consulem cum Domitio numeratis, nihil a nostra opinione dissentitis. Ego Messalam Caesari praestabo. *Ad Quint.* 3. 8.

besoins. On pouvait attendre ce service de Pompée, sans appréhender des effets trop dangereux de son pouvoir, parce qu'avec un surveillant tel que César, qui, sous prétexte de garantir la liberté publique, aurait pris droit des moindres excès pour s'opposer à ses entreprises, et n'aurait pas manqué d'être soutenu par le sénat et par tous les honnêtes gens, il n'aurait osé passer les bornes de la modération et de la justice. Cicéron pensait donc fort juste lorsqu'il écrivait à son frère, que dans les conjonctures présentes il y avait mille choses plus redoutables qu'une dictature.

Depuis l'expulsion des rois, Rome n'avait pas vu de si long interrègne. Il avait fait suspendre toutes les affaires publiques, et particulièrement celles du barreau; ce qui fit le sujet d'une lettre badine de Cicéron à Trébatius. « Si vous « n'étiez pas absent de Rome, lui dit-il (1), vous ne man- « queriez pas d'en sortir à présent. Qu'y ferait un juriscon- « sulte pendant tous ces interrègnes? L'avis que je donnerai « à mes cliens lorsqu'ils seront attaqués en justice, sera « d'en demander qui durent le double. Ne vous apercevez- « vous pas que tout ce que j'ai appris de vous m'est à pré- « sent fort utile? »

Ce fut dans le même temps qu'il commença un commerce de lettres avec Curion, jeune sénateur d'un mérite aussi éclatant que sa naissance, et qui, ayant été confié à ses soins en entrant dans le monde, était devenu questeur d'Asie. Il jouissait d'un revenu immense depuis la mort de son père. Cicéron qui lui connaissait assez d'élévation d'esprit et d'ambition, pour faire beaucoup de bien ou de mal à sa patrie,

(1) Nisi ante Roma profectus esses, nunc eam certe relinqueres. Quis enim tot interregnis jurisconsultum desiderat? Ego omnibus, unde petitur, hoc consilii dederim, ut a singulis interregibus binas advocationes postulent. Satisne tibi videor abs te jus civile didicisse? *Ep. fam.* 7. 11.

cherchait à l'engager de bonne heure dans les intérêts de la république, et à lui inspirer du goût pour la véritable gloire. Curion avait envoyé à Rome quelques agens, pour annoncer un spectacle de gladiateurs qu'il voulait donner à l'honneur de son (1) père. Mais Cicéron l'engagea pendant quelque temps à le suspendre, dans la vue de le détourner tout-à-fait d'une si inutile dépense. Il savait que rien ne contribuerait plus infailliblement à la ruine de sa vertu que celle de sa fortune, et que la prodigalité ne manquait jamais de faire de mauvais citoyens. L'événement justifia ses craintes : Curion, qui était naturellement prodigue, donna le spectacle de gladiateurs; et s'étant fait, par ses profusions, une réputation d'un homme populaire, qui dura pendant quelques années, il se réduisit enfin à la nécessité de se vendre à César.

Cicéron mêlait peu de politique dans toutes ces lettres, à la réserve de quelques plaintes vagues sur l'état désespéré de la république. « Badinerai-je avec vous, lui écrivait-il « un jour? Hélas! dans le temps où nous sommes, un ci« toyen peut-il s'oublier jusqu'à rire? Vous écrirai-je (2), « d'un ton sérieux? Mais Cicéron peut-il écrire sérieuse« ment à Curion sur d'autres affaires que celles de la répu« blique? Et mon malheur est que, sur cette matière, je ne « puis écrire ce que je ne pense point...... » Dans une autre lettre, après lui avoir représenté l'opinion extraordinaire

(1) Rupæ studium non defuit declarandorum munerum tuo nomine: sed nec mihi placuit, nec cuiquam tuorum, quidquam te absente fieri, quod tibi, cum venisses, non esset integrum, etc. *Ep. fam.* 2. 3.

(2) Jocerne tecum per literas? Civem me hercule non puto esse, qui temporibus his ridere possit. An gravius aliquid scribam? Quid est quod possit graviter a Cicerone scribi ad Curionem, nisi de republica? Atque in hoc genere hæc causa mea est, ut neque ea quæ non sentio, velim scribere. *Ibid.* 4.

qu'on s'était formée de lui à Rome : « Je ne crains (1) pas, « lui dit-il, que votre vertu réponde mal à l'attente du pu- « blic; je tremble seulement qu'à votre retour vous ne trou- « viez rien ici qui mérite vos moindres soins. Tout est chan- « gé, tout est ruiné. Il y a peut-être de l'imprudence à vous « parler si librement.... Mais vous ne devez pas moins vous « efforcer d'acquérir toutes les qualités qui peuvent mettre « un citoyen, dans ce temps de licence et de confusion, en « état de rappeler la république à ses anciens principes, et « de la rétablir dans toute sa dignité. »

La première nouvelle qu'on reçut à Rome, après l'inauguration des consuls, fut celle de la mort déplorable de Crassus et de Publius, son fils, avec la relation de l'entière défaite de l'armée romaine par les Parthes. Rome avait reçu peu de coups aussi sanglans dans les guerres étrangères, et toutes ses pensées se tournèrent dans la suite à la vengeance. Les historiens romains ont imputé sans exception le malheur de Crassus au mépris qu'il avait (2) fait des auspices. Quelques écrivains chrétiens l'ont attribué (3) à la profanation du temple de Jérusalem, d'où l'on prétend qu'il avait emporté plus de deux millions. Mais de part et d'autre on ne reconnaît que le langage de la superstition, puisque c'est toujours blesser la Providence que de vouloir pénétrer dans la profondeur infinie de ses conseils. Le peuple romain ne considéra, dans cette disgrâce, que la perte d'une armée

(1) Non quo verear ne tua virtus opinioni hominum non respondeat : sed me hercule, ne cum veneris, non habeas jam quod cures; ita sunt omnia debilitata jam prope et extincta, etc. *Ep. fam.* 3.

(2) M. Crasso quid acciderit videmus, Dirarum obnunciatione neglecta. *De Divin.* 1. 16.

(3) Le docteur Prideaux assure pieusement que depuis le sacrilége qu'il avait commis à Jérusalem, on ne vit plus que de l'imprudence et de la folie dans tous ses conseils. *Connect. Part.* 2. 362.

considérable et le danger qui menaçait les frontières de l'empire. Avec plus d'attention sur ses véritables intérêts, il aurait regardé comme une plus grande infortune la mort de Crassus, qui lui causa néanmoins beaucoup plus de joie que de douleur : car, depuis la mort de Julia, il ne restait que lui pour modérer le pouvoir de Pompée et l'ambition de César. Son inclination le portait toujours, autant que son intérêt, à soutenir le plus faible contre les usurpations du plus fort, et à les contenir tous deux dans une certaine décence dont ils ne s'étaient point encore écartés à l'égard des lois. Mais cette règle d'équilibre venant à manquer, et le pouvoir se trouvant abandonné, comme une espèce de prix, à celui des deux qui pourrait l'emporter, leur émulation se ranima bientôt pour en obtenir la meilleure part, et cette dispute devait aboutir nécessairement à la ruine de la république.

Publius Crassus, qui périt avec son père dans cette fatale expédition, était un jeune homme du plus aimable caractère. Il n'avait rien manqué à son éducation. Ses qualités naturelles s'étant perfectionnées par la plus heureuse culture, il paraissait propre à servir glorieusement la république dans toutes sortes d'emplois. C'était la seule force de son discernement qui l'avait attaché à Cicéron, et qui lui inspirait pour ce grand citoyen tout le respect et toute la tendresse dont la nature lui faisait un devoir pour son père. Cicéron n'avait pas conçu moins d'affection pour lui, et découvrant dans son cœur cette soif de gloire qui annonce les plus glorieuses destinées, il n'avait pas cessé de l'exhorter à suivre des mouvemens si sublimes, et à les tourner, comme ses ancêtres, à l'honneur et au bien de sa patrie. Mais Publius avait fait quelques campagnes dans les Gaules, sous le commandement de César. S'étant imaginé qu'il y avait

découvert une voie plus courte et plus sûre que celle de Cicéron, pour s'élever à la gloire et à l'autorité, il s'était lassé trop tôt de la qualité de soldat, et ses instances lui avaient fait obtenir de César un corps de mille chevaux pour aller grossir l'armée de son père. Le feu de la jeunesse et l'ardeur naturelle de son courage l'emportèrent trop loin à la poursuite d'un ennemi dont toute la force consistait à se défendre en fuyant. Pressé de toutes parts, mortellement blessé et dédaignant de chercher son salut dans la fuite, il se fit donner volontairement la mort par l'épée de son écuyer. Ainsi, pour employer les termes de Cicéron, « en aspirant à la « gloire des Cyrus et des Alexandre (1), il se priva de « celle qui était familière à ses ancêtres, et qu'il était sûr « d'obtenir dans la succession des honneurs de la répu-« blique. »

La mort laissait une place vacante au collége des augures, et Cicéron se mit pour cette fois au nombre des prétendans. Il n'y eut que le tribun Hirrus qui osât se déclarer ouvertement son compétiteur, dans la confiance qu'il avait à l'amitié de Pompée et à la faveur (2) du peuple. Mais l'inégalité d'un tel concurrent ne fournit à Cicéron qu'un sujet de raillerie. Il fut élu sans aucune exception dans les suffrages du collége. Depuis les règlemens de Sylla, ce corps

(1) Hoc magis sum Publio deditus, quod me, quanquam a pueritia semper, tamen hoc tempore maxime, sicut alterum parentem et observat et diligit. *Ep. fam.* 5. 8. P. Crassum ex omni nobilitate adolescentem dilexi plurimum. *Ibid.* 13. 16. Cum P. Crasso, cum initio ætatis ad amicitiam se meam contulisset, sæpe egisse me arbitror, cum eum vehementissime hortarer ut eam laudis viam rectissimam esse duceret quam majores ejus ei tritam reliquissent. Erat enim cum institutus optime, tum plane perfecteque eruditus. Ineratque et ingenium satis acre, et orationis non inelegans copia : prætereaque sine arrogantia gravis esse videbatur et sine segnitie verecundus, etc. *Brut.* 407. *Plut. Vie de Crassus.*

(2) Quomodo Hirrum putas auguratus tui competitorem... *Ep. fam.* 8. 3.

était composé de quinze membres, tous des maisons les plus distinguées de Rome. Leur caractère était ineffaçable, c'est-à-dire, que ne pouvant leur être ôté ni par des accusations de crime, ni par d'autres accidens, il ne finissait qu'avec leur vie. Anciennement le droit de créer toute autre sorte de prêtres n'appartenait qu'à eux; mais depuis quinze ans, un tribun nommé (1) Domitius, l'avait transféré au peuple, dont l'autorité d'ailleurs était souveraine sur les points de religion comme dans les affaires civiles. Sylla avait ensuite abrogé la loi de Domitius; et Labiénus, tribun sous le consulat de Cicéron, l'avait rétablie en faveur de César, à qui elle facilitait le chemin au premier rang du sacerdoce. Deux augures nommaient au peuple deux candidats, et répondaient de leur capacité par un serment solennel. Ce fut Pompée et Hortensius (2) qui rendirent ce service à Cicéron, et les cérémonies qui suivaient l'élection furent célébrées par Hortensius.

Il arriva cette année, comme la précédente, que les factions de la ville reculèrent l'élection des consuls. Les candidats, T. Annius Milon, Q. Métellus Scipion, et P. Plautius Hypséus, poussèrent leurs intérêts avec une violence et une brigue aussi ouvertes, que si le consulat eût été le prix (3) de l'audace ou des plus grosses sommes. Clodius s'efforçait d'un autre côté de parvenir à la préture, et n'épargnait

(1) Atque hoc idem de cæteris sacerdotiis Cn. Domitius tribunus plebis tulit, etc. *De Leg. Agr.* 2. 7.

(2) Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius et Q. Hortensius nominaverunt; neque enim licebat a pluribus nominari. *Philip.* 2. 2. Cooptatum me ab eo in collegium recordabar, in quo juratus judicium dignitatis meæ fecerat; et inauguratum ab eodem: ex quo, augurum institutis, in parentis eum loco colere debebam. *Brut. init.*

(3) Plutarq. Vie de Caton.

rien pour écarter du consulat Milon, son mortel ennemi, dont il appréhendait (1) les hauteurs dans un emploi fort inférieur au sien. Pompée n'était pas plus favorable à Milon, qui, loin de lui faire sa cour, avait toujours affecté une sorte d'indépendance, tandis que ses deux concurrens n'avaient rougi d'aucune espèce de soumission. Hypséus avait été questeur de Pompée et passait ouvertement pour sa créature. Scipion lui était encore plus dévoué, et Cornélia sa fille, veuve de Crassus, était destinée à remplacer Julia.

Cicéron n'en fut pas moins ardent à prendre les intérêts de Milon. Il lui devait tant de reconnaissance pour son attachement et ses services, qu'il résolut de s'en acquitter à toutes sortes de risques. L'entreprise n'était pas sans difficultés. Outre celles de l'opposition, les immenses libéralités de ce prodigue ami avaient fort dérangé sa fortune. Il écrit (2) à son frère, qui était encore avec César : « Je ne connais « rien de si méchant que tous ces gens-là. Mais puisqu'il « n'y a plus de plaisir à espérer de la république, pourquoi « m'abandonnerai-je au chagrin ? Des livres, de l'étude, « du repos, mes maisons de campagne, et surtout mes « enfans, feront la consolation de ma vie. Milon en est à

(1) Occurrebat ei mancam ac debilem præturam tuam futuram consule Milone. *Pro Mil.* 9.

(2) Itaque ex repub. quoniam nihil jam voluptatis capi potest, cur stomacher nescio. Literæ me et studia nostra et otium, villæque delectant, maximeque pueri nostri. Angit unus Milo. Sed velim finem afferat consulatus, in quo enitar non minus quam sum enisus in nostro, tuque istinc, quod facis, adjuvabis. De quo cætera, nisi plane vis eripuerit, recte sunt : de re familiari timeo.... Qui ludos H. S. ccc. comparet ; cujus in hoc uno inconsiderantiam et ego sustinebo ut potero. *Ad Quint.* 39. Cicéron avait raison de craindre, car Milon s'était déjà ruiné trois fois en donnant des spectacles et des jeux au peuple ; et lorsqu'il partit pour l'exil, il devait encore un million de notre monnaie. *Plin. Hist.* 36. 15. *Ascon. argum. in Milon.*

« présent le trouble. Je souhaite que son consulat me rende « tranquille, et j'aiderai, s'il se peut, à le rendre tel que le « mien. Vous nous prêterez aussi votre secours. Ses espé- « rances se soutiennent. Je n'appréhende que la violence. « Mais je tremble aussi qu'il ne voie trop tôt la fin de son « argent : car sa magnificence va jusqu'à la folie dans ses « jeux. Il n'y veut pas mettre moins de cent mille écus. « Je ferai mes efforts pour arrêter ce prodigue. »

(An de R. 701. Cicer. 55. Interrègne.)

Dans la chaleur de cette compétition, le bruit s'étant répandu que Curion revenait d'Asie, et tout le monde se faisant déjà une haute idée de son crédit, Cicéron lui députa un exprès sur sa route pour lui remettre, à son débarquement, une lettre fort pressante en faveur de Milon.

M. T. Cicéron à C. Curion.

Sans savoir si vous êtes arrivé en Italie, et sur la seule supposition qu'étant en chemin depuis long-temps vous n'en devez pas être éloigné, j'envoie S. Villius au-devant de vous avec cette lettre, dont l'importance vous fera juger qu'elle ne pouvait vous être rendue trop tôt. Si les services que je vous ai rendus, mon cher Curion, étaient aussi grands que vous prenez plaisir à le publier, et que je suis éloigné de le croire, je serais plus réservé à vous en demander de considérables, parce que, avec un peu de modestie, on ne fait pas volontiers des propositions difficiles à ceux qu'on croit avoir obligés, de peur que cela n'ait plutôt l'air d'une dette qu'on exige que d'une faveur qu'on sollicite. Mais au contraire, puisque personne n'ignore tout ce que vous avez fait pour moi dans mes derniers embarras, et qu'un cœur honnête cherche à redoubler ses obligations plutôt

qu'à les diminuer, je ne fais pas difficulté de vous demander, par cette lettre, un service dont la nécessité égale l'importance. J'ai employé mes soins, mes peines, mon industrie, en un mot je me suis employé tout entier à procurer le consulat à Milon; et j'attends du succès de mon entreprise non-seulement les fruits ordinaires du devoir, mais les éloges même qu'on ne peut refuser à la piété; car personne n'a jamais eu tant de passion pour sa fortune et sa sûreté propre, que j'en ai réellement pour l'honneur de Milon. Votre secours, si vous êtes disposé à nous l'accorder, nous sera si utile que nous n'en aurons point d'autre à désirer. Son tribunat a mis dans ses intérêts tous les honnêtes gens; sans compter son attachement pour moi, l'affection du peuple qu'il a gagnée par la magnificence de ses jeux et par la générosité de son caractère, la faveur de la jeune noblesse et de quantité de personnes puissantes qu'il a su particulièrement se concilier, enfin la profession que je fais de le servir, qui, tout impuissante qu'elle est en elle-même, peut être de quelque poids pour ceux qui savent qu'elle est juste, et que c'est une dette dont je cherche à m'acquitter. Ce qui nous manque est un chef, ou un pilote pour gouverner tous ces vents; et si nous avions à choisir dans toute la ville, nous n'y trouverions personne qui nous convienne autant que vous. Je vous prie donc de juger la reconnaissance que j'aurai pour vos services par le zèle que vous me voyez pour Milon; il part en vérité de la même source. Et comptez que de sa part vous trouverez aussi dans son caractère de quoi vous payer abondamment de ce que vous aurez fait en sa faveur. Adieu.

Le sénat et toutes les personnes du premier ordre étaient pour lui sans exception. Il ne craignait que trois tribuns du peuple, qui s'étaient déclarés contre lui sans ménage-

ment, Q. Pompéius Rufus, Munatius Plancus Bursa, et Salluste l'historien. Les sept autres lui étaient absolument dévoués, surtout M. Célius, qui le servait avec une chaleur extraordinaire à la considération de Cicéron. Mais dans le temps que ses affaires semblaient prendre un tour si favorable, et qu'il ne manquait au succès que de presser l'élection, à laquelle aussi ses adversaires s'efforçaient, par cette raison, d'apporter toutes sortes d'obstacles, sa fortune présente et ses espérances pour l'avenir furent ruinées tout d'un coup par une malheureuse rencontre, où Clodius périt de la main de ses gens et par ses ordres.

Le hasard seul fit naître cette fatale occasion. Ils se rencontrèrent sur la voie Appia, à peu de distance de Rome. Clodius revenait de la campagne, à cheval, avec trois de ses amis, et une suite de trente domestiques bien armés. Milon était sorti de Rome dans un chariot, où il n'avait avec lui que sa femme et un de ses amis; mais sa suite était plus nombreuse que celle de Clodius, et il s'y trouvait quelques gladiateurs. La querelle commença par quelques domestiques, qui s'insultèrent mutuellement. Clodius s'étant approché brusquement de ceux de Milon, les menaça du ton fier et emporté qui lui était ordinaire. Il reçut une blessure à l'épaule, de la main d'un gladiateur. La mêlée s'étant engagée, il fut atteint de plusieurs autres coups, qui le firent craindre enfin pour sa vie. Il prit la fuite, et se retira dans une hôtellerie qui se présenta pour lui servir d'asile. Mais, dans l'ardeur de la vengeance, Milon jugeant qu'il en avait déjà fait assez pour donner beaucoup d'avantage à son ennemi, s'il lui laissait la liberté de s'échapper, prit la résolution de s'en délivrer à toutes sortes de risques (1). Il donna ordre à ses gens de le forcer dans sa re-

(1) Quanquam revera fuerat pugna fortuita. *Ad Quint. L.* 6. *C.* 3.

traite (1), et de lui ôter la vie. Le maître de l'hôtellerie fut tué aussi dans cet assaut, avec onze domestiques de Clodius. Les autres se sauvèrent par la fuite.

Le cadavre du malheureux Clodius demeura au milieu du chemin, sans que ses propres gens eussent la hardiesse de reparaître pour le sauver de cet opprobre. Le hasard amena sur cette route un sénateur nommé L. Tédius, qui le prit dans sa voiture, et qui, l'ayant porté à Rome, le fit exposer tout sanglant à la vue du public. Cette partie du peuple, qui l'avait reconnu si long-temps pour son chef, s'assembla autour de lui, et se borna le premier jour à des lamentations. Mais le lendemain, S. Clodius, proche parent du mort et ministre ordinaire de ses violences et de ses incendies, fit dépouiller le corps afin qu'on découvrît mieux toutes les blessures; et l'ayant porté au Forum, il le plaça sur la tribune. Là, trois tribuns qui étaient les ennemis déclarés de Milon, haranguèrent le peuple dans les termes les plus propres à l'émouvoir. Les mercenaires de Clodius, échauffés par ces discours séditieux, autant que par la vue de leur maître, prirent le cadavre, se rendirent tumultueusement à la salle du sénat, et détachant les bancs, les tables, et tout ce qui leur parut combustible, ils en formèrent un bûcher sur lequel ils brûlèrent le corps, mais dont les flammes enveloppèrent la salle, et la basilique Porcienne, qui était dans le voisinage, et les réduisirent en cendres. Dans le même transport ils coururent à la maison de Milon, et à celle de M. Lepidus, interrex, qu'ils n'au-

(1) Milo ut cognovit vulneratum Clodium, cum sibi periculosius illud etiam, vivo eo, futurum intelligeret, occiso autem, magnum solatium esset habiturus, etiam si subeunda pœna esset, exturbari tabernam jussit. Ita Clodius latens extractus est, multisque vulneribus confossus, etc. *Ascon. argum. in Mil.*

raient pas plus épargnées, s'ils n'y eussent trouvé tant de résistance qu'ils furent repoussés avec beaucoup de carnage.

Des excès de cette violence causèrent une indignation si vive à tous les honnêtes gens, que la cause de Milon en tira beaucoup d'avantage. Il avait cru sa perte certaine, et l'exil volontaire lui paraissait déjà son unique ressource. Mais reprenant son courage il osa se montrer au public, et Célius le produisit sur la tribune, où il entreprit lui-même de se justifier à l'assemblée du peuple. Il joignit au secours de l'éloquence une libéralité extraordinaire, en faisant distribuer à tous les pauvres citoyens environ dix pistoles de notre monnaie. Mais cette dépense produisit aussi peu d'effet que son discours. Les trois tribuns continuèrent d'enflammer le peuple, et Pompée lui nuisit encore plus en refusant toutes sortes d'accommodemens et de compositions. Le tumulte croissant de jour en jour, on ne put se dispenser au sénat d'ordonner, par un décret, « que l'inter« rex, assisté des tribuns et de Pompée, prît soin que la « république ne reçût aucun dommage, et que Pompée le« vât promptement un corps de troupes pour assurer le re« pos public. » Il se hâta d'exécuter cette commission. Au milieu du trouble, on prit soin de renouveler adroitement la proposition de créer un dictateur : nouveau sujet d'alarme pour le sénat, qui, dans la crainte d'un mal beaucoup plus grand, prit le parti d'élever Pompée seul au consulat (1). Ainsi après un interrègne d'environ deux mois, on déclara tout d'un coup cette étrange élection.

Pompée apporta aussitôt tous ses soins à calmer les désordres publics, et fit recevoir différentes lois qu'il avait préparées dans cette vue. Celle qui regardait particulière-

(1) Dio. l. 40. p. 143. et Ascon. argum.

ment les circonstances présentes, ordonnait des informations sur la mort de Clodius, sur l'incendie de la salle du sénat, et sur l'insulte qu'on avait faite à la maison de Lépidus. Elle nommait un juge du rang consulaire pour servir de président à cette commission. Une autre loi renouvelait les anciens châtimens pour la brigue et la corruption, avec d'autres peines, qui semblaient devoir étouffer pour jamais cette peste de la république. Enfin, par d'autres lois, la méthode des procédures fut changée, et leur longueur fut limitée. On n'accordait que trois jours pour (1) les dépositions des témoins. La sentence devait être prononcée le quatrième, et dans ce dernier jour l'accusateur n'avait que l'espace de deux heures pour fortifier ses accusations, et l'accusé n'en avait que trois pour sa défense. Tacite regarde ce règlement comme le premier coup qui fut porté à l'éloquence romaine. C'était un frein (2) qui la resserrait dans des bornes trop étroites. En vain Célius entreprit de s'opposer à toutes ces lois; Pompée le força au silence, en le menaçant d'employer les armes pour les soutenir. Les trois tribuns, dans cet intervalle, ne cessaient pas de haranguer le peuple, et d'alarmer la ville par de vaines terreurs. Ils ne parlaient que de magasins d'armes formés par Milon, et d'autres préparatifs pour massacrer tous ses ennemis, et pour détruire la ville par le feu. Ils produisaient sur la tribune des témoins achetés, qui donnaient de la vraisemblance à ces calomnies par leurs dépositions. A les en croire, la vie de Pompée était en danger. Ils supposaient des conspirations. Licinius (3), sacrificateur public, déclara que les do-

(1) Dio. l. 40. p. 143. et Ascon. argum.

(2) Primus tertio consulatu Cn. Pompeius astrinxit, imposuitque veluti fraenos eloquentiae, etc. *Dial. de Orat.* 38.

(3) Audiendus Popa Licinius, nescio qui de circo maximo, servos Mi-

mestiques de Milon lui en avaient fait l'aveu, et qu'ensuite ils s'étaient efforcés de le tuer dans la crainte qu'il ne les déclarât. Il montrait pour preuve une légère blessure qu'il s'était faite lui-même au bras, et qu'il prétendait avoir reçue de la main d'un gladiateur. Pompée confirma cette accusation dans l'assemblée du sénat, avec des circonstances qui étaient capables d'en imposer; et redoublant en même temps sa garde, il communiqua les mêmes alarmes au public. On élevait d'un autre côté des cris contre Cicéron, pour l'empêcher de prendre la défense de son ami. On publiait que si Clodius avait (1) été tué par la main de Milon, c'était par le conseil d'un homme beaucoup plus distingué. Cependant la constance de son amitié fut si parfaite, que la considération du peuple, ni celle de Pompée, ni celle de ses dangers personnels, n'eurent point la force de refroidir son zèle (2), et de lui faire perdre l'envie d'entreprendre la défense de Milon.

Mais la ruine de Milon vint de l'influence et du pouvoir de (3) Pompée. Il n'y avait point à Rome d'autre citoyen qui eût assez d'autorité pour l'assujettir aux formes de la justice, et pour le pousser jusqu'à sa condamnation. Ce n'est pas que la mort de Clodius le chagrinât beaucoup; il se réjouissait au

lonis apud se ebrios factos confessos esse de interficiendo Pompeio conjurasse.... de amicorum sententia rem defert ad senatum. *Pro Mil.* 24.

(1) Scitis, judices, fuisse qui in hac rogatione suadenda dicerent, Milonis manu factam esse cædem, consilio vero majoris alicujus : videlicet me latronem et sicarium abjecti homines describebant. *Ibid.* 18.

(2) Tanta tamen constantia ac fides fuit Ciceronis, ut non populi a se alienatione, non Cn. Pompeii suspicionibus, non periculi futuri metu, non armis quæ palam in Milonem sumpta erant, deterreri potuerit a defensione ejus. *Ascon. argum. in Milon.*

(3) Milonem reum non magis invidia facti quam Pompeii damnavit voluntas. *Vell. Paterc.* 2. 47.

contraire de voir l'Etat délivré d'un si dangereux démagogue; mais ne redoutant pas moins l'ambition et le courage de Milon, il était résolu de saisir l'occasion d'en délivrer aussi la république. Ainsi rejetant toutes les propositions de ses amis, il protesta que son dessein, comme son devoir, était de laisser un cours libre à la justice; et lorsque Milon lui offrit d'abandonner ses prétentions au consulat, il répondit, avec un désintéressement affecté, qu'il ne s'opposerait point aux droits et à l'inclination du peuple romain. La première audience fut tranquille, par le soin qu'il prit de s'y faire accompagner d'une garde nombreuse, pour arrêter les violences des deux partis. On produisit contre Milon plusieurs preuves claires et positives, quoiqu'il y en eût quelques-unes qui étaient inventées apparemment par ses ennemis. Tel fut sans doute le témoignage des Vestales, qui déposèrent qu'une femme inconnue était venue au nom de Milon, acquitter un vœu qu'il avait fait pour la mort de Clodius (1).

Après l'instruction du procès, Munatius Plancus convoqua le peuple; et fixant le jour de la sentence au lendemain, il pria non-seulement que l'assemblée fût nombreuse, mais que les voix y fussent données si nettement qu'il ne pût rester au criminel aucun prétexte pour s'échapper. Cicéron fit observer, dans la défense (2), que cette précaution des adversaires de son ami était une atteinte à la liberté publique. Le onzième jour d'avril, toutes les boutiques furent fermées et la ville entière s'assembla au Forum. Les avenues en étaient gardées par les soldats de Pompée, qui parut lui-même assis dans un lieu fort élevé, d'où il pou-

(1) Vid. Ascon. argum. in Mil.

(2) Ut intelligatis contra hesternam illam concionem licere vobis quod sentiatis libere judicare. *Pro Mil.* 26.

vait non-seulement observer toute la procédure, mais donner ses ordres pour le maintien de la paix. Les accusateurs étaient le jeune Appius, neveu de Clodius, M. Antonius, et P. Valérius. Ils n'employèrent, suivant la loi, que deux heures à reprendre toutes leurs allégations et toutes leurs preuves. Cicéron était le seul avocat du côté de Milon. Mais aussitôt qu'il se fut levé pour parler, la faction Clodienne jeta des cris si tumultueux (1) que toute sa fermeté ne le garantit pas de quelques mouvemens de crainte. Cependant il se remit assez pour continuer son discours, qui dura trois heures, et qui fut publié immédiatement, tel qu'il l'avait prononcé. Celui qui nous reste en est pourtant une copie différente, que Cicéron retoucha dans la suite pour la présenter à Milon dans son exil.

Quelques amis de Milon voulaient que pour sa défense il avouât nettement la mort de Clodius, en s'efforçant de prouver que c'était une action juste et nécessaire, même au bien public. Mais Cicéron, trouvant ce parti trop désespéré, leur fit observer qu'une apologie de cette nature déplairait aux personnes graves, parce qu'elle semblerait ouvrir la porte à la licence; et qu'elle alarmerait les personnes puissantes, par la défiance qu'elle ne manquerait pas de leur inspirer pour leur propre sûreté. Le jeune Brutus (2) ne crut pas qu'il fût besoin de tant de précautions. Il composa un discours pour la défense de Milon, dans lequel il soutint ouvertement que le meurtre de Clodius était un important

(1) Cicero, cum inciperet dicere, acceptus est acclamatione Clodianorum. Itaque non ea qua solitus erat constantia dixit. Manet autem illa quoque excepta ejus oratio. *Ascon. argum.*

(2) Cum quibusdam placuisset ita defendi crimen, interfici Clodium pro rep. fuisse, quam formam M. Brutus secutus est in ea oratione quam pro Milone composuit et edidit, quamvis non egisset, Ciceroni id non placuit. *Ibid.*

service, dont la république devait tenir compte à son meurtrier. Personne n'ignorait qu'ils s'étaient fait mutuellement de mortelles menaces. Clodius avait déclaré au sénat et au peuple que Milon serait tué, et que si l'on pouvait lui ôter le consulat il ne serait pas impossible de lui ôter la vie. Favonius lui ayant demandé à quoi pouvaient aboutir toutes ses fureurs, tandis (1) que Milon était au monde; il avait répondu que dans trois jours, ou quatre au plus tard, il n'y serait plus. Favonius attestait qu'il lui avait entendu tenir ce langage trois jours avant leur rencontre. Ses accusateurs ayant donc chargé Milon d'avoir cherché son ennemi, d'avoir été le premier agresseur, et produisant des témoignages pour la preuve de ces deux faits, Cicéron se persuada que c'était l'ouverture la plus favorable pour sa défense, et ne désespéra point de prouver, au contraire, que Clodius était alors en mouvement pour chercher Milon, qu'il avait réglé le temps et le lieu, enfin que Milon n'avait pensé qu'à se défendre. La nature de leurs équipages, et toutes les circonstances du combat, semblaient confirmer ces suppositions; car si les gens Milon étaient en plus grand nombre, ils se trouvaient embarrassés par un chariot, où sa femme était avec ses servantes (2). Milon était lui-même

(1) Etenim palam dictitabat consulatum eripi Miloni non posse, vitam posse. Significavit hoc sæpe in senatu, dixit in concione. Quin etiam Favonio quærenti ex eo qua spe fureret, Milone vivo? respondit triduo illum, ad summum quatriduo periturum. *Pro Mil.* 9. Post diem tertium gesta res est quam dixerat. *Ibid.* 16.

(2) Interim cum sciret Clodius.... iter solemne, necessarium, Miloni esse Lanuvium, Roma ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum, quod re intellectum est, insidias Miloni collocaret..... Milo autem cum in senatu fuisset eo die, quoad senatus dimissus est, domum venit, calceos et vestimenta mutavit; paulisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est. Obviam fit ei Clodius, expeditus, in equo, nulla rheda, nullis impedimentis, nullis græcis comitibus, sine uxore, quod nunquam fere;

dans cette voiture, tandis que son ennemi était à cheval, lui, toute son escorte, et dans la disposition d'un furieux qui cherche à se battre. Cette méthode de défense n'excluait pas tout-à-fait l'autre; et Cicéron ne manqua point d'insinuer plusieurs fois que si Milon eût formé réellement le dessein de tuer Clodius, il aurait mérité des honneurs (1) plutôt que des supplices, pour avoir extirpé le plus dangereux ennemi de la paix et de la liberté de Rome.

Dans ce plaidoyer pour Milon, après avoir relevé l'imprudence qui fait souvent recevoir pour des vérités les frivoles inventions d'un ennemi, et qui va quelquefois jusqu'à leur accorder du crédit au tribunal de la justice, il touche la conduite et les alarmes de Pompée avec les traits de la plus fine raillerie; et, par une espèce de pressentiment de l'avenir, il s'adresse à lui dans les termes les plus pathétiques (2): « Je ne puis refuser, dit-il, des applaudissemens à « la diligence de Pompée dans toutes ces recherches; mais, « pour m'expliquer librement, je suis persuadé que ceux « qui sont chargés du fardeau de l'administration prêten « malgré eux l'oreille à bien des choses qu'ils rejetteraien « avec mépris s'ils en avaient la liberté. Pompée, par exem « ple, a-t-il pu refuser une audience à ce misérable Liciniu « qui a déposé contre les domestiques de Milon?..... J'éta « au nombre de ces amis par le conseil desquels il a d

cum hic insidiator (Milo) cum uxore in rheda veheretur penulatı magno impedimento et muliebri ac delicato ancillarum et puerorum mitatu. *Pro Mil.* 20. 21.

(1) Quamobrem si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, Ad te, quæso, atque audite, cives! P. Clodium interfeci; ejus furores q nullis jam legibus, nullis judiciis frænare poteramus, hoc ferro atque dextra a cervicibus vestris repuli, etc. Vos tanti sceleris ultorem modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patie ni? *Pro Milon.* 28. etc.

(2) Ibid. 24. 25. 26.

« claré cette déposition au sénat; et mon chagrin était sans « doute extrême de voir le gardien de ma patrie et le mien « dans une si vive inquiétude. Cependant je ne pouvais « voir non plus sans quelque surprise qu'on s'en rapportât « tout-à-fait à la foi d'un *boucher*, à celle de quelques « ivrognes d'esclaves, et qu'une légère blessure, qu'on « prendrait pour un coup d'aiguille, pût passer pour le « coup d'un gladiateur. Mais Pompée faisait éclater ses pré- « cautions plutôt que ses craintes, et ne se livrait à ses « soupçons que pour assurer la tranquillité publique. On a « parlé aussi d'une attaque nocturne qui s'est faite à la mai- « son de César. A la vérité, quoique le lieu soit fort pu- « blic, les voisins n'en ont rien entendu : mais on n'a pas « laissé d'en faire des informations fort sérieuses. Je me « garderai bien de soupçonner le courage d'un homme tel « que Pompée, et je crois, au contraire, que celui qui est « chargé du soin de la république ne peut porter trop loin « la défiance et les précautions. Un sénateur assurait der- « nièrement au Capitole, dans la pleine assemblée du sé- « nat, que Milon, qui y était comme nous, portait un « poignard sous sa robe. Que fit Milon? Piqué de ce que « son caractère et sa conduite ne le mettaient point à cou- « vert de ces soupçons, il se dépouilla de ses habits au milieu « du plus saint de tous les temples; et l'accusation fut re- « connue sur-le-champ pour une calomnie. Mais après « tout, si Milon doit être redouté, ce n'est pas pour l'affaire « de Clodius. J'ose le dire, Pompée, ce sont vos craintes « qui le font paraître redoutable; oui, vos craintes, je le « répète afin qu'il n'y reste rien d'équivoque. Si vos soup- « çons sont si constans que rien ne soit capable de les dé- « truire, si l'on ne doit pas cesser de faire des levées dans « l'Italie et de tenir Rome sous les armes aussi long-temps

« que Milon subsistera, il ne balancera pas, car tels sont « ses principes, à quitter Rome et à s'imposer un exil vo- « lontaire. Mais en disant adieu à sa patrie, il se tournera « vers vous, grand Pompée ! il vous exhortera, comme « il fait aujourd'hui, à considérer combien il y a d'incer- « titude et de variété dans les événemens de la vie; com- « bien d'inconstance dans tout ce qui dépend de la for- « tune; combien d'infidélité dans les amitiés; combien de « dissimulation, de lâchetés, de trahisons dans ceux dont « l'attachement nous paraît le mieux éprouvé. Le temps « viendra, vous dira-t-il, le jour arrivera infailliblement, « où, sans diminution pour votre sûreté, comme je le de- « mande au ciel, mais par quelqu'un de ces changemens « dont la condition humaine est sans cesse menacée, vous « pourrez avoir besoin du plus fidèle de tous les amis, du « plus honnête de tous les caractères, et du plus brave de « tous les hommes. »

De cinquante-une voix qui devaient prononcer sur le sort de Milon, il n'en eut que treize de favorables. L'usage était de les donner (1) par le scrutin; mais Caton, qui se déclara pour l'accusé, donna la sienne ouvertement. « S'il l'eût « donnée plus tôt, dit Velléius, il aurait entraîné la plupart « des autres; car on était convaincu, et l'on aurait aisé- « ment prouvé que la république n'avait jamais eu de « peste plus fatale, ni les honnêtes gens de plus mortel en- « nemi que Clodius. » Milon partit, quelques jours après sa condamnation, pour Marseille, qui était le lieu de son exil. Ses dettes étaient en si grand nombre qu'il hâta volontaire-

(1) M. Cato palam lata absolvit sententia, quam si maturius tulisset, non defuissent qui sequerentur exemplum, probarentque eum civem occisum quo nemo perniciosior reip. neque bonis inimicitior vixerat. *Vell. Pat.* 2. 47.

ment son départ pour se délivrer de l'importunité de ses créanciers. Ils exigèrent que son bien fût vendu publiquement. Mais Cicéron, ne se relâchant point dans son zèle, chargea Philotimus, un de ses affranchis, d'assister à la vente (1), pour acheter une partie des effets à l'avantage de Milon et de Fausta son épouse. Ce service leur fut moins agréable qu'il ne s'y était attendu. Philotimus fut soupçonné d'avoir manqué de bonne foi et d'avoir écarté mille choses à son profit; ce qui causa tant de chagrin à Cicéron qu'il pressa instamment Atticus et Célius d'approfondir cette affaire, et de ne pas souffrir que sa réputation fût commise par l'infidélité d'un domestique. Pendant tout le cours du procès, Pompée, sans s'offenser de l'ardeur qu'il marquait pour servir son ami, lui témoigna constamment (2) qu'il cherchait lui-même à paraître le sien. Il lui donna une garde à l'audience du sénat et à celle du peuple; et son désintéressement, sincère ou affecté, alla jusqu'à l'aider de son autorité et de ses conseils. M. Sauféius, confident de Milon, fut jugé au même tribunal, pour avoir servi de chef aux meurtriers de Clodius. Cicéron prit aussi sa défense, et

(1) Consilium meum hoc fuerat, primum ut in potestate nostra res esset, ne illum malus emptor et alienus mancipiis, quae permulta secum habet, spoliaret : deinde ut Faustae, cui cautum ille voluisset, ratum esset. Erat etiam illud, ut ipsi nos, si quid servari posset, quam facillime servaremus. Nunc rem totam perspicias velim. Si ille queritur..... si idem Fausta vult, Philotimus, ut ego ei coram dixeram, mihique ille receperat, ne sit invito Milone in bonis. *Ad Att.* 5. 8. *et* 6. 8. Quod ad Philotimi liberti officium et bona Milonis attinet, dedimus operam ut et Philotimus quam honestissime Miloni absenti, ejusque necessariis satisfaceret, et secundum ejus fidem et sedulitatem existimatio tua conservaretur. *Ep. fam.* 8. 3.

(2) Qua humanitate tulit contentionem meam pro Milone, adversante interdum actionibus suis? Quo studio providit, ne quae me illius temporis invidia attingeret? Cum me consilio, tum auctoritate, tum armis denique texit suis. *Ibid.* 3. 10.

ne fut redevable du succès qu'à la pluralité d'une seule voix; mais dans une autre accusation qu'il eut à soutenir et contre laquelle Cicéron fut encore son défenseur, il fut absous avec beaucoup plus d'avantage. Sextius Clodius, chef du parti opposé, fut traité moins favorablement (1) par la justice, qui le condamna au bannissement, pour avoir brûlé la salle du sénat et commis d'autres violences.

Pompée n'eut pas plus tôt publié sa nouvelle loi contre la brigue, qu'elle servit à faire intenter deux accusations contre les derniers candidats consulaires, Scipion et Hypséus. Ils étaient tous deux coupables, et l'on ne s'attendait pas qu'ils pussent éviter leur condamnation. Mais Pompée, ayant assemblé les juges, leur demanda comme une faveur, que d'un grand nombre de criminels d'Etat ils lui remissent Scipion. Après l'avoir délivré de ce danger, il épousa Cornélia, sa fille, et le déclara son collègue au consulat pour les cinq mois qui lui restaient. Hypséus demeurait exposé à la rigueur de la loi. Il s'ouvrit l'accès chez Pompée; et le trouvant à la sortie du bain, il se jeta à ses pieds pour implorer sa protection. Ayant été son questeur et n'ayant jamais manqué de soumission pour ses volontés, il ne doutait pas que, dans une occasion (2) si pressante, le mérite de ses services ne fût récompensé. Cependant Pompée l'ayant laissé quelques momens à genoux, lui dit, avec une froideur que Valère Maxime traite d'insolence, que tout ce qu'il gagnait par ses prières, était qu'en l'arrêtant il retardait son souper.

(1) Ascon. argum. pro Milon.

(2) Cn. autem Pompeius quam insolenter? Qui balneo egressus ante pedes suos prostratum Hypsæum ambitus reum et nobilem virum et sibi amicum jacentem reliquit, contumeliosa voce proculcatum. Nihil enim eum aliud agere, quam ut convivium suum moraretur, respondit.... Ille vero P. Scipionem socerum suum legibus noxium quas ipse tulerat, in maxima quidem reorum et illustrium ruina, muneris loco a judicibus deposcere. *Val. Max.* 9. 5. *Plut. Vie de Pompée.*

Avant la fin de l'année Cicéron reçut quelque satisfaction pour la perte de son ami, par le bannissement de deux tribuns qui n'étaient pas moins ses ennemis que ceux de Milon, Q. Pompéius Rufus et T. Munatius Plancus Bursa. On punissait mille violences qu'ils avaient exercées pendant leur office, et la part qu'ils avaient eue à l'incendie du sénat. Célius accusa le premier, au moment qu'il sortait de son emploi; et Cicéron, qui n'avait jamais pris la qualité d'accusateur qu'à l'égard de Verrès, se fit celui de Bursa. Cet insolent tribun méritait, par son ingratitude, la vengeance d'un homme qui, ayant pris autrefois sa défense, n'en avait pas tiré d'autre fruit que de la haine et des injures. Il comptait sur la faveur de Pompée, qui prit effectivement assez d'intérêt à sa cause pour la plaider lui-même devant des juges qu'il avait nommés. Cependant l'éloquence vigoureuse et l'adresse de (1) Cicéron le firent condamner par l'unanimité des voix. Cette victoire dut causer beaucoup de joie à l'orateur, puisqu'il la communiqua sur-le-champ à Marius, un de ses plus intimes amis : « Je n'ai pas douté (2), lui « écrivait-il, que vous ne fussiez charmé du sort de Bursa; « mais je ne trouve point assez de chaleur dans vos félici- « tations. Vous vous imaginez peut-être que ma joie doit « être médiocre, parce que je n'ai vaincu qu'un ennemi « fort vil : mais, croyez-moi, j'ai reçu plus de satisfaction « de cette sentence que de la mort de mon ennemi. Pre- « mièrement, je trouve plus de plaisir à vaincre par un « arrêt de la justice que par l'épée; et rien ne pouvait m'ê- « tre plus agréable que de voir l'inclination de tant d'hon- « nêtes gens à se déclarer pour moi, contre un adversaire

(1) Plancum, qui omnibus sententiis maximo vestro plausu condemnatus. *Philip*. 6. 4.

(2) Ep. fam. 7. 2.

romaine, il s'éleva une question de grammaire sur le term par lequel on voulait exprimer son troisième consulat. Le uns voulaient que ce fût *consul tertium*, d'autres, *consu tertio*. Cette question fut déférée aux principaux (1) criti ques de Rome, qui ne s'accordèrent point dans leur décision Cicéron, à qui Pompée déclara qu'il voulait s'en rapporter refusa de prononcer entre tant d'habiles gens. Enfin, Varron fit agréer son sentiment, parce qu'il éludait la difficulté Il conseilla d'abréger le mot, et de mettre seulement *tert.* dans l'inscription. Cet exemple fait juger combien la langue romaine devait être pure et élégante dans la bouche de ceux qui étaient capables de ces scrupules.

Entre les actes du troisième consulat de Pompée, il y eut une loi contre la brigue, dont on espéra d'autant plus d'effet pour réprimer ce désordre, qu'elle attaquait le mal dans sa principale cause. Ce qui inspirait tant d'ardeur pour s'élever aux dignités, était bien moins l'éclat et la distinction du rang, que (2) l'espérance d'obtenir quelqu'une de ces riches provinces, d'où l'on ne revenait pas sans avoir assuré pour long-temps sa fortune. Pompée établit que les consuls et les préteurs ne pourraient posséder aucun gouvernement que cinq ans après l'expiration de leurs magistratures. Un intervalle de tant d'années semblait capable de refroidir la passion des grands pour des avantages si éloignés : mais, avant que de publier cette loi, Pompée eut soin de s'en faire excepter, en obtenant la continuation de son gouvernement d'Espagne pour cinq ans : et dans la vue d'obliger César par une faveur extraordinaire, il dressa une autre loi qui le dispensait, pendant son absence, des formalités nécessaires pour

(1) On trouve ce trait dans une lettre de Tiron, affranchi de Cicéron, qui nous a été conservée par Aulu-Gelle. *L.* 10. 1.

(2) Dio. p. 142.

ceux qui aspiraient au consulat. C'était le flatter d'autant plus qu'il désirait ardemment de reparaître à Rome avec cette dignité. Célius se chargea de proposer cette loi au public, sollicité par Cicéron (1), qui l'était lui-même par les instances de Pompée et de César. Elle passa de l'aveu de tous les tribuns, mais avec quelque difficulté de la part du sénat. Cette distinction, remarque Suétone, loin de satisfaire l'ambition de César (2), ne fit qu'irriter ses désirs et qu'augmenter ses espérances.

Par la première de ces deux lois, on établissait aussi que pour suppléer aux gouvernemens, pendant les cinq ans d'exclusion, les provinces vacantes seraient distribuées entre les sénateurs consulaires et prétoriens qui n'avaient jamais eu de commandement étranger. Cette distribution devait dépendre du sort. Ainsi dans le temps que Cicéron y pensait le moins, il se trouva mêlé dans ce partage, et le hasard lui fit obtenir la province de Cilicie, qui était alors occupée par Appius, un des derniers consuls. Outre la Cilicie, cette province comprenait la Pisidie et la Pamphilie, trois cantons de l'Asie qui n'avaient pas d'autre nom, et l'île de Chypre. On assigna au gouverneur, pour la garde ordinaire du pays, douze mille hommes de pied et deux (3) mille six cents hommes de cavalerie. Cette nouvelle disposition fut regardée de Cicéron comme un événement si extraordinaire, qu'il prit le parti de s'y soumettre. On s'efforçait d'écarter

(1) Rogatus ab ipso, Ravennæ, de Cœlio tribuno plebis; ab ipso autem? etiam a Cnæo nostro. *Ad Att.* 7. 1.

(2) Egit cum tribunis plebis ut absenti sibi petitio secundi consulatus daretur.... Quod ut adeptus est, altiora jam meditans et spei plenus, nullum largitionis aut officiorum in quemquam genus publice privatimque omisit. *Suet. J. Cæs.* 26.

(3) Ad Att. 5. 15.

du gouvernement des provinces (1) ceux qui les désiraient avec une passion déréglée; et lui, qui les avait refusées constamment, s'y trouvait rappelé contre son attente et presque malgré lui.

Le séjour de Rome, à la vérité, lui offrait depuis longtemps des objets assez désagréables pour lui en faire supporter l'éloignement sans impatience. Ses dégoûts n'avaient fait qu'augmenter depuis la mort de Julia et de Crassus, par les craintes et les jalousies mutuelles qu'on commençait à découvrir de jour en jour entre Pompée et César. Le sénat ne cessait point de favoriser Pompée; et ne pouvant perdre la confiance qu'il avait au nom et à l'autorité d'un si grand homme, il se proposait de le faire servir à rabaisser l'orgueil et l'ambition de César. Mais un projet si important demandait d'être entrepris avec plus de diligence et pressé avec plus de vigueur. César, qui n'ignorait pas qu'on pensait à le rappeler de son gouvernement, était résolu de s'y conserver malgré ses adversaires. Il se reposait sur la valeur et sur l'attachement de ses soldats. Une partie de ses troupes était déjà dans la Gaule Cisalpine, prêtes à soutenir toutes les prétentions d'un général qui les avait accoutumées à vaincre sous ses ordres; et l'Italie commençait à n'avoir plus pour perspective que les tristes approches d'une guerre civile. Telle était la situation des affaires publiques lorsque Cicéron se rendit dans sa province.

(1) Cum et contra voluntatem meam et præter opinionem accidisset ut mihi cum imperio in provinciam proficisci necesse esset. *Ep. fam.* 3. 2.

FIN DU PREMIER VOLUME.

